





ARCHIVES  
DES  
MISSIONS SCIENTIFIQUES  
ET LITTÉRAIRES.

CHOIX DE RAPPORTS ET INSTRUCTIONS

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS.

TROISIÈME SÉRIE.

TOME II.



506.44  
F815, N934

PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXV.



REVISED

# THE HISTORY OF THE UNITED STATES

BY CHARLES A. BEAMAN

IN TWO VOLUMES

VOLUME I

FROM THE FOUNDING OF THE NATION  
TO THE END OF THE REVOLUTION

NEW YORK

1880

ENTERED

AS SECOND CLASS MAIL MATTER

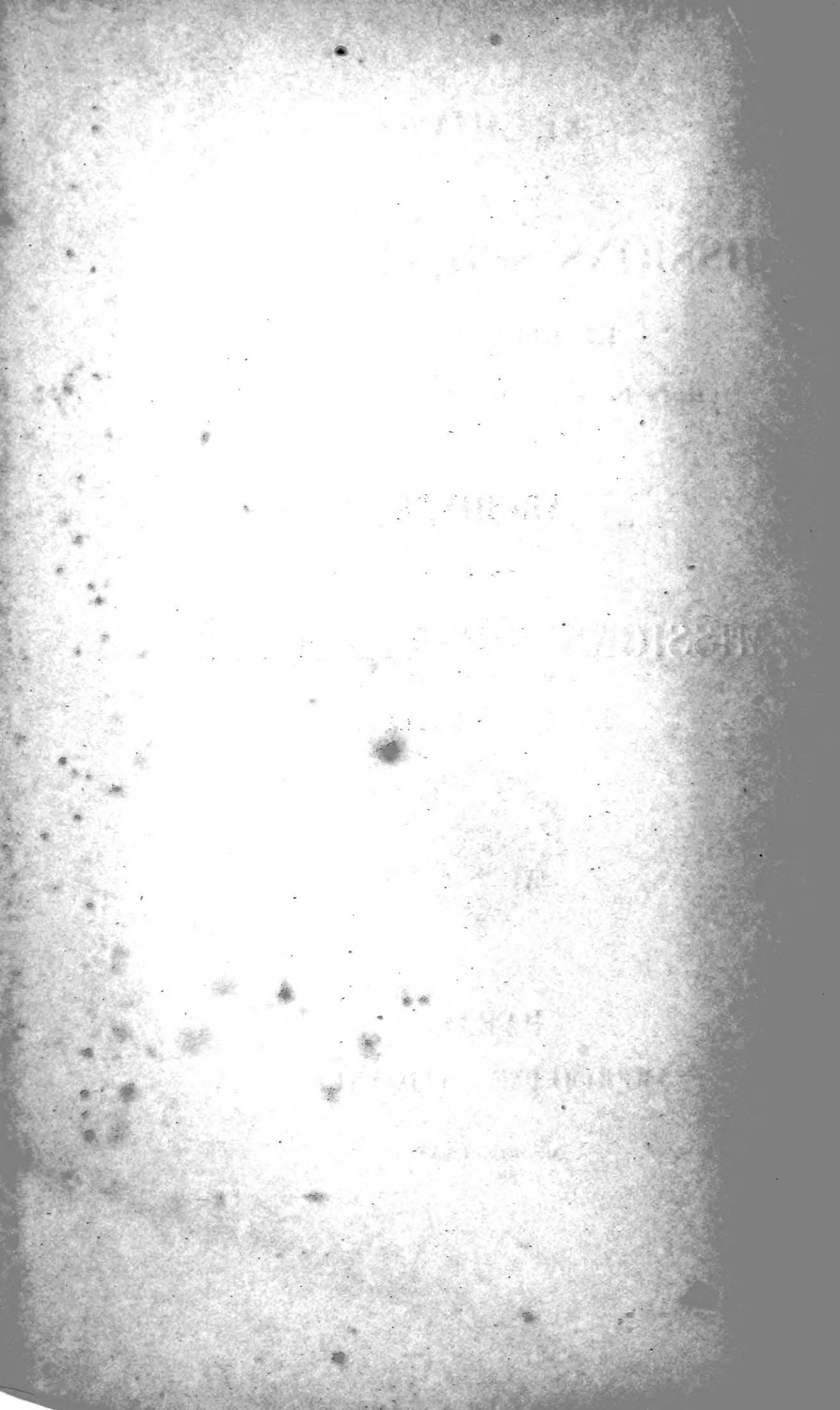
SEPTEMBER 1880

ARCHIVES

DES

MISSIONS SCIENTIFIQUES

ET LITTÉRAIRES.





ARCHIVES  
DES  
MISSIONS SCIENTIFIQUES  
ET LITTÉRAIRES.

CHOIX DE RAPPORTS ET INSTRUCTIONS

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS.

---

TROISIÈME SÉRIE.

TOME DEUXIÈME.



PARIS.  
IMPRIMERIE NATIONALE.

---

M DCCC LXXV.



MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

---

ARCHIVES

DES

MISSIONS SCIENTIFIQUES.

---

---

DEUXIÈME RAPPORT

SUR

LES RECHERCHES FAITES AU BRITISH MUSEUM

ET AU RECORD OFFICE,

CONCERNANT

LES DOCUMENTS RELATIFS À L'HISTOIRE DE FRANCE

AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE,

PAR M. LE COMTE H. DE LA FERRIÈRE.

---

12 juillet 1872.

Monsieur le Ministre,

Dans mon premier rapport, je me suis arrêté à la paix d'Amboise ; j'ai cherché à en déterminer les motifs, les nécessités, les conséquences ; avant de suivre Catherine de Médicis sous les murs du Havre, il me reste à la voir aux prises avec les ambassadeurs anglais, Smith et Middlemore, ce dernier plus spécialement chargé d'agir sur l'esprit de Condé, rôle qu'il avait déjà joué auprès de Coligny.

La cour, après avoir séjourné à Chenonceaux, à Chambord et à Blois, avait pris le chemin de Fontainebleau ; c'est de Dampierre, le 30 avril, que Charles IX annonce la conclusion de la paix à la reine Élisabeth et la met en demeure de lui restituer le

Havre. Cette dépêche est le point de départ des nouvelles négociations :

Très-haute, très-excellente et très-puissante princesse, nostre très-chère et très-aimée sœur et cousine, salut, amour et fraternelle dilection. Vous aurez, de ceste heure, entendu par le s<sup>r</sup> de Foix, nostre conseiller et ambassadeur residant près de vostre personne, comme il a pleu à l'infinye bonté et misericorde de Dieu, après avoir visité cestuy nostre royaume d'une guerre intestine et cruelle et de ce qui en deppend de maux et calamitez, nous consoler d'une paix et pacification, qui se va tellement establissant et fortifiant entre noz subjectz, de quelque qualité qu'ilz soient, que nous avons grande occasion de louer et remercier de tout nostre cœur celluy qui nous est distributeur d'un sy grant benefice, et qui a estandu sur nous sa main gracieuse et favorable à nostre besoing, chose dont nous nous asseurons que vous avez receu l'une des meilleures parties de l'ayse et de plaisir, pour le desir et affection que vous avez tousiours monstré avoir à la pacification de nostre Estat; et pour ce que, par la declaration que vous avez faict publier des causes qui vous ont meue, durant les dictz troubles, à prendre les armes, et à faire entrer de vos gens dedans aucunes de noz places et portz maritimes, et semblablement, par ce que vous en avez declaré au dict s<sup>r</sup> de Foix, nostre ambassadeur, et nous en avez faict dire par le vostre resident près de nous, vous nous avez ordinairement faict entendre que vostre intention n'estoit aultre que de sincerement proceder en cest affaire et nous conserver et preserver les dictes places, sans vouloir rien usurper, ny vous aproprier à nostre preiudice, en attendant le recouvrement de nostre liberté, la reconciliation des estatz de nostre dict royaume et l'establissement d'une bonne paix et pacification entre noz subiectz. Nous avons bien voullu, pour la parfaicte assurance que nous avons tousiours prise en vostre foy et parolle, vous faire entendre par la presente que toutes choses sont, de ceste heure, à l'estat que vous avez monstré le desirer, tant pour le regard de nostre personne, que pour la reconciliation de nos peuples et pacification de tous nos dictz subiectz, et, à ceste cause, vous prions et requerons que, proceddant envers nous avec la sincerité que vous avez publiée par vos escriptz, declairée à nostre dict ambassadeur et qui nous a esté confirmée par le vostre, vous veuillez faire remettre en noz mains la ville de Havre et forteresse de nostre ville francoyse de Grace, saisye et occupée par les vostres durant les dictz troubles, avec les vaisseaux, artillerie, pouldres, bouletz et munitions qui se sont trouvées dedans, lors qu'ilz sont entrez; en quoy faisant, vous ferez en la cause du pupille œuvre digne de vostre grandeur et vertus, et à jamais recommandable, et qui nous obligera de le recongnoistre envers vous par tous ces bons et fraternelz offices que

vous pouvez attendre de vostre meilleur frere et plus seur et parfait amy, selon que nous escripvons à nostre dict ambassadeur le vous dire et declairer de ma part plus particulièrement, dont et de ce qu'il vous redira de par nous sur ce que dessus, nous vous prions le croire, comme vous vouldriez faire nostre propre personne.

Esript à Dampierre, le dernier jour d'avril 1563.

Vostre bon frere et cousin,

CHARLES<sup>1</sup>.

Elisabeth répondait le 7 mai :

Très-haut et excellent prince, par vostre ambassadeur residant près de nous, nous avons receu vos lettres du dernier d'avril, par lesquelles, oultre ce que nous y donnez à entendre de la pacification, dont avec vous remercions de tout nostre cœur Dieu tout puissant, qui vous a si gracieusement ramené vos subjectz, estant desjà par un long espace de temps et en maniere lamentable separez de vous, vous y declarez aussi que, par ceste pacification, toutes choses sont, de ceste heure, en l'estat que avons désiré, si que vous vouldriez que nous fissions remettre en voz mains la ville, havre et forteresse de la ville francoise de Grace. Pour reponse à cecy, voyant que prenez les argumens de ceste demande, tant de une declaration que fismes publier au mois de septembre dernier, contenant les justes causes qui nous esmurent de prendre les armes, comme sur certains rapports à vous faitz, tant par nostre ambassadeur residant près de vous, comme par le vostre icy près de nous, il nous a semblé bon et convenable de toucher chascun des points, et touttefois, pour ce que nous ne voudrions que nostre lettre fust trop longue, ni encores que vous et ceulx qui gouvernent vos affaires feussiez de nous mal satisfaitz, nous avons donné charge aussi à nostre ambassadeur, comme le cas requerra, le vous expliquer plus largement, auquel vous prions donner ferme creance. Premièrement, nostre declaration en la forme que l'avons faict publier, estant icelle escripte tant en latin que en anglois, contient plusieurs causes qui nous ont constraïnte de prendre les armes, dont aucunes tendoient particulièrement à la preservation de vostre personne et au bien public de vostre royaume, et aucunes autres au regard que nous avons à nostre seureté et nommement à nostre droict en la ville de Calais; et touchant celles qui touchent seulement à vous, nous ne voulons pour ceste heure ni escrire ni faire dispute, mais quant à celles qui concernent nous mesmes, nous avons à alleguer que, par nostre declaration, estant bien consideré, il appert clairement par motz

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXII. (Original.)

expres que nous appercevons en ces troubles juste cause de douter que nostre droit au fait de la restitution de Calais ne fust esloigné, et pour ce nous y certifiames qu'il nous convenoit d'en prendre en ces troubles bon esgard, car telz sont nos mots expres en nostre declaration, comme il se peult voir tant en latin, comme en anglois, et combien que icelle nostre declaration fut après mise en françois en diverse maniere et publiée par impression, et comme on pourroit croire et penser par commandement et ordre de M. le prince de Condé, en quoy on a plus varié de nostre exemplaire qu'il n'estoit convenable; toutefois, ès mesmes copies françoises, la sentence contient le mesme propos, et que, quant à nostre declaration, nous ne pouvons veoir comme icelle ait esté si droitement considerée et prisee, comme en tel cas il est bien requis; et quant à la maniere de parler, comme nostre ambassadeur a usé en vostre endroit, notant que nostre intention n'estoit autre que de prendre sincerement en ceste affaire et de conserver les places pour vous jusqu'au recouvrement de vostre liberté, la reconciliation des estatz de vostre royaume et le restablissement d'une bonne paix entre vos subjelz, nous ne nions point que tousjours lui donnasmes en charge de dire que nostre intention estoit de proceder sincerement et de conserver les places pour vous, mais avec cela lui baillasmes en mandement aussi de faire mention de nostre desir et intention que raison nous fust faite en ce dont, à bon droit, nous avons cause de nous plaindre, et pour autant que souventefois en parlant les paroles se passent legerement, et estant generales, l'on les peult interpreter en sens divers, nous lui mandasmes expressement de faire mention de nostre clair et present droit qu'avons à Calais, et savons qu'il le fit, non seulement en propos tenus en devisant avec le cardinal de Ferrare, mais aussi par escript à la Roynne vostre mere, ce qu'on ne peut nier, et pour temoins de ce vous requerrons de permettre à nostre ambassadeur, en presence de vostre mere et de vostre conseil, monstrar le double du dict escript. Quant aux advertissemens que vostre ambassadeur vous a faitz de nous, nostre intention est telle qu'il vous a escript, mais bien voulons affirmer que pensant qu'il ne voudra nier que, dès le commencement, par plusieurs fois, lui ayant, tant par nous mesme que par plusieurs de nostre conseil, donné à cognoistre nostre droit d'avoir restitution prealablement faite du dict Calais, et pour oultre prouver que tousjours nostre intention estoit de demander la restitution de Calais, auparavant que nous avons faitz armer aucuns de nos soldatz, nous avons pour temoins plusieurs de vostre nation et de vos bien aimés serviteurs, ce qu'on ne peut nier, desquels nous ne voulons icy faire escript, afin de ne vous molester avec plus longue lettre, si qu'il peut apparostre quelle raison nous a meue de tenir nos gens au dict Havre de Grace, dont aussi nous pensons que le sieur de Briquemault peut amplement declarer nostre intention, vous assurant que, ayant restitution de nostre

ville, nostre desir n'est que de vivre en la meilleure paix qu'on pourra mettre en avant pour le bien et profit de chascun de nous<sup>1</sup>.

C'est dans une pensée de conciliation que Condé et Coligny avaient envoyé en Angleterre Briquemault, le plus dévoué champion de leur cause; Condé l'avait tout particulièrement recommandé à Cécil :

Monsieur Cecile, vous entendrez par le sieur de Briquemault, present porteur, les causes pour lesquelles nous l'avons depesché vers la Royne vostre maistresse, ce qui me gardera vous en faire plus long discours; mais seulement je vous diray que vous n'avez faict et ne ferez jamais plaisir à Prince qui desire plus s'en ressentir que je feray toute ma vie, comme de ce vous assurera plus amplement le dict s<sup>r</sup> de Briquemault, auquel j'ay donné ceste charge, et dont je vous prie le croire, et de toutes aultres choses qu'il vous dira de ma part, me recommandant sur ce de bon cœur à vostre bonne grace, je pryé Dieu, monsieur Cecile, qu'il vous donne ce que desirez.

D'Orleans, ce premier jour d'avril 1562<sup>2</sup> (1563).

Pour se rendre à Londres, Briquemault était allé s'embarquer au Havre et toutes les défiances des Anglais s'en étaient éveillées, car il avait eu une entrevue avec le Rhingrave qui, placé à Montivilliers, tenait la garnison anglaise en respect; pourtant son passage par le Havre avait un but avoué : il était porteur d'une lettre de Coligny au comte de Warwick, gouverneur du Havre. Dans cette lettre Coligny revient sur les préliminaires de la paix d'Amboise :

Monsieur, pour ce que j'ay entendu qu'il a esté faict arrest sur quelques navyres qui sont de present au Havre de Grace, que les marchans du dict lieu ont faict apprester, equipper et victualler pour faire le dict voyage du Bresil et de la terre neuve, et que, pour ce faire, ilz ont frayez beaucoup de deniers qu'ilz ont empruntez de plusieurs personnes à interetz pour avoir achepté les dicts victualles et autres choses qui leur estoient necessaires à double par les incommoditez qui sont de present en ce pays là, et estant empeschez de partir et faire leurs voyaiges, cela seroit cause entierement de toute leur ruyne, pour s'estre engagez de tous costés; avecques ce qu'ilz ont desjà souffert et porté par les inconvenyens des guerres passées, et pour ce, Monsieur, que je voy qu'il y a grande pitié et desolation en eulx, je vous prieray bien fort de tant

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXII. (Minute originale.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXII.

qu'il m'est possible de ne les empescher point de faire leurs dicts voyaiges et traffiq de marchandises, d'autant mesmes que la royne d'Angleterre, par les accordz qui ont esté faitz avecques elle, a promys de les laisser traffiquer et faire voyaige, comme ilz avoient acoustumé, et de ne les y empescher en sorte que soit; et au regard de ce que j'entends qu'il y a ung article dedans le traité de paix, dont vous estiez mal *content* qui porte : « que les estrangers sortiront hors de ce royaume, cela ne s'entend point pour la royne d'Angleterre, car mesmes monsieur le prince de Condé ne voulut point qu'il fust parlé de sa Majesté que, premiere-ment que je ne fusse de retour du voyage que j'ay fays derniere-ment en Normandye, pour scavoir en quel estat estoient les affaires, et quel lan-gaige m'avoit tenu monsieur de Trocqmorton, et quant je fuz arrivé l'on envoya querir l'ambassadeur de sa dicte Majesté pour luy communiquer comme toutes choses se passaient par le dict traité de paix, et mesmes de ce qui touchoit les faitz de sa dicte Majesté, ce qu'on luy donna à entendre, oultre ne fust rien conclud que, premiere-ment elle n'en fust ad-vertye; et pour ce faire, l'on a depesché monsieur de Briquemault, qui doit passer par le dict Havre de Grace, et duquel vous scaurez ce qu'il a à dire à sa dicte Majesté touchant ce fait, esperant que vous en decouvrirez suffisant temoignage. Pourquoi je vous prieray encores d'avoir pitié de ces pauvres gens et leur permettre qu'ilz puissent faire leurs voyaiges, d'autant que la saison se passe, et vous ferez beaucoup pour eulx. Je me recommande bien affectionnement à vostre bonne grace et sup-plieray le Createur,

Monsieur, vous donner très-bonne et très-longue vye.

De Chastillon, le xj<sup>e</sup> jour d'avril 1563<sup>1</sup>.

Précisons les termes du message de Condé et de Coligny : « Au-jourd'hui que la tyrannie de la maison de Guise est écartée, » Bri-quemault demandera, en leur nom, à la reine de vouloir bien, aux termes de sa protestation, rendre le Havre au roi de France et, pour la restitution de Calais, ratifier de nouveau le traité de Cateau-Cambrésis; d'autres otages seront envoyés de France pour garantie de la restitution de Calais, au temps fixé par le traité<sup>2</sup>.

Élisabeth refusa d'abord de voir Briquemault, ne voulant plus avoir aucun rapport avec le prince de Condé; si le roi de France avait adressé un message pour elle, elle désirait qu'il lui fût pré-senté par l'ambassadeur, Paul de Foix, et quand celui-ci se rendit à son désir, elle ne put s'empêcher de traiter le prince de Condé

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXII. (Original.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXII.



de traître, d'inconstant, de vilain parjure. — De Foix lui ayant demandé de formuler ses prétentions, d'abord elle s'y refusa, puis elle se réserva de les faire connaître par l'intermédiaire de Thomas Smith, puis enfin elle consentit à recevoir Briquemault; mais, de prime abord, elle lui dit que son droit sur Calais était si notoire, qu'elle ne voulait ni otages, ni autre satisfaction, qu'elle voulait Calais, qu'il lui était dû et que jusque-là elle garderait le Havre. Briquemault lui ayant offert des bons de garantie qui resteraient entre les mains des princes étrangers jusqu'à la restitution de Calais, elle répondit de nouveau qu'elle n'évacuerait pas le Havre qu'elle ne fût rentrée dans ses droits, et qu'elle ne donnerait pas d'autre réponse. Briquemault ne lui cacha pas que, s'il rentrait en France sans de meilleures paroles, elle devait s'attendre à la guerre; il lui représenta que les défenses du Havre étaient imparfaites sur plus d'un point et que la place n'était vraiment pas tenable. C'est dans une lettre à Warwick qu'Élisabeth relève cette menace de Briquemault, et elle se hâte de dire « qu'elle n'en a pas tenu compte, car elle connaît ces vieilles habitudes de vanterie des Français; aussi l'a-t-elle renvoyé sans aucun espoir d'arrangement, à moins que Calais ne lui soit rendu<sup>1</sup>. »

Les conseillers d'Élisabeth n'avaient pas la même confiance et ne lui avaient pas ménagé les avertissements : Maitland lui avait écrit de Chénonceaux, le 17 avril, « que la reine mère et tous ceux qui avaient en main les affaires de l'État étaient disposés à traiter à l'amiable; qu'on la mettrait en demeure de retirer ses forces du Havre; que si elle s'y refusait, elle donnerait à penser que c'était pour tout autre motif que pour le bien de la religion, et que les princes de la Germanie et les autres protestants pourraient concevoir une mauvaise idée de ses procédés; il lui faisait part des préparatifs de guerre menés avec une grande hâte et du départ du maréchal de Brissac pour la Normandie, où les Suisses ne tarderaient pas à le rejoindre<sup>2</sup>. » Middlemore, dans une lettre à Cécil, du 19 avril, n'avait pas été moins explicite : « Ces gens-là sont décidés à la guerre, et le prince de Condé lui a dit que, si la reine persistait dans son opiniâtreté et ne voulait pas rendre le Havre, elle aurait la guerre<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1563. (Lettre d'Élisabeth à Warwick.)

<sup>2</sup> *Kalendar of State papers*, 1563.

<sup>3</sup> *Ibid.*

Voici une lettre de Smith à Cécil qui nous peint au vif la situation et n'épargne guère le prince de Condé :

Monsieur, j'ai reçu vos lettres du 24 mars et 13 avril; j'y ai répondu par mes lettres à sa Majesté et celles remises pour vous à Bartlow, mon serviteur, parti d'ici en poste, le 2 avril. J'ai reçu vos nouvelles lettres par lord Lethington<sup>1</sup>. Tout ce qui tient à l'amiral et à la paix est expliqué ou par mes lettres, ou par les dernières dépêches que j'adresse aux lords du conseil. Lord Lethington n'a pas rencontré M. Briquemault en route, mais il a rencontré Bartlow à Abbeville, et Briquemault est parti d'Orléans deux jours après Bartlow, ce qui fait supposer que Briquemault a pris la route du Havre. J'admets que lord Lethington est bien l'homme que vous me dites, mais sa Majesté est si résolue à demander Calais, les Français si opiniâtres dans leur refus, qu'il ne veut pas s'immiscer dans l'affaire, à moins d'une ouverture des Français. Son idée serait de déléguer, de chaque côté, des commissaires; il vient, à ce qu'il dit, pour traiter des affaires particulières de sa maîtresse (Marie Stuart) en ce moment assez mauvaises, par suite de la mort du duc de Guise et de l'absence du cardinal de Lorraine; il passe presque tout son temps avec le cardinal de Guise. J'attends maintenant des instructions sur ce que vous avez fait, sur ce que vous voulez faire, sur ce que je dois dire et à qui, et si vous voulez que je me mêle de ces affaires après M. Briquemault. Croyez-moi, il faut procéder par gradation : d'abord ce que vous voulez que je fasse en premier lieu; puis, si je ne réussis pas, ce que je dois faire ensuite, et je vous prie de me le dire sans parler grec, ou comme l'oracle de Nostradamus, pour que je puisse bien comprendre ce que vous voulez; je n'ai qu'un gros esprit et je ne puis deviner les énigmes. Il n'y a pas homme qui soit capable de rendre compte de l'état actuel de la France; toutes choses sont brouillées et plus ambiguës que jamais; le prince de Condé est remis en sa pleine autorité; pourtant beaucoup de ceux qui ont tant fait pour lui ont peur qu'il ne devienne un nouveau roi de Navarre; les hommes les plus zélés pour la religion ont pris de l'aigreur contre lui: ils craignent que bientôt toutes choses ne soient pires que par le passé (*quia nunc prodit causam religionis*, comme ils disent), à cause de son indifférence et froideur pour les bonnes et saintes choses; lui aussi il se met à s'affoler des femmes, à l'exemple des autres; d'ici à peu de temps, sans aucun doute, il se déclarera hostile à Dieu, à nous et à lui-même; étant gagné par les papistes, il ne tardera pas à se joindre à Baal; c'est ce qui montre bien que l'appui d'un homme est peu de chose quand tout repose sur lui, et cependant tout

<sup>1</sup> Ambassadeur de Marie Stuart.

n'est pas désespéré jusqu'à ce que nous voyons ce qui se fera à l'assemblée qui doit se tenir à Fontainebleau ; jusqu'à ce moment-là, tout est en suspens. Ainsi que je l'ai écrit, il est inutile d'envoyer aucun messager pour traiter, soit avec l'amiral, soit avec d'Andelot, puisque Middlemore est ici et qu'il ne quitte pas le prince de Condé. Vous jugerez par ses lettres du bien qu'il y a fait ; aujourd'hui tout doit être traité directement avec la Reine mère et le prince de Condé ; tous les autres disent qu'ils ne peuvent rien, et, à la vérité, ils ont assez à faire pour ne pas se compromettre, et s'ils tentent quelque chose pour vous, ce ne sera qu'autant qu'ils le pourront en toute sécurité. S'il faut avoir la guerre, et si vous la voulez, vous ferez bien d'envoyer immédiatement quelque homme habile pour traiter avec les Reistres dont vous aurez besoin ; leurs meilleurs capitaines et les ingénieurs italiens sont disposés à vous servir ; déjà ils m'ont fait des offres, mais je ne pouvais rien décider sans une commission de vous, et en cela Middlemore pourra être utile. Malgré tout ce qu'on prétend et dont on se vante, les Français ne sont pas prêts pour la guerre, ni pour le moment, ni pour un temps rapproché ; j'en suis sûr et je vous en ai déjà fait connaître les causes ; je ne crois même pas qu'ils puissent rester en paix entre eux. L'ambassadeur d'Espagne me dit toujours que son maître, tant qu'il ne s'agissait que de rébellion contre l'autorité royale ou de défendre la religion, était prêt à assister le Roi, mais qu'aujourd'hui, en présence d'un conflit entre les deux couronnes pour la possession de Calais et du Havre, il ne veut pas s'en mêler et n'ira pas briser sa vieille ligue avec l'Angleterre pour aucune nouvelle alliance ; vous saurez bien, soit par notre ambassadeur en Espagne, soit directement, démêler ce que le Roi catholique prétend faire ; si on peut gagner quelque chose sur lui, cela refroidira les Français, et nous mettra dans une meilleure position ; s'il n'y avait pas de plus sage que moi, je ne demanderais pas à présent Calais, mais je le prendrais, *si in vobis esset mascula virtus* ; jamais il n'y eut une telle opportunité ; mais de tout ceci, j'ai déjà assez écrit. Je vous prie de me dépêcher un de mes hommes aussitôt que possible, car j'ai autant d'envie d'avoir des nouvelles d'Angleterre que vous désirez en avoir des miennes <sup>1</sup>.

Depuis le départ de Briquemault de Londres, Paul de Foix soumit à Élisabeth de nouvelles propositions ; mais elle lui opposa de nouveaux refus ; les choses s'aggravaient donc de plus en plus. Middlemore, dans un entretien avec Condé, l'ayant menacé, au nom de la reine, sa maîtresse, de la publication de tout ce qui

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXIII. (Traduction.)*

s'était passé entre elle et eux, le prince répliqua qu'il le verrait avec plaisir, car il n'avait jamais consenti à ce que la reine gardât le Havre jusqu'à la restitution de Calais; un blanc-seing, il est vrai, avait été donné, mais les ministres de la reine ayant introduit cet article-là de force, il n'en avait rien su et n'y avait pas consenti. C'est à ce moment que Smith se décida à demander à la reine mère une nouvelle audience, prétextant de son désir d'arriver à une conciliation. Pour son entrée en matière, il revint sur la mission de Briquemault; la reine, sa maîtresse, avait trouvé étrange que, quittant Orléans en avril, il ne fût arrivé que trois semaines après un courrier d'ambassade parti le même jour; d'ailleurs, il n'était porteur d'aucune lettre ni du roi ni de la reine. — Sur ce Catherine répondit qu'elle connaissait bien le départ de Briquemault, mais qu'il n'avait été envoyé ni par elle ni par le roi, mais bien par le prince de Condé et l'amiral; elle insinua que les chefs protestants l'encourageaient beaucoup à agir contre le Havre. — Smith lui répliqua que tout cela lui semblait étrange; qu'elle n'en était pas à ignorer les demandes de la reine, sa maîtresse. — Catherine répondit que Briquemault n'avait été trouver la reine d'Angleterre que pour lui rappeler sa protestation et sa promesse; que, lorsque cette protestation lui fut communiquée à Rouen, il y était dit que, du moment que les sujets du roi feraient un accord pour la religion, elle retirerait ses troupes du Havre. — Il expliqua que la reine avait voulu dire seulement qu'elle ne s'approprierait rien, mais qu'elle entendait garder le Havre, comme un gage, jusqu'à ce qu'elle fût en possession de ses droits stipulés par le dernier traité. Avant de renvoyer Smith, Catherine déclara que, si les Anglais ne voulaient rien au delà du traité de Cateau-Cambrésis, ils seraient bientôt satisfaits, la restitution de Calais n'étant obligatoire que dans huit ans; mais Smith insistait pour une remise immédiate et, la discussion se prolongeant, il mit en avant l'idée d'un arbitrage, ce qui valait mieux que de recourir à la force. Catherine se défendit de vouloir en appeler à la force, mais il vit bien qu'elle ne voulait que gagner du temps. En la quittant, il alla rendre visite à la princesse de Condé; elle se plaignit vivement de ce qu'il était bruit à la cour des propos injurieux que la reine Élisabeth avait tenus sur le prince. — Smith ayant insisté pour en connaître la source, elle lui dit que la reine mère avait montré au prince une lettre offensante pour lui et pour elle, écrite à une dame

de la cour, et que Briquemault, à son retour d'Angleterre, avait confirmé tous ces bruits. Sur ces entrefaites, le prince entra dans l'appartement, et l'entretien continua. Condé, à plusieurs reprises, manifesta le regret qu'il éprouvait de ce que la reine eût de lui une mauvaise opinion; il donnerait beaucoup pour que l'Angleterre et la France fussent amies. — Smith lui demandant pourquoi l'amiral ne venait pas à la cour, le prince répondit que la reine mère craignait que quelque homme d'armes ne déchargeât son pistolet sur lui. — Smith observant encore que la duchesse de Guise voulait poursuivre l'amiral, Condé dit que cela était vrai. — Smith remarqua qu'il était soucieux et comme un homme qui a sa pensée ailleurs <sup>1</sup>.

A la suite de cet entretien avec Smith et peu de jours après, Condé, écrivant à Catherine de Médicis, ne se montre guère favorable à Élisabeth :

Madame, je receus hier au soir bien tard lettres du sieur de la Jurée, par lesquelles il me mande comme les Angloys continuent à demonstrier de quelle mauvaise volonté ilz sont touchés, par la diligence qu'ilz font d'essayer à surprendre de voz vaisseaulx et que, s'il plaisoit à vostre Majesté luy permectre de faire le semblable sur eulx, pour seulement arrester les leurs, sans autrement y toucher, il n'obmectra rien de ce qu'il pensera devoir estre executé pour le bien de vostre service. Sur quoy il vous plaira m'en mander vostre bon plaisir, afin de luy en donner incontinent advis. Touttefois, Madame, je ne veux oublier à vous dire que l'ambassadeur d'Angleterre m'a mandé qu'il avoit envie de me venir trouver en ce lieu pour parler à moy, tellement que je l'attends ce matin à disner. Je scauray ce qu'il me vouldra proposer de nouveau, et s'il a autres moyens en main que ceux qu'il a desjà mys en avant et qu'il me les veuille declairer, je ne fauldray, suivant ce qu'il me descouvrira, d'en tenir soudain vostre Majesté advertie.

Saint-Germain-en-Laye, ce xvii<sup>e</sup> jour de may 1563 <sup>2</sup>.

Smith se rendit à Saint-Germain au jour indiqué; il emmenait avec lui M. de la Haye et M. Stuart; ce jour-là, le jeune roi, la reine mère et le chancelier étaient à Paris; il n'y avait à Saint-Germain que Condé, M. d'Andelot et leur train. L'entretien eut

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIII.

<sup>2</sup> *Bibl. imp. de Saint-Petersbourg, Documents français*, vol. CCXXXIX, pièce n<sup>o</sup> 1, f<sup>o</sup> 1.

lieu avant dîner, et tout en se promenant dans le parc; la princesse de Condé y assistait. Smith dit qu'il venait pour savoir au juste quelle voie on voulait suivre : « Voulait-on marcher sur le Havre et avoir la guerre, ou bien, par d'amiabes moyens, voulait-on faire droit aux justes réclamations de la reine, sa maîtresse, ce qui semblait résulter des dernières paroles de la reine mère? En ce cas, il valait mieux que le prince et ceux de la religion s'en réservassent l'honneur que de le laisser à ceux de l'autre faction. » — Le prince, avec cette facilité de parole que Smith ne put s'empêcher d'admirer, répondit qu'il n'y avait pas de place assez forte pour résister à tout l'effort du royaume, que ce n'était qu'une question de temps, que si ce n'était dans un mois, ce serait dans deux, dans trois, dans douze, s'il le fallait, pour en venir à bout, car on était décidé à employer *le verd et le sec*. — Smith répliqua qu'ils n'étaient pas intimidés par leurs forces, qu'ils les attendaient depuis sept mois, que ce n'était pas pour détourner la guerre qu'il était venu, mais que, si réellement on voulait s'accommoder, il valait mieux en avoir l'honneur que de le laisser aux papistes. Cet entretien eut lieu avant dîner, et quand ils rentrèrent, comme il se reprenait, la princesse y mit fin en appelant le prince à la prière. Après le repas, ils se mirent à causer dans l'embrasement d'une fenêtre; d'Andelot, entrant à ce moment, vint s'asseoir auprès d'eux, et, sur l'invitation du prince, M. de Grammont se joignit à eux. Résumant son premier entretien avec Smith, au dévouement duquel il rendit hommage, Condé leur fit connaître que la reine Élisabeth voulait la remise immédiate de Calais, que, faute d'y faire droit, elle entendait garder le Havre. D'Andelot, prenant la parole (et il l'a facile et éloquente, remarque Smith), s'attacha à montrer quel honneur reviendrait à la reine si, se montrant fidèle à sa première promesse, elle témoignait qu'elle n'avait eu pour but que la cause de la religion : « Les contrats intervenus pour le Havre n'avaient eu qu'un seul objet, l'argent qu'on leur prêtait; l'article pour le Havre leur avait été arraché de force. Est-ce que jamais des sujets peuvent donner les villes de leur prince? Aujourd'hui, après cette paix, tous les Français doivent aide et assistance à leur roi pour rentrer dans ce qui lui appartient, et il y a là des embarras et des dangers pour la reine Élisabeth. » — Smith, dans sa réponse, qui se ressentit de son animation, protesta d'abord de son zèle pour la religion; sa conduite passée en

était le meilleur témoignage; puis, venant à discuter, il leur déclara que, si l'on arrivait à un accord, à la paix, sans employer la force, toutes les actions particulières seraient à jamais passées sous silence et couvertes sous le manteau de l'affection et de l'amitié; mais que, si on en venait à la guerre, la reine, comme c'est l'usage maintenant, publierait son apologie et sa défense. Là-dessus le prince appela M. de la Haye, et l'interpellant : — « Qu'en dites-vous? monsieur l'ambassadeur déclare que, si nous allons au Havre, la reine, sa maîtresse, fera imprimer tous nos contrats et écrits concernant cette ville et prouvera qu'il n'y a pas eu d'articles mis de force. — Monseigneur, s'écria la Haye, à Dieu ne plaise qu'on en arrive là; pour l'amour de Dieu, cherchez une autre voie; ne réduisons pas cette bonne reine à cette extrémité; nous serions entièrement perdus et déshonorés pour jamais. » — Smith, se tournant vers le prince, dit que s'il y avait là un papiste il ne voudrait pas avoir dit cela pour dix mille couronnes; ni la reine, ni le cardinal ne pourraient jamais, avec toute leur puissance et leur astuce, lui faire avouer qu'il y avait eu un contrat, comme le prince a bien pu en juger par ses actions et par ses réponses du dernier jour au conseil, et pourtant il en a la copie avec les noms et les sceaux; si l'on en vient à la force, ils ont déjà le Havre, et s'ils prennent Calais, toute la Normandie et la Picardie, ce sera de bonne prise et bien à eux; puis, dans une chaude péroraison, rappelant les bienfaits de la reine, les dangers qu'elle avait courus pour les avoir secourus, il dit que si le prince devait marcher contre eux, il en serait navré : « Laissez cela aux Guisards, ajouta-t-il, laissez cela aux papistes; s'ils n'en retirent pas assez de honte, à nous le blâme; s'ils sont traités par nous comme ils doivent l'être, vous en recueillerez tout le fruit; ils seront plus faibles et vous plus forts; mais si la guerre s'ensuit, voilà ce qui arrivera : d'abord on révélera au monde entier ce qui s'est passé entre la reine et vous; la reine gardera de vous une mauvaise opinion; notre alliance et amitié pour vous se changera en haine et en discorde, au grand plaisir des papistes; ce sera la ruine complète de la religion en France et l'affaiblissement de notre ligue commune pour la cause de l'Évangile; le monde rira de vous et vous méprisera avec raison. » — Condé, se tournant vers d'Andelot : « Mon oncle, lui dit-il, monsieur l'ambassadeur ne s'était pas si avancé contre nous avant dîner, quand nous n'étions que lui et moi. » Puis il dit

à Smith : « Nous sommes plus d'accord, lorsque nous ne sommes que nous deux; nous reconnaissons pour vrai ce que vous dites, et que vous n'êtes mû que par la véritable amitié et affection que vous portez à la religion et à nous; dites-nous donc votre avis sur ce que nous devons faire pour satisfaire votre maîtresse; si je devais donner ma vie, j'y suis prêt, et j'y suis obligé. » — Smith répondit que le prince avait commis deux grandes fautes; il pouvait lui dire comme cet ancien : *Vincere scis, Annibal, victoriâ uti nescis*; il était beaucoup plus fort que ses adversaires, et, à la première proposition de paix, il s'était soumis et avait reçu des lois de ses ennemis. L'autre faute, c'était quand il avait dépêché un envoyé à la reine sans lui faire remettre une lettre de crédit. Si la reine avait accepté les offres de Briquemault, quelle autorité avait-il pour les ratifier? — « Aucune, reprit le prince; Briquemault n'était porteur que des lettres de l'amiral et des miennes sans pouvoir ratifier. — Qu'avez-vous fait alors, répliqua Smith, si ce n'est tenter la reine pour savoir ce qu'elle répondrait. On dit : *Non tentabis Dominum Deum tuum*. Dieu n'aime pas à être tenté, et les grands princes non plus; mais la reine est d'un grand esprit, d'une haute intelligence; elle sait bien de quelle valeur, de quel poids sont les choses qui lui sont présentées, et elle a dit nettement ce qu'elle a sur le cœur, ainsi que Briquemault a pu en rendre témoignage; elle tient plus à vous qu'à aucun prince de la terre et serait fâchée de s'unir à quelque autre parti. » Enfin, tout en louant la dernière attitude de Condé, il finit en l'exhortant à prendre en main la cause et les droits de la reine, rappelant ce qui a été dernièrement fait en faveur du duc de Savoie. Sur ces paroles, le prince se leva et dit à d'Andelot : — « Vous le voyez, monsieur l'ambassadeur et moi nous nous quittons bons amis. » — Après un moment de réflexion, d'Andelot lui dit : « Monsieur l'ambassadeur a bien parlé; il sera bon d'y penser. » L'entretien se termina ainsi très-amicalement, Condé promettant à l'ambassadeur d'en référer à la reine mère et le priant de retarder son courrier jusqu'à sa réponse <sup>1</sup>.

Quelques jours auparavant, Middlemore avait, de son côté, agi auprès de Coligny. Depuis son départ d'Orléans, l'amiral s'était retiré à Châtillon; dans toutes ces tentatives de négociations, il s'était tenu dans l'ombre et s'était effacé. Nous n'avons retrouvé

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXII.*



qu'une seule lettre de lui à la reine Élisabeth, à la date du 10 avril 1563 :

Madame, j'ay-receu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire par le s<sup>r</sup> du Chastellier, par lequel aussi j'ay entendu beaucoup de gracieux et honnestes propos, qu'il vous a pleu luy tenir de moy, dont je me sens grandement heureux et content et mettray peine, Dieu aydant, que vous n'aurez point occasion de perdre ceste bonne opinion que vous avez, et pour ce, Madame, que je ne doubte point que vostre Majesté ne puisse bien juger qu'il nous a faillu emprunter grands deniers pour les frais qu'il convint faire pour ces guerres, et que pour en estre aucunement remboursé, j'avoys à donner plusieurs assignations sur la vente qui se devoit faire des prises admenées au Havre de Grace par Francoys le Clerc, et neantmoins j'ay entendu qu'on n'en peult obtenir main-levée de messieurs de vostre conseil. Je supplie très-humblement vostre Majesté commander que raison nous soit faite, car, de ce que aucuns Flamands vouloient reclamer les dictes prises, il se prouvera assez du contraire par deux memoyres que j'envoye presentement au s<sup>r</sup> de Bricquemault, auquel j'escripts d'en informer plus particulièrement vostre Majesté. Aussi je la supplie de commander qu'il ne me soit point mys d'empeschement à la vente d'aucuns bledz, cildres et autres vivres que j'avoys envoyés dernièrement au Havre, moy estant à Caen, et sur ce je supplieray le Createur,

Madame, vous donner en toute prosperité très-heureuse et très-longue vye.

De Chastillon, ce xvj<sup>e</sup> jour d'avril 1563<sup>1</sup>.

Nous retrouvons Coligny le 11 mai à Essone; sur l'invitation de la reine il se préparait à se rendre à la cour. Ce fut là que Condé vint le trouver en compagnie de Middlemore; il voulait continuer sa route, mais tous ses amis le supplièrent de n'en rien faire; on parlait d'une prise de corps secrètement obtenue contre lui, à l'occasion de la mort du duc de Guise; on méditait de la mettre à exécution à un moment favorable, et s'il résistait, sa mort était inévitable; se rendant à ces avis il rebroussa chemin et retourna à Châtillon. C'est donc à Essone, le 12 mai, que Middlemore eut avec lui l'entretien que nous allons reproduire.

Prenant le premier la parole, Middlemore lui exprima combien les offres portées par Briquemault avaient été désagréables à la reine; combien peu elle s'attendait de la part du prince et de la

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXII. (Original.)*

sienne à des offres si contraires à leurs promesses, contrats et lettres et qu'elle avait juste cause (s'ils ne s'acquittaient pas autrement de leurs promesses qu'ils n'avaient fait jusqu'ici) et de dire et de croire qu'elle avait comblé de bienfaits de bien ingrates personnes, et que cette forfaiture la forcerait peut-être de faire ce que lui et d'autres regretteraient fort avant peu. — A son tour, l'amiral se plaignit des procédés dont la reine avait usé à son égard; il savait qu'elle avait dit de lui qu'il était le plus faux, le plus déshonnête des hommes, et qu'elle voulait déclarer hautement que leur intention n'était pas d'établir la religion, mais de renverser le roi et de se faire des rois et des maîtres souverains. A ces récriminations Middlemore répliqua que ces propos n'avaient pour but que de mettre la division entre la reine, sa maîtresse, et le prince et lui; que, si elle était offensée, elle avait juste cause de l'être. — L'amiral répondit qu'elle n'aurait plus de griefs légitimes, si son argent lui était rendu et son droit sur Calais garanti; que ce qu'il avait dit pour le respect des clauses de ce traité, Dieu seul et la reine mère pouvaient en être juges; qu'il n'avait jamais varié, qu'il s'en était hautement déclaré, enfin qu'il n'avait jamais promis par lettres ou autrement à la reine qu'elle pourrait garder le Havre jusqu'à la restitution de Calais, et que, si la reine avait une lettre de lui en ce sens à montrer, il serait heureux de la voir. — Middlemore lui opposant le contrat passé pour l'occupation du Havre, l'amiral protesta qu'il en ignorait les termes, qu'il ne l'avait jamais vu avant son voyage en Normandie, lorsque Throckmorton le lui communiqua, et que si, avant d'en signer la confirmation il avait pu croire que l'on y eût inséré autre clause que l'assurance donnée à la reine du remboursement de l'argent qu'elle avait prêté ou prêterait, et que l'aide et le secours qu'elle avait donné ou donnerait porterait préjudice à son droit sur Calais, que Dieu ne le bénisse jamais. Il ajouta que la Haye lui avait écrit à Orléans, peu après que le traité fut passé en Angleterre, qu'on lui avait promis de lui rendre le contrat quand il le voudrait, et qu'ainsi il le lui enverrait, parce qu'on lui avait nettement répondu qu'on ne pouvait s'en servir et qu'il ne pouvait tenir lieu d'un contrat signé par lui (l'amiral); puis protestant de son dévouement envers la reine, il pria Middlemore d'inviter sa maîtresse, puisqu'elle avait l'assurance de rentrer dans Calais, au terme spécifié dans le traité, à s'y tenir, sans se jeter dans une

guerre douteuse; bien que la place du Havre fût très-forte, elle risquait de la perdre, s'ils y employaient vigoureusement leurs forces, ce qu'il cherche et cherchera de tout son pouvoir à empêcher. — Middlemore revenant à la clause du contrat, l'amiral lui fit observer que c'était le plus mauvais des arguments, car nul d'entre eux ne pouvait rien donner, rien promettre au détriment des droits du roi<sup>1</sup>.

L'entretien en resta là : par la double déclaration du prince et de l'amiral, il est bien acquis que la clause qui permettait à Élisabeth de garder le Havre jusqu'à la remise de Calais avait été intercalée de force par ses ministres dans la convention intervenue entre eux et le vidame de Chartres et de la Haye; en outre le prince et l'amiral reconnaissent, tous deux, n'avoir aucun droit pour céder ou promettre une ville appartenant au roi leur souverain. Le seul point vraiment étrange, c'est celui qui concerne le contrat passé pour la remise du Havre aux Anglais; l'amiral déclare ne l'avoir jamais vu avant son voyage en Normandie, et pourtant il le ratifie sans le lire et le fait ratifier par tous les seigneurs de sa suite, pour obtenir l'argent destiné aux reîtres, et c'est après cette ratification que Throckmorton le lui met sous les yeux.

Jusqu'ici la politique de Catherine avait eu le dessus; la mission de Briquemault avait échoué, elle s'y attendait et le désirait ainsi; à son retour en France, lorsqu'il vint lui en rendre compte, il eut la bonhomie de lui dire que, s'il avait eu un pouvoir officiel, il aurait pu faire à Élisabeth des offres qu'à coup sûr elle aurait acceptées et qui l'auraient amenée à consentir qu'on ne rendit Calais qu'à l'expiration des huit ans fixés par le traité : — « Quelles offres, demanda-t-elle? — Il suffisait, dit-il, de donner pour otages le duc d'Anjou, le roi de Navarre ou le duc de Guise. » — Catherine ne put réprimer un sourire. — « Qu'importe, ajouta Briquemault, la qualité des otages, si votre Majesté est décidée à exécuter le traité. — Je ne vous chargerai pas, à coup sûr, répliqua-t-elle, de donner de pareils otages, je m'en garderai bien. » — Briquemault lui représentant la difficulté de reprendre le Havre : « Eh bien! puisqu'il ne dépend pas de vous que nous ayons une bonne composition, allez votre chemin, lui dit-elle, retournez chez vous, vous avez besoin de repos, et nous, nous ne perdrons pas notre temps<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1563.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Les chefs protestants n'étaient pas tous décidés à prendre part à la guerre contre les Anglais; d'Andelot pour s'excuser prétextait une indisposition<sup>1</sup>; il fallait les y amener en surexcitant leur patriotisme, il fallait mettre une dernière fois la reine Élisabeth en demeure de rendre le Havre; c'est sur son opiniâtreté, sur sa colère peut-être, que Catherine comptait pour vaincre les derniers scrupules de Condé et de ses amis. Pour cette nouvelle mission, elle jeta les yeux sur d'Alluye<sup>2</sup>, un des secrétaires de ses commandements. Si l'on en croit Middlemore, il était un peu jeune pour une si grosse affaire, c'est son insignifiance comme caractère qui l'avait fait désigner, et Marie Stuart, parlant de lui à l'ambassadeur Randolph, disait ironiquement que c'était un jeune homme sans barbe<sup>3</sup>.

D'Alluye partit le 22 mai, il passa par Chantilly pour voir le connétable, le prince de Condé ayant manifesté le désir qu'il s'y arrêtât une nuit. Dans ce retard apporté à la mission de d'Alluye, il y avait un autre calcul; Condé voulait obtenir de la reine mère que la Haye lui fût adjoint. Catherine s'y prêta de bonne grâce; cela d'ailleurs rentrait dans ses vues, car le refus d'Élisabeth, dont elle était certaine à l'avance, en passant par la bouche de la Haye n'en serait que plus grave; c'était le moyen d'en finir avec les indécisions, les perplexités de Condé que Smith signale et dont il s'applaudit : « Le 23 de ce mois, écrit-il à Cécil, le prince a envoyé monsieur de Grammont auprès de la reine pour lui dire qu'il veut quitter la cour. — Elle a répondu qu'elle le suivra, qu'elle ne peut rien sans lui. — Grammont ayant répliqué que le séjour du roi à Paris était cause que le prince ne s'y rendait pas, car il craignait un attentat sur sa personne : — S'il a cette crainte, a repris Catherine, demandez au chancelier pourquoi le roi et moi nous sommes restés si longtemps à Paris. — Le chancelier a répondu que c'était uniquement pour obtenir de l'argent des Parisiens, et Catherine a offert de se rendre soit à Vincennes, soit à Madrid, soit à Saint-Germain<sup>4</sup>. » Middlemore signale également à Cécil les variations de Condé : « Tout dernièrement il lui avait dit que s'il n'avait pas encore reçu ses lettres de lieutenant

<sup>1</sup> Bibliothèque de Rouen, fonds Leber.

<sup>2</sup> *Kalendar of State papers*, 1563.

<sup>3</sup> Florimond Robertet, baron d'Alluye.

<sup>4</sup> *Kalendar of State papers*, 1563.

général, c'était parce qu'il ne voulait pas commander les troupes destinées à marcher contre les Anglais, et maintenant il annonce hautement qu'il sera le chef de l'armée du Havre<sup>1</sup>. »

Entrons dans quelques détails sur la mission de d'Alluye : ses offres en réalité ne différaient pas de celles de Briquemault, seulement il avait l'autorité qui manquait à celui-ci, il pouvait parler au nom du roi, offrir de grands personnages pour otages, à l'exception pourtant des frères du roi. Le 3 juin il eut sa première audience, il réclama tout d'abord la restitution du Havre. — Élisabeth répondit qu'elle y consentirait, mais à une condition. — D'Alluye ayant demandé laquelle : — « Mon droit sur Calais, » reprit-elle. — D'Alluye objectant que le roi voulait bien rendre Calais, mais à l'époque fixée par le traité, elle répliqua que sa demande était conforme aux termes du traité, et proposa que des commissaires fussent désignés et que leur conférence eût lieu à Calais; le Havre serait rendu d'après leur décision; mais d'Alluye exigea que le Havre fût rendu préalablement, et sur ce il se retira. Le mécontentement de Cécil perce dans la dépêche où il rend compte à Smith de cette audience : « D'Alluye jusqu'ici n'a fait preuve, dit-il, que de fierté et d'ignorance<sup>2</sup>. » Ce n'était que trop vrai, les manières hautaines de d'Alluye étaient peu propres à faciliter une conciliation; mais n'était-ce pas le motif du choix de Catherine?

A sa première audience, d'Alluye avait paru désireux d'entrer en conférence avec quelques membres du conseil pour s'expliquer plus hardiment avec eux et en obtenir une plus franche réponse; lord Northampton, le lord amiral, M. Wotton et Cécil furent désignés et jour pris pour le lendemain. Lethington, l'envoyé de Marie Stuart, qui venait prendre congé de la reine Élisabeth, fit route avec nos ambassadeurs; s'ouvrant à lui, ils lui dirent que, si la reine voulait bien leur déclarer qu'elle était disposée à rendre le Havre, aussitôt qu'une assurance pour le traité de Cateau-Cambrésis serait donnée, ils s'engageraient à envoyer, dans les huit jours qui suivraient, les noms des commissaires français désignés pour s'aboucher avec les leurs. Lethington ayant fait part confidentiellement à Cécil de cette communication, celui-ci proposa cette variante : « Aussitôt que les commissaires se seraient entendus sur la difficulté de

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1563.

<sup>2</sup> *Ibid.*

Calais. » L'intervention de Lethington, acceptée de part et d'autre, n'amena aucun résultat. D'Alluye, après avoir paru consentir à ce que l'on envoyât les noms des commissaires français, changea d'avis et déclara qu'il n'avait pour mission que de réclamer le Havre et qu'il désirait que la reine répondît par un oui ou par un non. Élisabeth rendit compte elle-même à Smith de la mission de d'Alluye, elle ne lui cacha pas que de la Haye l'avait suppliée de faire un accord dans l'intérêt du prince de Condé et en vue de certains motifs particuliers, lui remontrant que, si les princes d'Allemagne et elle s'entendaient avec Condé, ce serait un grand bien pour les affaires de la religion, mais que voyant que les envoyés français n'avaient aucun pouvoir pour traiter, ni aucune assurance à lui promettre, elle leur avait donné congé et ne le regrettait pas; elle allait envoyer en France sir Thomas Dannet pour demander, en son nom, Calais, puisque les envoyés français n'étaient venus que pour réclamer le Havre<sup>1</sup>. La première nouvelle de l'insuccès de l'ambassade de d'Alluye fut apportée en France le 8 juin par notre ambassadeur du Croc, qui revenait d'Écosse : « La reine Élisabeth avait dû dire à d'Alluye que ce n'était, ni pour cause de la religion, ni par respect pour aucune personne, ni pour aider le roi, qu'elle avait pris le Havre, mais que c'était la revanche de Calais, et qu'elle garderait cette place jusqu'à la fin. » Ces paroles étaient trop bien dans le jeu de Catherine pour qu'elle ne les fit pas publier partout et surtout parmi ceux de la religion. Les clairvoyants du parti y voyaient pourtant plus de malice que de vérité<sup>2</sup>.

Au moment où Catherine, exploitant si habilement le sentiment d'indignation patriotique soulevé par les paroles d'Élisabeth, croyait enfin toucher au but et n'avoir plus qu'à pousser ce cri de guerre que la nation entière allait répéter avec elle, un événement inattendu faillit détourner Condé de la voie où elle l'avait engagé. Le 9 juin, au matin, le roi était venu du bois de Vincennes pour assister le lendemain à la procession de la Fête-Dieu, et avait passé la nuit à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés; la cérémonie terminée sur les sept heures du soir, il rentrait en compagnie de la reine et du prince de Condé; arrivé à la porte Saint-Antoine, il la trouva occupée par six cents Parisiens bien armés et à cheval; ils

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1563. — *Record office, State papers*.

<sup>2</sup> Lettre de Middlemore à Cécil, *Kalendar of State papers*, 1563.

étaient là pour faire un mauvais parti au prince et à sa suite, mais, reconnaissant le roi, ils ouvrirent leurs rangs pour le laisser passer et se séparèrent en deux bandes. La princesse de Condé suivait en coche à peu de distance, elle fut assaillie par eux et ne dut son salut qu'à la vitesse de ses chevaux; les gentilshommes qui l'accompagnaient leur criaient que ce n'était pas la princesse qui était dans le coche, mais les filles de la reine; sans rien écouter, ils tuèrent le capitaine Coupé à la portière du coche et firent cinq ou six prisonniers<sup>1</sup>. Le prince s'en montra exaspéré, attribuant ce guet-apens à la maison de Guise; il déclara, en plein conseil, qu'il ne mettrait plus le pied à la cour, tant que les Guise y resteraient<sup>2</sup>. Accablée par ce nouveau coup, Catherine de Médicis écrivait à la duchesse de Savoie : « Madame, quand je pense estre hors de ces troubles, je crois qu'il semble qu'il y a je ne sais quel malheur qui nous y remet, encore que j'espere y donner si bon ordre que, avant qu'ils commencent plus grands, je leur couperay le chemin, car j'ay avec moy tous les princes du sang et monsieur le connestable qui ne jure à present que la foy qu'il me doibt, et disant le prince de Condé qu'il ne veult que m'obeir et ne rien troubler, et de l'autre costé ceulx de Guise qui me monstrent fort ressentir l'obligation qu'ils m'ont, j'espere apaiser ceci par la bonne justice que j'en feray et ne faudray vous advertir comment les choses passeront<sup>3</sup>. »

C'est d'Alluye qui allait venir en aide à Catherine et lui permettre de tout raccommo-der; arrivé à la cour, le 16 juin, il affirma qu'Élisabeth avait bien tenu les paroles rapportées par du Croc. Catherine reprit donc tout le terrain un instant perdu, et le succès de sa politique peut se mesurer à la violence du langage de Middlemore. « L'inconstance et la faiblesse du prince de Condé sont si grandes, écrit-il à Cécil, il a si bien oublié Dieu et son propre honneur qu'il s'est laissé entraîner par la reine mère à marcher contre sa Majesté au Havre, et maintenant c'est lui par dessus tous qui a pris à tâche de persuader à ceux de la religion de trouver bon, juste et légitime qu'il y aille, et qui les sollicite le plus de servir dans cette guerre contre sa Majesté. Le 17, il a dit hautement que la reine mère voulait l'avoir avec elle et qu'il irait

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers, France, 1563*, p. 417.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Archives de Turin.

et que tous ceux de son parti devaient s'y préparer. Condé, si maltraité par Middlemore et qui n'était pas à ignorer tous les méchants propos tenus contre lui à la cour d'Élisabeth, écrivait le 31 mai à Cécil pour s'en plaindre amèrement; sa lettre appartient à l'histoire de ces tristes démêlés :

Monsieur le secretaire, puisque par le passé vous avez tant et si ouvertement faict paroistre le zelle et l'affection que vous portez à l'honneur de Dieu, et à la conservation et defence en general de son Eglise, et à moy une particuliere bonne volonté, ainsi que par les lettres de monsieur de la Haye, conseiller du Roy monseigneur et maistre des requestes ordinaires de son hostel, estant par deslà, et, depuis son retour, par sa bouche j'ay pu entendre, je ne me puis persuader que une tant bonne amitié, procedant d'une si saincte occasion et logée dans ung cerveau si solide et constant, puisse jamais estre esbranlée ou souffrir alteration par quelques faulx rapports que l'on s'efforce de vous faire, ny que mes ennemys ossassent artificieusement semer, car estant nourry, comme vous estes, de si long main au maniemment des grandes affaires, vous n'ignorez point combien les grands sont subjectz à une infinité de calumnies, pourquoy, de ma part, je ne trouve point estrange, d'autant que si Dieu m'a appellé et faict naistre en ce rang, il ne m'a voulu exempter de ceste condition, mais il me desplaist grandement que telles impostures parviennent aux oreilles de ceulx dont je reconnois avoir receu beaucoup de plaisirs, comme de la Royne vostre maistresse. Toutes fois, combien que ordinairement la verité ayt esté puissante par la vivacité de ses rayons de penetrer avecques le temps l'obscurité des plus espesses mensonges, si n'ay je peu avoir ceste patience d'en attendre l'evenement, ains estant adverty de la sinistre oppinion que l'on essaye d'imprimer de moy en la fantaisie de la dicte Dame, deschiffrant mes actions et deportemens au grand desavantage de ma reputation, je n'ay voulu faillir de redespecher soudain iceluy s<sup>r</sup> de la Haye vers sa Majesté et l'accompagner de la presente, par la quelle je vous prieray, Monsieur le secretaire, que s'il vous reste encore quelque scentille (*sic*) de ceste premiere amitié vers moy, vous la demonstrez en cest endroit, affin que, le dict sieur de la Haye faisant entendre à la dicte Dame la pureté de mon cœur et le meilleur de mes intentions, vous luy assistez tellement de vostre credit et faveur envers elle que, de son contentement, il m'en rapporte le gré et la satisfaction que j'en attendz et desire; et pour ce que, pour y parvenir, il s'en va très-bien instruit de toutes choses, les quelles je luy ay prié vous decouvrir par le menu, je ne vous en feray icy autre ni plus ample discours, en me remettant sur sa suffisance, après vous avoir prié luy adjouster semblable foy et creance



que vous feriez à moy mesmes, je supplieray le Createur vous donner, Monsieur le secretaire, avecque sa sainte grace ce que plus desirez.

Escript au Bour de Vincennes, le dernier jour de may 1563<sup>1</sup>.

Condé fit plus encore, il tenta une dernière démarche de conciliation auprès d'Élisabeth, et un historien anglais moderne<sup>2</sup> lui rend cette justice qu'il écrivit une noble lettre; on en jugera :

Madame, après avoir veu les lettres qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire par les sieurs Dannet et de la Haie, et entendu d'eulx bien au long ce qu'ilz avoient charge de me dire de vostre part, sur la pacification du different qui se presente entre le Roy monseigneur et vous, j'ay pensé (veu la consequence grande que peult attirer après soy une telle division) qu'il estoit trop meilleur rechercher les moiens de venir à une amiable composition, que de tenter le hasard d'un triste evenement des armes, qui a esté occasion que, sur la proposition que m'a faicte le dict sieur Dannet, je luy en ay mis en avant une autre, qui ne me semble moins raisonnable pour la conservation de l'un et de l'autre estat de voz Majestez que très-propre pour satisfaire à ce que vos subiectz pourroient objecter de leur interestz publicq, qui est que, s'il plaist à vostre Majesté envoyer pouvoir et tant m'honorer que de voulloir que je requiere, en vostre nom, au Roy mon dict seigneur, que, lors qu'il sera parvenu en aage de majorité, il ratifie et approuve, face ratiffier et approuver tant par la Roynne sa mere, les princes du sang, seigneurs de son conseil privé, et par toutes ses courts de parlement le contenu au traicté de Cambresia, je m'efforceray y rendre tout devoir, et mettre autant que je pourray pour luy faire trouver bon, m'estant advis que, ce faisant, tous soubçons et mauvaises opinions seront effacées, les antiennes amitiéz seront d'autant plus confirmées et renouées que nos voisins (qui n'attendent autre plaisir que d'estre spectateurs de nostre commung malheur) perdront l'esperance de profiter de noz despouilles; et avecque ce, Madame, vostre Majesté ne sera aucunement blasmée en la sincerité de vos actions, quand chacun congnoistra que la gloire de Dieu, et l'affection de secourir le Roy, vostre bon frere, ont esté la seule cause de vous faire prendre les armes. En quoy l'obligation de ceulx qui ont receu le fruict augmentera davantage le cours de vostre reputation; et moy particulièrement m'en tiendray plus estroitement vostre attenu, pour en tous aultres endroicts m'employer à vous faire service du mesme cueur que je supplie ce bon Dieu vous donner, Madame, en heureuse prosperité ce que trop miculx scaurez desirer.

Escript à Saint-Prix, le xxv<sup>e</sup> jour de juing 1563<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIII. (Original.)

<sup>2</sup> Froude, *History of Elizabeth*.

<sup>3</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIII. (Original.)

Coligny fut mis également en demeure par Smith de lui venir en aide; nous avons retrouvé sa réponse; elle trahit l'impuissance où il était d'agir d'une manière efficace :

« Monsieur, j'ay receu la lettre que m'avez escripte par le sieur de Middlemore, present porteur, et entendu de luy les propos que vous luy avez donné charge de me dire touchant les choses qui sont passées entre vostre nation et la nostre pour quelque temps en ça, et le desir que vous avez que nous demeurions en bonne paix les ungs avecques les autres, et aussi est-ce une chose grandement à desirer de tous gens de bien et, pour laquelle obtenir, tous ceulx, qui sont en lieu de pouvoir servir, se doibvent employer, comme je veoy que vous estes disposé de faire de vostre costé, vous priant de croire que, aussi du mien, je m'emploieray volontiers à cela par tous les moyens que j'en pourray avoir, ainsi que j'ay prié le dict sieur de Middlemore vous dire plus amplement, suivant ce que je luy ay communiqué, auquel porteur m'en remettant, je me recommanderay en cest endroit de bien bon cœur à vostre bonne grace et supplieray le Createur, Monsieur, qu'il vous donne bonne et longue vie.

De Chastillon, le 11<sup>e</sup> jour de juillet 1563<sup>1</sup>.

Grâce à l'opiniâtreté d'Élisabeth, et à son refus si dédaigneux, Catherine avait donc repris toute son influence sur Condé; elle avait rendu à d'Andelot sa charge de colonel, enfin elle avait ramené à elle le connétable en flattant son désir d'omnipotence et en lui confiant tous ses pouvoirs : « C'est le connétable, écrit Smith à Cécil, qui fait tout maintenant, le roi et la reine lui ont tout remis entre les mains, il se montre beaucoup plus traitable pour les choses de la religion, et sur ces matières il y aurait plus d'avantage à traiter avec lui et son fils, le maréchal de Montmorency, qu'avec le prince de Condé<sup>2</sup>. » Élisabeth, si clairvoyante d'habitude, se faisait une fausse idée de la situation présente de la France : il y avait de nouvelles influences dont elle ne se rendait pas compte; les anciennes pratiques de Throckmorton n'étaient plus de mise; l'amiral n'avait plus d'autorité, et Smith, en lui envoyant de nouveau Middlemore à Châtillon pour le presser d'agir en faveur des droits de l'Angleterre, faisait fausse route, le courant n'allait plus de ce côté. Dans la pensée de Catherine, la guerre était décidée;

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIV. (Copie.)

<sup>2</sup> *Kalendar of State papers*, 1563.

avant de partir pour le Havre, elle avait réconcilié le duc de Nemours et le prince de Condé. Toutes ces grosses affaires menées à bonne fin, le 28 juin, la cour quitta Paris; le 1<sup>er</sup> juillet, elle était à Mantes où elle séjourna trois ou quatre jours; le 5 juillet, elle était à Gaillon où le jeune roi manda l'ambassadeur d'Angleterre; la lettre qu'il lui adressa est presque une menace :

Avant l'expédition du recouvrement de ma ville françoise de Havre-de-Grace, je desire bien vous veoir et faire entendre aucunes choses; j'ay advisé vous despescher ce gentilhomme present porteur, vous priant partir pour vous rendre la part que je seray et me venir trouver le plus tost que vous pourrez, priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, de vous avoir en sa sainte garde.

Esript à Gaillon, le vj<sup>e</sup> jour de juillet 1563<sup>1</sup>.

En quittant Gaillon, le 15 juillet, Smith se rendit à Rouen, il put y voir passer les troupes qui de tous les points de la France marchaient sur le Havre, et lorsque les autres ambassadeurs furent mandés à Louviers, lui seul ne reçut pas de lettre de convocation. La fierté d'Élisabeth s'était bien refroidie, ses exigences bien amoindries: les instructions secrètes données à Dannet, qu'elle venait d'envoyer, en témoignent : en désespoir de cause, elle en était venue à dire que, si on lui garantissait de lui remettre Calais au terme fixé par le traité, elle préférerait encore cette solution à la guerre qui semblait imminente. Ces offres faites à temps auraient peut-être été agréées, surtout appuyées par Condé; mais ce n'est pas dans ces moments décisifs qu'il faut passer par les lenteurs, les finesses de la diplomatie, se laissant arracher une à une de tardives concessions, il faut savoir trancher dans le vif. Sans se rebuter, sans paraître se ressentir de l'affront qu'il venait de subir, Smith fit remettre à la reine mère de nouvelles propositions; elles diffèrent peu de celles proposées par Condé dans sa dernière lettre à Élisabeth, et les voici sans en rien retrancher :

Pour ce que les deux princes sont d'accord des principaulx poinctz qui mettent fin à ceste guerre qui commence à s'esmouvoir, c'est-à-dire, la royne d'Angleterre de relascher sa demande d'avoir Calais incontinent rendu, et d'attendre les huict ans complectz, selon le contenu du traité du Chateau en Cambreisis, et de rendre maintenant le Havre es mains

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIV.

du roy, pourveu qu'elle puisse estre assurée, qu'au bout des VIII ans elle aura son droit de Calais sans cavillation ou delay, et sans qu'elle soit alors contraincte d'entrer en nouvelle guerre; et d'autre part, le roy très-chrestien est content de tenir le dict traité, et rendre Calais au temps par le dict traicté prefixé, et de donner bonnes assurances. Ces principaulx pointz, comme dict est, accordés, l'ambassadeur d'Angleterre estime la paix estre desjà faicte en effect et ne doute point que Dieu, qui a incliné les cœurs de ces deux princes jusques à ce, achevera tant bien le reste, à sa gloire et repos de toute la chrestienté; car il n'y a nul empeschement à ceste heure, sinon la meffiance que la royne d'Angleterre et son peuple a que, au bout du dict temps, il se fera quelque cavillation ou delay controuvé par mauvais gens, ennemis de la paix, qui alors persuaderont le roy à non observer le dict traicté.

Pour remedier à cela, par commandement du roy et de la royne, monsieur le prince de Condé a communiqué avec l'ambassadeur d'Angleterre, et a faict certains offres, selon ce qui est contenu en ung escript signé de la main du dict ambassadeur, lesquelz offres le dict ambassadeur a trouvez bons et raysonables, mais, à son opinion, non pas suffisants, et pour achever ceste bonne œuvre, a mis en avant ung offre par le commandement de la royne sa souveraine; c'est-à-dire que commissaires soient nommés des deux parts, lesquelz accorderont ensemble de telles assurances qui debveront contenter la dicte royne d'Angleterre, ce que la royne sa maistresse estime la plus courte et briefve voye. Cest offre Monsieur a rejecté, comme occasion de prolonger le temps. Toutesfois le dict ambassadeur entend, que non-seulement les offres de monsieur le Prince, mais aussy cest offre cy du dict ambassadeur, furent trouvés bons par le roy, la royne, et son conseil à Gaillon, le quinzième de ce mois, quand il fut devant eulx, et sur cela il a envoyé en Angleterre pour avoir commissaires, telz qu'il plaira à sa souveraine envoyer, avec pouvoir tres-ample de traicter et conclure.

Les aultres articles, lesquelz le dict ambassadeur a mis en avant à monsieur le Prince, il n'a pas ce faict du commandement ou commission de sa maistresse, mais seulement du grand zele et desir qu'il a de trouver le moyen que le plustost la paix soit faicte et conclue; et sont telz articles qu'il a entendu avoir esté, les aucuns offerts, les aultres traictez en Angleterre entre messieurs du conseil d'Angleterre et ceulx qui ont esté là, sçavoir : messieurs de Bricquemault, d'Alluye, de Foix et Lethington, pour plus amplement assurer la dicte royne et oster toutes doubttes : à sçavoir, que six hostages soient donnez pour la rediction de Calais, lesquelz la dicte royne choisira des meilleures maisons de France, exceptez les freres du roy très-chrestien, et ceulx qui sont de son conseil privé; que quelques princes estrangiers, comme le roy d'Espagne, ou quelque prince d'Allemagne, soient aussi obligez, ou par

bons et suffisans hostages de leurs propres subjectz, ou par leur escript obligatoire, ou quelques bonnes villes, comme Anvers et Bruges, Francfort et Ausbourg, ou que le roy d'Espagne, ou quelqu'un des princes protestans, telz que la royne nommera, soient faitz parties dans le dict traicté avec la royne; et que le roy soit obligé à eulx, comme à la royne, pour tenir le dict traicté; que certaines villes de France, comme Paris, Rouen, Dieppe, Brest, Nantes, la Rochelle et Bourdeaux s'obligent en une grosse somme de deniers, que le roy tiendra le dict traicté de Cambresis touchant la reddition de Calais. Et pour ce que ces articles ont esté offertz et traictez entre ceulx cy-dessus nommés, le dict ambassadeur pense que tous ces articles, ou quelque partie d'iceulx, ou semblables seront en demande, quand on viendra à specifier ou particularizer les assurances, et pour ceste raison il les a mis en avant à monsieur le Prince, pour veoir combien d'iceulx il en trouvera bons, lesquels tous il a rejectez, comme impossibles et deraisonables. Toutefois à celuy qui a l'intention de garder sa foy et tenir sa promesse, il n'y a danger quelles assurances il donne, pour asseurer et oster tout soubçon de ceulx qui ne desirent aultre chose que de vivre en paix, et sans doute de querelle à l'advenir. Quant à la demande de l'argent presté et les frais de ceste guerre, et fortification du Havre, monsieur le prince de Condé a pris sur luy de respondre à la royne d'Angleterre, et la satisfaire, et pourtant n'a voulu que soit mis en l'escript par le dict ambassadeur alors signé.

Il accompagna cette note de cette lettre à la reine :

Madame, suivant vostre commandement, j'ay mis cy-dessus en escript tout au long les aultres articles qui furent traictéz entre monsieur le Prince et moy, outre ceulx qui sont specifiez en l'escript signé de ma main, desquelz articles vostre Majesté pourra penser, cependant que nous aurons response d'Angleterre, selon que m'avez dict, pour plus tost parvenir à la conclusion de la paix, et ainsi je prie Dieu, qui est le vray autheur de paix, de vous donner ce que vous desirez à sa gloire.

De Rouen, le xviiij<sup>e</sup> jour de juillet 1563<sup>1</sup>.

Il ne s'en tint pas là, il écrivit une nouvelle lettre au prince de Condé :

Incontinent que nostre courrier fut arrivé en la court d'Angleterre, il fust sur le champ aussi despesché avec peu de mots que la Royne, ma souveraine, vous remercie bien fort de la peine que avez pour accorder

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXIV. (Copie du temps.)*

ces differens d'entre les deux princes, et pour ce que la commission, pour estre escripte et scellée, demandera par adventure le traict d'un jour ou deux, la Royne l'a voulu retourner incontinent et me certifie de cela et, pour ce, je vous prie, Monsieur, faites tant qu'il me soit donné logis en quelque lieu près de la court et pour celui ou ceulx qui seront soumis avec moy en ceste commission, desquelz j'attends de jour en jour et scay bien qu'il n'y aura nul empeschement, sinon la mer, laquelle a empesché mon courrier un jour par le calme, et si vous semble bon, vu que aux principaux pointz nous sommes d'accord et qu'il est continuellement deliberé d'avoir paix, de quoy je vous assure de la part de ma souveraine, sur mon honneur et foy, et ne refuseray le serment s'il m'est requis, il m'est advis que c'est un œuvre digne d'un chrestien de faire abstinence de guerre tant d'un costé que de l'autre, cependant, qu'on besoigne de mettre en perfection cet accord et traité pour saulver les vies de beaucoup d'hommes qui, par adventure, seroient en danger, et s'il vous plaist faire tant envers la Royne qu'elle commande ceste abstinence et estre fin de vostre costé, j'escriprai à monsieur de Warwick et entreprendray qu'elle sera entretenue et ainsi, Monsieur, je me recommande à vous, priant Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

De Rouen, ce xxij<sup>e</sup> juillet 1563<sup>1</sup>.

Ces lettres de chaque jour, ces demandes réitérées témoignent du peu d'espoir que conservait Smith; le 18 juillet il avait écrit à Cécil : « Si la reine, notre maîtresse, m'avait remis plein pouvoir, j'aurais pu traiter de la paix; il faut m'adresser les dernières intentions de la reine sans termes ambigus, et que j'aie toute autorité pour conclure. » Mais à l'heure présente, le plus difficile c'était de faire arriver ces propositions jusqu'à Catherine; depuis qu'elle avait reçu Smith à Gaillon, elle le tenait à distance, elle était devenue invisible, et lorsque Smith s'appuyant sur le prince de Condé lui fait demander un logement près de la cour<sup>2</sup>, afin d'avoir plus de facilités pour négocier, elle le lui assigne à Valmont, à deux lieues de Fécamp, où elle était venue avec le jeune roi pour suivre les opérations du siège, et elle le laisse là, bien décidée à ne pas lui donner audience, et rien ne la détournera de son but : Briquemault, venu en toute hâte et porteur des lettres de l'amiral, qui la supplie d'accepter les dernières propositions de

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXIV. (Copie du temps.)*

<sup>2</sup> *Ibid.*

paix, ne sera pas plus écouté; à ce moment elle se montre vraiment Française.

A bout de voies et d'expédients, n'ayant plus qu'une confiance médiocre dans l'habileté de ses ambassadeurs, trahie par Condé, et n'ayant rien à attendre de Coligny, Élisabeth jeta les yeux sur Throckmorton pour l'envoyer en France, et encore ne put-elle se décider à lui donner plein pouvoir; dans de minutieuses instructions, elle indique les points où il peut céder, ceux qu'elle réserve; c'est sur la situation du Havre qu'il doit régler ses concessions; jeu dangereux dans de pareilles extrémités. Throckmorton arriva à Rouen le 26 juillet; Smith en informe Catherine et lui demande une audience; elle lui répond le même jour, et d'un ton de hauteur qui annonce les représailles qu'elle médite déjà contre l'homme qui naguère a troublé la France :

Monsieur l'ambassadeur, j'ay sceu par vostre lettre la venue du sieur de Trogmorton avec pouvoir de la Roync vostre maistresse, et me desplaist grandement qu'elle en ait fait ceste election, pour scavoir maintenant les mauvais offices qu'il a faitz en ce royaume, pendant qu'il y a esté, ne pouvant, pour ceste cause, riens esperer de bon de sa venue, ayant pour souspicion deliberé envoyer ung homme près de luy pour observer ses actions, attendu que j'ay adverty les sieurs du conseil du Roy, monsieur mon filz, qui sont au camp, de sa dicte venue et, à leur advis, si nous le devons recevoir à ceste negociation; cependant il pourra vous trouver en lieu où vous estes, et là, je lui feray et à vous scavoir ce qu'il aura à faire, priant Dieu vous donner ce que desirez.

De Fescamp, le xxvj<sup>e</sup> jour de juillet 1563.

CATHERINE<sup>1</sup>.

Une pareille lettre aurait dû décourager Smith, mais il revient à la charge, et le 27 juillet, la veille de la reddition du Havre, il adresse une nouvelle lettre à Catherine, où il parle de la paix comme si elle était possible encore.

Madame, après mes très-humbles recommandations, la paix estant si preste à se faire qu'il n'a fallu quasi rien, sinon autorité et pouvoir de traiter et conclure, lequel pouvoir, par l'accord et commendement de vostre Majesté, j'ay envoyé querir; puisque maintenant il est venu à

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXIV. (Copie.)*

vostre Majesté, tout ce temps passé a esté si bien incliné à faire la paix, je vous supplie, Madame, très-affectueusement que la personne de celui qui est venu et l'apporte, combien qu'il soit autrement par aventure à vous par quelque soupçon mal agreable, n'empesche point de parachever si bon œuvre et tant de biens à ces deux royaumes. Voilà, Madame, d'un costé vous avez proposé paix, amitié, concorde, amour et union d'esprit de ces deux royaumes; repos quasi de toute la chrestienté, de l'autre guerre, discussion, ravage et troublement on ne sait de combien de pays et royaumes, car la guerre amene guerre et enveloppe le plus souvent les circonvoisins qui, dès le commencement, n'avoient à faire, puisqu'on vous offre ce que vous demandez avec amitié, paix et concorde, et sans la mort d'une seule personne, il me semble certes un malheureux conseiller qui vous conseillera plustost d'hasarder voz gens et respandre tant de sang chrestien, de mespriser vos prochains princes, de mettre en danger tant de gens pour la gagner, s'il estoit certain que la ville seroit gagnée; si vous estes en doute qu'on ne va pas de bonne foi avec vostre Majesté, je vous prie, Madame, que la mauvaise suspicion que avez contre le sieur de Throckmorton ne poise plus que la bonne volonté à la paix et concorde qu'avez toujours expérimentée en moy; je me fais fort qu'il se rangera à la raison et accordera à tout cela qui ne sera point deraisonable; faut-il tant estimer la qualité des personnes qui ne sont que instruments? Vous plaist-il, Madame, sitost qu'il sera possible que nous soyons ouys et que vous assignez lieu et temps. J'espere en Dieu que nous ferons cela qui sera au contentement de voz Majestez; je prie Dieu vous donner ce que vous desirez à sa gloire.

De Vallemont, le xxvij<sup>e</sup> juillet 1563.

Middlemore, qui avait rejoint Smith à Valmont, ne se faisait aucune illusion sur la situation du Havre, car il écrivait à Cécil le 26 juillet : « La meilleure confirmation de ces tristes nouvelles, c'est que la reine mère ne veut pas recevoir notre ambassadeur, craignant qu'il n'ait pouvoir de s'accorder avec elle avant la prise du Havre; le connétable a dû dire que, dans trois jours, il mettra la place aux mains du roi; le secours arrivera trop tard; la place ne compte plus que mille soldats. »

Throckmorton étant arrivé le 27 à Valmont, le lendemain Smith insista de nouveau pour avoir une audience. Voici la réponse ironique de Catherine :

Monsieur l'ambassadeur, vostre homme present porteur m'a trouvé preste à monter à cheval pour aller au camp, m'ayant monsieur le con-



nestable escript que le comte de Warwick estoit en termes de luy rendre la place, ce que estant fait, je vous advertiray de mes nouvelles et feray scavoir ce que aurez à faire, priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous donner ce que desirez.

De Fescamp, ce xxvij<sup>e</sup> jour de juillet 1563<sup>1</sup>.

Revenons en arrière et voyons comment le siège du Havre avait été mené : une partie de la responsabilité de la défaite revient de droit à Élisabeth : il en fut de cette guerre comme il en sera de celle de l'Irlande et de toutes celles qu'elle entreprit depuis. Sa parcimonie ne lui permit jamais de profiter des occasions favorables, elle ne sut jamais se résigner à un grand sacrifice, à un vigoureux et décisif effort. Le temps ne lui avait certes pas manqué : depuis huit mois elle occupait le Havre, et si la défense se montra si insuffisante, ce n'est pas faute d'instructions, les dépêches se croisaient avec les dépêches; ce n'est pas faute de surveillance, les commissaires extraordinaires passaient et repassaient la mer; l'habile ingénieur italien, Ubaldino, qui avait servi longtemps en France, dirigeait les travaux, et Portinarty, non moins renommé en Angleterre comme ingénieur, était venu le secourir. Le comte de Warwick, frère cadet de lord Robert Dudley, commandait l'armée d'occupation, bien jeune, il est vrai, pour une si lourde responsabilité et ayant dû ce poste plutôt à la faveur de son frère qu'à l'autorité de son expérience. Élisabeth lui avait adjoint sir Poulet, Pelham, Denys et le jeune Tremaine qui disputait son cœur et sa faveur à Dudley; mais faute de prévoyance, de bonne direction ou d'argent, rien ne venait à temps, ni les vivres, ni les renforts, ni les armes. Depuis les premiers jours de l'occupation, il n'y eut jamais de pionniers en nombre suffisant pour mettre la place en état de défense; les canons en fer envoyés d'Angleterre étaient inservables, et nous voyons dans un rapport de Portinarty qu'il n'y avait pas une de leurs batteries qui ne pût être facilement démontée en quelques heures. Un régime de fer avait exaspéré les habitants; aux complots Warwick avait répondu en faisant le vide autour de lui, en chassant de la ville cette malheureuse population qui avait appelé les Anglais en libérateurs. Dieppe et le château de Tancarville, un instant aux mains

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXIV. (Copie du temps.)*

des envahisseurs, étaient revenus en celles des Français; le cercle d'investissement s'était peu à peu resserré, et la garnison, renfermée dans ses murailles, ne pouvait plus tirer ses vivres que par mer.

Il faudrait un gros volume pour reproduire toutes les dépêches échangées entre Warwick<sup>1</sup>, la reine Élisabeth et ses conseillers; nous nous bornerons à quelques citations. Voici une lettre du 18 mai 1563 qui nous fait bien connaître les moyens de résistance de la place; elle est adressée par le comité de défense du Havre aux lords du conseil privé :

Nous espérons que nous serons bien renseignés sur la force de nos ennemis, mais nous croyons que nous sommes, grâce à Dieu, en état de leur résister, vous priant de donner des instructions, afin que nos demandes d'hommes, d'argent, de vivres et de munitions soient satisfaites à temps; nous pourrions ainsi et de notre mieux nous défendre : *un large fossé nous protège contre toute attaque; nos forces se trouvant divisées par le port en deux parties, cette situation exige nécessairement un plus grand nombre de pionniers et de soldats que nous n'avons*, puisque l'on travaille aux chaussées à l'entrée de cette ville et que notre tour de garde revient toutes les quatre nuits, ce qui est trop de fatigue pour chacun des membres du comité de défense. Nous sommes bien satisfaits de l'arrivée de M. Portinary; par ses avis et sous sa direction, nous fortifions une partie de la vieille ville selon les plans que nous envoyons ci-inclus<sup>2</sup>. Ces travaux marcheront aussi vite que possible avec l'assistance de tout ce que nous avons de monde, de telle sorte que nous avons bon espoir que nos défenses seront bientôt complètes, et à l'abri de toute surprise, dans quatorze jours d'ici. Les soldats font l'offre d'une journée gratuite de leur travail et le reste sera fait au meilleur marché possible. Nous n'avons plus que six cents pionniers ordinaires en état de se servir de la bêche et du panier, ainsi qu'il résulte de l'inspection faite par sir Portinary; c'est pourquoi nous vous prions de nous envoyer bientôt non-seulement des pionniers avec des outils pour eux et pour ceux qui travailleront aux fortifications, lorsque besoin en sera, mais aussi le nombre supplémentaire de soldats que nous avons ci-devant réclamé; avec ce renfort nous ferons de notre mieux, nous ne vous demanderons plus rien, jusqu'à ce que nous soyons réduits à de plus grandes extrémités. Nos nouvelles défenses, quelle que soit leur étendue, protégeront la plus grande partie de la ville, les deux positions pouvant s'aider récipro-

<sup>1</sup> Voy. *La Normandie à l'étranger*; nous les avons en partie publiées.

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France.*

quement. C'est à la dernière *clabauderie* de Paris que nous devons sans doute que les Français ne se soient pas approchés, néanmoins leurs forces restent les mêmes, et plusieurs de leurs compagnies ont déjà pris position près de nous; ce qui s'ensuivra, nous le verrons bientôt par la manière dont se conduira le Rhingrave à son retour de la cour, d'où on l'attend chaque jour; on nous assure que les galères viennent d'arriver de Marseille, et que ceux de Rouen, Quillebeuf, Honfleur et Fécamp ont préparé tous les vaisseaux en état de servir sur cette rivière et à la tête de la Seine<sup>1</sup>.

A la fin de mai, à son retour de la cour, le Rhingrave reprit le commandement de l'armée d'investissement; il y eut divers combats, diverses escarmouches, et dans celle du 27, l'une des plus meurtrières, périt le jeune Tremaine que regretta si vivement Élisabeth, et dont Marie Stuart elle-même fait l'éloge<sup>2</sup>. Durant tout le mois de juin, Warwick eut à soutenir de fréquentes attaques, et dans toutes ses lettres il se plaint de l'insuffisance des vivres: « l'eau fraîche manque, la garnison est réduite à boire du vin; il en résulte, les têtes s'échauffant, de graves désordres<sup>3</sup>. »

Le 28 juin, Brissac amena les Suisses et l'investissement de la place fut complet; mais un plus grand danger menaçait les Anglais, la peste s'était déclarée, et le jour même de l'arrivée de Brissac, soixante-dix-sept soldats succombaient. Warwick évaluait la perte de son armée à cinq cents hommes par semaine. Les privations, le manque de vivres ajoutant encore à l'horreur du fléau, il écrivait le 5 juillet, à son frère, sir Robert Dudley, et à Cécil :

L'ennemi, contre notre attente, a ouvert une tranchée à travers le marais; la nuit passée, il a dressé une batterie à cent vingt pas de la place. Ce matin il a déjà tiré sur nos défenses, ainsi on voit bien qu'ils ne perdront ni temps, ni occasion favorable; ils ont un grand nombre de pionniers, hommes ou femmes, qui travaillent sans relâche, et nous, nous en sommes complètement dépourvus, la violence de la peste nous affaiblissant chaque jour; nous espérons que vous en prendrez telle considération et de tous nos autres besoins, que l'ennemi ne pourra pas obtenir l'avantage qu'il espère<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIII. (Traduction.)

<sup>2</sup> *Kalendar of State papers*, 1563, p. 415.

<sup>3</sup> *Kalendar of State papers*.

<sup>4</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIII. (Traduction.)

Le même jour, le comité de défense adressait une dépêche plus détaillée :

Le nombre des soldats est tellement diminué que les douze cents hommes de Suffolk et de Norfolk, desquels cinq cents ne sont pas encore arrivés, ne sont pas suffisants pour compléter les compagnies, sans parler d'un grand nombre de malades et d'invalides; quant aux pionniers, il n'en reste que soixante capables de servir, et nous en avons grand'faute en ce moment; quant au rétablissement de l'écluse entre le château et la jetée et de l'autre écluse dans la ville, et quant à la construction des moulins à vent projetée par M. Flemyng, nous n'en avons ni le loisir ni le moyen, étant contraints, par l'approche de l'ennemi, d'aller au plus pressé; d'ailleurs nous n'en serions pas capables, faute de bras; encore une fois, nous vous prions de nous assister de temps en temps de soldats et de travailleurs. La nuit passée, l'ennemi a terminé une tranchée commencée deux ou trois nuits auparavant à travers le marais, d'où les arquebuses peuvent atteindre jusqu'au boulevard Sainte-Adresse; cette même nuit, ils ont conduit cette tranchée jusqu'au bord de la mer; ils ont dressé également une batterie à cent vingt pas environ du nouveau fort; vous pouvez ainsi vous rendre compte des points de leur attaque. Ils ont au moins deux ou trois mille pionniers et un grand nombre de femmes venues de la campagne pour apporter des fagots et de la terre; aussi espèrent-ils faire grande besogne en peu de temps<sup>1</sup>.

Chantonay, quoiqu'il ne se montre pas très-favorable au succès de nos armes, n'avait pas très-bonne opinion de l'habileté des défenseurs du Havre : « Enfin la pusillanimité des Anglois, écrivait-il, et leur peu d'expérience pour maintenir et venir à chief de ce qu'ils ont inconsiderement entrepris, a baillé le chemin aux Francois d'avancer leur besogne, plus que eux mêmes n'y cuidoient ni esperoient; car une grande partie de ce qu'ils pensoient gagner à grand payne et perte de beaulcoup de gens, leur a esté habandonné sans combattre<sup>2</sup>. »

Du 11 au 15 juillet, la situation des assiégés s'était encore aggravée : « Depuis le départ de M. Fischer, écrivait Warwick au conseil privé, les ennemis, non-seulement ont tiré sur le clocher et l'ont rendu inservable, mais, deux jours durant, ils ont dirigé du rivage un feu violent contre le boulevard Sainte-Adresse; la

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIII.

<sup>2</sup> Archives de Vienne. *Voy. Mémoires de Condé*, t. II, p. 170.

nuit dernière ils ont terminé une tranchée qui va de leur batterie à l'angle du boulevard Sainte-Adresse, et ils y ont placé leurs paniers, et la prochaine nuit sans doute ils y viendront en force et attaqueront le flanc du boulevard en face du château. La même nuit nos hommes ont, de leur côté, commencé une tranchée qui va de l'écluse au bord de la mer pour protéger le château et le port, mais il est à douter qu'ils puissent y parvenir par manque de bras. Malgré le secours qui nous est venu de 640 hommes, nous n'avons plus que 1,200 soldats valides; hier il y a eu une escarmouche sur le bord de la mer du côté de la jetée, mais l'ennemi a déployé de telles forces qu'il a fallu se retirer<sup>1</sup>. »

Du 19 au 24 juillet, nouveaux progrès des Français : « Les forces de l'ennemi, écrivait Warwick, se sont tellement augmentées, que nous avons été forcés d'abandonner notre tranchée devant l'écluse du port; ce matin elle a été détruite par leurs boulets, et nous n'avons guère l'espoir de conserver longtemps le port; toute notre défense sera reportée au delà du boulevard Lagrange, entre cette place et le nouveau fort; si nous avions eu les soldats et pionniers promis à sir Hugues Poulet, nous n'en serions pas réduits à cette extrémité, mais nous ferons en sorte de garder la ville jusqu'à ce que l'amiral vienne à nous; si les secours qu'il amène ne sont pas en nombre suffisant pour déloger l'ennemi, ils seront inutiles<sup>2</sup>. »

Une dernière lettre de Warwick nous fournit de nouveaux détails sur les progrès de nos armes et sur les négociations qui, déjà entamées avec le maréchal de camp Richelieu, amenèrent cette fois la reddition de la place : « L'ennemi a pratiqué, écrit-il, deux grandes brèches dont l'accès est facile; il s'est approché du nouveau fort jusqu'aux fossés, et eu égard au petit nombre d'hommes qui nous restent pour leur défense (et encore ce sont des recrues), eu égard au grand nombre de vieux et vaillants soldats que nous avons perdus, aucun vaisseau n'étant signalé, j'ai cru devoir, en me conformant à la dépêche de votre Majesté du 21 juillet, envoyer une lettre au Rhingrave, dont la copie est ici incluse; il m'a répondu le lendemain et je joins sa lettre à la mienne. Après l'avoir reçue, j'ai fait partir M. Pelham avec une lettre de créance et des instruc-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXIII.*

<sup>2</sup> *Ibid.*

tions pour tâcher de pénétrer, autant que possible, les dispositions du connétable. J'ai cru entrevoir qu'il n'a aucune intention de traiter de la paix, mais qu'il voudra bien traiter de la reddition de cette misérable ville. Comme je m'y attendais, il a refusé de toucher à ce qui regarde la paix; mais si je veux accepter une raisonnable composition et leur envoyer demain cinq ou six gentilshommes pour s'entendre sur les différents points, il est disposé à traiter. En conséquence, sir Hugues Poulet, sir Maurice Denys et ledit Pelham, accompagnés de quelques autres gentilshommes, se sont rendus auprès de lui, et à la seconde entrevue ils ont arrêté les articles que j'envoie à votre Majesté. Quoiqu'ils ne soient pas aussi honorables que j'aurais voulu, dans la situation où nous étions, ils sont encore meilleurs que je ne pouvais espérer, et je ne doute pas que votre Majesté ne les prenne en bonne part. La brèche du château était si grande, si facile d'accès, qu'encore que nous eussions repoussé un assaut, la brèche étant de nouveau élargie par le feu de leurs batteries, la place devait tomber en leur pouvoir avant la composition; ainsi nous étions réduits à faire du mieux que nous pouvions; il y avait d'ailleurs une autre brèche au boulevard Sainte-Adresse, soixante hommes y pouvaient passer de front aussi facilement que sur un terrain plat, et elle ne présentait pas plus d'obstacles que si les murs du château n'avaient pas été jetés bas; la courtine, entièrement abattue, ne pouvait plus permettre à nos hommes de défendre la brèche; nul homme ne pouvait s'y maintenir sans danger de mort. Notre farine et notre biscuit étaient épuisés, la boisson en peu d'abondance et nos soldats sur le point de se mutiner; ainsi nous espérons que votre Majesté ne sera pas mécontente, car nous n'avions plus que deux heures pour répondre aux offres du connétable. Maintenant nous attendons un prompt envoi de vaisseaux anglais et français qui sont près d'ici, et je prie Dieu accorder à votre Majesté un long et prospère règne<sup>1</sup>. »

La flotte de l'amiral Clinton, retenue à Portsmouth par des vents contraires, prit enfin la mer le 30 juillet; mais, lorsqu'elle arriva en vue du Havre, la place était déjà entre les mains des Français. L'amiral Clinton va nous raconter ce dernier épisode du siège du Havre; sa lettre est adressée aux lords du conseil privé :

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France.* (Traduction.)

« Messieurs, vous avez été avertis, j'en suis sûr, de l'appointement du Havre; je serais bien aise de connaître le bon plaisir de sa Majesté pour ce qu'il me reste à faire; j'ai laissé les vaisseaux *le Philippe-et-Marie*, *le Lion*, *le Sakar* et deux galères avec huit transports, à M. Winter, dans la rade du Havre, pour se joindre à ceux qu'il avait sous son commandement pour le transport des hommes et de tout ce que nous avons à amener de par delà, et j'ai laissé M. Holstock pour assister M. Winter. De mon côté, avec *l'Élisabeth*, *le Jonas* et *la Vittoria*, je suis arrivé ici ce soir, et d'après les avis du vice-chambellan, j'ai dépêché un nombre suffisant de vaisseaux qui se trouvaient ici, pour se rendre au Havre et prendre tout ce qui doit être emmené. »

Maintenant voici comment il raconte son arrivée au Havre : « Je suis arrivé hier à une heure de l'après-midi et j'en suis reparti à deux heures du matin, trouvant lord Warwick à bord d'un vaisseau et prêt à partir. A mon arrivée, Édouard Horsey est venu me trouver avec M. de Lignerolles, de la part du roi, de la reine et du connétable pour me visiter et m'offrir tout ce qui pourrait être à ma commodité; il m'a dit que le roi désirait que j'allasse le trouver, et il m'a communiqué l'appointement du Havre; je lui ai dit que la plaie de cette mortelle épidémie avait fait pour eux (je le pensais ainsi) plus que toutes les forces de la France n'auraient pu faire, car si la mortalité n'avait pas dévoré nos capitaines et nos soldats en si grand nombre, l'on n'aurait pas eu cet avantage sur nous, ni approché si près de la ville; mais ce qui ressort le plus en évidence, c'est le noble courage du lord lieutenant et la vaillance de ses soldats, qui a été aussi loin qu'il est donné à des hommes de pouvoir faire, ayant lutté contre cette misérable peste et toutes les forces de la France, et autant j'étais réjoui du noble courage dont ont fait preuve mes compatriotes, autant j'étais attristé de la fortune que les Français ont eue de recouvrer cette place. Je l'ai chargé de présenter l'expression de mes honorables sentiments au roi, à la reine et au connétable pour leur courtois message et l'offre qu'ils m'avaient faite, mais ayant charge, par le commandement de sa Majesté, des vaisseaux et de mes hommes, je ne pouvais quitter mon bord, et sur cela nous nous sommes séparés.

« Après l'arrivée d'Édouard Horsey et de ce dit Français auprès de moi, ne sachant pas à ce moment-là où était lord Warwick,

j'envoyai William Drury avec un trompette au Havre pour parler au dit lord de ma part, et à son débarquement le prince de Condé, et divers autres gentilshommes qui se trouvaient là, ont usé avec lui d'une véritable courtoisie, lui offrant un cheval pour se rendre à la ville et un gentilhomme pour l'accompagner; ils lui ont déclaré que lord Warwick était déjà embarqué. Je me suis empressé de vous faire connaître tout cela, priant vos seigneurs de me faire parvenir les nouveaux ordres de sa Majesté<sup>1</sup>. »

Chantonnay a raconté dans ses curieuses lettres l'entrée de Catherine au Havre : « Elle mena loger le roy en une maison où M. le connestable se tenoit d'avant le siege, et furent voir la grosse tour dans laquelle les François estoient, et semblablement les tranchées, artillerie et tout l'ordre du camp, combien que la peste fust effectivement au Havre<sup>2</sup>. »

Voir de ses propres yeux cette flotte anglaise qui amenait six mille hommes de renfort, des canons, des armes, des vivres, la voir recevoir à son bord ces soldats affamés, qui allaient porter en Angleterre ce terrible fléau qui, durant trois mois, dépeupla Londres, certes il y avait là de quoi flatter l'orgueil de Catherine et c'était bien la revanche de l'évacuation forcée de l'Écosse. Cette victoire, préparée par elle, obtenue en dépit des obstacles semés sur sa route, c'était l'affermissement de son autorité; c'était la conservation à jamais de Calais, et Chantonnay a bien soin de le dire : « En recouvrant le Havre par force, les François prétendent qu'ils sont entierement quittes et les Anglois deschus de leurs pretentions du traité de Cateau-Cambresis<sup>3</sup>. » Enfin c'était la défaite morale du parti protestant qui se montra si peu français durant cette grande lutte entre la France et l'Angleterre, et ce que dit Chantonnay sur ce point s'accorde avec les dépêches de Middlemore : « L'admiral a fait tout ce qu'il a peu par escript et remontrance à la royne, afin que l'on ne suivit l'entreprinse du Havre, disant qu'on n'y feroit riens, et qu'il falloit mieulx d'aller, par aultre moyen, avecques la royne d'Angleterre, puisqu'elle avoit si bien assisté le roy et ses subjectz, et qu'encores qu'on print le dict Havre, le royaume de France ne seroit pourtant pour venir en repos<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIV. (Traduction.)

<sup>2</sup> Archives de Vienne. *Voy. Mémoires de Condé*, t. II.

<sup>3</sup> Archives de Vienne. *Voy. Mémoires de Condé*, t. II, p. 171.

<sup>4</sup> *Ibid.*



C'est à Valmont où il était resté que Smith apprit à la fois la reddition du Havre et la blessure de Warwick, et sur cette nouvelle, le 31 juillet, il demanda au connétable un passe-port pour un serviteur de Robert Dudley, venu dernièrement au Havre, afin qu'il pût lui rendre compte de l'état de son frère; le connétable lui répondit le même jour qu'il avait envoyé ce gentilhomme au Havre, encore que M. le comte de Warwick en fût parti, afin qu'il pût voir M. Poulet, le maréchal et le trésorier qui y étaient encore, pour savoir la vérité sur la blessure du comte de Warwick, et il ajouta : « La reyne vous prie de vous trouver mardi prochain à Estelan, où le roy s'en va, afin qu'elle puisse entendre ce que vous avez à lui dire, vous assurant que j'ay usé et fait faire tout le plus honneste traitement que j'ay pu au dict sieur comte et à tous ceux qui se sont trouvés dedans <sup>1</sup>. »

Du Havre, la cour vint donc à Estelan, maison du maréchal de Brissac, et peu distante de Caudebec, mais Catherine n'y reçut pas Smith, et elle lui écrivit de Caudebec :

Monsieur l'ambassadeur, le temps et les occasions ont empesché que je ne vous ay veu si tost que vous desiriez, et aussi que ce n'eust esté en lieu à propos; à ceste heure que nous sommes arrivez icy, où touttefois je ne seray longuement, si vous voulez bien venir me trouver, j'entendray très-volontiers ce que avez à me dire, et feray pendant donner ordre à vostre logis à Caudebec, ainsi que j'escripts presentement au controleur Dumas vous faire plus amplement entendre de ma part, priant Dieu, Monsieur l'ambassadeur, vous avoir en sa sainte garde <sup>2</sup>.

Cette entrevue annoncée n'eut pas lieu, et Smith ayant demandé à Catherine des passe-ports pour plusieurs des serviteurs de Throckmorton, qui était retenu, par son ordre, à Rouen, jusqu'à ce que nos otages, alors prisonniers à Londres, fussent remis en liberté, Catherine lui répond d'Yvetot, le 4 août :

Monsieur l'ambassadeur, j'ay receu vostre lettre par ce porteur et veu ce que m'avez escript pour le sieur de Trockmorton, lequel j'estime estre de present à Rouen, et pour ce que le Roy, monsieur mon filz, et moy, faisons compte d'y estre dedans huit jours, il sera tout à temps de regarder ce qu'il desire, priant Dieu, Monsieur, vous donner ce que desirez <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIV. (Copie.)

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

Throckmorton, que nous avons laissé à Valment avec Smith, était retourné à Rouen le 4 août; mais, dès le lendemain, Carrouges lui intimait l'ordre de ne pas quitter son logis, et le contrôleur des postes, Dumas, était chargé de le surveiller; des Suisses mis dans son logis interdisaient sévèrement toute communication avec lui, soit du dedans, soit du dehors<sup>1</sup>.

Voici dans quels termes il se plaint au connétable :

Monsieur le connestable, la reprise du Havre faicte naguere par le Roy (la quelle est advenue plus tost ou du tout autrement que la Royne ma maistresse ne l'attendoit) ou bien quelque autre accident a donné occasion (comme je pense) au Roy, à la Royne, sa mere, et à vous qui estes de son conseil, de rejecter et ne tenir compte de ma legation, qui ensemble avec son ambassadeur resident icy, avois pouvoir suffisant, devant que la dicte ville fust prinist, pour accorder et conclure une bonne paix entre les deux Majestés et leurs royaulmes; mais, par ce que les choses sont depuis succedées autrement que l'expectation de la Royne, ma maistresse, estoit lors, je n'avoys plus de commission pour negocier icy avec sa Majesté touchant cela ny toute aultre chose. Sur quoy, par le moyen de nostre ambassadeur resident, je feis demander à leurs Majestés congé et passeport pour m'en retourner en Angleterre; mais voylà bien au contraire de mon desseinct, je fuz incontinent detenu prisonnier (comme vous scavez) et commis en sauvegarde, en laquelle je continue encore pour cest'heure, qui est (ce me semble) une chose bien contraire et differente au traictement de vostre ambassadeur qui est en Angleterre, et aussy aultrement que l'on n'a faict à monsieur d'Alluye, quand il y fut envoyé dernièrement. A ung grand personnage qui a si bon jugement et consideration de toutes choses, Monsieur, comme vous avez, il ne m'est point besoing d'user de grand discours pour vous dire combien le traictement que j'ay receu par de çà touche l'honneur du Roy, qui sera par cy après une occasion à tout le monde de penser que l'immunité et privilege des ambassadeurs sera violé et non observé en ce royaulme, où tousjours par le passé ilz ont receu tant d'honneur, faveur et seureté, comme en quelque autre pays que ce soit. J'ay entendu par nostre ambassadeur resident et aussy par les propos que monsieur du Mas m'a tenuz depuis nagueres que l'occasion de mon arrest et estroicte garde par deçà, procede soubz pretexte du traictement de vos hostages qui sont en Angleterre. En quoy faisant, il appert qu'il y a beaucoup plus de passion et affection, que de indifference pour bien peser les choses, car vos hostages sont d'autre qualité que moy qui suys ambassadeur, qui (oultre le commun privilege que j'ay par icelle) ay esté

<sup>1</sup> Lettre de Middlemore à Cécil, *Kalendar of State papers*, 1563.

soubz le seing et scel de vostre ambassadeur, monsieur de Foix, assure d'aller et retourner sans aucun destourbier ou empeschement. Oultre vos hostaiges, par la fuite qu'ilz ont voulu faire hors d'Angleterre (au contraire des sermens et promesses qu'ilz avoient faictz à la Royne, ma maistresse), ont donné occasion pour se meffier d'eulx, et d'estre traictez de sorte qu'ilz n'eschappent de rechef sans sceu. Combien que je vous assure, quand je partis d'Angleterre, leur traictement n'estoit point si rigoureux que monsieur de la Salle me l'a donné à entendre. Ce que sera depuis advenu à vostre ambassadeur ou à vos hostaiges, je n'en scay rien; mais je pense bien que l'arrest qu'on faict de moy par deçà ne sera aucunement cause d'amender leur traictement par delà, le quel pour mon particulier je leur souhaite aussi bon que vous ou eulx mesmes le voudront demander, pourveu tousjours que cela ne porte aucun prejudice à la Royne, ma maistresse. Et par ce que les choses sont aujourd'huy en plus durs termes entre leurs Majestez que je ne les desire, s'il plaist au Roy, à la Royne sa mere, ou à vous, me faire entendre par quelque argument suffisant et probable vostre disposition pour composer amyablement les differentz qui sont entre leurs Majestez, et aussy par le mesme moyen me permettre d'en faire le rapport à la Royne ma maistresse, je m'employeray non seulement le mieux que je puis pour y faire quelque chose de bon, mais aussi de vous faire apparostre que j'ay esté à grand tort réputé (comme l'on m'a tenu) pour ung qui cherche de faire bresche ou divorce à l'amitié qui est entre leurs Majestéz et leurs royaulmes.

Monsieur, n'ayant aucune connoissance du vouldoir de la Royne, ma maistresse, et de ce que je debvroys aussy negocier icy par son commandement, je ne scay encore qu'en dire, ny quel fondement je doibz prendre pour y commencer qui fust ou agreable pour vous, ou seurté pour moy mesmes. Il vous plaira doncques me faire avoir liberté pour conférer avec nostre ambassadeur resident, et me faire tenir les lettres et pacquetz qui m'ont esté envoyés d'Angleterre, affin que par l'un et l'autre je puisse estre mieulx instruit comment je doibz proceder en ces affaires, et aussy de permettre au courrier qui sera venu (qui que ce soit) de s'en venir par devers moy. Davantaige je vous supply, Monsieur, de pourchasser envers le Roy et la Royne sa mere, pour me donner ung passeport d'envoyer en Angleterre pour advertir la Royne, ma maistresse, où je suis et comment je suis traicté par le cappitaine de la Salle, par le moyen duquel je suis accommodé de tout ce que j'ay besoing avec toute autre faveur et courtoysie qu'ung prisonnier peult avoir, lequel on entend bien garder et seurement; mais pour vous dire la verité, je me passeroys bien avec moins de courtoysie et plus de liberté. J'ay prins la hardiesse, Monsieur, de vous escrire ceste lettre sur quelques propos que m'a tenuz monsieur de la Salle de vostre part, aussy que par mesme

moyen veuillez faire entendre au Roy et à la Royne sa mere ce que je vous escriis presentement <sup>1</sup>.

A toutes les démarches faites en sa faveur, Catherine répondait invariablement qu'elle ne le remettrait en liberté que lorsque nos otages seraient libres; ils étaient au nombre de quatre : MM. de Mouy, de Palaiseau, de la Ferté-Fresnay, Duprat de Nantouillet; nous avons retrouvé leur requête datée du 26 août; ils demandaient à être envoyés hors de la ville, la peste qui décimait Londres sévissant surtout dans le quartier qui entourait la Tour. Remarquons, en passant, que cette permission de sortir de la Tour fut en même temps demandée par lady Grey, qui, à ce moment, y était aussi enfermée <sup>2</sup>.

Le 12 août le roi fit son entrée à Rouen; Catherine l'y avait amené pour proclamer sa majorité; mais ce n'était pas le seul but qu'elle poursuivait, elle voulait faire prononcer par le chancelier de l'Hospital la déchéance du droit des Anglais sur Calais, et, par un nouvel édit confirmatif de celui d'Amboise, ordonner le désarmement général et les mesures jugées nécessaires pour la pacification du royaume. C'est au palais de justice de Rouen, le 18, entre neuf et dix heures du matin, qu'eut lieu cette cérémonie, rehaussée par l'éclat d'une récente victoire.

Après les deux discours du roi et de l'Hospital, une cause fut plaidée pour la forme, puis le roi rentra à l'abbaye de Saint-Ouen et ce fut là que Catherine et le jeune roi reçurent l'ambassadeur d'Élisabeth. Quelques heures auparavant on venait de proclamer la déchéance du droit des Anglais sur Calais; le choix du jour était singulièrement significatif<sup>3</sup>. Prenant la première la parole, Catherine dit à Smith qu'il était libre de se rendre à Paris avec les autres ambassadeurs pour y attendre le roi; que Throckmorton n'aurait sa liberté que lorsque les otages français auraient la leur. — Smith lui rappela qu'à Gaillon tout semblait disposé pour un accord, mais elle ne prêta pas l'oreille à cette ouverture et se borna à dire qu'elle espérait que, lorsque la reine, sa maîtresse, aurait un peu réfléchi, elle reconnaîtrait qu'ils avaient raison, et que la paix s'ensuivrait. — Le lendemain, Smith eut une nouvelle au-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXV. (Original.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIV.

<sup>3</sup> Voir Recueil de ce que le roi Charles IX a dicté en sa court de parlement de Rouen déclarant sa majorité. Rouen, Martin Mégissier, 1563.

dience. De prime abord il dit que la reine trouvait étrange que Throckmorton, au mépris de sa qualité d'ambassadeur, fût gardé comme un prisonnier; s'il était tel que la reine le dépeignait, il vaudrait mieux le laisser aller en Angleterre. — Catherine répliqua que la reine Élisabeth les avait trompés; qu'elle n'avait pas tenu ses promesses, et que, si elle avait perdu le Havre, c'était bien fait. — A cette rude apostrophe, Smith faisant observer que, si des commissaires avaient été choisis des deux côtés, comme cela avait un instant paru admis à Gaillon, toutes difficultés auraient pu être aplanies, Catherine reprit : « A quoi bon des commissaires, à présent que les Anglais ont perdu tout leur droit sur Calais? » — Smith lui objecta encore qu'à Gaillon, en présence de tout le conseil, elle avait admis qu'un plénipotentiaire lui serait adjoint pour traiter définitivement de la paix, et que, pour cette mission, Throckmorton avait un passe-port signé de M. de Foix. — La reine répondit qu'il était vrai qu'elle avait admis cette adjonction d'un ambassadeur, mais que depuis elle avait changé d'idée; qu'elle ne voulait à aucun prix de cet homme qui avait fait tant de mal; qu'après avoir été l'instigateur principal de l'occupation du Havre, il était venu sans sauf-conduit, et que puisque la reine Élisabeth retenait nos otages, elle le retiendra; que d'ailleurs il n'était pas prisonnier; qu'il était traité honnêtement et comme un gentilhomme; que si elle le gardait, c'est qu'il était si haï qu'elle n'avait pas envie qu'il y eût un attentat contre sa personne; qu'il était si remuant qu'elle craignait toujours qu'il n'excitât encore quelque sédition dans le royaume. Le connétable prit à partie Smith; il l'engagea à se rendre à Paris, lui promettant également que Throckmorton serait bien traité. — Smith réclamant de nouveau sa liberté, le connétable nia qu'il fût en prison; il était dans une maison honnête et on usait envers lui de tous les égards désirables. Smith insistant, le connétable ajouta que Throckmorton avait agité tout le royaume et que, depuis son retour, il avait envoyé des émissaires dans le camp; qu'on avait trouvé sur eux des lettres chiffrées; qu'il voulait entrer dans la ville assiégée et qu'ainsi, par ses pratiques, il avait perdu toutes les immunités d'un ambassadeur. — Smith nia que Throckmorton eût envoyé des lettres au Havre <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Lettre de Smith, *Kalendar of State papers*, 1563, p. 504. Chautonay fait mention dans ses lettres des menées de Throckmorton et confirme le dire du connétable. (Voy. *Mémoires de Condé*.)

Chantonay parle longuement dans ses lettres du séjour de la cour à Rouen; elles ont été imprimées dans les *Mémoires de Condé*, nous n'avons donc pas à les reproduire ici; mais nous compléterons son récit par une lettre de lui au cardinal Granvelle; elle est inédite et datée du 17 août :

Le prince de Condé et le cardinal de Chastillon arriverent à Rouen le lendemain de l'entrée du Roy, suivis de plus de cinq cens chevaux, car tous ceux de la faction des huguenots sortirent en mules et chevaux de louage; ilz ont fait vives instances d'avoir presches en ce lieu, ce qui ne fut accordé.

La faute de tout cecy est à la Reine qui n'acheve de se declarer du tout de l'un des costés, et comme le connestable, qui est tout aveugle sur la grandeur de sa maison et du prince de Condé qui en est comme dependant, qui ne bride ni contredit au cardinal<sup>1</sup>, lequel est plus brave et insolent qu'il ne fut oncques, et montre tant qu'il peut que le pouvoir et credit de ceste cour est entierement en ceulx de sa maison, il n'y a homme qui sceut persuader à la Reine, sinon qu'il est bien entretenir les protestans et catholiques en ce royaume, pour ce qu'il lui semble que ceste division a esté cause de la conservation de son autorité, et est persuadée jusqu'à aujourd'hui que M. de Guise se vouloit emparer de ce royaume, chose absurde. Vray est que, par autre part, l'on pourroit dire que si elle doit monstrier faveur pour le present, ce doit estre plus tost aux protestans que aux catholiques, pour endormir les huguenots, jusqu'à ce qu'on se soit saisi de Lyon et de toutes les autres places; touttefois c'est grand chose de voir toute ceste cour remplie et farcie d'huguenots, je dis à vingt pour un catholique, et toutes les dames sur lesquelles la Reine doit avoir plus particulier commandement, dissimulent aulcunement. Nommement samedy, vigiles de Nostre Dame, le Rhingrave donna un banquet en sa galere aux dames de la cour qui avoient envie de la voir, et fut le service de chair, tout publiquement, combien qu'en ceste ville il y a assez bon moyen de recouvrer poissons.

Quelquefois la Reyne a de bons traits contre le prince de Condé et tous les autres; s'il y avoit continuation, mais cela est en ce qui touche l'autorité du Roy, et non la religion.

En l'absence du cardinal de Bourbon, le cardinal de Chastillon preside le conseil, où il n'est question que de requestes particulieres.

Le connestable vint à dire au conseil que le roy d'Espagne ne devoit pas être ennuyé de la prise du Havre, et de façon telle que l'on eust pu

<sup>1</sup> Le cardinal de Châtillon.

dire qu'il avoit certaine connoissance du mescontentement du dict roy à cet esgard. Il lui en parlera aujourd'huy et lui rappellera ce qu'a faict le Roy son maistre ; c'est chose estrange de ceulx de par deçà, mesmes des gens de sens, comme est le connestable qui reçoit les congratulations de ceste victoire, comme si tout avoit esté conduit par luy, y estant arrivé à point, comme l'on dit communement, pour y mettre les ecueulles au pain, car tout le cas estoit dressé avant qu'il arriva, et le travail qui s'est fait, au fort de la besogne, a esté du mareschal de Bordillon et autres qui estoient mieux pour porter la peine que le dict connestable, lequel aujourd'huy se montre tout confus en ses negociations, qu'il advient ordinairement que celui qui a parlé tout le jour avec luy ne scauroit tirer aucune conclusion ni resolution de son dire.

Le cardinal de Bourbon fit l'office du jour de Nostre Dame ; le Roy n'y alla point de ce jour-là, il prit medecine. La Royne fut à la messe, mais le cardinal de Chastillon ne l'accompagna ni aux vespres, après lesquelles le cardinal de Bourbon donna à souper à la Royne et aux dames, et quant l'on se vint asseoir à table, subit que la Royne eut pris sa place, le cardinal de Chastillon prit incontinent la sienne au plat prochain avec une merveilleuse presumption, comme il fut remarqué de tous et s'aperçut-on que le cardinal de Bourbon en fut fasché, lequel prit par la main le cardinal de Guise et la lui serra, montrant l'autre qui fut remarqué par aucuns, comme par tache de son outrecuidance ; ce faict, s'avancerent les deux et s'assit le dict cardinal de Bourbon au-dessus et fit asseoir le cardinal de Guise à costé de luy, au-dessus de celui de Chastillon ; après cela s'assirent les princesses, le connestable et autres seigneurs à la mesme table, et d'autres jeunes gentilzhommes selon que le respect est petit par deçà, entre autres un frere de Rambouillet, lequel Rambouillet, pour les bons services faits en Allemagne, est maintenant chevalier de l'ordre, et tous les enfans du connestable.

Le cardinal de Chastillon, depuis qu'il est en court, n'a pas fait semblant d'entendre messe, quoique la Royne veuille soutenir le contraire.

L'amiral a escrit à M. de Savoie, lui demandant d'aller vivre à Coligny, qui est une bourgade moitié du comté de Bourgogne et moitié du comté de Bresse. La partie dans le comté de Bourgogne appartient à l'amiral, cela lui seroit fort à propos, pour n'estre loin de Geneve, ni des Suisses, ni trop esloigné d'Allemagne, mais ce seroit un mauvais voisin au comté de Bourgogne.

Le chancelier, quand on lui parla de ses secretares, a dit clairement à la Reine qu'il estoit vieux, malsain et prest à se retirer, qu'il en auroit envie ; la Reine l'a assuré que ce n'estoit pas pour cela et qu'on n'avoit pas envie de sa retraite ; s'il eust parlé en ces termes avant qu'on fist le traité devant Orleans, je crois qu'il eust esté pris au mot, car le connestable

estoit fort mal content de luy, mais arrivant à Amboise après sa prison, le connestable incontinent commença à faire chere au dict chancelier et furent grands amis. Le retour du cardinal de Chastillon ne luy aura pas nuï pour la bonne intelligence qu'il a avec M<sup>me</sup> de Savoye, de laquelle le dict chancelier est ancien serviteur et plus confident aujourdhuy que oncques <sup>1</sup>.

Chantonnay reprit le chemin de Paris le 19 août; voici une nouvelle lettre de lui, datée du jour même de son départ, et qui également n'a pas été imprimée dans les *Mémoires de Condé* :

L'acte de la majorité du Roy s'est fait à Rouen, pour despit du parlement de Paris, et pour lui retrancher de son autorité et preeminence, car autrement, c'est à Paris que cet acte se doit faire, mais le chancelier ni la Reine n'aiment le dict parlement, ni la ville, parce qu'elle n'a pas trouvé bonnes leurs actions, et dit-on qu'ils sont rebelles, et contredisent à tous coups les ordonnances du Roy; l'on ne cessera que l'on ne desarme Paris, et crains qu'à la longue le Roy, oubliant le service receu ou ne le coignoissant, et ne s'en souvenant, aussi ceulx qui en ont esté soutenus et les ont mis à la danse, non seulement n'en sauront gré, mais en feront très-mauvais payement, et la dicte ville n'en attend pas moins.

L'on commence à interpreter ici (Rouen) l'edit du Roy touchant les armes, que ce n'est que pour le menu peuple et non pour les principaux bourgeois. Trockmorton est parti ce matin, au point du jour, avec très-bonne garde; on le fait conduire au donjon du bois de Vincennes <sup>2</sup>.

Dans une nouvelle lettre du 28 août, Chantonnay annonce au cardinal Granvelle l'arrestation de Smith, mené prisonnier à Melun, et il lui dit : « Il fault bien que l'on aye eu nouvelle que l'on ait pris celui de France residant en Angleterre pour contre eschange de l'arrest de Throckmorton. » Le 8 septembre, Smith annonce lui-même son emprisonnement à Throckmorton : il a été mené dans le château de Melun, et sans plus de liberté que lui; il a pour gardien M. de Mauvissière qui commandait à Tancarville et fut mené prisonnier au Havre; toutes les lettres qu'il reçoit sont consignées entre les mains de M. de la Verberie; le 7, il a écrit au connétable, pour qu'il sache bien que, s'il reste enfermé ainsi qu'il est, tout accord est impossible. On ne le garda pas

<sup>1</sup> Archives de Vienne, *Lettres de Chantonnay*.

<sup>2</sup> *Ibid.*



longtemps à Melun; le 13 septembre, il écrivait à Throckmorton que, le 9, il avait été conduit à Paris, et qu'il comptait ce jour-là aller à Poissy. Le 14, il eut une audience de Catherine, à laquelle assistèrent la duchesse de Ferrare et la jeune Marguerite de Valois. Avec une assurance que les événements passés étaient loin de lui donner, il dit que, puisque les apparences de paix de part et d'autre se montraient favorables, il n'y avait plus qu'à nommer des commissaires, et il désigna Throckmorton, qui était sur les lieux. La reine se récria, rappelant tous ses vieux griefs contre lui. — Smith protesta contre ces accusations et fit de sa liberté une question d'honneur. — La reine répliqua qu'elle en aviserait avec le conseil. Le 16, Smith revint à la cour, et le chancelier lui renouvela toutes les plaintes articulées contre Throckmorton; pourtant la réponse fut plus favorable : le roi consentait à ce qu'il fût un des commissaires appointés pour traiter et à ce qu'il fût remis en liberté, s'il promettait de ne pas sortir du royaume sans sa permission; MM. de Lansac, de L'Aubespine et de Limoges seraient les commissaires désignés, et l'on traiterait à la cour de France. Smith, dans une nouvelle entrevue avec le connétable, au sujet de ces dernières propositions, fit quelques objections : la cour devant aller à Lyon, ce n'était pas un métier d'ambassadeur de la suivre et de courir après la paix, et il demanda qu'on désignât Paris pour le lieu de la conférence; le connétable lui proposant une trêve, si l'on ne pouvait arriver à la paix, il répliqua que c'était l'office d'un capitaine de négocier une trêve, et non celui d'un ambassadeur. Des deux envoyés anglais, le moins patient c'était Throckmorton; il avait souvent maille à partir avec les rudes Gascons qui le gardaient<sup>1</sup>. Le connétable ayant ses trois fils à dîner à Saint-Germain, le 1<sup>er</sup> octobre, et l'ayant invité, l'entretien tourna si mal qu'il le fit ramener le soir dans sa prison; aussi se vengeait-il en peignant sous les plus tristes couleurs l'état de la France : « L'Angleterre, écrit-il, n'a rien à craindre d'une invasion; les revenus de la couronne sont appauvris, spoliés, leur crédit est mort depuis la dernière guerre; tant que l'ambassadeur de France à Londres ne sera pas traité comme il l'est lui-même, on n'obtiendra rien de ces gens-là, et il restera prisonnier. »

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1563.

Une rivalité sourde existait entre lui et Smith; elle perça dans leurs dépêches : Smith se plaint de n'avoir reçu aucune instruction depuis le 12 août. A l'entendre, Throckmorton est mieux traité; mécontent d'être mis au second rang, il rappelle ses services passés et la haute position qu'il a toujours tenue <sup>1</sup>.

La discussion ne portait plus que sur un point : enverrait-on une nouvelle commission à Smith et à Throckmorton? C'est ce que voulaient Catherine et ses conseillers, car accepter Throckmorton comme ambassadeur, c'était se déjuger, se condamner; mais c'était aussi ce que repoussait celui-ci, car c'était lui enlever sa qualité d'ambassadeur; il admettait bien qu'on donnât de nouvelles instructions à Smith et à lui, mais non pas une nouvelle commission <sup>2</sup>.

La fin d'octobre et les premiers jours de novembre se passèrent en inutiles pourparlers. Catherine finit par consentir à ce que Throckmorton fût admis comme ambassadeur, à condition qu'il prît l'engagement de ne pas quitter la France. De son côté Smith donna l'assurance que la reine, sa maîtresse, l'avait autorisé à ordonner, en son nom, à Throckmorton de rester jusqu'à ce que la négociation fût terminée d'une manière ou d'une autre, et il se porta fort pour son obéissance <sup>3</sup>. Sur cette réponse, le 8 novembre, Throckmorton fut conduit à Meaux, sous la garde de M. de Lignerolles et d'une bande d'arquebusiers; le 9, il dîna à Monceaux, où il trouva Smith, et après dîner, ils furent tous deux conduits devant le roi. Smith, tout d'abord, prétendit que Throckmorton était sans aucun droit retenu prisonnier, ce que celui-ci soutint également. — Catherine répondit qu'elle entendait que cette déclaration fût renouvelée devant le conseil, ce qu'ils firent; puis ils se retirèrent, et le conseil en ayant délibéré, le connétable déclara que Throckmorton avait été pris légitimement en temps de guerre. La discussion, sans faire un pas, se prolongea jusqu'au moment où M. de Mauvissière les reconduisit à Villemare, à une demi-lieue de Meaux. Le lendemain, M. de Mauvissière et de Florence, secrétaire de l'ambassade française à Londres, vinrent leur signifier que, s'ils n'avaient pas d'autre résolution à mettre en avant, Throckmorton serait reconduit à Saint-Germain;

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1563.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXVIII.

pourtant, par concession, ils furent ramenés le lendemain à Meaux, où ils dînèrent avec le connétable dans l'hôtel de M. d'Oisel. La discussion se reprit sur la captivité de Throckmorton, et sans plus de résultat que la veille. Lorsqu'il vit qu'il allait reprendre la route de Saint-Germain, Throckmorton demanda à être conduit à Paris, voulant y consulter pour sa santé. Mauvissière trouvait cette demande raisonnable; mais, sur le refus de la reine, avec vingt archers, il escorta l'ambassadeur jusqu'à sa vieille prison de Saint-Germain; il y rentra encore plus aigri, se plaignant dans chacune de ses lettres de l'affaiblissement de sa santé, des maux qu'il endurait, priant Smith de le laisser désormais en repos et de ne plus le fatiguer de ces éternelles redites, refusant désormais de prendre part à la négociation<sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites arrivèrent de nouvelles instructions d'Élisabeth; elle céda sur un point et leur envoyait à la fois leur ancienne commission et une nouvelle, s'en rapportant à leur discrétion pour s'en servir. Tout semblait donc prêt pour entrer en négociation. Le 5 décembre, Smith et Throckmorton furent conduits au Louvre et admis au conseil; le roi et la reine y siégeaient. Smith demanda que Throckmorton lui fût adjoint et exhiba son sauf-conduit; mais Catherine observa qu'on revenait toujours sur ce qui avait été débattu; néanmoins, elle en délibéra avec le conseil; mais la réponse donnée par le chancelier fut négative. Throckmorton demanda alors, puisqu'on ne voulait pas l'admettre comme plénipotentiaire, qu'on le laissât s'en retourner. Cette demande parut les étonner; la reine, ayant prié Smith de la répéter, le conseil, après en avoir de nouveau délibéré, persista dans son dire, et ces longues discussions n'ayant amené aucun résultat, dans la nuit, Throckmorton reprit de nouveau la route de Saint-Germain. C'est à ce moment qu'un nouvel envoyé d'Élisabeth, Somers, arriva à Paris. MM. de Champ et Mauvissière vinrent aussitôt demander à Smith si vraiment Somers avait pouvoir de traiter; sur sa réponse un peu vague et sur le désir qu'il manifesta de traiter particulièrement avec L'Aubespine, la reine fit savoir à Smith qu'elle entendait négocier seule et qu'elle le recevrait au Louvre, le vendredi 5 décembre, ce qui, en effet, eut lieu. Elle lui dit en commençant qu'elle se plaisait à reconnaître qu'il s'était tou-

<sup>1</sup> Lettre du 23 novembre, *Kalendar of State papers*, 1563.

jours montré plus raisonnable que Throckmorton. Encouragé par ces paroles, Smith lui offrit d'entrer en négociation; elle lui demanda s'il en avait le pouvoir; et, sur son affirmation, elle le pria de le lui montrer; il répondit qu'il ne l'avait point apporté, que traiter à lui seul lui semblait une trop lourde charge; mais qu'il était prêt à lui faire connaître officieusement ses propres impressions, ce qu'elle accepta : il proposa d'abord de ratifier le traité de Cateau-Cambrésis. « Par quels moyens, reprit-elle, puisque vous avez perdu votre droit sur Calais. — Que faire alors, lui dit Smith, si personne ne veut céder? » — Elle insinua qu'elle regrettait que ni le roi ni le duc d'Orléans ne fussent assez âgés pour épouser Élisabeth et en finir ainsi avec tous ces troubles. En le recevant, elle n'avait pas eu d'autre but que de mettre en avant ce projet, auquel elle reviendra; sur ces paroles, elle rompit l'entretien pour ne le reprendre qu'en présence du chancelier, du connétable, de L'Aubespine et du secrétaire d'État Bourdin. Smith renouvela ses propositions, que tous repoussèrent; comme dernier moyen, le connétable proposa de nouveau de se contenter d'une trêve, si on ne pouvait s'entendre sur la paix.

Le 11 décembre suivant, Smith et Somers eurent une seconde conférence à l'hôtel de Villeroy avec L'Aubespine, mais sans que l'accord pût faire un pas; les jours suivants, de nouvelles conférences n'eurent pas plus de succès. A la fin de décembre, Élisabeth écrivait à Challoner, son ambassadeur en Espagne, que les matières à débattre étaient encore indéterminées; que Throckmorton continuait à être prisonnier; qu'elle n'entendait rien accorder qui pût préjudicier à ses droits sur Calais; que, fatiguée des procédés insolents et si peu raisonnables des Français, elle était décidée à faire dire par son ambassadeur au roi de France que, voyant la reine sa mère et ses conseillers si peu disposés à prêter l'oreille à des raisons si justes et si modérées, elle ne voulait plus s'entremettre dans tout cela et qu'elle pourvoirait autrement à ses intérêts<sup>1</sup>.

Coligny était de retour à la cour, il avait repris sa place au conseil; Smith, en désespoir de cause, vint le trouver au logis du cardinal de Châtillon et lui demanda de s'expliquer sur deux points : l'argent qu'on leur avait prêté et l'emprisonnement de

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXIV.*

Throckmorton si dévoué à leur cause. L'amiral reconnut que la reine avait sauvé leurs vies et qu'ils lui étaient redevables de la liberté de conscience; mais retenir le Havre, ainsi qu'elle l'avait fait, c'était là une querelle particulière, et ils ne pouvaient agir à l'encontre du roi et de son conseil. Quant à Throckmorton, il était venu en France la guerre étant déjà déclarée; il était donc retenu à bon droit prisonnier de guerre; il ajouta qu'ayant sur les bras l'affaire des Guise, il ne pouvait se mêler de rien; et quant aux sommes prêtées (il en limitait le chiffre à 100,000 couronnes), la reine, aussitôt la paix faite, en serait remboursée<sup>1</sup>.

Si l'obstination d'Élisabeth était grande, celle de Catherine ne lui cédaient en rien, et elle avait l'avantage de s'appuyer sur le sentiment national et d'y puiser sa force.

La misère en Angleterre était affreuse : « Il faut en finir et traiter avec notre ennemi raisonnablement, écrivait sir John Mason à Cécil; il faut céder à cette nécessité *et non ponere rumores ante salutem* <sup>2</sup>. » Le 28 janvier, Smith écrivait que la France était disposée à la paix, mais que vouloir obtenir la ratification du traité de Cateau-Cambrésis, c'était peine perdue<sup>3</sup>. Élisabeth fut forcée de se rendre à l'évidence; mais pour sauvegarder sa dignité, au lieu de répondre à Smith, elle écrivit à Throckmorton, qui avait des pouvoirs indépendants de ceux de son collègue, et elle l'invita à voir la reine mère, comme de lui-même, et à lui demander si elle voulait consentir à la paix, sous la réserve des droits des deux nations. Ainsi, par la force des choses, Élisabeth arrivait sur le terrain que la France avait choisi et dans les termes précédemment offerts. Catherine voulut bien recevoir Throckmorton; laissons-lui raconter elle-même cette entrevue à M. de Foix :

Sur la prière du sieur Trockmorton et dans le desir de la conciliation, l'ayant fait venir aux Bonshommes près de ceste ville, où je me trouvoy le matin de si bonne heure, que je luy donnay le loisir et commodité, estant seul avecques moy en ung jardin où je le promenay, de me dire durant plus de deux grosses heures tout ce qu'il voulut, attendant de luy quelque ouverture pour venir à ce bien qu'il dit tant utile et nécessaire non moins à sa maistresse qu'à nous; mais ce qu'il me dit fut seulement qu'il voit comme nous en avons besoin des deux costés et que, si

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1564, 1565.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

je voulois lui faire entendre en quels termes estoit la dicte negociation de paix et lui permettre qu'il escrivist par delà à sa maistresse, il esperoit bonne response. — Sur ce je lui répondis : « Nous ne demandons riens que la liberté de quatre pauvres gentilzhommes detenez par delà sans raison et libres de leur foy et promesse, comme ilz sont, et qu'il sembloit qu'il n'y avoit plus de difficulté que ceste là, car quant au demourant toutes choses estoient bien et en bon chemin, ayant Dieu separé les deux royaumes d'une si belle borne et tant large fossé qu'il ne falloit pas avoir crainte de s'offenser l'un l'autre. » — Il entra là dessus à me dire que c'estoient ostages baillés pour une somme de cinq cens mille escus, avecques laquelle il s'asseuroit que l'on ne ferôit pas difficulté de les renvoyer et par ce moyen la paix seroit à faire, d'autant que, pour le surplus des articles, nous estions déjà d'accord et insista fort sur ce point, disant que c'est peu de chose à ung roy de France que une telle somme pour acheminer ung si grand bien et esviter une guerre, mesmement en ce temps que les affaires du dict royaume ne sont pas en si bon estat que nous pensions pour assez de raisons que luy et beaucoup d'autres cognoissoient, touchant, en passant, la tempeste qui y a tant fait de mal, laquelle il n'estime estre du tout apaisée, tant pour la diversité d'opinions qui sont ès esprits des subgetz, que d'aucunes querelles particulieres. — A quoi je respondis : quant au public, que, graces à Dieu, la conciliation commençoit à estre parmi les peuples et l'obeissance telle des subgetz, accommodés comme nous les avons fait, que n'y voyons rien à craindre; du particulier, que le Roy, mon dict filz, y avoit pourveu de telle sorte que, à contentement de l'un et de l'autre, il avoit mis du temps entre deux pour leur en faire avoir la raison avecques plus de commodité, et quant à ce qui regardoit le dehors, nous avons telle amitié et alliance avecques le Roy Catholique et recevions de luy tant de bonnes paroles et de telles demonstrations de bienveillance que nous faisons plus tost estat d'estre fortifiés et aydés de luy en nos affaires que troubles, aussi que nous scavons bien que nostre amitié ne luy estoit moins utile et necessaire que la sienne à nous, de façon que nous avons de ceste costé-là l'esprit assez reposé, ne voyant pas que d'ailleurs il y ait prince en la chrestienté qui ayt occasion, sinon de nous aymer, et pour bien dire, de chercher d'avoir la bonne grace d'un si grand Roy et d'ung royaume si puissant que cestuy-ci, plein de bons subgetz et si affectionnez qu'ils se demonstrent en tout et partout contre l'opinion et la volonté peut-estre de ceulx qui ont voulu cy-devant se prevaloir de l'affliction, dont il a pleu à Dieu nous visiter ès années passées; et quant à bailler de l'argent pour ravoir les ditz gentilzhommes, ce seroit retourner à la premiere intention de sa dicte maistresse, qui n'a jamais autre chose demandé que de demourer aux termes du traité de Chasteau-Cambresis, dont nous nous garderons bien, estant tant resolu, comme par son in-

fraction notoire et manifeste, elle avoit du tout perdu Callais et tout ce qu'elle pouvoit pretendre en vertu du dict traité, et que mesme j'avois esté blasmée par ceulx du conseil du Roy, mon dict filz, d'avoir moy seule (ainsi le pouvois-je dire) consenty que, en la negociation traitée entre noz deputés et l'ambassadeur Smith, present le secretaire Somer, on eust accordé que de sa dicte maistresse feussent reservez les droits, disant que je faisois revivre une querelle du tout esteinte et resolue par la dicte infraction. — Sur quoy le dict Trockmorton voulut mettre en avant celle d'Escosse faite par moy à cause des armoiries, et retourna sur les remonstrances jà tant dites, à quoy je luy sceu fort bien respondre, et quant à l'argent, s'il en falloit demander, il faudroit que premierement sa dicte maistresse nous rendist quatre millions, lesquelz nous avoit fait despandre pour la chasser de nostre dict royaume depuis la pacification faite avec nos subjetz. — Il dit que sa maistresse en avoit despandu plus de deux millions et n'avoit envoyé ces gens en ce royaume que, à la requeste et grande poursuite de nos subjetz, et pour le service du Roy, ainsi qu'il se verroit par les traités et contrats qui en avoient esté passés avec eulx qui leur avoient toujours fait entendre que nous le desirions ainsi; mais je luy nie très bien cet article et dis que ce avoit esté contre nostre sceu et à nostre très grand regret, dont j'estois bien assurée et que mesmes monsieur l'admiral avoit déclaré en plein conseil, que jamais n'avoit consenti de laisser entrer aucuns Anglois ès places de ce royaume; comme ce point se disputa assez et beaucoup d'autres et pour conclusion ne s'ouvrit aucune chose particuliere pour avancer plus avant ceste affaire, seulement me priant que je veuille luy permettre qu'il escrivist à sa maistresse, ce qu'il feroit de si bonne sorte, qu'il en pourroit sortir quelque fruit, et encore qu'il ne voyoit rien de nouveau; si est-ce que, pour mettre tout devoir de nostre costé, je ne l'en voulus pas refuser, et lui dis que j'en parlerois au conseil du Roy, mon filz, et après luy ferois scavoir ce qu'il en seroit arresté, lequel, n'y ayant trouvé aucun inconvenient, a esté cause que je luy en manday qu'il fist sa depesche que je feray tenir au dict ambassadeur Smith pour l'envoyer par delà; sur ce je feray fin, priant Dieu, Monsieur de Foix, vous avoir en sa sainte garde<sup>1</sup>.

Throckmorton écrivait, le 12 février, à L'Aubespine qu'à la suite de son audience il s'était de son mieux employé pour la pacification et que si sa Majesté voulait le recevoir de nouveau, il lui ferait entendre en quels termes étaient les choses en Angleterre. Bourdin, en l'absence de L'Aubespine, lui répondit que leurs Majestés, étant sur le parlement de Fontainebleau, auraient pour

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XXXVI. (Copie.)*

agréable de lui donner l'audience demandée et d'envoyer un coche pour l'amener plus commodément en ce lieu.

Voici quelles furent les conditions proposées par Throckmorton : que la paix serait faite avec réserve réciproque des droits ; que les quatre otages actuellement en Angleterre seraient remis en leur première liberté, en faisant serment et promesse de ne quitter le royaume sans le congé de la reine ; que lui, Throckmorton, serait mis en pleine liberté pour s'en aller hors de ce royaume, sans arrêt ni empêchement, toutes et quantes fois qu'il plairait à la reine sa maîtresse le rappeler ; que le roi pourrait, à son bon plaisir, révoquer tous ou quelques-uns des otages qui sont en Angleterre et qu'ils auraient permission de s'en revenir, pourvu que, devant qu'ils demandassent leur congé ou retournassent en France, le roi en envoyât quatre autres, ou autant qu'il en voudrait révoquer, lesquels seraient personnages suffisants de qualité et de biens pour succéder aux autres, et feraient les dits otages serment et promesse qu'ils ne s'en iraient hors du royaume sans le congé de la reine<sup>1</sup>.

Tout le mois de février se passa en d'interminables conférences. L'argent exigé par Élisabeth pour la liberté des otages était devenu la grosse difficulté : les Français ne voulaient pas payer les 500,000 couronnes exigibles en vertu du traité ; un gentilhomme, nommé la Halle, donna l'idée d'offrir une certaine somme à lord Robert Dudley ; c'était prendre Élisabeth par son côté faible ; la reine mère proposa d'y ajouter quelque riche joyau de la couronne de France ; mais on en revint à une offre plus sérieuse, et le cardinal de Lorraine, tout récemment rentré à la cour, dit en particulier à Throckmorton qu'on payerait 120,000 couronnes pour les otages, ni plus ni moins. Remarquons, en passant, que le prince de Condé et tous ceux qui, dans le conseil, étaient les obligés d'Élisabeth étaient les plus opposés à une concession et voulaient la guerre. Throckmorton fit part à Élisabeth de l'offre des 120,000 couronnes ; elle aimait à marchander ; elle l'invita à demander d'abord 400,000 couronnes, avec pouvoir de se rabattre à 300,000 ; enfin, s'il n'y avait pas moyen d'arracher cette somme aux Français, elle se limita à 200,000 couronnes. Sir John Somers était retourné à Londres ; il en rapporta cette réponse qui, délivrée

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France.*



dans la forme ordinaire des messages d'État, avait toute l'apparence d'un ultimatum; les deux ambassadeurs ne croyaient donc pas avoir pouvoir de traiter au-dessous de 200,000 couronnes; mais Somers avait emporté un pli cacheté qu'il ne devait remettre qu'à la dernière extrémité<sup>1</sup>.

La cour de France était à Troyes quand Somers arriva; Smith et Throckmorton y étaient venus de leur côté; en dépit de leur rivalité et de leur mauvaise intelligence, ils devaient s'employer à la même négociation. Aussitôt qu'il eut reçu la première dépêche, Smith alla trouver la reine mère; mais repoussant un pareil chiffre, elle lui dit que la reprise du Havre lui avait coûté un million de couronnes, qu'elle n'avait pas *barguiné* pour la somme à payer à Élisabeth, mais qu'elle ne donnerait que 120,000 couronnes ou rien. C'était bien décidé; elle quittait Troyes le lendemain, et, si on n'acceptait pas d'ici là son offre, tout était rompu. Smith revint faire part à Throckmorton de cette réponse; leur embarras était grand, lorsque Somers leur vint en aide en exhibant le second pouvoir qui leur permettait cette dernière et humiliante concession. Sans perdre une minute, ils envoyèrent prier Bourdin, le secrétaire de la reine, de venir les trouver; mais, avant qu'il ne se rendît à leur appel, il se passa une étrange scène : lorsque le pli cacheté fut rompu, Throckmorton ne fut plus maître de lui; la colère le prit, et, avec une violence inouïe, il reprocha à Smith d'avoir révélé à la reine mère le secret du second pouvoir. — Smith s'en défendit : comment pouvait-il révéler un secret qu'il ignorait? Mais Throckmorton ne voulut rien entendre. Avoir passé cinq années à intriguer, à conspirer, pour aboutir à cette honte, à cette confusion (c'est un historien anglais qui fait cet aveu<sup>2</sup>), il ne pouvait s'y résigner de sang froid; sa tête n'était plus à lui. Dans une de ses dépêches, Smith raconte cette querelle : Throckmorton l'a traité de traître, de coquin, il l'a menacé de sa dague. Il avait en effet tiré son poignard, et des menaces on en serait venu aux coups, si Somers ne s'était jeté entre eux. De son côté, Throckmorton, rendant compte à Cécil de cette altercation, écrit que Smith a un peu surfait et son danger et son courage.

Bourdin se rendit à l'appel des deux ambassadeurs, et la paix

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France.*

<sup>2</sup> Froude, *History of England*, t. XIII.

fut conclue. Les termes en étaient simples : les droits des deux nations étaient réservés, et le traité ni confirmé, ni déclaré nul ; les otages devaient être remis en liberté, et le gouvernement français s'engageait à payer pour eux 120,000 couronnes ; la liberté du commerce était admise entre les sujets des deux nations<sup>1</sup>. Il ne restait plus à Élisabeth qu'à réclamer du prince de Condé les sommes qu'elle lui avait avancées ; c'est Smith qu'elle chargea de cette difficile rentrée.

Un historien anglais moderne, que nous avons souvent cité, juge sévèrement la politique d'Élisabeth : à l'entendre, elle avait fait la folie de s'engager dans cette malheureuse guerre avec la seule nation qui, depuis la querelle d'Henri VIII avec la papauté, s'était montrée sympathique à l'Angleterre, et il porte sur la France d'alors un jugement que nous croyons devoir reproduire, ne serait-ce que pour faire apprécier ce qu'on pensait à l'étranger de Catherine et de son gouvernement : « La politique de la France, nous dit Froude, était disposée à être modérée, nationale, anti-espagnole et anti-papale ; enfin, elle était alors tout ce que le gouvernement anglais pouvait désirer qu'elle fût ; la paix était dans l'absolue nécessité des choses<sup>2</sup>. »

Une fois la paix signée, le 12 avril, Throckmorton étant venu complimenter Catherine, elle lui demanda, ainsi qu'à Smith, s'ils voulaient l'accompagner à l'église pour rendre grâces à Dieu ; ils acceptèrent, et Throckmorton prenant la gauche du roi, Smith la droite de la reine, ils se rendirent à la cathédrale où le *Te Deum* fut chanté en grande pompe et où officia l'évêque de Troyes ; ils ramenèrent le roi à son logis dans le même ordre, et toute cette nuit-là il y eut dans la ville grandes sonneries de cloches, décharges de mousqueterie et nombreux feux de joie<sup>3</sup>. Le lendemain, Throckmorton prit congé de Catherine et du roi ; l'entretien fut long et amical : Catherine revint sur son thème favori, le mariage de Charles IX et de la reine ; elle se lamenta de ce qu'Élisabeth en était si éloignée ; elle chercha à savoir de lui si elle consentirait à envoyer lord Robert Dudley pour recevoir le serment du roi. — Throckmorton répondit qu'il ne connaissait pas ses intentions. Elle insista pour qu'il fût l'interprète de son désir à cet

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIV.

<sup>2</sup> Froude, *History of England*, t. XIII, p. 58.

<sup>3</sup> *Kalendar of State papers*, 1564-1565.

égard<sup>1</sup>. En quittant la cour, Throckmorton se présenta au logis de Condé pour lui rappeler la dette que réclamait Élisabeth ; mais il ne fut pas reçu, le prince prit pour excuse un accès de fièvre. Le lendemain, il reprit la route de Paris, non plus en prisonnier, mais avec une garde d'honneur. Des deux côtés, on était revenu aux bons procédés : le 23 avril, jour où la paix fut proclamée à Paris, le prévôt des marchands et les notables de la ville vinrent au logis de Throckmorton et, suivant l'usage, lui apportèrent des confitures et des épices<sup>2</sup>. Le 27, il dîna avec M. de Gonnor, et de leur entretien nous ne relèverons que cette phrase bonne à noter : « Gonnor ayant dit à Throckmorton que, si la reine sa maîtresse et la reine mère du roi s'entendaient bien, l'autorité du pape pourrait être bien diminuée en France et en Angleterre<sup>3</sup>, Throckmorton répondit que tout ce que ferait le roi de France pour restreindre l'autorité du pape serait bien vu en Angleterre. » Lorsqu'ils se séparèrent, Gonnor remit à Throckmorton une chaîne d'or du poids de 1,400 onces, et, le 9 mai, lorsqu'il reçut son passe-port pour retourner à Londres, Catherine l'accompagna d'une lettre fort gracieuse ; aussi, lorsque M. de Gonnor vint à Londres porter la rançon de nos otages, fut-il reçu avec la plus grande pompe ; son train se composait de cent vingt chevaux, et il avait amené soixante gentilshommes, parmi lesquels son neveu, le fils du maréchal de Brissac. Élisabeth, le 13 juin, rend compte à Smith de la réception qu'elle lui a faite : elle l'a eu à dîner avec M. de Foix ; ils ont assisté à des courses à la bague, à une chasse, et, dans la prairie de Richemont, en face de la porte du château, ils ont tué trois cerfs ; elle les mènera demain à Hamptoncourt pour voir le palais et chasser dans le parc.

Lord Hunsdon, qui apportait l'ordre de la Jarretière à Charles IX, ne fut pas moins bien traité en France ; il n'avait pas un train aussi considérable que M. de Gonnor ; il emmenait sir Robert Rich, sir Georges Speke et neuf autres gentilshommes. A son arrivée à Boulogne, le canon tira ; à Amiens, M. de Mauvissière lui remit les lettres du roi et de la reine, et à Paris, ce fut le maréchal de Montmorency qui lui en fit les honneurs<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1564, 1565.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

Au plus fort de leur lutte, Catherine et Élisabeth furent toujours d'accord sur un seul point : la crainte que leur causait le projet de mariage de don Carlos et de Marie Stuart. Le cardinal de Lorraine, dans son entrevue à Inspruck avec l'empereur Ferdinand, lui avait parlé pour sa nièce de l'archiduc Charles; mais alors Marie Stuart visait plus haut; à ce prétendant sans couronne et qui n'avait que la cape et l'épée, elle préférait don Carlos ou Charles IX resté, quoique bien jeune encore, sous le charme de sa beauté. C'est Lethington qui avait secrètement conduit les négociations pour le mariage avec don Carlos par l'intermédiaire de l'évêque d'Aquila, ambassadeur d'Espagne à Londres, Philippe II s'y était montré favorable, et, si les ouvertures venaient de personnes sûres et autorisées, il avait invité son ambassadeur à y donner suite; mais ne se départant pas de ses habitudes d'astucieuse prudence, il avait recommandé d'agir avec une extrême réserve dans le choix des agents, car si les Français en avaient vent, ils feraient tout pour y mettre obstacle, et Élisabeth et les hérétiques d'Angleterre ne seraient pas disposés à voir de telles pratiques d'un bon œil; il ne repoussait pas d'une manière absolue le mariage avec l'archiduc; il l'acceptait, en cas de non-réussite de la négociation pour don Carlos; mais, à aucun prix, il ne voulait de l'alliance de Charles IX et de Marie Stuart<sup>1</sup>. Les recommandations de Philippe II sont justifiées par les défiances de la cour de France. Smith fait part de craintes qui lui ont été exprimées du mariage de don Carlos et de Marie Stuart et des observations qui lui ont été faites sur le préjudice qui en résulterait pour l'Angleterre.

Throckmorton, dans une lettre du 1<sup>er</sup> novembre, fait également part à Cécil des inquiétudes de la France et de sa jalousie; il y revient dans une lettre à Élisabeth du 26 novembre, où il insiste sur le mécontentement qu'inspire à la reine mère et à ses conseillers la reprise de ce projet, et se faisant l'écho d'un bruit qui courait alors et qui se reproduira, il parle incidemment de l'offre qu'aurait faite le sultan à Charles IX d'une de ses filles qui, en l'épousant, deviendrait chrétienne<sup>2</sup>.

Pour plus de clarté, jusqu'ici nous avons cru devoir suivre, sans interruption, les négociations qui amenèrent enfin la paix signée

<sup>1</sup> Lettre de l'évêque d'Aquila, archives de Simancas.

<sup>2</sup> *Kalendar of State papers*, 1563.

à Troyes: maintenant, revenons sur nos pas et voyons quelles difficultés Catherine eut à surmonter avant d'entreprendre son grand voyage à travers la France; elles furent nombreuses et provenaient de causes bien diverses. Nous nous arrêterons aux deux principales: la réception des actes du concile, et la requête des Guise contre l'amiral. Commençons par le concile: Morvilliers, évêque d'Orléans, écrivant à son neveu, a précisé dans quels termes le cardinal de Lorraine demandait au roi la réception du concile: « Bien desiroit-il que, comme il est permis à ceux de la nouvelle religion suivre la doctrine de leurs ministres, que les catholiques pussent aussi, en toute liberté, observer la doctrine qui leur est baillée de l'Église <sup>1</sup>. » A côté de cette interprétation, où se fait jour un certain esprit de liberté et de tolérance, nous placerons une note secrète adressée à Élisabeth:

La Royne, à ce caresme prenant, envoya querir quelques presidens et conseillers et advocatz et procureurs du Roy du parlement de Paris pour oyr leurs raisons en ce qui avoit esté décidé au concile. Doncques le premier lundy de caresme, monsieur le cardinal de Lorraine presenta au conseil les decisions du dict concile avec plusieurs belles remonstrances du bien et proffit qui viendroit à ce royaume, si elles estoient observées, suppliant le Roy de les vouloir signer, faire publier et observer, suivant ce que toujours il avoit dit par tous ses edits et mesmement par le dernier fait sur la pacification des troubles, attendant le concile general ou national, et devant que les avoir presentés au conseil; il avoit si bien attiré la Reyne par ses douces paroles que, sans vouloir autrement entendre à consequence, elle vouloit que les dictes decisions fussent signées et passées, car le dict cardinal luy avoit premierement persuadé que, tant s'en faut que cela prejudiciast aux affaires de ce royaume, qu'au contraire ce seroit luy porter le repos tant nécessaire et désiré, outre que ce seroit un service agreable à Dieu, et ne feroit en rien enfreindre l'edit de la pacification de la paix, ni molester ceulx de la religion pretendue reformée, mais seroit seulement pour les catholiques alterés de scavoir la fin et resolution du dict concile.

Davantage, pour ne laisser en arriere aucune occasion qui pust aider à cela, il luy donna une crainte et frayeur que nous aurions la guerre civile ou dehors. si cela ne se faisoit; que quant à la civile, elle estoit toute assurée; et quant à celle du dehors, le roy d'Espagne, le pape et tous les potentatz d'Italie nous en menacoient, ce qui effraya la Reyne qu'elle vouloit à toute force que cela se fist, mais plusieurs du conseil

<sup>1</sup> *Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 339.

s'y opposerent, mesmement M. le chancelier, et mesmes les deputed de la court du parlement, qui estoient les presidens de Thou, Seguiet, Harlay et Prevost, et les conseillers Vielle et de Dieu et les advocats et procureurs du Roy ayant veu lesquelles decisions, dirent qu'elles n'estoient saintes, justes ni raisonnables, ains estoient exorbitantes et contre l'autorité du Roy, bien du royaume, et privilege de l'eglise gallicane.

M. le chancelier enfonça bien plus avant, et remonstrant au sieur cardinal quel prejudice cela portoit à ce royaume, ils entrerent en paroles qui furent aigres, et bref le dict chancelier luy dit qu'il sembloit que ce que les siens n'avoient peu faire par les armes, il le vouloit faire par paroles obliques. Sur quoy, le dict cardinal exposa au chancelier que c'estoit sa coutume de s'opposer toujours à ce qui avoit esté par les siens proposé pour le bien de la France, et qu'il ne reconnoissoit le bien qu'il avoit receu de luy et des siens, adjoutant par deux fois le mot d'ingrat.

À quoy, le sieur chancelier repliqua qu'il n'avoit jamais receu aucun bien du sieur cardinal, ni des siens, et qu'ilz n'eussent esté payés longtemps paravant, car tout ce qu'il avoit eu d'eulx, après leur avoir fait beaucoup de service, estoit un estat de maistre des requestes extraordinaires qu'on donnoit en ce temps là aux laquais, et qu'il ne tenoit le rang de chancelier que de la Reyne et dit bien cet autre mot qu'il ne vouloit payer ses dettes aux depends du Roy son maistre, et après plusieurs autres piques ils se separerent; depuis on n'a plus rien accordé touchant les dictes decisions et dit-on que la determination en est encore remise, jusqu'à ce que on aura seu comment le roy d'Espagne se gouvernera, pour tirer toujours les choses en longueur, et cependant les affaires pourront prendre quelque meilleure voye, car mesmes ceux qui sont le plus affectionnez au party de la papauté trouvent les dictes decisions prejudiciables à l'autorité du Roy, aux droits de l'eglise gallicane, et au repos de la France<sup>1</sup>.

Voyons maintenant ce qui advint de la requête portée contre l'amiral par la maison de Guise. Catherine va nous le dire dans une lettre à la duchesse de Savoie :

Madame de Guise a demandé que le Roy mon filz et moy jugions seuls, comme verrez par ce que je vous envoie, et le Roy mon filz de son propre mouvement, sans que personne luy en dist rien, a donné l'arrest tel que verrez, si bien que tout son conseil a dist que Dieu le faisoit parler et se sont arrestés à ce qu'il en a ordonné, comme au ju-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXVI. Voy. *Mémoires de Condé*, t. V, p. 50. Voy. Lettre du nonce Prosper de Sainte-Croix.

gement de Salomon. Dieu le fist parler aussi en celui-ci ; car sans cet arrest, je pense que vous nous eussiez veu encores aux armes et par ceci tout est suspendu, au contentement des deux parties, et nous n'avons plus rien qui nous arreste que les Anglois<sup>1</sup>.

Les choses étaient-elles aussi en repos que Catherine veut bien le dire ? Ce qui nous en fait douter, c'est la violence de langage des ministres qui assistèrent au synode des trois provinces de Brie, Champagne et Picardie, tenu à la Ferté-sous-Jouarre, le 24 avril : ils étaient au nombre de soixante-cinq tant ministres que surveillants, et furent présidés par Chaudieu. Il est juste de rappeler qu'ils traitèrent de calomnieux le compte rendu qui en parut alors et qu'ils l'attribuèrent à un ministre révoqué nommé Denise. Nous y lisons ce qui suit : « Des lettres ayant été envoyées de tous côtés à cette assemblée, on en lut d'abord une de Bèze qui invitait les ministres à se tenir sur leurs gardes, car les prêtres ramassaient de l'argent pour déraciner la vérité ; on disait tenir de bonne source que le cardinal de Lorraine et la reine mère voulaient garder le roi à Lyon, jusqu'au moment où le duc de Savoie attaquerait Genève, et qu'après, Lyon et le Dauphiné seraient remis sous l'obéissance, ainsi qu'Orléans l'avait été ; on disait encore qu'un édit général d'extermination serait proclamé contre les protestants. Chaudieu déclara que jamais les églises n'auraient la paix, tant que la reine mère gouvernerait, et qu'il n'y avait pas en France de magistrats légaux ; Perocel prétendit que la reine mère avait écrit des lettres fort dures à l'amiral, se disant avertie que ceux de la nouvelle religion voulaient recommencer les troubles, mais qu'elle s'y opposerait de tout son pouvoir, en s'aidant de ses alliés, leur attribuant ainsi ce qu'elle méditait elle-même. L'assemblée, avant de se séparer, pria son président de recommander leur cause au prince de Condé et de ne pas perdre courage<sup>2</sup>. »

C'est à Lyon que lord Hunsdon, qui portait à Charles IX l'ordre de la Jarretière, rejoignit la cour. Le 22 juin, Smith l'attendait à l'Arbresle, et le duc de Nevers vint à sa rencontre entre l'Arbresle et Lyon ; il se rendit droit à la cour, où il trouva réunis le roi, la reine mère et la princesse Marguerite. Le cardinal de

<sup>1</sup> Archives de Turin. (Autographe.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXIII. *Kalendar of State papers*, 1564-1565. Réponse des ministres, *ibid.*

Bourbon lui présenta le jeune Henri de Béarn, son neveu, qu'il embrassa, et ce fut le prince de la Roche-sur-Yon qui le conduisit à son logis. Le lendemain, il eut une conférence avec le connétable, L'Aubespine et Bourdin pour s'entendre sur l'ordre à suivre pour la remise de la Jarretière. Le connétable lui dit que la cérémonie aurait lieu dans l'église Saint-Jean, la plus vieille de Lyon, la seule où il n'y avait pas d'images et où il n'y avait pas de livres, car on y chantait de mémoire; il lui promit qu'on ne dirait pas de messe. Le connétable connaissait sans doute les instructions très-étroites données à Hunsdon, auquel on recommandait, dans le cas où il serait obligé d'assister à la cérémonie dans une église, de ne donner aucune marque d'approbation<sup>1</sup>.

Le samedi 24, Hunsdon fut conduit à la cathédrale par le prince de la Roche-sur-Yon, Smith par le duc de Nevers; le roi était déjà dans le chœur; à leur venue il se leva, et ils le conduisirent à l'autel; il prêta serment sur une bible; puis les trompettes sonnèrent et on entonna le *Te Deum*. De l'église, les ambassadeurs accompagnèrent le roi à son logis et furent seuls admis à sa table; après le dîner, le roi rentra dans sa chambre, ils l'y suivirent, et en présence du chancelier, des princes du sang et de toute la cour, Smith prononça une harangue en latin, à laquelle le chancelier répondit aussi en latin. Le roi, ayant prêté serment entre les mains de Smith, fut habillé du costume de l'ordre et ramené à l'église par Hunsdon qui en était également revêtu; la remise de la Jarretière eut lieu dans les formes voulues, puis la cérémonie terminée, ils rentrèrent pour le souper; Hunsdon fut seul admis à la table du roi. Après souper, les ambassadeurs furent conduits dans la barque royale, où les attendaient la reine mère, la princesse Marguerite et la duchesse de Guise, et les divertissements commencèrent. Dans son curieux récit, Hunsdon nous parle de trois dames de la maison de la reine mère qui chantèrent d'une façon vraiment charmante. Le 25, les ambassadeurs soupèrent chez le cardinal de Guise, à l'hôtel du banquier Bonvisi, où se trouva madame de Guise; après souper ils revinrent à la cour où le roi et sa jeune sœur, la princesse Marguerite, dansèrent; enfin le lendemain, ils dînèrent chez le maréchal de Vieilleville, à son hôtel, et le soir, soupèrent avec le roi et la reine dans une grande halle.

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers, 1564-1565.*



La peste sévissait alors à Lyon d'une manière terrible; Smith nous en fait un lamentable récit; il se plaint de ce que l'on y fait trop de sermons, et qu'il y a trop de monde à les entendre, jusqu'à cinq ou six mille personnes <sup>1</sup>.

Les craintes que les protestants avaient conçues de l'arrivée du duc de Savoie, et qui s'étaient fait jour dans le synode de la Ferté-sous-Jouarre, ne se réalisèrent pas; l'édit pour la religion fut confirmé à Lyon et Smith put écrire à Élisabeth que, grâce à cette publication, tout se pacifiait dans le royaume. Le 2 août, il était à Vienne; c'est de cette ville qu'il annonce à Cécil la mort de la princesse de Condé, et le départ du duc de Savoie retourné seul le 30 juillet, dans ses États, la duchesse restant encore avec la cour à Roussillon où était également venu le duc de Ferrare. Le 22 août, il écrit de Valence que la cour se dispose à prendre la route d'Avignon. Ce jour-là il a une audience du roi et de la reine. Le 4 octobre, nous le retrouvons à Avignon, où il entretient Cécil des bruits du moment : « Le mariage de la reine d'Écosse est la grande préoccupation; on parle à la fois pour elle de lord Robert Dudley, du comte de Warwick, et surtout du prince d'Espagne. D'autres voudraient la marier, soit avec le comte d'Arran, soit avec le jeune duc de Guise; mais ce dernier mariage rendrait cette maison trop puissante et la reine mère ne s'en soucie pas; on commence à s'inquiéter des prétentions du fils de lord Lennox. »

Le 18 octobre, Smith fut reçu par la reine mère : l'entretien ne porta que sur des questions de commerce et de piraterie. Dans une lettre du même jour à Cécil, il annonce que le roi a obtenu une certaine liberté de religion pour les sujets du pape, et il ajoute : « Le chancelier soutient les huguenots, mais il y a à la cour d'autres conseillers qui ne manquent pas de montrer au roi sur son passage toutes les églises ravagées par eux durant la dernière guerre. Les religionnaires se plaignent de Damville; dans son gouvernement il exerce de grandes cruautés contre les ministres; la plus grande partie du Dauphiné a passé au protestantisme; dans chaque ville il y a des ministres; il en est de même en Languedoc, à Montpellier et à Nîmes <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1564-1565.

<sup>2</sup> *Kalendar of State papers*, 1564-1565. *Record office, State papers, France.*

La cour poursuivant sa route, le roi entra à Marseille le 6 novembre. Le 8, Smith fut de nouveau reçu en audience; il n'avait qu'à faire connaître le désir manifesté par Élisabeth de désigner elle-même, dans son entourage, celui que le roi ferait chevalier de son ordre; la reine et le roi lui répondirent naturellement qu'elle en ferait à son bon plaisir, mais ce fut l'occasion pour Catherine de lui demander (question délicate) quand la reine Élisabeth se marierait, et pourquoi elle n'épousait pas lord Robert Dudley; un peu embarrassé, Smith répondit à la première question qu'il n'en savait rien, mais que si elle avait voulu épouser lord Robert, il y a longtemps que cela serait fait, puisque le parlement, à plusieurs reprises, l'avait invitée à se marier, lui laissant le choix de son époux. Le roi et la reine insistant pour avoir plus de détails, il s'y refusa, et ne pouvant vaincre sa réserve, la reine lui dit qu'elle voyait bien qu'il aimait lord Robert, ce dont il ne se défendit pas<sup>1</sup>.

De Marseille, la cour vint à Arles, à Nîmes, à Montpellier; dans les lettres que Smith date de toutes ces villes, rien qui mérite une citation; c'est de Toulouse, le 1<sup>er</sup> janvier, qu'il parle à Cécil du conflit qui venait de s'élever à Paris entre le maréchal de Montmorency et le cardinal de Lorraine. Le cardinal étant entré dans Paris avec une nombreuse escorte d'hommes d'armes, Montmorency voulut la faire désarmer, mais il s'y prit un peu trop rudement, il l'avoue lui-même dans une lettre au duc de Montpensier; il s'ensuivit une vraie mêlée, où le sang coula; le cardinal effrayé se retira à Meudon, et de Meudon au château de Fleury, près Fontainebleau. Ce conflit a eu les honneurs de tant de récits imprimés, dans lesquels, de part et d'autre, on s'attaque et on se justifie, que nous ne croyons pas devoir nous y arrêter; bornons-nous à dire que le cardinal exhiba une permission de la reine qui l'autorisait à se faire suivre de gens armés<sup>2</sup>.

Dans une longue lettre, écrite le 10 avril à Cécil, Smith est moins sobre de détails : « Le 15 mars, l'amiral et M. d'Andelot ont eu une conférence à Vendôme avec la reine de Navarre. Le prince de Condé a fait enlever mademoiselle de Limeuil, sa maîtresse, de la prison où elle était retenue à Tournon, et maintenant

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1564-1565.

<sup>2</sup> *Ibid.*

il l'a avec lui<sup>1</sup>. » Tout en racontant cette galante aventure, Smith, peut-être avec un peu de malice, parle d'un ordre bien tardivement donné, qui interdisait à tout gentilhomme *de causer* avec les filles de la reine, excepté en la présence de la reine, ou de la princesse de la Roche-sur-Yon; mais, à côté de cette mesure de rigueur, il énumère les beaux présents faits par le roi et la reine à toutes les filles d'honneur : chacune d'elles a reçu de la reine cinq robes d'apparat, et du roi une; l'une de ces robes est en toile d'or, aussi vante-t-on à l'avance les magnificences de la prochaine entrevue de Bayonne<sup>2</sup>; puis il défile de nouveau son chapelet de nouvelles : « Le 19 mars, les vivres venant à manquer, la cour a quitté Toulouse et pris la route de Bordeaux, par Montauban et Agen; le mariage du prince de Mantoue et de la duchesse de Nevers a été célébré à Paris avec grande pompe; les fêtes ont duré huit jours; le 1<sup>er</sup> avril, le roi est entré à Bordeaux, mais en coche et incognito; l'entrée solennelle a eu lieu le 9, avec un grand déploiement de forces militaires; deux mille hommes et quatre enseignes d'arquebusiers ont précédé et suivi le roi. »

C'est le vendredi, 13 avril, que Catherine, d'une manière officielle, allait s'ouvrir à Smith du projet de mariage de Charles IX avec Élisabeth; déjà, durant le séjour de la cour à Toulouse, elle lui en avait vaguement parlé, et sa confidente habituelle, madame de Crussol, sous sa dictée sans doute, avait écrit à la reine d'Angleterre une de ces lettres qui, par leurs réticences calculées, préparent habilement les voies :

Madame, je desirerois bien fort avoir cet honneur de vous faire quelque service, estant auprès de la Roynne ma maistresse, je dirois volontiers quelque bon office pour l'entretienement de la parfaite amitié qui est entre vous deux, mais il me semble qu'il n'en est pas besoin, d'autant qu'elle vous aime et estime comme la plus parfaite seur et amie qu'elle ait au monde, et qui estime autant les dons de grace et bonnes perfections que Dieu a mis en vous, et plust à Dieu que, aussi souvent, Madame, que l'on est en propos de vous, vos Majestez eussent ce bien d'estre ensemble, afin de jouir plus parfaitement de ce fruit d'amitié qui se nourrit entre vous deux, là où de ceste heure il me semble qu'il ne se

<sup>1</sup> C'est à Dijon, à la fin de mai, qu'Isabelle de Limeuil se trouva mal durant une audience solennelle; emportée dans la chambre voisine, elle y accoucha d'un fils.

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVIII.

peut plus rien adjouster, qui doit estre un grand contentement à l'un et à l'autre de vos deux royaumes; je vous diray davantage que, si mes *souhails* avoient lieu, vous ne seriez, avec une bonne occasion, sans esperance de vous voir un jour. Si j'estois l'une des poupines que sa Majesté vous envoie presentement, je vous en conteroïs plus au long.

Esript à Toulouse, le xxix<sup>e</sup> jour de fevrier 1565 <sup>1</sup>.

M. Mignet est le premier de nos historiens qui se soit servi des dépêches de Paul de Foix; dans l'appendice de sa remarquable *Histoire de Marie Stuart*, il les a sommairement analysées; son travail facilitera le nôtre.

Smith témoigna d'abord de la reconnaissance de la reine, sa maîtresse, pour les bienveillantes démonstrations dont la reine mère usait envers elle; si elle ne procédait à ce projet d'union aussi vite que l'ambassadeur Paul de Foix le requérait, elle ne voulait pas qu'on pût lui en savoir mauvais gré. Catherine reconnut que trois difficultés s'y opposaient : l'âge de son fils d'abord; mais si la reine Élisabeth s'en accommodait, elle s'accommoderait de l'âge de la reine, et le roi appuya sur ces dernières paroles : « Je voudrais bien, dit-il, que votre maîtresse se contentât de mon âge, comme moi je me contente du sien. » — La seconde difficulté, c'était, si le mariage se réalisait, l'obligation pour la reine de séjourner en France; Smith en convint; mais ne pourrait-elle avoir dans son entourage, reprit Catherine, un lieutenant pour gouverner en son absence? — Le peuple anglais n'obéit pas si facilement, répliqua Smith, et les lieutenants deviennent souvent trop insolents. — Catherine tint cela pour peu de chose, d'ailleurs son fils pourrait de temps en temps résider en Angleterre. — La troisième difficulté, dont de Foix lui avait fait part, c'était le mécontentement du peuple et de la noblesse que sa maîtresse redoutait, mais elle n'en comprenait pas la cause; réunies, les deux nations seraient si fortes, que pas un souverain n'oserait aller contre; Élisabeth s'intitule déjà reine de France, mais elle n'en a que le titre, elle le serait de fait. — Smith lui fit observer qu'il ne pouvait répondre à ce qui n'était pas dans ses instructions; puis se tournant vers Catherine : « Si le roi avait trois ou quatre ans de plus, ajouta-t-il, et s'il avait vu la reine, et si vraiment il avait de l'amour pour elle, je ne m'étonnerais pas de cette hâte. — Quoi,

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVIII.

s'écria vivement le roi, mais en vérité je l'aime ! — A votre âge, répliqua Smith, on ne sait pas encore ce que c'est que l'amour; mais bientôt vous passerez par là, car tout y passe, homme ou prince; c'est bien la chose de ce monde la plus folle, la plus impatiente, la plus empressée et la moins respectueuse qu'il se puisse être. » — A ces mots, le jeune roi rougit, et la reine répondit pour lui : — « Ce n'est pas un fol amour. — J'en conviens, reprit Smith, mais c'est parce qu'il doit reposer sur de sérieuses raisons, de dignes et graves considérations, qu'il n'y faut procéder qu'après de mûres délibérations. » Pour atténuer ces dernières paroles, Smith dit que la reine, jusqu'à ce qu'elle eût pris une détermination sur la demande du roi, ne prêterait l'oreille à aucune autre ouverture, mais qu'elle entendait rester libre de dire oui ou non. En donnant congé à Smith, Catherine insista pour qu'on abrégât le délai de la réponse définitive, car le roi allait à Bayonne et pensait y être vers le 12 mai. Smith se rejeta sur la longueur de la distance, et sur le désir bien arrêté qu'avait la reine de consulter les chefs de la noblesse. Catherine lui fit observer que la fête de Saint-Georges avait lieu le 23, et que ce jour-là elle les aurait tous à Londres sous sa main. L'entretien en resta là; mais dans une conversation qu'elle eut le lendemain avec Smith, pour répondre à son objection sur l'âge du roi, elle lui opposa l'exemple de Cécil qui avait eu un fils à l'âge de quatorze ou quinze ans<sup>1</sup>.

Chemin faisant, les nouvelles de la France passaient de bouche en bouche et Smith va nous les redire : « On annonce le mariage de M. du Péron, de la maison de Retz, avec la veuve de M. d'Annebaut, tué à Dreux; on dit également qu'on a intercepté une lettre du duc d'Aumale à son frère le marquis d'Elbeuf; l'amiral et d'Andelot l'ont vue, ils y ont trouvé la preuve d'une conspiration des Guise contre eux et les leurs. D'Aumale s'y dit prêt à lever cinquante mille hommes; dans un mois, il aura l'argent nécessaire. Le prince de Condé est soupçonné d'être de la conspiration, car on assure qu'il veut épouser la veuve du duc de Nevers, la fille du duc de Montpensier; on annonce la levée de douze compagnies d'hommes de pied en Gascogne; suivant les uns, pour fortifier les villes de Provence, en cas d'attaque des Turcs; suivant d'autres, en prévision de pratiques suspectes contre ceux de la

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France.*

religion ; il y en a qui pensent que le roi veut augmenter le nombre des légionnaires pour parer à toutes les éventualités ; c'est l'avis de Monluc qui, à Toulouse, a été admis au conseil privé ; on parle de l'arrivée du roi d'Espagne à Bayonne ; on a assigné pour logement la ville de Saint-Sever aux ambassadeurs ; le prétexte mis en avant, c'est le manque de place à Bayonne, mais tous les ambassadeurs, et lui du nombre, à l'exception de celui d'Espagne, refusent de s'y rendre<sup>1</sup>. »

La cour, prolongeant son séjour à Bordeaux, s'y trouvait encore le 23 avril ; en l'honneur de la reine Élisabeth, on y célébra la fête de Saint-Georges ; ce fut l'occasion d'un léger conflit pour une question de préséance. Avant de se rendre à l'église, Smith alla trouver la reine mère et la prévint que le conseil d'Angleterre avait décidé que ce serait un affront pour leur maîtresse, si l'ambassadeur d'Espagne le précédait. Catherine répondit qu'elle trouvait cette prétention singulièrement étrange, que jamais il n'y avait eu de difficultés à cet égard, car de tout temps l'ambassadeur d'Espagne avait eu le pas sur celui d'Angleterre. Quand il vint à l'église, Smith trouva l'ambassadeur du pape et les ambassadeurs d'Espagne et de Venise assis tous ensemble ; on le plaça sur un gradin entre l'ambassadeur de Venise et celui d'Espagne, du côté des degrés faisant face au grand autel ; de l'autre côté étaient les cardinaux de Guise, de Bourbon et l'ambassadeur du pape, le cardinal de Sainte-Croix ; la reine était sur une chaise élevée, avec écusson aux armes d'Angleterre, à sa droite le roi sur une chaise moins élevée ; on se borna aux chants, mais on n'encensa ni l'autel, ni les images, et on ne s'agenouilla pas<sup>2</sup>.

Le 5 mai, Smith reprend son journal et l'adresse à Cécil et à Leicester : « Aujourd'hui est mort M. de Fize, le secrétaire de la reine mère.

« Le 6, les habitants de Bordeaux ont présenté une requête au roi ; ils demandent qu'on les laisse chanter les psaumes dans leurs maisons ; qu'on ne les force pas d'aller à la procession de la Fête-Dieu, ni à tendre leurs maisons de tapisseries ; enfin, ils réclament un lieu plus rapproché que Saint-Macaire pour leur prêche ; leurs trois premières demandes ont été accordées ; quant à la dernière,

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1564-1565.

<sup>2</sup> *Ibid.*

on leur a répondu qu'on y ferait droit, mais qu'ils devaient s'adresser, avant tout, au gouverneur du roi de Navarre et à son conseil. Toutefois, malgré ce semblant de concession, force sera pour eux de se contenter de Saint-Macaire.

« Le prince de Condé a marié mademoiselle de Limeuil à un gentilhomme de sa maison et lui a donné 15,000 livres de pension annuelle.

« 8 mai. — M. de Cipierre a été fait maréchal de France et M. du Péron nommé à sa place premier gentilhomme de la chambre.

« Le prince de Mantoue a pris au droit de sa femme le nom de duc de Nevers.

« 13 mai. — Le duc de Longueville est arrivé à la cour; il a été reçu avec beaucoup d'honneur par la bande du sieur Strozzi.

« Le prince de Condé est rentré à Paris; on annonçait qu'il viendrait à la cour, mais, après un séjour de six jours à Paris, il est retourné en Picardie.

« Le dimanche 13 mai, il y a eu dans les cours de son hôtel deux sermons, l'un par Perocel<sup>1</sup>, l'autre par Malo<sup>2</sup>; on y a compté de cinq à six mille auditeurs et du nombre M. de la Haye, le président de La Place, des conseillers du parlement et beaucoup de gens de marque de Paris<sup>3</sup>. »

Sir John Somers, déjà une première fois envoyé en France pour traiter de la paix, et qui semblait avoir le privilège des missions délicates, vint rejoindre Smith le 19 mai; il apportait la réponse d'Élisabeth aux propositions de mariage. La cour était à Bayonne depuis le 12 mai, Smith y envoya, le 25, un de ses secrétaires et il demanda audience pour Somers et lui. On la lui assigna pour le lendemain, à huit heures. Les deux ambassadeurs furent exacts, mais la reine ne pouvant les recevoir que dans l'après-midi, ils dînèrent avec les maîtres d'hôtel. La chambre, où ils furent introduits, était pleine de gentilshommes et de dames; elle leur sembla bien étroite et bien simple pour si nombreuse compagnie. Smith, en présentant Somers, dit qu'il était tout prêt à s'acquitter de sa commission. Le roi l'ayant trouvé bon, Somers prit la parole;

<sup>1</sup> Peroceli della Rogeraye. Voy. *Kalendar of State papers*, 1564-1565, général index, p. 588.

<sup>2</sup> Malot, vicaire de la paroisse de Saint-André-des-Arcs, devenu protestant. Voy. *France protestante*, t. VII, p. 198.

<sup>3</sup> *Kalendar of State papers*, 1564-1565.

il représenta d'abord que Paul de Foix ayant déjà transmis la réponse faite à la proposition de mariage, cette communication le dispensait d'y revenir. Le roi l'ayant prié de la lui rappeler, il dit que la reine, sa maîtresse, dans une affaire de telle importance, aussi bien par égard pour les personnes qui l'avaient déjà sollicitée, que pour éviter les représentations de son peuple et de sa noblesse, avait pensé qu'il était nécessaire de laisser toutes les opinions se produire et de prendre de bons avis, mais que son intention était « de cheminer de bon pied, » puis il lut la réponse officielle que voici :

Comme ce mariage est en soy très-honorable, ainsi n'est la Royne si deraisonnable de ne penser luy debvoir estre agreable et comptaire.

Et combien que l'inequalité de voz ages, Syre, peult beaucoup à détourner son affection de ce mariage, sy est-ce, qu'estant rapportées tant d'illustres vertus, accompagnées d'une disposition et naturel plein de bonté, sa Majesté ne peult estre esmeue de refuser ung tel mariage, pourveu que toutes aultres choses qui necessairement en dependent et y appartiennent n'y soyent trouvées repugnantes.

Et affin que votre Majesté ne soit plus longuement tenue en suspens sur cest affaire, sa Majesté vous assure, Syre, qu'elle ne laissera partir d'avecques elles quelques ungs de ses nobles (de l'autorité et advis desquelz sa Majesté entend user en ce negoce), avant qu'elle soit resolue de toutes les difficultez qui, sur ceste deliberation, se pourront naistre; et lors sur ce vous fera respondre clairement, apertement et franchement.

Après cette lecture, Somers s'assit, et Smith, prenant à son tour la parole, se dit porteur du même message. — La reine mère, se tournant vers le roi, lui dit : « Voilà très-bonne réponse. — Oui, madame, répondit le roi. — La reine reprit : Les choses sont en bon chemin, et si notre projet se réalise, je voudrais que la reine votre maîtresse sût bien comment mon fils et moi nous lui rendrons d'honneur; pour ma part, je veux la mieux traiter qu'aucune de mes filles ne l'a été, et le roi mon fils ne lui rendra pas moins d'honneur; mais puisque votre maîtresse veut consulter sa noblesse, c'est une si sage reine que je ne puis que l'approuver, et mon fils et moi nous ne pouvons qu'avoir contentement de sa réponse. » Avant de se séparer, la reine ayant demandé à quelle époque elle pourrait connaître la résolution définitive de la reine d'Angleterre, Smith répondit que ce serait au moment de la rentrée du roi à Paris. — Elle lui fit observer, qu'étant à peu près sûre qu'à l'occasion



de son entrevue avec sa fille, la reine d'Espagne, des ouvertures lui seraient faites pour le roi son fils, « *car il est recherché de tous côtés,* » elle comptait bien que la reine ne perdrait pas de temps. — Smith répliqua que sa maîtresse, étant maintenant décidée à se marier, un mois perdu serait plus pour elle que deux ans pour le roi son fils. — « C'est vrai, ajouta la reine. » — Sur ce, Somers promit qu'avant quatre mois le roi aurait la réponse<sup>1</sup>.

Il est important de remarquer que Catherine, en s'approchant de Bayonne, cherche à rassurer les protestants; durant son séjour à Mont-de-Marsan, elle réunit, le 23 mai, les membres du conseil, les princes du sang et les chevaliers de l'ordre, elle leur dit qu'on faisait courir le bruit que le roi voulait retirer l'édit de pacification, mais que le roi et elle étaient décidés à le maintenir jusqu'au bout, et qu'à cet égard, s'ils savaient quelque chose, elle les priaient de le lui révéler; tous répondirent qu'ils ne savaient rien<sup>2</sup>.

De son côté, Philippe II se défend de toute pensée politique dans l'entrevue de la reine Élisabeth et de la reine mère. Un ambassadeur de Danemark, venant d'Espagne et passant par Bayonne, dit à Smith que le roi d'Espagne avait envoyé des lettres au roi son maître et aux autres princes pour bien spécifier les motifs de l'entrevue; qu'elle aurait lieu, plutôt pour satisfaire au désir qu'avait la reine mère de voir sa fille, que sur sa propre recherche, et qu'il pouvait les assurer qu'aucune négociation ne serait entamée qui pût porter préjudice à aucun prince, n'importe de quelle religion il fût<sup>3</sup>.

Le plus gros événement du moment, c'était sans contredit le mariage de Marie Stuart avec Darnley; le cardinal de Guise, madame de Guise et l'ambassadeur d'Écosse, écrit Smith, depuis qu'ils l'ont appris, sont dans l'angoisse<sup>4</sup>.

Une fois Smith à Bayonne, nous espérions trouver dans ses dépêches quelques particularités, quelques appréciations nouvelles sur ce qui se passa dans cette célèbre entrevue; mais au lieu de cela il nous parle des fêtes, dont le récit nous a été tant de fois raconté, des toilettes des demoiselles de la suite de la reine d'Espagne, écri-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France.*

<sup>2</sup> *Kalendar of State papers, 1564-1565.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

sant par leur richesse celles des plus grandes dames de la cour de France; il s'étend longuement sur l'arrivée des ambassadeurs des diverses nations, des dîners qu'il fait en leur compagnie et en celle du Rhingrave et du président de Flandres. De tous les nouveaux venus, celui qui attirait le plus les regards, c'était l'ambassadeur turc, Polonais de nation et chrétien; le baron de La Garde l'avait accompagné et, le 18 juin, le roi dîna avec lui à un endroit nommé Saint-Léonard, non loin de Bayonne. Le bruit courait que Philippe II était venu déguisé jusqu'à Fontarabie, mais qu'à la nouvelle de l'arrivée de l'ambassadeur turc, il avait repris la route de Madrid. Du reste, cet ambassadeur ne fit qu'un court séjour à la cour et prit congé de Charles IX le 27 juin. Qu'était-il venu faire à Bayonne? Les versions étaient diverses. Était-ce pour offrir à Charles IX une des filles du sultan, qui serait devenue chrétienne et aurait apporté une dot assez forte pour payer toutes les dettes du roi? Était-ce plutôt, au nom du roi d'Alger, pour réclamer une somme de 50,000 couronnes remise aux mains du baron de La Garde et de Pétremol, lorsqu'ils étaient tous deux à Constantinople. Quant aux offres de mariage dont s'était flattée Catherine dans son dernier entretien avec Smith, il en était aussi vaguement question, mais rien de précis; tantôt on mariait le jeune roi avec la fille de l'empereur Maximilien, tantôt avec l'infante de Portugal. Dans les longs récits de Smith, une particularité est pourtant bonne à mentionner : le 2 juillet, lorsque la reine d'Espagne prit congé, le duc d'Albe remit à Charles IX un écrit cacheté de la part de Philippe II, et sur une question du roi, il répondit qu'il avait charge de ne le lui remettre qu'au moment de son départ. Le roi et la reine, ajoute Smith, en ont paru très-troublés. Il est un point sur lequel Smith s'accorde avec un historien du temps, la Popelinière; c'est la vague inquiétude que conçurent alors les chefs protestants; ils avaient la ferme conviction qu'entre le pape, la reine d'Écosse et le roi d'Espagne, par le moyen de leurs ambassadeurs, il s'était tramé, arrêté quelque chose contre eux<sup>1</sup>. Jeanne d'Albret, le prince de Portien, l'amiral, Condé, Gramont, la Rochefoucauld se réunirent à Cognac pour tenir conseil et parer au danger qu'ils semblaient redouter<sup>2</sup>. Le fait est qu'une certaine

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1564-1565.

*Ibid.*

agitation religieuse s'était manifestée dans plusieurs villes : à Tours, le sang avait coulé ; à Lyon, un gentilhomme protestant et un ministre avaient été massacrés, le jour de Saint-Pierre, par le peuple qui, ce jour-là, dansait dans les rues. Il semble que de part et d'autre on se prépare à la lutte ; on se ménage des alliés ; ainsi, le 21 juillet, la cour étant à Montauban, les capitaines des Suisses et des Grisons viennent renouveler leur ligue avec la France. Nous avons dit avec quelle stupeur la nouvelle du mariage de Marie Stuart avec Darnley avait été reçue par la maison de Guise ; c'était une difficulté, une complication de plus. Le 30 juin, Charles IX, étant encore à Bayonne, s'en était expliqué dans une lettre à Élisabeth, et tout d'abord il avait pris la défense de Marie Stuart « qui ne pouvoit mieux ni plus sagement faire que de suivre en cela le bon conseil de ses sujets, » et il avait supplié Élisabeth de le tenir pour agréable <sup>1</sup>.

C'est par une lettre d'Élisabeth à Smith que nous savons l'accueil qu'elle fit à la requête de Charles IX : « La reine sa sœur n'a tenu aucun compte de ce qu'elle-même et ses meilleurs amis lui avaient conseillé ; mais elle n'admet pas d'intervention entre elles deux ; elle a envoyé un gentilhomme en Écosse ; ses demandes sont raisonnables et elle ne doute pas du succès de la négociation <sup>2</sup>. »

L'entrevue de Bayonne, nous ne le voyons que trop par les lettres de Smith, portait déjà ses fruits ; les défiances étaient devenues réciproques. Au moment de l'entrée de la cour à Angoulême, le bruit se répandit que les chefs protestants avaient levé un grand nombre d'hommes d'armes, et que, renouvelant l'entreprise d'Amboise, ils voulaient venir à la cour. La Rochefoucauld, en apprenant ces bruits, protesta contre de pareilles calomnies. Cette déclaration ne rassura pas Catherine ; elle n'entra dans le château de Cognac qu'avec une très-forte escorte, et donna l'ordre d'armer immédiatement trois ou quatre nouvelles compagnies pour escorter la cour.

Smith insiste sur le triste spectacle qu'offre le Languedoc et la Guyenne entre les mains de Damville et de Monluc<sup>3</sup>. De la Rochelle il écrit de nouveau, le 18 septembre, que, dans toutes les

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XXXVIII.

<sup>2</sup> *Kalendar of State papers*, 1564-1565.

<sup>3</sup> *Ibid.*

villes où le roi séjourne, tout est mis en œuvre pour rétablir l'autorité des papistes et abattre celle des huguenots. De la Rochelle, le roi s'étant dirigé sur Nantes, le 21 septembre Condé rejoignit la cour à Niort, suivi de près par le cardinal de Guise et le marquis d'Elbeuf qui, le 29 septembre, vinrent à Champigny, château du duc de Montpensier; Condé refusa d'y entrer. Smith remarque qu'il portait les couleurs de la sœur du duc de Longueville, et quelques jours plus tard, il annonce que le mariage est conclu, et que la princesse est de la religion, et a toujours eu le prêche chez elle. Rien n'échappe à ses yeux; chemin faisant, il donne des ordres pour acheter les livres nouveaux imprimés à Paris, et parmi eux, un *Récit de la guerre de Hongrie*, un *Récit de la guerre de Malte*, un autre libelle intitulé *la guerre cardinale* et qui traite de la lutte entre les gens du cardinal dans le pays messin et le comte de Salcedo; enfin, deux autres livres contenant tout ce qui a été fait en France pour la cause de la religion sous les rois Henri II, François II et Charles IX jusqu'au dernier séjour de la cour à Bordeaux <sup>1</sup>.

De Nantes, nouvelle lettre de Smith; il revient sur ce qu'il a déjà dit des pratiques de Catherine pour détruire la vraie religion; il affirme que depuis Bayonne, dans chaque ville qu'ils ont traversée, il y a plus de huguenots que de papistes, que le plus grand nombre des villes sont de la religion, et que, le jour même de l'entrée du roi à Nantes (le 11 octobre), il a assisté au prêche où se trouvaient bien deux mille personnes, dont un grand nombre de gentilshommes et de dames nobles; le ministre a été très-éloquent et se nomme Pérocel<sup>2</sup>; enfin, dans une dernière lettre à Leicester, il lui mande que le roi a mis des gouverneurs papistes dans toutes les villes; que le nonce du pape exige que le cardinal de Châtillon qui est à la cour ne porte plus le chapeau et les insignes de cardinal, mais que le connétable y est opposé et a pris parti pour son neveu contre le pape <sup>3</sup>.

La cour passe huit jours à Blois, Smith l'y suit, et dans ses lettres il insiste de nouveau sur les craintes qu'éprouvent les protestants, de la suppression de l'édit; s'il en était ainsi, ils seraient forcés de recourir aux armes. A côté de ces bruits vagues, il nous

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1565.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

signale un violent conflit qui venait de s'élever : la reine de Navarre, la duchesse de Ferrare, le prince de Condé ayant fait prêcher un de leurs ministres dans la résidence royale, le cardinal de Bourbon a pris à partie Jeanne d'Albret et lui a reproché d'enfreindre les édits. Pour sa défense, elle a allégué la permission qu'elle avait obtenue du roi à Lyon; la reine mère est intervenue dans le débat et a de nouveau autorisé le prêche, mais à condition qu'ils n'y ameneraient que leur suite. Montgommery étant venu à Blois ainsi que d'autres chefs protestants, de grandes précautions, ajoute Smith, ont été prises; des chevaliers de l'ordre sont allés visiter chaque maison de la ville pour s'informer de ceux qui y logeaient, d'où ils venaient et où ils allaient; ce qui n'empêchait pas la cour de passer tout son temps en fêtes : « ce ne sont ici, nous dit-il, que chasses et momeries<sup>1</sup>. »

Le 13 décembre, tous les gros bagages partent pour Saint-Germain, et les grands dogues et les taureaux anglais, avec une nombreuse escorte, prennent la même route; de son côté la cour part pour Moulins. C'est dans cette ville que le roi avait convoqué pour le mois de janvier les princes, les grands officiers de la couronne et les chevaliers de l'ordre. Deux grosses affaires étaient pendantes : la querelle du maréchal de Montmorency et du cardinal de Lorraine, et la poursuite des Guise contre Coligny. Un rapport secret nous fournit quelques détails sur ce dernier conflit, et nous l'analysons :

Le cardinal arriva à Moulins le 9 janvier; il fut immédiatement reçu par le roi et la reine qui lui firent bon accueil; le lendemain 10, qui fut le samedi, il se trouva au conseil.

La reine prit la parole et lui dit que tout le conseil était d'avis que l'on ne pouvait pourvoir aux affaires du royaume, que premièrement l'on n'eût apaisé les querelles particulières, et qu'il y en avait deux principales : l'une engagée entre lui et le maréchal de Montmorency, et l'autre pour l'homicide commis en la personne de son frère, le duc de Guise, et qu'elle et le conseil le priaient d'amener cette affaire à bonne composition; que l'amiral se soumettait à toute raison, et que partout où il serait besoin il affirmerait par serment qu'il n'était nullement coupable de ce meurtre. Le cardinal, après avoir protesté de son désir de faire tout devoir

<sup>1</sup> *Kalendar of State papers*, 1565.

pour la prospérité des affaires, et comme homme d'Église et pour son honneur et celui de sa maison, réclama bonne justice, et se tournant vers le roi, il lui rappela qu'il avait l'honneur d'être de son sang, et se tournant vers la reine : « Et vous, madame, savez très-bien que j'ay aussi cet honneur d'estre vostre parent; vous, monsieur le prince de Condé, et vous, monsieur le cardinal de Bourbon, estes mes cousins; vous, monsieur de Montpensier, m'estes bien proche parent; vous, monsieur de Nevers et monsieur de Longueville, avez épousé mes nièces, » par quoi il les adjura de garder son honneur comme le leur. Quant à la mort de son frère le duc de Guise, eu égard à sa profession et n'étant que tuteur honoraire de ses enfants, il ne devait rien répondre, sinon qu'il ferait toute sa vie ce qui lui serait possible pour qu'un tel acte ne restât impuni; il ne s'agissait ici ni de la voie des armes ni d'un combat, il y avait homicide manifeste, il demandait justice, renvoi au parlement de Paris, n'ayant ni haine ni désir de vengeance contre l'amiral et désirant qu'il en sortît justifié.

Le roi protesta qu'il ne le forcerait jamais de faire un accord à son désavantage; sur ce, le cardinal se retira. Le conseil décida que, pour éviter tout malheur, le cardinal serait remis à la garde de l'amiral et l'amiral à la sienne; que l'on prendrait d'ici à deux jours les noms de tous ceux qui étaient à leur suite; enfin, que l'on manderait à la cour le maréchal de Montmoreucy; que l'on inviterait MM. d'Aumale et d'Elbeuf à ne pas venir à la cour que ces deux différends ne fussent accordés; que le roi entendait que tout cela fût jugé; enfin que madame de Guise remettrait les informations et autres pièces à produire en cette cause, et adresserait au roi une demande de renvoi au parlement<sup>1</sup>.

Au mois de février, la querelle entre les maisons de Guise et de Châtillon se reprit; le roi fit venir à Meaux madame de Guise, le cardinal de Lorraine et l'amiral, leur témoignant le singulier désir qu'il avait, pour plusieurs grandes raisons, d'y mettre une bonne fin. Le cardinal et la veuve du duc demandèrent délai pour production de pièces qui ne devaient être vues que de sa Majesté; depuis, la duchesse demanda à poursuivre devant le parlement et à y présenter les pièces soumises au roi, à quoi il se refusa, et fit assembler les princes de son sang, les chevaliers de l'ordre,

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII.

les conseillers de son conseil pour juger l'affaire avec l'assistance de la reine sa mère. De part et d'autre, on s'en remit à son jugement, et l'amiral, ayant affirmé de nouveau, comme devant Dieu, qu'il n'avait fait, ni fait faire, ni approuvé le dit homicide, le roi le déclara innocent<sup>1</sup>.

Pour cette fin de l'année 1566, rien à signaler dans les dépêches des ambassadeurs : M. de Foix avait été remplacé à Londres par Bochetel de la Forest; c'est à celui-ci que Charles IX écrit, le 25 mai, à l'occasion d'un certain sieur de Savigny, qui se disait bâtard du roi de Navarre et soutenait n'être venu en Angleterre que pour appeler au combat un gentilhomme avec lequel il prétendait avoir querelle, mais qui en réalité n'avait quitté la France que pour une infinité de méfaits; et le roi demandait son extradition, ainsi que celle du receveur général d'Agen, nommé le Macon, sieur de Bel Assise, qui avait emporté 50,000 écus de sa recette<sup>2</sup>.

Nous touchons à l'année 1567, année grosse d'événements et si tristement marquée par la reprise de nos guerres religieuses, la mort de Darnley et les troubles d'Écosse; elle s'était d'abord annoncée sous de meilleures espérances : le roi, écrivait-on, le 14 février, a fait son carnaval à Paris avec de brillantes mascarades<sup>3</sup>. Les défiances de Catherine étaient déjà éveillées, quelques-unes de ses lettres au connétable en témoignent; elles ne semblent pourtant justifiées que par des renseignements encore très-vagues, très-incomplets. La mort de Darnley fut comme la première menace des orages à venir. Voici en quels termes Catherine annonce cette triste fin au connétable : « C'est grand heur pour la reine ma fille d'en estre debarrassée, encores que ce jeune fu (fou) n'a pas ayté roy longtemps; s'il eust esté plus sage, je croy qu'il fust encore en vie. » Maintenant voici la lettre officielle que Charles IX adressa, à cette occasion, à Élisabeth :

Très haulte et très excellente princesse, très chere et très amée seur et cousine, l'inconvenient advenu en Escosse est cause que nous envoyons presentement par delà le sieur du Croc<sup>4</sup>, nostre conseiller et

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Dans une lettre du 17 octobre 1566, à la reine Catherine de Médicis, Ducroc disait : « Monseigneur le cardinal de Lorraine m'a escrit que le Roy et vostre

maistre d'hostel ordinaire, present porteur, pour consoler en ceste affliction nostre très chere et très amée seur la reyne d'Escosse et resider auprès d'elle nostre ambassadeur, ainsi qu'il vous fera entendre, l'ayant chargé aussi vous visiter, en passant, de nostre part et remercier de la demonstration que vous faites à la continuation de nostre mutuelle amitié, en laquelle nous vous prions croire que vous ne trouverez jamais, de nostre costé, que toute correspondance, comme il vous fera plus au long entendre, dont vous le croirez, s'il vous plaist, comme vous feriez nous mesme qui prions Dieu, très haulte et très excellente princesse, nostre très chere et très amée seur, vous avoir en sa très sainte et digne garde.

Esript à Fontainebleau, viij<sup>e</sup> jour de mars 1567<sup>1</sup>.

Il est un indice qui aurait dû rendre Catherine plus clairvoyante sur les menées du parti protestant, c'était l'envoi d'un ambassadeur extraordinaire d'Élisabeth pour réclamer de nouveau Calais et l'exécution du traité de Cateau-Cambrésis. Une nouvelle prise d'armes pouvait seule favoriser ces persistantes prétentions. Avisé de cette ambassade, Charles IX écrit à l'ambassadeur Henri Norris que, comme il est retenu plus longtemps qu'il ne pensait à Monceaux, Smith et lui peuvent venir à Crécy, petite ville très-voisine de Monceaux, « où ils seront très-bien accommodés et logés<sup>2</sup>. » Cette nouvelle tentative d'Élisabeth pour rentrer dans Calais est peu connue, c'est ce qui nous engage à donner en entier la relation de l'entretien qui eut lieu entre Charles IX et les envoyés anglais.

Le sieur de Smith, envoyé de la royne d'Angleterre, accompagné du sir de Norris, ambassadeur de la dicte dame residant en France, vint le xxix<sup>e</sup> jour d'apvril mil cinq cent soixante sept trouver le roy à Saint-Maur, auquel il feit entendre que, veoyant la royne, sa maistresse, les huit ans passés dedans lesquels par le traisté dernièrement fait au Chasteau Cambresis entre le feu roy Henry son pere et la dicte dame, Callays luy doibt estre rendu, elle avoit depesché le sieur de Winter, son

Majesté vouliez que je demeurasse ici deux mois plus qu'il n'avoit esté commandé, et que pour ce faire, vous m'envoieriez de l'argent par mon fils.» Il est donc à croire qu'il revint en France, et qu'à la nouvelle du meurtre de Darnley il fut immédiatement renvoyé en Écosse; en effet, il n'y a pas une lettre de lui entre celle du 17 octobre 1566 et la dépêche du 19 mai 1567. Voy. Teulet, *Relations de la France et de l'Écosse*, t. II, p. 296.

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XL. (Original.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XL.



vys admiral , et le dict Smyth aussy pour venir au dict Callais en demander la restitution , auquel lieu ils n'avoient trouvé personne qui les auroit ouïs , de sorte que , suivant la charge qu'il avoit de sa dicte maistresse , il estoit passé oultre , et venu devers sa Majesté , la requerir , en vertu du dict traicté , de la restitution de la dicte place et ses appartenances , comme de chose juste et raisonnable.

La response du roy fut qu'il s'esbahissoit grandement de ceste demande , d'autant qu'il avoit tousjours estimé et tenoit pour certain , veu les choses passées depuis le dict traité , qu'elle n'y avoit plus riens , et luy sembloit qu'il n'en falloit plus parler , mais seulement de l'entretènement de la bonne paix et amitié qui estoit entre eulx , en laquelle sa Majesté desiroit continuer , et faire congnoistre à la dicte dame , sa maistresse , l'envie qu'il a de luy demeurer bon et parfaict frere et amy ; que neantmoins , s'il ne se contentoit de ceste response , et en vouloit scavoir les raisons plus particulieres , il feroit entendre à son conseil ce que le dict ambassadeur luy avoit dict , et luy mesmes , s'il vouloit , y seroit ouy , auquel on luy satisferoit plus amplement.

Là dessus se retirerent les dicts ambassadeurs , et ayant le roy communiqué aux princes de son sang , et seigneurs de son dict conseil là assemblés , fut advisé d'entendre plus particulièrement du dict sieur Smyth ce qu'il auroit à dire là dessus , le quel , retourné qu'il fut , commença à remonstrer : que , par le dict traicté , le roy , comme successeur à ceste couronne , estoit tenu rendre la dicte ville de Callais , laquelle il avoit charge de sa Majesté de demander , et le sommer d'y satisfaire , et allegua plusieurs raisons pour conforter la dicte demande , toutes fondées sur le dict traicté , entre autres que , si on vouloit pretendre quelque innovation faicte au dict traicté , c'estoit du costé du roy que l'on y avoit commencé , allegant les armoyries d'Angleterre prises par la royne d'Escosse , vivant le roy François son mary , ce qu'il avoit toleré ; aussy que sa dicte maistresse avoit plusieurs lettres interceptés , par où se verra que les cappitaines et gens de guerre françois qui estoient lors en Escosse n'avoient pas seulement charge de conserver le dict pais , mais d'entreprendre sur le royaume d'Angleterre , par où elle pretend que l'innovation premiere est du costé du roy.

Il luy fut respondu par monsieur le chancelier que , le dict traicté bien entendu , il se verroyt clairement qu'elle estoit descheue de ce qu'elle pretendoit au dict Callais , en ce qu'il porte que celui qui commencera à attenter par armes est exclud et privé de tout droict ; qu'il estoit clair et sans difficulté que , se saisissant du Havre de Grace , elle estoit tombée en la peine du dict traité ; que fonder l'innovation de nostre costé pour les armoyries prises par la dicte royne d'Escosse , c'estoit chose qui ne regardoit point le roy et ne le touchoit aulcunement ; qu'il faudroit qu'ils s'adressassent à elle , si raison y avoit , et encore quand il faudroit

commencer de ce temps-là à regarder qui auroit failly le premier, il se trouveroit que ce seroit la dicte dame royne d'Angleterre, d'aautant que l'on scavoit bien le secours, faveur et assistance de gens, d'argent, artillerye et munitions qu'elle avoit envoyées au dict pays pour defendre les Escossois, lors ses subjects et desobeissans, et pour les quels chastier et remettre en obeissance, sa Majesté avoit envoyé ses forces par de là, et non à aultre occasion; en quoy ils furent empeschés par l'armée que y avoit par mer et par terre la dicte dame royne d'Angleterre, qui mesmes tint la ville du petit Lieth longuement assiegée, par où elle faisoit ouverte declaration d'hostilités, et contrairement au dict traicté, et par ce moyen perdoit le droict que le dict traicté de Cambresis lui laissoit sur le dict Callais. Quant aux dictes lettres interceptées, quant il y en auroit de ceste substance ou non, d'aautant que l'on scait que jamais le roy n'eut ceste intention, ce seroit ung fondement qui ne seroit assis que sur opinion, et le dict traicté parle clairement, quant il dict par armes, ainsy qu'il s'est veu que, du costé de la dicte dame royne d'Angleterre, elle a faict au dict pais d'Escosse et depuis au Havre de Grace, et à Roen mesmes, où beaucoup de ses subjects furent trouvés à la reprise de la dicte ville de Roen.

Pour davantage justifier au dict sieur de Smyth ce qui regarde le faict d'Escosse, sa Majesté vouloit que l'evesque de Valence luy touchast particulièrement ce qu'il en scavoit, comme cellui qui y fust lors envoyé, et demeura par de là jusques à la resolution des choses, lequel declara que la principale occasion, pour laquelle il y alla, estoit pour oster à la dicte dame royne d'Angleterre le souspecon qu'elle disoit avoir des forces de France, offrant, si elle vouloit en faire retirer ses gens, de faire revenir les François qui y estoient, après que l'obeissance y seroit rendue, y laissant seulement nombre suffisant et necessaire pour la garde des places fortes; mais, comme long temps auparavant elle avoit traicté avec les dicts Escossois tumultuans, elle ne voulut recevoir aucune condition, jusques à ce que finalement elle les reduisit avecq la faveur des dicts Escossois, et l'armée grosse qu'elle y avoit, dedans le petit Liet, et les y tint assiegés l'espace de deux mois, et jusques au traicté qui y fut faict, par où ils furent contraincts de retourner et laisser le dict pays en la puissance des dicts rebelles, lequel traicté ne fut neantmoins point ratiffié par le dict roy François, d'aautant que les dicts Escossois devoient envoyer devers sa Majesté dedans certain temps après, ce qu'ils ne feirent, et ce pendant intervint son decès, de maniere que la dicte dame royne d'Angleterre, quant bien il luy pouvoit servir, ne s'en scauroit ayder, n'ayant pas esté approuvé du prince, par la mort duquel nous demeurons despourvus de ce qui concerne le dict royaume d'Escosse.

Le dict s<sup>r</sup> de Smyth, laissant à part le dict faict d'Escosse, retournoit tousiours sur l'obligation du dict traicté de Cambresis, disant que le

roy ne se pouvoit raisonnablement excuser de la restitution de la dicte ville de Callais, d'aultant que ce que la dicte royne d'Angleterre avoit fait, s'impatronisant du dict Havre de Grace, n'avoit esté que pour le bien de ses affaires et le luy conserver es troubles dont son royaume estoit travaillé, faisant en cest endroit office que les princes amys doibvent à leurs voysins jeunes et en affliction, comme elle avoit assez declaré par plusieurs escripts qu'elle avoit fait publier, insistant tousiours à la dicte restitution et davantage à la peyne de cinq cens mil escus portés par le dict traicté, au cas de refus. A quoy luy fut repliqué, qu'elle avoit fort mal fait paroistre en l'execution de ceste sienne publication qu'elle eut ceste intention; car comme il eut pleu à Dieu pacifier ce royaume et ung chacun retourner en l'obeissance accoustumée du roy, elle avoit esté requise se departir du dict Havre et en retirer ses forces, pour lequel effect feurent envoyés plusieurs bons personnages devers elle; mais, au lieu d'y satisfaire, elle en feist sortir tous les François qui estoient dedans, renforça la garnison qu'elle y avoit de plus grand nombre d'hommes, d'artillerie et munitions presque incroyables, et telles de toutes armes, equipage, de chevaux et autres provisions de vivres, qu'elle laissoit assez à penser qu'elle n'avoit pas seulement volonté de se contenter du dict Havre, mais d'estendre ses aisles plus avant, se laissant entendre qu'elle le gardoit seulement en attendant que l'on luy eust fait raison du dict Callais, faisant tacitement congnoistre par là qu'elle veoyoit bien du tout avoir perdu Callais, et vouloit faire ung nouveau du dict Havre, où elle s'opiniastra tellement que le roy fut contraint y envoyer une armée qui tint le dict Havre longuement assiégré, non pas trop estroitement, en esperance qu'elle se recongnoistroit, et les choses y passeroient plus doucement, ce qui ne profita de rien, de sorte que sa Majesté y feist marcher monseigneur le connestable, et ses principaulx cappitaines en intention de les suivre en personne, mais il advança tellement l'affaire que ceulx de dedans qui estoient en nombre de plus de six mille hommes, se veoyant prestement d'estre forcés, s'accommoderent à le rendre, en quoy ils furent pour le respect de la dicte dame royne, de laquelle le roy a tousiours eu l'amitié en recommandation, gracieusement et favorablement traittés; par où tout le monde peult juger si elle a raison de venir à present demander Callais, qui est ung vrai heritage et patrimoyne de la couronne de France, que ce n'est du leur- ni conquest fait sur eulx, mais chose remise en son ancienne et naturelle obeissance, fort esloignée d'eulx que Dieu a divinement séparés de nous, ayant voulu par le succès des choses, ainsy que dict est, cy dessus passées, oster toute occasion à l'advenir de querelle et guerre entre ces deux nations, et assurer le moyen de faire durer perpetuellement entre eulx la bonne paix et amitié qui y est, que sa Majesté desire conserver de sa part, encores qu'il

eust assez occasion de demander à la dicte royne recompence des grands frais et depenses qu'il a esté contraint de faire pour le recouvrement du dict Havre, et aultre dommage par luy soufferts, dont il ne veult faire à ce instant; mais à tout cela preferer l'amitié de la dicte dame, laquelle le roy s'assure, qu'ayant bien consideré toutes ces raisons, demeurra satisfaite, et en non moins desir de conserver l'amitié et bonne intelligence de sa dicte Majesté.

Ne fut aussi oublié faire entendre au dict sieur Smith que le dict traicté porte que l'on ne pourra retirer, supporter ni favoriser les subjects l'ung de l'autre prince, sans contrevention du dict traicté, et que la dicte dame royne d'Angleterre scayt bien ce qu'elle a fait à l'endroit des Escossois, et aussy combien de François elle a retenus et recelés en son royaume fugitifs et proscrits de ces royaumes, sans qu'elle les ayt jamais voulu rendre suivant le dict traicté, quelque instance et interpellation qui luy en ait esté faite de la part de sa Majesté, qui sont toutes choses qui empirent sa cause, comme il est aysé à juger<sup>1</sup>.

Au mois de juillet, dans une lettre de Catherine au connétable, commencent à se faire jour quelques craintes sur les mouvements des protestants, mais rien de précis; son attention semble se tourner du coté de l'Écosse. Le 16 juillet, Charles IX, alors à Écouen, annonce à Élisabeth que « pour le désir d'y voir plus de repos et de tranquillité et la reine de ce pays hors de l'affliction en laquelle elle est, » il y envoie M. de Lignerolles, gentilhomme de sa chambre, qui la visitera en passant<sup>2</sup>. En août, en septembre, même sécurité; notre ambassadeur en Angleterre, Bochetel de la Forest, écrit à Élisabeth que le roi et sa mère sont venus jusqu'à Saint-Quentin et Péronne, et maintenant s'en retournent vers la Champagne à la Fère en Tardenois, lieu qui est à monsieur le connétable, et de là à Marchais, maison du cardinal de Lorraine, où leurs Majestés verront les Suisses qui ci-devant ont esté levés, faisant compte d'être de retour à Villiers-Cotteretz pour la Saint-Michel. « Leurs Majestez, depuis le partement de Compiègne, ont toujours passé leur temps en toutes sortes de chasses. La reine mere, ajoute-il, lui ayant donné l'ordre d'acheter quelques bestes d'emble et en ayant trouvé quatre, il prie sa Majesté de faire delivrer un passeport pour leur envoi en France<sup>3</sup>. »

Outre la mission de Lignerolles, Charles IX écrit de Marchais,

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XL. (Copie du temps.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XL.

<sup>3</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLI.

pour remercier Élisabeth de ses bonnes dispositions envers la reine d'Écosse; il a su par son ambassadeur Norris le remède qu'elle veut porter aux affaires de cette reine, chose qu'il a trouvé conforme à leur propre volonté, et, pour cet effet, il dépêche devers elle le sieur Pasquier, chevalier de l'ordre, qui lui en dira plus au long et qui a charge de s'accommoder et s'entendre avec elle sur ce qu'elle jugera être plus à propos<sup>1</sup>. Le cardinal de Lorraine y joint une lettre, et la remercie également et la loue « de vouloir montrer au monde combien de tels actes sont contraires à la loi de Dieu. » Il engage le duc de Châtellerauld, qui s'en va en Écosse, à la visiter et à se concerter avec elle<sup>2</sup>.

A la mi-septembre la cour était revenue à Monceaux, et sans que l'éveil en eût été donné, on apprit que Rosoy et Lagny étaient occupés et la route de Paris interceptée par les protestants. Escorté par les six mille Suisses entrés à Meaux dans la nuit du 27 septembre, le roi prit la route de Paris : cette marche était audacieuse; toutefois les protestants n'osèrent pas attaquer sérieusement l'armée royale, mais vinrent prendre position à Saint-Denis. Ce fut là que de nouveaux pourparlers eurent lieu; c'était dans le programme des guerres civiles. Voici comme ils sont racontés dans une note du temps : « Le 30 septembre furent envoyés d'abord en parlementaires le chancelier, le mareschal de Vieilleville, l'évesque d'Orleans; puis de nouveau le chancelier, le mareschal de Montmorency, M. de Laubespine, l'évesque d'Orleans, puis encore l'évesque de Limoges et autres à Saint-Denys et Saint-Supplice; depuis le connestable y alla le 10 et le 11 d'octobre avec Morvilliers, l'évesque de Limoges et L'Aubespine, mais sa presence avança peu les affaires, estant entré en quelques parolles fascheuses, tant avec les princes qu'avec M. de Chastillon et son neveu, parcequ'il fut reproché au connestable, qu'à une assemblée faite à Paris devant le roy, il avoit dit que M. le Prince vouloit se faire couronner roy à Saint-Denys et se faire nommer Louis XIII. Le dernier parlement se fit le 26 octobre, où estoient pour le roy le mareschal de Montmorency, de Villars, L'Aubespine, l'évesque d'Orléans<sup>3</sup>. »

Nous n'avons pas à raconter la bataille de Saint-Denis, le récit en a été fait trop de fois; bornons-nous à dire que le *Record office*

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLI.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

en renferme un curieux dessin à la plume<sup>1</sup>. Pour les événements qui vont suivre nous nous servons d'un document inédit dont voici le titre :

Brief discours comment à peu près sont passées les affaires de la guerre de France, principalement au camp de monseigneur le prince de Condé, duc d'Angnon et pair de France, depuis le commencement de desembre jusqu'au xv<sup>e</sup> de feuvrier.

Le dict seigneur avec son armée, environ le commencement du dict mois de decembre, prend par force la ville de Pontz sur Yonne, distante de la ville de Sens environ deux lieues, pour donner passage aux compagnies qui luy venoient de la Guyenne, conduistes principalement par le seigneur de la Rochefoucault pour les joindre avec ses forces; les dictes compagnies pouvoient arriver à trois mille hommes de pied et deux mille chevaux, et amenèrent avec eux six pieces d'artilleries prises à Orleans, entre les quelles y avoit deux doubles canons, une grande coulevrine et troys pieces de campagne avec leur equipage et munitions.

Au dict temps les ducs de Guise et Aumale qui estoient dedans la dicte ville de Sens avec grand nombre de cavallerie, sentant la dicte armée près d'eux, y s'en allèrent une nuit tirant le chemin de Troye, sans estre apperçus de leur ennemis, et de là à Verdun.

Peu de jours après fut prise la ville de Bray sur Seine, moitié par force, moitié par accord, car après avoir reçu quelques assaults se rendirent au s<sup>r</sup> de Genlis, lieutenant de monseigneur le Prince en ceste affaire, par composition et payerent II v<sup>e</sup> escus.

Il y en eut plusieurs d'une part et d'autre tués et blessés; entre y fut blessé le sieur de Corbouzon, frere du comte de Montgomery; les capitaines et soldats qui estoient dedans, conduits entre aultres par ung nommé Gombault, sorti avec le reste de ses soldats, bagues sauvés, et luy et sa compagnie s'allèrent remettre dedans la ville de Provins, laquelle ville fut prise miraculeusement, car la bresche n'estoit nullement raisonnable, mais ceulx qui estoient dedans, voyant la hardiesse et plus que temerité des assailans, se rendirent. La dicte ville est du duché de Nemours.

Justement après fut prise la ville de Nogent sur Seine, se voyant preste à estre forcée, et paya aussi quelque somme de deniers et munitions qui soulagerent grandement la dicte armée.

Monseigneur le Prince, au dict temps, vint loger au dict lieu de Bray, que fut le 7<sup>e</sup> du dict mois, au quel lieu vint madame la marquise de Rotelin, mere de la femme de mon dict seigneur le Prince pour traicter

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XLI.*

ou aviser à quelques moyens de la paix et ce pendant se faisoient plusieurs allées et venues par le susdict Gombault vers le Roy pour accorder quelques articles de paix assez peu raisonnables, pour tous jours entretenir le dict s<sup>r</sup> Prince, sous couleur de la dicte paix, encore qu'ils n'en eussent aucune volonté, ce qu'il pensoient ne devoir estre cogneu par le dict seigneur et sa compagnie; mais le dict sieur, qui n'a jamais eu faulte de leurs advertissemens, avoit descouvert par quelques moyens certains et par quelques courriers qui alloient et venoient ordinairement de Paris vers le cardinal de Lorraine et mareschal de Vielleville, comme ils les avertissoient ordinairement qu'ils fissent tout ce qu'il pourroient pour empescher la venue des Reisters du dict seigneur Prince, ce qu'ils esperoient bien certainement faire, comme ils avoient aussi assuré le Roy, et que ce pendant ils sçavoient bien comme il falloit traicter et entretenir les mareschaux en parlementant et leur faisant accroire de vouloir faire la paix. Là dessus, n'estant pour lors rien faist, se departit la dicte dame du dict lieu de Bray et s'en retourna vers la Roynie.

Mon dict sieur le Prince tira son chemin droist vers la Brye pour de là aller en Champagne et Lorraine pour aller recevoir ses Reistres, des quels, au dict temps, il eut certaines nouvelles et de leur acheminement.

Au dict temps, monsieur de Clermont d'Amboyse se departit de la dicte compagnie sans dire adieu et avec assez peu d'occasions, pour raison de quoy n'y a acquist pas grand honneur et n'a esté sans s'en repentir. Le dict seigneur avoit reputation d'avoir auprès de soy de grands deniers, les quels il aymoit et vouloit garder, au moins ainsi qu'on disoit. Neanmoins son fils aîné est demeuré avec la dicte compagnie et de mon dict seigneur le Prince, et avec la plus part de la compagnie de son dict pere.

Je ne veux oublyer, ayant parlé de la marquise de Rothelin, comme quelques jours auparavant elle a esté prise en son chasteau de Blandis avec les petits enfans de mon dict seigneur le Prince qu'elle avoit avec elle en garde. La prise fut faiste par son neveu qui a espousé sa niece, fille du feu sieur de Gyé, seigneur d'Entraguez, assez villement, en quoy on peult accuser l'un et l'autre, luy par ce que, quelques jours auparavant, il lui avoit escrit qu'il vouloit la venir voyr avec petite compagnie pour luy communiquer quelques affaires, à quoi elle prendroit bien plaisir, et que, à ceste cause, elle luy mandast s'il seroit le bien venu, comme elle fist, et aussi qu'elle avertist, quand il viendroit, ceulx de la porte de le laisser entrer; au dict temps il ne faillit de venir et fist avertir qu'il estoit à la porte, suivant ce qu'elle sçavoit, et la porte luy fut ouverte sans faire regarder quelle compagnie il pouvoit avoir avec luy. Il avoit avec luy tant de pied que de cheval bien troys cent personnes toutes cachées dedans les maisons, et luy, la porte ouverte, avec ceulx qui estoient les plus près de luy commença à assaillir, tuer et saccager les serviteurs de sa tante et ce pendant le reste y entra et se saisit du chasteau; estant

entré, la pilla et saccagea tout et ammena prisonniers la dicte dame et les petits enfans, entre aultre ung grand nombre des gens de bien et d'honneur qui s'estoient venus là dedans pour sauver leur vies et leurs biens, dont fut plus de dommage que à elle. Voilà la foy de son neveu, et le peu de diligence que telle dame a usé à garder une maison forte qu'elle pouvoit garder<sup>1</sup>.

Ce fragment de journal s'arrête là. L'armée protestante, allant au-devant des Allemands, passa la Meuse à Saint-Mihiel et fit sa jonction, le 12 janvier 1568, à Pont-à-Mousson avec le prince Casimir, le second fils de l'électeur Palatin; il amenait six mille chevaux et trois mille hommes de pied. Vieilleville, qui avait tout fait pour arrêter l'invasion allemande, écrivait à Catherine de Médicis : « Vous aurez bientôt ceste peste en vostre royaume, Dieu veuille qu'ils fassent un mauvais voyage. » Le duc d'Anjou mis à la tête de l'armée, malgré sa grande jeunesse, s'était porté à Troyes, puis, suivant l'armée protestante et inquietant ses derrières il était venu, le 16 février, se placer à Montereau pour y attendre le duc de Saxe et Bassompierre qui amenait les reîtres. Ne pas engager d'action décisive, gagner du temps et négocier, c'était le plan adopté par Catherine. Un des dangers de la situation, et dont elle tenait compte, c'était l'appui secret donné aux protestants par l'ambassadeur Norris, et, il faut bien le dire, par Cécil lui-même, en dépit des protestations de neutralité et de bon vouloir qu'Élisabeth affichait dans toutes ses lettres; nous en trouvons la preuve dans cette lettre de Coligny à Cécil datée de Montreuil-Bellay, le 7 janvier 1568 :

Monsieur, les grands et vertueux et recommandables offices que vous avez faits jusques à ceste heure pour l'avancement de nostre cause et les effets qui s'en sont suivis, et dont nous nous ressentons à bon escient, nous rendoit un tesmoignage si certain et asseuré du zele et affection si singuliere qu'il a pleu à Dieu de mettre en vous en ce qui touche son honneur et gloire et la conservation des eglises qu'il a recueillies en ce royaume, oultre ce que nous en avons appris par les lettres et depesches de monsieur le cardinal de Chastillon, que j'ay pensé que je vous ferois tort et à moy mesme si je voulois essayer d'augmenter une si bonne et sainte volonté par un discours de raisons, et que ce seroit aultant si je voulois adjuster de la chaleur au feu, de sorte que je me contenteray,

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XLII. (Original.)*



s'il vous plaist, de vous supplier seulement par ceste ci de vouloir entendre de l'estat de noz affaires de ce gentilhomme, present porteur, oultre ce que vous en dira aussi en particulier monsieur le cardinal de Chastillon, et nous continuer la mesme et semblable volonté et faire comme vous avez toujours accoustumé et que nous avons toujours attendue et esperée de vous, et combien que vous soyez conduit à cela pour la cognoissance que vous avez de l'équité et justice de ceste cause, qui nous est commune avec tous les gens de bien, si ne laisseray-je pourtant, oultre le general, de vous remercier, en mon particulier, de ce que vous avez fait jusques à ceste heure. Ce sera de mesme affection que je desire estre recommandé bien affectueusement à voz bonnes graces, priant le Createur qu'en augmentant en vous, Monsieur, les siennes il vous maintienne tousjours en sa seure garde et protection<sup>1</sup>.

Veut-on encore une preuve des menées secrètes des Anglais et de la sympathie qu'ils témoignaient aux réformés ? Voici ce qu'écrivait à Elisabeth un des chefs protestants (la lettre ne porte pas de signature) :

Madame, vostre Majesté a bien esté advertie des grandes troubles et esmotions qui sont pour le present en ce royaume et comment et quant, après avoir tenté tous moyens de paix et tolleré toutes les indignités du monde, nous avons esté contraincts et forcés prendre les armes, ne trouvant aultre esperance et moiens humains pour la seureté de nos personnes et biens et liberté de nos consciences, en quoy monseigneur le prince de Condé s'est porté si prudemment et vertueusement, que la memoire de luy et de sa posterité en sera à jamais prisée et honorée entre les plus grands et vaillant princes de l'Europe, et d'autant qu'il a eu telle confiance en moy qu'il m'a bien voulu envoyer en ceste ville et pais pour m'opposer aux complots et factions des ennemys de Dieu et du Roy et garantir la Guyenne des viollances et oppressions qu'ils y commetoient, ne voullant en rien defaillir à mon debvoir et me preparant de les aller joindre du plus prest pour les faire regenter du juste jugement que Dieu veult faire tomber sur leurs testes et dont je m'assure en son assistance, de la quelle j'à y m'a tellement fortifié que je en ay taillé en pieces une bonne partie qui s'estoit osé mettre en campagne, le reste s'estant reseré es villes où ils font semblant de voulloir soustenir, tellement que s'ilz s'oppiniastrent contre les forces que j'espere en brief y mener pour les assieger, il m'y conviendra gaster grand nombre de pouldre et munitions de guerre, desquelles encores que pour le present je en soye bien fourny, si est ce que je deliberé en faire un tel

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XII.*

amas et magasin que je n'en puyse avoir faulte à l'advenir, où la guerre prendroit plus l'oung traict, et que la resistance seroit plus grande que n'y a apparence. A ceste cause j'ay envoieé un navire es terres de vostre subjection et dependance, Madame, pour y achapter les salpestres et aultres munitions necessaires pour le faict de la guerre, ce que je supplie très-humblement vostre Majesté de permettre et octroyer aux gens que j'ay despesché à ceste fin, et en cest endroit favoriser la cause commune de toutes les eglises de l'Europe chrestienne, dont mon dict seigneur a entreprint la deffence et protection, et ce faisant fairez chose bonne et sainte et digne de vostre pieté et grandeur et conforme à la bonne affection que avez tous jours declairée porter à la gloire de Dieu et advancement du regne de son fils Jesus Christ; donc certiffiant et m'assurant, Madame, qu'en recongnissance d'un tel bien-faict, je ne faudray d'aider et favoriser vos subjects et user envers eulx de toute cortoyse qu'il me sera possible de par deçà, et ne seray ingrat de leur departir des moiens et comodités qu'il a pleu à Dieu nous bailler, et en cest endroit je prieray le Createur,

Madame, preserver vostre Majesté en tout heur et prosperité pour vous employer à son honneur et gloire.

Vostre très-humble et obeissant serviteur à jamais <sup>1</sup>.

Jusqu'ici nous avons vu Catherine, au nom du jeune roi, lutter seule contre les chefs protestants; mais un mouvement individuel de résistance commençait à se produire parmi les catholiques, et il est important de le signaler. A Chalon-sur-Saône, il s'établit une fraternité érigée en l'honneur *du benoist Saint-Esprit*: « Sous le bon plaisir de nostre roy nous avons fait, disent-ils, entre nous une fraternité qui s'appellera *Confrairie et Société des Catholiques*, » et ils ajoutent que, « si les personnes du roy et de ses freres estoient oppressées, de sorte qu'on n'eust pas avertissement de leurs volontés, ils promettent obeissance au chef qui sera eslu <sup>2</sup>. »

La paix devenait une nécessité, elle fut conclue dans le moment le plus favorable pour la cause royale, car la ville de Chartres, menacée par toutes les forces protestantes, n'avait plus qu'à capituler; arrêtée à Longjumeau, le 25 mars 1568, elle fut enregistrée au parlement de Paris en présence du roi, car sans cela « les mutins de ladite ville ne l'eussent permis. » L'édit d'Amboise était remis en vigueur; le prince de Condé et ses adhérents rétablis dans leurs biens et honneurs; le roi avançait les 100,000 écus

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLII.

<sup>2</sup> *Ibid.*

promis aux Allemands. De son côté, le prince de Condé fit publier la paix à Bonneval où il se trouvait le 30. Le dimanche suivant, à Orléans, la cène fut célébrée en un lieu appelé *la Grange du Bignon*; le prince de Condé y assista avec près de six mille personnes: le 10 avril, il partit sans suite avec sa femme pour sa maison de Valery. Coligny prit le chemin de Châtillon; les autres seigneurs s'étaient également retirés et avaient, en partant, baisé la main du roi; parmi eux se trouvait Montgomméry<sup>1</sup>.

Charles IX annonce cet heureux résultat à Élisabeth :

Madame ma sœur, le sieur de Beaumont, chevalier de mon ordre, que j'envoie exprès devers vous pour vous visiter de nostre part et vous faire entendre comme il a plu à Dieu par sa bonté pacifier les troubles de mon royaume, vous dira l'aise et le contentement que j'ay receu de ce que, quelques persuasions qu'on ait essayé de vous faire, vous estes demeurée ferme et constante en l'amitié que j'ay toujours connue en vous, dont j'auray bonne souvenance pour faire le semblable en vostre endroit, quand l'occasion se presentera, comme je donne charge au dict de Beaumont vous dire plus particulièrement de ma part, qui me gardera, m'en remettant sur luy, de vous faire plus longue lettre, que de vous prier de croire ainsi que vous voudriez faire à ma propre personne, priant le Createur, Madame ma sœur, après avoir présenté mes affectionnées recommandations à vostre bonne grace, vous donner bonne et longue vie<sup>2</sup>.

M. Teulet, dans le livre qu'il a publié sur les relations de la France et de l'Écosse, a longuement énuméré les causes qui forcèrent Marie Stuart à se réfugier en Angleterre; nous ne pouvons qu'y renvoyer, nous contentant de publier les documents qui ont échappé à ses recherches.

Dans les instructions données par Marie Stuart à lord Fleming, le 30 mai 1568, nous lisons ceci : « Toucher un mot au dict seigneur roy des bagues et joiaux de la dicte dame, qu'elle a esté advertye avoir esté envoyez par les rebelles hors du pays pour vendre; et s'il se trouvoit y en avoir aucuns en France, que le roy veuille commander les arrester, et cependant faire deffendre à tous, quelz qu'ils soient, de n'en acheter, ny ne s'en mesler et entremettre aucunement<sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLII.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Recueil des lettres de Marie Stuart*, par Labanoff, t. II, p. 85. (Original.)

Nous avons retrouvé une lettre de notre ambassadeur, Bochetel de la Forest, à Catherine de Médicis, dans laquelle il fait la description d'une partie des bijoux de la reine d'Écosse, qui en effet avaient été portés en Angleterre :

Madame, depuis la depesche de celuy que j'ay envoyé dernièrement vers vostre Majesté, je me suis enquis particulièrement de ces bagues de la reyne d'Escosse qui sont par deçà; j'ay sceu que les grosses perles, dont m'escripvoit une fois vostre Majesté, y sont, et comme on me les a spécifiées, il y a six cordons, où elles sont enfilées comme patenostres, et outre cela environ vingt-cinq à part et separées les unes des aultres encore plus belles et plus grosses que celles qui sont enfilées, la plupart comme noix muscades; elles n'ont pas esté trois jours icy qu'on les a fait apprecier par divers marchands, ceste reyne les voulant prendre pour la somme qu'elles seront évaluées; c'est à scavoir à la raison que les prendroit ung marchand qui voudroit gagner dessus à les revendre. Elles ont premierement esté montrées à troys ou quatre orfevres et lapidaires de ceste ville qui les ont estimées à trois mille livres sterlins qui sont dix mille escus, s'offrant d'en bailler la dicte somme, si on vouloit; quelques marchans italiens, qui les ont vues après, les ont prisées jusques à douze mille escus qui est environ le prix, ainsi qu'on m'a dict, pour lequel ceste reyne les prendra; il y a ung Genevois qui les a veues après tous les autres qui les a estimées à seize mille escus, mais je pense qu'elles lui demeureront à douze; touttefois j'en scauray tout le vray dedans deux jours. Cependant je n'ay voulu faillir, Madame, d'avertir promptement vostre Majesté de ce qui en estoit venu jusqu'icy à ma cognoissance, m'estant bien doubté, dès le commencement, qu'on ne les laisseroit pas eschapper; le reste de ces bagues n'approche pas de la valeur des perles, et en ay ouy spécifier que une piece de licorne qui est bien mise en œuvre et fort enrichie.

Madame, je prie Dieu vous donner en très-parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De Londres, ce viij<sup>e</sup> jour de may 1568.

Vostre très-humble serviteur et subject,

BOCHETEL<sup>1</sup>.

Maintenant voici la lettre qu'écrivit Charles IX à Élisabeth, lorsqu'il apprit que Marie Stuart s'était réfugiée en Angleterre :

Madame ma sœur, ayant entendu que la reyne d'Escosse, ma belle-

<sup>1</sup> Bibl. imp. de Saint-Pétersbourg, documents français, vol. XCI, fol. 12.

sœur, s'est retirée en Angleterre pour recevoir de vous l'ayde, faveur, secours et amitié que une princesse affligée et poursuivie de ses subgetz doit recevoir et esperer, j'ay bien voulu incontinent depescher le sieur de Montmorin <sup>1</sup> exprès devers vous pour vous advertir qu'estant reduicte en l'estat auquel elle est, j'ay esté bien ayse qu'elle se soit allée rendre entre voz mains, m'assurant que, suivant ce que vous m'avez si devant mandé, qu'il falloit que les princes secourussent les uns les aultres pour reprimer et castier la temerité et rebellion de leurs subgetz, vous heuserez en son endroit de toute la douceur, clemence, bonté et bon traitement qu'elle se peult proumettre et assurer d'une princesse telle que vous estes; de ma part je recevray tout ce que vous ferez pour elle et en sa faveur tout ainsi que s'il estoit fait pour ma propre personne, comme j'ay donné charge au dict de Montmorin de vous dire plus particulièrement, qui me gardera, m'en remettant sur luy, de vous faire plus longue lettre que de vous prier le croire tout ainsi que vous voudriez faire moy mesme <sup>2</sup>.

A côté de cette lettre de Charles IX nous placerons deux lettres écrites par Élisabeth à Catherine de Médicis, où, répondant à la lettre qu'elle lui avait adressée par Montmorin, elle lui parle longuement de Marie Stuart :

Très haulte princesse, ces jours passés, avons receu vos lettres par le sieur de Montmorin, present porteur, et comme il nous fut fort desplaisant d'entendre, tant par icelles lettres et par ce que nous en dit le sieur de Montmorin, de l'indisposition de vostre personne, ainsi n'avons senti moins de plaisir par les nouvelles que nous avons eues depuis de vostre bonne convalescence et restitution à l'estat de vostre premiere santé, en la quelle nous prions l'Eternel vous vouloir longuement conserver, et quant à la charge que le sieur de Montmorin avoit receu de mon bon frere, le Roy vostre filz, et de vous, de passer outre devers la reyne d'Écosse, ainsi que nous aviez requise, luy avons donné un passeport, par lequel il a eu accès à elle et la commodité de se pouvoir amplement informer en quel estat se trouvent pour le present ses affaires, dont ne doutons qu'il vous saura faire bonne declaration, qui me garde de vous en dire icy plus avant, et prieray Dieu, très haulte princesse, vous avoir en sa garde.

Escript à nostre maison de Greenwic, le xxix<sup>e</sup> jour de juin 1568.

ELISABETH <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Il arriva à Londres le 3 juin 1568.

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLII. (Autographe.)

<sup>3</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII.

Voici la seconde lettre écrite le lendemain :

Madame, de la reyne d'Escosse j'ay pensé le mieulx moy mesme d'en escrire comme de telle personne qui venant en mes mains sera seure de sa vie et honneur, et quelque chose que vous en oirez au contraire, assurez vous qu'il ne tiendra à moy que toute sa cause ne vienne à bonne fin. Je ne mets en oubli qu'elle est reyne, ni aussi ay-je oublié qu'elle est ma proche parente, ni de l'autre costé mettray-je en derriere les respects et considerations qui m'esmeuvent et contraignent de la traiter ni si solennellement, ni avec telle pompe qu'elle souhaiteroit, lesquelles plutost laisserois-je à vostre bon jugement d'en penser que souffriray à ma plume d'en escrire, seulement vous supplie, croyez que n'obmettray rien en son endroit que, avec son honneur, luy pourra concéder.

ELISABETH<sup>1</sup>.

Dans sa réponse à Charles IX, écrite aussi de sa main et du même jour, elle ajoute : « Là où vous me faites recit du regard que j'ay toujours eu des princes au respect de leur sujets, et qu'ils se doibvent faire cognoistre comme leurs superieurs, à Dieu ne plaise, qu'onques fusse changée de ceste opinion, ferois trop contre moy mesme, chose qui seroit contre Dieu, contre nature, contre raison et contre fortune<sup>2</sup>. »

Les protestants avaient gardé la Rochelle, Montauban, Castres, Saverne, Albi, Milhaud ; était-ce vraiment la paix que l'on avait signée à Longjumeau ? Les ligues catholiques s'étendaient de province à province. L'Étoile, dans son journal, cite la sainte ligue de Champagne, signée le 26 juin 1568, et à laquelle avait adhéré l'évêque de Troyes. Le 11 juillet, la noblesse, le clergé et le tiers état du Maine et de l'Anjou établissent aussi leur confédération : « Nous jurons, disent-ils, dans leur acte d'association, de vivre et mourir en la religion catholique, et de nous secourir les uns les autres contre les rebelles et hérétiques sectaires de la nouvelle religion. » La liste des confédérés contenait quarante rôles<sup>3</sup>. Le 11 juillet, M. de Cadenet annonce au maréchal de Montmorency la mort de René de Savoie, sieur de Cipierre et second fils du comte de Tende, attaqué en son logis, à Fréjus, par trois cents hommes

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII. (Copie.)

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Le *Record office* possède la liste originale, vol. XLIII.

de la compagnie de M. de Carces, sous les ordres du baron des Arcs ; il se rendait à Nice pour saluer le duc de Savoie<sup>1</sup>. Coligny était à Noyers<sup>2</sup> avec le prince de Condé ; c'est de là qu'il écrit à Cécil et qu'il lui envoie un gentilhomme pour lui faire connaître l'état des choses. Au *Record office*, se trouve également un mémoire dans lequel les protestants répondent « à beaucoup de propos qui se tiennent aujourd'hui par tout la chrétienté et principalement au royaume de France, » se demandant si les choses qui se font aujourd'hui au dit royaume ne sont pas pour exterminer les chefs de la religion ou plutôt toute la religion ; à l'appui ils citent les paroles de M. de Martigues se vantant d'aller en Bretagne pour tuer M. d'Andelot ; ils rappellent la mort de M. de Cipierre et des gentilshommes qui l'accompagnaient ; enfin il est dit dans ce factum que Coligny a été averti par un chevalier de l'ordre et par un capitaine, qu'on les a sollicités pour le tuer<sup>3</sup>. Qu'y a-t-il de vrai dans ces violentes récriminations que de part et d'autre on se renvoie. Toujours est-il qu'avec de telles excitations une catastrophe était prochaine. Pour ne rien laisser de côté, mentionnons encore le rapport d'un agent secret, daté de Madrid le 9 août 1568 : il dit qu'il résulte d'une dépêche que « bon ordre a esté donné pour que la force demeure au roy partout pour attraper tous les principaulx reformés, leur oster le moyen de s'assembler, afin que, les ayant reduits par ce point, on puisse exterminer une telle vermine, ennemie de Dieu, du roy et de l'Estat, et n'en laisser un seul en ce royaume qui en soit entaché, en attendant ce temps qui ne peut estre long. » Il fait allusion à un propos tenu par le roi, il y a un mois, demandant presque à mains jointes à la reine de « regarder tous les moyens de ne le faire retourner à la guerre, car autrement il tenoit tout son royaume perdu, que ceux de la Rochelle ne demandoient que leurs anciens privileges, » et il ajoute que la reine a découvert qui lui avoit soufflé cette pensée, et a volonté de « retirer le roy de la servitude et le rendre roy absolu et netoyer ce royaume de la peste de ces pestiferés<sup>4</sup>. »

Effrayés des rapports qui leur venaient de tous les côtés, Condé et Coligny ne crurent pas prudent de rester à Noyers ; le 23 août

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII.

<sup>2</sup> Château.

<sup>3</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII.

<sup>4</sup> *Ibid.*

ils partirent en toute hâte, assignant à tous leurs adhérents la Rochelle comme rendez-vous général. Au moment de son départ, Condé écrivit au roi pour lui exposer tous leurs griefs. Une copie de cette lettre est conservée au *Record office*; nous la donnons en entier; c'est la préface de cette nouvelle prise d'armes :

Sire, il me desplaist grandement que, en toutes les lettres et depesches que j'ay envoyées à vostre Majesté depuis la publication de la paix, vous n'avez peu veoir que plainctes et doléances et tant de tristes et lamentables subiects, et que, aujourd'huy, je suis encores constraint de continuer de mesmes avec très-justes et très-necessaires occasions, car si jamais un subject a peu justement se plaindre et condouloir à son Roy comme à son souverayn prince et seigneur naturel, auquel il doit avoir recours après Dieu, et estre garanty et conservé contre toutes injures et violences, cela aujourd'huy a bien lieu à mon endroit et de tous vos autres subjects qui font profession de la religion reformée, les quels depuis long temps ont esté incessamment vexés et travaillés miserablement avec toutes severités et rigueurs, ce qu'ils ont souffert d'autant plus patiemment qu'ils ont toujours esperé que le temps leur apporteroit quelque soulagement de leurs maux, esquels ils ont voulu esviter toutes les occasions de renouveler les troubles, ayant eu (graces à Dieu) des moyens en main pour repoulses telles violences, s'ilz eussent voulu. De quoy nous scavons, Sire, que la cause ne vous en peult estre imputée, comme aussi cela n'est-il jamais tombé en nostre penser, estant, vostre gentil naturel autant contraire et ennemy de telles façons de faire, que vostre vouloir et intention en sont esloignés, dont vous en avez rendu des si grandes et ouvertes demonstrations par toutes les depesches qu'il vous a pleu m'envoyer, et encores dernièrement par le langage que vous tinstes à la Roynne, par lequel vous donnastes assez à cognoistre combien le renouvellement des troubles vous estoit odieux, la priant instamment de vouloir pacifier toutes choses et faire en sorte que on ne retournast jamais aux guerres cruelles, qui ne vous pouvoient apporter que une desolation et ruyne; mais, Sire, nous en imputons la cause à cest ennemy conjuré de vostre Estat, le cardinal de Lorraine et ses adherens et complices, qui en sont les seuls autheurs et motifs par les pratiques et menées des quels et par l'estroicte intelligence qu'ils ont avec l'Espagnol, les divisions et partialités ont continué depuis six ans entre vos subjects, les quelles ils nourrissent et entretiennent si soigneusement aujourd'huy par les meurtres et assassinats qui se commettent et s'exercent journellement sous leur adveu, par tous les endroits de vostre royaume, à l'encontre de ceulx qui ne leur veulent adherer, et qui ne sont de leur party et faction; en quoy ils abusent notoirement de vostre Majesté, de la quelle ils se sont saisis pour vous



faire executeur de vostre ruyne, mesme engageant vostre honneur et reputation, vous contraignant de violer et enfreindre la foy et seurté publique que vous avez jurée, pour servir d'exemple à tous vos subjects et à tous peuples de nations estrangeres de ne se fier jamais à vostre parole, chose très-dangereuse et pernicieuse pour la conservation d'ung Estat, car que pourront dire ceulx qui ont entendu la prompte obeissance que nous vous avons incontinent rendue en posant les armes, en licenciant nos forces avecques la plus grande sollicitude et dilligence que nous avons peu, en nous retirant à nos maisons, exposant nos poitrines et estomachs nuds aux glaives et cousteaux de nos ennemis, sous vostre seule promesse et parole. Serat'il dict que vostre foy a servy d'ung fillet et piege pour surprendre et faire assassiner vos plus fidelles subjects et serviteurs, et que leur fidelle et prompte obeissance ait esté si mal recogneue? Jusques à quand sera ce qu'on vous fera entretenir votre armée pour la seurté de vos ennemis couverts qui vous environnent, et pour exterminer vos plus affectionnés et obeissans subjects et serviteurs? Que diront aussi ceulx qui entendront que, depuis la paix, nous n'avons peu demeurer ni dormir en seurté en nos maisons, et que, pour esviter le peril et danger de nos vies et conserver nos personnes qui estoient continuellement espiées et aguettées, nous avons esté constraints d'aller de maison à maison avec nos femmes et enfans entre les bras, et après nous estre retirés en ce lieu qui est près des confins de la France, qu'on y a envoyé par diverses fois des espions pour observer la hauteur des murailles et veoir les moyens de nous surprendre, et que maintenant, de peur de faillir et effectuer ung si mechant et malheureux desseing, on fait marcher et acheminer par de çà la plus part des forces qu'on a entretenues jusqu'à ceste heure pour cest effect, pour nous circuyr et environner, de sorte que nous sommes constraint d'abandonner ce lieu et nous en aller comme matratz (*sic*) deseparés jusques à ce que Dieu nous face la grace de trouver quelque autre lieu de seurté et retraicte, et esviter la rage, furie et cruaulté du dict cardinal et de ses associés, ennemis conjurés de la maison de France, en la ruyne de la quelle ils ont de tout temps conspiré, et de tous ceulx qui peuvent s'opposer à leurs damnables entreprises pleines de sang et impietés. Se peult il trouver es histoires et chroniques qu'il est esté jamais commis une pareille lascheté, infidelité et desloyaulté entre les nations mesmes les plus barbares et infidelles de ce monde. Serat'il dict que l'on se soit ainsi joué de vostre foy et promesse sans que ceulx qui vous sont obligés de serment et fidelité se y soyent opposés? Serat'il dict qu'ung prestre, ung tigre et ung tyran avec ses ministres et pensionnaires du roy d'Espagne vous ayent donné la loy et à tous les aultres princes, seigneurs et gentilshommes de ce royaume, et qu'ils vous ayent reduict à ceste extremité de vous deffaire vous mesmes? Jusques à quand sera

ce qu'on les laissera abuser de vostre patience, de vostre nom et autorité pour vous faire autheur de vostre ruïne ? Jusques à quand sera ce qu'on tiendra pour fidelles subjects et serviteurs ceulx qui ont, de toutz temps, affecté ceste couronne pour la partager avec l'estranger, qui ont voulu maintenir contre toute verité qu'ilz estoient issus du sang des legitimes roys de France, et qu'elle avoit esté usurpée par vos predecesseurs sur leurs ancestres ; qui ne desirent rien plus que d'affoiblir cest Estat par troubles et divisions, comme le seul souverain et plus expeditif moyen pour parvenir à leur desseing ? Jusques à quand tiendra on pour rebelles et desobeissant à vostre Majesté ceulx qui, volontairement et franchement, se soubmettent à l'estroicte et naturelle subjection qu'ils vous doibvent, qui n'ont rien à plus grand desir que de vous servir et obeyr, et vivre en paix sous vostre autorité et obeissance de vos edicts et ordonnances ? Je vous ennuyerois d'une trop grande longueur. Sire, si je voulois poursuivre par la mesme ce qui se pourroit bien dire sur ce propos, lequel estant plus particulierement deduict par un requeste que j'ay donné charge à ce porteur vous presenter, je m'en remettray sur icelle et suppliray très-humblement vostre Majesté de la vouloir recevoir, entendre et considerer, comme venant de celuy qui est aussi affectionné à la grandeur de vostre Estat que le dict cardinal et ses associés en sont ennemis mortels, et qui ne desire rien plus que vivre et mourir en l'estroicte obeissance et subjection naturelle qu'il vous doibt.

Sire, je supplie le Createur qu'il vous ait tousjours en sa très-saincte garde, et teint en parfaite santé très-longue et très-heureuse vie.

Escript à Noyers, le xxij<sup>e</sup> jour d'aoust 1568.

Votre très-humble et très-obeissant subject et serviteur,

LOYS DE BOURBON<sup>1</sup>.

Condé, après avoir confié sa femme et ses enfants aux Rochellois, alla se mettre à la tête de la noblesse poitevine ; il y fut bientôt rejoint par d'Andelot, qui avait réussi à passer la Loire non loin de Saumur, et par Jeanne d'Albret, qui lui amenait quatre ou cinq mille Gascons et son fils, le jeune Henri de Béarn. Le cardinal de Châtillon, réfugié en Normandie, put passer en Angleterre avec le vidame de Chartres, et tous deux, par leurs menées, soutinrent efficacement la cause protestante. Une lettre de Chatellier à Throckmorton va nous renseigner sur la situation des chefs protestants, sur leurs ressources, sur leurs espérances.

Monsieur, je scay que vous estes si bien adverty de l'estat de nos af-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII. (Copie du temps.)

faïres, tant par les bons amis et serviteurs, que votre vertu vous a acquis en ce royaume, que par les bons moyens de la Royne, vostre maïtresse, que, sans que je vous face plus long discours, vous aurez bien entendu, où la violence et infidelité de quelques uns des principaux ministres du Roy, nostre maïstre, nous a reduits, lesquels rompans la fey publique, et violans la paix, et tous les edicts de sa Majesté, nous ont tiré, pour la troisieme fois, en une combustion civile; mais, comme Dieu a mis le bon droict de nostre costé, ayant faict et souffert tout ce que peuvent bons et loyaulx serviteurs et subjects pour rendre toute obeissance et service à leur Roy et à leur maïstre, nous esperons aussi, que pour defendre une si bonne et juste querelle, qui est celle que nous portons, il nous donnera couraige, vertu et force pour maintenir, tant que nos vies dureront, le service de nostre Dieu, l'auctorité, dignité et splendeur de la couronne de France, les vies, l'honneur et les biens de la meilleure part de la noblesse de ce royaume, et des plus fideles subjects du Roy. Nous avons desjà de bonnes esperances par devers nous et un commencement qui nous en promet une bonne yssue, estans tous ceulx de la religion plains de couraige et de vigueur, et la royne de Navarre, et monsieur le Prince son fils declarés, monsieur le prince de Condé et monsieur l'admiral en ce pays, les armes à la main, et monsieur de la Rochefoucault en ceste ville, qui est bien l'une des meilleures et plus belles places de France, monsieur Dandelot en Bretagne et monsieur le comte de Montgomery avecques luy, et des belles et grandes forces ensemble, les princes de l'Empire bien affectionnés à nostre conservation, et les Cantons evangelicques en Suyse en fort bonne volonté. Nous esperons, avec tout cela, estre les plus forts par la mer, et en avons bon commencement, grace à Dieu, au quel nous mettons toute nostre esperance et nostre force; et scaïchant combien la faveur de la Royne, vostre maïtresse, nous peult seconder et ayder en telles extremités, et vos bons moyens envers sa Majesté, me souvenant très-bien de quel zele et affection je vous ay veu tousiours embrasser ceste querelle, j'ay pris ceste confiance avec vous, Monsieur, de vous en escrire ce mot, pour vous supplier très-humblement, et conjurer par toutes choses saintes de vouloir bien faire entendre à sa Majesté l'equité de nostre cause, et la necessité extresme qui nous a tiré par les cheveulx et par la barbe pour la troisieme fois aux armes, afin qu'en une querelle qui nous touche tous, puis que nous sommes membres d'un mesme corps et qui nous importe à tous universellement de tout ce que nous avons de plus precieux et cher, nous puissions trouver en sa Majesté toute la faveur, support et appuy que nous devons esperer et attendre d'une des plus religieuse chreptienne, et vertueuse princesse qui soit au monde; et pour ce que vous pourrez voir, et toucher au doigt et à l'œil, par les memoires que vous porte ce porteur, nostre bon droict, et le tort de nos ennemys, je n'entreray avec vous en

plus longue persuasion, scaichant bien que je n'en puis avoir une meilleure, que la bonne volonté et l'affection que vous portez à l'avancement de l'honneur et service de Dieu, et au bien universel de son Eglise, et conservation de tant de gens de bien que vous vous obligerez à jamais, et finiray ceste lettre par mes très-humbles recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu vous donner, Monsieur, en continuel accroissement des siennes très-sainctes très-heureuse et longue vie.

De la Rochelle, ce iij<sup>me</sup> jour de septembre 1568.

Vostre très-humble et très-affectionné serviteur.

CHASTELLIER<sup>1</sup>.

*P. S.* Monsieur, ce porteur s'en va pour recouvrer de la pouldre et quelques salpaistres dont nous avons très-grand besoing; s'il vous plaisoit luy en faire delivrer pour son argent, et mieux encores nous en envoyer une bonne et grande quantité; c'est une marchandise, de quoy nous nous ayderions bien et dont nous avons grande faulte, ce qui me fait vous prier de luy vouloir ayder de vostre faveur où il en aura besoing<sup>2</sup>.

A l'exemple de Condé, le cardinal de Châtillon, en quittant la France, écrivit aussi au roi pour motiver sa fuite en Angleterre :

Sire, ayant eu plusieurs advertissemens, coup sur coup, des entreprises qui estoient resolues contre moy et des aguets qui se faisoient pour me surprendre au premier jour en ma maison par ceulx mesmes qu'on avoyt employés pour estre de la partye, et coignoissant que ceulx, qui se sont declarés de longue main mes ennemys et de tous les miens, avoient le glaive et la puissance en la main pour executer, quand ils voudront, leur mauvaise volonté, j'ay esté contraint, à mon grand regret, quicter ma maison et ce royaume où il y a long temps que j'ay eu cest honneur d'estre auprès des roys vos predecesseurs, affin de conserver ma vie et me garantir de l'insolence et cruaulté de mes dicts ennemys et d'une sy dure et prochaine oppression, suppliant votre Majesté, Sire, ne trouver mauvais, sy suyvant ce qui est naturel à tous hommes, j'ay cherché lieu de retraicte le plus proche et aisé que j'ay peu, pour la conservation de ma personne et pour esviter le danger, ensemble me faire ceste grace de croire que, en quelque lieu que je soys, je ne voudrois jamays faillir à ung seul point de l'obeissance, fidele subjection et loyauté que je vous doy. Ma retraicte n'est point, pour deffiance que j'aye de vous et de votre gentil naturel enclin à toute vertu et droicture et desireux de la paix publique, mais seulement pour avoir moyen de vivre paisiblement sans

<sup>1</sup> Il fut tué à Jarnac.

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII. (Original.)

m'empescher d'aucune chose, sinon de servir à Dieu, et prier pour votre bonne prosperité et santé, et de delivrer votre royaume des miseres, calamités et desolations où je prevoy qu'il va entrer au moyen de la passion de ceulx qui preferent le but de leurs desseings au bien de vos affaires et au repos et soulagement publicq, ayant ceste esperance en vostre bonté acoustumée, Sire, que vivant de cette façon, elle ne vouloit m'eslongner de sa bonne grace et aussy peu souffrir que ung sy ancien serviteur des roys vos predecesseurs et vostre, pour fuir les troubles et chercher sa seureté et le repos en cest aage, soyt travaillé et mal traicté en ce qui luy appartient de sy long temps, de quoy je la supplie très-humblement et nostre S<sup>r</sup> de vous faire la grace de bien cognoistre ceulx qui ayment le bien et conservation de votre couronne et Estat, ensemble vous vouloir donner,

Sire, en très-parfaicte santé, accroissement de tout heur et grandeur.

De Senarpont, le v<sup>me</sup> septembre 1568.

Votre très-humble et très-obeissant subject et serviteur,

Le cardinal DE CHASTILLON<sup>1</sup>.

Arrivé à Londres, il en prévient le roi :

Sire, je n'ay voulu faillir, aussy tost que je suis arrivé en ceste, de vous faire entendre par le moyen de monsieur de la Forest, vostre ambassadeur, ce que desià je vous escript du v<sup>e</sup> de ce moys, lors de mon embarquement, qui est que, à mon très-grand regret, j'ay esté contraint à l'aage où je suys d'abandonner ma maison, ma patrie et votre royaume où j'ay eu cest honneur d'estre tousjours auprès des roys bien traicté, affin de conserver ma vie et de me garantir de l'injure et oppression de ceulx qui, de tout temps, se sont demonstres estre ennemys du repos public, et particulierement de toute ma maison, lesquels ont aujourd'huy la force et l'auctorité en la main pour executer à leur plaisir leur mauvaise volonté contre moy (comme ils en estoyent sur le point lors que je suys party). N'ayant point esté ma retraicte, Sire, pour deffiance que j'aye eu de vous et de votre bonté que avez tousjours assez faict paroistre votre naturel estre desireux de la paix et tranquillité publicques, tres esloigné de sang, cruauté et injustice, et enclin à toute droiciture et equité; mais pour esviter le danger et violence de mes dicts ennemys et pour avoir moyen durant les troubles et orages qu'ils veulent esmouvoir en vostre royaume sy affligé et travaillé, de vivre icy paisiblement sans m'empescher, si non de prier Dieu pour vostre bonne prosperité et de vous donner ung bon et sain conseil tendant à l'avancement de sa gloire et au bien et repos de vostre Estat, suppliant vostre Majesté me faire cest honneur

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII. (Copie du temps.)

de croire que aucun desseing, intelligence ou pratique ne nous amene en ce pais, où je n'avoys jamais deliberé de vivre troys heures devant mon partement de ma maison et l'advertissement que j'eus d'y desloger soubdainement, et que je ne feray jamais faulte, en quelque lieu que je soys, à la fidele subjection et obeissance que je doy à vostre Majesté et à son service, et qu'à ceste cause il vous plaist, Sire, ne m'esloigner de vostre bonne grace, me continuer vos bontés royales, de me vouloir tousjours tenir en vostre protection, sans adjuster foy à ceulx qui, par leur passion, voudroient calumnier mes actions et faire trouver mauvais que j'aye cherché la seureté et conservation de ma personne et le repos en l'aage où je suys, par ce seulement qu'ils sont marris de ce que j'ai eschappé leurs mains sanguinaires. Au demeurant, Sire, pour ce peu de temps que je suys en ce pays, je ne puy vous en escrire aultre chose, si non qu'à cest heur d'estre aujourd'huy le plus paisible de la chretieneté. La Royne a commencé à m'user de grande gracieuseté et hospitalité, m'ayant fait recevoir et accommoder en ceste ville de maison honorable à mon arriver.

Sire, je supplie l'infinie bonté de Dieu vous vouloir conserver en très-parfaicte santé longuement et heureusement. De Londres, ce XIII<sup>e</sup> de septembre 1568<sup>1</sup>.

Le même jour il écrivait à Catherine de Médicis :

Madame, aussy tost que je suys arrivé en ceste ville je n'ay voulu faillir d'en tenir vostre Majesté advertie, et par moyen de mons<sup>r</sup>. l'ambassadeur vous faire de reschief entendre ce que je vous escripvois à mon embarquement, qui est que, à mon très-grand regret, j'ay en cest aage abandonné ma maison, ma patrie et ung royaume où j'ay eu cest honneur d'avoir esté tousjours auprès des roys bien traicté, et que ma retraicte n'a point esté pour deffiance que j'aye de vous et de vostre bonté, Madame, mais pour conserver ma vie et me garantir de l'injure et oppression de ceulx que vous scavez estre ennemys fanatisés du repos publicq, et particulièrement de toute ma maison, les quels ont aujourd'huy la force et puissance en main pour executer à leur plaisir leurs mauvaises volontés, suppliant au reste vostre Majesté, Madame, vouloir croire qu'aucun desseing, intelligence ou pratique ne m'ont conduit en ce pays, où troys heures devant le soubdain partement de ma maison je n'avoys jamays deliberé de venir, et que, en quelque lieu que je soys, vous ne trouverez que je soys autre que très-humble et très-fidele subject et serviteur de vostre Majesté et que, à ceste cause, il vous plaise continuer vos bonnes graces et bontés sur ung sy anciens serviteur des roys vos

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIII. (Copie du temps.)

prédecesseurs et vostres, me tenir par tout soubz vostre protection et n'adiouster foy à ceulx qui par leur passion voudroint me calumnier et mes actions qui ne seront jamais contre le service de vostre Majesté, ne pouvant, si non vous desirer, toute ma vie, tout bien, heur, grandeur et prosperité avec une paix, repos et tranquillité meilleure que celle qui est aujourd'huy en votre royaume, du quel il semble, Madame, qu'il n'y a celuy qui doibve trouver mauvais que je soys party pour une sy necessaire occasion et naturelle à tous hommes, comme est la seureté et conservation de ma personne et chercher le repos à l'aage où je suys, si non ceulx auxquels il desplaist que j'aye eschappé leurs mains sanglantes. Au demeurant, Madame, tout ce que je vous puy escrire de ce pays, depuys sy peu de temps que j'y suys entré, est que il a cest heur que, aujourd'huy, on y vit aussy doucement et paisiblement qu'en aucun autre royaume de la chretienneté. La Royne m'a usé de ceste gracieuseté et hospitalité de me faire recevoir et accommoder de maison en ceste ville fort honorablement; elle est encore à son progrès, à vingt ou vingt cinq mil d'icy.

Madame, je supplie nostre Seigneur vous vouloir conserver en très-parfaicte santé et prosperité.

De Londres, ce xiiij<sup>e</sup> de septembre 1568<sup>1</sup>.

Il écrivait également à Cécil :

Monsieur, parce que ung homme qui a esté envoyé exprès par de çà de la part de ceulx de la Rochelle, m'est venu trouver depuis mon partement de la court, je n'ay voulu faillir incontinent le depescher vers vous avec ce porteur qui est à moy, pour vous prier affectueusement, d'autant que l'affaire qui l'a amené requiert celerité pour les occasions qui se peuvent presenter de là où il est venu, telles que son retardement importeroit, luy vouloir donner si bonne et prompte expedition, suyvant l'affection que vous avez tousjours demonstrée avoir à l'avancement de l'honneur et service de Dieu, et à ce qui touche une cause si juste et necessaire, comme est la nostre, que ceulx qui l'ont despesché vous les puissiez grandement obliger, et que de ma part je puisse cognoistre que la recommandation que je vous en fais ne luy aye esté inutile, ce que esperant de vostre bonté que vous voudrez faire, je ne vous en diray davantage, si ce n'est pour vous prier de vouloir adjouster foy à ce que ce dict porteur vous en dira de ma part, ensemble de recevoir mes affectionnées recommandations à vostre bonne grace, après avoir supplié nostre Seigneur vous tenir, Monsieur, en sa très-sainte protection.

De la maison de Prassin, ce xxij de septembre 1568<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. LXIII. (Copie du temps.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. LXIII. (Original.)

Pour appuyer ces demandes de secours, il y joignit un long exposé de leurs griefs :

Monsieur, je vous envoye un abregé des deportemens tant des catholiques que de ceulx de la religion de la France depuis la paix derniere, lequel j'ay faict ce matin dresser, ayant entendu ce que vous me mandastez hyer par le s<sup>r</sup> de Ringtsmil; il est ung peu long, mais il n'a peu estre basty sans quelque language, par ce qu'il contient plusieurs chefs et particularités pour le moins que l'ordre de la continuation des dicts comportemens y a esté aucunement observé, vous en recueillirez ce que bon vous semble, ce que verrez vous pouvoir servir, vous asseurant que ce qui y est contenu est bien veritable. Sur ce je me recommandé affectueusement à vostre bonne grace et supplie nostre Seigneur vous vouloir conserver, Monsieur, et tenir en sa très-saincte protection.

De Sching, ce xxvij<sup>e</sup> de septembre 1568.

Monsieur, par ce que je n'en ay point d'autre copie, je vous prie le me renvoyer d'icy à quelques jours, pour en prendre une, ou vous en faire une plus correcte, si vous en voulez avoir<sup>1</sup>.

Les conseillers habituels de Catherine ne se dissimulaient pas la gravité de la situation, et Monluc, l'évêque de Valence, augurait mal de cette nouvelle guerre civile :

Le langage et menées des ennemis me font craindre, écrivait-il à Catherine, que ceste guerre sera la plus perilleuse qui fust jamais en cest royaume, par ce qu'il n'est plus question de catholiques ny huguenots, d'autant que les catholiques mesmes sont divisés, en partie unis avec les dicts huguenots, et tous les jours nous oyons dire qu'il y en a qui ont juré l'union, les uns, pour estre possédés ou de l'ambition ou de l'avarice, aultres, pour estre mal contents de leur fortune, cuident en changeant de maistre se pouvoir amender; mais la plus part se revolte sous l'esperance d'un repos qu'on leur presente; c'est une chose fort plausible quant on leur dit : Ce n'est point contre le Roy, ny contre sa courone, mais c'est contre les infracteurs de l'edict de paix, adioustant que ceulx qui ont demandé la revocation du dict edict n'avoient ny pouvoir, ny moyen de faire semblable demande, et encore moins de faire aucune offre d'argent; ains au contraire estoient envoyés pour remonstrer la povreté du peuple, et que ce sont gens facsieux, qui ne mettront pas la main à la bourse et ont faict bon marché du sang des povres subiects du Roy, et scavoient bien qu'ils seroient du tout desadvoués; mais ce leur est

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. LXIII. (Original.)*



tout un pour que, embarquant le Roy, il soit abandonné de la plus part mesmes des catholiques, attendu que c'est une guerre prise hors du temps et nécessité. Que si on avoit convoqué les Estats pour ouyr les plaintes du povre peuple et pour la reformation des abus que la guerre nous avoit apportées, il falloit commencer par là et reformer l'article de la religion pour le dernier; mais que les conseils du Roy ont bien monstré que leur but ne tendoit qu'à ramener la guerre, n'estant encore saouls de tant de sang espandu et de tant de pays ruinés; et quant à eulx, ils n'ont pris les armes que pour se defendre, estant advertis que l'on ne traictoit aux Estats que de la guerre, et de leur oster l'entier exercice de leur religion, pour la quelle ils ont combattu seize ans; et bien qu'ils eussent esté desfaicts par plusieurs fois, ils n'ont toutes fois rien voulu rabattre de la poursuite de la dicte religion, qu'on peult bien penser, qu'estant saisis de cent villes fortes (dont la moindre arrestera long temps ung camp royal), ils ne quitteront pas ce qu'ils ont acheté avec leur sang et avec la mort de plusieurs leurs parents et associés; que si les princes les abandonnent, ils n'auront pas faulte de conducteur; remonstrant aussy que le Roy envoie par de là quatre regimens qui ont commis en Auvergne et sur la riviere de Loire tant de meurtres execrables, tant de volleries, violé tant de femmes, que la memoire de tant de mechancetés suffira à attirer l'ire de Dieu sur tous ceulx du parti catholique; remonstrant aussi, qu'en lieux où ils commandent, ils se contentent d'une contribution pour entretenir leurs gens et au reste le paysan est en seureté, et pour sa personne et pour ses biens; au contraire nos paysans sont grevés tous les jours de nouvelles impositions, et se ne laissent pas moins d'estre frappés, et d'avoir leur vie et la chasteté de leurs femmes en continuels dangers, et qui pir est, quant on vient au traicté de paix, ceulx qui ont suivi leur parti sont declarés exempts de toutes impositions et tailles durant la guerre et les nostres sont contraints de payer les arrerages, jusques à quatre années, et ceulx qui ont voulu demourer en leurs maisons ont esté quittes en payant deux decimes et les aultres sont entierement despouillés de leurs biens, si qu'une grande partie sont contraincte honteusement mandier leur vie; concluant, comme dessus est dict, qu'ilz ne veulent faire la guerre au Roy, et au contraire ils ne prennent les armes que pour s'opposer à ceulx qui, pour leurs passions particulieres, veulent (comme par les cheveux) attirer la ruine et desolation de ce royaume. Et que s'ils ne sont enfin assez forts pour se defendre, pour le moins le seront ils pour ruiner avec eux ceulx qui les auront vaincus. Voilà ce que j'ay peu recueillir vrayment de leurs remonstrances, et m'a t'on promis de me les monstrer par escript, avec les quelles ils attirent beaucoup de catholiques à leur party, aultres ont du tout levé le masque et tiennent que ceste couronne est à sa dernière fin, et que chacun tiendra pour luy et

pour les siens ce qu'il pourra usurper, et sont telles manieres de gens escoutés volontiers en Languedoc et en Daulphiné. Qui faict que je supplie humblement vostre Majesté ne trouver mauvais, qu'avec la fidelité que je luy dois, et la liberté qu'on doibt permettre à un très-humble, ancien et experimenté serviteur, je luy remonstre : qu'il ne fault esperer que ceulx qui sont saisis de tant de belles et bonnes villes, les quitteront jusques<sup>3</sup> par force, si l'on revoque l'edict, si ce n'est pour le moderer en partie, à quoy je croy qu'ils pourront consentir. Et d'aautant que les desseins mal fondés, et qui ne peuvent reussir, sont bien souvent cause qu'on ne peut faire ny paix, ny guerre, il est necessaire que le Roy prenne une bonne resolution ou d'accorder l'exercice de la dicte religion ou promptement secourir ses subiects, mesmes en ce pays, où il y a danger que plusieurs se revoltent les uns par force, les aultres practiqués d'une faulce esperance de repos, et singulierement le peuple qui est là reduit en une grande et estroicte necessité et povreté, disant se voir abandonné, et qu'on veuille faire la guerre avec telle longueur qu'on a faict pour le passé; il y a danger qu'il ne se trouve du party de ceulx qui sont plus industrieux et vigilants et plus unis que nous ne sommes, et de qui il pense estre plus gracieusement traicté. Quant est à moy je ne voys point de remede que de promptement les secourir, et que ce soit par aultres que ceulx qui ont accoustumé de faire office de volleurs cruels et inhumains; et non par des gens de guerre. Et quant sa Majesté sera resolue de faire la guerre (que sera toutes fois au regret de beaucoup de gens de bien), je la supplieray de prendre les moyens qui luy sont proposés pour la faire avec quelque diligence et soulagement de son povre peuple. Signé au dessouls. MONLUC, evesque de Valence<sup>1</sup>.

Quelle conduite allait tenir l'Angleterre? Toutes ses sympathies étaient pour les réformés; c'était d'ailleurs une occasion pour elle de reprendre le Havre, et nous verrons qu'elle le tenta. L'ambassadeur Norris était bien le digne successeur de Throckmorton; c'était le même esprit d'intrigue; qu'on en juge par le message suivant délivré à la reine mère, au nom d'Élisabeth :

Il y a long temps, Sire, que la Royne, ma maistresse a, par plusieurs foys, consideré si elle vous devoit envoyer dire ce present message, que j'ay maintenant charge de vous dire; mais après avoir longuement consideré, les occasions qui s'accroissent de jour en jour l'ayant induicte à ce faire, sa Majesté ne se peult plus contenir, vous priant (pour ce que l'affaire est de grand consequence tant à vous, Sire, qu'à la Royne ma

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLII.

maistresse) que cecy puisse estre entendu, comme la matiere le requiert bien pesée, et y respondre pertinemment, et qu'il vous plaise considerer que sa Hautesse a, de long temps, revolu cecy en son esprit, et meurement deliberé avec ordre propre pour deduire actions entre roys et princes ayant peuple soubs leur charge, qui leur est commis de par Dieu, affin qu'il soit gouverné et preservé par tels princes qui sont en lien de bonne amytié, tant par ligues et traictés que par estre voisins, les quelles choses et semblables sa Majesté estime estre communes entre vous et elle; et pour ce que l'affaire est de telle importance, que (estant bien consideré et y ayant bien respondu) peult apporter grand honneur et repos à vous deulx, et à vos royaumes, pays et subiects; et au contraire ne la considerant comme il appartient, et n'y ayant esgard, peut engendrer deshonneur à vous, et à sa Majesté et à ses pays et subiects, trouble et confusion; et aussi, pour ce que l'affaire touche vostre Estat de bien près, la Royne ma maistresse m'a donné charge, si ainsi vous plaist, de vous prier que ce mien message puisse estre déclaré à vous, Sire, et à la Royne vostre mere, en presence de ceulx de vostre conseil privé, affin que l'affaire soit consideré et pesé par eulx comme la cause le requiert. Vostre Majesté scait très-bien qu'aux derniers troubles, la Royne, ma maistresse, n'usa d'aultres termes envers vous, si non de vous offrir de son bon gré tels moyens qui vous sembleroient bons, affin d'amener le different entre vos subiects à quelque bonne fin; et sa Majesté, Sire, vous donne à entendre que, sur son honneur, et comme elle est princesse, qu'elle n'eut jamais affaire avec vos subiects à ces derniers troubles, et ne monstra jamais aultre opinion qu'elle eust d'eux; mais qu'elle se mescontentoit de leurs entreprises, et reprenoit incessamment ce qu'il faisoient, tellement que vous pouvez bien penser que veu que, ce pendant que les troubles durerent, sa Majesté ne se mesla jamais, si non à vostre advantaige, combien qu'elle ne faict doubte que vous m'entendiez bien, si elle eust voulu, elle eust troublé aysement vostre Estat. Donc, Sire, veu qu'avez maintenant la superiorité sur tous vos subiects (comme de raison), si ainsi est *qu'elle se mesle maintenant en la cause qui est entre vous et vos subiects*, cela ne procedera d'aucune partialité envers vous, ou qu'elle veuille troubler aucunement vostre Estat, mais pour les occasions qui s'en suivent; premierement, pour le debvoir que sa Majesté doit à Dieu tout puissant, par la grace du quel elle est constituée Royne de royaumes, pays et multitude de peuples, afin de les conserver à son honneur, et en fin d'en rendre compte, comme en pareil cas, Sire, il faut que vous faciez pour les vostres, et cela sans excuse quelconque; secondement, pour la sincere parfaicte amytié que sa Majesté a envers vous, son bon frere, le deshonneur et troubles du quel elle ne peult maintenant veoir, qu'elle ne cherche tous moyens pour y remedier en tout ce qu'il luy sera possible; tiercement, pour ce

que, naturellement et de droict elle a à considerer son Estat que Dieu, de sa bonté et divine grace sans l'avoir merité, ou sans aulcune pollice dont elle ait usé, a preservé au milieu du monde, comme en mer impetueuse, dont elle doit remercier Dieu, aussi ne fault il pas qu'elle soit negligente d'employer telle ayde que Dieu luy a donné, tant par conseil, prudence et pouvoir, affin de conserver son dict Estat à son honneur; et pour ces troys causes, des quelles l'une d'icelle seroit suffisante, sa Majesté est incitée de vous dire, Sire, et à la Royne vostre mere, et à tous ceulx qui ont, par leur vocation sous vous, interest en la police de vostre royaume, qu'il vous plaise de pourveoir de present remede aux choses qui s'ensuivent : premierement, on veoit et c'est notoire à un chacun, et pourtant lamentable, que tout ainsi que sa Hautesse ne le veult prouver autrement que par les edicts du roy, qui sont à mespris par tous les lieux de vostre royaume, contemnés et violés, et ce, non seulement par personnes privées, simples subiects en cachette, la malice des quelles ne peult estre soudainement apaisée après si grands troubles, mais aussi par gouverneurs de vos provinces, villes, chasteaux, ports de mer et aultres places, et communement par vos capitaines et soldats qui sont en guarnison; et combien qu'aucun de vos subiects qui, par l'auctorité de vos edicts, peuvent vivre en liberté de leurs consciences, ne sont du tout excusés, toute fois la rupture des dicts edicts, voir la rupture et mespris de Dieu le Createur, qui dès le commencement, a defendu de tuer et repandre le sang, et autres tels crimes qui sont dampnables et publiquement commis, non pas seulement loing de vous, mais aussi en vostre principale ville près vostre personne, et par tels de vos subiects qui veullent estre estimés et font profession de la religion romaine. Et ce qu'est plus lamentable et horrible devant Dieu, qui veoit toutes choses, iceux meurtriers sont congneus d'un chacun estre maintenus, provoqués et recompensés par aucuns qui ont grand credit et auctorité sous vostre Majesté, chose fort dangereuse à un prince de souffrir, le quel fault qu'il rende compte à Dieu d'avoir mis en auctorité tels officiers et ministres, et combien qu'il soit admonesté toutes fois, ne met-on peine dilligemment d'y remedier. Et quant aux horribles actes cy devant recités commis par vos dicts principaux ministres, si vous n'en avez la congnoissance, la Royne, ma maistresse, en est tant plus joyeuse, esperant que vous serez moins responsable devant Dieu, n'ayant congnoissance de telles choses, mais affin que vous soyez du tout innocent envers Dieu, la Royne, ma maistresse, estant touchée en sa conscience vous advertir et vous prier de considerer la division de vos subiects touchant l'opinion de leur religion, affin que vous estant ordonné roy par dessus tous vos subiects, de quelque profession qu'ils soient, vostre plaisir soit, selon le devoir d'ung Roy, donner audience tant qu'aux ungs qu'aux aultres, car sa Majesté ne

doubte pas (considerant vostre bon naturel et clemence divulgués par tout le monde à vostre grande louange), que si vous voulez ouyr differemment toutes les deux parties et prendre en vostre protection aussi bien l'un que l'autre, tellement qu'ils puissent avoir libre accès à vostre Majesté et à la Royne, vostre mere, vous pourrez ouyr beaucoup plus de choses que ne faictes touchant horribles meurtres et saccagemens tant par feu et par l'espée, noyans ou estranglans vos dicts subiects, en manieres diverses, monstrueuses, brutalles, barbares, et horribles à ung chrestien d'entendre, et cecy exercé à toutes sortes d'hommes, femmes et enfans, et mesmes aux femmes grosses d'enfant, de toutes qualités, tant nobles que ignobles, riches que pauvres, car iacoit que sa Majesté oyt journallement les lamentations d'icelles cruautés, non seulement hors de France, mais hors d'autre pays, d'où tels rapports sont journallement mandés par escripts et par gens dignes de foy, marchands et aultres ses subiects traffiquans en France; et pourtant, Sire, s'il vous plaisoit faire inquisition par tous vos pays par personnes de bonne conscience et non passionnées, ni menées d'aucune faction, mais telles qui ayment le repos de leur pays, elle pense que vous trouverez vostre pays plus affoibly et desolé depuis la publication de vostre edict depuis six mois en çà, que en neuf auparavant tant en guerre civile que estrangiere. Et pourtant la Royne, ma maistresse, soubhaite que vous ne prestiez l'oreille à tels personnages, combien qu'ils soient vos conseillers ou autres, lays ou d'eglise, affin qu'ils vous persuadent que la multitude de ce peuple ainsi meurtry (tant grand soit il) soient mutins et rebelles et pourtant dignes d'estre meurtrys plus tost que preservés selon vos edicts, et que vous ne debvez ouyr leur cause en justice, mais permettre à un chacun les saccager, et pour ce qu'ils sont de religion contraire à la romaine, en aucun poinct que c'est chose dispensable de les meurtrir; car nous n'ignorons point qu'il n'y ayt aucuns personnages grans en autorité, les quels sont tellement transportés par leur ambition et sans charité chrestienne, que, affin de maintenir leur orgueil et arrogance, il ne leur chault d'abuser princes chrestiens par leurs mensonges et intention de leur faire destruire leurs bons et loyaux subiects, et ce sous ombre d'accuser chacun d'heresie, et par ce moyen affoiblir l'Estat d'aucuns princes et le contraindre d'estre subject à aultres. Et sa Majesté vous requiert de bien bon coeur de penser cecy d'elle, que si elle n'estoit persuadée que vous estes ou pouvez estre abusé par aucuns conseillers qui sont sans mercy, vous faisant accroire que plusieurs d'iceux qui different de la religion romaine, vous estre subiects deloyaux (au nombre des quels nous ne comprenons pas les anabaptistes et aultres semblables), toutes fois elle pense que vous leur pouvez commander comme à vos plus loyaux subiects, aultrement elle ne s'en mesleroit point; mais ainsi que sa Ma-

jesté a desjà dict, la principale et premiere cause pourquoy elle s'en mesle est le soing qu'elle a de descharger sa conscience envers Dieu; la seconde, est l'amour qu'elle vous porte, Sire, comme à son bon frere, cherchant d'esviter le deshonneur qui s'accroist par toute la chrestienté, tant envers vostre pays, Sire, qu'envers vostre Majesté, et aussi les troubles qui s'en pourront ensuivre en vostre royaume, souffrant l'oppression de vos loyaulx subiects sans l'avoir deservi. Pour conclusion, Sire, si ces premieres considerations ne vous semblent suffisantes, comme elle pense qu'elles seront, elle vous prie d'accepter cette dernière comme une chose si très-necessaire qu'elle ne la peult obmettre, mais declarer pour son estat particulier : Et ne doit aussi estre oublié pour le vostre, c'est que, si vous ne voulez traicter avec elle, comme ung prince doit avec ung aultre pour l'amour du devoir que vous deux devez à Dieu, et pour l'amour que vous portez l'ung à l'autre, estant alliés et voisins, pour son honneur et gloire, car si tel desordre n'est reformé effectivement, c'est-à-dire les meurtres ordinaires de vos subiects innocens pour seulement professer la religion qui leur est permise d'exercer par vos edicts, mais au contraire avouer et maintenir ceulx qui les saccagent et meurdissent, comme si c'estoit par l'ordonnance de l'Eglise de Rome, affin d'extirper tous ceulx qui ne consentent à la doctrine de Rome, la quelle est du tout contraire à la doctrine chrestienne, et deroge à la souveraineté de tous princes, sa Majesté veoit clerement, combien que ce soit par aventure bien tard, quel dangier est eminent tant à elle qu'à son Estat, et aussi elle ne fait nul doute qu'aultres potentats et princes de la chretieneté consentans avec sa Majesté contre l'unité de l'evesque de Rome, verront evidemment combien il est leur necessaire de pourveoir promptement à tel dangier. Et quant à ce que sa Majesté en fera pour son assurance, elle pensera estre deschargée devant Dieu, et pour son honneur vers vous, Sire, son bon frere et allié, ne faisant doute que Dieu ne conduise l'evenement, comme il a fait par cy devant, pour la preservation d'elle et de son Estat. Ainsi elle rapporte tout à l'honneur et gloire de Dieu sur toutes choses sans affection particuliere, d'ambition ou gain qui luy puisse advenir, ou par hayne ou courroux qu'elle ayt contre personne qui vive.

Henry NORREYS<sup>1</sup>.

Si ambiguës que fussent ces phrases, le mauvais vouloir des Anglais s'y faisait jour; ils n'attendaient qu'un moment favorable pour profiter de nos divisions. Déjà dans ce but des intelligences s'étaient nouées au Havre, et lorsque la conspiration sur laquelle

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIV.

ils comptaient y fut découverte, leur flotte était en vue. Catherine de Médicis s'offensa des termes du message que lui avait remis Norris, mais elle enveloppa de miel sa remontrance.

Voici la réponse que lui adressa Élisabeth :

Quant je recepus la dernière lettre, Madame, escripte de vostre main, je y veiois ung present d'amour et offre d'amitié telle, que plus ne se pourroit souhaiter, ne plus ne scay desirer pour accompagner, laquelle si ne la puis avancer, si est ce que, au pis aller, la veux accompagner par aussy bons moyens que me se pourront presenter en vostre endroit, et si vous preniez en bonne part quelques indices de mon soing de vostre santé quant la maladie vous fascha, je m'esbahis bien fort de vostre soupçon que semblez concevoir du message que dernièrement mon ambassadeur vous fit de ma part, qui me semble ne porta le moindre tesmoignage de la grande sollicitude qui me tenoit de l'affliction de vostre esprit, lequel ne se peut bonnement reposer, quand la France, qui vous est si chere, est divisée en tant de parties. Et pourtant j'estois fort estonnée que, d'une pensée si sincere et de mots si plains, deust sortir question, comme aussi le langage que l'evesque monstra m'estoit estrange, tel que ne pense digne de ma plume, à qui je pense tant plus tost à pardonner pour avoir si bien usé de bonne memoire, en se souvenant si bien de sa lesson que dernièrement il apprint, non que je crois que le Roy ou vous lui fussiez m<sup>re</sup> d'escholle (comme vous supplie croire), mais je n'ignore, Madame, ne vous desplaie, de quelle boutique telles drogues sortoient. On parle souvent de moy comme les chasseurs qui divisent la peau du loup, premier que d'avoir le corps; mais il me chaut si peu d'eux et de leur malice que *rido nella manicha per udir le loro ciancie*, et veois qu'il fault qu'ilz payent le double pour avoir compté sans leur hoste, en faisant leur triomphe davant la victoire. Voyez, Madame, jusques où me tire la colere, me faisant esgarer du premier, chemin que je prins, qui fust de vous prier croire que le Roy, ne vous n'aurez oncques cause de m'accuser d'avoir failli en ceste bonne course que j'ay commencée, sans que je soye irritée par trop mauvais moyens, qui me toucheront en seureté ou en honneur, les quels ne se pourront faire sans que j'y respondé, car je ne suis si outrecuidante que je crois tellement de ce mien paisible gouvernement (dont en toute reverence je luy rende humbles graces à qui c'est deu) que la securité d'iceluy me face si endormie, que ne face provision pour quelque accident qui me pourra esveiller. Je ne suis de ces gens qui ouvrent la bouche en attendant que Dieu leur envoie à manger. J'à, à Dieu ne plaise, que je n'usasse les bons moyens que Dieu m'a donné pour obvier et aller au devant mes malheurs, comme j'espere que vous mesme, comme ma très-bonne sœur, me

souhaitez, à laquelle je me recommande, comme à qui tout bien avec longue santé je desire.

Votre bonne sœur et cousine,

ELISABETH<sup>1</sup>.

Notre nouvel ambassadeur à Londres, Lamothe-Fénelon, se trouvait donc ainsi dans la même situation que Paul de Foix, en 1562; il se plaignait journellement de faits notoires d'inter-vention, mais nous nous bornerons à une seule citation :

L'ambassadeur de France desire que la Majesté de la Royne d'Angleterre luy face scavoir quelle satisfaction il pourra donner à leurs Majestés très-chrestiennes du voyage que le cappitaine m<sup>e</sup> Oynter<sup>2</sup> a fait à la Rochelle et de ce qu'il a secouru le prince de Condé de poudres, d'artillerie, de munitions de guerre et d'argent, là ou le dict ambassadeur, sur la parole de sa dicte Majesté, a nagueres escript au Roy, son seigneur, qu'elle n'avoit envoyé le dict mestre Oynter ny ses navires que pour assurer la navigation de ses subiects.

Et qu'est ce qu'il respondra aussi à leurs Majestés très-chrestiennes sur ce que les prises qui se font en mer, sur les subjects du Roy, et les preneurs d'icelles se retirent es ports d'Angleterre et sortent des mesmes ports quant ils vont executer leurs entreprises.

Que ayant le dict ambassadeur entendu par un poure marinier françoys avoir esté despesché commission de sa dicte Majesté au pays d'Ouest d'arrester tous les navires françoys qui y aborderont jusques à la valeur et concurrence de certaines prises qu'aucung Anglois et Irlandois se pleignent leur avoir esté faictes par les Bretons, des quelles ils disent n'avoir peu avoir justice en France, remonstre le dict ambassadeur que telles façons de proceder seroient contre l'ordre prescript par les trestés de paix, et dont est raysonnable que la dicte commission, si elle est despeschée soyt revoquée, et qu'on ayt recours aux voyes ordinaires de la justice, comme en tel cas est acoustumé.

Qu'il a charge de supplier la Majesté de la dicte dame de faire envoyer à la royne d'Escoce, sa bonne soeur, la communication de tout ce qu'aucung Escouçoys ses subiects ont dict et produyt contre elle, affin que, pour son innocence et justification, elle leur responde au mesme lieu, où ils l'ont defferée, et que sa Majesté ne permette opprimer sous son autorité l'honneur, la personne, ny l'Etat de ceste princesse, que

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIV. (Copie du temps inédite. Voy. *Correspondance de Lamothe-Fénelon*.)

<sup>2</sup> *Voy. Correspondance de La Mothe-Fénelon*, la lettre où il annonce le départ de la flotte de l'amiral Ointer, t. I, p. 44.



Dieu a envoyée à recours à elle, comme au plus prochain trone royal, qu'il a estably près de l'Escoce, pour reprimer semblables injures et injustices, quant elles adviendront, ayant le dict ambassadeur commandement de leurs Majestés très-chrestiennes de la pryer très-instamment qu'elle veuille si bien pourvoir au fait de la dicte royne d'Escoce, qu'elle n'ayt besoing d'aucung autre secours, que du sien, pour estre remise en son Estat et grandeur, comme la dicte royne d'Escoce leur a fait entendre que sa dicte Majesté le luy avoit promis; et ils esperent que, pour la compassion de sa necessité presante et pour l'obligation du prochein parantage, qui est entre elles deux, sa dicte Majesté l'accomplira, le quel secours s'ils voyoient deffailir à la dicte dame, ils s'esforceroient, nonobstant leurs presans affaires, donner remede à ceulx de la dicte dame, et leur semble qu'il seroit bon pendant que sa dicte Majesté a icy dans son pays les principales personnes interessées en ceste cause, qu'elle ne permist qu'ils s'en retournassent, sans qu'elle heut accomodé le dict affaire, car ce ne sera que recommencement de troubles et de guerre, aussi tost qu'ils seront en leur pays.

Et qu'il plaise à sa Majesté faire trouver ce garçon, qui a donné moyen à la dicte dame de sortir hors de la prison où elle estoit, lequel aucungs ont enlevé, pendant qu'il estoit en ceste court, n'ayant merité le bon acte de bon et fidelle subiect qu'il a faict envers sa royne qu'il reçoive autre chose que faveur et bon trettelement de tous les princes de la terre.

Qu'il soyt aussi le plaisir de sa dicte Majesté permettre que le dict ambassadeur puyse envoyer ses gens et paquets au Roy, son seigneur, avec semblable liberté qu'auparavant, sans sauf conduys, ny passeports, et que les ports et passaiges de ce royaume soient de seur accès et ouverts aux subiectz du Roy, son dict seigneur, pour aller et venir en France.

Le dict ambassadeur supplie très-humblement la dicte dame, ne trouver mauvais qu'il la supplie touchant l'ambassadeur d'Espagne par ce que telles personnes, pour rayson de la charge, luy sont en recommandation, qu'elle vueille avoir esgard à ce, que des puy le temps que Dieu a estably les roys, princes, potentats et republicues au monde, les ambassadeurs ont esté tous jours respectés et leurs personnes demeurées intactes; mesmes au milieu des plus aspres guerres l'on a eu esgard de ne toucher à eulx ny tretteur leurs personnes que bien fort honorablement, et que c'est luy cy a esté accepté de sa Majesté pour ambassadeur du roy son meistre, sur les lettres de sa legation, non qu'il ayt prié ny faict prier d'en parler, mais qu'ainsi le requiert le pareil office, qu'ils ont tous deux par de çà et qu'il luy soit par sa dicte Majesté donné licence de le visiter une foys la septmaine, aulmoings en presence de ceulx qui sont commis à le garder,

Qu'il plaise à sa dicte Majesté mander à monsieur le marquis de Winchester de ne fere plus de difficulté de bailler au dict ambassadeur de France lettre d'exemption de l'impost du vin françois, quand il la luy envoyera demander pour telle quantité qu'il scait l'avoir tous jours octroyée aux autres ambassadeurs du Roy, ses predecesseurs, les quels, dès le commencement, sont tous jours demeurés exempts du dict impost<sup>1</sup>.

Pour justifier les craintes de notre ambassadeur il nous suffira d'indiquer en quels termes étaient les chefs protestants avec Cécil. Voici ce que lui écrivait le prince de Condé :

Monsieur Cecill, le plaisir et faveur que nous avons receu de vous à toutes occasions qui se sont cy devant presentées d'employer vostre credit pour nous envers la royne d'Angleterre, nous ont faict espoir que, à coup et en ce temps, auquel il semble que tous les ennemys de la religion reformée ayant conjointement complotté et conjuré la ruyne d'icelle, vous continuerez ceste bonne affection et volonté envers nous, à quoy nous n'avons esté trompé, si ce n'est d'une chose, scavoir est : que nous ne pouvions ni devons, pour le peu de moyen que nous avons eu de prendre notre revanche du passé esperer la moindre partie des bons et favorables offices qu'il vous a pleu nous despartir envers sa Majesté pour obtenir le secours et assistance que nous luy avons demandé en ces derniers troubles, et dont monsieur de Stuard nous a faict bien particulièrement et au long le recit. Dieu, qui est la remuneration de telles et si saintes œuvres, le vous rendra en son Paradis. De notre part nous vous prions croire qu'il ne se presentera onques occasion de recongnoistre ce plaisir faist si bien à propos que nous ne l'acceptions de la mesme franchise et affection, dont nous scavons que vous usez envers nous. Et sur ce, après vous avoir présenté ma très-affectionnée recommandation, je prieray le Createur vous tenir, monsieur Cecill, en sa sainte garde.

De Thouars en Poitou, le dernier de decembre 1568.

Votre bien affectionné et obligé amy,

LOYS DE BOURBON<sup>2</sup>.

Voici une lettre encore plus explicite de Jeanne d'Albret à Cécil (16 janvier 1569) :

Monsieur Cecil, si la haste de celuy que monsieur le Prince, mon

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIV. (Note du temps.) Cette lettre est de la fin de décembre 1568.

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIV. (Original.)

frere, et mon filz ont dernièrement envoyé en Angleterre, le vent, la mer et le temps opportun qu'il avoit pour partir de ceste ville et s'embarquer m'eussent donné le loisir de mettre la main à la plume, comme à present j'en ay la commodité par monsieur de Douet, present porteur, je vous eusse fait entendre l'ayse, joye et contentement que nous avons receu de par deçà, et moy particulièrement, du zele et affection duquel nous avons sceu et congneu par son tesmoignage que les plus grans de par delà, et vous entre les aultres vous vous employez pour le bon secours et defense à la cause de la religion que nous soustenons et pour vous prier de croire que, pour la recoignoissance de voz bonnes volontés et offices, oultre ce que Dieu, qui est le chef de nostre cause et le grand remunerateur, vous scaura bien rendre et recompenser le merite de voz bonnes actions, je n'espargneray en ce monde chose qui soit en ma puissance pour vous faire cognoistre de combien j'ay en affection les personnes qui s'emploient pour la cause de Dieu, lequel je supplie, Monsieur Cecile, vous avoir en sa sainte garde.

Monsieur Cecil, nous qui sommes joints à ceste cause vous sommes bien fort obligés de la bonne volonté que portez, vous priant vous y employer tousjours de plus en plus, et en mon particulier croire que je desire recognoistre et de bon cœur vostre sainte affection; je vous prie àussi que je soye recommandé à vostre belle sœur<sup>1</sup> qui vint en France, et qui est une de mes honnes amies.

Vostre bien bonne amie,

JEHANNE<sup>2</sup>.

Maintenant voyons ce qu'on pensait en Allemagne de la prise d'armes des protestants; une lettre de l'empereur à elle seule va nous faire bien apprécier la disposition des esprits :

La Majesté Cesarée de l'Empereur, notre très-heureux maïstre et souverain, a entendu très-volontiers ce que luy a esté dernièrement rapporté par l'ambassadeur du très-chrestien Roy de France de la part du dict seigneur Roy, ayant esté bien fasché d'avoir entendu l'infortune au quel il avoit esté (pour la singuliere et fraternelle amitié qu'il luy porte), ayant au contraire eu byen agreable quant il a ouy dire au dict ambassadeur qu'il se porte bien mieulx, de quoy il se resjouist avec luy et luy desire à l'advenir très-bonne santé avec heureux succès de ses affaires.

Et quant à ce qu'a dict le dict ambassadeur de l'insolance de quelques subiects du dit Roy très-chrestien qui, outre leur desobeissance, ont contrevenu et violé non seulement les traictés, mais aussy les edicts publiés

<sup>1</sup> Une des quatre filles de sir Antony Kooke, précepteur d'Édouard VI.

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLV. (Original.)

en son royaume ; et mesme le prince de Condé, lequel jusques à present ne s'est présenté au dict Roy pour luy offrir le debvoir et service auquel il est tenu, mais au contraire, assisté de ses complices principaux, s'est efforcé de practiquer nouvelles occasions de guerre; et que le dict Roy auroit esté contraint, pour telles esmeutes et odieuses entreprises, s'armer contre le dict prince, ses associés et autres de leur religion, affin de les chasser hors de son royaume et restablir et remettre en icelluy l'exercice de la seule religion catolique, sa dicte Majesté ne peult nier qu'ayant entendu cella, elle n'aist esté grandement estonnée, comme c'est une chose bien pitoyable de veoir un royaume si florissant tomber de recheff en la calamité de la quelle il s'estoit retiré depuis peu de temps avec grande peine, et qu'il est assez manifeste, non seulement par les exemples des anciens, mais par les modernes qui sont advenus de nostre temps en plusieurs lieux, combien les guerres civiles des princes et subiects ont été pernicieuses à toutes republicues. Et partant sa dicte Majesté Cesarée, comme Empereur de la chrestienté, amateur de la paix et repos publicq, desire ryen plus que de veoir toutes choses entretenues et conservées en bonne tranquillité et repos sans que le sang des chrestiens y soyt plus respandu, aians esté desià si travaillés par les armes et entreprises des infideles qu'il n'est pas de besoiing les augmenter et affliger davantage par guerres civiles.

Et pense veritablement sa dicte Majesté Cesarée, le Roy très-chretien avoyr heu grandes et importantes occasions pour entrer en ceste nouvelle guerre avec ses subiects, et avoyr longuement consideré, avant que d'entreprendre une chose qui luy est d'une si grande importance, de sorte que sa dicte Majesté Cesarée pense que seroyt superflu d'alleguer les raisons d'une telle entreprise et que l'on pourroit dire qu'elle voudroyt donner la loy et prescrire les moiens de ce que se fait en son royaume, toutes fois ne peult en tout celer ce qu'elle en scait et desire : c'est à scavoir, que sa dicte Majesté trouveroit expedient et très-utile que l'on usasse des moiens qui sont propres pour espargner le sang des chrestiens et remettre une bonne paix, et mutuelle amityé entre le Roy et ses subiects, affin que ce royaume estant restably en sa premiere tranquillité, le Roy fust soulagé des grandes peines et fascheries qui le travaillent, en quoy, si Sa Majesté Cesarée luy peult ayder et faire quelque bon offre, Elle sera tous jours preste de s'employer de bonne volonté; mais affin de ne rapporter particulierement en ce lieu les dangers et incommodités que les troubles de France peuvent apporter à toute la republicue chrestienne, qu'il seroyt toutes fois besoiing de scavoyn, sa dicte Majesté Cesarée craint grandement que la guerre, laquelle on dict estre faicte contre les edicts nouveaux, lesquels premierement par les très-chrestiens Roys de France Henry et François et depuis par le Roy ont esté publiés touchant la religion, n'attire avec soy de

grands maux, ruines et deplorations au royaume de France, d'autant mesmes qu'en tous endroits, où le bruit a courru, l'on parle en mauvaise part tant du Roy que de ses principaulx ministres et conseillers, dont il est facile de juger qu'oultre la royne d'Angleterre, de laquelle le dict Roy a cogneu la volonté par la declaration qu'en a faicte son ambassadeur, il y aura plusieurs aultres princes qui ne sont pas de petite condition, lesquels, non seulement de faveur et bonne volonté les favoriseront, mais aussy les aideront de tous les moiens qui seront en leur puissance pour la comuniaulté de la cause qui est entre eulx, emploieront pour eulx tous les moiens qui seront en leur puissance, cognoissans que la cause leur est commune avec eulx.

Et les hommes estant ainsy aigris et bandés, sa dicte Majesté Cesarée ne voudroit point que le Roy puisse esperer aucun service ou commodité de secours qu'il luy demande et faveur pour faire lever gens de guerre en Allemagne, quand il en sera besoing, ne generallement de toutes les forces dont le dict Roy penseroit maintenant s'aider.

Encores estre comme chose bien plus difficile que le dict Roy très-chrestien en second lieu demande à sa dicte Majesté que, par son autorité, Elle empesche qu'il ne vienne d'Allemagne aucun secours de gens de chevall ou de pied pour favoriser ses subiects qui portent les armes contre luy, car sy sa dicte Majesté avecque toutte diligence et bonne volonté n'a peu empescher en l'année derniere, lors que l'occasion de la guerre estoit plus favorable, que plusieurs compagnies de gens de cheval et de pied ne soient sortys d'Allemagne pour aller secourir ceulx qui avoient prins les armes contre le dict Roy, que pourroyt maintenant ferre sa dicte Majesté, ayant esté publiée et proposée une autre occasion qui est bien plus odieuse et que plusieurs pensent avoyr communauté avecques les subiects du dict Roy, mais bien au contraire, si sa dicte Majesté s'oppose à ceux qui favorisent ses dicts subiects et leur defend de mener leurs troupes en France, il seroit à craindre qu'il ne fust accusé de ferre contre la liberté de la Germanie. Ainsi seroit chose qui ne seroyt point prouffitable au dict Roy et qui mettroyt les subiects de sa dicte Majesté Cesarée en mauvaise opinion et le feroit soupçonner qu'elle seroit participante à ceste guerre, negligéant les choses que sa dicte Majesté avoyt à considerer en ceste occasion, lesquelles elle ne veult pas laisser passer ne faillir en ryen qui depende du debvoyr de son Empire.

Pour ce que sa dicte Majesté a pensé qu'elle feroit chose digne de sa bonté et de la fraternelle amityé qu'elle porte au Roy très-chrestien, si elle luy faisoit entendre la grandeur et importance de ceste affaire avec son advis sur ce, aussy comme cella procede et vient d'un bon cœur amateur du dict Roy très-chrestien et qui ha en singuliere recommandation la paix et commodité publique, semblablement sa dicte Majesté espere que le dict Roy prendra ces choses en bonne part, comme aussy

elle desire infiniment que le dict Roy puisse gouverner son royaume avec toute tranquillité et tout le contentement qu'il desire.

Faict à Vienne, le xvij<sup>e</sup> jour d'octobre 1568<sup>1</sup>.

De part et d'autre on cherchait à augmenter ses forces; mais si, à prix d'argent, on s'arrachait les Allemands, c'est encore sur les propres ressources de la France que l'on comptait le plus; le duc de Savoie fit à ce sujet une proposition dont une copie est venue au *Recor doffice*, et dont voici l'analyse :

Il y a en France quatre-vingt-seize évêchés et seize archevêchés; il n'en veut prendre pour le moment que vingt et un : Paris, Meaux, Senlis, Beauvais, Amiens, Soissons, Noyon, Laon, Reims, Châlons, Langres, Troyes, Auxerre, Sens, Bourges, Orléans, Tours, Chartres, Évreux, Rouen, Lisieux.

On peut en tirer 42,000 hommes de pied combattants, sans toucher aux villes, ne prenant qu'un homme par village. François I<sup>er</sup> en trouva plus de 4,000 rien que dans le diocèse de Paris, le plus petit de tous. Chaque village équipera, armera un homme, et payera 10 livres par mois pour la solde du dit homme qui n'aura plus à vivre *sur le bonhomme*. Les maires et marguilliers des villages avanceront le payement pour deux mois. Les villages par ce moyen seront quittes de nourrir les soldats qui passent. Le roi leur fera bailler des capitaines avec quelque nombre de vieux soldats pour les façonner<sup>2</sup>.

Dans les premiers jours de janvier, les chefs protestants envoyèrent M. de Vezins en Allemagne et, comme il devait passer par Londres, le prince de Condé écrivit à Élisabeth pour lui rendre compte du progrès de leurs armes :

Madame, l'assurance que j'ay que ne trouverez mauvais la hardiesse que je prends de vous faire le plus souvent qu'il m'est possible entendre des nouvelles de ceste guerre, à cette fin que vostre Majesté cognoisse que, graces à Dieu, nos affaires vont de bien en mieux, m'assurant que prendrez plaisir à les voir prosperer, nous tenant pour tout assurés que les faveurs que avez accoustumé de bailler à ceulx qui en ont besoin pour soustenir choses saintes et bonnes nous seront accordées de vostre Majesté, la connaissance que vous avez de nostre innocence, de ce qui nous est mis à faulte contre nostre Roy, nous licenciera d'en faire long discours qui sera cause, Madame, que finiray ceste lettre pour supplier

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLIV. (Copie du temps.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVI. (Copie du temps.)

très humblement vostre Majesté qu'il lui plaise tant nous favoriser que de vouloir voir ce que M. de Vezins vous dira de ma part, priant Dieu, Madame, vous tenir en sa sainte garde.

D'Angers, le 1<sup>er</sup> jour de janvier 1569.

LOUIS DE BOURBON<sup>1</sup>.

Coligny remit aussi à Vezins une lettre pour Élisabeth :

Madame, encore que vostre Majesté aye esté amplement advertie de l'estat des affaires de par de çà par la depesche que la royne de Navarre et messeigneurs les princes de Navarre et de Condé luy ont faicte par le sieur de Douay, et que depuis il ne soit pas survenu grand chose, si est-ce ce qu'estant le sieur de Vezins depesché devers les princes en Allemagne, je n'ay voulu faillir avecques ceste bonne occasion à faire ce mot de lettre à vostre Majesté pour la supplier très-humblement de vouloir avecques sa puissance considerer l'estat calamiteux de ce temps et y apporter les remedes telz qu'il a pleu à Dieu luy donner et, pour ce qu'elle pourra estre informée de ce qui se presente par le sieur de Vezins, je ne l'ennuieray point d'une plus longue lettre et supplieray seulement nostre Seigneur, Madame, donner à vostre Majesté en santé heureuse et très-longue vie, et l'avoir en sa sainte garde et protection.

De Niort, ce 1<sup>er</sup> de fevrier 1569.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

CHASTILLON<sup>2</sup>.

C'est surtout auprès du marquis de Brandebourg que Vezins avait mission d'agir; il emportait deux lettres pour lui, l'une de d'Andelot, l'autre de Jeanne d'Albret; nous les avons copiées, il y a bien des années, aux archives de Berlin, et leur place est ici :

Monseigneur, encores que vous avez esté bien peu adverty de noz affaires, d'aültant que nos ennemys font coustume de publier et avancer toutes sortes de mensonges et calompnies à nostre desavantage pour nous rendre odieux à tout le monde, et que par ce moïen il pourroit estre parvenu jusques à vous beaucoup de choses bien esloignées de la verité, le sieur de Vezins, present porteur, a esté depesché vers vous pour le vous faire entendre au vray; il est gentilhomme aültant recommandable par ses vertus que par sa suffisance et fidelité qu'aültre qu'on eut peu choisir, et lequel le sçaura si bien faire tant pour y avoir bonne et ample instruction que pour avoir toujours esté present à tout ce qui s'est fait

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLV. (Autographe.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLV. (Autographe.)

jusqu'icy que je ne m'estendray point à vous en faire le discours par ceste lettre, seulement je vous supplieray, Monseigneur, le vouloir croire de ce qu'il vous dira et y adjoûter foy comme à moy-mesmes qui pour la fin presenteray mes très humbles recommandations à vostre bonne grace et prieray Dieu, Monseigneur, vous donner en toute prosperité très longue et très heureuse vie.

Escrypt à Nyort, le xxx<sup>e</sup> jour de janvier 1569.

Vostre très humble et obeissant serviteur,

ANDELOT<sup>1</sup>.

Monsieur mon cousin, d'autant que par la charge et instruction que monsieur le prince de Condé, mon frere, moy et mon filz le Prince avons doné au sieur de Vezins, gentilhomme d'honneur et de qualité et present porteur que nous envoions devers vous et autres princes et seigneurs de la Germanie qui, par la grace de Dieu, portez le saint et entier zele que nous avons commun avec vous à l'avancement de la gloire de Dieu et le regne de nostre Seigneur Jesus-Christ, vous entendrez bien particulierement et au vray l'estat des affaires que maintenant nous avons en main pour empescher les effetz de la conspiration que les plus grands princes et potentats de la chrestienté, qui sont encores sous le joug et servitude du pape, ont fait d'aneantir et ruyner generallyment tous ceulx qui, par la grace de Dieu, sommes distraitz de l'Anté-Christ romain et l'avons abandonné pour suivre la pure doctrine de l'Evangille. Cela fera que, par ceste mienne lettre, je ne vous en feray autre recit, seulement vous prieray, Monsieur mon cousin, voir le dict sieur de Vezins et vouloir entendre de luy les moyens et remedes qu'il semble à ceste compagnie plus propres et assurés pour s'opposer et resister magnanimement et constamment aux malheureuses et cruelles entreprises des conjurés ennemys de Dieu et traistres à ceste noble couronne, de laquelle ils ont receu tant de biens et honneurs. La conspiration et dessein desquelz avec leur ligue papistique ne tend pas à moins qu'à l'entier aneantissement du cours du saint Evangille de nostre Seigneur, seul Sauveur, et par leur insatiable ambition à la totale ruyne des vies, biens et estats de tous ceulx qui en font profession, sans nulz en excepter. Ainsi, Monsieur mon cousin, ayant ouy le dict sieur de Vezins et bien pesé et considéré sa charge, je vous prie faire, en ceste part, ce que nous esperons de vous en une si sainte et legitime cause, et vous ferez en cela une œuvre vraiment digne de chrestien, comme vous l'estes, très agreable à Dieu et honorable à nous et à vostre posterité à jamais. Vous ouyrez donc, s'il vous plaist, le sieur de Vezins, et le croirez comme vous vou-

<sup>1</sup> Archives de Berlin, original signé.



driez fâyre moy-mesme qui supplie le Createur vous donner, Monsieur mon cousin, honneur et longue vie.

De Nyort, le dernier jour de janvier 1569.

Vostre bien bonne amie,

JEHANNE<sup>1</sup>.

Le mois de janvier ne fut marqué par aucun mouvement militaire important; des deux côtés on attendait l'arrivée des Allemands; on s'observait, on se préparait. Dans les premiers jours de février Coligny était à Niort; c'est de ce lieu que, de concert avec les deux princes de Condé et de Navarre il écrit au prince d'Orange :

Monsieur mon cousin, nous avons entendu que on a commencé vous tenir propos de paix et d'aultant que nous scavons au vray que c'est un moyen par lequel nos ennemis veulent empescher ou retarder le secours qu'il vous plaist nous donner; nous vous prions ne vous arrester à ces beaux langages que le cardinal de Lorraine et ses adherens font mettre en avant pour vous tromper et circumvenir, et vous acheminer le plus diligemment qu'il vous sera possible au passage de la riviere de Loire, où estant nous aurons moyen de nous joindre avec vous pour nous rendre maistre de nos ennemis, et nous leur baillerons telle loy que nous voudrons et que nous cognoissons estre necessaire pour vivre cy-après en seureté et repos de conscience, vous priant, Monsieur mon cousin, croire qu'il n'y a aucun moyen d'y pourvoir que par une bonne et avantageuse victoire, et après ce que nous aurons reduit nos ennemis à tel point et exttremité qu'ilz puissent toucher au doigt qu'il n'y a moyen de nous pouvoir resister, ce qu'ilz sentiront et recognoistront tous en brief et aussitost que nous nous serons joints tous ensemble, et sur ce, faisant fin à la presente par mes bien humbles recommandations à vos bonnes graces et priant le Createur vous tenir en sa sainte garde.

De Niort, le 10 fevrier 1569.

Vos plus affectionnez cousins,

HENRY, LOYS DE BOURBON.

Messeigneurs les Princes m'ont commandé de me signer à ce bout de lettre.

CHASTILLON<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Archives de Berlin.

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLV. (Copie du temps.) Voy. Lettre écrite par les princes de Navarre et de Condé aux gentilshommes qui servent dans l'armée du prince d'Orange; appendice de l'*Histoire des princes de Condé* par le duc d'Aumale, t. II, p. 380.

Le même jour, Coligny, Condé et Henri de Navarre pressaient le duc des Deux-Ponts de hâter sa marche et de venir droit à la Loire :

Monsieur mon cousin, nous vous avons prié par plusieurs lettres et despèches vous en venir droict à la riviere de Loire pour favoriser nostre passage, et parce que nous sommes advertis que nos ennemis, sous pre-texte de quelque propos de paix, taschent d'empescher ou retarder le secours qu'il vous plaist nous donner, nous avons bien voulu vous faire ceste recharge pour vous prier croire qu'il n'y a moyen d'acquérir seureté et repos que par une bonne avantageuse victoire, laquelle nos ennemis cognoissent bien ne pouvoir empescher, si Dieu nous fait la grace d'estre unis et joints ensemble; à ceste cause nous vous prions encores un coup vous approcher de la riviere de Loire, en tant de diligence, où ne faudrons vous aller trouver et, esperant que ce sera en brief, nous ferons fin à la presente par nos humbles recommandations et priant Dieu vous avoir en sa sainte garde.

De Niort, le 11 fevrier 1569.

Vos affectionnez et parfaits amys,

HENRY, LOYS DE BOURBON.

Messeigneurs les Princes m'ont commandé me signer à ce bout.

CHASTILLON<sup>1</sup>.

Le 19 février, nouvelle lettre de Coligny à Genlis datée de Saint-Maixent : il a reçu de ses nouvelles et le prie de continuer à écrire; on le tiendra au courant des événements<sup>2</sup>.

Le plan de Condé et de Coligny c'était de gagner le Quercy et d'aller y chercher les vicomtes, puisqu'ils ne voulaient pas venir à eux, afin de s'ouvrir tous ensemble le chemin de la haute Loire, où se ferait la jonction avec les Allemands; mais l'armée catholique, bien dirigée par Tavannes, et qui avait l'ordre de combattre à tout prix avant l'arrivée du duc des Deux-Ponts, les gagna de vitesse, s'empara de Châteauneuf, dans la nuit du 12 au 13 mars passa la Charente, et le 13 livra la bataille de Jarnac où Condé laissa sa vie.

Il en fut de cette bataille comme de celle de Dreux; chaque

<sup>1</sup> Nouvelle lettre du xx; *Record office, State papers, France*, vol. XLV. (Imprimée dans l'appendice de l'*Histoire des princes de Condé*, t. II, p. 382.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLV.

parti la raconta à sa manière; le duc d'Anjou en fit un long récit pour le roi, son frère, et pour la reine mère<sup>1</sup>. Voici la version protestante, et c'est Henri de Navarre qui nous la donne :

Messieurs mes cousins, ce mot de lettre sera seulement pour vous donner avis que, nos ennemis s'estant saisis d'un passage de riviere qui nous est grandement prejudiciable et voulant empescher qu'ilz y puissent dresser ponts et basteaux pour se rendre maistres du tout, comme c'estoit leur intention, ayant nos forces de cavalerie separées et sans aucun de nos gens de pied, ni nostre artillerie, nous fusmes chargés à l'improviste de toute leur armée, tant de Francois que d'estrangers qu'ilz ont avec eux, mais graces à Dieu, la perte n'a point esté si grande, comme nous scavons qu'ilz le disent et publient; nous ne serons du tout affoiblis, mais ce que nous regrettons le plus, c'est que monsieur le Prince, mon oncle, ayant esté fait prisonnier, a esté depuis par les ditz ennemis cruellement et inhumainement occis, et pour ce que nous ne faisons doute que nos ditz ennemis ne fassent courir beaucoup de bruits qu'ilz nous ont deefaits et endommaigés beaucoup plus qu'ilz n'ont fait, et que cela pourroit apporter quelque effroi et estonnement à ceulx qui ont ceste volonté et ce desir de nous servir, nous vous avons incontinent depesché ce porteur pour vous prier de n'adjouster foy aux bruits que nos ennemis feront courir, vous assurant que nous avons envoyé de bonnes et grandes forces pour vous joindre qui sont en aussi bonne volonté qu'elles feront paroistre de ne se departir et plus tost mourir tous, quoique tous les desastres du monde fussent tombés sur nos testes, que nous ne voyons le service de Dieu restabli en ce royaume, et seulement que vous usiez de la plus grande diligence que vous pourrez pour vous approcher de nous, comme nous nous assurons bien que vous ferez, qui me gardera de vous faire plus longue lettre, priant Dieu, Messieurs mes cousins, vous tenir en sa sainte garde.

De Saint-Jean d'Angely, 17 mars 1569.

Vostre bon cousin et affectionné amy,

HENRY.

Monseigneur le Prince nous a commandé de mettre ici nos signatures.

CHASTILLON, ANDELOT.

Le comte de la Rochefoucault en eust fait autant, mais on l'a envoyé à la Rochelle<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le *Record office* en conserve une copie.

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XIV. (Copie.)

Il fallait également rassurer Élisabeth sur les conséquences de la bataille de Jarnac; c'est Jeanne d'Albret qui s'en chargea :

Monsieur Cecill, je ne doute nullement que noz ennemis ne facent publier partout avec le plus grand avantaige qu'ilz pourront tout le contraire de ce qui s'est passé à la rencontre faicte des deux armées le XIII de ce present mois; mais desirant que les choses soient racontées au vray comme elles sont, ceste occasion a faict que mon filz et moy avons despaché devers la Royne, vostre souveraine, le sieur de Puch de Pardaillan, gentilhomme d'honneur et de qualité, et mareschal de camp de l'armée sous la conduite de mon dict filz, sur la suffisance duquel me remettant à vous discourir ce qui en est, pour l'assurance que j'ay qu'il est digne de foy, je ne vous en feray pour ce regard ma lettre plus longue; bien vous prierai-je, Monsieur Cecill, que pour plus aisement obtenir le secours et assistance que nous requérons de sa Majesté en une si juste et legitime cause, que vous veuillez continuer la bonne affection que vous y portez et ne vous espargner à faire tout ce qu'il vous sera possible pour favoriser nostre demande de tous les moyens que je scais que vous avez, et dont je me suis desjà appercue en ce que nous avons eu à negocier envers sa dicte Majesté, esperant qu'oultre que vous ferez en cet endroit un fort bon office qui sera agreable à Dieu, pour la querelle duquel nous avons deliberé tant grans que petits n'espargner biens, ni vie que son pur service ne soit, selon sa sainte parole, maintenu et conservé en ce royaume, pour la liberté de noz consciences contre la mauvaise volonté et animosité des ennemis et perturbateurs du bien et repos d'iceluy, que le plaisir que vous nous ferez particulièrement vous sera recogneu, s'offrant quelque bonne occasion, et lorsque me vouldrez emploier d'aussi bon cueur que je supplie le Createur, Monsieur Cecill, vous tenir en sa sainte garde.

De la Rochelle, ce xxj mars 1569.

De sa main : Je vous prie que mon filz, qui à ce commencement d'affaires a besoin d'avoir des amis, vous trouve tel que luy et moy vous serons, et vous prie assurer tousjours à la Royne, vostre maistresse, que, obligeant un tel serviteur comme mon filz, elle en tirera avec l'age et le temps quelque bon service.

JEHANNE <sup>1</sup>.

De son côté le duc d'Anjou ayant annoncé sa victoire à Élisabeth, il y a intérêt à connaître la réponse qu'elle lui fit :

Monseigneur, deux jours passés, vos lettres faisant mention d'un escripteau qu'avons ensemble receu, nous ont esté baillées par l'ambassa-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XLV. (Autographe.)*

deur icy resident, dont nous avez voulu faire entendre comment une victoire, le treiziesme jour de mars, a esté par vous gagnée sur le prince de Condé qui aussi y meurt, par laquelle il semble qu'on attend de nous une resjouissance. En premier lieu vous remercions de la bonne souvenance qu'aviez eue de nous, de nous en mander sitost des nouvelles en temps tant brouillé des grandes affaires dont, de nécessité, la charge en est à vous; or nous nous en resjouirons en tant que pourrons cy après voir à l'œil que, par effusion de tant de sang chrestien, le Roy nostre bon frere en pourra gaigner une parfaite obeissance à l'endroit de ses sujetz (comme de raison), tant de cœur que de corps, car autrement ces victoires nous semblent tant seulement se pouvoir ainsi nommer par titre et non par fait. Ce qui nous est souvent venu en consideration, ayant esgard aux très miserables guerres civiles, auxquelles nous craignons qu'on est si soigneux plustost à faire des menées pour en nourrir et entretenir la haine civile, dont beaucoup de sang, non seulement de pauvres gens, mais aussi de ses propres et plus proches parens en soit espandu, que à pacifier les troubles et apaiser les differens et discordes, car autrement nous croyons que le Roy nostre bon frere, ni la Reyne sa mere eussent esté persuadés d'avoir accepté nos offres qui tendoient à en procurer un accord et pacification honorable entre ses sujets; au lieu de nous resjouir de telles victoires nous ne nous scaurons abstenir d'exprimer (tenant l'estat qu'avez) le regret qu'avons de voir les affaires de nostre bon frere tellement conduites et menées, qu'il en soit contraint de vous hasarder son plus proche et très cher frere, et d'employer vos printemps et verd age aux entreprises si dangereuses, que la victoire du quel costé qui voudra, la perte, ruine et degast sera au sang de gens de vostre propre pays, et puisqu'on n'a voulu ensuivre ni accepter nostre bon avis, il fault que nous en remettons le remede à la providence de Dieu tout puissant, souhaitant du cœur tel accord, que en puisse jouir du repos nostre bon frere; à tant; nostre bon cousin, après vous avoir très affectueusement salué, nous prions le Createur vous guider et vous avoir en sa sainte garde.

Donné à Westminster, le xvij d'avril 1569.

ÉLISABETH<sup>1</sup>.

Coligny, craignant que M. de Parдаillon, envoyé après la bataille de Jarnac en Angleterre, ne pût facilement y parvenir, pour plus de sûreté fit partir peu après M. de Saint-Simon et le recommanda à Cécil :

Monsieur, encores que puis nagueres la royne de Navare et monsei-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLV. (Minute originale.)

gneur le Prince son fils, ayant despesché par devers la Reyne, vostre maistresse, M<sup>r</sup> de Pardaillan, par lequel sa Majesté aura esté advertie de l'estat de nos affaires, toutesfois le doubte que nous faisons que peut estre que la dicte despesche ne soit si tost parvenue jusque à vous, comme nous desirons pour les perils, inconveniens et empeschemens qui peuvent advenir sur la mer, aussi qu'il est survenu nouvelles occurrences, dont nous asseurons que sa dicte Majesté sera très aysé d'estre advertie, nous n'avons voulu faillir de vous faire une recharge par M<sup>r</sup> de Saint-Simon, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy. La suffisance et integrité du quel m'empesche de vous faire ceste plus longue, sinon pour vous prier de le vouloir croire de ce qu'il vous dira de ma part, comme vous voudriez faire moy mesmes, et pour me recommander bien affectueusement à vos bonnes graces, priant le Createur vous donner,

Monsieur, avec les siennes très-sainctes, très-heureuse vie.

A \_\_\_\_\_, ce vij<sup>e</sup> jour d'avril 1569.

Votre entierement bon et affectionné amy,

CHASTILLON <sup>1</sup>

De son côté, Henri de Navarre recommanda M. de Saint-Simon à Elisabeth :

Madame, ne voulant pas faillir de vous tenir souvent et au vray advertie de tout ce qui se passe entre nous et nos ennemys, et comme les affaires succedent de l'une et<sup>e</sup> de l'autre part, la Royne ma mere et moy et les principaulx seigneurs de ceste armée avons advisé de vous envoyer le s<sup>r</sup> de Saint-Symons, gentilhomme d'honneur et de qualité, present porteur, bien instruit de l'estat de toutes choses survenues depuis l'expédition du s<sup>r</sup> de Pardaillan, lequel nous despeschames devers vous incontinent après la rencontre des deux armées qui fut le treiziesme jour du mois passé, vous suppliant bien humblement, Madame, le vouloir ouyr et croyre ce qu'il vous dira et remonstrera de nos parts, comme voudriez faire moy mesmes, et nous continuer, en ceste sainte et legitime cause, commune à tous les potentats et peuples professeurs de l'Evangille, dont, Madame, vous estes, par la grace de Dieu, avec ceulx qui luy a pleu de mettre sous vostre subjection et puissance, une partie bien principale, la faveur et bonne volonté que nous avons jusque icy trouvées en vous, pour nous opposer constamment aux desseins des conjurés ennemys de nostre Dieu et du repos publicq de toute la chrestienté; et quant il vous plaira tirer de moy le service que je vous desire faire, vous me trouverez tousjours aussi prest et affectionné que de bien bon cœur pre-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLV. (Original.)

sente mes très-humbles recommandations à vos bonnes graces, et supplie nostre Sauveur vous donner,

Madame, en parfaicte santé très-heureuse et longue vie.

De Xainctes, le vij<sup>e</sup> jour d'avril 1569.

Votre très-humble et obeissant cousin,

HENRY<sup>1</sup>.

L'historien de la maison de Condé a publié à l'appendice plusieurs lettres de la veuve de Condé, Françoise d'Orléans; celle que nous donnons ici est inédite et datée de la Rochelle le 12 avril :

Madame, esperant et desirant que mon arrivée en vostre royaume ne soit mal agreable à vostre Majesté, comme j'entends que aucuns se efforcent de la faire trouver estrange, oultre ce que je crois que monsieur de Pardaillan vous en peust avoir dit des premieres occasions de ma deliberation, j'en escrips à monsieur le comte de Lecestre, de la courtoisie du quel je prens confiance qu'il prendra la peine, pour l'amour de moy, d'en informer vostre Majesté, et m'asseure sur la clarté de vostre jugement que je cognois de tout temps que vous apercevrez bien que la resolution de mon partement est prinse longtemps devant le triste evenement de la perte que nous avons fait en la mort de monsieur le prince de Condé, et lors que l'armée estoit plus fleurissante et pleine d'assurance de recevoir renfort de toutes parts, nous envoiant lors les fleurs nous ne pouvions, sans meriter d'estre taxés de peu de foi, esperer moins que en cueillir les fruits, et affin que je ne parle point devant vostre Majesté sans tesmoignage de ma conception et esperance, la lettre que j'escrivis à monsieur le secretaire Cecile, par le seigneur Winter de Unguibus Anglici Leonis, en fait bien apparoistre, à ceste heure que il a pleu à Dieu nous donner ung avertissement qui dit en lettres hieroglyphiques : *Qui stat videat ne cadat*. Neantmoins je crois que vostre Majesté est bien avertie que, hors la reputation de la mort du prince de Condé, les ennemis n'ont point eu d'avantaige à conquerir pays ou villes, pourquoi ay-je esté contraint de chercher les pays estrangers, et s'appercevra bien V. M. que, ceste mienne peregrination aiant esté premierement entreprinse avec mes superieurs, depuis interrompue par eulx pour aucunes considerations, il n'est de merveilles si je n'ay voulu laisser de la poursuivre pour mon plaisir particulier et pour jouir des arrerages de mariage trop longuement procrastiné à mon damage à ceste heure pour faire justice de moi mesmes precipitée, lorsque après avoir perdu beaucoup d'occasions, en atendant l'oportunité et reiglement de mes affaires domestiques, j'ay veu que la confusion des affaires publiques prolongeait necessairement le

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XLV. (Original.)*

desordre des miennes, si est ce que ceste esperance d'ung plaisir assaisonné d'une petite pointe de despit non moins juste que le plaisir est legitime, m'a fait prendre une resolution, et devise conforme : *Posui finem curis, spes et fortuna valete*. Vostre Majesté en scaura bien juger si c'est justement, ou contre raison et en jugera (je m'assure) par equanimité en contrepesant la supersticieuse severité de aulcungs critiques et rigorens envers aultres et par aventure trop indulgens envers soy mesmes.

Madame, faisant fin, je supplieray votre Majesté me pardonner si je l'ay ennuyé de ce long propos de mes affaires, c'est pour ne demeurer en aucune mauvaise opinion en vostre endroit, et prie Dieu qu'il me face la grace de arriver à la bonne heure en lieu que j'aye cest heur de baiser les mains de vostre Majesté<sup>1</sup>.

Les protestants avaient dans le cardinal de Châtillon un agent bien actif; le *Record office* a conservé toutes ses lettres; chaque jour il renouvelle ses demandes; c'est lui qui est le grand pourvoyeur de la Rochelle; il y envoie des vivres, de la poudre, des cuirs pour les chaussures des hommes d'armes. Obtenir de l'argent était plus difficile, Élisabeth tenant à de bonnes garanties; Coligny écrit à Cécil qu'ils ont envoyé à Londres par M. de Douet le plus de bijoux et de joyaux qu'ils ont pu rassembler, et il prie Cécil de leur faire prêter par la reine sur ces gages 20,000 livres. Henri de Navarre écrit également à Cécil :

Monsieur Cecille, encores que vous vous soyez desià par ci devant employé pour les affaires de ceste cause envers la Royne, si que il se presente aujourd'huy une nouvelle occasion, à la quelle tous fideles chrestiens se doibvent employer, qui est, qu'estant en necessité de recouvrer incontinant une grosse somme de deniers, la Royne, ma mere; et moy en supplions très-humblement la Royne, à ce qu'il luy plaise nous continuer son assistance d'une bonne somme de deniers, à ceste fin que ce nous soit ung moien et à toute la chrestieneté de parvenir à ung repos perpetuel, lequel ne nous peult manquer, selon l'apparence humaine, pourveu que chascun s'efforce d'ayder ung peu de ses moyens. A ceste fin, je vous supplie, qu'en nous continuant tousjours vostre bonne volonté, faire tant envers la Royne, qu'elle nous puisse secourir ou faire secourir d'une bonne somme de deniers, qu'il nous fault promptement recouvrer pour bailler en une armée grande et merveillease qui nous est venue d'Allemagne, ainsi que plus au long vous fera entendre le s<sup>r</sup> de Douet, qui porte quant et soy plusieurs bagues preteuses et de grande valeur, pour les bailler à la Royne, ou à ceulx qui

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XLVI.*



voudront prester denier, pour la securité d'iceulx, que je vous supplie de croire comme moy mesme. En me remettant sur sa suffisance, je finiray ma lettre en me recommandant bien affectueusement à vos bonnes graces et supplieray le Createur, Monsieur de Cecille, qu'il vous ayt en sa garde.

A Archiac, le 6<sup>e</sup> jour de juin 1569.

Vostre bien bon amy,

HENRY<sup>1</sup>.

A côté de cette lettre plaçons le reçu d'Élisabeth :

Comme nous avons ce jourd'huy commandé à M<sup>r</sup> Thomas de Gressen, chevallier, bailler et desliverer au seigneur cardinal de Chastillon la somme de vingt mille livres, monnoie de notre royaume, pour l'amiable prest que nous faisons de ceste somme à notre seur et cousine la royne de Navarre et aux sieurs princes de Navarre et Condé, ensemble au dict sieur cardinal et au sieur admiral de France, son frere, et aultres només au pouvoir que, sur ce, a esté envoyé au dict sieur cardinal par la reine, princes et sieurs susdicts, et que, pour la seureté du paiement et satisfaction d'icelle somme de vingt mil livres, nous aient esté baillés et delivrés par le dict sieur cardinal les gaiges qui s'ensuivent, scavoir est : ung grand collier où y a douze grands diamans, celluy du milieu en pointe, les onze en table, dont l'ung pend, au bout du dict collier, avec trois grosses perles en poire et douze couplets de cordelliere d'or, garnie chascune cordelliere de huit perles, dont y a default de trois perles sur le tout; plus une bague à pendre d'ung gros ruby Ballai et une grosse perle en poire qui pend au bout. A ceste cause et pour la descharge du dict sieur cardinal, nous luy avons fait expedier les presentes, signées de nostre main et scellées de nostre scel, par les quelles certifions avoir receu du dict sieur cardinal, en gaige et pour la seureté de la dicte somme de vingt mil livres, les bagues cy dessus spécifiées, avec condition et promesse que nous faisons par ces presentes des icelles bagues rendre et restituer au dict sieur cardinal, ou à ceulx qui auront semblable pouvoir de la susdicte reine, princes et sieurs ou leurs heritiers et successeurs, et nous paiant la dicte somme de vingt mil livres, monnoie susdicte. En foi de quoi avons commandé les presentes estre expediées à icelluy sieur cardinal, et icelles avons signé de nostre main et fait sceller de nostre scel.

A Otlands, ce troisesme jour du mois d'avril mil cinq cens soixante neuf.

ELIZABETH, R<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> British Mus. Bibl. Cotton, *Transacta inter Angliam et Franciam*. (1567-76.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVI. (Copie du temps.)

La Mothe-Fénelon (sa correspondance, à chaque page, en témoigne<sup>1</sup>) n'épargnait ni les avertissements, ni les plaintes contre les infractions perpétuelles aux traités; il nous suffira de citer une de ces remontrances.

Que sur l'avis qu'on a donné au Roy, comme au nom et par les ambassadeur ou agens de la Majesté de la dicte Dame en Allemagne, il s'y faict levée de gens de guerre, de pied et de cheval, et grande fourniture de deniers aux princes protestans, et qu'à son instance, ils sont sollicités et instigués de descendre en France, il luy plaise, d'autant que ce seroit une manifeste infraction de paix de son costé, faire cesser ces mauvais depportemens, et donner quelque satisfaction là dessus au Roy, son bon frere, qui ne peult ny veult estimer que telle chose procede aucunement de l'intention de la dicte Dame.

Qu'il luy plaise aussi faire cesser le commerce de ses subjects à la Rochelle, et accepter celuy que le Roy luy offre pour eulx, en tels aultres endroits de son dict royaume, qui presentement luy obeissent, qu'ils voudront choisir, avecq toute faveur et bon traictement, car estime pour ceste heure incompatibles tous les aultres trafficqs de son royaume, avecq celuy du dict lieu de la Rochelle.

Et soit aussi son bon plaisir de faire, que la pratique et intelligence que ceulx du dict lieu de la Rochelle menent ouvertement en ce royaume, pour se fournir d'armes, de munitions de guerre, de vivres, d'argent en grande quantité, et encores tirer des gens de pied et de cheval naturels et estrangiers, et grande faveur des navires sur mer, contre le Roy et ses bons subjects, au grand prejudice de la paix d'entre ces deux royaumes, ayent à cesser, car leurs Majestés se sont mutuellement obligées, pour elles et leurs subjects, à l'entretienement des traictés.

Que pour mettre fin à la restitution et delivrance des biens des François par de çà, sa dicte Majesté veuille expedier une lettre signée de sa main, conforme à celle que le Roy a desjà signée et expédiée pour la deslivrance et restitution des biens des Angloys en son royaume, de la quelle le dict ambassadeur a mis une copie collationnée à l'original, soubz son seing, es mains de m<sup>r</sup> Cecille, et accorder, le jour qu'elle voudra, que la deslivrance en soyt mutuellement faicte, lequel jour monsieur le mareschal de Cossé estime qui sera bon au xx ou xxv<sup>me</sup> du moys d'aoust prochain.

Et par ce que les pirates, nonobstant les bonnes ordonnances de la dicte Dame, ne laissoient estre reçus et favorisés es ports et rades de ce royaume, et que les officiers les supportent et vont si bien dissimulant avec eulx, que les pauvres subjects du Roy ne peuvent avoir justice de

<sup>1</sup> Voy. *Correspondance de La Mothe-Fénelon*, t. I et II.

leurs depradations, il plaise à sa Majesté trouver bon, que de la part du Roy et sienne soit équipé du premier jour ung nombre de navires de guerre pour les aller apprehender et en nettoyer la mer, et asseurer la navigation à leurs communs subjects, mesmement que le dict ambassadeur a advis qu'il est sorty, puis peu de jours, des ports d'Angleterre plus de vingt-cinq vaisseaux armés pour aller nommement rencontrer une flotte des François qui revient des terres neuves, et piller, comme ils disent, tous les papistes qu'ils trouveront en mer.

Et commander qu'il soyt pourveu aux pauvres marchands et mari-niers françoys, qui sont icy à la poursuite de leurs biens, selon les re-questes et pitoyables demandes qu'ils ont baillées au dict ambassadeur pour les presenter à sa Majesté<sup>1</sup>.

Durant tout le mois d'août et de septembre, mêmes intrigues du cardinal de Châtillon; nous ne mentionnerons que deux de ses lettres :

12 août, à Cécil : « L'armée des princes a besoin d'être secourue de poudres, et d'autant plus à présent que les ennemis ont mis le siège devant Poitiers; il demande un passe-port et une lettre de Cécil pour laisser passer six letz de poudre; il les enverra par le navire qui porte M. de Cavaignes qui va à la Rochelle pour l'effet que le dit sieur Cécil sait<sup>2</sup>. »

21 août, à Cécil : « Ceux de la Rochelle ont besoin d'être se-courus de marchandises; il demande licence de le faire par l'in-termédiaire d'un marchand anglois dont il donnera le nom<sup>3</sup>. »

De son côté La Mothe-Fénelon était infatigable pour dénoncer toutes ces menées; en envoyant à Cécil (septembre) la lettre du roi et de la reine annonçant la prise de Poitiers, il demande de nouveau qu'il soit interdit aux Anglais d'aller à la Rochelle.

Nous voilà arrivé à la bataille de Moncontour : ce n'est que le 16 octobre que la nouvelle officielle en parvint en Angleterre; une lettre de Cavaignes à Cécil est la première qui donne quelques détails, mais c'est dans le but d'atténuer le mauvais effet de leur défaite : « La bataille dernièrement donnée, écrit-il, les a peu af-foiblis; leur cavalerie tant françoise qu'allemande est aussi grande que devant; ils font une partie du payement des reystres qui donnent quelques termes pour le reste; il le prie de s'entendre

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVI. (Lettre inédite.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVI. (Original.)

<sup>3</sup> *Ibid.*

avec le cardinal pour voir à les aider et secourir, en attendant le secours qui leur vient d'Allemagne<sup>1</sup>. »

Maintenant voyons en quels termes Henri de Navarre et le fils aîné de Condé, Henri de Bourbon, annoncent à Cécil la perte de la bataille de Montcontour :

Monsieur Cecill, nous envoyons à monsieur le cardinal, notre cousin et oncle, le discours de la bataille dernièrement donnée le tr<sup>me</sup> de ce mois et l'avons prié de vous en faire part, comme celluy que nous scavons estre si zelé en la cause que nous soutenons, que vous serez grandement en suspens jusqu'à ce que vous en scaurez la verité, et par ce que vous ne desirerez pas moins scavoir l'estat au quel depuis la bataille nous sommes, nous l'avons pareillement representé par le dict discours, et depuis, par ce qu'en avons escript à nostre cousin et oncle, et scaichant que le tout vous sera par luy faict entendre, nous en remettrons à ce qu'il vous en dira ; et par ce que nous avons entendu par le s<sup>r</sup> de Cavaignes les bons offices que vous faictes pour nous en affaires qui nous concernent et la peine que vous y prenez tous les jours, combien que la seule retribution qui vous attend du Ciel, comme à tous ceulx qui s'employent vertueusement à l'honneur du Seigneur, à la deffense et amplification de son regne, soit le but principal de vos actions en cest endroit, nous ne laissons de vous en estre bien fort obligés à recognoistre par tous les moyens que Dieu nous donnera les biens que nous ressentons de vostre part, lesquels nous sommes contraincts, à ceste heure, plus que jamais, vous prier vouloir continuer et accroistre, puis qu'il plaist à Dieu que le danger et besoing soit accru et multiplié sur nous, et par consequant, d'autant plus à proche de tous ceulx qui font profession d'estre delivrés du joug de l'Antechrist. Nous vous ferions plus ample remonstrance, si nous n'estions asseurés que votre bon zelle n'a besoing d'excitation, et que vous considererez, avec la prudence que Dieu vous a donnée, ce qui est necessaire et expediant, tant pour le service de Dieu, que pour la seureté de ceulx qui font profession d'estre de son party, et singulierement de la Majesté de la Royne, la quelle comme tenant le premier lieu entre les princes de la religion, et pour autres particulieres occasions que vous scavez, est la premiere en la hayne et envye de nos communs ennemis. Et pour ce que toutes ces choses vous en confererez avec notre dict cousin et oncle plus amplement que ne pourrions par lettre, nous ferons fin, vous asseurant que nous avons si agreable la bonne et inthyme amytié qui est entre vous, que nous estimons tout ce que vous faictes en son endroit estre faict à nous mesmes,

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XLVI. (Original.)*

et le recognoistrons par ung accroissement d'obligations envers vous; sur ce vous ayant sallué de nos affectionnées recommandations à vostre bonne grace, prions le Seigneur vous donner,

Monsieur Cecill, en tout hœur et santé multiplication de ses saintes graces.

De Xainctes, ce xvj<sup>e</sup> octobre 1569.

Vos bien bons et affectionnés amys,

HENRY. HENRY DE BOURBON<sup>1</sup>.

Elisabeth, lorsqu'elle reçut la lettre du roi qui lui annonçait cette victoire, se vit de nouveau contrainte, ainsi qu'elle l'avait fait pour Jarnac, de le féliciter. Les deux lettres qu'elle écrivit se ressentent de la mauvaise impression sous laquelle elle était; dans celle à la reine mère elle a bien soin de dire que c'est sur les sujets du roi que cette regrettable victoire a été remportée.

Très-hault Sire, tant par vos lettres du vij<sup>e</sup> d'octobre que nous a presentées le sieur de la Mothe, votre<sup>e</sup> ambassadeur residant auprès de nous, comme par son rapport par credit d'icelles, avons entendu le discours en general de la victoire qu'il a pleu à Dieu vous octroyer en la bataille, dont escripvez, recepvant tous jours très-grand contentement du bon evenement en toutes vos choses qui touchent et concernent vostre honneur et l'avancement de la gloire de Dieu, selon la bonne affection que indubitablement vous portons, nous persuadant que Dieu faict eschoir les victoires selon sa sainte volonté, et parmission, pour inciter les ungs et les aultres de tant mieulx le cognoistre; et comme avons participé à l'aise et plaisir que recepvrez d'un si heureux succès, ainsi serons très-aise et preste de nous efforcer de faire chose qui puisse servir pour mettre fin à tant de maulx et afflictions, dont telles guerres civiles sont accompaignées, estimant estre acte très-sainct et très-sceant à notre profession, et à notre amityé commune, d'y employer le moyen que Dieu nous a donné, comme avons tous jours desyré, et nous y presentons encores, quand vouldrez l'adviser; et sur ce, nous remettant pour le reste à vostre dict ambassadeur, pryerons le Createur vous tenir en sa sainte et digne garde et vous multiplier ses graces.

ELISABETH<sup>2</sup>.

Très-haulte et excellente princesse, etc. Par les lettres de nostre bon frere le Roy vostre fils et par les vostres que nous a baillées le s<sup>r</sup> de la

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVI. (Original.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVI. (Copie du temps.)

Mothe, son ambassadeur residant près de nous, et par le rapport du dict ambassadeur, avons esté advertye de l'heureux succès qu'a eu nostre cousin le duc d'Anjou, vostre fils, sur les subjects du Roy, et pour la sincere affection que portons à nostre dict bon frere, à qui comme prince souverain toute obeissance est due en son royaume, nous souhaitons, du meilleur endroit de notre cueur, qu'il eust mis fin à tant de misereres et calamités que, de jour à autre, entendons eschoir sur son peuple et pays par ces guerres civiles, de telle façon allumées en son royaume, et que Dieu y fust servy et honoré comme appartient, luy obey, et ses bons et fideles subjects assureés et soulagés, vous pryant de croire que serons très-aise de nous y employer, comme chose plaisante à Dieu et seant à tout bon prince amy et allyé, et pour ce pouvez asseurement faire estat de nous, comme avons plus amplement dict au dict s<sup>r</sup> de la Mothe auquel nous nous remettons.

ELISABETH<sup>1</sup>.

Il fallait à tout prix atténuer en Angleterre la portée de cette nouvelle défaite; les lettres des princes n'y suffisant pas, c'est au cardinal de Châtillon que fut dévolue cette tâche; dans une note il résume en ces termes toutes les lettres qu'il a reçues dernièrement :

Monsieur le cardinal de Chastillon a reçu lettres de monsieur l'admiral son frere datées de Montauban du xxij<sup>e</sup> de novembre, par les quelles il escript que messieurs les princes se portent très-bien, et que leur armée s'enfle, de jour à autre, des troupes qui leur surviennent et se renforce de l'artillerie qu'ils ont trouvée par de là; que leurs reistres sont fort contens, et ont receu deniers, et en somme que leur armée est si rafraischie et restaurée de la perte qu'elle avoit faicte, qu'il n'y paroist plus ou bien peu. — Ilz ne trouvent point de difficulté à faire joindre avec eux monsieur le conte de Montgomery et les vicontes, quand ils voudront. Leur armée sera de six mil v<sup>e</sup> chevaux et de xijvi<sup>e</sup> harqbouziens. Monsieur le comte de la Rochefoucauld et monsieur de Coras, chancelier de la royne de Navarre escrivent au s<sup>r</sup> cardinal que tout se porte bien à la Rochelle, et qu'ils n'y ont pour le present faulte d'aucune chose, que Saint Jehan d'Angely, qui est une très-mauvaise place, après avoir tenu une armée royalle et victorieuse sept semaines durant, a esté rendue avec composition fort honorable par le capitaine Pilles, lequel y a faict actes de prouesse fort memorables et signalés, ayant faict plusieurs braves saillies, tué grand nombre d'ennemys, entre les quels est monsieur de Martigues, encloué deux ou trois canons, mis le feu dedans

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVI. (Copie du temps.)

partie de leurs pouldres et n'a rendu la dicte place, quelle que mauvaise qu'elle soit, jusques à ce que la faulte de pouldres et munitions l'a contraint de ce faire; il est sorty avec ses troupes, leurs armes et bagages. On escript que le Roy l'a voulu veoir au sortir, et que de là avec bonne troupe il s'est allé mettre dedans Angoulesme.

Le dit s<sup>r</sup> de Coras escript-pareillement que le s<sup>r</sup> de Romegoux, gouverneur de Taillebourg, a surpris de nuict l'ennemy dedans la ville de Xainctes et couppé la gorge aux soldats qui estoient dedans et emmené trois ou quatre chevaliers de l'ordre prisonniers.

Quant à la paix, on en est en termes bien avant, et le s<sup>r</sup> de Renty a esté despeché avec sauf conduit du Roy devers messieurs les Princes et M. l'admiral, d'où il estoit de retour à la Rochelle le 11<sup>e</sup> de ce mois de decembre. Par le discours de leurs lettres, le dict s<sup>r</sup> cardinal cognoist qu'ils ne veulent point user de precipitation, et qu'ils en veulent avoir l'advis de ceux à qui il touche, et mesmes qui cognoissent bien qu'ils ont affaire à gens qui ont cy devant violé la foy et seureté publique.

Le dict s<sup>r</sup> cardinal n'a point receu les lettres et discours que la royne de Navarre luy envoyoit, d'autant que celuy qu'il les portoit s'est trouvé si mal sur la mer qu'il a esté contraint de relascher. Aussy tost qu'il les aura receus, il ne faudra d'advertir sa Majesté et messieurs de son conseil du contenu en icelles <sup>1</sup>.

En dépit de ces assurances les protestants désiraient la paix, et une première tentative fut faite par M. de la Personne. Le récit en a été conservé.

Aujourd'huy, xxiii<sup>e</sup> jour de novembre mil cinq cens soixante neuf, le Roy estant en son conseil, au quel assistoient la Royne, sa mere, monseigneur le duc d'Anjou, frere de sa Majesté, et son lieutenant general, representant sa personne par tout son royaume et pays de son obeissance, messeigneurs le cardinal de Bourbon, duc de Montpensier et prince Daulphin, princes de sang, monseigneur le cardinal de Lorraine, messieurs le duc de Montmorency et de Vieilleville, mareschaulx de France, les ducs de Bouillon et D'uzes, s<sup>r</sup> de Morvilliers et évesque de Lymoges, s<sup>r</sup> de Chaulne, de Carnavallet et de Losses, tous conseillers au conseil privé de sa dicte Majesté, le s<sup>r</sup> de la Personne a fait entendre à sa dicte Majesté de bouche de la part des messieurs les Princes, monsieur l'admiral, et de toute la noblesse qui les accompagnent, ce qui s'en suit :

Le s<sup>r</sup> de la Personne a dict au Roy de la part des messieurs les Princes, de monsieur l'admiral et de toute la noblesse qui les accompagne,

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XLVI.*

que, tous ensemble le supplient très-humblement, comme ses subjects très-humbles et affectionnés, de considerer ce qui est pour le bien de son service, et comme il n'appartient en aucune maniere à ung subject de capituler avec son prince, qui est cause qu'ils ne se sont osés hazarder, sans l'express commandement de sa Majesté, de requerir d'aucune chose sa dicte Majesté; mais disent que, comme Roy, il luy plaise mettre en avant son edict, son intention et sa loy, et leur faire cest honneur que de la leur faire entendre, usant envers eulx, comme Roy, et eulx feront veoir à sa Majesté, de quelle volonté ils cheminent pour le regard de son service et de l'obeissance qui luy est due, et quel zele ils ont au bien et repos de ce royaume, et s'il luy plaist leur comander ou trouver bon qu'ils luy demandent la paix, ils la luy demandent, le genoux en terre, avecq toute humilité qu'un subject doibt à son Prince, et si sa Majesté trouve bon d'envoyer devers eulx pour leur faire entendre son intention, ou que eulx envoient, ainsy que dict est, qu'il luy plaise faire bailler toutes les securités requises et necessaires à cest effect.

Sur quoy le dict seigneur Roy lui a faict de bouche la response qui s'en suit :

La Personne, à mon grand regret, j'employe mes forces à requerir ce qui est de tout temps mien, et aymerois mieulx veoir mes subjects reunis avec les bons qui me servent pour m'ayder à agrandir ce royaume, que de le veoir ruiné, chose que, s'ils ont la volonté telle que vous me dictez, je veulx oublyer vers eulx, et se reconnoissans en mon endroit comme m'asseurez, je leur feray cognoistre qu'ils ne scauroient avoir jamais ung meilleur Roy qui les veuille mieulx traicter. Baillez moy par escript ce que m'avez dict, je leur feray telle response que, s'ils ont la volonté comme les parolles, ils auront occasion de se contenter.

Le s<sup>r</sup> de la Personne a incontinent mis par escript ce qu'il avoyt dict à sa Majesté, et en la mesme forme qu'il l'avoit desduit, ainsy que dessus, et l'ayant rapporté à sa dicte Majesté, a esté leu au dict conseil en sa presence, et puy il la signa de sa propre main et baillé à sa dicte Majesté, moy son secretaire d'Estat present.

Le Roy a esté très-ayse d'entendre ce que le s<sup>r</sup> de la Personne luy a dict de la part des Princes, de l'admiral et de toute la noblesse qui les accompagne, de la bonne volonté qu'ils ont de luy rendre l'obeissance qu'ils luy doibvent, pour venir à l'effect de la quelle, sa Majesté sera très-contente et prendra de bonne part, qu'ils deputent tels ou tels qu'ils adviseront pour venir vers Elle, et à ceste fin ont esté baillés à Cheme-rault les passeports necessaires pour la seureté de ceulx qui viendront.

Faict par le commandement de sa Majesté, estant en son conseil, au quel assistoient la Royne, sa mere, monseigneur le duc Daulphin, frere de Sa Majesté et son lieutenant general par tout son royaume et pays



de son obeissance, messeigneurs le cardinal de Bourbon, duc de Montpensier et prince Daulphin, princes de sang, monseigneur le cardinal de Lorraine, messieurs de Montmorency et de Vieilleville, mareschaux de France, les ducs de Bouillon et D'uzes, s<sup>r</sup> de Morvilliers et evesque de Limoges, s<sup>rs</sup> de Chaulne, Carnavallet et de Losses, tous conseillers au conseil privé de sa dicte Majesté.

Le xxiii<sup>e</sup> jour de novembre 1569<sup>1</sup>.

Ces tentatives de rapprochement ayant échoué, les hostilités continuèrent. Une lettre datée de la Rochelle (janvier 1570) résume ainsi la situation des deux partis : « L'amiral écrit du commencement du mois que l'armée des Princes se trouve fort gaillarde et plus saine qu'elle n'a été depuis un an ; la dite armée est au port Sainte-Marie, à trois lieues d'Agen, et tient le bord de la rivière de la Garonne, depuis les portes d'Agen jusque par delà Marmande ; le comte de Montgommery est de l'autre bord de la Garonne, tenant tout le pays ; de là jusqu'en Béarn, la campagne est libre, les ennemis clos dans les villes ; M. de Damville est à Toulouse, Monluc à Agen ; leurs forces sont séparées et mal unies de volontés ; la Valette, venu pour accommoder Monluc et Damville, n'y a pu réussir ; M. de Piles et ceux qui étaient dedans Saint-Jehan sont revenus au camp ; les ponts sont rompus sur la Garonne ; on annonce la venue de quatre mille Espagnols à la frontière d'Espagne ; les réîtres ont reçu un terme et se montrent dociles ; le roi a envoyé vers la reine de Navarre pour hâter la venue des députés pour traiter de la paix ; le Croq, maître d'hôtel de sa Majesté, est venu avec des passe-ports chercher les députés nommés par le conseil de la Rochelle : ce sont MM. de Beaumont, la Nocle, Cargeoy, gentilhomme breton, Compain, de la Chassetière, Brodeau, secrétaire de la reine de Navarre, enfin M. de Téligny, avec un sauf-conduit pour aller et venir, comme il le voudra ; les pouvoirs des députés sont limités et fixés à trois points : exercice de la religion, sûreté des vies, restitution des biens<sup>2</sup>. »

Durant les deux mois de janvier et de février, le cardinal de Châtillon et le vidame de Chartres ne cessent d'agir en Angleterre dans l'intérêt de leur cause<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVI. (Copie du temps.)

<sup>2</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVII.

<sup>3</sup> *Ibid.*

Le 6 janvier, le cardinal recommande à Cécil MM. de Villars et de Lizy qui arrivent d'Allemagne; le 31 janvier, le vidame envoie à Cécil le paquet qu'il a permis de faire tenir au régent d'Écosse; il y joint un récit du siège de Saint-Jean d'Angély qu'il l'engage à lire<sup>1</sup>.

Les pourparlers de paix se poursuivaient : le 8 mars, le roi répond au mémoire de la reine de Navarre<sup>2</sup>.

La mésintelligence de Damville et de Monluc, tout en favorisant les progrès des protestants en Languedoc, n'était pas étrangère au désir que Catherine avait de traiter. Dans une lettre du 22 février au roi, Damville se justifie de ce dont on l'accuse : « que, par son moyen, les ennemis ont noué des intelligences dans les deux villes de Narbonne et de Toulouse<sup>3</sup>. » Monluc n'échappait pas non plus aux calomnies; on l'accusait d'avoir des intelligences avec le roi d'Espagne pour mettre en ses mains le pays de Guyenne : c'est un nommé de Perès (*sic*), gentilhomme de Quercy, et son fils, beau-frère du sieur de Crussol, qui avaient envoyé tout exprès un gentilhomme en cour. La reine en instruisit Monluc, qui se mit à louer haut ses services et la méconnaissance qu'on en avait, se plaignant amèrement d'un pareil soupçon; il fit plus, il envoya un cartel à tous ses adversaires et à tous ceux qui voudraient maintenir qu'il avait eu des intelligences avec le roi d'Espagne<sup>4</sup>.

La nécessité de la paix s'imposait à tous; l'heure de la conclusion s'approchait; le cardinal de Châtillon entre à ce sujet dans de longues explications avec Cécil; c'est l'exposé fidèle des conditions exigées pour déposer les armes :

Monsieur, je vous ay cy devant amplement escript l'ouverture qui a esté faite par les papistes de France d'ung pourparlé et abouchement de paix et le but à quoy ils tendoient; et que, sur ce, la royne de Navarre, voulant bien faire cognoistre qu'elle ne fuyoit point les occasions et moyens de parvenir à un si nécessaire et désiré bien, avoit envoyé ses deputés vers le Roy, qui avoient proposé leurs demandes, aux quelles on avoit respondu.

Je vous ay par mesme moyen fait entendre les artifices des dicts papistes, se voulant prevaloir de la dicte negociation de paix et la faire

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVII.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

servir à l'empeschement et desfaveur de nos affaires, les bruits qu'ils ont faits à ceste fin courir de toutes parts, les languages recherchés et visitations apostées tant à l'endroit de l'Empereur que du duc Auguste à diverses fins et pour divers effects, ce qui me gardera de vous en faire aucun discours ou redite par la presente, qui sera seulement pour vous prier, Monsieur, de vouloir mettre peine d'esclaircir tous ceulx que verrez estre à propos de telles impostures de nos adversaires, à ce qu'on n'en puisse estre abusé, et sur tout de n'adiouster foy aux bruits d'une faulse paix qu'ils ont semés et qu'ils pourroient encores cy après renouveler.

Vous assurant que la resolution de la royne de Navarre, de messieurs les Princes et de monsieur l'amiral, mon frere, est de jamais ne la faire, ne arrester que, devant toutes choses, Dieu par icelle ne soit cogneu et servy, et l'exercice de sa doctrine et religion estably, et que, à la conclusion d'icelle, la royne d'Angleterre et les très-illustres princes du saint Empire n'interviennent pour en estre non seulement arbitres, mais aussy gardiens des seuretés d'icelle, tant pour le regard des grandes obligations que nous leur avons, que aussy à ce que la cause est commune, la seureté y soit commune, qui est une occasion et commodité qu'il semble que Dieu presente à tous les dicts princes chrestiens pour s'en servir et la quelle tous les gens de bien, s'assurant de leur pieté et magnanimité, ne doubtent point qu'ils n'embrassent, pour leur estre autant avantageuse et convenable, soit durant nostre guerre, soit advenant une paix, qu'ils eussent sceu desirer, attendu que, par là ils seroient hors du doute et dangier, auquel ils peuvent estre, que tant de puissants princes papistes conjurés contre la verité evangelique, laquelle ne leur est pas odieuse en la France seulement, mais aussy par tous les pays où elle est plantée, n'entreprennent à l'encontre d'eulx, suyvant les desseins de leur ligue, car, en premier lieu, ils peuvent estre assurés, pendant que nostre guerre durera, de n'estre poinct assaillis, et y a davantage, que si, pour nous ayder à la soustenir et parachever, ils nous vouloient assister de quelque peu de leurs moyens, avec une bonne union et intelligence qu'ils auroient ensemble (comme ils devroient et pourroient bien faire) veu qu'ils sont trop clervoyans pour ne cognoistre de quelle importance est la bonne ou mauvaise yssue de ceste dicte guerre, tant pour le general, que pour leur particulier, on n'en pourroit attendre, sinon un bon et heureux succès qui tourneroit au bien commun.

Pour le moins sommes nous resoluꝯ de la poursuivre et y mourir plus tost que de nous en despartir, jusques à ce que nous ayons obtenu une bonne et seure paix, laquelle ne se pouvant conclure que tous les dicts princes chrestiens n'en soient arbitres et depositaires des seuretés d'icelle, ils sont pour cela bien certains qu'elle ne pourra estre que à leur avantage et avec la conservation de la religion, la seureté de leurs Estats n'y soit par eux mesmes comprise.

Ce qui me faict vous prier affectueusement, Monsieur, de vouloir faire bien peser ce faict aux dictz très-illustres princes, et combien qu'il n'y ayt pour le present esperance de paix de nostre part, à cause des conditions non recevables qui ont esté offerτες par les dictz papistes, si est ce que, d'autant que la fin et yssue de la guerre c'est la paix, et que ne pouvant tousjours durer, il faudra que finalement ils y soient reduits, soit par nécessité, ou par autre occasion, et mesmes, si nous sommes tant soit peu secourus, que vous moyenez selon votre prudence et dextérité assez cogneues vers les dictz très-illustres princes, que ce pendant ils veuillent bien adviser aux seuretés qui nous seroient en ce cas necessaires pour en estre tous prests et bien d'accord ensemble, et pour y demeurer fermes et resolus, lors qu'ils en seroient par nous requis, conjoingnans en cela leurs conseils et moyens, et ayans tous, avec ceste occasion et pour une si bonne fin, une vraye union et correspondance ensemble, qui les rendra tous jours d'autant plus forts et redoubtés, qu'on les verra plus estroictement lyés, tant du lyen de religion, que d'une ferme et sainte alliance, à laquelle toutes aultres doivent estre postponées.

Et pour le regard de la Majesté de la royne d'Angleterre, j'ay telle cognoissance de son asseuré vouloir et sainte resolution, la quelle elle a faicte paroistre, autant que princesse, dont nous ayons memoire, par plusieurs actes memorables à la posterité pour la conservation, tant des eglises de son royaume, que de celles des royaumes voisins, sans y rien espargner et sans esperance d'aucun proffit, ou recompense en ce monde, se preparant au ciel un tresor plus precieux et durable; et d'autre part, de voyr qu'elle a si cler entendement et solide jugement à preveoir et entendre la consequence des affaires et occurences qui se presentent, et ce qui peut importer et au general et à son particulier, que je vous puis asseurer qu'elle y entrera volontiers, si elle en est requise; en quoy il me semble qu'il fault moins regarder aux points d'honneur et d'Estat, et de respect qu'on a de commencer à recercher ou estre recerché, qu'il est bien certain (puis qu'il s'agit en cest faict principalement de la cause de Dieu) que ceulx qui y seront les premiers et plus avant entrés et qui auront prevenu et passé les autres à l'avancement de son oeuvre, demeureront en plus d'avantage et d'honneur.

Au reste, Monsieur, par ce que par le gentilhomme que le dict s<sup>r</sup> amiral, mon frere, m'a mandé vous avoir nagueres depesché exprès, vous aurez entendu bien particulièrement les desseigns des messieurs les Princes pour la continuation de ceste guerre et le chemin qu'ils prennent, esperant vous approcher et estre secourus ce coup à besoing par les dictz très-illustres princes, je ne m'estendray par la presente plus en avant en ce propos, mais bien vous prieray me vouloir faire response sur ce que dessus, et me tenir, le plus souvent que pourrez, adverty de vos nouvelles, ensemble vouloir faire entier estat de moy, qui sur ce me

recommanderay humblement à vostre bonne grace, après avoir supplié nostre Seigneur vous vouloir,

Monsieur, multiplier les siennes, et tenir en sa très-saincte protection.  
De Schin<sup>1</sup>, ce ix<sup>e</sup> mars 1570.

Pour éviter toute confusion, nous avons laissé de côté les documents relatifs à Marie Stuart; c'est le moment d'y revenir, tout en observant que la tâche est à peu près faite, grâce à la correspondance imprimée de Lamothe-Fénélon<sup>2</sup> et à la publication de M. Teulet sur les relations de la France avec l'Écosse. Le langage de la cour de France, il faut bien le dire, variait suivant le plus ou moins de contentement qu'elle avait d'Élisabeth; ainsi, en novembre 1569, Charles IX ayant à se plaindre et de la reine et des gens de son conseil qui, ne tenant compte d'aucune remontrance, laissaient impunément voler les dépêches de son ambassadeur, demande qu'Élisabeth fasse à la reine, sa belle-sœur, « tel et si bon traitement que sa situation mérite, car la tenant si de court et si resserrée et la traitant si mal, l'outrage qui lui est fait, va jusqu'à le toucher lui-même; en la remettant en liberté, elle montrera qu'elle a été, ce qu'il croit pour certain, menée et induite par autre esprit que le sien à lui faire si mauvais traitement<sup>3</sup>. » Plus tard, lorsque Lamothe-Fénélon, ce gardien fidèle des intérêts français, signalera les préparatifs faits en Angleterre pour envahir l'Écosse et conseillera de conclure la paix avec les protestants, car durant ces longs pourparlers Élisabeth en arrivera à ses fins en Écosse, Charles IX, sous l'impression de ces avis de chaque jour, lui adressera des instructions (xii avril 1570), où le nom de Marie Stuart est de nouveau mis en avant et sa cause défendue avec plus de chaleur et de fermeté :

Et affin qu'il n'advienne point d'altercation entre nous, vous luy remonstrez, Monsieur de la Mothe, que consideré les offres très-grandes que vous et l'evesque de Rosse luy avez faictes, pour le faict de la royne d'Escosse et de son royaume, veoyant que, nonobstant icelles, elle faict marcher vers le dict pays d'Escosse de grandes forces, et donne encore ordre de les augmenter, et les fournir de provisions et munitions de guerre, je ne puyz bonnement penser que ce soyt seulement pour chas-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVII.

<sup>2</sup> *British Museum*, coll. Egerton, f<sup>o</sup> 120. (Original signé.)

<sup>3</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVII. (Copie du temps.)

tier (comme elle vous dit) ses rebelles, qui se sont retirés par dellà, car aussi ce n'est la façon d'y proceder selon les traictés, mais bien estimer que c'est à quelque aultre chose que va son intention, encores que la royne d'Escosse soit sa prochaine parente, et qu'elle congnoist bien qu'il ne peult estre, ny de mon honneur, ny de mon debvoir de le comporter, ny souffrir, et que, si j'ay le coeur comme je le doibs avoir, je ne puy degenerer de la vertu et magnanimité de mes predecesseurs, qui ont tousjours eu ceste ferme resolution, d'employer non seulement leurs forces et moyens, mais leurs propres personnes pour assister et soulager les princes, parens et amys opprimés; par quoy ne trouvera estrange la dicte royne, ma bonne soeur, si pour l'ancienne et estroicte amitié, alliance et confederation, qui a esté de tous temps observée, et de regne en regne continuée et corroborée entre mes dicts predecesseurs Roys et ceulx d'Escosse, aussi pour m'estre la royne du dict pays proche parente et belle soeur, j'embrasse et veulx embrasser le fait de sa cause, comme la mienne propre, en quoy de tant que l'entreprinse est juste et sainte pour une chrestienne princesse, royne legitime et hereditaire, laquelle ne m'est loisible, sans honte et sans faire tort à ma reputation d'aucunement habandonner, j'espere que je seray assisté de Dieu, et que le roy d'Espagne, ny les aultres princes chrestiens n'habandonneront aussi la dicte dame en ceste sienne necessité; mais pour n'en venir là, et devant que les choses passent plus oultre, vous priez, Monsieur de la Mothe, très-affectueusement de ma part, la dicte royne d'Angleterre, ma bonne soeur, qu'elle ne veuille faire entrer ses dictes forces au dict pays d'Escosse, ou, si elles y sont desià entrées, de les retirer, sans y en envoyer davantage, et qu'elle veuille prendre aucun bon et present expedient, sur la liberté et restitution de la dicte royne d'Escosse, affin qu'elle puisse aller regir et gouverner son dict royaume, ainsi qu'elle doit et luy appartient, estant née royne du dict pays, et ce pendant en laisser faire à ceulx qui, de par elle et sous son auctorité, seront commis et deputés au dict gouvernement, attendu qu'on assure qu'il n'y est donné aucun empeschement que par ceulx qui sont soustenus par la dicte royne d'Angleterre, ma bonne soeur, à laquelle direz davantage ces deux choses: l'une, que je n'ay rien en plus grand desir, que de continuer en tous bons et vrais offices d'amitié qu'il me sera possible avecq elle, sans y contrevenir pour chose que ce soyt, si l'obligation et la necessité du debvoir ne m'y contraignent; l'autre, que je luy veulx de bon coeur respondre, que la royne d'Escosse non seulement entretiendra et gardera de bonne foy tous les precedens traictés d'entre elles et leurs royaumes, mais encore ceulx qui, pour sa liberté et restitution, pourront estre de nouveau faicts et accordés entre elles, et qu'elle vivra avec la dicte royne d'Angleterre, en vraie et entiere observance de droits et sincere amytié, sans y contrevenir aucunement, et que de ce je luy en feray telle promesse et seureté,

qu'elle aura occasion d'en demeurer très-contente et bien assurée, de quoy vous mettrez peine d'en scavoir promptement sa volonté et de noter bien tout ce qu'elle vous dira là dessus, pour incontinent m'en advertir<sup>1</sup>.

Dans un autre rapport, nous aurons plus d'une fois l'occasion de revenir à Marie Stuart; mais tant d'intérêt s'attache à sa personne, à tout ce qui la concerne, que nous devons mentionner ici la lettre du peintre français Jehan de Court, attaché à sa maison, qui, dans cette même année 1570, vint en Angleterre et demanda à Cécil la permission de voir la reine, sa maîtresse : « Je voudrois faire remettre à la reine d'Écosse, écrit-il, par l'intermédiaire de son secrétaire, un portrait du Roy, mon maistre, non comme il est aujourd'hui, mais comme il estoit il y a un an et demi. Le plus grand honneur que je pourrois avoir, c'est de faire une aultre fois le portrait de la reine, et par mesme moyen d'en faire quelques autres à la court, singulierement de monsieur le Comte et de vous, ensemble de madame vostre femme; » et comme il est en l'estat de la reine d'Écosse; à laquelle, de longtemps, il n'a fait service et que de crainte de ne se montrer un peu à elle, il ne soit cassé, et « *pour ce que le Roy son maistre desire fort voir son portrait comme elle est maintenant,* » il prend la hardiesse de lui demander un passe-port pour aller vers la reine et recevoir ses commandements<sup>2</sup>. — « De Paris, ce x juillet 1570. »

La crainte de perdre toute influence en Écosse, les revers graves infligés à l'armée royale par Lanoue en Bretagne, par Coligny en Bourgogne, la pénurie du trésor, les rivalités mal contenues de Monluc et de Damville en Languedoc, l'éventualité menaçante d'un coup de main des Anglais sur Calais, toutes ces causes réunies déterminèrent enfin Catherine de Médicis, malgré les remontrances qu'elle eut à subir, à signer la paix de Saint-Germain.

<sup>1</sup> Ces instructions n'ont pas été publiées dans la correspondance de Lamoignon-Fénelon. *Record office, State papers, France*, vol. XLVII. (Copie du temps.)

<sup>2</sup> A la date du 11 février 1571, il y a une nouvelle lettre de Jehan de Court à Cécil : « Lorsque le secrétaire de la reine d'Écosse, sir Paulet, partit d'ici, il y a quatre mois, il emporta un portrait du roy son maistre garni de sa bordure; il n'en a entendu aucunes nouvelles, et comme il y a des personnes qui retiennent les choses ou les baillent à d'autres mains qu'à ceux à qui elles sont dédiées, il le prie de savoir ce qui en a été fait. » *Record office, State papers, France*, vol. XXXVII. Voy., pour de Court, La Borde, *La renaissance des arts à la cour de France*.

Les craintes qu'on avait pour Calais n'étaient pas exagérées; en voici la preuve :

Advis du viij<sup>e</sup> jour d'aoust 1570, envoyé au Roy  
touchant la ville de Calais.

Le septiesme jour du dict mois arriva à Anvers ung gentilhomme anglois appartenant à ung seigneur du conseil de la Royne, homme catholique, qui est sorty d'Angleterre pour venir estudier à Louvains, lequel a conté particulièrement à quelques siens amys :

Qu'il se publie vulgairement qu'il se fait en Angleterre grands preparatifs de navires, munitions et gens pour faire quelque brave salve à la royne d'Espagne de dans le canal d'Angleterre, et aussi pour estre vigilants et préparés pour la garde de la coste, craignant quelque descente de l'armée du roy d'Espagne au royaume d'Angleterre.

Et aussi tost qu'ils auront congneu que la flotte sera passée le cap de Cornuaille et Surlingue, que leur secrette intention et deliberation du general de la dicte armée avec commission est de visiter et donner sur Calais avec impetuosité et fureur la plus grande qu'il pourra, et avec ceste deliberation tenter leur fortune, et que si Dieu vouloit qu'il la prissent, qu'il auroit acquis grand honneur et prouffict, et si non qu'ils auront patience.

Et pour cest effect que la dicte Royne a ordonné en tout son païs que toutes les navires de trente tonneaux au dessus soient appareillées et armées au double, tant de munitions, gens que provisions, et que toutes aultres navires et barques petites seront retenues et se tiëndront prestes.

Que leur instruction est de faire leur descente d'une partie de leur gens en ung lieu appelé Nyrland, le quel est quasi moitié chemin de Calais et Gravelines, et l'autre partie entre Calais et Bouloigne en quelque lieu propre.

Et que toutes les petites navires et barques susdictes seront prestes et appareillées pour faire voile et demeureront aux ports de Douvre, Sanviche, Rye, et aultres ports circonvoisins, toutes chargées d'hommes, chevaulx et toutes aultres provisions et munitions de guerre.

Aussi qu'il sera fait des signals de feu qu'ils ont acoustumé d'user à leur coste marine, pour faire tenir prest ung chacun, pour passer et aller de façon mettre le plus estroit siege qu'ils pourront, et adventurer et mettre au hazard trois ou quatre assaults furieux, avec intention de bien tost la prendre, ou bien tost la laisser, et se retirer du mieulx qu'il leur sera possible, chacun en leur païs.

Qu'il y a plus de sept mois que la dicte royne d'Angleterre et son conseil scavent toutes les particularités de la dicte ville de Calais, le nombre de gens, munitions, victouailles, et que les conspirateurs et es-



pions de ceste entreprinse sont, de la plus part, de la nation françoise et de la faculté du cardinal de Chastillon et aultres huguenots de ceste race et secte, et la plus part remunerés et salariés par des Anglois <sup>1</sup>.

Il ne nous reste plus qu'à donner le récit de la dernière entrevue entre Charles IX et les députés des chefs protestants :

Aujourd'huy 5<sup>me</sup> jour d'aoust 1570, le Roy estant à Saint-Germain en Laie, a, en presence de la Roynne sa mere, de messeigneurs le duc d'Anjou, son lieutenant general, et duc d'Alençon, ses freres, de messieurs le cardinal de Bourbon et duc de Montpensier, Princes de sang, des cardinaux de Guise et de Pelvé, des ducs de Guise, de Longueville, d'Aumale, de Montmorency, du s<sup>r</sup> de Vieilleville, tous deux mareschaux de France, des sieurs de Villiers, marquis de Villars, de Lansac, evesque de Limoges, de Birague, conte de Rez, de Saint-Supplice, de Villequier, de Robessy et de Believre, tous conseillers au conseil privé du dict Seigneur, faict lire par moy son conseiller et secretaire d'Etat, les articles de paix accordés aux depputés de Messieurs les princes de Navarre et de Condé et des sieurs et autres qui sont avec eulx.

Après la lecture d'icelle, le dict Seigneur leur a, par sa propre bouche, faict entendre que, cognoissant par experience ne pouvoit par les armes mettre fin aux troubles qui sont en son royaume sans la totale ruine de ses subjects, desirant neanmoins les desliver des maux et calamités, dont à l'occasion des guerres ils estoient affligés, il s'estoit resolu d'accorder aux depputés des dicts Princes les articles qui avoient esté leus, pour sur iceux faire un edict de pacification, par le moyen du quel estant la paix restablie en son royaume, il esperoit que l'obeissance luy seroit d'un chascun mieux rendue qu'elle n'avoit esté par cy devant, et que ses edicts et ordonnances seroient mieux gardées et observées; priant la dicte dame la Roynne sa mere, mes dicts seigneurs ses freres, les dicts seigneurs, princes, sieurs, et autres assistants, promettre et jurer entre ses mains garder, et observer de point en point le contenu es dicts articles et faire entretenir l'edict de pacification qui en seroit faict.

La Roynne, après avoir dit le contentement qu'elle recevoit de le veoir en aage de jugement pour se faire mieux obeir qu'il n'avoit esté par cy devant, luy a promis et juré, puis qu'elle cognoissoit son intention, que les dicts articles accordés aux dicts depputés fussent gardés et observés, non seulement qu'elle l'assisteroit de son conseil, mais qu'elle l'aideroit de tout son pouvoir à les faire entretenir et observer, aiant tousjours désiré de veoir son royaume remis en mesme estat que du temps de ses

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XLVIII.*

predecesseurs. Mon dict seigneur le duc d'Anjou a supplié très-humblement le Roy croire que tout ainsi qu'il n'avoit espargné sa vie durant la guerre, qu'il ne l'espargneroit non plus pour tousjours le rendre obeï pour entretenir la paix. Mon dict seigneur le duc a faict le mesme serment, comme au semblable ont juré, chacun particulièrement, les dicts seigneurs princes, sieurs, mareschaux de France et autres d'employer leurs biens et personnes, et vies à garder, et faire garder de tout leur pouvoir les dicts articles, et ce qu'ils cognoissent estre de son intention, de quoy les aians tous le dict Seigneur remercié, les a admonestés de vouloir vivre en concorde et amitié les uns avec les autres, comme estant le premier bien de l'establissement de ceste paix, ce que tous les dicts princes et seigneurs luy ont aussi promis faire.

De quoy le dict Seigneur a commandé à moy son secretaire d'Estat d'en faire et dresser le present acte, pour servir de tesmoignage, par tout où besoing sera, des promessés qui luy ont, ainsi que dessus, esté faictes par les dites princes, seigneurs et autres dessus nommés.

Ainsi signé, CHARLES.

Et plus bas

DE NEUFVILLE<sup>1</sup>.

A côté de ce document nous placerons le mémoire qu'adressèrent à Elisabeth les chefs protestants pour lui annoncer la conclusion de la paix :

Messieurs les princes de Navarre et de Condé, monsieur l'admiral et les seigneurs, gentilzhommes et autres qui les ont accompagnez en la commune defense de la cause de la religion, se ressentant maintenant du fruit et effet de la faveur et assistance qu'ilz ont receue de très-haulte et très-puissante dame et princesse la royne d'Angleterre par une paix qu'ilz ont, avec la grace de Dieu, acquise, n'ont voulu faillir, incontinent après la publication d'icelle, lui en donner advis et lui faire entendre bien particulièrement comme toutes choses se sont passées, outre ce que desjà elle pourra en avoir appris par le rapport que lui en aura faict le cardinal de Chastillon, ayant pour cet effet estimé qu'ilz ne peuvent faire meilleure eslection que du sieur de Brean, tant pour la parfaite et entiere fiance qu'ilz ont en luy, que pour ce qu'ilz l'asseurent qu'il scaura bien et dextrement s'acquitter de ceste charge, ayant esté témoin et vu à l'œil toutes les occurences et particularités qui sont intervenues en ce fait, lequel en premier lieu fera entendre à sa Ma-

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France, vol. XLVIII.*

jesté que le traité et pourparler de la paix a esté encommencé dès le mois d'octobre dernier, mais d'aultant que par les conditions de paix qui leur furent dès lors proposées, on leur offroit seulement une liberté charnelle de conscience, sans exercice de la religion, pour la defense et maintien de la quelle seulement ilz avoient esté contraincts de prendre les armes, ilz n'auroient voulu entrer plus avant dans aucune negociation, estans resolu de plus tost s'exposer, tous les ungs après les aultres, à une mort honorable que, par une lascheté et infidelité si grande, il leur fust imputé et reproché par la posterité d'avoir quitté et abandonné l'honneur et service de Dieu et leur propre conscience; que depuis sur cela la Majesté du Roy auroit envoié vers eulx le sieur de Biron, chevalier de l'ordre, capitaine general et grand maistre de son artillerie, et le sieur de Malassisse, conseiller en son conseil privé, pour offrir et accorder l'exercice de la religion es maisons des gentilz hommes, hauts justiciers, où ceulx du peuple pourroient convenir, si bon leur sembloit, la restitution des honneurs et estat pour le regard des ditz gentilz hommes seulement, et pour la seureté de la paix quatre villes qui demoureroient es mains des dictz seigneurs et Princes ou de ceulx qui seroient commis par eux pour les garder; mais, pour aultant qu'en ce qui concerne le salut et redemption acquise par Jesus Christ, il n'a acception des petits et des grands, des nobles et des roturiers, et par ce moyen qu'on ne pouvoit en la cause de la religion faire acception des personnes sans irriter et offenser Dieu grandement, les sieurs Princes se confiant en sa seule bonté et misericorde voulurent, aussi peu que devant, accepter telles offres et conditions, encores que lors il y eust bien peu d'esperance de pouvoir plus longtemps maintenir l'armée en campagne et que les affaires fussent reduites à un estat assez douteux et incertain; que après plusieurs et divers renvois d'ambassadeurs, tant de la part de la Majesté du Roy vers les ditz seigneurs et Princes que de la part des ditz Princes vers sa Majesté, Dieu a voulu benir l'assurance et confiance que les ditz Princes et ceulx qui les accompaignent ont en luy, ayant miraculeusement maintenu et conservé leur armée en son entier l'espace de deux ans sans solde et au milieu de tant de desastres et perils qui se sont presentés, et après ces orages tellement incliné le cœur et volonté de sa Majesté au restablissement et repos et tranquillité publique, qu'elle leur a librement et de son propre mouvement, et contre l'esperance et conseils d'aucuns ses principaux qui sont près de sa Majesté, accordé et octroié des conditions assez tolerables et dont ilz ont quelque occasion de se contenter et louer Dieu, ainsi que la dicte Dame et Roïne pourra voir, s'il lui plaist, par la lecture de l'edict qui est dressé sur le fait de la pacification, que le sieur de Brean lui portera; à quoy les ditz sieurs Princes ont d'aultant plus esté induits d'y consentir que, par l'expresse permission de l'exercice de la dicte religion, qui a esté octroié et con-

cedé par le dict edict en une infinité de lieux et endroits de ce royaume, la dicte religion est manifestement approuvée par sa Majesté, de la quelle il n'y a aucun en ce royaume de quelque estat, qualité et condition qu'il soit, qui ne puisse jouir avec quelque commodité tolerable, et que la seule lecture du dict edict convaincra toujours de mensonge et calomnie ceulx qui ont voulu faire croire, contre toute apparence de verité, qu'il n'y alloit point en cela du fait de la religion, ains de simple rebellion et attentat à l'Estat, puisque on voit maintenant à l'œil, comme on a desjà vu aux precedents traités de paix, que, incontinent qu'on a accordé aux dicts seigneurs et Princes le solide establissement de la religion, ils se sont contentés et soumis franchement et volontairement à tout ce qu'on a voulu<sup>1</sup>.

L'Allemagne avait joué un grand rôle dans ces derniers troubles; Charles IX écrivit de sa main au comte Palatin et au duc Auguste de Saxe pour leur annoncer l'heureuse conclusion d'une paix si conforme à leurs désirs et à leurs conseils; il leur déclara qu'il ferait observer l'édit, se regardant, grâce à Dieu, comme hors de danger de retomber en de pareils maux<sup>2</sup>.

C'est à la paix de Saint-Germain que s'arrête ce deuxième rapport; il me resterait à publier tous les documents inédits que j'ai recueillis sur les quatre dernières années du règne de Charles IX et sur les règnes d'Henri III et d'Henri IV.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Comte H. DE LA FERRIÈRE.

<sup>1</sup> *Record office, State papers, France*, vol. XLVIII. (Copie du temps.)

<sup>2</sup> *Ibid.*

**RAPPORT**  
SUR  
**LES ARCHIVES PROVINCIALES DE PISE**

ET

SUR LES COLLECTIONS RONCIONI ET AGOSTINI DELLA SETA ,

**PAR M. MOLARD.**



Pise; le 23 février 1873.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser le résultat définitif de mes recherches aux archives de la province de Pise et dans les collections Roncioni et Agostini. Sans doute cet envoi a beaucoup tardé, et j'aurais pu, il y a un mois, en expédier une bonne partie. Mais j'ai préféré attendre un peu et vous présenter, Monsieur le Ministre, un tableau général et complet des sources où l'on peut puiser à Pise des documents sur l'histoire de la Corse. Ces sources sont au nombre de cinq : 1° les archives provinciales ou de l'État; 2° la collection Roncioni; 3° la collection Agostini; 4° les archives archiépiscopales, et 5° celles du Chapitre. Un rapport particulier, qui accompagne celui-ci, est destiné à rendre compte du dépôt archiépiscopal et du dépôt capitulaire. Je ne m'en occuperai donc pas ici. Toutes ces sources ont été examinées successivement et avec le plus grand soin, et si je ne craignais d'être téméraire, je dirais même qu'elles ont été épuisées. La somme totale des documents par moi rassemblés dans ces différentes recherches monte à environ trois cents (294). De ce nombre, deux cent cinquante proviennent des archives de l'État, dix-huit des collections Roncioni et Agostini, douze m'ont été communiqués par le professeur Paganini, et quatre ont été trouvés dans les archives de Florence. Il y aura à revenir sur cette dernière recherche; je n'ai pu examiner suffisamment le numéro 4 qui comprend un certain nombre

de liasses. Les dix autres documents sont le produit de mon travail aux archives de l'Archevêché et du Chapitre. Afin de rendre plus clair, plus compréhensible l'ensemble des opérations auxquelles je me suis livré, je vais entrer dans des détails circonstanciés sur chacune des sources auxquelles j'ai puisé.

#### ARCHIVES DE L'ÉTAT OU DE LA PROVINCE.

Ainsi que je vous l'avais annoncé, Monsieur le Ministre, dans une lettre du 15 novembre 1872, les archives de la Chancellerie pisane ont été complètement détruites en 1315, lors de la révolte contre Ugucione della Faggiola. Le peuple, croyant à l'existence d'une liste de proscription, pénétra dans le palais communal et fit main basse sur tous les papiers qu'il rencontra. Tels sont les détails que fournit une charte du *Regio acquisto Cappelli*, datée du 8 décembre 1340. Il suit de là que tous les documents politiques qui pouvaient servir à l'histoire politique de la Corse aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ont disparu sans retour. A la vérité, il est bien resté quelque chose des archives communales; un certain nombre de registres des lettres et provisions des Anciens et de celles des Sages a été conservé, mais la plupart ne commencent qu'en 1318, et les autres (le plus ancien est de 1299) gardent un silence absolu sur les affaires de l'île. Cette dernière circonstance m'a conduit à douter beaucoup de l'*effectivité* de la domination pisane en Corse. J'attends, pour me former une opinion définitive, d'avoir commencé l'exploration des archives de Gènes.

Le dépôt de la Province se subdivise en une multitude de sections. Je ne m'arrêterai qu'à celles où mes recherches ont été fructueuses. Au premier rang viennent les Archives diplomatiques.

Les Archives diplomatiques de Pise se composent de 15.995 parchemins. Cette agglomération, qui a été formée en partie par les dépôts des anciens couvents, en partie aussi par les collections particulières acquises pour le compte du gouvernement et par les dons volontaires de divers érudits de la province, m'a fourni cent trente-neuf documents relatifs à la Corse, dont plusieurs fort importants. L'inventaire de ces seize mille diplômes est contenu en trente-six volumes manuscrits; mais comme dans les parties les plus anciennes, probablement par la faute des copistes, les noms propres ont été estropiés et les dates inexactement rapportées, j'ai dû le plus souvent recourir aux originaux.

Vient ensuite l'Archive de Saint-Étienne (*Archivio di Santo Stefano*). Cette collection, qui forme une des divisions les plus considérables du dépôt provincial, m'a aussi donné son contingent. Dans les deux volumes du *Livre des patries*, j'ai trouvé les noms de cinq chevaliers corses dont les preuves manquent, par la raison qu'ils ont dû les fournir sur les lieux mêmes, c'est-à-dire à Bastia. Dans les registres des commanderies, j'ai relevé l'acte de fondation de la commanderie Farinola. Ce Farinola, qui était Corse et professeur à l'Université de Pise, vivait au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle (1607).

Je ne pouvais manquer de parcourir les deux cent soixante et quatorze liasses et registres de la Chartreuse de Calci, qui sont conservés aux archives pisanes. Ces papiers furent transportés à Pise lors de la première expropriation de la Chartreuse. Ils contiennent des procès civils, des inventaires de succession à partir du xiv<sup>e</sup> siècle. Parmi eux, rien de relatif à ma mission, hormis un testament sans date d'un prêtre du Cap-Corse et vingt lettres traitant de la fondation d'une chapelle sous le vocable de Saint-François Xavier, dans l'église des Pères jésuites de Bastia.

Mais plus que tout devait m'intéresser ce qui reste encore des Archives communales. Sous cette dénomination sont comprises : 1<sup>o</sup> les ambassades pisanes; 2<sup>o</sup> les lettres des Anciens; 3<sup>o</sup> les provisions des Anciens; 4<sup>o</sup> les provisions des Sages. J'ai expliqué dans mon manuscrit la signification de ces différents termes. Les ambassades pisanes n'ont qu'un seul volume divisé en cinq cahiers. Elles vont de 1318 à 1360. J'en ai extrait un document curieux sur un pirate marseillais qui s'était réfugié en Corse. Les lettres des Anciens sont contenues en neuf registres compris entre 1333 et 1394. Le dixième, qui est de 1426, renferme les lettres des Prieurs sous la domination florentine, et n'a aucun rapport avec mon sujet. Dans les neuf autres, j'ai rassemblé quarante-quatre documents qui sont la perle de mon écrin diplomatique. Les provisions des Anciens (106 volumes, de 1299 à 1405) et les provisions des Sages (22 volumes, de 1318 à 1402) m'ont offert un butin moins riche. Je n'y ai pu glaner que vingt-huit pièces de quelque intérêt.

Les Archives hospitalières, celles du Dôme et de la Sapience (l'Université de Pise), forment un ensemble de plus de deux mille registres, sans table ni inventaire. Ici mes recherches ont dû né-

cessairement être quelque peu superficielles. J'ai particulièrement examiné les registres des XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, et, aidé des bonnes indications de M. le docteur Clément Lupi, à l'obligeance duquel je dois beaucoup, j'ai pu recueillir onze documents, qui ne sont pas très-importants, il est vrai, mais parmi lesquels un surtout, daté de 1294, est remarquable. C'est le seul diplôme, à ma connaissance, où il soit question de Sinucello della Rocca, cette grande figure de l'histoire corse au XIII<sup>e</sup> siècle. M. le chevalier Tanfani, directeur des archives de Pise, m'a assuré qu'une table analytique de tous ces registres allait être prochainement dressée, et qu'il retiendrait soigneusement tout ce qui aurait rapport à la Corse. Je lui laisserai des fonds pour les frais de correspondance et de copie, s'il y a lieu; mais je crois avoir pris tout ce qui en valait la peine.

Des archives communales, de celles des hôpitaux, du Dôme et de la Sapience, j'ai tiré soixante copies que j'ai dû exécuter moi-même, vu le manque de personnel aux archives de Pise.

#### LES COLLECTIONS PARTICULIÈRES.

La collection Roncioni (la famille Roncioni est une des plus anciennes de Pise) se compose aujourd'hui de mille sept cent cinquante-deux parchemins qui vont de l'an 570 à l'an 1782. Elle a été beaucoup plus riche autrefois. Dans une notice sur les archives d'Italie imprimée en 1827, le professeur Bluhme lui attribue quatre mille chartes. Il n'en reste pas la moitié aujourd'hui. On n'a pu m'expliquer les motifs de cette diminution. Dans son état actuel, la collection Roncioni contient une multitude de documents intéressants sur le voyage d'Henri VII en Italie et sur les démêlés du fameux archevêque Ruggieri avec son chapitre. J'en ai tiré, pour ma part, onze titres qui ont leur mérite. Quant à la collection Agostini, elle est bien moins considérable que la précédente. On y conserve sept cents parchemins compris entre 1100 et 1750. J'en ai extrait sept pièces relatives à une affaire de représailles contre les nobles de Bagnaria, en Corse.

#### ARCHIVES DE FLORENCE.

Il n'y a plus rien aux archives de Florence de relatif à la Corse. Tous les documents qui s'y rapportaient furent renvoyés à Pise en 1865. Seulement, dans le *Carteggio* qui contient la correspondance entre Gênes et les Médicis, j'ai découvert trois lettres qui traitent



des secours envoyés par ceux-ci aux Génois, alors occupés à combattre la révolte de Sampiero Corso. Je n'ai pu examiner différentes liasses sur les troubles de Bastia en 1746. Le professeur Lucciano les avait en main lors de mon passage à Florence; mais j'y reviendrai quand je partirai pour Gênes. Ce rapport était terminé et j'allais l'expédier, lorsque le professeur Paganini m'a communiqué douze copies de chartes de Monte-Cristo, dont l'analyse est ci-jointe.

Tel est, Monsieur le Ministre, l'ensemble des travaux auxquels je me suis livré et qui ont amené l'examen plus ou moins sommaire de 21,462 parchemins et d'environ 2,400 registres. Le résultat général a été la réunion de près de trois cents chartes inédites, contenues dans un manuscrit de deux cent vingt pages in-folio, dont je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien excuser les incorrections.

Il reste maintenant à examiner quels enseignements scientifiques on peut tirer des documents dont je viens de parler. Certes, ils ne sont pas ce que je voudrais; ils ont cependant leur importance. Ainsi il est intéressant de savoir qu'en 1140 les Sarrasins de Valence possédaient encore une grande partie de la Corse, mais qu'ils l'avaient perdue en 1184; qu'en 1323 les seigneurs de Cinarca se déclaraient les très-fidèles sujets de la commune de Pise, ce qui, par parenthèse, n'empêchait pas les Pisans de faire brûler leur château; qu'enfin ces derniers conservèrent longtemps encore en Corse des fiefs relevant directement du roi d'Aragon, toutes choses nouvelles et que l'on ne trouve point dans les historiens, lesquels font finir la domination arabe vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle et placent en 1312 la complète évacuation de la Corse par les Pisans.

L'histoire ecclésiastique n'a pas moins à gagner aux études que j'ai entreprises. J'ai retrouvé les noms de trois évêques dont ne parle point Ughelli dans son *Italia sacra*. Ce sont Andrea, évêque de Sagone en 1177, Rolandino, évêque du même lieu vers 1289, et Pandolfo, évêque de Marana en 1242. Pour un quatrième, Giovanni, dont le même savant place la mort en 1311, je puis prouver qu'il était évêque de Nebbio dès 1295. Enfin j'ai des détails très-étendus sur les grands biens possédés par l'abbaye de Monte-Cristo dans toute la Corse et notamment dans la Casinca.

Une découverte plus importante est celle de l'existence du ser-

vage en Corse au XII<sup>e</sup> siècle. Je lis dans la *Corsica* de Gregorovius (page 17, 2<sup>e</sup> édition en allemand) : « Il n'y avait point d'esclaves en Corse; tous les Corses étaient libres au XI<sup>e</sup> siècle. » Les monuments écrits démentent cette assertion; plusieurs chartes prouvent que non-seulement il y avait des serfs en Corse au XII<sup>e</sup> siècle, mais encore que ceux-ci étaient vendus à Pise, hors du pays et par delà la mer, ce qui constitue une aggravation de la servitude. Toutefois les documents les plus importants, parmi ceux que j'ai rassemblés, sont ceux qui concernent le commerce de la Corse et en retracent toute l'histoire de 1284 à 1432. La plaine de Pise, couverte de marécages, ne produisait point alors les magnifiques récoltes qui l'enrichissent aujourd'hui. On achetait par conséquent du vin en Corse et, dans les mauvaises récoltes, la Casinca et la Bagnalincha fournissaient des blés très-estimés. Ce n'est pas tout; les étangs de l'île et la côte de Bagnara envoyaient fréquemment à Pise des cargaisons de poissons frais ou salés.

Je n'en finirais point si je voulais entrer en des détails circonstanciés sur le commerce particulier de Bonifazio, sur le colportage des objets de luxe à travers les montagnes de la Cinarca et sur la piraterie; car si l'importation en Corse de produits manufacturés était, pour les citoyens pisans, une source de gains considérables, les brigands de terre et de mer, dont le pays abondait, prélevaient sur eux des contributions non moins considérables. Parmi eux se faisaient principalement remarquer les nobles de Bagnaria et de la Rocca. On accordait bien les représailles, mais sans grand résultat, et quand il s'agissait de les dénoncer, personne ne se souciait d'aller affronter le lion dans son antre, *propter locum Corsiæ, ad quem nemo vult ire ob timorem personæ et bonorum.*

Tels sont, Monsieur le Ministre, les principaux faits qui semblent résulter des documents que j'ai l'honneur de vous envoyer. Comme je ne voulais pas borner mes travaux à la Corse seulement, j'ai recherché avec avidité tous les titres qui pouvaient regarder la France. C'est ainsi que j'ai été amené à faire la découverte d'une vingtaine de traités inédits entre Pise et les grandes communes du Midi, telles que Marseille, Arles, Grasse, Toulon et Nice. J'en ai commandé des copies et, sitôt qu'elles seront prêtes, je les enverrai. M. de Mas-Latrie, auquel j'en ai écrit, m'a répondu que ces actes étaient inconnus et fort importants.

Pour terminer, je signalerai de nouveau les liasses qui concer-

ment le séjour de Charles VIII à Pise. A part quelques communications faites à M. du Cherrier pour son histoire de Maximilien, c'est encore un terrain vierge. Je pars demain pour la Chartreuse de Pise, où je compte rester moins de quinze jours (il n'y a plus dans ce dépôt que 1,152 chartes déjà inventoriées). De là je me rendrai à Gênes en passant par Florence.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très-humble et obéissant serviteur.

Francis MOLARD.

---

## RAPPORT ANNEXE

SUR

LES ARCHIVES ARCHIÉPISCOPALES ET CAPITULAIRES

DE PISE.

---

Pise, le 24 février 1873.

Monsieur le Ministre,

Les archives archiépiscopales de Pise se divisent en deux sections différentes : la Mense et la Cour (*Curia*). La section de la Mense où sont conservés tous les titres de propriété de l'archevêché, tous les diplômes des privilèges qui lui ont été conférés par le Saint-Siège, est de beaucoup la plus importante. Malheureusement je n'ai pu y pénétrer. A la mort du cardinal Corsi, prédécesseur de l'archevêque actuel, tous les papiers de cette chancellerie ont été mis sous scellés par suite des difficultés qui sont survenues entre l'église et le royaume d'Italie. Un économiste royal administre les biens vacants du diocèse de Pise, mais la partie ancienne des archives est impitoyablement fermée au visiteur érudit. Ne sont complètement libres que les registres nécessaires à l'administration où il n'y a rien à prendre d'important pour l'histoire de la Corse. Je suis d'autant plus contrarié de ce contre-temps, que, s'il faut en croire les on dit, il y aurait à faire une ample moisson dans les vieux parchemins qui remplissent les armoires de ce dépôt. On m'a même assuré, mais j'en doute, que

là se trouve tout le dossier du procès intenté aux fameux *Giovan-nali*, ces hérétiques, qui, en 1348, levèrent en Corse l'étendard du communisme. Quoi qu'il en soit, sachant par M. Martelli, l'ancien chancelier de la Mense, dans quelle armoire se trouvait enfermé l'inventaire, je me suis adressé au président du tribunal pour en obtenir le descellement. Le président m'a renvoyé au ministre de grâce et justice, auquel j'ai adressé une pétition. J'ai écrit en même temps à M. Fournier et au commandeur Artom pour les prier de m'appuyer, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Pour le cas où elle arriverait après mon départ pour Gênes, M. le docteur Clément Lupi, second secrétaire aux archives de Pise, m'a promis de me remplacer, et je dois déjà tant à son obligeance que je puis compter sur sa promesse. M. Paganini, professeur à l'Université, m'ayant appris ensuite que l'archevêque Frosini avait fait transcrire une partie des diplômes de la Mense et que cette transcription devait se trouver dans les bureaux du vicaire général du diocèse, je me suis transporté auprès de lui, et nous avons fait de vaines recherches. Il faut croire que la transcription n'existe pas ou qu'elle a été perdue.

#### LA COUR ARCHIÉPISCOPALE.

L'archive de la Cour archiépiscopale, qui est ouverte tous les jours de onze à deux heures et où chacun peut travailler moyennant la permission de l'archevêque, est composée de parchemins, de liasses et de registres. Les parchemins, au nombre de 1,200 environ, commencent aux premières années du XIII<sup>e</sup> siècle et finissent en 1831. Un millier environ gisent confusément dans une huitaine de casiers ouverts, et deux cents autres sont répandus sur les tables, dans les tiroirs, un peu partout. Aucun ordre, aucun inventaire. J'ai donc été obligé de les lire tous du premier au dernier, et je regrette vivement le temps que j'ai perdu à cette recherche. Trois documents relatifs à la Corse, et encore sont-ils de médiocre importance, voilà tout ce que j'ai trouvé dans cet amas de chartes que l'humidité du local et le peu de soin apporté à leur conservation ont rendues très-difficiles à déchiffrer, et parfois même complètement illisibles. Mais si les archives de la Cour sont pauvres en documents corses, elles offrent une source féconde pour l'histoire juridique et religieuse de la commune de Pise. On y trouve de quoi reconstituer largement les cartulaires

de San Michele della Verruca, de Sant Ermete d'Orticaia et des différents monastères de frères hermites, si nombreux dans cette partie de l'Italie. Les actes privés n'ont pas moins d'intérêt, et M. Bonaini s'en est inspiré plus d'une fois dans son beau livre sur les statuts de la commune de Pise. Quant aux liasses et aux registres, comme ils sortent complètement de mon cadre de recherches, je ne m'en suis que peu occupé. J'ai lu pourtant avec attention, mais sans aucun résultat, une centaine de registres traitant de la collation des bénéfices et partant de 1350. Il n'y a rien de bien sérieux à espérer des ordinations de prêtres qui commencent en 1560, des ordonnances des Médicis et des grands-ducs et des registres de morts et de baptêmes; tous ont rapport au seul district de Pise. Du reste, liasses et registres sont au nombre de plus de deux mille, et il eût fallu, vu le manque de tables et d'inventaire, plusieurs mois pour les lire entièrement.

#### LE CHAPITRE.

Parmi les dépôts particuliers qui enrichissent la ville de Pise, les archives capitulaires occupent certainement le premier rang, et pour leur bonne tenue et pour l'importance des documents qu'elles renferment. Ces documents consistent en dix-huit cent quatorze parchemins, dûment inventoriés, et en deux cents registres ou environ. Les parchemins vont de 930 à 1786. Les registres commencent à l'an 1200 et finissent à nos jours. Ceux-ci n'offrent aucun intérêt, du moins pour la Corse. Je les ai laissés complètement de côté pour réserver toute mon attention aux diplômes. Dans l'inventaire de ceux-ci, j'ai recueilli sept pièces relatives à ma mission et toutes intéressantes, comme on en pourra juger en se reportant ci-après. Par la lecture du catalogue, fort bien rédigé par les chanoines, j'ai pu m'assurer que le dépôt du Chapitre est fort riche en documents allemands. Ceux-ci ont été pris en août 1854 par le docteur Sicker, professeur à l'Université d'Insprück. Il s'y trouve aussi plusieurs diplômes français. J'en ai donné une liste à la suite de ce rapport. Les archives du Chapitre ne s'ouvrent que lorsqu'on en fait la demande, et seulement pour une heure ou une heure et demie par jour. Cela rend les recherches longues et difficiles.

Parmi les richesses du même dépôt, j'ai beaucoup admiré l'œuvre sur les prébendes, du chanoine Adamo. Il y cite les actes des diffé-

rents consuls *conservati da Medici* (conservés chez Médici). Ils sont aujourd'hui disparus, ainsi qu'une bonne partie des documents contenus autrefois dans les archives du Chapitre et de l'Archevêché.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très-humble et obéissant serviteur.

Francis MOLARD.

---

## INVENTAIRE DÉTAILLÉ

DES

## DOCUMENTS RELATIFS À LA CORSE

QUI SE TROUVENT AUX ARCHIVES PROVINCIALES DE PISE.

---

### ARCHIVES DIPLOMATIQUES.

Les parchemins conservés aux archives de Pise montent à 15,995. Ils proviennent pour la plupart des monastères expropriés en 1809, des collections particulières achetées par l'État et des dons ou dépôts faits par divers habitants de la province. Je donne ci-après le tableau détaillé de ces archives, indiquant le nombre de chartes contenues dans chaque division du catalogue, et le nombre de documents relatifs à la Corse contenus dans chacune de ces divisions. Suivront les cotes de ces documents que, pour cette fois seulement, j'ai dû rédiger, suivant la méthode italienne, c'est-à-dire en indiquant la descendance des contractants et les noms des notaires et des témoins. J'ai été conduit à l'adoption de cette mesure par la raison que dans ces pièces, ou du moins dans un certain nombre d'entre elles, tout l'intérêt repose sur les ancêtres des parties, ou sur le notaire et les témoins qui sont Corses ou d'origine corse. Pareille adjonction, je le sais, donnera à la cote une allure quelque peu lourde, mais elle m'a paru indispensable, et d'ailleurs j'espère pouvoir m'en passer à l'avenir.

La plus ancienne charte des archives diplomatiques de Pise est du 30 avril 780, et la plus moderne du 25 juin 1852. Toutes deux sont relatives à l'ordre de Saint-Étienne. J'indiquerai pareillement les dates extrêmes pour toutes les divisions de l'inventaire.

TABLEAU DÉTAILLÉ DE L'ARCHIVE DIPLOMATIQUE DE PISE.

NUMÉROS.	PROVENANCES OU DIVISIONS.	NOMBRE de chartes contenues au total.	NOMBRE de chartes relatives à la Corse.	
1	Ordre de Saint-Étienne.....	1,959	//	
2	OEuvre de la Primatiale.....	3,452	19	
3	San Michele in Borgo.....	930	20	
4	Regio acquisto Cappelli.....	1,460	6	
5	Deposito Bonaini.....	27	//	
6	Spedali riuniti. {	Trovatelli.....	495	3
		San Michele degli Scalzi... ..	128	1
		Diversi.....	121	1
		Spedal Nuovo.....	139	//
		Bucci.....	8	//
		Santa Maria di Ponte-Nuovo. San Frediano.....	1 1	// //
7	Olivetani.....	965	3	
8	San Paolo all' orto.....	211	2	
9	Pia casa di Misericordia.....	495	19	
10	Nicosia.....	1,013	1	
11	San Lorenzo alla Rivolta.....	673	5	
12	Regio acquisto Coletti.....	300	5	
13	Atti pubblici (Spoglio Pagnini).....	304	26	
14	Santa Anna.....	367	3	
15	Santa Marta.....	211	1	
16	San Martino.....	536	2	
17	Deposito Galletti.....	303	2	
18	San Domenico.....	300	//	
19	San Bernardo.....	269	2	
20	San Silvestro.....	607	2	
21	San Francesco.....	5	//	
22	Convento del Carmine.....	81	//	
23	Acquisto da Scomo.....	176	2	
24	Regio acquisto Bigazzi.....	7	//	
25	Deposito Simonelli.....	276	7	
26	Dono Tribolati.....	2	//	
27	Pia casa di Carità.....	44	//	
28	San Benedetto.....	18	//	
28	Dono Supino.....	5	//	
30	Dono Micheli.....	1	//	
	TOTAL.....	15,995	133	

A ce nombre, il faut ajouter six autres pièces que j'ai quali-

fiées de *douteuses*, parce qu'il m'a été impossible de déterminer leur identité d'une façon précise. Le nom du lieu où elles ont été rédigées se retrouve à la fois en Toscane, en Sardaigne et en Corse. Quatre appartiennent au monastère de San Lorenzo alla Rivolta, une à la Pia casa della Misericordia, et la dernière au couvent de San Silvestro. J'en parlerai en temps et lieu. Le nombre total des chartes qui se rapportent à la Corse, dans les archives diplomatiques de Pise, est donc en tout de cent trente-neuf, en tenant compte des six pièces douteuses dont je viens de parler.

#### OEUVRE DE LA PRIMATIALE.

(Dates extrêmes, 930-1699.)

#### DU STYLE PISAN.

La plupart des documents compris dans notre inventaire sont datés suivant le style pisan, dont il est à propos de dire ici quelques mots.

Il y avait en Toscane plusieurs manières de compter le temps, parmi lesquelles, le style florentin et le style pisan. L'année florentine commençait trois mois après la Nativité du Sauveur, c'est-à-dire le 25 mars de la première année de l'ère vulgaire. L'année pisane, tout au contraire partait du 25 mars de l'année qui a précédé l'ère vulgaire<sup>1</sup>. Elle était en avance de neuf mois sur l'année connue, et d'un an sur l'année florentine. En suivant le calcul romain qui commence au 1<sup>er</sup> janvier, on trouve pour les Pisans une avance de neuf mois dont il faut tenir compte. Nous n'avons pas fait la rectification, pensant que c'était chose inutile après l'avertissement que nous venons de donner<sup>2</sup>. Dans plus d'un acte, l'indiction étant au cours de Gênes, nous n'avons pas oublié d'en faire l'observation.

Ce fut l'empereur François I<sup>er</sup>, grand-duc de Toscane, qui, en 1749, fit cesser toutes ces anomalies. Par un *motu proprio* du 20 novembre, il décida que les différents styles seraient abolis et que l'année toscane commencerait au 1<sup>er</sup> janvier. Dans la plupart des diplômes de l'Archive pisane, la date ordinaire est accompagnée

<sup>1</sup> C'était à proprement parler l'ère de la Conception ou plutôt de l'Annonciation.

<sup>2</sup> Voir du reste Mabillon, *De re diplomatica*, l. II, p. 171, 172 et 186.



du calcul indictionnel. Nous n'avons pas pu en vérifier l'exactitude, mais il est à présumer que plus d'une faute a dû s'y glisser.

DE LA PRIMATIALE.

On appelle ainsi la cathédrale de Pise, à cause de la primatie de Sardaigne et de Corse, qui est un des privilèges attachés à l'archevêché de cette ville. Aux archives de la province, on comprend sous le nom d'OEuvre de la primatiale tous les documents qui ont rapport à ce bel édifice, dont le nom primitif est Sainte-Marie-Majeure (*Santa Maria Maggiore*).

Le mot *Dôme*, qui appartient à la langue vulgaire, n'apparaît guère que dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, et, sous le nom d'archives du Dôme, on a réuni toutes les liasses et tous les registres qui ne commencent qu'à dater de la même époque. Le dépôt de l'OEuvre de la primatiale a fait des pertes immenses dans le célèbre incendie de 1596. Tel qu'il est maintenant, il renferme trois mille quatre cent cinquante-deux chartes, cataloguées en deux gros volumes manuscrits.

Ce fut en 1063 que les Pisans conçurent l'idée d'ériger, en l'honneur de la mère du Christ, un temple somptueux et qui surpasserait en magnificence tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. Pise était alors la reine de la mer Tyrrhénienne. Des guerres heureuses contre les Sarrasins de Tunis et d'Espagne avaient rempli son trésor; ses flottes couvraient la Méditerranée et ses armes redoutées avaient porté au loin la gloire de son nom. Tous les potentats de l'Europe s'intéressèrent à l'œuvre pieuse de la jeune république. L'empereur et le pape donnèrent des sommes considérables, et Byzance, où l'art déclinait depuis un siècle, envoya toute une colonie d'artistes, qui, non contents de prêter leur concours à l'érection de la grande église, répandirent dans la cité une multitude d'œuvres remarquables, dont il m'a été donné d'admirer quelques-unes dans la belle collection de M. Sapino. Il semble que les nombreux ouvriers employés à la construction de Sainte-Marie-Majeure se réunirent en une sorte de société religieuse, sous la direction d'un chef suprême, l'ouvrier par excellence (*operaio*). L'association, dans laquelle on n'entrait point sans une espèce d'initiation, ressemblait fort à ces *ecclesiae* ou corporations dont il est si souvent question dans les inscriptions grecques de Rome et de l'Asie Mineure aux premiers siècles du

christianisme. La société de l'OEuvre de la primatiale avait nécessairement des affiliations avec d'autres corporations ouvrières formées à son image et dont la coopération lui était indispensable<sup>1</sup>. L'Église protégeait de tout son pouvoir cette renaissance de l'art et de l'association. C'est ainsi que nous voyons les forgerons et mineurs de l'île d'Elbe lancer l'excommunication contre ceux qui les troublaient dans leur travail, et l'archevêque Ruggieri confirmait cette excommunication. Il en a été de même, je pense, dans toute l'Europe, et notamment en Écosse pour l'édification de l'église collégiale de Roslin où l'on distingue encore, gravées sur la pierre, les marques particulières de chaque membre de l'association.

La société de l'OEuvre de la primatiale avait ses membres effectifs et ses membres honoraires. Ceux-ci portaient le nom de commis ou d'oblats (*commessi, oblati*). Nombre de personnes pieuses, désirant participer aux mérites acquis par ceux qui travaillaient pour la glorification de la Vierge, donnaient de leur vivant tout ce qu'ils possédaient à l'association où ils entraient avec l'autorisation des Anciens de la commune. Ils étaient reçus avec un cérémonial particulier par l'*operaio*, portaient un habit monastique et s'adonnaient à des pratiques religieuses, parmi lesquelles il faut comprendre les soins donnés à l'entretien de l'édifice et aux menus détails du culte. Ils remplissaient dans une certaine mesure le rôle du nombreux personnel attaché aux temples de l'Égypte et de l'Inde.

Quand la primatiale fut achevée, quand le baptistère, le campanile et le Campo-Santo étalèrent toutes leurs merveilles aux yeux de la chrétienté éblouie, les legs et les donations des fidèles furent employés à les entretenir. L'œuvre continua à l'état de fabrique, et l'*operaio* devint un surintendant préposé à la conservation du monument. L'administration des biens de la cathédrale lui fut dévolue, et ce n'était pas une mince charge, car l'OEuvre était riche et possédait des biens en Corse et en Sardaigne. Au 7 février 1341, les revenus en argent de l'OEuvre de la primatiale s'élevaient à 3,945 livres 18 sous et 8 deniers.

<sup>1</sup> Confirmation des privilèges accordés par l'archevêque Vitale à la corporation des forgerons. (Archives du Chapitre, 11 avril 1219.) Cette confirmation est précédée d'une sentence d'excommunication fulminée par l'archevêque Ruggieri.

En consultant l'économie politique du moyen âge de l'illustre Cibrario, on verra que c'était là, comme valeur relative, une somme importante. Les revenus en nature n'étaient pas moins considérables. Ils se composaient de 289 setiers (*staioro*) une charge et deux quarts de blé, 14 setiers et une charge de sarrasin, un setier deux charges et trois quarts de millet, 12 setiers d'épeautre, 167 barils et demi de vin, et vingt livres et demie plus une charge d'huile. Je traduis par charge le mot *quarra*, ne trouvant aucun autre équivalent dans la langue française. C'est une très-ancienne mesure pisane dont je n'ai pu préciser la contenance.

Aux termes des évaluations rejetées en note<sup>1</sup>, les revenus en céréales de l'OEuvre de Sainte-Marie-Majeure se monteraient en céréales à 70 hectolitres 61 litres 607 millilitres, à 3 hectolitres 40 litres 98 centilitres de sarrasin, 58 litres 86 centilitres de millet, 2 hectolitres 92 litres 356 millilitres d'épeautre.

#### CHARTES DE LA PRIMATIALE.

1. La sentence d'excommunication, lancée par l'archevêque Daibert, en présence des consuls et du peuple de Pise, contre ceux qui, ayant molesté les ouvriers de l'OEuvre de Sainte-Marie-Majeure, ne payaient pas annuellement vingt sous à ladite œuvre (ce à quoi ils s'étaient spontanément obligés), étant tombée en oubli, l'archevêque Roger, de concert avec le chapitre, la renouvelle, et établit que, dorénavant, les susdits ouvriers pourront aller librement de San Mateo, dans l'Elbe, le Giglio, l'Alma, ou quelque autre lieu que ce soit de la Bouche-d'Arno, et même jusqu'à Rome et en Corse, et en revenir, sans être aucunement inquiétés. Donné à Pise, l'an 1129, en présence des chancelier, vi-dames et consuls de la cité. (Signature de l'archevêque.)

2. Lamberto dell'Antella, fils de feu Guido, de Florence, et Mainuccio, fils de feu Uguccione, de la même ville, tant en leur propre nom, qu'en celui de Passavante, fils de feu Bencivenni, leur associé, vendent à Ruggerotto, fils de feu Bonafede, stipulant pour Guelfo, fils de feu Ri-

<sup>1</sup> Le *staiò* (*sextarius*, setier) équivaut à 24 litres 363 millilitres. La *quarra* et le *quarto* sont deux mesures identiques et valent le quart du *staiò*, c'est-à-dire 6 litres 90 centilitres. Le *staioro* ou *stioro* (*sextariata*, sesterée) est l'espace de terrain où l'on peut recueillir un setier de blé. Le mot de charge ne rend pas exactement le mot *quarra*. Je le laisse pourtant faute d'en trouver un autre. La livre d'huile vaut 1/3 de kilogramme.

nieri di Bandino della Casa Guattanori, tous les droits qui leur compètent contre Andrea, marquis de Massa et de Corse<sup>1</sup>, en vertu d'une créance de huit livres pisanes. Fait à Florence, le 30 novembre 1260, indiction IV (cours florentin). Roger Baldanza de Diotisalvi, notaire.

3. Roger, archevêque de Pise, voulant suivre les traces de ses prédécesseurs, et considérant que les forgerons et les mineurs se sont engagés à payer annuellement vingt sous au profit de l'OEuvre de Sainte-Marie-Majeure, confirme l'excommunication qu'ils ont fulminée contre ceux qui les troublaient dans leur travail, dans l'Elbe, le Giglio, Monte-Argentario, l'Alma et de la Bouche-d'Arno jusqu'à Rome et en Corse. Donné à Pise, au son des cloches, l'an premier de sa consécration et en présence du clergé et du peuple, 1<sup>er</sup> février 1279, indiction VI.

4. Le prêtre Giovanni<sup>2</sup> Fisico, fils de feu Ugucione, de Nebbio, en Corse, actuellement évêque du même lieu, vend et cède à Botto Tascallino, fils de feu Rinieri, de la paroisse de Santa-Viviana, tous les droits qu'il a sur une somme de 38 livres pisanes, capital et intérêts, reste d'un prêt fait par lui à Salvetto, fils de feu Neri, tanneur de la paroisse de San-Giusto. Fait à Pise, le 16 mars 1297, indiction X. Guido, fils de feu Ugolino Barbotti, notaire.

5. Don Giovanni, curé de la paroisse de Bibbona, en sa qualité de procureur de Paladino, marquis de Massa et de Corse, de Tolanduccio, fils de feu Andrea di Frediano, d'Andruccio, fils dudit Paladino, et de Zemmo, fils de feu Corso, vend à Mariano, fils de feu Rinieri di Barone, notaire à Livourne, la moitié indivise d'une pièce de terre, décrite en ses confins et située au même lieu, pour le prix de 60 livres pisanes. Fait à Pise, le 23 février 1302, indiction XV. Francesco Rossetti, fils de feu Guido degli di ser Ranuccino d'Ildebrando-Orselli, notaire.

6. Betto Tascallino, ayant acquis de Giovanni Fisico, prêtre et actuellement évêque de Nebbio en Corse, une créance sur le tanneur Salvetto, fait donation de la susdite créance à Bernardo, tonnelier de la paroisse de San Giorgio. Fait à Pise, le 30 octobre 1303, indiction I. Giovanni, fils de feu Jacopo d'Ildebrando, notaire.

7. Le jurisconsulte Giovanni Ceccho, fils de feu Ugucione Cecchi, ci-

<sup>1</sup> C'est probablement comme descendants des Malaspina que les marquis de Massa portaient le titre de marquis de Corse.

<sup>2</sup> C'est sûrement le même Jean que celui dont Ughelli place la mort vers 1311. Cette chartre nous apprend que dès 1297 il était évêque de Nebbio. Une chartre du Chapitre le désigne comme évêque de Nebbio dès 1295.

toyen pisan, ayant été élu par les Anciens de Pise surintendant de l'OEuvre (*operaio*) de Sainte-Marie-Majeure, et voulant satisfaire aux devoirs de sa charge, fait l'inventaire de tous les biens qui appartiennent à cette œuvre, à Pise et dans les environs, en Sardaigne et en Corse. Fait à Pise, le 26 août 1342, indiction IX. Biaggio Clavelli de Malaventre, notaire. Le susdit inventaire est rédigé sur quatre parchemins séparés.

8. Quittance faite par Bartolommeo, archevêque de Torre (Porto-Torrès en Sardaigne) et nonce du Saint-Siège en Sardaigne et en Corse, par laquelle il confesse avoir reçu de Simon Manca 3 livres et 15 sous de monnaie pisane, pour le compte de l'OEuvre de Sainte-Marie de Pise, en paiement du reste d'une dîme triennale imposée par le pape Clément VI en vue d'une croisade contre les Turcs. Fait dans le château de Cagliari, le 9 septembre 1350. Naddo Clari, notaire.

9. Ser Cecco, fils de feu Nueco, de Piombino, et Jacopo, Paolo et Piero, ses fils, confessent avoir reçu, à titre de prêt, de Rustichella, fille de feu Vivolo, dit Scalso, d'Aleria en Corse, demeurant à Pise, la somme de 50 florins d'or pour un an. Fait à Pise, le 3 septembre 1376, indiction XIII. Extrait par Giovanni, notaire, des minutes de feu ser Piero, son père.

10. Rustichella, fille de feu Vivolo, d'Aleria en Corse, demeurant à Pise, se fait oblate de l'OEuvre de Sainte-Marie-Majeure, à laquelle elle offre tous ses biens dans les mains de don Banduccio di Bonconte, surintendant de ladite œuvre (*operaio*), lui promettant obéissance et chasteté pour tout le reste de sa vie. Fait à Pise, le 16 mai 1383, indiction V. Giovanni, fils de feu Martino di Covinaria, notaire.

11. Santino Corso, fils de feu Orlanduccio, de Venzolasca (Corse), déclare avoir reçu, à titre de prêt, du lainier Rinieri, fils de feu Jacopo, armurier, la somme de 40 florins d'or qu'il doit restituer aux calendes de juillet. Fait à Pise, le 7 mai 1387, indiction IX. Bindo, fils de feu Niccolo Clari, notaire.

12. Viviano, fils de feu Vitale, fils lui-même d'Albertuccio, de Canale, de l'île de Corse, reconnaît avoir reçu du lainier Rinieri, fils de l'armurier Jacopo, la somme de 120 florins d'or, qu'il doit restituer aux calendes de novembre. Fait à Pise, le 13 septembre 1387, indiction IX. Bindo, fils de feu Niccolo Clari, notaire.

13. Sentence prononcée par messire Leonello, gouverneur de l'île de Corse, par son viguier et par son conseil, dans laquelle ils déclarent à messire Rinieri, armurier, et à Giuliano de lo Prono, citoyens pisans,

que, sous huit jours, ils doivent avoir payé ce qui est dû à Zerinchelo da Luiliana di Gerardino, de Nebbio, auquel vient d'être accordé le droit de représailles contre les Pisans; faute de quoi ils seront molestés dans leurs personnes et dans leurs biens. Donné en Corse, le 10 octobre 1390, indiction XIII (cours de Gênes). Ambrogio da Tossata da Premontorio, notaire.

14. Rinieri<sup>1</sup>, fils de Jacopo, armurier de Pise, constitué en présence du gouverneur de la Corse, réclame contre la sentence précédente, alléguant un sauf-conduit à lui accordé par le gouverneur Cortorino, et selon lequel il ne pouvait être molesté. Il en appelle au jugement de la commune de Pise. Fait à Biguglia, le. . . . 1390, indiction XIII. Ambrogio da Tossata da Premontorio, notaire.

15. La commune de Pise, sur l'instance qui lui en est faite par l'armurier Rinieri, citoyen et marchand pisan, lui accorde les représailles contre les Corses, dans leurs personnes et dans leurs biens, jusqu'à concurrence de ce dont il a été injustement dépouillé. Fait à Pise, le 24 juillet 1392, indiction XIV. Nino di Tommaso, fils de feu ser Bacciameo di Malaventre, notaire.

16. Dépôts de divers témoins, produits devant D. Giuliano Doria, podestat de Calvi pour la commune de Gênes, à l'effet de prouver que donna Balduccia, femme de Domenico Lombardi, habitant à Calvi, et fille de feu Strenna, est bien la sœur de Urluccio, dit Portacogrone, et que, par conséquent, son hérité doit lui être dévolue. Fait à Calvi, le 20 avril 1398, indiction V. Niccolo da Sorba, fils de feu Giovanni da Rapallo, notaire.

17. Giacomino d'Orlando, citoyen et marchand de Bonifazio (Corse), ayant, en sa qualité d'associé d'Antonio di Marte, marchand de Sassari, entendu parler de certaines réclamations faites par Giovanni Lupino, fils de feu Bernardo et marchand d'Arestano (Oristano en Sardaigne), à l'occasion d'un troupeau de bétail, déclare qu'il ne sait rien à ce sujet. Fait à Pise, le 10 juin 1400, indiction VII. Giuliano di Calino da S. Giusto, notaire.

18. Bartolommeo, fils de feu Matteo di Lemmo, marchand de vin et citoyen de Lucques, donne procuration à Giusto di Gregorio, de Pise, demeurant à Lucques pour lui acheter trente tonneaux de vins corses. Fait à Lucques, le 23 septembre 1406, indiction VII. Rissico, fils de feu Paolo Rissichi, de Lucques, notaire.

<sup>1</sup> Il est fort question de ce Rinieri dans les provisions des Sages et dans une charte de la collection Roncioni.

19. Le sellier Rinieri, fils de feu Jacopo, citoyen et négociant pisan, charge Alamanno, fils de feu Michele degli Albizzi, de représenter à la commune de Florence que son grand-père avait obtenu le droit de représailles contre les Corses, alors gouvernés par don Leonello Lomellini, et de demander qu'il puisse user de ce droit pour rentrer dans ce qui lui est dû. Fait à Pise, 15 mai 1483, indiction XV. Betto, fils de feu ser Giovanni, fils lui-même de ser Betto de Filettole, notaire.

SAN MICHELE IN BORGO.

(940-1741.)

Le monastère de San Mamiliano de Monte-Cristo est situé dans la petite île de ce nom et tout près de la Corse. Il possédait en ce pays de grands biens, et un certain nombre de couvents corses étaient soumis à son autorité. Nous citerons entre tous le monastère de Santo Stefano di Venaco. San Mamiliano de Monte-Cristo fut réuni avec ses dépendances au couvent de San Michele in Borgo, de l'ordre des Camaldules, par une bulle de Grégoire IX, datée du 10 mai 1232. C'est ainsi qu'un certain nombre de chartes de cette maison religieuse se trouvent dans les archives de San Michele in Borgo. L'union ne se fit pas sans difficulté et les moines de Monte-Cristo firent quelque résistance. L'abbé de San Michele de Pise montra, de son côté, une certaine répugnance à prendre possession de sa nouvelle acquisition. Il fallut les injonctions réitérées du pontife pour l'y décider. Il serait excessivement intéressant de posséder le cartulaire de San Mamiliano; malheureusement il a disparu et il ne reste que peu d'espoir de le retrouver. Les pirates de la Méditerranée ont plus d'une fois attaqué ce monastère et celui de la Gorgone, qui était dans le même cas. Au xiv<sup>e</sup> siècle, un bon nombre de chartes étaient déjà perdues, et on y avait suppléé par une restitution plus ou moins heureuse, ainsi qu'on le pourra voir tout à l'heure. Cela revient à dire que plusieurs chartes de Monte-Cristo ont été falsifiées. On ne saurait donc être trop minutieux dans l'examen des quelques documents qui nous restent de l'abbaye de San Mamiliano de Monte-Cristo et du couvent de Santo Stefano, qui était sous sa dépendance.

1. Achat fait par la comtesse Mathilde, fille du comte Neri et femme de feu Guillaume, qui habitait à Cucovello dans le district d'Ampognano, de champs et de bois situés *in piaggia* près de Porrigiano, lieu dit *Pontigio*. Sans date.

Parmi les témoins, figure un évêque d'Acci, nommé Riccobono. L'évêché d'Acci<sup>1</sup> était un des plus anciens de la Corse; le Riccobono dont il est ici question nous paraît le même que le Riccobonus cité par Ughelli au nombre des évêques de ce diocèse et placé en regard de l'année 930. Le document, du reste, n'est pas un original, mais bien une copie faite par un notaire, le 8 avril 1361, à Santa Lucia della Baccharaccia, et tirée d'un vieux cartulaire de l'abbaye de Monte-Cristo.

Cette pièce, que j'avais cru d'abord inédite, a été imprimée par le P. Mittarelli dans les *Annales Camaldulenses*, t. I, p. 37, n. 14.

Sur le même parchemin on lit le testament de la comtesse Mathilde, par lequel elle lègue au susdit monastère les biens qu'elle avait précédemment achetés. Le testament est daté de l'an 951, indiction IX. Mittarelli a connu aussi cette pièce et l'a publiée à la suite de l'autre, dans le même ouvrage.

2. Ugo, fils de feu Azzo, vend à Bella, fille de feu Belluccio, et à Leone, fils de feu Ranieri, une serve du nom de Bellula, originaire de l'île de Corse, pour un anneau d'or de la valeur de 40 sous. Fait à Pise, le 6 mai 1114, indiction VI. Ildebrando, notaire.

3. Bulle originale du pape Gélase II, adressée à Enrico, abbé de San Mamiliano<sup>2</sup> de Monte-Cristo, par laquelle il confirme au susdit monastère la possession de tous les biens qui lui appartiennent en Corse, dans l'Elbe, la Sardaigne et la Pianosa, énumérant toutes les églises et tous les couvents qui en dépendent, et accorde aux moines de San Mamiliano le droit d'élire leur abbé et d'avoir un cimetière particulier pour eux et les étrangers qui voudraient s'y faire ensevelir. Donnée à Pise, par la main de Grisogone, cardinal diacre, l'an I<sup>er</sup> de son pontificat, 1<sup>er</sup> octobre 1119, indiction XII.

4. Pandolfo, évêque de Mariana<sup>3</sup>, choisi comme arbitre pour terminer un litige pendant entre les chanoines de Mariana et l'abbé de Monte-Cristo, au sujet du paiement de certaines dîmes, décide en faveur

<sup>1</sup> L'évêché d'Acci fut réuni par Pie IV à celui de Mariana. (Voy. Ughelli, *Italia sacra*, t. IV, p. 907.)

<sup>2</sup> Dépendaient en 1119 de cette abbaye l'église de San Pellegrino, le monastère de Santo Stefano di Venaco et celui de Santa Maria di Canoverria, situés en Corse.

<sup>3</sup> Pandolfo, évêque de Mariana en 1242, n'est pas cité par Ughelli.



de l'abbaye, et condamne en outre les chanoines à une amende de trente setiers de blé, pour la fraude qu'ils avaient commise au détriment de la partie adverse. Fait à Santa Lucia della Baccharaccia, mars 1242. Prêtre Marco, notaire.

5. Copie de l'acte précédent, délivrée par ser Santino di Martinello da Vico, notaire. 15 juin 1420, indiction III.

6. Le prêtre Giovanni, curé de la paroisse de Brando en Cap-Corse et recteur de l'église de Sainte-Marie du même lieu<sup>1</sup>, vend, au nom de la susdite église et pour l'espace de dix ans, à Abate, marchand de vin de la paroisse des SS. Cosme et Damien de Pise, qui stipule tant pour son propre compte que pour celui de Lunardo di Baroncello, son associé, tout le vin à recueillir de certaines vignes décrites dans le présent acte. La récolte de chaque année doit être consignée au port d'Erba Lunga (Cap-Corse), et le prix en est fixé à 24 sous le baril (mesure du pays). Fait à Pise, le 13 novembre 1281. Bonifazio di Forte de Calcinaia, notaire<sup>2</sup>.

7. Sous ce numéro sont comprises trois chartes extraites sur l'ordre de Blaxio, évêque d'Aleria, de l'archive du couvent de Santo Stefano di Venaco, en Corse, en date du 9 janvier 1364, indiction II (style romain), par Ugolinaccio di Giannelluccio, notaire.

La première, qui est datée de l'an 407 de notre ère, est le récit de la fondation du monastère de Santo Stefano, sous l'autorité de l'abbaye de Monte-Cristo, à laquelle il donnera, chaque année, comme signe de dépendance, un cheval sellé de la valeur de 7 livres. L'acte est passé à Maràna, en présence de Sinibaldi, archevêque de Ravenne et légat du Saint-Siège, d'Angelo, comte de Corse, qui approuve, et sous le règne de Bellinghiero, roi et juge.

La deuxième, qui est de l'an 600, est une donation du susdit comte Angelo au couvent de Santo Stefano. L'acte est passé dans la maison du comte.

La troisième, de 709, est une revendication de l'abbé de Monte-Cristo et du supérieur de Santo Stefano, faite par-devant Roland, comte de Corse, au sujet de certains empiètements sur les biens du monastère de Santo Stefano. L'acte est passé à Fogata, lieu dit Marcorio.

Ces trois titres sont faux, ou plutôt ils sont une restitution

<sup>1</sup> Dans ce document, le curé Jean est qualifié de curé et seigneur de Brando et de Santa Maria: L'évêque d'Aleria avait également une domination temporelle dans son diocèse. On peut dire la même chose des évêques de Nebbio.

<sup>2</sup> Cet acte est le premier, jusqu'à présent, qui fasse mention d'un commerce de vin entre le continent et la Corse.

maladroite des anciens originaux détruits dans une des nombreuses guerres qui ont ensanglanté la Corse. Nul doute que le couvent de Santo Stefano n'ait été fondé dans un temps très-ancien, qu'il n'ait dépendu de l'abbaye de Monte-Cristo; nul doute aussi que les biens dont les limites sont indiquées dans les actes précédents ne lui aient réellement appartenu par la donation de quelque grand propriétaire corse. En un certain sens, le fond de ces diplômes peut donc être véritable. Mais les originaux ayant disparu, quelque moine, fort mal pourvu de connaissances historiques, s'est avisé de les refaire et a fort mal réussi à ce travail. Un pareil fait n'est pas particulier à la Corse, il est commun et s'est reproduit dans toute l'Europe. C'est ainsi que les religieux de Saint-Germain-des-Prés ont refait au x<sup>e</sup> siècle leur acte de fondation détruit lors du siège de Paris par les Normands. Quant à l'époque où cette restitution peut avoir eu lieu, j'inclinerais volontiers pour la fin du xi<sup>e</sup> ou le commencement du xii<sup>e</sup> siècle. D'abord, le légat du Saint-Siège intervient dans les trois actes. Cette particularité pourrait très-bien s'expliquer par le souvenir encore récent des décisions pontificales qui, depuis 1077, donnèrent aux archevêques de Pise la légation apostolique en Corse à titre définitif. Ensuite on pourrait retrouver dans la présence de Bellinghiero, roi et juge, quelque vague réminiscence de Béranger, roi d'Italie, qui vivait au x<sup>e</sup> siècle. Enfin la rédaction de ces titres est en vulgaire, mais dans un vulgaire grossier et rudimentaire qui nous reporte aux premiers temps de la langue italienne, la première inscription italienne connue, dans le diocèse de Pise du moins, étant de 1103.

8. Giovanni di Castiglione Aretino, abbé de Monte-Cristo, confirme aux Ammondaschi, pour deux tiers, et aux Corsolacci, pour un tiers, la possession du fief de Campoianni<sup>1</sup>, qui leur avait été concédé par son prédécesseur, sous la condition d'une rente annuelle de cinq mesures de blé (*mezzini modius*), livrables à la chapelle de San Pellegrino, près de la mer. Fait le 28 février 1365, indiction III. Guglielmo, fils de feu Sgarello della Parata, notaire<sup>2</sup>.

9. Sentence de don Buccharono, gonfalonier de la paroisse de Talcina, en Corse, confirmant aux Ammondaschi<sup>3</sup> et aux Corsolacci la pos-

<sup>1</sup> Campoianni était situé près du Golo, dans le nord de la Corse.

<sup>2</sup> L'indiction est suivant le style de Gênes.

<sup>3</sup> Les Ammondaschi étaient parents de la famille pisane des Upezzinghi.

session du fief de Campoiani, qui leur était disputée par les hommes d'Acci. Fait le 23 août 1365, indiction III. Giulardo, notaire<sup>1</sup>.

10. Frère Bartolommeo, recteur de l'abbaye del Cavo, de l'ordre de Monte-Cristo<sup>2</sup>, accense à Lucchone Folare de Carpeneto la métairie de Megronaccio, située dans la paroisse<sup>3</sup> d'Alexani, lieu dit Piano d'Olmeta, pour la rente annuelle de quatre mesures de blé. Fait à Biguglia, dans la maison blanche de messire Alberto Bagnalincho, le 6 octobre 1371, indiction IX (style génois). Symmonino, notaire.

11 et 12. Sentence arbitrale prononcée par messire Battista di Bonglo, vicaire général du gouverneur de la Corse, et par les cinq personnes de son conseil<sup>4</sup>, par laquelle ils condamnent les prétentions de Justicolo d'Arnosio, seigneur de Podalbertino, sur les biens de l'abbaye de Monte-Cristo situés à la Codule, dans Fiumalto. Fait à Biguglia, dans l'église de San Niccolo, le 5 octobre 1402, indiction X (style génois). Stefano d'Antonio, de Calvi, notaire.

Deuxième sentence du même magistrat, condamnant Niccoroso da Lotali et ses frères, fermiers de ladite abbaye dans le district de Canebari<sup>5</sup>, à payer le cens convenu de deux barils de vin et un setier de blé, et, en outre, trente années d'arriéré, le 7 novembre 1402, indiction X (style génois). Stefano d'Antonio, de Calvi, notaire.

Ces deux actes sont sur le même parchemin.

13. Don Giovanni, abbé de San Mamiliano de Monte-Cristo, confirme Benedetto, Jaferro et Bertuccolo Ammondaschi<sup>6</sup> ainsi que Manuello, Jorgio et Niccoroso, de Corsolacci, dans la possession du fief appelé le Piano de Campoiani, pour la rente annuelle de cinq muids de blé (*mezzini*). Fait à la Giola del Castellare di Casinchia (Casinca), le 6 octobre 1406. Domenico del Castellare, d'Ampognano, notaire.

14. Sentence arbitrale d'Antonio, vicaire général de l'évêque de Mariana, par laquelle il détermine les confins de la paroisse de Mariana et du canoniat de San Pietro di Nuvolo de Bagnarea (Bagnara), pour éviter

<sup>1</sup> Indiction suivant le style génois.

<sup>2</sup> Camaldules.

<sup>3</sup> J'ai traduit, comme on le fait d'ordinaire, le mot *pieve* par *paroisse*. *Canton* serait plus exact.

<sup>4</sup> Les gonfaloniers des paroisses (*pieve*) avaient également leur conseil. Dans la charte n° 9, don Buccharono prononce la sentence sur l'avis de son conseil.

<sup>5</sup> *Circuito di Canebari*.

<sup>6</sup> Les Ammondaschi étaient, suivant les chroniqueurs corses, venus avec le fabuleux comte Colonna, au commencement du IX<sup>e</sup> siècle. Je les crois plutôt d'origine pisane.

les différends qui pourraient naître entre le curé Pietro et le chanoine Antonello de Lucciana, au sujet des saintes huiles. Fait le 10 mars 1462. Lando Sero, notaire de l'évêché.

15. Bref du pape Alexandre VI aux vicaires généraux des évêques de Massa, de Mariana et d'Aleria, par lequel il leur ordonne de faire restituer au monastère de San Salvatore de Monte-Cristo tous les biens qui en avaient été indûment séparés sous prétexte de baux ou de précaires. Donné à Rome, le 14 novembre 1500.

16. Paul III charge les vicaires généraux des évêques de Mariana et d'Aleria de faire restituer au monastère de Monte-Cristo les biens retenus indûment par des possesseurs illégitimes. Donné à Rome, 5 décembre 1537.

17. Bref du pape Jules III ordonnant à l'auditeur général de la Chambre apostolique de faire restituer au monastère de Monte-Cristo les biens qui avaient été injustement occupés en Corse et en d'autres lieux. Donné à Rome, 8 août 1553.

18. Lettres exécutoires en faveur du susdit monastère. Données à Rome, le 24 août 1553.

19. Don Filippo, fils de feu Romolo de Fantoni, moine camaldule, ex-prieur du couvent des Anges de Florence et vicaire général de sa congrégation, à laquelle appartenait le couvent de Monte-Cristo en Corse<sup>1</sup>, ayant, par l'intermédiaire de son procureur, donné en emphytéose à D. Pier Giovanni Casello, fils de feu Bastiano, de la Bastia (Bastia, Corse), la moitié de toutes les terres et maquis de Loreta, lieu dit Pianiccia, appartenant audit monastère, pour la rente annuelle d'un setier de blé; après la mort du premier concessionnaire, don Grazia di Francesco, vicaire procureur de la même congrégation, confirme aux trois enfants du défunt la possession des susdites terres. Fait au monastère des Anges, le 15 juillet 1594, indiction VII. Francesco di Pier Francesco degli Albizzi, notaire.

20. Grégoire XIV ordonne aux évêques de Mariana et d'Ajaccio de lancer un monitoire contre ceux de leurs diocésains qui retenaient injustement les biens de l'abbaye de Monte-Cristo<sup>2</sup>. Donné à Rome, le 1<sup>er</sup> mars 1590.

<sup>1</sup> Monte-Cristo, bien que tout voisin de la Corse, n'en est pas une dépendance ecclésiastique. Il relevait anciennement de l'évêché de Massa.

<sup>2</sup> C'est par erreur de copie que ce document a été placé à la fin; il doit être reporté avant le précédent.

REGIO ACQUISTO CAPPELLI.

(1015-1758.)

1. Lettres de Napoleone, cardinal-diacre de Saint-Adrien, à Niccolao de Prato, chanoine de Pistoia, par lesquelles, en vertu d'une bulle de Clément V. qui lui confère la dignité de légat apostolique dans les provinces de Toscane, de Romagne et de Gênes, dans la Marche Trévísane et dans les îles de Sardaigne et de Corse, à l'effet de donner une solution aux difficultés urgentes qui s'y sont élevées, il confère au susdit Niccolao un canonicat dans l'église de Pistoia, et, par avance, la première prébende qui y vaquera, encore qu'il en ait déjà obtenu d'autres dans les églises de Saint-Martin de Tours et de Padoue. 2 avril 1306.

2. Pino degli Agnelli<sup>1</sup>, citoyen pisan, reconnaît, en présence de Giovanni del Mare, fils de feu Gando, citoyen génois, que la barque mâtée à voile latine, appelée *Santa-Caterina*, dont il est le patron, et dont le chargement consiste en grains pris au commencement de l'année dans l'île de Favugnana, appartient en réalité à la maison Peruzzi, et que le susdit chargement doit être consigné à Bône ou à Tunis entre les mains des représentants de cette maison. A la vérité, dans certains actes publics, le navire et son fret sont représentés comme appartenant à la société degli Agnelli; mais ce n'est là qu'une fiction inventée pour mieux protéger la cargaison, à laquelle ladite société est complètement étrangère. Fait à Bonifazio (Corse), le 22 mai 1321, indiction IV, sur le quai du port, près de la maison des héritiers Tricheti et sous l'orme qui lui fait face. Giovannino Zancalaccio et Crescovello da Pargomia, bourgeois de Bonifazio, témoins. Bartolommeo Belino, notaire.

3. Bononino de Demolade de Novare, écrivain de la barque *Santa-Caterina*, dont il est question ci-dessus, atteste que la susdite barque et sa cargaison appartiennent à la maison Peruzzi, de Florence, et confirme toutes les déclarations faites par Pino degli Agnelli dans l'acte précédent. Fait à Bonifazio, le 23 mai 1321, sous la Grande-Loge de ladite commune, là où l'on rend la justice (*ubi jus regitur*). Nicolao Canzellerio, Quirico, ancien de la commune de Bonifazio, et Giovanello Brignaschino, témoins. Bartolommeo Belino, notaire.

4. Cecco, dit *Cannetto*, fils de Puccetto, de Livourne, patron d'une

<sup>1</sup> Les Agnelli étaient une puissante famille commerçante qui vivait à Pise dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Elle avait un grand crédit auprès des souverains musulmans d'Afrique. C'est probablement la raison qui faisait que sa protection était recherchée par la maison florentine Peruzzi.

barque découverte de la capacité d'environ vingt tonneaux, ayant nom *San-Nicolao*, et ancrée dans le port de Livourne, promet à Orlanduccio, dit *Mancino*, fils de feu Guglielmi, du Cap-Corse, de partir sous quinze jours dudit port, pour se rendre à Cerimo (Corse), y charger les bois dont a besoin ledit Orlanduccio et les transporter à Livourne, le tout pour le prix de 70 livres de Pise. Fait à Livourne, le 3 octobre 1341, indiction IX. Ialvuccio, fils de feu Pesei, et Neruccio, fils de feu Bandinini, de Livourne, témoins. Barone, fils de feu Marini, du même lieu, notaire.

5. Donna Nese, fille de feu Mariano de Campo et femme de Marco della Seta, bourgeois d'Iglesias, en sa qualité d'héritière de son père et de son frère, confesse avoir reçu de Jacopo, de San-Gemignano, la somme de 16 florins d'or et 7 sous en à-compte des 323 florins d'or, 47 sous, 11 deniers, que la commune de Pise devait à elle et à son frère. Elle reconnaît en outre avoir reçu 226 livres 13 sous pour prix du reste de sa créance, par elle vendue à donna Drude, fille de feu Vanno, de la paroisse de San Luca. Fait à Iglesias, le 5 mars 1346, indiction XIV. Oliveto da Oliveto, notaire royal pour la Corse et la Sardaigne <sup>1</sup>.

6. Betto Gorgeria de Montemellone, podestat de Pise, ayant entendu les faits exposés par Corso, fils de feu ser Guidone Rodolfi, marchand pisan, et vu un arrêté du Sénat de créance <sup>2</sup> daté du 23 octobre 1344, par lequel le droit de représailles avait été accordé à tout citoyen pisan contre les Génois et les habitants de Bonifazio, déclare que le susdit Corso a été dépouillé d'une somme de 145 florins d'or et que le dommage qu'il a subi s'élève à 30 florins. Il lui permet en conséquence d'user du droit de représailles jusqu'à concurrence des susdites sommes. Donné à Pise, le 12 août 1355, indiction VII, dans la cour de la Chancellerie communale. Guido, fils de feu Niccoli, de Farneta, et Bartolommeo, fils de feu Pietro, de Vico, témoins. Luca, fils de feu ser Jacopo, de Vico, notaire.

#### HÔPITAUX-RÉUNIS (DIPLÔMES).

SAN MICHELE DEGLI SCALZI.

(1048-1749.)

1. L'archevêque (de Pise) Ubaldo de' Lanfranchi renonce solennellement, pour lui et pour ses successeurs, au cens annuel de deux livres

<sup>1</sup> Le roi d'Aragon cherchait alors à faire valoir ses droits sur la Corse.

<sup>2</sup> *Senato di credenza*. Lorsque j'arriverai aux documents extraits des lettres des Anciens et des provisions des Sages, j'expliquerai ce que signifie ce terme.

de cire que Ugone, abbé de San Michele d'Orticaia avait promis à Villano, son prédécesseur. Il reçoit, en reconnaissance, le présent d'un anneau d'or. Fait à Sainte-Marie-Majeure de Pise, le 13 août 1177, indiction IX. Andrea, évêque de Sagona (Corse)<sup>1</sup>, Guidone, son chapelain, et plusieurs autres témoins. Ser Gallico, notaire, a écrit le présent acte en présence de Marignano et de Guinibaldo, notaires.

DIVERSI.

(1185-1750.)

2. Don Andrea, archevêque de Gênes, choisit comme recteur de l'église de San Cipriano, située dans la vallée de Mansilia, et de celle de Centuri, dans le diocèse de Mariana (Corse), le prêtre Bonnaccorso di Sanne, du Cap-Corse, originaire du susdit diocèse. Fait à Gênes, le 13 août 1374, indiction XI. Ser Felice, fils de feu Leonardo da Ganimbaldo, notaire.

TROVATELLI.

(1004-1619.)

3. Astore, fils de feu Andrea, d'Imola, et Orsino, fils de feu Negrone, de Corse, compagnons de La Vecchia de Landa, connétable des Génois, vendent à Cristofano di Giovacchino, fils de feu Giovanni Benini, de Massa, pour le prix de 26 ducats d'or, un esclave à peau rouge de la nation des Ziti, qui avait appartenu à Manfredo Pavaschieri et avait été pris par lesdits soldats en dehors des portes de Sarzana, alors que D. Spinetta di Campo-Fregoso était maître de cette ville. Fait à la Spezzia, le 21 mars 1444. Ser Francesco di Niccolo da Vergi, notaire impérial dans l'État de Gênes.

4. Frère Alessio da Nigrellasso, Corse et syndic de la Chartreuse de Calci, afferme au potier Gherardo di Sano, citoyen pisan, deux pièces de terre, à raison de quatre setiers de blé de cens annuel et deux grands ducats d'or d'entrée (*entrata*). Ces deux pièces de terre sont situées dans la paroisse de San Concordio in Barbaricina, mesurent une étendue de 25 sesterées (*stioro, sextariata*) et supportent les fondements de trois maisons inachevées. Fait à Pise, le 2 juillet 1469, dans l'hospice des Pères de la Chartreuse, paroisse de Santa Lucia de' Cappellari. Ser Andrea, fils de feu ser Giovanni del Canipo, notaire impérial et citoyen pisan.

5. Le vénérable don Alessio de Nigrellasso, Corse et procureur de la Chartreuse de Calci, loue à Bernardo, fils de feu Matteo da Montione, de Val d'Elsa, une pièce de terre avec maison et cave au-dessous, située

<sup>1</sup> Andrea, évêque de Sagona, inconnu à Ughelli.

dans la paroisse de San Giovanni al Gaetano, en dehors de la porte Legazia. Le prix annuel du loyer est de 6 livres de monnaie florentine, et en outre 2 grands ducats d'or d'entrée<sup>1</sup>. Fait à Pise, le 17 juin 1470, indiction II. Ser Andrea, fils de feu Jacopo, fils lui-même de feu ser Giovanni del Campo, notaire impérial et citoyen pisan.

OLIVETANI.

(1033-1734.)

1. Girardo, surnommé *de Bondo*, fils de feu Bernardo, vend à Pisano, fils de feu Lanfranco, une de ses esclaves se nommant Nera, originaire de l'île de Corse<sup>2</sup>, pour prix de laquelle il reçoit un anneau d'or de la valeur de 60 sous. Fait à Pise, près la Porte d'Or, le 7 avril 1152, indiction XIV. Tanieri, notaire.

2. Angiolino, pelletier de Bonifazio, Corse, confesse avoir reçu de Pasquale del Nole autant de peaux blanches qu'il en faut pour arriver à la valeur de 35 florins d'or; laquelle somme il promet d'acquitter à Pise, dans le délai de deux jours et dès que la lettre de paiement aura été présentée à Francesco Giovanni et à Simon de' Ridolfi<sup>3</sup>. Fait à Bonifazio, le 15 avril 1377, indiction XIV. Marino Guigni, de Bonifazio, notaire.

3. Angiolino, pelletier, fils de feu Simone, bourgeois de Castello-Bonifazio (Corse), choisit pour ses procureurs Francesco et Simone de' Ridolfi, citoyens pisans, à l'effet de faire rentrer différentes sommes, et spécialement celle de 35 florins d'or qu'il doit retirer de Matteo de Vitto, également citoyen pisan. Fait à Bonifazio, le 18 décembre 1384. Bernardo Assa, notaire.

SAN PAOLO ALL' ORTO.

(1042-1679.)

1. Lettre de Frédéric, élu de Pise, par laquelle il ordonne à tous les recteurs des églises de son diocèse, de choisir deux ou trois femmes par paroisse, à l'effet de quêter au moins une fois la semaine, au profit des religieuses de Sant' Agostino, près le faubourg de Saint-Marc, accordant

<sup>1</sup> L'entrée (*entratura*) est une coutume qui se conserve encore en Italie. Chaque fermier paye en prenant possession une année de cens et quelquefois plus, suivant les pays.

<sup>2</sup> Les chroniqueurs prétendent que les serfs de corps n'ont jamais existé en Corse.

<sup>3</sup> Francesco Giovanni et Simon de' Ridolfi étaient de gros commerçants de Pise et les correspondants d'Angiolino.



vingt-cinq jours d'indulgence à ceux qui feront une telle aumône. Avec la permission du susdit élu, L., évêque d'Aleria (Corse), leur concède une indulgence d'égale durée. Donné à Pise, le 3 février 1257, l'an IV de l'élection de Frédéric<sup>1</sup>.

2. Vente faite par l'orfèvre Giovanni, fils de feu Michele, de la paroisse des SS. Cosme et Damien en Kinthica<sup>2</sup>, à Borristoro, fils de feu Marino, de Calvi (île de Corse), d'une pièce de terre avec maison située dans la paroisse de Santa Maria Maddalena et décrite en ses confins, pour le prix de 60 florins d'or. Fait à Pise, le 10 avril 1378, indication XV. Bindo di Chiaro, fils de feu Niccolo di Chiaro, citoyen pisan, notaire.

PIA CASA DELLA MISERICORDIA.

(1053-1722.)

Cette maison fut fondée en 1053 par l'association de douze des plus illustres citoyens pisans. Elle est composée de personnes séculières. C'est une espèce de centralisation des œuvres de bienfaisance. Secours aux prisonniers, assistance dans les épidémies, quêtes, incendies, etc. tout rentre dans ses attributions. Cette association existe encore aujourd'hui. Quand ses membres sont en fonction, ils portent un costume particulier et gardent un rigoureux silence.

1. Meo et Colo, fils de feu Guido Bocchetti, de la paroisse de San

<sup>1</sup> Frédéric ne fut consacré archevêque de Pise que le 21 décembre 1258, nous ignorons pour quelle raison. Toutefois, dès avant sa consécration, il jouissait de tous les droits d'un archevêque, et nous le voyons, principalement dans les chartes des Olivetani où il apparaît fréquemment, donner la communion, absoudre, infliger les censures ecclésiastiques, et faire enfin tout ce qui est du ressort d'un pontife consacré.

Quant à cet évêque d'Aleria, du nom duquel nous n'avons que l'initiale, ce doit être le même que celui qui dans Ughelli est désigné par la lettre N. à la date de 1252, et qui chercha à attirer des colons toscans dans sa ville épiscopale dévastée par les pirates. (Voy. Ughelli, *Italia sacra*, t. III, p. 503.) Je proposerais, comme restitution du nom de cet évêque, Lantolfe, nom que les chartes de la Gorgone donnent déjà en 1095 à un évêque d'Aleria, inconnu d'Ughelli qui n'a, du reste, pas eu sous les yeux la charte que je viens de citer. De même que dans la série des archevêques de Pise il y en a eu un certain nombre du même nom, de même dans le diocèse d'Aleria, dont les évêques ont été à plusieurs reprises les administrateurs de l'archevêché de Pise, il peut s'être trouvé plusieurs Lantolfe.

<sup>2</sup> Kinthica était le quartier marchand de Pise. Muratori fait dériver ce mot de l'arabe. Mais c'est là une étymologie contestée.

Michele in Borgo, ainsi que Marcovaldo, de Pino, en Cap-Corse, reçoivent à titre de prêt gratuit, de Manfredo, fils de feu Oddone Massario, habitant la susdite paroisse, la somme de 50 livres pisanes, partie en florins d'or et partie en argent, qu'ils promettent de restituer dans le terme de quatre mois. Fait à Pise, le 18 mars 1306, indiction IV, dans la maison des susdits Meo et Colo, qui est située dans la paroisse de San Michele in Borgo. Bartolommeo di Orlandino di Capannola, juge ordinaire et notaire.

2. Vannuccio, fils de feu Turo, dit *Sannella*, de la paroisse de San Concordio, près Pise, et le Corse Vivolo, fils de feu Benvenuto, habitant Livourne, tant en leur propre nom qu'en celui de leurs parents et alliés, se donnent réciproquement le baiser de paix, promettant d'oublier entièrement toutes les insultes ou voies de fait, tant publiques que privées qu'ils se sont faites jusqu'à ce jour, et jurent que dorénavant ils vivront en bonne intelligence, à peine de 100 livres de petits deniers pisans à payer par celle des parties contractantes qui enfreindra le susdit traité. Fait à Pise, le 13 mars 1334, indiction II, dans le cloître extérieur de la prison communale, située sur la paroisse de San Sisto. Bonaccorso, citoyen pisan, de la paroisse de San Cassiano in *Chinseca*, juge ordinaire et notaire.

3. Giovanni, fils de feu Pieri Crinche, dit *Crinchassino*, de Campiglia<sup>1</sup>, déclare avoir reçu d'Alberto, fils de feu Martino di ser Ghino, la dot de donna Fiorucciana, sa femme, fille de feu Bianchani, de Corse, habitant audit lieu (de Campiglia). Il reconnaît que la susdite dot s'élève, tant en argent qu'en trousseau, à la valeur de 100 livres pisanes, et fait donation pour cause de noces au susdit Alberto, recevant pour le compte de donna Fiorucciana, de la somme de 12 livres de la même monnaie, en conformité des règlements et statuts de la commune de Campiglia. Fait au château de Campiglia, le 18 octobre 1437, indiction I<sup>o</sup>. Mone, fils de feu Staggio, Giovanni Giannis del Nero, tous deux de Campiglia, et Bertolaccio, fils de feu Francisco de Castagneto, témoins. Matteo di Giovanni Biaggio de Falgano, de Val de Sieve, juge et notaire florentin.

4. Le prêtre Rainieri, fils de feu Antonio Rainieri di Giovanni, jurisconsulte, fils lui-même de feu Rainieri Damiani, se prévalant de la faculté accordée à ce dernier et à ses descendants mâles, par l'empereur

<sup>1</sup> Il s'agit ici de Campiglia Maritima, commune populeuse de la Maremme pisane, située près de Livourne, et où il se faisait un grand commerce de bétail; ser Ghino en était un des principaux marchands vers 1370, et il est souvent question de lui dans les *Lettres des Anciens*. On rencontrera sa descendance dans presque toutes les chartes suivantes.

Charles IV, de créer des notaires et de légitimer les enfants naturels et incestueux, use de ce privilège en faveur de Giovanni, fils naturel d'Alberto, fils de feu Martino di ser Ghino, de Campiglia, et d'une femme corse, appelée Domicella di Giovanni. Fait à Pise, le 7 janvier 1452, indiction XV, dans la maison du notaire ci-dessous indiqué. Guido, fils de Francesco Alliata, Benedetto di Antonio Farconis et Bartolommeo, fils de feu Domenico de Mezzana, témoins. Francesco, fils de feu ser Piero, fils lui-même de feu ser Giovanni de Ghezzano, citoyen florentin et pisan, juge ordinaire et notaire (sceau en cire).

Les empereurs romains pouvaient légitimer par un rescrit; les Césars germains, qui se prétendaient leurs successeurs directs, s'étaient arrogé le même droit et le déléguaient à des personnes de leur choix, principalement aux comtes palatins. Ceux-ci, outre le droit de légitimer les enfants naturels et incestueux, avaient encore celui de créer des notaires et des juges ordinaires par l'investiture de la plume, de l'encrier et de l'anneau d'or. Ils pouvaient aussi conférer les grades universitaires, le baccalauréat, la licence et le doctorat en droit canonique et civil, et en médecine. Ils faisaient aussi des chevaliers. (*Misericordia*, ch. du 20 mars 1492.) Voici comment on procédait à la légitimation d'après l'acte dont nous venons de donner la cote.

La cérémonie est commencée par Albert qui, agenouillé devant le prêtre Ranieri, le prie de vouloir bien légitimer son fils Giovanni. Celui-ci fléchit le genou et lui adresse à son tour la même prière; alors le prêtre Ranieri, à haute et intelligible voix, le déclare fils légitime, capable de contracter et d'être revêtu de toutes les dignités publiques, comme les enfants nés d'un légitime mariage. Il lui confère tous ces privilèges en lui passant au doigt l'anneau d'or qu'il tient dans sa main droite. Ensuite ledit Giovanni et son père Alberto prêtent serment de fidélité au saint empire romain dans les mains du prêtre Ranieri. Et celui-ci, pour terminer, déclare que quiconque enfreindra un pareil acte devra payer une amende de 100 marcs d'or, dont la moitié sera applicable à lui, Ranieri, et l'autre moitié à la partie plaignante.

5. Marchione, fils de feu Pier Antonio, de Campiglia, vend à Giovanni di Francesco Guglielmi, de l'île de Corse, habitant à Campiglia, une maison située au même lieu dans le district de Poggiam<sup>1</sup>, pour le

<sup>1</sup> *Terziere*, district.

prix de 13 grands florins d'or que le susdit vendeur confesse avoir reçus. Fait à Campiglia, le 20 mars 1462, indiction XI. Guglielmo Michaelis Borghesis et Delfino Mariani, tous deux de Campiglia, témoins. Niccolao, fils de feu ser Giovanni di<sup>1</sup> ser Francesco de San Miniato, citoyen florentin, juge ordinaire et notaire.

6. Sentence arbitrale prononcée par Bartolommeo Antonio de' Bardi, arbitre choisi par Giovanni d'Alberto, de Campiglia, d'une part, et par Francesco di Michele Cardini, de l'autre. Le susdit arbitre déclare tout d'abord que Francesco doit à Giovanni d'Alberto la somme de 139 livres pour paiement de laquelle il a déjà donné un vignoble, situé à Campiglia, lieu dit à *la Calata*; mais que si d'ici à novembre prochain il lui est possible de restituer la somme empruntée, la cession du susdit vignoble demeurera nulle. Giovanni d'Alberto est enfin condamné à payer à son débiteur une somme de 24 livres, à raison de la plus-value dudit vignoble. Donné à Campiglia, le 29 mars 1462. Orlanduccio di Antonio, de *l'île de Corse*, et Jacopo di Antonio Bello, de Lombardie, témoins. Martino, fils de feu Bindo d'Antonio, de Val d'Elsa, juge ordinaire et notaire public florentin.

7. Donna Nese, fille de feu Lucca Muccini, de Campiglia, veuve de Torneo di Antonio, du même lieu, et tutrice testamentaire de Bianca, sa fille, ayant obtenu au préalable le consentement de Di Firenzé Bartolommei, curateur (*mundualdo*) que le notaire lui a donné, sur sa demande, vend à Piero di maestro Giovanni de Piso, achetant pour le compte de Giovanni d'Alberto di ser Ghino un vignoble avec cellier, situé dans la commune de Campiglia, lieu dit à *Caldana*, pour le prix de 25 florins d'or. Fait à Campiglia, le 2 mai 1462, indiction X. Gherardo Nicolosi, de *Corse*, et Chellino d'Antonio, de Campiglia, témoins. Martino, fils de feu Bindo d'Antonio, de Val d'Elsa, juge ordinaire et notaire florentin.

8. Pier d'Antonio del Curma, de Val de Serchio, et le Corse Gherardo Niccolosi, tous les deux prieurs de la société de Santa Maria de Campiglia, et d'autres directeurs de ladite société, vendent à Giovanni d'Alberto di Martino di ser Ghino<sup>2</sup> une pièce de terre plantée de vignes et d'oliviers, située à Campiglia, lieu dit *Citerna*, pour le prix de 20 florins d'or. Fait à Campiglia, le 12 mars 1466, indiction XV. Battista di Michele Fruosini et Giuliano di Nanni Salvetti, Florentins, témoins. Bat-

<sup>1</sup> Il est bien entendu que la préposition *di* indique la descendance.

<sup>2</sup> Un des descendants de ser Ghino faisait le commerce du bétail avec Lorenzo et Giuliano de' Medici vers 1477. (*Misericordia*, 19 novembre 1480.)

tista, fils de feu ser Fianza di ser Giovanni de' Passananzi de' Mantuatini, de Valdinievole, notaire.

9. Le Corse Stefano Sossibuoni, demeurant à Campiglia, vend à Giovanni d'Alberto di Martino di ser Ghino la moitié d'une pièce de terre située au même lieu, lieu dit *Montevalieri*, pour le prix de 35 florins. Fait à Pise, le 30 décembre 1466, indiction I<sup>re</sup>, dans la boutique ou banque de la société de la Magona, située paroisse de San Jacopo di Mercato, près de la place. Antonio di Domenico, de Fucecchio, matelasier, et Andrea, fils de feu Michele Quaglini, témoins. Andrea, fils de feu Jacopo di ser Giovanni del Campo, notaire pisan.

10. Le Corse Francesco Paganucci, dit *Franceschello*, vend à Jacopo di Bartolommeo, de Campiglia, dit *Fiorentino*, une maison avec guérite, située au même lieu, dans le district (*terziere*)<sup>1</sup> de Poggiam<sup>e</sup>, pour le prix de 35 grands florins d'or. Fait à Campiglia, le 19 janvier 1470, indiction IV. Jacopo di Giovanni et Bertone Vignali, tous deux Corses, témoins. Antonio, fils de feu Jacopo Pucci, de Pescia, notaire et citoyen florentin.

11. Antonio, fils de feu Lunardo de' Boni de Rasignano, Andrea di Matteo di Bartolommeo de' Mascheroni, Tommaso di Jacopo di Simone Compagni, citoyens pisans<sup>2</sup>; Bernardo, fils de feu Baldassarre de' Bonsi, Tommaso, fils de feu Pieri de Terranuova, et Domenico, fils de feu Jacopo de' Nucci; citoyens florentins, directeurs administrateurs de la Pia Casa de Misericordia de Pise et de l'hôpital de Santo Spirito de' Trovatelli, donnent à bail à Giovanni Battista, fils de feu Pieri Ponis, citoyen et marchand pisan, une pièce de terre inculte, de nature marécageuse, prés et bois, située dans la paroisse de San Piero a Grado et dite *ipoggiuoli, di Castagneto*, propriété dudit hôpital, pour la durée de neuf ans et pour le cens annuel de 70 livres. Fait à Pise, le 14 avril 1470, indiction II. Giovanni di Stefano, fils de feu Juste de Lari, Francesco di Bartolommeo del Martelli, Florentin, et Francesco Giuliani, de Corse, témoins. Niccolao di Niccolao di Donato de' Donati, de Volterra, notaire florentin.

12. Pietro di Conscio, Giovanni di Bartolommeo, surnommé *Pungetto*, Pardone di Bartolommeo di Chiappella, et Antonio di Bartolom-

<sup>1</sup> Les communes de Toscane étaient divisées en districts, *terzi, terziari*, qui comprenaient à peu près un tiers de leur territoire.

<sup>2</sup> Après la conquête de Pise par les Florentins, en 1408, l'administration de la Casa di Misericordia fut confiée à une commission mixte composée par moitié de Florentins et de Pisans.

meo, syndics et procureurs des hommes de la paroisse de San Giusto in Canniccio, des faubourgs de Pise, afferment à Giovanni d'Alberto di Martino di ser Ghino, stipulant pour lui et ses associés de la Magona de Pise, toute la garde (*guardia*)<sup>1</sup> des prés du Guaime, pour cinq ans et pour la rente annuelle de 44 livres. Fait à Pise, le 9 juillet 1470, indiction II. Vivone, fils de feu Vivati, *de l'île de Corse*, Mario, fils de feu Michele, pourpointier, et Andrea, fils de feu Caddeo dell' Apposto, citoyens pisans, témoins. Andrea, fils de Jacopo, fils lui-même de feu ser Giovanni del Campo, notaire à Pise.

13. Giovanni di Giovanni da Cerreto et Muriano Leonardi, *de l'île de Corse*, exécuteurs testamentaires de Ferrante di Bunduccio, également Corse, vendent à Giovanni d'Alberto une pièce de terre inculte, plantée d'oliviers et de châtaigniers, située dans la paroisse de Campiglia, lieu dit *Casaletri*, pour le prix de 15 florins. Fait à Campiglia, le 20 juillet 1471, indiction IV. Jacopo, fils de feu Bencivenni, de ladite commune, et Leonardo, de Pise, témoins. Buono degli Allegri, de Pistoia, notaire.

14. Le Corse Cristoforo di Pietro, surnommé *Biancharello*, habitant à Campiglia, vend à Francesco di Lante d'Onofrio, du même lieu, une maison avec four et grenier, située à Campiglia, dans le district (*terziere*) de Poggiame, pour le prix de 12 grands florins d'or. Fait à Campiglia, le 22 juillet 1471, indiction IV. Giovan Pietro del Crima, Auzerio di Tommaso, *Corse*, et Matteo Morelli, témoins. Buono di Francesco degli Allegri, notaire florentin.

15. Les frères Pupino et Marco, fils de feu Meo di Lucciani, habitant à Casalappi, dans la capitainerie de Campiglia, reconnaissent avoir reçu 98 livres 16 sous et 4 deniers, 11 sacs de blé et 12 bœufs, de Giovanni d'Alberto et C<sup>ie</sup>, de Pise, dont ils sont les métayers. Ils s'engagent à rendre l'argent et le blé à première réquisition et à soigner en bons cultivateurs le bétail qui leur a été confié. Fait à Campiglia, le 1<sup>er</sup> août 1472, indiction V. Lupacciolo Benedetti et Retale Aldobrandini, *tous deux de l'île de Corse*, témoins. Giovanni d'Agostino di ser Niccolao degli Abbracciabeni di San-Gemignano, notaire.

16. Jacopo Martini et Antoniello Pieri, de Campiglia, tuteurs des frères Tommaso et Vittorio, fils et héritiers de Brancazio di Michele Jacobi, donnent à Francesca di Benedetto Martini, de Capoliveri (île d'Elbe), veuve du susdit Michele, la moitié d'un palais situé sur le territoire de

<sup>1</sup> On appelle *guardia*, en dialecte toscan, toute l'étendue de terrain qu'un homme peut embrasser du regard.

Campiglia, lieu dit *al Palazzo* ou à Casaletri, et quatre pièces de terre, dont deux se trouvent au même lieu et les autres à la Querciola, en dehors de la porte San-Lorenzo, comme dernier et complet payement de sa dot. Fait à Campiglia, le 14 décembre 1472, indiction V. Stefano di Sante de Modigliana, Baccio Gharosi, *de l'île de Corse*, et Silvestro di Giovanni Ghalettini, di Campiglia, témoins. Bartolommeo, fils de feu Baddeo di ser Bartolommeo de' Poschi, de San-Gemignano, notaire florentin.

17. Donna Antonia, fille de feu Cristoforo, de Pise, et veuve d'Agostino Jacobi Nieri, de Campiglia, du consentement de Mariano Michi, son curateur (*mundualdo*), et tant en son propre nom qu'en celui de son frère, vend à Giovanni d'Alberto une maison située à Campiglia, dans le district (*terziere*) de Poggiamme, pour le prix de 60 florins. Fait à Campiglia, le 8 octobre 1473, indiction VII. Marchioni di Giovanni Straccia et Lupacciolo Benedetto, *de l'île de Corse*, témoins. Angelico, fils de feu Pieri, notaire florentin.

18. Testament nuncupatif fait par le Corse Giustolini Benedetti, de Bastiercha, par lequel, après avoir fait quelques legs à diverses églises et à ses nièces Chiara et Caterina, il institue Pizzinello, son frère, comme héritier universel. Fait à Campiglia, le 2 janvier 1475, dans la maison de Paoli di Domenico, surnommé Cozonniecchia. Paolo di Domenico, Giovanni Guglielmi, *Corse*, Melchionne di Giovanni Straccia, Baldassarre Justi, Cristoforo Gaspari, Antonio di Bartolommeo di Francesco et Stefano Sozzobuoni, *Corse*, témoins. Giovanni, fils de feu ser Francesco Bartoli, de Correzzo, notaire florentin.

19. Quittance donnée par Stefano, fils de feu Pietro, *de l'île de Corse*, à Giovanni, fils de feu Alberto di Martino, de la somme de 100 grands florins d'or, prix de la vente de certains biens situés à Campiglia et vendus au susdit Giovanni. Fait à Bibbona, le 16 août 1477, indiction X. Clemente di Battista Burrulera et Potente, fils de feu Luca Menchi, témoins. Andrea, fils de feu Francesco, fils lui-même de feu Andrea di Niccolao de' Bastardi, de Dosadola, notaire florentin.

Il suit des chartes ci-dessus qu'au xv<sup>e</sup> siècle une petite colonie corse était établie à Campiglia, où elle possédait des biens, faisait le commerce et remplissait parfois les principales dignités de la commune. C'est là une preuve de plus de l'émigration considérable causée par les guerres incessantes qui ont désolé la Corse depuis Arrigo della Rocca, en 1392, jusqu'à la mort de Giampolo da Leca, arrivée en 1515.

NICOSIA.

(1054-1678.)

Ce monastère est ainsi appelé parce qu'il fut fondé dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle par le bienheureux archevêque Ugo de Nicosie.

1. Frère Niccolo di Giorgio, prieur et procureur du monastère de Monte-Uliveto (diocèse de Pise), échange une pièce de terre et deux maisons, situées à Pise dans la paroisse de la Sainte-Trinité, contre une pièce de terre et une maison, situées dans la paroisse de Bettano et appartenant à Oliviero Grappoli, de Campoloro, *en Corse*, habitant à Pise. Fait à Pise, le 25 février 1444, indiction VII. Gerardo, fils de feu Francesco del Pitta, notaire.

SAN-LORENZO ALLA RIVOLTA.

(1057-1628.)

1. Bulle du pape Honorius III, exhortant les habitants de la Corse à concourir par leurs aumônes à l'entretien de l'hôpital de Stagno. 31 janvier 1217.

2. Vente faite à l'hôpital de Stagno par Giudaccio, *de Corse*, habitant à Montemassimo, et par Pericciola, sa femme, fille de feu Matteo, dudit lieu, de la moitié par indivis d'une pièce de terre avec maison, située dans ladite commune et décrite en ses confins. Le prix de la vente est de 10 livres 1/2 de monnaie pisane. Fait à Pise, le 15 janvier 1236, indiction IX. Bonfiglio di Bonaccorso, notaire.

3. L'abbesse et les religieuses du monastère de Tous-les-Saints (*Ogni-Santi*) choisissent pour procureurs Ricuccio di Giano, Giovanni Pighinelli et Jacopo, son fils, citoyens pisans, à l'effet de protester devant qui de droit contre les injustes exigences et les procédés arbitraires de Giovanni d'Almarico, collecteur apostolique dans les royaumes de Corse et de Sardaigne. Ces exigences consistent dans la prétention de retirer du prieuré de San Leonardo de Sassari la dîme de Clément V et celle imposée par Jean XXII ; les procédés arbitraires consistent dans l'excommunication lancée contre Guido, fils de feu Cecco Sardo, citoyen pisan et procureur dudit monastère, parce qu'il n'avait pas payé les susdites dîmes dans le temps voulu. Enfin lesdits procureurs doivent démontrer que le prieuré en question appartient au couvent de Tous-les-Saints, non point comme bénéfice ecclésiastique, mais comme propriété particulière. Fait le 7 septembre 1342, indiction IX. Giovanni di ser Bonincontro, de Ripa d'Arno, juge ordinaire et notaire.



4. Varini, fils de feu Jacopo Pighinelli et Jacopo, son fils, fermier du monastère de Tous-les-Saints pour les hôpitaux de San Giorgio d'Orcia et de San Leonardo di Buozeli, de Sassari, font instance auprès de l'abbesse dudit monastère pour qu'elle les défende contre toute surcharge et notamment contre celles que veut leur imposer Giovanni di Almorico, collecteur apostolique en Sardaigne et en Corse, en les forçant à payer les dîmes de Clément V et de Jean XXII. Fait dans le parloir dudit monastère, le 29 septembre 1343, indiction XI. Vanni, fils de feu Orso di ser Felice, citoyen pisan, juge ordinaire et notaire.

5. Giovanni, fils de feu Jacopo, dit l'*antico pescatore* (le vieux pêcheur), de Pistoia, demeurant actuellement à Pise, et Jacopo, son fils, vendent à Francesco, fils de feu Santi, dit Fornello, charpentier (*maestro di ascia*) corse, une maison située dans la paroisse de San Vito et dans la rue du même nom, pour le prix de 30 grands florins d'or de la monnaie de Florence. Fait à Pise, le 5 juillet 1487, indiction V. Clemente, fils de feu Giovanni di Lorenzo de' Bellosi, citoyen florentin, juge ordinaire et notaire.

REGIO ACQUISTO COLETTI.

(1065-1598.)

1. Guido, fils de feu Gianni da Nobbio (Corse), vend à Raffaione, fils de feu Giovanni, maître maçon, une esclave corse du nom de Bonissuola, pour le prix de 22 sous. Fait à Pise, en Chinzica, près la tête du pont, le 12 septembre 1156, indiction III. Guido, notaire.

2. Bulle de Jean XXII, adressée aux provinciaux des Franciscains Mineurs, dans les provinces de Toscane et de Gènes, par laquelle ils sont autorisés à envoyer en Corse six de leurs religieux pour y prêcher la parole de Dieu. Donné à Avignon, l'an 16 de son pontificat, 1<sup>er</sup> décembre 1332.

3. Promesse faite par Pietro di Compagnone et Lanfranchino Morino, de Bonifazio (Corse), patrons d'une tartane, à Pietro di Barba, négociant pisan, et à Niccolo, Nuccio, Giovanni et Andrea de San Germignano, de transporter de Naples à Pise sur ledit vaisseau divers tonneaux de vin grec et plusieurs sacs de lupin, à raison de 1 florin d'or par tonneau et de 14 florins par cent sacs de lupin. Fait à Naples, le 10 novembre 1345, indiction XIV. Marino di Nuce, de Naples, notaire.

4. Quittance donnée par Andrea di Giuliano, recteur de l'église de Villanuova da Saruccio, en qualité de procureur de l'archevêque de Cagliari, au fermier de l'œuvre de Sainte-Marie-Majeure de Pise, pour la somme de 8 livres 8 sous et 4 deniers de monnaie alphon sine que la

susdite œuvre devait donner pour la consécration dudit archevêque. Fait à Cagliari, le 9 juin 1349. Arnoldi di Anglade, notaire royal *pour la Sardaigne et la Corse*.

5. Promesse faite par Giovanni, fils de feu Calunno, *de l'île de Corse*, d'habiter à Pise ou dans ses faubourgs pendant dix ans, comme les citoyens pisans, en conformité du privilège à lui accordé par la commune de Pise. Fait à Pise, dans la chancellerie de la Commune, le 10 décembre 1356. indiction IX. Ser Ceo, fils de feu Bergo de Terricciola, notaire.

ATTI PUBBLICI (SPOGLIO PAGNINI).

(1092-1509.)

Sous ce titre sont compris tous les documents pisans qui se trouvaient à Florence dans l'*Archivio de' Riformagioni*. A la formation du dépôt provincial de Pise, ces actes y furent renvoyés par les soins du professeur Pagnini qui en fit l'inventaire. On les appelle *atti pubblici* parce que ces documents sont essentiellement politiques.

I. — Chartes ecclésiastiques se rapportant à la Corse.

I. Trois bulles<sup>1</sup> adressées par le pape Urbain II à Daibert, évêque de Pise, par lesquelles, sur la demande de la comtesse Mathilde et pour remédier aux nombreux abus qui se sont introduits dans les églises de la Corse, il accorde au susdit Daibert le gouvernement de ces églises, lui confère le titre d'archevêque et le droit de porter le pallium. La première de ces bulles, du 28 juin 1091, indiction XV (style romain); les deux autres, qui ne forment qu'un seul et même acte, du 21 avril 1092.

Ces trois bulles<sup>2</sup>, la première tout au moins, ne sont que des copies authentiques. Avant la formation du royaume d'Italie, les originaux étaient conservés au château Saint-Ange. J'ignore où ils sont maintenant. Quant aux copies, elles faisaient originairement partie des archives archiépiscopales de Pise. Je crois qu'elles furent transportées à Florence vers 1809, d'où elles revinrent lors de la création du dépôt provincial de Pise. Quelques écrivains corses font remonter à 1089 l'origine de la primatie de Corse et de Sardaigne. Les raisons qu'ils apportent à l'appui de cette assertion ne paraissent pas assez sérieuses pour qu'on abandonne l'opinion généralement reçue qui la place en 1091.

<sup>1</sup> T. XXI, 1, 2 et 3 rossi. In mostra stanza 3<sup>a</sup>, tavola 1<sup>a</sup>.

<sup>2</sup> Voy. Mattei, *Storia della Chiesa Pisana*, et Tronchi, *Annales*

Ces documents ont été imprimés souvent, notamment dans la *Storia della Chiesa Pisana* de Mattei, et dans les Annales de Paolo Tronci. Je pense que tous les autres, hormis le numéro 5 qui suit, sont encore inédits.

2. Bulle du pape Honoré II<sup>1</sup> confirmant à l'archevêque de Pise toutes les dignités qui lui ont été accordées par ses prédécesseurs, savoir : le droit de monter dans les processions un cheval blanc caparaçonné, de faire porter la croix devant lui et de revêtir le pallium, la légation de Sardaigne, la primatie de Corse et de l'église Turritane<sup>2</sup>, soit Césarée en Palestine. Donné le 21 juillet 1126.

3. Bulle du pape Eugène III<sup>3</sup> confirmant au siège archiépiscopal de Pise tous les honneurs et tous les privilèges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs. Donné le 29 mai 1146, indiction IX (style romain).

4. Bulle du pape Adrien IV<sup>4</sup>, adressée à Julien, archevêque de Pise, dans laquelle il confirme tous les droits accordés à ses prédécesseurs sur l'île et les évêchés de la Corse. Donné le 30 mai 1157, indiction V.

5. Bulle du pape Alexandre III<sup>5</sup>, dans laquelle il confirme à l'archevêque de Pise tous les droits et privilèges accordés à ses prédécesseurs. Donné le 26 janvier 1161, indiction X.

6. Deux bulles du même pape<sup>6</sup>, adressées à Maldo, archevêque de Pise, où sont confirmés de nouveau les susdits privilèges. Donné le 11 avril 1176, indiction IX.

7. Bulle du pape Luce III<sup>7</sup>, à l'adresse du même archevêque, et qui confirme tous ses privilèges. Donné le 12 novembre 1181, indiction XV.

<sup>1</sup> T. XXI, 4 rosso. In mostra stanza 1<sup>a</sup>, tavola 4<sup>a</sup>.

<sup>2</sup> Je crois que cette *Ecclesia Turritana*, qu'il ne faut pas confondre avec Porto-Torrès en Sardaigne, est la même que la *Turris Stratonis* des itinéraires. Cette primatie cessa après la disparition des derniers établissements chrétiens en Palestine vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Après Honoré II, Innocent III divisa l'investiture du pape Urbain II entre les deux républiques de Gênes et de Pise (1133). A Gênes, ou plutôt au siège archiépiscopal de Gênes, furent accordés les évêchés de Mariana, de Nebbio et d'Acci; à Pise, ceux d'Aleria et de Sagona.

<sup>3</sup> T. XXI, 7 rosso. In mostra stanza 3<sup>a</sup>, tavola 1<sup>a</sup>.

<sup>4</sup> T. XXI, 9 rosso. In mostra stanza 1<sup>a</sup>, tavola 4<sup>a</sup>.

<sup>5</sup> T. XXI, 10 rosso.

<sup>6</sup> T. XXI, 14 et 15 rossi. In mostra stanza et tavola 1<sup>a</sup>.

<sup>7</sup> T. XXI, 16 rosso.

8. Bulle du pape Célestin III<sup>1</sup> confirmant tous les privilèges du siège archiépiscopal de Pise. Donné le 5 février 1191, indiction X.

9. Bulle du pape Innocent III<sup>2</sup> adressée à Maldo, archevêque de Pise, et confirmant tous les privilèges octroyés par ses prédécesseurs à l'église gouvernée par le susdit archevêque. Donné le 21 mars 1197, indiction I<sup>e</sup>.

10. Bulle du même pape<sup>3</sup>, adressée au même archevêque et confirmant les mêmes prérogatives. Donné le 23 mars 1197, indiction I<sup>e</sup>.

11. Bulle du pape Honoré III<sup>4</sup> par laquelle il confirme tous ses privilèges à l'église archiépiscopale de Pise. Donné le 8 février 1217, indiction VI.

12. Bulle du même pape<sup>5</sup>, adressée à Vitale, archevêque de Pise, pour établir les droits du Saint-Siège à sa reconnaissance en raison des honneurs dont il a comblé l'église archiépiscopale, savoir : la primatie de Corse, celle de l'église Turritane et la légation de Sardaigne. Donné le 5 février 1218.

13. Bulle du pape Grégoire IX<sup>6</sup>, sans date, par laquelle il détermine la juridiction de l'archevêché de Pise, lui confirme tous ses privilèges et la collation des bénéfices<sup>7</sup>.

## II. — Chartes politiques ayant trait à la Corse.

1. Promesse de paix<sup>8</sup> faite par le roi de Valence à la commune de Pise pour la durée de dix ans, pendant lesquels il s'oblige à admettre librement et sans exiger aucun droit les bâtiments pisans dans tous les ports de ses États et particulièrement en Sardaigne et en Corse. 27 janvier, sans date d'année, 1150 environ<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> T. XXI, 19 rosso.

<sup>2</sup> T. XXI, 22 rosso.

<sup>3</sup> T. XXI, 23 rosso. In mostra stanza 3<sup>a</sup>, tavola 2<sup>a</sup>.

<sup>4</sup> T. XXI, 25 rosso.

<sup>5</sup> T. XXI, 29 rosso.

<sup>6</sup> T. XXI, 27 rosso.

<sup>7</sup> La date de cette bulle doit être placée entre 1227 et 1241, époque du pontificat de Grégoire IX. Pour calculer l'indiction romaine, il faut partir du 1<sup>er</sup> janvier ou du 25 décembre, car les souverains pontifes se sont servis de ces deux points de départ.

<sup>8</sup> T. XXIII, 2 rosso. Stanza 2<sup>a</sup>, tavola 1<sup>a</sup>.

<sup>9</sup> A cette époque Valence était encore au pouvoir des musulmans. Ce document semblerait donc prouver que la Corse, ou tout au moins une partie de ce pays, était au pouvoir des Sarrasins. Tout cela rend fort problématique la domination pisane.

2. Traité de paix<sup>1</sup> conclu entre le roi de Majorque, Minorque, Iviça et la république de Pise, par lequel il est convenu que ledit souverain s'abstiendra de toute hostilité contre les navires et les citoyens de ladite république et des îles qui lui appartiennent, savoir : la Sardaigne, la Corse, l'Elbe, la Pianosa, Monte-Cristo, le Giglio et Capraia. La commune de Pise promet d'observer les mêmes conventions à l'égard dudit roi, de ses sujets et des vaisseaux qui lui appartiennent. Fait le 1<sup>er</sup> juin 1185 (le catalogue porte 1184).

3. Lettres de l'empereur Othon IV<sup>2</sup> à la commune de Pise, dans lesquelles il promet de remettre aux consuls de ladite commune le château de Bonifazio, leur donnant toute faculté de le démolir ou de le conserver, suivant leur bon plaisir, et promettant de maintenir les Génois au ban de l'empire, tant qu'ils n'auront pas consigné le susdit château aux Pisans. De leur côté, les ambassadeurs de la commune de Pise, à laquelle sont confirmés tous les privilèges à elle accordés par Othon IV et ses prédécesseurs, s'engagent à tenir sur mer 40 galères pour le service de l'empereur, et à les munir à leurs frais d'hommes et de vivres. 2 juin 1211.

4. Deux pétitions,<sup>3</sup> adressées par les administrateurs de la commune de Pise et curateurs d'icelle en Corse et en Sardaigne, résidant à Gippo et à Treginta, à Raimond de Cardona, gouverneur de ces îles, pour obtenir l'exonération des impôts dont ils ont été grevés à l'occasion de la guerre du roi d'Aragon avec les barons d'Oria, se fondant sur ce que l'investiture de leurs fiefs avait été accordée sous condition de complète immunité. 23 mai 1335.

5. Rescrit<sup>4</sup> du gouverneur général des îles de Corse et de Sardaigne pour le roi d'Aragon, qui soumet les pétitionnaires à l'acquittement des susdits impôts et donne ordre aux officiers royaux de les exiger, vu l'état déplorable dans lequel se trouvent les finances du royaume de Sardaigne. 26 mai 1335.

6. Lettres patentes<sup>5</sup> de Pierre, roi d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Corse, dans lesquelles, sur l'instance qui lui en est faite par les marchands pisans, il défend à tous ses sujets de percevoir une taxe quelconque sur leurs marchandises, et cela, en conformité d'un traité conclu entre la commune de Pise et le susdit roi. 23 janvier 1349.

<sup>1</sup> T. XXIII, 7 rosso. Dipl. ar. pis. Version latine publiée par Amari.

<sup>2</sup> T. XX, 8 rosso. In mostra stanza 3<sup>a</sup>, tavola 3<sup>a</sup>.

<sup>3</sup> T. XXIII, 22 et 23 rossi.

<sup>4</sup> *Id. id.*

<sup>5</sup> T. XXIII, 27 rosso. In mostra stanza 3<sup>a</sup>, tavola 3<sup>a</sup>.

7. Lettres patentes<sup>1</sup> de Pierre, roi d'Aragon, Valence, etc., par lesquelles il donne faculté aux vicaires préposés par la commune de Pise à l'administration des fiefs qu'elle possède dans l'île de Corse, et qui relèvent de son domaine direct, de porter des armes offensives et défensives dans toute l'étendue de l'île. 1<sup>er</sup> décembre 1349.

8. Lettres patentes<sup>2</sup> de Pierre, roi d'Aragon, Valence, etc., par lesquelles il révoque les lettres de représailles accordées contre les Pisans dans les royaumes de Sardaigne et de Corse et dans tout le reste de ses États, concédant aux négociants de Pise toute liberté de domicile et complète immunité de taxes sur leurs personnes et leurs marchandises. 14 février 1353.

9. Ordre de représailles<sup>3</sup> lancé par le gouverneur de Majorque pour le roi d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Corse, contre les Pisans qui avaient pillé des vaisseaux majorcains au mépris des traités conclus entre le roi et la république. 2 janvier 1374<sup>4</sup>.

SANT' ANNA.

(1086-1589.)

1. Andrea, fils de feu Angelino de Caneri<sup>5</sup>, habitant à Calvi, île de Corse, déclare avoir reçu à titre de prêt gratuit, de maître Domenico di Tommaso, maître maçon, établi à Livourne, la somme de 90 grands florins d'or, monnaie florentine, qu'il s'oblige à lui restituer dans l'espace de quinze jours. Et pour le cas où il manquerait à cette condition, il consigne au susdit Domenico, son créancier, une barque munie de tous ses agrès et parfaitement équipée, avec toute la cargaison de vin qu'elle renferme, le tout équivalant à la somme de 90 florins. Fait le 3 juin 1484, indiction II, à Livourne, dans la maison commune où demeure le capitaine et dans la salle inférieure. Donato di Michele, de Volterra, et Biaggio di Giovanni, de Fivizzano, demeurant à Livourne, témoins. Jacopo, fils de feu Mattia de' Rampollini de Castelfiorentino, de Val d'Elsa, citoyen florentin, juge ordinaire et notaire.

<sup>1</sup> T. XXIII, 28 rosso.

<sup>2</sup> T. XXIII, 30 rosso.

<sup>3</sup> T. XXIII, 1 rosso.

<sup>4</sup> Ce fut par le traité du 16 juin 1325 que Pise céda au roi d'Aragon tout ce qu'elle possédait en Sardaigne et tout ce qui lui restait en Corse. Les Aragonais mirent une certaine nonchalance à faire valoir leurs droits et n'eurent jamais de souveraineté bien effective en Corse où Gènes ne tarda pas à dominer. Pourtant, de 1392 à 1500, toutes les révoltes contre les Génois furent plus ou moins soutenues par l'Aragon.

<sup>5</sup> Canari, Cap-Corse.

2. Jacopa, veuve de Jacopo di Tommaso, de Livourne, usufruitière testamentaire des biens de son mari, se fait donner Piero di Vanne pour son légitime curateur (*mundualdo*), à l'effet de donner force légale à un acte de procuration. Fait le 18 février 1485, indiction IV, à Livourne, dans la maison de donna Jacopa. Giovanni di Niccolao, armateur de Livourne, et Francesco di Tommaso, *de l'île de Corse*, habitant audit lieu, témoins. Francesco di Niccolao Tommasi de' Gallini de Fibbiana, de Val d'Elsa, juge ordinaire et notaire.

3. Bartolommeo, fils de feu Bartolommeo, de Campile, île de Corse, habitant dans la paroisse des SS. Cosme et Damien, huissier de la Maona ou société pour l'exploitation du bétail établie à Pise, vend à Matteo, fils de feu Gaspare Cinibatti, de la commune de Metato, en Val de Serchio, une pièce de terre en partie hutinée, située dans ladite commune, lieu dit *Chimassano*, de l'étendue de trois sesterées. Le prix de la vente est de 10 florins d'or, à raison de 4 livres par florin. Il est en outre convenu qu'au cas où Andrea di Nanne, locataire de ladite pièce de terre, ne payerait pas le cens de l'année, ce serait à l'acheteur à l'acquitter à sa place, sous la forme habituelle et au temps voulu. Fait à Pise, le 30 mars 1494, indiction XI, dans la cour du recteur du Stade (*del rettore dello Stadio*<sup>1</sup>). Gregorio, fils de feu Piero de Freggiaia, citoyen pisan, et Gaspare di Giovanni, de Barbaricina (faubourgs de Pise), témoins. Andrea, fils de feu Jacopo, fils lui-même de ser Giovanni dal Campo, citoyen pisan, juge ordinaire et notaire.

SANTA MARTA.

(1099-1574.)

1. Les religieuses de Santa Marta di Spina donnent à bail, jusqu'à la troisième génération masculine, au prêtre Francesco di Bartolommeo, *de Corse*, et à son frère Bartolommeo une pièce de terre et une maison situées dans la paroisse de San Barnaba, sous la condition de payer 100 livres d'entrée (*entrata*), et chaque année une livre de cire travaillée, à la fête de Saint-Martin. Les susdites religieuses traitent avec l'autorisation de Gherardo de Bonconti, chanoine pisan, procureur substitué de Giovanni Ruffi, de Forli, vicaire général du cardinal Raffaello, archevêque de Pise. Fait dans le susdit monastère, le 13 février 1497, indiction XIV. Girolamo, fils de feu Giovanni di ser Bartolommeo da Vecchiano, citoyen pisan, notaire et juge ordinaire.

<sup>1</sup> Probablement un agent voyer chef.

SAN MARTINO.

(1104-1720.)

1. Maître Giovanni, fils de feu Bartolommeo, de Milan, marchand à Pise, et donna Nanna, son épouse, vendent à Giorgio, fils de feu Francesco di Camposia, *de l'île de Corse*, barbier à Pise, achetant pour le compte de donna Margherita, surnommée Corsetta, veuve de feu Francesco, *de Corse*, et fille de Marco, de Bologne, une pièce de terre, située dans la paroisse de Sant' Egidio et décrite en ses confins, pour le prix de 100 grands florins d'or. Fait à Pise, le 10 février 1494, indiction XII. Bernardino di ser Andrea, notaire, fils de feu Antonio del Pitta, citoyen pisan, notaire et juge ordinaire.

2. Margherita, surnommée Corsetta, veuve de feu Francesco, *de l'île de Corse*, vend à Onofrio de' Torrigiani, chanoine pisan, une maison située à Pise, dans la rue de San Gilio, pour le prix de 62 ducats d'or de la chambre apostolique. Fait à Rome, le 30 juin 1512, indiction XV. Bartolommeo Gaslo, notaire.

DEPOSITO GALLETTI.

(1111-1803.)

1. Jean, fils de feu Cino Buonoste, lainier, citoyen pisan, d'une part, et Pietro Ristorini, de Canari (Cap-Corse), de l'autre, en présence de Schiatta, fils de feu Uberto de' Ridolfi, podestat de Pise pour les Florentins, choisissent pour arbitres de leurs différends Bartolommeo, fils de feu Neri Moschiani, marchand de vin, et Bindo, fils de feu Gerardo, armurier. Fait à Pise, le 22 août 1414, indiction VI. Filippo, fils de feu Filippo, dit Mosca, et Lucchesino, fils de feu ser Verdiani, témoins. Ser Guglielmo di Bartolommeo Franchi, notaire.

2. Paolo, fils de feu Valentino, prêtre *d'origine corse*, demeurant actuellement à Pise, et chapelain de l'autel de San Léonardo, dans l'église de San Matteo, et de l'autel de San Giovan Battista, dans celle de Santa Cristina, choisit pour ses procureurs Giovanni di Bartolommeo di Antonio del Vantaggio et Alessandro di Girolamo de' Venturi, de Sienne. Fait dans le château de Santa Maria à Monte, le 7 juillet 1518, indiction VI. Giovanni, fils de feu Tonio Benedetti, et Santi, fils de feu Bianco Soci, témoins. Ser Teofilo Bonamici, notaire.

SAN BERNARDO.

(1165-1658.)

1. Lettre de Dino, archidiacre de Lucques, vicaire général de Pietro,



archevêque de Pise, primat de Sardaigne et de Corse, par laquelle il ratifie l'union de l'hôpital de Sant' Asnello à Carraia, et de ses biens, au monastère de San Bernardo, union faite en conformité de la bulle du pape Boniface IX, datée du 3 février 1401. A cette union sont posées plusieurs conditions, entre autres que, chaque année, le susdit monastère devra payer à l'archevêché de Pise une rente de 25 sous. Fait à Pise, dans le palais archiépiscopal, le 29 janvier 1412, indiction V. Tommaso, fils de feu Tommaso, de Campiglia, notaire.

2. Acte passé par-devant Giovanni de Vico, vicaire général de Giuliano, archevêque de Pise, primat de Corse et de Sardaigne, par lequel dom Pietro di Duccio, de Sienne, moine du monastère de San Galgano, recteur de la paroisse de Sant' Andrea à Campi, commune de Calci, et procureur d'Antonio di Giovanni, de Sienne, fermier de certains biens appartenant au susdit monastère, proteste contre l'abbé de San Galgano qui molestait son mandant au mépris d'une sentence d'arbitres choisis par les deux parties. Fait à Pise, le 22 décembre 1434, indiction XII. Carlo, fils de feu Enrico, notaire.

SAN SILVESTRO.

(1201-1556.)

1. Antonio, fils de feu Marco di Sambucchello, de Corse, habitant à Campiglia, tant en son nom qu'en celui de Piero, fils de feu Giovanni di Sambucchello, vend à Michele di Bartolo di Giovanni, de Campiglia, une maison, une guérite et d'autres édifices situés à Campiglia et décrits dans leurs confins, pour le prix de 70 livres et 12 sous. Fait à Campiglia, le 14 octobre 1457, indiction VI. Francesco, fils de feu Matteo di Buono, notaire de San Gemignano et juge ordinaire.

2. Gaspero, fils de feu Giovanni, de Lugano, comté de Côme, vend à Giovan Pietro di Petruccio, *de Corse*, habitant à Campiglia, une maison avec ses dépendances, situées au même lieu, dans le district de Poggiamme, pour le prix de 38 florins d'or de Florence. Fait à Campiglia, le 26 avril 1470. Giovanni, fils de feu ser Francesco di Bartolo da Correggio, notaire et juge ordinaire.

REGIO ACQUISITO DA SCORNO.

(1253-1806.)

1. Giovan Battista di Francesco de Nonza, en Cap-Corse, habitant actuellement à Pise, fait donation irrévocable au noble Lorenzo Checco, de Forcoli, de la moitié d'une maison à quatre étages, avec tour et colombier, située à Pise, laquelle maison appartient par indivis à lui et

à son frère Antonio. Fait le 17 novembre 1480, indiction XIV, à Suvereto, dans la maison du notaire soussigné. Giovanni Lancillotto, de Piombino, et Michele di Loizzaro, de Suvereto, témoins. Cerbone, fils de feu Mino Badei, de Scarlino, notaire et juge ordinaire. Suit la légalisation de l'acte par les capitaines de la commune et du peuple de Suvereto (jurisdiction et district de Piombino).

2. Le frère hermite Giovan Battista, fils de feu Francesco, de Nonza en Corse, citoyen pisan, demeurant actuellement dans la ville de Grosseto (jurisdiction de Sienne), considérant les bons services que lui a rendus noble Lorenzo Checcho, son cousin germain, écuyer et chef de bande de la milice du seigneur de Piombino, fait donation au susdit Checcho, présent et acceptant, d'une maison qu'il possède par indivis avec son frère Pietro, ladite maison située à Pise dans la paroisse de San Martino, rue Pietra-Pesce, près du fleuve Arno, et touchant à la voie publique par laquelle on va au quartier des Juifs. Cette donation est faite sous la condition que le susdit Lorenzo donnera 100 livres pisanes à une jeune fille à marier, et 20 livres pour faire ériger un tabernacle sous l'image de la glorieuse vierge Marie qui se trouve dans l'église de Saint-Michel à Pise, et dont la hauteur est d'environ une coudée et demie. Fait à Grosseto, le 13 septembre 1485, indiction IV, dans la chancellerie de la commune. Paolo Castellucci et Bernardino di Pietro Giorgio, citoyens de Grosseto, témoins. Jacopo, fils de feu Angelo Companatico, notaire, citoyen siennois et chancelier pour la commune de Sienne de la cour et de la commune de Grosseto.

DEPOSITO SIMONELLI.

1281-1831.)

1. Muterasso Franceschini, de la paroisse de San Vito, confesse avoir reçu de Fino, fils de feu Fino Rau, 5 livres de petits deniers génois, exigibles à la Saint-Michel de septembre, pour les faire valoir dans la société maritime, constituée dans le but de transporter des marchandises de Pise en Corse, et réciproquement. Fait à Pise, le 12 juillet 1320, indiction II. Ceo di Elia et Guidetto, témoins. Andrea, fils de Ceppi, notaire.

2. Perino Barbalaccio, de Bonifazio en Corse, déclare avoir reçu en commandite d'Uguccione di ser Piero Rau 140 florins d'or et 12 sous de monnaie pisane, qu'il doit faire valoir à ses périls et risques et rendre dans l'espace de trois mois, à Pise, Lucques, Savone, Marseille, Bonifazio, en Corse, en Sardaigne, à Naples et en Sicile, ou en quelque autre lieu qu'il se trouve. Fait à Pise, le 17 mai 1390, indiction XII. Ser Paolo, fils de feu maître Salerno de Cascina, et Michele, fils de feu Man-

duccio de Marti, témoins. Ser Fiorentino, fils de Andrea Ciampoli, notaire.

3. Matteo, fils de feu Giusfredo Battaliolo, de Bonifazio, Corse, déclare avoir reçu, à titre de prêt gratuit et gracieux, 19 florins d'or d'Ugucione di ser Piero Rau, somme qu'il promet de lui restituer dans le délai de trois mois. Fait à Pise, le 2 juillet 1391, dans la galerie de la maison des nobles Casapiero et C<sup>ie</sup><sup>1</sup>, située sur la paroisse de San Clemente. Giovanni, fils de feu Francesco, marchand de fromage, et Filippo, fils de feu Bartolo, dit Muculato, témoins.

4. Jacopo, fils de feu Ugucione Rau, en sa qualité d'héritier du susdit Ugucione et de procureur de Margherita, veuve de Pietro Rau, Niccolao, fils du même Pietro Rau et tuteur de Mariano, fils de feu Ugucione Rau, choisissent pour leurs procureurs Francesco, fils de feu Niccolao del Rignaso, et Angelino, fils de feu Niccolasi di Bobbio, de Bonifazio, à l'effet de faire rentrer toutes les créances de la succession du susdit Ugucione contre Matteo, fils de feu Giusfredo Battaliolo, et Perino Barbalaccio, tous les deux de Bonifazio. Fait à Pise, le 10 décembre 1395, indiction III. Ser Giovanni, fils de feu Niccolo Aldigheri, et Bartolommeo, fils de feu Giovanni Riliante, témoins.

5. Ser Lorenzo, di Renzo Arrighi, en sa qualité de procureur d'Elisabetta, sa fille, héritière de Nanni Pucci, de Rassignano, son oncle, retire de l'hôpital de Santa Maria Nuova de Florence un dépôt de 149 florins d'or, prix d'une maison située à Livourne et achetée par le Corse Niccolao Buonavita au susdit Nanni Pucci. Fait à Pise, le 7 mars, indiction III, dans le palais de Lorenzo de' Medici. Giovanni Franceschi et Paolo Antonio Bartolommei, témoins. Ser Antonio di ser Piero di San Barnaba del Serra, notaire.

6. Le révérend Antonio di Damiano Pieri, curé de Livourne, donne en loyer au Corse Niccolao Buonavita, recevant pour lui et pour Bartolommea, sa femme, un jardin et deux maisons situés à Livourne, sous l'obligation de payer 50 florins d'or pour l'entrée, et 1 livre de cire et 12 sous de rente annuelle. Fait à Livourne, le 25 février 1517, indiction VI. Bartolommeo Buonaccorsi, de Florence, et Baldino di Jacopo Baldino, témoins. Ser Matteo, fils de feu Francesco degli Noceppi, de San-Germignano en Val d'Elsa, notaire.

7. Diplôme de chevalier de Saint-Étienne, accordé par Francesco de'

<sup>1</sup> Les nobles Casapieri, comme beaucoup d'autres membres de la noblesse pisane, faisaient le commerce.

Medici, grand-duc de Toscane et grand maître de l'ordre, à Niccolao Buonavita, citoyen pisan, d'origine corse, le 20 octobre 1582.

DON SUPINO.

(1556-1775.)

1. Henri II, roi de France, nomme Baccio Martelli, déjà capitaine de deux galères françaises, au commandement d'une escadre de six galères destinées à défendre l'île de Corse contre les pirates (en français). Donné le 15 février 1556.

Ce diplôme est signé d'Henri et scellé d'un sceau de couleur sombre, mutilé en sa partie gauche. L'empreinte dudit sceau représente un roi assis en majesté avec l'épée dans la main gauche et le sceptre dans la droite; deux anges soutiennent le trône. De la légende on lit seulement : *Henricus, Dei gratia*. . . . Derrière est le contre-sceau aux armes de France avec deux anges pour supports. Le sceau pend de la partie gauche du diplôme sur attache de parchemin.

Cet acte est l'un des rares documents en français qui se trouvent aux archives de Pise. J'en connais trois autres, savoir : la copie faite au XIII<sup>e</sup> siècle d'une concession de privilèges par le prince Bohémond d'Antioche, et deux autres chartes commerciales qui se rapportent à des négociants pisans établis ou voyageant en France. Il est bien entendu que je parle des archives pisanes en général, et non point des papiers de Charles VIII où se trouvent de nombreuses pièces écrites en français.

#### CHARTES DOUTEUSES.

Je comprends sous ce titre, ainsi que je m'en suis déjà expliqué au commencement de ce travail, tous les actes pour lesquels je n'ai pas pu éclaircir suffisamment à quel pays ils appartiennent. Plus d'une fois les mêmes localités se retrouvent en Toscane, en Sardaigne et en Corse, et il est souvent difficile de se décider. Le nombre de ces chartes est de six. Quatre appartiennent au monastère de San Lorenzo alla Rivolta, une à la Pia casa della Misericordia, une autre au couvent de San Silvestro. Une dernière se trouve dans la collection Roncioni dont nous nous occuperons plus tard. Cela porte à sept les documents dont je ne puis répondre entièrement, et que je donne ici par acquit de conscience.

SAN LORENZO ALLA RIVOLTA.

1. Uberto, fils de feu Uberto, donne à Sigerio, fils de ..... une serve du nom de Berta avec tout ce qui lui appartient (*cum inferioribus et superioribus suis seu cum accessionibus et ingressionibus*). Ledit Uberto reçoit un anneau d'or comme récompense de cette donation. Fait à Morisaglia (Morosaglia<sup>?</sup>), le 29 mai 1102, indiction IX. Terolfo, notaire.

La charte est presque complètement détruite, une partie du texte manque et le nom du notaire presque illisible. A ma connaissance, il n'existe aucun lieu du nom de Morisaglia en Toscane et en Sardaigne; aussi me suis-je hasardé à restituer Morosaglia au lieu de Morisaglia. Morosaglia est un nom bien connu dans l'histoire de la Corse. C'est là que fut constituée la terre de commune, au commencement du XI<sup>e</sup> siècle, par les soins de Sambucuccio d'Alando.

2. Cino di Finaccio, fils de Bianco di Finaccio, frère convers et procureur de l'hôpital de San Leonardo de Bagnaia, et Alasia, fille de feu Bellone, religieuse converse du même hôpital, déclarent avoir reçu, à titre de prêt, de maître Fabbro, citoyen pisan, diverses hardes qui sont énumérées et décrites dans cette charte. Fait dans Castel di Castro, le 1<sup>er</sup> septembre 1295, indiction VII. Aldiso, fils de feu Ventura, notaire.

3. Fazio, fils de feu Guantino, syndic procureur du monastère de Tous-les-Saints et de l'hôpital de Stagno, afferme pour sept ans à Tingo di Bencivenni, l'église et l'hôpital de San Leonardo di Bagnaia avec tous ses biens et toutes ses dépendances, sous condition de payer un cens annuel de 8 livres de petits deniers aquilins. Fait à Pise, le 9 juin 1309, indiction VI. Bonincontro di Ripa d'Arno, juge ordinaire et notaire.

4. Giunta<sup>2</sup>, fils de feu Stefano del Cotone, de Montemassimo di Sotto (de dessous), fait donation entre-vifs à D. Guido, recteur de l'hôpital de San Leonardo de Bagnaia et recevant pour l'hôpital de Stagno, de sa part tout entière des terres boisées situées à Cerbaiola, dans la vigne de Lemutri. Fait dans Castel di Castro, le 12 juin 1226, indiction XIII, Rollando Vesdominus, notaire.

Dans le diocèse de Mariana, il y a un petit port de mer du nom

<sup>1</sup> Dans une des chartes qui m'ont été communiquées par le professeur Paganini, on trouve cité San Benedetto di Murisaglia.

<sup>2</sup> Par erreur de copie, cette charte a le numéro 4, au lieu d'avoir le numéro 2.

de *Bagnara*, *Bagnaria* et *Bagnarea*. C'est ainsi qu'on le trouvera désigné dans les documents tirés des lettres des Anciens et des provisions des Sages. En Toscane un certain nombre de localités portent ce nom qu'on fait dériver de leur situation marécageuse ou du voisinage des eaux minérales; exemple : *Bagnaia sul Ceffone* (Val d'Arezzo), *Bagnania* (Val di Merso). Dans l'île d'Elbe, il y a une plage marécageuse qui porte le nom de Seno di Bagnaia; enfin en Sardaigne, et tout près de Castel di Castro, un port de Bagnaria où s'élevait un hôpital dédié à San Lionardo. Pareil fait se reproduisait à Bagnara en Corse. Il n'est pas facile de se décider. Néanmoins, je crois plutôt que ces documents se rapportaient à la Sardaigne.

CASA DELLA MISERICORDIA.

5. Pasqualino Rubeus de Sesto, patron d'un navire actuellement dans la darse de Gênes, déclare que Betto et Ranieri di Giovanni Griffi, de Pise, sont depuis l'année 1416 intéressés dans son négoce pour un quart, et que dès cette époque il en a reçu la valeur en commandite. Fait à Gênes, le 20 octobre 1418, indiction XI (style génois), dans les comptoirs (*in bancis*) et sous la maison de feu Bède. Battista di Paxano et Martino Bastarino, citoyens génois. Bartolino Sisto, notaire<sup>1</sup>.

SAN SILVESTRO.

6. Protestation faite par Stefano di Michele, de la ville de Berre (*della villa di Berra*), en sa qualité d'administrateur des biens de Giovanni di Michele, son fils, contre le patron d'une barque du nom de *Santa Firma*, à l'effet de le forcer à maintenir une convention faite entre eux au sujet d'un certain chargement de grains. Fait dans l'île du pont San Genesio, le 12 juin 1419, indiction VII. Bernardo di Guglielmol notaire<sup>2</sup>.

ARCHIVIO DI SANTO STEFANO.

L'ordre de Santo Stefano fut fondé par les Médicis vers 1556, dans le but de défendre les côtes de l'Italie contre les incursions mauresques. Aucun vœu de célibat ne liait les chevaliers de Saint-Étienne. Le grand-duc de Toscane était de droit le grand maître

<sup>1</sup> Il y a un Sesto dans la rivière de Gênes et un autre en Cap corse. Repetti (*Géographie de la Toscane*) ne mentionne aucun Sesto en Toscane.

<sup>2</sup> Cette île du Pont San Genesio est peut-être une des petites îles qui se trouvent entre la Sardaigne et la Corse.

de l'ordre, qui fut installé tout d'abord dans le vieux couvent de Saint-Étienne, une des plus anciennes maisons religieuses de Pise, et dont la première charte est datée du 30 avril 780. Plusieurs Corses ont été chevaliers de Saint-Étienne. Nous en avons déjà cité un, Nicolao Buonavita, en nous occupant du Deposito Simonelli; voici les autres :

(Livre des patries, 1<sup>er</sup> volume, page 62, rubrique *Corsica* <sup>1</sup>.)

I. Il signor Giulio del capitano Simone Ornano, 40 octobre 1622. Pisa.

II. Il signor Valentino del dottore Alessandro Farinola, 16 juin 1668. Pisa.

III. Il signor Francesco di Simone Barbieri, 9 décembre 1692. Pisa.

IV. Il signor Giovanni Favuletti, 10 juin 1693. Pisa.

(Livre des Patries, volume second, rectifié à la restauration de l'ordre après 1815<sup>2</sup>, rubrique *Bastia*.)

V. Il signor cavaliere Paolo Valentino del fù signore Alessandro Farinola, 30 août 1783. Bastia.

Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu trouver les preuves de noblesse de ces chevaliers. Ou elles se seront perdues, ou ils auront fait leurs preuves sur les lieux mêmes, à Bastia par exemple.

La seule pièce relative à la Corse, qui se trouve dans l'*Archivio di Santo Stefano*, est l'acte de fondation de la commanderie Farinola, dont voici l'analyse.

VI. Le docteur Alessandro Farinola, de Bastia (Corse), professeur à l'université de Pise, voulant conserver à la postérité le souvenir des bontés et de la faveur dont il a été honoré par la noble maison de Médicis, fonde à perpétuité, dans l'ordre grand-ducal de Saint-Étienne, une commanderie de la valeur de 4,000 écus, soit 12,000 livres toscanes, dont la rente est de 480 livres. Cette somme doit être placée, soit sur le Mont du Sel de Florence, soit sur des biens-fonds situés dans le domaine de la même cité. Fait à Pise, le 15 octobre 1607 (*Instrumenti di Comande*, filza VII, parte 2<sup>a</sup>, n<sup>o</sup> 567).

L'*Archivio di Santo Stefano* forme une des divisions les plus considérables des archives pisanes.

<sup>1</sup> Ces documents sont tirés du *Livre des Patries* (en deux volumes), où sont inscrits tous les noms des chevaliers et le pays auquel ils appartiennent.

<sup>2</sup> L'ordre ne fut rétabli que le 28 septembre 1818.

LIASSES CONCERNANT LA CHARTREUSE DE CALCI.

Les liasses concernant la Chartreuse de Calci, qui se trouvent aux archives de Pise, sont au nombre de 274. Elles y ont été transportées en 1809, lors de la première expropriation de ce monastère. Elles contiennent un grand nombre de procès civils, intentés soit à des débiteurs en retard, soit à des usurpateurs de propriétés. L'examen de ces liasses m'a donné le résultat que voici :

1. Testament du prêtre Bonaccorso, curé de Santo Stefano di Capraia, par lequel il laisse la moitié de ses biens à Neci Stipati et l'autre à la Chartreuse de Calci; et dans le cas où le susdit Neci Stipati mourra sans enfants, sa part doit retourner tout entière au susdit monastère (sans date).

2. Liasses de la Chartreuse de Calci (34 Gorgone, Cap Corse et autres i eux).

3. Chartes et papiers relatifs à la chapelle de Saint-François-Xavier située dans l'église des Pères jésuites de Bastia et à la villa Giustiniano. (23 janvier 1682 — 10 juin 1704) (20 pièces).

Le 23 janvier 1682, M<sup>gr</sup> Carlo Fabrizio Giustiniano donna à son frère Giacomo Ottavio une chapelle dédiée à Saint-François-Xavier et située dans l'église des jésuites de Bastia, et une terre avec maison, située dans les environs de Castagno et tout auprès de la route qui conduit au couvent des capucins. Cette donation était faite sous la condition qu'une rente annuelle de 200 livres serait destinée à l'entretien d'un chapelain et que le reste des revenus de la terre serait affecté à l'embellissement de la chapelle, faute de quoi la donation était dévolue aux jésuites. Le Père recteur de la société de Jésus mit en demeure l'abbé Giovanni Cammillo, héritier de Giacomo Ottavio, de satisfaire aux charges de la donation. Par une transaction du 10 juin 1704, ledit abbé abandonna tous ses droits sur la chapelle et la villa, sauf celui de choisir le chapelain. Les Pères chartreux de la Corse (chartreux de Calci) demandèrent à louer à perpétuité la chapelle de Saint-François-Xavier et la villa Giustiniana. On ne voit pas le résultat de ces tentatives.

ARCHIVES COMMUNALES DE PISE.

Les Archives communales de Pise, dont la partie ancienne a été déposée aux archives de l'État, se composent :



1° Des ambassades pisanes, registre de cinq cahiers, allant de 1318 à 1360.

2° Des lettres des Anciens, en dix registres, de 1333 à 1426. Le dernier volume, celui de 1426, comprend les lettres des prieurs de Pise sous la domination florentine. Les lettres des Anciens sont du plus haut intérêt pour l'histoire de Pise. Là se trouvent réunis tous les ordres aux fonctionnaires, tous les mémorandums adressés aux ambassadeurs, toutes les décisions administratives prises par les Anciens, ce conseil étant la pierre fondamentale de la république pisane, comme on le va voir tout à l'heure. Malheureusement, dans les quelques registres qui nous ont été conservés, il existe de nombreuses lacunes. Ce nonobstant, j'en ai pu tirer quarante-cinq documents tous très-importants pour l'histoire commerciale de la Corse au XIV<sup>e</sup> siècle; plusieurs d'entre eux sont en langue vulgaire et présentent un intérêt philologique.

3° Des provisions des Sages, au nombre de vingt-deux volumes compris entre 1318 et 1402. Ici, mon butin a été moindre, les provisions des Sages ne m'ont fourni que quinze pièces dont j'ai copié les unes et analysé les autres, suivant le degré d'importance qu'elles m'ont paru avoir.

4° Enfin des provisions des Anciens, contenues en cent six registres et allant de 1299 à 1406. Je ne saurais trop regretter le temps que j'ai perdu à les lire, le résultat que j'en ai obtenu est presque nul; treize documents, la plupart peu intéressants, sont tout ce que j'en ai pu tirer de relatif à ma mission. Il est bon de remarquer que les registres des archives communales de Pise n'ont ni table, ni inventaire détaillé; ce qui m'a obligé de les lire feuille par feuille. La partie la plus ancienne de ce dépôt a disparu sans retour. Une charte du *Regio acquisto Cappelli*, datée du 8 décembre 1340, constate que, plusieurs années auparavant, les archives de la Chancellerie avaient été détruites par un incendie. Cet événement ne peut avoir eu lieu que lors de la révolte contre Ugucione della Faggiola, arrivée vers 1315. Le peuple pénétra alors dans le palais communal et, croyant à l'existence d'une liste de proscription, brûla tous les papiers qui lui tombèrent sous la main. C'est pour cela qu'à part les provisions des Anciens, tout ce qui reste des archives communales ne commence guère qu'en 1318.

Quelques mots, avant de terminer, sur la constitution commu-

nale de Pise; il serait difficile de comprendre sans cela les termes d'Anciens, de Sages, de Sénat, de Créance et de Conseil majeur et mineur.

Je commence par déclarer que je n'entends point approfondir un sujet qui est encore obscur pour les Pisans eux-mêmes, car le beau livre de M. Bonaini sur les statuts de la commune de Pise n'a point complètement éclairci la question. Je veux seulement donner une notice succincte afin que l'on puisse comprendre aisément le contenu des documents dont j'ai pris copie. J'écris ici en partie ce qui m'a été dit, en partie aussi ce que m'a suggéré l'étude attentive des sources auxquelles j'ai puisé.

En premier lieu, nous trouvons le conseil des Anciens. C'est là le rouage le plus important, la clef de voûte du système gouvernemental de Pise. Le conseil des Anciens était composé de douze membres qui se renouvelaient tous les deux mois et étaient élus par les notables des quatre quartiers de Pise, au nombre de trois par quartier. Les Anciens avaient en main le pouvoir exécutif dans sa plus large extension, une partie du pouvoir législatif et, dans certains cas, le pouvoir judiciaire.

A côté du conseil des Anciens se plaçait le conseil des Sages, composé aussi de douze membres, trois par quartier, choisis parmi les notables de la cité et nommés par les Anciens eux-mêmes. Ce conseil avait un mandat spécial. Quand les Anciens ne pouvaient ou ne voulaient pas décider une affaire, ils l'évoquaient devant le conseil des Sages, nommés à cet effet, qui en décidaient sous leur présidence. Le nombre originaire des conseillers ne fut d'abord que de douze; plus tard le nombre fut augmenté, et l'on eut ainsi le conseil des vingt, des trente, des quarante et même des cinquante Sages.

A la suite du conseil des Sages, on rencontre le conseil du Sénat, appelé aussi Sénat de créance, Sénat et Créance des Anciens du peuple de Pise. Il était aussi nommé par ceux-ci, mais avait un caractère plus permanent, plus conservateur. Son rôle était de servir d'intermédiaire entre les conseils des Anciens et des Sages et celui du Peuple. Une affaire dont les Sages avaient décidé était ensuite portée par les Anciens au Sénat, et ceux-ci prenaient part à la délibération. Une fois la chose discutée et jugée par le conseil des Sages et par le Sénat, il restait à obtenir l'assentiment du conseil du Peuple dont nous allons parler.

Le conseil du Peuple était composé de quinze notables élus par chaque quartier et de douze hommes du peuple. Le peuple doit s'entendre ici du moyen commerce; la plèbe, les *cenci*, comme les appellent les auteurs italiens, n'ont jamais eu de part au gouvernement de Pise, qui était une sorte d'oligarchie commerciale. Figuraient également dans le conseil du Peuple les consuls de la mer, ceux des marchands, ceux de l'art de la laine, les capitaines et les prieurs des sept arts. Là se décidaient en dernier lieu et sans appel les affaires les plus importantes. Ainsi, pour une question de représailles, la partie plaignante devait tout d'abord adresser une pétition détaillée aux Anciens; ceux-ci renvoyaient l'affaire à un conseil de Sages choisis par eux; les Sages approuvaient ou rejetaient la pétition après avoir écouté le rapport des Anciens. S'ils l'approuvaient, le Sénat prenait à son tour connaissance de la question; venait enfin le conseil majeur et mineur du peuple de Pise qui rendait un verdict souverain et sans appel. En somme, il n'y avait à Pise que deux puissances bien distinctes, les Anciens et les conseils qui en dépendaient, et le peuple qui était consulté d'après le mode que nous venons d'indiquer.

Les copies qui suivent, au nombre de soixante, ont été tirées des archives communales, de celles du Dôme et de celles des hôpitaux. J'ai dû les faire moi-même, vu le personnel peu nombreux des archives de l'État. Je pense que l'on peut s'y fier; je donne ici la troisième transcription, et j'ai fait faire en outre la collation sur les originaux, ainsi que cela est prouvé par le certificat qui les termine. Enfin il est bon de rappeler ici que les dates qui vont suivre sont données selon le comput pisan.

#### DOCUMENTS COPIÉS.

##### I. — AMBASSADES PISANES.

1. *Cote*. Note diplomatique relative à un prétendu pirate pisan, qui, après avoir dépouillé des marchands aragonais, s'était retiré en Corse. 26 mai 1326. (Extrait d'une réponse à l'ambassade aragonaise.)

*Copie*. « Responsio pisani Communis facta prudenti viro, Petro Magneti, nuntio serenissimi principis, domini Jacobi, Dei gratia regis Aragonum, Valentie, Sardineæ et Corsicæ, ac illustris domini infantis Alfonsi, ejus primogeniti et generalis procuratoris, comitisque Urgelli, ad infrascripta, hæc est :

« Primo, ad litteras prædictorum dominorum, regis et infantis, missas

dicto Communi et dilatas per ipsum Petrum ac per eundem dictas et expositas dicto Communi, super querulosa petitione Jacobi Pito, Johannis de Miravilla, Dominici Cardona et Raimundi Lanza, mercatorum Valentiaë, dicentium se derrobbatos certis mercationibus et rebus, per Petrum Guercium de Massilia, in quodam lembo Petri Helias, in mari Sancti Felicis invaso et capto per ipsum Petrum, cum quadam galea armata, respondetur : Quod, de ipsa querimonia Commune pisanum plurimum et merito miratur, cum prædictus Petrus Guercius, quem dicti conquerentes asserunt esse burgensem civitatis pisanæ et cujus galeam dicunt armatam Pisis, et quem insuper dicunt rediisse cum mercantiis et rebus ablatis in districtum civitatis pisanæ, videlicet in locum dictum Liburna, et, ibi exonerasse eas, numquam fuit burgensis vel habitator civitatis pisanæ, nec armavit unquam galeam suam Pisis, nec cum rebus derrobbatis in districtum pisanum, vel apud Liburnam venit, vel eas ibi exoneravit. Et hoc est certum et clarum, quia numquam dictus Petrus participavit, vel facere habuit cum Communi pisano in aliquo, nisi aliquo tempore, durante guerra de Sardinea. Quo tempore, acquisitus ad stipendia pisani Communis, eum una sua galea armata, non de gente pisana seu in pisana fortia, servivit dicto Communi, simul cum armata galearum dicti Communis. Post quod servitium, in discessu quem fecit a portu pisano, violenter accepit duos cives et mercatores pisanos, scilicet Lorem Sardum et Niccolaum Assopardum, et eos duxit in Corsicam, et nunquam postea rediit in districtum pisanum. Et res et mercimonia ablata per eum in dicto lembo Petri Helias, detulit ad terram de Grassa et Aquilam, in Provincia, et ibi demisit et vendidit eas. Et hoc est notorium ex fama et ex pura veritate. Unde, sicut dictum est, mirare potest Commune pisanum, quod contra eum, de re tam clara et in nichilo ipsum Commune tangente, querimonia fiat. »

II. — LETTRES DES ANCIENS.

2. *Cote*. Les Anciens de Pise font droit à la réclamation d'un citoyen de Bonifazio, en Corse, qui avait été dépouillé de trois barils d'huile provenant de Gaëte par le capitaine de Livourne et du port pisan. 18 mars 1334, indiction II. (Premier volume.)

*Copie*. « Anthiani pisani populi, nobili viro<sup>1</sup>..... capitaneo pisani portus et Liburnæ, pro Communi pisano, salutem. Pro parte Martini de Bonifatio fuit nobis querelanter expositum quod, dum ipse cum plena fiducia et mercationis causa in terram descendisset cum tribus barilibus olei, per eum nuper de Gaeta reducti, intendens ipsum vendere in prædicto portu seu Liburna, a te extitit impeditus, ipsumque oleum

<sup>1</sup> Le nom du capitaine manque.

sibi ablatum, sub prætextu et colore deveti. De quo, si ita est, ut nobis asseritur, minime contentamur, scilicet quod negotiatoribus et aliis, undecumque sint, in terram descendantibus, cum rebus et mercationibus, indebita noxia novitas inferatur. Et ideo volumus et tibi expresse auctoritate præsentium præcipimus et mandamus, quatinus, visis præsentibus, eidem Martino prædictos barilés tres olei, detentos a te, sine expensarum onere, cum effectu restituas ac immediate reddi et restitui facias, sinens eum libere vendere oleum supradictum, in loco altero prædictorum, cum debiti solutione directus, ne de inobedientia possis modo aliquo amplius commendari.

« Sigillatæ sunt lictere mandato suprascriptorum dominorum Anthianorum, suprascripta die. »

3. *Cote.* Les Anciens de la commune de Pise prescrivent à l'officier public préposé au devêt (divieto) dans la Maritime, de rendre à Bacciarelli de' Caligi les six setiers de blé et de seigle qu'il lui a injustement enlevés le 3 septembre 1335, indiction II. (Premier volume.)

*Copie* « Anthiani pisani populi, probo viro officiali super bannitis et deveto pisani Communis in Maritima, salutem. Pro parte Bacciarelli de Caligis, de Cappella Sancti Pauli Ripe Arni, fuit nobis nuper querulose narratum quod, dum pro dicto Bacciarello, sub confidentia nostræ licentiæ, eidem per nostras patentes licteras condonatæ, adhuc durantis, Anselmus Banduccii, Corsus de Capraria, deferret super duobus bestiis, de terra Razignani, staria sex grani et segalis ad terram Vade, pro faciundo bladum ipsum ad civitatem pisanam deferri atque conduci, sicut de jure debebat, ipsum conductorem cum bestiis et blado prædictis capi et arrestari fecisti, in Abbathia et ante portum terre Vade, nulla causa vel legiptima ractione. De quo, si ita est, ut plurimum admiramur; et ideo volumus et expresse mandamus, quatinus, visis præsentibus, eidem Anselmo prædictas bestias et bladum, sine aliquo honore expensarum, restituere debeas cum effectu, omnem novitatem contra eum factam, penitus revocando; cum constet nobis aperte prædictum Bacciarellum nostram habuisse licteram extrahendi et extrahi faciendi de terris Vade et Tazignani suprascriptam quantitatem bladi et majorem, prout in nostris litteris sibi concessis plenius continetur, et sic dictam licentiam captionis tempore perdurare, et ea libere posse frui. Sic te habeas in prædicto quod inde merito valeas commendari.

« Sigillatæ sunt suprascriptæ lictere mandato suprascriptorum dominorum Anthianorum. Tertia nonas septembris, indictione secunda. »

4. *Cote.* Sauf-conduit accordé par les Anciens de Pise aux habitants de Bonifazio, pour venir à Pise et y commercer. Le 17 septembre 1335, indiction II. (Volume I.)

*Copie.* «Nos, Anthiani pisani populi, vobis universis et singulis, hominibus de Bonifatio, seu vobis suppositis, has litteras inspecturis, per præsentem paginam litterarum licentiam et securitatem concedimus et largimur, veniendi ad civitatem pisanam et deferrendi et conducendi et deferri et conduci faciendi mercationes vestras et bladum, et, in ea standi et inde libere discedendi, pro vestro beneplacito volumptatis, absque novitate aliqua vobis realiter vel personaliter inferenda, aliquibus represaliis vel earum usu, a Communi pisano concessis contra Commune vel homines de Bonifatio, nequaquam obstantibus; mandantes expresse Communi pisano suppositis, quatinus hanc nostram licentiam debeant inviolabiliter observare. Ac etiam<sup>1</sup>. . . . . et notificantes vobis, quod do singulo stario grani, solidos XLII pisanæ monetæ, dari et solvi in civitate pisana, indubie et infallibiliter faciemus.

«Sigillatæ sunt, etc. die xvii<sup>o</sup> septembris, indictione II<sup>a</sup>.»

5. *Cote.* Ordre donné à Favato, commandant une galère pisane, de protéger les barques parties en Corse pour y prendre du vin, contre deux pirates qui croisaient dans le but de les capturer. Le 14 octobre 1335. (Volume I.)

*Copie.* «Anthiani del popolo di Pisa, a te, Favato, gomito della galea del Comune, saluta. Abbiamo novelle chè le nostre barche che sono ite in Corsica per lo vino, non puono tornare, per due vacchecte armate, stanno là per pigliarle. Però vogliamo et a te comandiamo espressamente chè, in contenente, tu vadi là sempre a buona guardia et vegnine colloro in fine in porto, si chè non possano ricevere malincappo. Et questo fa segretamente, per tale chè nimo possa aver lingua di te.

«Data a Pisa, a di xiv di ottobre.»

6. *Cote.* Ordre aux capitaines de Livourne et du port pisan, ainsi qu'au magasinier dudit port, de bien traiter et de faire embarquer Antonino Tica de Bonifazio, porteur de la présente, et les troupes génoises qui vont en Sardaigne, sur les navires qu'il leur plaira de choisir. Le 19 novembre 1335. (Volume I.)

*Copie.* «Anthiani pisani populi, viris nobili<sup>2</sup> et providis, capitaneis Liburnæ et pisani portus et fundacario dicti portus, pro Communi pisano, salutem et observantiam in mandatis. Quia communi Janue per has litteras concedimus specialem posse, nuper, in portu prædicto certam quantitatem ab equo armigeram licite onerari, volumus et vobis et cuique vestrum expresse præsentium tenore mandamus quod, pro

<sup>1</sup> Manque un membre de phrase.

<sup>2</sup> Un seul de ces officiers était noble. C'est pour cela que le qualificatif *nobili* est au singulier.

communi Janue suprascripto, Antoninum Ticam de Bonifatio, præsentium portitorem, onerari facere in dicto portu gentem totam istius Communis, quæ ire in Sardineam dicitur, et equos, arnenses et arma gentis predictæ, super quibuscumque lignis dicto Antonino placuerit, libere permictatis, sine aliqua contradictione, obstaculo vel noxia novitate, ipsamque gentem amicabiliter benigneque tractetis et ab aliis similiter faciatis, et inde commendari digne possitis.

« Sigillatæ sunt, etc. die XIV<sup>a</sup> kalendas decembris. »

7. *Cote.* Ordre au podestat de Capoliveri, île d'Elbe, et au capitaine de Vada et de Rasignano de bien accueillir les gens de Bonifazio, toutes les fois que, pour se rafraîchir, ils entreront dans leurs ports. Le 31 mai 1340. (Volume II.)

*Copie.* « Anthiani pisani populi providis et discretis viris (Jacobo de Gualundis) potestati Capoliveri, insulæ Ilvæ, et capitaneo Vade et Rasignani, pro Communi pisano, et tam præsentibus quam futuris, nec non toti consilio et Communi cujusque dictarum terrarum, salutem et observantiam mandatorum. Volumus et vobis vestrum cuique præsentium tenore mandamus quatinus omnes illos de Bonifatio, ad vestros portus vel ad dictas vestras terras pervenientes, benigne et amicabiliter videre et recipere debeatis, eisque petentibus, pro eorum denariis, panem, vinum et alia rinfreschamenta dare et concedere, pro eorum necessitatibus, liberaliter et benigne.

« Sigillatæ fuerunt, etc. pridie kalendas junii. »

8. *Cote.* Les Anciens de la commune de Pise reprochent au podestat de Vada et de Rasignano d'avoir enlevé ses armes et un sifflet d'argent au Corse Tintone d'Alamanuccio, et lui enjoignent d'en faire la restitution immédiate. Le 30 mai 1341. (Volume II.)

*Copie.* « Anthiani pisani populi, discreto viro, Conti Aiutamicristo, potestati terræ Vade et Rasignani, pro Commune pisano, salutem. Veniens ad nos, Tintone Alamanuccii, Corsus, de Cappela Sancti Cosme de Pisa, exposuit cum querela quod, cum esset pro certis suis factis in terra Vade cum quodam suo cultello ad latus, et extra dictam terram Vade dimisisset certa alia sua arma, videlicet lanceam unam et spatham unam, tum, contra formam juris et debitum rationis, fecisti eum capi et sibi dicta arma elevari et auferri fecisti, et penes te habes et etiam abstulisti sibi quemdam fischium de argento sive de auro, et hoc sit inhonestum et contra debitum rationis, et per formam brevis pisani Communis, hoc non poteris facere, cum sit civis pisanus, et civitate pisana subeat ut civis pisanus : Quare volumus tibi que districtè præcipiendo, mandamus quatinus, visis præsentibus, in continenti, sibi dicta

arma et dictum fischium restituere debeas cum effectu, mandatum nostrum taliter servaturus quod de inobedientia non puniri, sed merito commendari valeas.

« Sigillatæ sunt, etc. tertio kalendas junii, indictione viii<sup>a</sup>. »

9. *Cote*. Ordre au douanier de Piombino de payer Piero Albergatore et ses compagnons, à raison de six deniers par jour pour chacun, pour la réquisition que l'amiral pisan, à la poursuite de pirates réfugiés en Corse, a faite de leurs personnes et de leur bateau. Le 21 juin 1341. (Volume II.)

*Copie*. « Anthiani pisani populi, discreto viro, Gualando Ricucchi, docanerio in Plumbino, pro Communi pisano, salutem. Pro parte Albergatoris Pieri et novem aliorum hominum, sociorum ejus, de communi Capoliveri, Ylbe, fuit nobis nuper expositum quod admiratus galearum Communis, de mense aprilis proxime præterito, coegit dictum Albergatore et socios cum uno schifo ire secum ad insulam Corsiche, pro capiendis quasdam vacchettas cursalium qui erant circa prædictam insulam Corsiche; et prædictas vacchettas ceperunt, et eas captas dictus admiratus ad terram Plumbini, per dictum schifum de Capoliveri et unam vacchettam Plumbinensium destinavit, in quo viadio steterunt diebus quinque, de quibus eis non fuit in aliquo satisfactum; et petitur eis per nos satisfiendum debere, sicut fuit illis de Plumbino. Quare volumus tibi que præsentium tenore, concedimus et mandamus quatinus, si ita est, ut super asseritur, des et solvas, de pecunia pisani Communis apud te existente, suprascriptis de Capoliveri seu dicto Albergatori, pro se et dictis suis sociis recipienti, pro eorum soldo et paga, pro dictis quinque diebus, ad rationem solidorum sex denariorum pisanorum, pro quolibet eorum per diem. Mandatum nostrum, sic adimplere procures, quod inde venias commendandus.

« Sigillatæ fuerunt dicte licteræ, etc. xii<sup>a</sup> die kalendas julii. »

10. *Cote*. Permission accordée aux habitants de Nonza et de Calvi, en Corse, de venir commercer à Pise, du 28 juillet au 1<sup>er</sup> janvier, nonobstant les représailles obtenues contre eux par les gens de Piombino. Le 28 juillet 1341. (Volume II.)

*Copie*. « Nos; Anthiani pisani populi, universis et singulis hominibus et personis de Calvi et Nonsi, insule Corsice, harum præsentium tenore concedimus licentiam et securitatem liberam veniendi ad civitatem pisanam, ejusque districtum, cum eorum vino, mercationibus et rebus, et in ipsa et ipso standi, et inde discendi, non obstantibus aliquibus represaliis concessis a Communi et pro Communi pisano certis de Plumbino contra dictos homines et personas de Calvi et Nonsi vel



alteros ipsorum locorum, duraturam hinc ad kalendas januarii proxime venturi. Mandantes universis et singulis, Communi pisano subpositis, quod contra hanc nostram licentiam et securitatem venire vel facere modo aliquo non præsumant.

« Sigillatæ sunt, etc. v<sup>o</sup> die kalendas augusti. »

11. *Cote.* Réponse à une ambassade envoyée par les hommes de Bonifazio, pour traiter de la suspension des représailles entre eux et certains particuliers de la commune de Pise. Le 22 avril 1361. (Volume III.)

*Copie.* « Nobilibus et sapentibus viris, Potestati, Anthianis, Consilio et Communi Bonifatii, amicis karissimis, Anthiani Communis pisani.

« Amici karissimi, accesserunt nuper ad nostram præsentiam discreti viri Nicolosius de Albissella et Johannis Sgressolus, ambaxiatores vestri, exponentes, ut decuit, ambaxiatam eis commissam; quam audivimus et intelleximus diligenter. Set quia negotium de quo agitur non est directe negotium quod spectet principaliter ad Commune nostrum, set certos tangit, singulariter cives nostros, sicut amicitiam vestram latere non credimus, et quia præfati ambaxiatores vestri asserebant se non habere mandatum sufficiens posse perficere quædam, quæ tractabantur hinc inde pro concordia rerum et mercationum ablatarum seu sequestrarum : hinc inde negotium antedictum effectualiter expediri non potuit. Set pro meliore cum eis deliberavimus quod per cives nostros, quos prædictum tangit negotium, nulla ex prædictis inferatur molestia vestratibus, in personis vel rebus, vigore represaliarum seu jurium eorum quæ contra vestrates habent, hinc ad sex menses proxime venturos; et quod idem fiat, pro parte vestra, de vestratibus contra nostros, solvendo interim per vestrates illud quod consuetum est solvi pro qualibet eorum barcha, quæ Pisis applicuerit, nostris civibus istis. Et interim tractari, inveniri et perfici poterunt vie, modi et ordines expedientes pro concordia prædictorum quam pro parte nostrorum civium; decenter fieri facere offerimus nos paratos. Circa alia vero quæ nobiscum contulerunt super prædictis et cum certis nostris civibus, quos deputavimus ad prædictam ambaxiadam, vestri, tanquam prudentes, relationem vobis facient, viva voce; qui parati sumus ad omnia Magnificentiæ Vestræ grata.

« Silligatæ sunt, die xxii<sup>a</sup> aprilis. »

12. *Cote.* Ordre à Gaddo Tempanelli, podestat de Piombino, d'arrêter les marchandises des Corses signalés par lui, principalement de ceux de Campoloro, parce qu'ils ont volé à Guillelmino di Johanni da Piombino sa barque et une valeur en marchandises de 97 florins d'or. Le 30 août 1361. (Volume III.)

*Copie.* « Gaddo Campanello, potestati Plumbini.

« Vogliamo chè sè avessi in Piombino alchuna mercantia o barcha, o altro navilio, o altre cose delli Corsi, nominati et scripti in della lettera, la quale ci mandasti et la quale mandasti ti rimandiamo in queste lettere interchusa, o d'alchuno del loro Comune di Campoloro<sup>1</sup>, tu le facci arrestare et detenere ad ogni dimanda di Guillelmino di Johanni de Piombino, lo quale è stato robbato da loro certa mercantia di valuta di fiorini 97 d'oro, et la sua barcha et suoi corredi di valuta di LX fiorini d'oro. Et similmente, se alchuno di quello Comune di Campoloro apparisce a Piombino, fallo sostenere, et le predicte cose et homini non lassare nè rendere, di fin chè al decto Guillelmino non è facta piena restituzione della valsuta delle mercantie et della barcha et corredi allui tolte et arse, ovvero di fin chè non finno in concordia col decto Guillelmino.

« Suprascripto die : 30° agosto. »

13. *Cote.* Ordre à Simone Maggiulino, podestat de Piombino, de bien recevoir et d'exhorter à la paix certains particuliers de Piombino, qui viennent de la jurer entre les mains des Anciens de Pise. Il doit également surveiller le Corse Francesco di Luparello, qui est en inimitié avec l'épicier Lemmo di Becto, et si le susdit Corse ne veut pas ou ne peut pas jurer la paix ou donner caution, il doit l'envoyer à Pise sous bonne garde. Le 22 novembre 1369. (Volume IV.)

*Copie.* « Simoni Maggiulino, potestati Plumbini.

« Avemo inteso Rannuccio di Nino, Cagnasso di Necto, Nieri di Andrea, Meo di Ghino, Nino di Pilecto, ser Colo di ser Cente, ser Piero di ser Vanni, Jacopo di Vanni et li compagni da Piombino, et loro avemo informati et ammoniti, come bizogna et con nostra licenza, ritornano a Piombino. Et pero vogliamo chè tu li ricevi liberamente, et anchè, sè vedi chè bizogni, li ammonisca alla pace et riposo di Piombino. Et con ogni studio induce Francesco di Luparello, Corso, a far pace con Lemmo di Becto, speciale, et a sigurare la decta pace. Et in quanto la decta pace fare non volesse, et non volesse et non potesse sigurarla, fallo pigliare et mandallo a la prigione di Pisa a buona guardia.

« 22<sup>a</sup> die novembris. »

14. *Cote.* Lettre des Anciens de Pise à la commune de Bonifatio, par laquelle ils la prient de faire rembourser au pisan Mone, marchand de soie, une valeur de 600 florins en marchandises, que don Manuele Bolle-rio de Sori s'était appropriée injustement. 19 avril 1372. (Volume V.)

<sup>1</sup> Actuellement Campodiloro, en Corse, près Ajaccio.

*Copie.* « Prudentibus viris, dominis Potestati, Regiminibus, Communi et Consilio terræ Bonifatii, amicis karissimis.

« Amici karissimi, exposuit coram nobis cum querela Mone Sitaiuolus, civis et mercator noster dilectus, qualiter ipse, tanquam verus, simplex et legalis mercator, confidens de domino Manuele Bollerio de Sori, sicut necesse est mercatores confidere, dedit sibi tantum intervenam<sup>1</sup> et pannos quod ascendit ad summam florenorum circa sexcentum. Quas mercantias dictus dominus Manuel consignare debebat et promisit Jacobo de Septimo, socio suo, et quas mercantias dictus dominus Manuel, tanquam deficiens in fide, vendidit et nichil ipsi Moni nec alicui suo socio consignavit; sed de denariis receptis per eum de dictis suis mercantiis emit vinum de Sancto-Siverino, et alia sua negotia de denariis dicti Monis facit, cessando facere eidem de suis mercantiis et pecunia ractionem. Et nunc, prout intelleximus, habet in terra Bonifatii panfilium unum portantem buctium LX et cum vino et aliis rebus emptis de pecunia dicti Monis. Quare amicitiam vestram actente rogamus quatinus, considerata puritate et fiducia dicti nostri mercatoris et fraude dicti domini Manuelis, placeat et velitis dicto Moni vel ejus procuratori facere fieri ractionem summariam, more mercantili, taliter quod, absque expensarum fatigatione et temporis perdictione, dictus Mone suarum mercantiarum seu pecuniæ debitæ restitutionem debitam consequatur. Parati pro vobis et vestris ad similia et majora :

« Anthiani populi, Consilium et Commune civitatis pisanæ.

« Datum Pisis, 19<sup>o</sup> die aprilis, indictione IX<sup>a</sup>. »

15. *Cote.* Lettre des Anciens de la commune de Pise, adressée à don Tridano de Porto-Venere, gouverneur de la Corse, par laquelle ils le prient de faire restituer aux frères Jello et Niccolao, négociants pisans, les marchandises que leur avait volées le Corse Bonello de Tolla. Le 28 juin 1372. (Volume V.)

*Copie.* « Nobili viro, domino Tridano de Portu-Veneris, gubernatori insulæ Corsicæ, amico karissimo.

« Amice karissime, cum Gellus et Nicolaus, fratres, cives nostri dilecti, coram nobis exposuerint cum querrela qualiter ipsi, una cum quodam Bonello, Corso, de Tolla, insule Corsice, de Pisis discesserunt et oneraverunt super una barca infrascriptas res, videlicet : pecias sex barachani, cannas viginti quatuor panni de lino, libras centum lini, farsitium unum novum, balistam unam novam, linteamina tria nova, bracciorum septem, pro quolibet; et dictus Bonellus etiam oneravit certas suas res, et, cum fraternali dilectione et maxima fiducia, venerunt cum dicto Bonello

<sup>1</sup> *Vena* est le nom donné au minerai de fer de l'île d'Elbe.

ad insulam Corsice; et cum fuerunt ad flumen Liciani, dixit dictus Bonellus : « Vos vultis conducere istas vestras res ad locum Cinarche, et « oportet ut conducantur per terram. Ego conducam vestras et meas, et « faciam de vestris sicut de meis. Et vos expectabitis me hic, et, in « quinque diebus vel sex, ero reversus et faciam vobis bonam ractionem. » Qui Gellus et Nicolaus, confidentes de amicitia dicti Bonelli et dantes fidem suis verbis, fuerunt contenti. Et sic dictus Bonellus cum dictis rebus dictorum fratrum et cum suis discessit. Et prædicti expectaverunt eum apud dictum locum fluminis de Liciano diebus viginti duobus, et non fuit reversus. Et nunquam potuerunt de suis rebus aliquid habere; ac etiam prestiterunt sibi florenos quinque de auro. Quare, cum prædicta sint contra omne jus et fidem et contra usum mercantie, rogamus amicitiam vestram quatinus placeat vobis dictis fratribus facere jus summarium et expeditum, cogendo dictum Bonellum, tanquam fidei violatorem, ad restituendum prædictis fratribus dictas eorum res et dictos quinque florenos, ne dicti fratres et cives nostri habeant materiam conquerendi; nam aliter eis non possemus juris debitum denegare.

« Anthiani populi, Consilium et Commune civitatis Pisanæ.

« Datum Pisis, die 28<sup>a</sup> junii, indictione ix<sup>a</sup>. »

16. *Cote.* Lettre à la commune de San-Miniato, laquelle est priée de faire dédommager Neruccio Cagnusso, citoyen pisan, qui n'avait point trouvé en Corse le chargement que Lone Betto de San Miniato s'était engagé à lui préparer. Le 19 décembre 1372. (Volume V.)

*Copie.* « Prudentibus viris, dominis Potestati, Prioribus, Consilio et Communi Sancti Miniatis.

« Amici karissimi, quia querela Neruccii Cagnussi, de Cappella Sancti Viti, dilecti civis nostri, veridice sensimus ipsum Neruccium naulegiasse cum quadam ejus barca, itura Corsicam pro certa mercantia et onere, Lonem Becti de San Miniato; quod viadium, secundum promissionem factam ipsi Loni, fecit et Corsicam ivit cum dicta ejus barca. Et cum applicuerit Corcise, petiit caricum et onus, sibi a dicto Lone promissum, ab illo ad quem dictus Lone eundem Neruccium destinavit; quod onus et caricum, nullo modo habere valuit. Inde cum sua barca redivit, quod est sibi nocivum non modicum et dampnosum, tam propter temporis amissionem, gravedinem navigii expensarum, quam etiam quia interim aliud lucrativum viadium habuisset. Unde, amicitiam vestram, de qua plene confidimus, actente requirimus et precamur quatinus, eidem Neruccio, civi nostro, ad vestram terram Sancti Miniatis nuper accessuro, in hiis que pro prædictis et ab ipsis dependentibus contra dictum Lonem degentem in dicta vestra terra, petierit, fieri faciatis jus summarium et justitiæ complementum, ut effectualiter

credimus vos facturos, reputantes debitum jus sibi per vos fiendum fore, sed ex nostra speciali gratia attributum.

« Anthiani populi, Consilium et Commune civitatis Pisanae.

« Datum Pisis, die 19<sup>a</sup> decembris. »

17. *Cote.* Prière des Anciens de Pise au doge de Gênes de permettre le transport à Livourne ou dans la Bouche-d'Arno des vins achetés en Corse pour le compte de leur Commune. Le 12 septembre 1376. (Volume VI.)

*Copie.* « Magnifico et potenti viro, domino Dominicho de Campo-Fregoso, Dei gratia honorabili duci Januæ et populi civitatis ipsius defensori, etc., amico karissimo.

« Magnifice frater karissime, sentientes animos nostros ad fraternitatis vestræ vota sincera affectione dispositos, fraternitatem ipsam stricte ex corde precamur quatinus, cum pro majore parte anni utamur cum civibus nostris vino forensi, et per nostros cives karissimos et mercatores empte sint in insula Corsiche barchate circiter viginti quinque vini corsichi, pro quo, mediante vestra licentia gratiosa ac favore, ipsi cives nostri missuri sunt, et illud, aut saltem, in barcas viginti, Pisas in proximo reducturi : ipsis viginti quinque aut viginti nostratum barcis eundi pro ipso vino ad partes ipsas Corsice, et inde cum ipso vino redeundi Pisas, licentiam liberam nostris singulari gratia concedatis, licteras concessionis licentiæ prælibatæ, per latorem præsentium, nobis eas manentibus, transmittentes. Die duodecima septembris. »

18. *Cote.* Instructions à Lippo de Caprona, podestat de Livourne, et à Bonaccorsi di Colle, sur les précautions à prendre pour le retour des barques chargées de vin corse, et pour empêcher qu'il n'aille à l'étranger. Le 15 octobre 1376. (Volume VI.)

*Copie.* « Dominis Lippo di Caprona, potestati Liburnæ, et Bonacchurso de Colle, etc.

« Sentiamo di fermo chè la galea è per venire costà et per venire a Foce et per tucto lo nostrò mare, per fare andare tucte le barche del corso (vino) chè sono costà a Jenova. Et pero vogliamo et comandiamo a voi strectamente chè subito voi facciate chè tucte le barche stiano et reduchansi si in del siguro, chè non possano ricevere alchuno sinistro. Et a cio pogniate ogni riparo chè potete et facciate stare a buona guardia. Oltrà ciò, perchè sentiamo chè alchuni sono venuti costà per comprar vino et mandarlo a parti extranie, vogliamo chè pogniate rimedio, come bizognia, chè nulla quantità di vino vada ad altro luogho chè a Pisa, per alchuna cagione, cosi di quello chè è venuto come di quello chè verrà per innanti. Et mandate banda chè nulla prima possa fare

compra d' alchuno vino per mandarlo fuora del nostro distrecto, o altro chè à Pisa; et chi trovate fare contrà, factelo tosto pigliare et mandatelo presto a Pisa, et sia chi vuole.

« Di 15° di octobre. »

19. *Cote.* Instructions adressées aux mêmes personnages sur les signaux à faire à la galère qui accompagne les barques chargées de vin corse, et sur l'ordre dans lequel on doit faire arriver à Pise lesdites barques. Le 17 octobre 1376. (Volume VI.)

*Copie.* « Dominis Lippo de Caprona, etc., et Bonnaccurso de Colle.

« Avemo dato ordine chè si guardi la torre di Foce d' Arno et di Foce di Serchio diligentemente; et stianno alla veduta. Et in caso chè galea apparischa di nocte, deuno fare due fuochi, et di di alzale<sup>1</sup> la vela, si chè ogni advenimento di galea si senta. Et però vogliamo chè voi facciate stare actenti alla buona guardia, si chè ogni sinistro cessi. Et in caso chè galea non venisse, mandate le barche a Pisa, a due per volta. Et di po le prime due, non mandate l' altre due, ogni volta, in sin a tanto chè le prime due non sono giunte dentro a salvamento, sigondo chè tu, Bonacchorso, fusti informato. Et quelle chè ne mandate, cavate a pulissa, a fato si chè nullo riceva iniuria, avendo prima notitia chè galea non sia presso. Et nessuna barcha lassate partire, sè pria non ve dà buona pagaria di venire a Pisa.

« Di 17° di octobre. »

20. *Cote.* Instructions aux mêmes touchant la surveillance à exercer sur la côte de Montenero et la Melora, et sur le transbordement du vin des barques corses sur les barques pisanes et livournaises. Le 18 octobre 1376. (Volume VI.)

*Copie.* « Dominis Lippo de Caprona, vicario Liburnæ, et Bonacchurso de Colle.

« Accio chè a salvamento le barche del corso (vino) vegnano, avemo deliberato et vogliamo chè voi facciate, ogni mattina, vedere diligentemente la costiera di Montenero et la Melora et ogni altro luogho et le torre, sè faccesseno alchuno segno di galea o d' altro legno di remi, o se galea o altro legno di remi fusse per la contrada. Et saputo chè non n' apparischa alchuna, lassate ne venire delle barche, come piace loro, ricevuta pria da loro buona sigurtà, chè lo decto vino presenteranno in Pisa; et facciendo allebbiare le barche delli Corsi in su le barche delli Livornesi o delli Pisani, si veramente chè le barche che allebbieranno

<sup>1</sup> Pour *alzar*.

non vegniano insieme colle barche allebiate, accio chè non siano impedito insieme, sè sinistro occhoresse. Et lo decto allebbiamento facte fare come vi parrà, si chè pio lievemente entrino in della Foce, in tal modo chè non abbiano bizogna d' alichuno allebbiamento in sulla Foce.

« Di 18° di octobre. »

21. *Cote.* Sauf-conduit et permission de venir librement à Pise, accordés par les Anciens de cette commune aux frères Jacopo et Pietro degli Avvocarii, de Brando, en cap Corse, ainsi qu'aux habitants de Brando, de Canari, de Sisco, de Pietra-Corbaria et de la partie de la vallée d'Ugliastro qui appartient aux susdits frères; ce sauf-conduit valable en dépit de toutes les représailles qui pourraient exister entre eux et la commune de Pise, les dettes envers la susdite commune et les bans pour maléfice<sup>1</sup> étant seuls exceptés. Le 16 novembre 1376. (Volume VI.)

*Copie.* « Nos, Anthiani pisani populi, ex omni bailia et auctoritate quam habemus, et nobis et officio nostro a Communi et pro Communi pisano concessa, actendentes ad devotionem ac fidem ac virtutem egregiorum virorum, dominorum Jacobi et Petri, germanorum, filiorum olim domini Bartholommei de Advocariis, de Brando, insule Corsice, concedimus ac damus ipsis dominis Jacobo et Petro ac etiam communibus et singularibus hominibus Communium Brandi, Canari, Sische et Petre Corbariæ, ac partis vallis Oleastri, ad ipsos dominos Jacobum et Petrum pertinentis, dicte insulæ, licentiam plenam et securitatem liberam veniendi ad civitatem Pisanam ejusque burgos et subburgos, comitatum, fortiam et districtum, cum eorum et cujusque eorum navigiis, mercantiis et rebus, et ibi standi et inde discedendi tute, libere et impune in averi et personis, non obstantibus aliquibus lausibus aut represaliis, demeritis aut offensionibus, per eos vel aliquem eorum, vel homines ipsorum Communium, vel alicujus eorum, commissis aut perpetratis contra Commune pisanum, vel ejus singulares personas, aut aliquibus bannis, non pro malefitio seu debitis pisani Communis vel singularium personarum aut aliqua alia contrarietate, duraturam ad beneplacitum dominorum Anthianorum. Mandantes expresse omnibus et singulis officialibus pisani Communis et nostris quatinus præsentem nostram licentiam servent, aliquo non obstante, sub pena gravissima nostro arbitrio inferenda, inviolabiliter, prout seriatim continetur in ea, bannis pro maleficio duntaxat exceptis. »

« Die xvi<sup>a</sup> novembris, indictione XIV<sup>a</sup>. »

22. *Cote.* Ordre au capitaine de Vada et à l'officier du dévèt d'arrêter

<sup>1</sup> *Malifitium*, homicides, rébellion, etc.

une barque chargée de vin corse, et de ne la laisser partir que lorsqu'elle aura donné caution d'aller à Pise. Le 9 février 1379. (Volume VII.)

*Copie.* « Capitano Vade et officiali super deveto in partibus Vade. Sentiamo chè una barchata di corso (vino) è scharicata costà in Vada. Et però vogliamo et a voi comandiamo chè voi facciate sostenere lo padrone et li marinari et la barcha. Et loro nè quella non lassiate, sè prima non vi dà buona sigurtà di pio di cento fiorini di rappresentare in Pisa. tralli due ponti, tucto lo decto corso, infra lo termine chè voi li assegnete.

« 9° di febbraio. »

23. *Cote.* Avertissement donné à Giovanni et à ser Anthonio, qu'il faut relâcher le Corse Bertuculo, sa barque et ses compagnons, sitôt qu'il aura payé la gabelle et rempli toutes les formalités. Le 19 février 1379. (Volume VII.)

*Copie.* « Johanni et ser Anthonio suprascriptis.

« Scriptum est quod expediant Bertuculum, dictum Berrectam, corsum patronum, et ejus barcam et socios et quelibet stazita, cum solverit cabellam et egerit omnia opportuna.

« Die 19<sup>a</sup> februarii. »

24. *Cote.* Sauf-conduit accordé à Giovanni Lucciarelli, de Bonifatio, et à ses associés, pour venir à Pise et y commercer. Le 20 mars 1379. (Volume VII.)

*Copie.* « Vobis, Johanni Lucciarelli de Bonifatio et sociis, securitatem et licentiam concedimus liberam eundi cum vestra barca et mercantiis et rebus per comitatum Pisanum, fortiam et districtum, in eis standi et inde discedendi, tute, libere et impune in averi et personis, pro vestræ libito voluntatis, non obstantibus aliquibus lausibus seu represaliis aut debitis pisani Communis, aut singularium personarum. Mandantes universis officialibus nostris et pisani Communis quatinus præsentem licentiam et securitatem servare inviolabiliter teneantur, semel tantum.

« Die 20<sup>a</sup> martii. »

25. *Cote.* Ordre au podestat de Livourne de laisser librement aller le Corse Bonristoro et sa barque chargée de vin. Le 25 avril 1379. (Volume VII.)

*Copie.* « Domino Bartholommeo de Tacchulis (potestati Liburnæ). Avemo deliberato et vogliamo chè voi lasciate andare liberamente la barcha di Bonristoro, Corso, la quale è in Porto pisano, con bocte vinti di vino corso, et lo decto corso navigare, come li piace, liberamente.

« 25° d'aprile. »



26. *Cote.* Ordre au capitaine de Vada d'enlever la voile et le gouvernail à une barque chargée de vin corse, et de ne la laisser partir que sur un ordre formel. Le 10 juin 1379. (Volume VII.)

*Copie.* « Gaddo Talenti, capitaneo Vade. Vogliamo et comandiamoti chè, vedute queste lectere, tu facei levare la vela et li timoni a quella barcha di Corsi, la quale è giunta costà carica di corso (vino). Et non li rendere la decta et li timoni, nè non la spacciare, senza nostra speciale licenza.

« 10° di giugno. »

27. *Cote.* Ordre au podestat de Livourne de ne permettre à aucune barque livournaise ou pisane d'aller en Corse sous quelque prétexte que ce soit. Le 6 septembre 1379. (Volume VII.)

*Copie.* « Domino Albiso de Lanfrancis, potestati Liburnæ, etc.

« Vogliamo et comandiamovi strictly, chè voi facciate fare stricto comandamento a tucte le barche et patroni di Livorna et de' Pisani chè sono costà et chè venisseno o capitasseno costà, chè nessuna sia ardita d'andare nè vada in Corsica, per lo vino nè per altra cagione, a gravissima pena. Et faite lo decto comandamento scrivere in della vostra corte. Et oltrà lo comandamento, obviate chè nulla barcha ve ne vada delle nostre.

« 6° di settembre. »

28. *Cote.* Lettre à la princesse Éléonore d'Arborée, où on la prie de faire rendre au Pisan Colodi Giovanni Nocchi, de Livourne, un troupeau de bétail saisi à la requête de Giovanni di Buzoraccio, de Bonifazio. Le 22 mars 1385, indiction VIII. (Volume VIII.)

*Copie.* « Illustri principissæ et excelsæ dominæ, dominæ Helionoræ, Dei gratia Arboree, etc., honorabili judicisse, etc. Illustris principissa et excelsa domina, accedentem ad celsitudinis vestræ præsentiam prudentem virum Colum, Johannis Nocchi de Liburna, districtualem nostrum, latorem præsentium, nobis karissimum, pro recuperatione certi bestiaminis, sibi pro quodam Johanne Buzorarii, de Bonifatio, contra justitie debitum impediti, vestre celsitudini, intuitu sacre justitie quam in præsentis causa sequitur, intime commendantes, celsitudinem ipsam districtiùs deprecamur quatinus eidem in consecutionem dicti sui bestiaminis jus summarium expeditumque ac favorable fieri faciatis, pro honore celsitudinis vestræ gratiaque singulari nostrum, vestris votis et hominibus paratorum.

« 22° die martii, indictione VIIIª. »

29. *Cote.* Ordre de restituer à deux Corses, qui ont donné caution

de ramener à Pise leurs barques chargées de vin, les voiles et les gouvernails qu'on leur avait séquestrés. Le 12 avril 1385. (Volume VIII.)

*Copie.* « Domino Ragnerio Buglie, potestati Liburnæ, scriptum est quod restituat vela et temones barcharum duarum, videlicet Lello Procaccini et Borecto de Cintura<sup>1</sup>, Corsis, patronis earum, quia securaverunt in Curia cabelle majoris de reducendo ipsas cum onere vini Pisas. « 12<sup>a</sup> die aprilis. »

30. *Cote.* Ordre au podestat de Piombino d'afficher l'avis qu'il est dangereux de fréquenter les parties de la Corse soumises à la domination génoise. Le 23 avril 1385, indiction VIII. (Volume VIII.)

*Copie.* « Domino Lapo Gatto, potestati, et Anthianis, Consilio et Comuni Plumbini, etc. Notifichiamo a voi, per salute et scampo delli nomini et terrieri di Piombino, chè lo uzare in Corsicha in delli luoghi sottoposti alli Jenovesi, è di periculo dell'avere et della persona : comandando a voi strectamente, chè cio facciate notificare a tucti li Piombinesi, et chè nullo Piombinese sia ardito overo presuma navigare alli luoghi di Corsicha soctoposti alli Jenovesi, per alchuna cagione, sapendo chè chi vi navigherà, perderà lo legno, la mercantia et la persona.

« 23 d'aprile, indizione ottava. »

31. *Cote.* Lettre aux communes d'Heria et de Biguglia, en Corse, pour réclamer des marchandises chargées sur le vaisseau de Perino Barbattario, lesquelles avaient été saisies par les gens d'Heria sous prétexte qu'elles appartenaient aux Sardes, alors ennemis des Génois. Le 23 avril 1385, indiction VIII. (Volume VIII.)

*Copie.* « Dominibus nobilibus et egregiis viris, Consilio et Communibus terrarum Heriæ et Bigugliæ et aliarum terrarum de Cortingho Corsice, amicis nostris karissimis.

« Egregii fratres karissimi, sentientes displicenter certas mercantias pannorum de lana, baracchanorum et ferri, et aliarum mercium dilectissimorum nostrorum concivium et mercatorum, oneratas a Perino Barbattario, de Bonifatio, super ligno ipsius, de mense martii proxime præteriti, per terrigenas Heriæ, prætextu quod essent mercantiæ Sardorum, indebite captas fore in fauce Heriæ, de mense prædicto; pro quibus recuperandis, ipsi nostri cives ad vos mictunt prudentem virum Johannem Martelli, civem nostrum, de re et veritate plenarie informatum : fraternitatem vestram stricte rogamus quatinus ipsas mercantias ipsi Johanni, pro ipsis nostris civibus recipienti, restitui, pro honore vestro et juris debito, integre faciatis. Tenentes a certo quod ipsas mercantias ipsi

<sup>1</sup> Centuri, en cap Corse.

vestrates, si scivissent eas fuisse nostrorum civium, non cepissent; set eas illesas et incolumes dimisissent, non ignari honorum et fructuum, quos in civitate nostra, tam ipsi quam ceteri Corsi recipiunt successive, et sunt in posterum recepturi, ac etiam singulari gratia nostrum, vestris votis et honoribus paratorum. Alias, quod non credimus, oporteret nos de indemnitatem ipsis nostratibus providere contra vestrates, remediis opportunis.

« Die 23<sup>a</sup> aprilis. Inductione 8<sup>a</sup>. »

32. *Cote.* Lettre des Anciens de Pise à Colo Salmuli, au sujet d'un chargement de blé à lui vendu par des Corses. Le 23 avril 1385, indication VIII. (Volume VIII.)

*Copie.* « Colo Salmuli, ricevuta tua lectera sopral fatto del grano conducto in del porto di Lungone in sur una barcha di Corsi, ti risponiamo chè noi avemo facto dare alli uomini di Rio et di Grassula staia duento di grano in Campiglia et factolo pagare di quà; et pero non t'impacciare di cotesto grano. Et sè pur lo volesseno, paghinolo elli, pero chè non volemo fare pio debito con loro; et sè non lo vogliano, accio chè tu rimagni in concordia della compra facta per te col Corso, manda lo decto grano quà, et noi lo faremo pagare per lo Comune nostro. Et questo non falli in caso chè cotestoro non lo pagasseno. Denaro per mectere in magazzino ti mandiamo di presente per l'officiale a ciò deputato.

« 23<sup>o</sup> d'aprile, indizione 8<sup>a</sup>. »

33. *Cote.* Lettre aux frères de la Rocca, en Corse, au sujet des marchandises pillées par eux sur des bâtiments pisans dans le port de Bonifazio. Le 20 juin 1385, indication VIII. (Volume VIII.)

*Copie.* « Spectabilibus et egregiis fratribus nostris, dominis Henricho, militi, Ambrogio et Raschiato, germanis de la Roccha.

« Egregii fratres nostri karissimi, sentientes displicenter prædam contra debitum per vos factam, die primo maii proxime præteriti, in portu Bonifatii, de vino et mercantiis baracchanorum et telarum et aliis mercantiis existentibus super barcis Taccii Ticis et Berti Peruccini, karissimorum nostrorum districtualium de Plumbino, juste miramur ac dolemus maxime, considerata benevolentia qua vestrates et vestra in civitate et jurisdictionibus nostris benigne fraterneque tractantur a nostris juxta nostra mandata, quibus semper cordi fuit et est erga vos et vestros præcipue sinceritas caritatis. Quare fraternitatem vestram strictè precamur quatinus, justitiæ et honoris intuitu nostrique singulari gratia, ipsas mercantias, ut præfertur, ablatas, vel earum valentiam quæ est librarum quingentarum januensium, eisdem Taccio et Berto, vel eorum procura-

toribus pro eis recipientibus, restitui faciatis. Sic enim de vestra benevolentia rationabiliter speramus, ad honores votaue vestra parati; alias, quod absit, ipsis nostratibus dampna passis, providere contra vos et vestrates de opportuno remedio cogere mur.

« Die 20<sup>a</sup> junii, indictione 8<sup>a</sup>. »

34. *Cote*. Lettre au gouverneur de la Corse, pour le prier de révoquer la défense d'exporter 189 setiers de blé, achetés dans la Casinca pour le compte de la Commune de Pise, ou, au cas contraire, d'en faire rembourser le prix déjà versé par Giovanni Martello, procureur et envoyé de la susdite commune. Le 16 juillet 1385, indiction VIII. (Volume VIII.)

*Copie*. « Magnifico et egregiis viris, dominis Leonello Omellino, honorabili gubernatori insulæ Corsicæ, nec non consulibus et consiliariis Casinghe et terre Bagnalinche, amicis karissimis.

« Magnifice frater et amici karissimi, sentientes displicenter prudentem virum, Johannem Martellum, civem nostrum, qui in Casingha et Bagnalincha frumentum emerat pro nostro Communi, fore prohibitum extrahere staria centum octuaginta novem grani empti per eum pro ipso nostro Communi, pro quo etiam pretium est solutum, miramur ac dolemus, Magnificentiam Vestram et amicitiam stricte rogantes quatinus, considerata emptione jam facta ejusque pretio perfecte soluto, ipsum granum per ipsum Johannem extrahi libere permictatis, aut ei faciatis profecto restitui pretium dicti grani ab eo solutum, sicut honorem vestrum condecet et exigit libra juris. Quod nobis ad honores et vota vestra dispositis cedit ad gratiam singularem; alias, quod absit et non credimus, honori et indemnitati nostri Communis contra vestrates providere cogere mur de remedio opportuno.

« Die 16<sup>a</sup> julii, indictione 8<sup>a</sup>. »

35. *Cote*. Lettre au gouverneur de la Corse au sujet de marchandises saisies en mer par des Corses sous le prétexte qu'elles appartenaient aux Sardes, alors ennemis des Génois. Le 24 juillet 1385, indiction VIII. (Volume VIII.)

*Copie*. « Magnifico et egregio viro, domino Leonello Lomellino, honorabili gubernatori Corsice, etc. fratri nostro karissimo. Magnifice frater, honoribus ac beneplacitis fraternitatis vestræ dispositi, magnificentiam vestram stricte rogamus quatinus, pro honore vestro et justitiæ intuitu, mercantias pannorum lanæ, baracchanorum, ferri et piperis indici et acutorum<sup>1</sup> et aliorum, valentiæ florenorum octingentorum, ablatas per vestrates de quadam barcha Bonifasingorum in mari, sub

<sup>1</sup> En italien, *aguti*, clous.

prætextu quod essent mercantiæ Sardorum, vestrorum hostium. Quæ mercantie et bona omnia sunt egregiorum civium nostrorum, Francisci Zaccii, et Johannis Grassulini, et Anthonii de Cisano et aliorum mercatorum nostrorum. Pro quibus recuperandis ad præsentiam vestram micimus virum prudentem Johannem Martellum, dilectum civem nostrum, [ut ea] eidem Johanni, pro ipsis nostris civibus recipienti, restitui faciatis. Sic enim de virtute et amicitia rationabiliter speramus; alias, quod absit, indemnitati ipsorum nostrorum civium providere contra vestrates de opportuno remedio cogemur, sicut idem Johannes, ambaxiator noster, super prædictis nostræ intentionis instructus, vos, pro nostri parte, ore tenus informabit. Cui in referendis credere placeat, tanquam nobis.

« Die 24<sup>a</sup> julii, indictione 8<sup>a</sup>. »

36. *Cote.* Lettres sur le même sujet, adressées le même jour et la même année, aux communes de Biguglia et de divers autres lieux de la Corse. (Volume VIII.)

*Copie.* « Similes licteræ factæ sunt, mutatæ mutandis, spectabilibus et egregiis viris dominis capitaneis, consulibus et communi Bigugliæ et aliarum terrarum de Cortingho insule Corsice, amicis nostris karissimis.

« Ista die. »

37. *Cote.* Ordre au vicaire de la Maritime et au podestat de Piombino de révoquer les mesures de sûreté qu'ils ont prises contre le Corse Vannuccio da Covasino. Le 1<sup>er</sup> août 1385, indiction VIII. (Volume VIII.)

*Copie.* « Domino Vico Malcondini, vicario Marictime et domino Lapo Gatto, podestati Plumbini. Sentiamo chè ad instantia delli heredi di Johanni di Guido, voi avete costrecto Vannuccio da Covasino, Corso, a darvi certa pagaria di stare a ragione colli decti heredi. Et pero, considerato chè lo decto Corso non è tenuto a questo, et chè quello che facto avete non è justo, vogliamo et a voi comandiamo chè la decta pagaria facciate cassare. Et ogni novità facta contro lui et sue cose, revocate in tucto. Et sè li decti heredi credono aver ragione, vegnano a noi, et si loro facta piena et directa. 1<sup>o</sup> d'agosto, indizione ottava. »

38. *Cote.* Prière au doge de Gênes de permettre la libre exportation du blé de la Corse à Pise, où l'on manque de céréales par suite d'une mauvaise récolte. Le 3 septembre 1385, indiction VIII. (Volume VIII.)

*Copie.* « Magnifico et potenti fratri nostro præcipuo, domino Anthonio Adurno, Dei gratia honorabili duci Januæ et ipsius civitatis et populi defensori, etc. Magnifice frater, cognoscentes penuriam frumentorum quam anno isto in partibus nostris habemus, et providere necessitatibus tritici supervenientibus cupientes, fecimus emptionem certe

quantitatis grani forensis. Pro quo reducendo navigia vobis supposita misimus, quæ dietim in portu nostro ventura, Deo auspice, prestolamur. Magnificentiam Vestram igitur deprecamur quatinus, commissariis vestris mandari et scribi patentes licteras faciatis ut frumenta nostri Communis jam empta et in portu nostro applicantia super navigiis Januensibus non arrestent, vel impediunt ullo modo, set Pisis libere et quiete concludi permittant, juris et equitatis intuitu, ac etiam singulari gratia nostrum, vestris semper honoribus paratorum.

« Die tertia septembris, indictione octava. »

39. *Cote.* Lettre au gouverneur de la Corse, au viguier et au conseil des Anciens de l'île, pour les instruire d'une suspension momentanée de représailles, consentie par la partie intéressée, afin que les Corses puissent envoyer des ambassadeurs chargés d'amener un accord, s'il est possible. Le 19 février 1393. (Volume IX.)

*Copie.* « Spectabilibus et egregiis viris dominis Batiste de Zoaglio, civi Januensi, gubernatori insule Corsice, vicario et consilio Anthianorum ejusdem, fratribus nostris karissimis. Karissimi fratres, intellectis diligenter litteris vestris, nobis directis pro suspensione represaliarum egregio civi nostro, Ranerio Astario, concessarum contra vestrates, statim hujusmodi contemplatione amicitiae vestrae, cui sinceris animis et affectione complacere diligimus, juxta vires, eumque multis suasionibus, licet totis viribus renitentem, induximus et cum eo concordiam habuimus, ut hinc ad per totum mensem maii, proxime venturi, mictendi vestros commissarios et oratores ad nos facultatem liberam habeatis, moraturos Pisis et in fortia nostra, toto ipso tempore, incolumes et securos. Rogantes amicitiam vestram stricte quatinus, sine dilatione, vestros commissarios transmictatis, de concordia partibus necessaria tractaturos; pro qua consequenda, nos invenient etiam fautores. Placeat igitur amicitiae vestrae Pisanis nostris licentiam similem concedere, ad partes vestras, durante ipso termino, veniendi et in eis libere permanendi; et de ipsa licentia per vos concedenda nostratibus, nobis vestris litteris respondere, ut providere possimus rectius in agendis.

« 19<sup>a</sup> die februarii. »

40. *Cote.* Lettre aux Anciens de Livourne pour les prier d'envoyer quelques hommes experts de la localité dans le but de conférer avec eux sur l'opportunité d'une introduction de vins étrangers à Livourne, mesure proposée par les officiers aux gabelles dudit lieu. Le 2 avril 1393. (Volume IX.)

*Copie.* « Anthianis et officialibus Liburnæ.

« Ricevemmo per parte de' gabellotti di Livorna supplicatione, per la

quale ci dimandano di poter mectere in Livorna certa quantità di vino vantagioso, cioè è di Vernaccia, di Corso, di Malvagia o di Rassese, li quali vini non sono danniferi a la vendita di vostri vini, et sono et essere puono utili a naviganti et alli altri di Livorna, li quali fusseno in infermità. Et però vogliamo et a voi comandiamo chè voi mandiate a noi alchuno vostro terriere, informato delle conditioni et intentioni vostre sopra la decta materia, co quale vogliamo conferire et deliberare quello chè sia salute della terra, de' naviganti et honore vostro et del Comune di Pisa.

« 2° d'aprile. »

41. *Cote.* Lettre des Anciens de Pise à don Crescione, seigneur de Centuri, en cap Corse, au sujet de l'acte de piraterie qu'il a commis sur une barque chargée de sel et appartenant à divers citoyens pisans. Le 10 mai 1393. (Volume IX.)

*Copie.* « Spectabili et egregio viro domino Crescioni, gubernatori et domino Cinturæ.

« Amice karissime, querelam ab egregiis mercatoribus et civibus nostris, Johanne de Malaventre, Francisco ser Nuccii de Paule Luti, quondam juncte, Andrea Baldi, caseario, Gerardo Tomei et parente Granaiuolo, participibus unius barcae vocatae *Sancto-Antone*, nuper accepimus quod, cum conduci fecissent barcaam eorum, portaturæ buctium XL, onustam sale, ad portum Cinture, insule Corsice, pro vendendo ibi ipsum salem; et cum patronus dicte barce ipsum salem ibi vendere non valeret, et illud conducere vellet ad terram Bigugliæ, per vos minus juste mandatum fuit patrono prædicto ut ipsam barcaam extraheret de dicto portu Cinturæ, ut a pirratis insidiantibus et illam expectantibus raperetur, recepto primo ab ipsis pirratis premio florenorum XL auri pro expulsionem barcae predictæ. Quam barcaam expulsam, Bartholommeus Briga ejusque complices et pirratae, cum eorum ligno armato, tum hostiliter rapuerunt, et demum, non recepta a patrono ipsius barcae redemptione ab ipsis pirratis petita, dictum salem exoneraverunt, barca ipsa fornimentis et armaturis omnibus spoliata. Pro quibus idem mercatores damnificati sunt in florenis quadringentis auri et ultra, præter damnum et interesse eis vestra opera subsecutum. De quo, civibus nostris compatientes, merito condolemus, memores non injuste quam amicabiliter, quam fraterne vestrates cum eorum mercantiis et rebus in nostris portu et partibus receptantur, benignaque amicabilitate tractantur. Quare fraternitatem vestram, quam prædicta non latent, affectuose rogamus quantum, honori et famæ vestrae memores, prædictam barcaam, cum dictis sale, fornimentis et aliis inde ablatis, dictis mercatoribus, civibus nostris, vel Johanni Guidi, patrono dicte barce pro eis recipienti, aut præ-

dictam eorum valentiam, restitui faciatis, sicut vestratibus per nos fieri in similibus cupiretis. Quod, licet justum debitumque sit, nobis ad beneplacita vestra dispositis cedit ad gratiam singularem.

« Die x<sup>a</sup> maii. »

42. *Cote.* Lettre des Anciens de Pise au gouverneur de la Corse au sujet de l'acte de piraterie commis par don Crescione, etc. Même jour, même volume.

*Copie.* « Spectabili et egregio viro, domino Battistæ de Zevaglia, gubernatori et domino Bigugliæ, insulæ Corcisæ, fratri karissimo.

« Amice karissime, recepimus querelam, etc.<sup>1</sup>. Quare amicitiam vestram precamur stricte quatinus, pro prædictis damna passis, interponere placeat apud ipsos dominum Crescionem et pirratas favorabiliter partes vestras, ut, vestro mediante suffragio, ipsi nostri concives, ab eis indebite spoliati, integre consequantur ablata, eis que de præda ipsa vel ejus valentia restitutio digna fiat, sicut exigit libra juris, vestrumque ac nostrum decet honorem. Parati semper ad quælibet grata vobis.

« Die decimâ maii. »

43. *Cote.* Lettres sur le même sujet adressées à don Angelo de San Colombano et de la part seulement de don Jacopo. Même jour, même année et même volume.

*Copie.* « Similes licteræ scriptæ sunt domino Angelo de Santo Colombano etc. pro parte suprascripti domini Jacobi tantum. Die suprascripto. »

44. *Cote.* Lettres des Anciens de Pise aux gouverneurs de Piombino et aux vicaires de la Maritime, par laquelle ils leur enjoignent de faire armer un ou plusieurs vaisseaux de guerre, suivant l'occurrence, pour poursuivre et détruire un pirate croisant dans les eaux de la Corse. Le 14 mai 1393. (Volume IX.)

*Copie.* « Rectoribus Plumbini et vicariis nostris in Marictima. Ricevammo la vostra lectera colla interclusa del governatore di Corsica, la quale bene intesa, avemo deliberato et vogliamo chè voi abbiate costà vostro consiglio de' migliori et più savii homini di Piombino. Et sappiate sel legno nostro, lo quale è costà, è sufficiente a debellare lo dicto legno. Et sè per lo dicto consiglio si delibera lo dicto nostro legno essere sufficiente accio et essere vastevile a debellarlo, fatelo ben armare et di valenti homini. Et sè non fusse sufficiente, fatelo accompagnare di lenti et d'altri legni, come parrà a voi col dicto consiglio. Et con quello

<sup>1</sup> Le reste comme dans la lettre précédente.



et co dicti altri chè avere potete costà, facte chè sia trovato et chè si faccia lo honore del nostro Comune. Notificando a voi chè questo legno è quello che prese messere Benedecto da Piombino. et la robba sua et d'altri nostri Pisani, con molta moneta di loro, della quale à Pisa ne torna grave danno et vergogna. Noi siamo informati chel decto legno ae homini cinquanta a' remi et banchi quator dici. Et però cautamente procedete in questi facti et fate ammonire la contrada di buona guardia, et fate li segni usati et ordinati, si chè ogni sinistro cessi.

« Di 14° di maggio. »

45. *Cote.* Les Anciens de Pise prient les autorités de Messine de faire rendre à Morovello de Suvereto une barque de 40 tonneaux, qui, dépouillée par les Maures dans les parages de Monte-Cristo de son chargement et de ses agrès, avait été poussée par les flots jusqu'à la côte de Sicile. Le 20 décembre 1393. (Volume IX.)

*Copie.* « Universis et singulis regiminibus, iudicibus, magistratibus, officialibus et singularibus hominibus civitatis Messanæ, ad quos licere præsentibus advenerint, notum facimus et testamur qualiter quædam barca coperta duobus tertiis, portature buctium XL, vocata Sanctus-Antonius, olim capta, de mense junii 1389, in mari per Mauros inter *Monte-Cristo* et insulam Ylbe, et evacuata omnibus mercantiis et bonis, conducta sine nautis et velo, undis maris et ventis ad mare Messanæ seu Ustice, fuit et est probi viri Morovelli de Suvereto, dilectissimi districtualis nostri, et ad eum pertinet : pleno jure amicitiam vestram rogantes stricte quatinus, juris et æquitatis intuitu, eidem Morovello, vel latori præsentium, restitui faciatis, sicut in causa simili cuperetis pro vestratibus nos facturos; quos paratos invenietis ad beneplacita vestra, similia et majora. Datum Pisis, die xx<sup>a</sup> decembris.

Le dixième volume des lettres des Anciens est daté de 1426 et ne contient rien de relatif à la Corse. Pise était alors sous la domination florentine.

#### PROVISIONS DES ANCIENS.

(Provvisioni degli Anziani.)

Sous cette rubrique sont compris tous les actes administratifs des Anciens de la commune de Pise, délibérations sur les pétitions, répartition du budget, élection des officiers et des employés; en un mot, tout ce qui se fait aujourd'hui par l'intermédiaire de nos divers ministères. Il y avait des provisions ordinaires et des provisions extraordinaires. Pourvoir au traitement ou à la nomination

d'un employé à la gabelle formait, par exemple, l'objet d'une provision ordinaire; choisir un ambassadeur et déterminer ses appointements se faisait, au contraire, par le moyen d'une provision extraordinaire. Les provisions ordinaires et extraordinaires sont réunies dans les mêmes registres et ne se distinguent que par la rubrique.

Les provisions des Anciens sont contenues en 106 gros volumes qui vont de 1298 à 1406 (style pisan). Contrairement à mes prévisions, l'examen de cette masse énorme de documents m'a donné de très-médiocres résultats. C'est en vain que j'ai lu avec attention les premiers registres qui datent d'une époque où, suivant le dire des chroniqueurs, la Corse était encore soumise à la domination pisane. Je n'ai pu en tirer rien de bien intéressant pour l'histoire et les relations commerciales de cette île avec le continent. Tout cela me donne fort à penser sur l'existence réelle de cette fameuse domination pisane dont tous les historiens parlent, et dont je n'ai pu trouver jusqu'à présent qu'une seule preuve diplomatique. On la trouvera dans la série intitulée provisions des Sages (*provisioni dei Savii*). Le peu de documents que je suis parvenu à rassembler dans cette pénible lecture de cent et six registres hérissés de difficultés paléographiques se rapporte au xiv<sup>e</sup> siècle. De ces documents, j'ai analysé les uns et copié les autres, suivant l'importance qu'ils m'ont paru présenter. Pour les copies, j'ai suivi le numéro d'ordre à partir des ambassades; pour les cotes ou analyses, je me suis conformé à la règle suivie jusqu'ici et qui consiste à donner une série particulière pour chaque source différente.

1. *Cote*. Décision du Conseil du Sénat, ratifiée par le Conseil du peuple, accordant les représailles contre les vassaux de l'évêque d'Aleria à divers citoyens pisans dépouillés d'une certaine somme d'argent. Le 29 mai 1315. (Registre V, page 17, v<sup>o</sup>.)

*Copie*. « Dominus Johannes domini Becti de Vico, Lensus Jossellini, Cionnis Thori, notarius, Balduccius Fronerti, notarius, et Puccius, dictus Malatacche, de Capella Sancti Sylvestri. Quibus et cuilibet eorum, ex forma consilii Senatus et credentiæ et aliorum ordinum Pisanæ civitatis, dati hoc anno, quinto kalendas junii, et ratificati per consilium populi, hodie concessæ fuerunt lausus et rappsalia contra subditos et vassallos et suppositos jurisdictioni et dominationi domini

<sup>1</sup> Voir plus bas aux provisions des Sages et à la collection Agostini.

episcopi de Aleria, de Corsica, pro quantitate denariorum in dicto consilio comprehensa, occasione robbarie eis facte per subditos et vassallos ipsius domini episcopi, possint et eis liceat uti dictis lausu et rappsalia contra prædictos subditos, vassallos et suppositos jurisdictioni et dominationi dicti domini episcopi, in averi et persona, ubique, occasione prædicta, ut in dicto consilio plenius continetur.»

2. *Cote.* Lettres rédigées en italien en vertu de la précédente décision. Le 29 mai 1315. (Registre V, page 57.)

3. *Cote.* Provision du Sénat de créance et du Conseil du peuple accueillant une pétition présentée aux Anciens de la cité par Vanne Bonconte, Cello di Agnello, Lone Bindacchi, Betti di Seta et Guidone Martelli, citoyens et marchands pisans, dépouillés par les nobles de Bagnara (île de Corse) d'une somme d'argent considérable prise sur le vaisseau naufragé de Cinetto, de Livourne. Le 26 mai 1319. (Registre VII, page 185 v°.)

4. *Cote.* Provision du Sénat de créance et du Conseil du peuple accueillant une pétition adressée aux Anciens de la cité par Baccione de' Vecchi, Martino Bandi et Elia, garnisseur, dans laquelle ils exposent que, sur le bâtiment de Cinetto, de Livourne, qui a fait naufrage sur les côtes de Bagnaria (Corse), ils avaient en deux sacs, déposés dans la caisse de l'écrivain, 172 livres de petits deniers aquilins, somme qui leur a été prise par Alberto et Ranieri, de Bagnaria, contre lesquels ils demandent les représailles<sup>1</sup>. Fait le 26 mai 1319. (Registre VII, page 189 v°.)

5. *Cote.* Fixation du salaire de Puccio Bonamici, notaire, pour le mois qu'il a passé en Corse, comme ambassadeur de la commune de Pise. Le 17 mars 1322, indiction V. (Registre IX.)

*Copie.* « Puccio Bonamici notario, ambaxiatori pisani Communis [ad] partes Corsiche, ejus salarium et mercedem unius mensis ad ractionem solidorum viginti pisanorum minorum per diem, cum uno famulo.

« Die xvi<sup>a</sup> kalendas aprilis, indictione v<sup>a</sup>. »

6. *Cote.* Fixation du salaire de Dominico Loctone, patron d'une barque qui a transporté en Corse Puccio Bonamici, l'ambassadeur de la commune de Pise. Le 17 mars 1322, indiction V. (Registre IX.)

<sup>1</sup> Les représailles n'avaient pu être dénoncées à don Manuele de' Avvocarii parce que personne n'avait voulu aller en Corse dans la crainte d'être assassiné (propter locum Corcice ad quem non vult aliquis ire, occasione timoris personarum). Tel est l'irrégularité pour laquelle les Anciens et les pétitionnaires demandaient une absolution au Conseil du peuple.

*Copie.* « Dominicho Loctonis, gomito unius vacchettæ suæ, cum suis marinariis, pro suo soldo et paga et naulo portaturæ Puccii Bonamici, ambaxiatoris pisani Communis ad partes Corcice, libras quinquaginta denariorum pisanorum minorum.

« Die xvi<sup>a</sup> kalendas aprilis, indictione v<sup>a</sup>. »

7. *Cote.* Puccio Bonamici est envoyé en Corse, comme ambassadeur de la commune de Pise, pour racheter divers citoyens pisans faits prisonniers, et reçoit tous les pouvoirs nécessaires pour se procurer de l'argent par tous les moyens possibles. Le 23 mars 1322, indiction V. (Registre X, *provisions extraordinaires.*)

*Copie.* « Puccius Bonamici, ambaxiator pisani Communis, iturus ad partes Corcice, pro recuperatione Manni Macigne et Guidonis Ismaglie, composituorum Galluri et Gaddi de Castello-Anselmi, notarii, cum eis ad prædictum pro Communi pisano, possit et ei liceat expendere de quacumque pecunia pisana pro recuperatione prædictorum, et acquirere mutuo, vel alio modo, et promictere et dare, occasione prædicta, illam quantitatem pecuniæ de qua videbitur et ei mandabitur per dominos Anthianos pisani populi.

« Decimo kalendas aprilis, indictione V<sup>a</sup>. »

8. *Cote.* Présentation par les Anciens d'une pétition à l'approbation du Conseil du peuple, pétition par laquelle divers citoyens pisans demandent les représailles contre le Génois don Manuele de' Avvocarii, seigneur d'Apri dans le district de Nonza, en cap Corse, à l'occasion d'une certaine somme d'argent et de diverses marchandises, pillées par ses vassaux au préjudice des pétitionnaires. Les Anciens prient le conseil de vouloir bien passer sur l'absence de certaines formalités. Le 6 juillet 1323. (Registre X.)

9. *Cote.* Texte de la susdite pétition. Le 7 juillet 1323. Même registre <sup>1</sup>.

*Copie.* « Coram vobis, dominis Anthianis pisani populi, pro parte Coli Puccii de Sancto-Paulo Ripe Arni, Nardi de Marciana, de capella prædicta, Vannis de Morteto, quondam juncte, de Sancto Vito, Bernardi Bruni de Sancto-Georgio Porte Maris, Vannis Bectonis, vinarii, de Sancto-Christoforo Kinthice, et Henrici Scianchatì de Sancto-Vito, civium pisanorum, reverenter exponitur, quod ipsi meruerunt notitiam represa-

<sup>1</sup> La date du 7 juillet se rapporte à l'insertion dans le registre de la pétition, laquelle avait été présentée auparavant aux Anciens. Toute pétition devait d'abord être adressée à ceux-ci ou au conseil des Sages choisis par eux à cet effet; elle passait ensuite au Sénat et enfin au Conseil du peuple.

liarum contra dominum Manuelem de Advocariis, de Janua, dominum Apri, districtus Castri Nunxie, et certarum aliarum terrarum de Corsica, et ejus subditos et vassallos, et ejus et eorum et cujusque eorum res et bona, de certa quantitate pecuniæ, pro extimatione certorum corredorum et arnensium et vini corsi et quarumdam aliarum rerum, in carta dicte notitie comprehensarum. Quæ notitia lata fuit Pisis, dominice Incarnationis anno 1323°, indictione quinta, decimo kalendas julii, et scripta et firmata a Bonaccurso, quondam Andree de Peccioli, notario de actis cancellariæ pisani Communis, et subscripta a Simone Cavacce, notario de Vico, scriba publico dicte cancellariæ. Et quod, in prosecutione dicte notitiæ, non fuerunt observatæ solennitates brevis pisani Communis, quia non potuerunt ire nec mittere in Corsicam dicta de causa, et si ivissent vel misissent, fuissent mortui vel derrobati: qua de causa, Anthiani pisani populi, qui tunc erant, voluerunt quod facerent probationes in cancellaria. Quibus probationibus factis, dixerunt quod darentur et concederentur represaliæ quia solennitates servare non poterant. Et dicte represaliæ concessæ sunt, ut dictum est, a domino Conte de Monticulo, jurisperito, assessore in cancellaria pisani Communis, nobili viro, domino Conrado de Roccha Contrada, pisano potestati. Et ad punctum juris, dicta notitia et sententia represaliarum non valet, ita quod indiget quod ratificetur per consilium pisani Populi. Quare, pro parte eorum, dominationi vestræ supplicatur reverenter quod placeat vobis ponere ad consilium inde habens auctoritatem, quod dicta notitia et omnia in ea comprehensa ratificentur et approbentur et approbata sint et ratificata valeant, teneant, rata sint et executioni mandentur, et eis prædicti cives pisani uti possint, non obstante, quod solennitates prædictæ et quæ servari debebant, per formam brevis inde loquentis servatæ non fuerint, et non obstantibus aliquibus capitulis brevium pisani Communis vel populi lege, aut contrarietate aliqua.»

10. *Cote.* Autorisation donnée par les Anciens de la commune de Pise à Lone Bindacchi, Cello Agnelli et à Pellario della Seta, de mettre à exécution les représailles qui leur avaient été accordées par la commune de Pise contre les nobles de Bagnaria, en Corse. Le 27 août 1323. (Registre X.)

11. *Cote.* Fixation de salaire à Benedetto Saragone, de Piombino, envoyé comme ambassadeur en Corse pour racheter divers citoyens pisans. Le 16 août 1323. (Registre X.)

*Copie.* «Benedicto Saragonis de Plumbino, qui ivit pro Comuni pisano in Corsicam, pro ambaxiatore, pro redimendo<sup>1</sup> Balduccium Ma

<sup>1</sup> Provisions extraordinaires.

cignam, Guidonem Ysmagliam et Gaddum de Castello-Anselmo, notarium, suum salarium et mercedem dierum quinquaginta duorum, ad rationem solidorum viginti denariorum pisanorum minorum per diem.

« Die xvii<sup>a</sup> kalendas septembris. »

12. *Cote.* Ordre à don Cecchino d'Alviano, capitaine du peuple, de forcer Giovanni Bettone, citoyen pisan, élu ambassadeur en Corse, à se rendre à son poste immédiatement et sans chercher aucune excuse. Le 6 avril 1341. (Registre XXIX.)

*Copie.* « Domino Cecchino de Alviano, capitaneo pisani populi. Quod ipse, capitaneus, viribus sui officii, cogat et cogere possit et debeat Johannem Bettonis, civem pisanum de Cappella Sancti-Christofani Kin-sice, electum ambaxiatorem pisani Communis ad partes Corsice, ire sine dilacione in dictum ambaxiatum<sup>1</sup>. Et quod movere debeat de Pisis pro eundo ad dictas partes, inter hodie et cras, excusatione aliqua non obstante. Et quod eum, si inobediens fuerit, possit et debeat punire et condemnare suo arbitrio.

« Octavo ydus aprilis. »

13. *Cote.* Fixation d'un salaire à ser Bindo, notaire, envoyé en Corse pour régler certaines affaires de Pucciarello di Settevie, marchand de vin. Le 5 janvier. (Registre XXXIX.)

*Copie.* « Ser Bindus Becti Marcovaldi, notarius, electus est ambaxiator pisani Communis, a suprascriptis dominis Anthianis, iturus in Corsicam ad procurandum certa facta Pucciarelli, vinarii de Septevis, pisani civis, contra quosdam de Corsica, ad salarium ordinandum et persolvendum per suprascriptum Pucciarellum.

« Nonis januarii. »

#### PROVISIONS DES SAGES.

(Provvisioni de' Savii.)

Les provisions des Sages sont contenues dans vingt-deux registres qui vont de 1318 à 1402 (style pisan). Comme dans les lettres et les provisions des Anciens, on y remarque de nombreuses lacunes.

1. *Cote.* Les Consuls de la mer adressent au Conseil des Sages une pétition pour en obtenir la destruction du pirate sarde Branca de Nurra, qui faisait un grand mal aux Pisans. Les moyens proposés pour arriver à ce but sont les suivants : 1° La commune de Pise enverra une lettre au juge d'Arborée pour réclamer la destruction ou la confiscation des

<sup>1</sup> Provisions extraordinaires.

propriétés dudit pirate; 2° elle fera savoir aux communes de Sassari et de Bonifazio (Corse) que, si elles ne refusent pas l'entrée de leurs ports à Branca et à ses partisans, on exercera des représailles contre les personnes et contre les biens de leurs sujets. Le 6 février 1318. (Registre I<sup>er</sup>.)

2. *Cote.* Le Conseil des Sages accueille la pétition des Consuls de la mer et adopte les mesures qu'ils ont proposées. Le 6 février 1318. (Registre I<sup>er</sup>.)

3. *Cote.* Approbation au Conseil des Sages de la pétition de Vanne Bonconte et d'autres citoyens pisans demandant les représailles contre les nobles de Bagnara, par lesquels ils ont été dépouillés d'une somme considérable déposée dans la caisse du vaisseau de Cinetto, de Livourne, naufragé dans les parages de Cerlino, île de Corse. Le 26 mai 1319. (Registre II, page 6 v<sup>o</sup> et 7).

*Copie.* « Pro Vanne Bonconte et aliis mercatoribus qui perdiderunt argentum super ligno Cinecti in Corsica.

« Et intellecta petitione porrecta dominis Anthianis pro parte Vannis Boncontis, Celli de Agnello, Lonis Bindacchi, Becti de Seta et Guidonis Martelli, civium et mercatorum pisanorum, exponentium et dicentium in dicta petitione sub infrascripto modo et tenore, videlicet quod, secundum quod vestræ dominationi et omnibus Pisanis est publicum et notorium, lignum Cinecti Campanarii de Liburna fuit fractum in Corsica, in partibus Cerlini, fortie et districtus dominorum Ranierii Alberti, Leonuccii, plebani de Orto, Ildebranduccii Bagnalinghi, militis, et Vincentis, nobilium de Bagnaria de Corsica, et quod prædicti mercatores pisani habebant super dicto ligno in maxima quantitate argenti. Quod quidem argentum pervenit ad manus prædictorum omnium nobilium de Bagnaria, et ipsum argentum penes se habent, prout publice scitur a pluribus fide dignis. Et, prædicta occasione, Saragone Bondimandi de Plumbino, tanquam ambaxiator pisani Communis, ivit ad dictos dominos et eos pro parte pisani Communis rogavit quod placeret eis dictum argentum prædictorum mercatorum restituere eisdem vel dicto Saragoni pro eis. Qui nobiles absolute denegaverunt omnino restituere velle, prout dictus Saragone vestre dominationi renuntiavit. Quare, dominationi vestræ supplicatur humiliter et devote, quatinus vobis placeat ponere ad Consilium, de prædictis consilium habens, quod aliquis de civitate pisana vel eius districtu, sub certa et gravi pena, non audeat vel presumat ire, stare vel mercari aut piscari vel piscari facere in territoriis et fortiis prædictorum nobilium, vel de piscibus vel aliquibus aliis eorum, vel alicujus eorum fidelium vel districtualium, mercationibus vel rebus reducere, vel reduci facere ad civitatem pisanam,

vel ad districtum pisanum. Et omnes et singuli Pisani et de pisano districtu ad certam penam teneantur statim discedere de eorum terris, et prædicta notificentur eis per modum de quo videritis convenire. Item quod aliqua alia persona extra civitatem pisanam et districtum non audeat vel presumat de prædictis eorum piscibus et mercationibus reducere vel reduci facere ad civitatem pisanam, ad certam penam. Et quod nullus de dictis nobilibus de Bagnaria, vel eorum fidelibus et districtualibus, audeat venire ad civitatem pisanam vel ejus districtum, vel aliquas res vel mercationes reducere vel reduci facere. Item quod prædicti nobiles de Bagnaria et eorum fideles et districtuales, et de eorum rebus, possint capi et detineri per dictos mercatores pisanos et pro eis et eorum vice, occasione prædicta, et ad hoc ut habeant intentum eorum de prædicto argento. Et secundum quod dicit prædictus Saragone, si prædicta feceritis et executioni mandabitis, pro certo dicti nobiles intendunt ad restitutionem faciendam dictis mercatoribus de dicto argento;

Partitu facto inter dictos Sapientes ad denarios albos et giallos<sup>1</sup> : quod prædicta fiant per omnia, secundum formam suprascriptæ petitionis.

« Die 26<sup>a</sup> maii. »

4. *Cote.* Le Conseil des Sages élus par les Anciens de Pise répond négativement à la demande faite par don Gerardo Buzacarino, amiral pisan, au nom des marins qui ont pris part à l'expédition de Cinarca (Corse), de remonter l'Arno jusqu'à Pise avec la barque qu'ils ont capturée. Il ordonne que la solde soit mise au courant et qu'une galère parte pour Gênes avec l'ambassadeur de la Commune, tandis que les autres continueront leur croisière dans l'intérêt du commerce de la cité. Le 29 juillet 1323. (Registre IV.)

*Copie.* « Providerunt infrascripti Sapientes viri, super iis ab Anthianis pisani populi electi et in eorum præsentia constituti, intellectis litteris domini Gerardi Buzacarini, admirati pisani Communis, continentibus : quod est in portu cum galeis Communis et cum una saettia capta in Corsica, et quod ipse combuxit lignum et saettiam Branche de Nurra et castrum Cinerchie, et quod placeat Anthianis ut satisfiat marinariis, et etiam pro honore Communis, quod ipsi possint venire per Arnum cum dicta saettia, pro gaudio demonstrando;

Partitu facto inter dictos Sapientes ad voces : quod una dictarum galearum vadat cum ambaxiatoribus Januam, et due stent ad custodiam maris. Et si non est eis solutum, solvatur eis ad minus pro uno mense, et non veniant per Arnum, sicut petunt.

« Die 29<sup>o</sup> julii, quarto kalendas augusti. »

<sup>1</sup> *Giallo*, jaune. Il s'agit des pièces d'argent et de billon avec lesquelles étaient exprimés les votes.



5. *Cote.* Approbation de la dépense de 594 florins d'or faite par Benedetto Saragone, de Piombino, envoyé en Corse pour racheter divers citoyens pisans<sup>1</sup>, lesquels étant allés en Gallure (Sardaigne) pour le service de la Commune, avaient été pris par Brancha de Nurra et conduits en Corse. De cette somme, 500 florins ont été employés au rachat desdits citoyens, et 94 ont été dépensés pour frais de chevaux et pour le nolis de deux barques pontées. Le 16 août 1323. (Registre IV.)

6. *Cote.* Le Conseil des Sages élu par le Conseil des Anciens écoute la lecture : 1° d'une lettre de don Araone d'Auzia, viguier de Corse dans le port de Bonifazio *pro extrinsecis Janue*, et des Anciens de la commune de Bonifazio, datée du 9 août 1323, dans laquelle ils exposent que, tout récemment trois galères et deux barques pisanes sont allées en Corse; que leurs équipages ont assailli et incendié le château de Cinarca; que dans la chaleur de l'action ils ont pris une barque appartenant à Lorenzo de Capo di Pioggia et à ses associés, bourgeois de Bonifazio; qu'en outre, l'incendie qu'ils ont allumé a porté dommage à un grand nombre de leurs compatriotes qui trafiquaient en ce lieu, lequel dommage monte à la somme de plus de 120 livres génoises. En conséquence, ils déclarent qu'ils ont fait séquestrer, pour une valeur de 60 livres génoises, des marchandises de Colo di Enrico, de la paroisse de Santa-Maria Maddalena, et de Bruccio Sardo, patron de barque de la paroisse de San-Paolo a Ripa d'Arno : marchandises qu'ils sont, du reste, prêts à restituer si la Commune de Pise veut satisfaire à leurs justes réclamations. 11 septembre 1323<sup>2</sup>; 2° des lettres de Raimondo Martino, consul des Pisans à Bonifazio, traitant du même sujet. 11 septembre 1323. (Registre IV.)

7. *Cote.* On décide de restituer la susdite barque aux gens de Bonifazio, sous condition qu'ils en feront autant pour les marchandises séquestrées, en leur faisant observer toutefois qu'ils auraient dû avertir la Commune de Pise avant de se faire justice eux-mêmes. Le 13 septembre 1323. (Registre IV.)

8. *Cote.* Alamannone da Mare ayant écrit aux Anciens pour leur déclarer que Niccoloso et Opessinello, de Cinarca, dont ils avaient fait brûler le château, avaient toujours été non-seulement ses amis à lui, Alamannone, mais encore les sujets très-dévoués de la commune de Pise<sup>3</sup>, que celle-ci doit donc se hâter de réparer le grave préjudice qu'elle leur

<sup>1</sup> Voir provisions des Anciens.

<sup>2</sup> Le Conseil des Sages renvoie la décision de cette affaire aux Anciens ou à ceux qu'ils éliront pour en décider.

<sup>3</sup> C'est, avec quelques documents du Spoglio Pagnini, le seul où j'aie trouvé quelques traces de la domination pisane.

a causé, le Conseil des Sages répond par une fin de non-recevoir à cette proposition. Le 22 septembre 1323. (Registre IV.)

*Copie.* « Pro Niccoloso et Opessinello de Cinerchia.

« Et intellectis litteris domini Alamannonis de Mari, datis 18° die augusti, continentibus : quod; Niccherosus et Opessinellus de Cinerchia, qui inter carissimos ei et Communi pisano numerantur amicos, substituerunt a galeis pisanis dampnum et detrimentum maximum contristantur inde valde quia non sunt rebelles Communis pisani, sed subditi et dilecti, et testimonium opere perhibetur; et rogat dampnum emendari eis ita quod de amicis non fiant inimici :

Partitu facto inter dictos Sapientes ad sedendum et levandum : quod respondeatur quod culpa fuit ipsorum, et dicantur causæ et opera ipsorum, quibus evenerunt eis quæ facta fuerunt, et quod Commune pisanum habet et habebit eos pro amicis, quamdiu eis placeat; et abstinebit offendere eos et eis, ut amicis, serviet, si ipsi idem faciant pro parte sua. De emendatione dampni nichil respondeatur.

« Die x<sup>mo</sup> kalendas octubris. »

9. *Cote.* Le Conseil des Sages à ce députés par les Anciens de la Commune de Pise, ayant appris par les lettres des Anciens et de la Commune de Piombino, datées du premier mars 1361, que, le dernier jour du mois de février, trois barques de Piombino avaient été capturées à la hauteur de Monte-Argentaro par des pirates siciliens et catalans, et que trois barques pisanes, revenant de Corse, avaient subi le même sort près des bouches de Bonifazio, ordonne pour un mois l'armement d'une galère de cent rames, à l'effet de poursuivre et de détruire les susdits pirates. Fait le 4 mars 1361 (la délibération ayant eu lieu en présence de plusieurs membres du Conseil des Anciens et de messire Gualtieri, vicaire impérial). (Registre XV.)

10. *Cote.* Ordre au patron de la galère armée pour la destruction des pirates, de se rendre sans délai à Monte-Argentaro, à Corneto et à Porto Telamone. De là il croisera dans les eaux de la Corse et, traversant les bouches de Bonifazio, il fera le tour de la Sardaigne, entrant dans tous les ports et s'emparant de tous les corsaires qu'il pourra atteindre. Il reviendra ensuite dans les eaux de Pise, où il continuera sa croisière pour le bien de la Commune et la protection du commerce. Le 7 mars 1361. (Registre XV.)

11. *Cote.* Fixation du droit d'entrée pour le vin corse. Le 6 février 1386. (Registre XX.)

*Copie.* « Et quod de cetero solvatur et solvi debeat, pro inmissione

vini corsi, ad ractionem solidorum xv denariorum pisanorum pro singulo barili per cabellam.

« vi<sup>a</sup> die februarii. »

12. *Cote.* Confirmation de la précédente décision par le Conseil des Quarante (Sages). Le 26 avril 1386. (Registre XX.)

13. *Cote.* Le Conseil des Sages, à ce député par les Anciens de la cité, décide, sur la proposition du prieur des susdits, que les marchands corses, arrêtés par suite des représailles, seront relâchés momentanément, vu le grand nombre de marchandises que les Pisans ont en divers lieux de la Corse. Le 30 mai 1386. (Registre XX.)

*Copie.* « Providerunt infrascripti sapientes viri, super hiis a dominis Anthianis pisani populi electi, in præsentia quatuor ipsorum dominorum Anthianorum necnon magnifici et potentis militis domini Petri de Gombacurtis, capitanei, etc., constituti.

« Proposito coram eis per dominum priorem ipsorum dominorum Anthianorum, qualiter utile et honestum esset habere deliberatum consilium super quæstione et captura quorundam corsorum mercatorum ad petitionem aliquorum mercatorum pisanorum; quæ quidem captura, quamvis redundet in commodum ipsorum qui prædictos Corsos fecerunt capi in curia domini capitanei, redundat in incommodum aliquorum aliorum mercatorum pisanorum, qui habent suas mercantias in quantitate non parva in multis locis insule Corsice; et ideo consulant quod pro utilitate utriusque partis nostrorum mercatorum sit agendum, quod primo ipsi mercatores corsi, in curia capitanei detenti, liberentur et absolvantur ab ipsa captura per nunc; et postea per dominum priorem Anthianorum, vel aliam personam electam per ipsum, dicatur sub actu minatorio eisdem Corsis illud quod spectet ad salutem illorum mercatorum pisanorum, qui eos fecerunt capi pro quibusdam quantitibus denariorum, recipiendis a Corsis pro mercantiis ablatiis a quibusdam Corsis sub forma piratarum; et quod scribatur gubernatori Corsice de materia injuste derobationis et aliud, secundum quod videbitur super prædicta materia convenire, ac etiam mittatur grida, quod nullus civis pisanus possit aliquid mictere in Corsicam, nec aliquid commercium fiat per mercatores pisanos cum hominibus insulæ Corsicæ; et hæc intelligantur in transmittendo mercantiam.

« 30<sup>a</sup> die maii. »

14. *Cote.* Le prieur des Anciens engage le Conseil des Sages à accueillir favorablement une pétition de l'armurier Rinieri, citoyen et marchand pisan, lequel se rendant en Corse pour obtenir le paiement de

quelques créances, muni des lettres de recommandation des Anciens et d'un laisser-passer du gouverneur de l'île, non-seulement n'a pu se faire payer, mais encore a été expulsé de la Corse. Il demande qu'on lui accorde des représailles dans la forme où on les concède aux Corses contre les Pisans. Le 13 février 1391.

15. *Cote*. Le Conseil des Sages, après délibération sur le rapport à lui fait par le prieur des Anciens, déclare qu'il faut écrire au gouverneur de la Corse à ce sujet, et que si, dans le délai de deux mois, justice n'est pas faite, les représailles seront accordées au susdit Rinieri<sup>1</sup>, et qu'il lui sera loisible de mettre la main sur le premier Corse qui viendra à Pise et de s'en faire payer, sauf à le subroger dans ses créances. Le 13 février 1391.

### HÔPITAUX DE PISE.

#### REGISTRES ET CONTRATS.

(Spedali riuniti, registri e contratti.)

Les registres qui concernent les divers hôpitaux de Pise sont au nombre de plus de deux mille. Il m'a été impossible de les lire tous. Je me suis borné à parcourir ceux du XIII<sup>e</sup>, du XIV<sup>e</sup> et du XV<sup>e</sup> siècle. L'inventaire de ces registres n'est pas encore fait, mais on doit le commencer bientôt. Comme quelque chose peut m'avoir échappé dans cette recherche que j'ai dû abrégier autant que possible, vu le manque de temps, M. le chevalier Tanfani, directeur des archives provinciales de Pise, a eu l'extrême obligeance de m'assurer qu'il ferait rassembler toutes les pièces relatives à la Corse dont l'inventaire nouveau amènerait la découverte. Je lui ai laissé, à cet effet, les fonds nécessaires pour les frais de copies et de correspondance. Toutefois je ne pense pas qu'une nouvelle recherche amène de grands résultats. Les documents sont, du reste, de peu d'importance, comme on en pourra juger par ce qui suit. La même observation s'applique aux registres des archives du Dôme et de la Sapience, qui sont si nombreux qu'il faudrait plus d'une année pour les examiner. En attendant un nouvel inventaire, tous ces registres sont, pour la commodité des recherches, soumis à un classement artificiel. Je n'ai pas tenu compte de ce classement et j'ai placé suivant l'ordre de date les quelques documents qui suivent.

<sup>1</sup> On peut voir dans les chartes de la Primatiale combien les représailles ont été peu profitables à Rinieri et à ses descendants.

1. *Cote.*— Frère Henri, recteur de l'hôpital de la Miséricorde de Pise, du consentement de ses collègues, donne procuration au prêtre Giovanni et au frère Francesco, tous deux faisant partie du personnel du susdit hôpital, pour se rendre en Corse, à l'effet de conférer au juge de Cinarca et à tous les autres Corses les indulgences et autres biens spirituels dont l'hôpital de la Miséricorde a été doté par les souverains pontifes, et de recevoir en échange tous les dons qui pourront leur être faits pour les pauvres et les infirmes soignés dans cet établissement. Le 18 décembre 1294, indiction VII. (Registre CDV, page 141, *Acta fratris Jacobi, notarii*, 1291-1296.)

*Copie.* « Frater Henricus, magister et rector hospitalis Misericordiæ pisanæ, ordinis Sancti Augustini, gracia pape Alexandri, [ut] dicitur, ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, consensu et voluntate infrascriptorum fratrum suorum et dicti hospitalis, videlicet : fratris Guillelmi, quondam Guidoccii; fratris presbiteri Rainierii; fratris Bonaccursi, quondam Bandini; fratris Bonaccursi, quondam Bandini; fratris Galgani et fratris Upecthini, qui sunt major et sanior [pars] capituli et collegii dicti hospitalis; et ipsi idem fratres, una cum dicto rectore et ejus auctoritate et consensu, sibi ad invicem consentientes, pro dicto hospitali et ejus vice et nomine, fecerunt, constituerunt et ordinaverunt eorum et dicti hospitalis syndicos, procuratores et certos nuntios, fratrem presbiterum Johannem de hospitali prædicto, præsentem et suscipientem, et fratrem Franciscum de eodem loco, licet absentem, et quemcumque eorum in solidum ad eundem in insulam Corsice ad præsentiam domini judicis, comitis Cinerchiæ, et ad alias partes et terras de Corsica, et ab ipso domino judice et ab aliis personis et locis de Corsica, pro ipso hospitali et ejus pro pauperibus et infirmis dicti hospitalis, et eorum vice et nomine, petendum et recipiendum elemosynas ab eis et ea omnia quæ ipse dominus judex et alii omnes de Corsica pisano hospitali, pauperibus et infirmis, pro amore Dei et pro remissione eorum peccatorum, dare, et mittere voluerint; et ad concedendum et dandum ipsis domino judici et aliis de Corsica indulgentias dicti hospitalis; et ad faciendum ipsos participes et socios de beneficiis, officiis et indulgentiis dicti hospitalis, sicut ipsis sindicis et procuratoribus et cuique eorum videbitur convenire; et ad faciendum absoluciones et liberationes votorum et penitentiarum fractarum, et inde recipiendum quæ eis cuique convenire videbitur; et ad petendum et exigendum, in judicio et extra, omnia et singula judicia et legata, ipsis hospitali, pauperibus et infirmis facta et facienda a quibuscumque personis de Corsica; et cartas inde cassandum; et cartas confessionis, finis et refutationis inde faciendum et fieri faciendum; et generaliter ad omnia faciendum quæ ad prædicta et quodlibet prædictorum pertinent et pertinere videbuntur, et quæ

ipsimet facere possent : promictentes, sub ypotheca bonorum dicti hospitalis, se firmum et ratum perpetuo habituros totum et quicquid prædicti sindaci et procuratores, et quisque eorum sindacus et procurator, officio fecerit de prædictis. Actum Pisis, in ecclesia dicti hospitalis, præsentibus fratre Bonaccurso, quondam Pulliensis, et fratre Benvenuto, quondam Ertaci, conversis dicti hospitalis, testibus ad hæc rogatis.

« Anno 1294°, XIV° kalendas decembris, indictione VII°. »

2. *Cote.* Alberto, dit Sardo, fils de feu Martino di Ugliastrella, de l'île de Corse, offre et donne sa personne et tous ses biens à l'hôpital de la Miséricorde de Pise, entre les mains de frère Henri, recteur dudit hôpital, qui a accepté avec l'autorisation de ses confrères. Fait à Pise, dans la grande salle de l'habitation du recteur, le 27 avril 1303, indiction I. Vanne, fils de feu Benvenuto, et Nutto, fils de feu Sacchi de Montale, de Pistoia, témoins. (Registre XXXVIII, pages 36 et 37.)

3. *Cote.* Le recteur de l'hôpital de la Miséricorde de Pise, dit du pape Alexandre, avec l'autorisation de ses confrères assemblés canoniquement, choisit pour recteur de l'église de San Niccolao di Cardo, en Corse, propriété du susdit hôpital, le Corse Alberto Sardo, fils de feu Martino d'Ugliastro, frère convers de l'hôpital de la Miséricorde. Fait à Pise, dans le même lieu que dessus, le 27 avril 1302, indiction I. Ser Martino Genovese, fils de feu Buonavita, et Archulano, fils de feu Angelo di Argubbio, témoins. (Même registre, page 37.)

4. *Cote.* Le susdit Alberto, sur la demande qui lui en est faite par le recteur Henri, reconnaît que sa donation à l'hôpital de la Miséricorde consiste dans la moitié d'une pièce de terre en partie boisée et en partie cultivée, ou susceptible de l'être. Cette pièce de terre est située à Lasso, en Corse; elle est confinée par la terre d'Asinello, par celle du jardinier Guiduccio, et par l'héritage des frères d'Ugliastrella. Fait à Pise, dans le même lieu, le même jour et la même année. Frère Guidone, camérier, et frère Guidone Cinquena, dudit hôpital, témoins. (Même registre, page 37.)

5. *Cote.* Procuration générale donnée par frère Henri, prieur de l'hôpital-neuf de Pise (la Miséricorde), au prêtre Ventuŕa, membre de la communauté dudit hôpital, à l'effet de représenter les intérêts de la susdite communauté, quels qu'ils soient, en Italie et dans les îles de Sicile, de Sardaigne et de Corse. Fait à Pise, le 4 février 1304, indiction VI. (Registre XXXVIII, page 86 verso.)

6. *Cote.* Henri, recteur de l'hôpital-neuf de Pise, tant en son nom

qu'en celui de l'établissement qu'il représente, déclare par-devant notaire à Alberto Sardo, recteur de l'hôpital de San Niccolao di Cardo, en Corse, qu'il devra donner, chaque année, à Pâques, vingt-quatre livres de cire vierge, à titre de cens annuel. Martino, fils dudit Sardo, s'engage de son côté à payer ou à faire payer ledit cens. L'inexécution de ces conventions entraînera la peine du double (ad penam dupli). Fait à Pise, le 17 février 1304, indiction VI. (Registre XXXVIII, page 83.)

7. *Cote.* Frère Henri, recteur de l'hôpital de la Miséricorde de Pise, du consentement de ses confrères réunis dans l'église de Santa Chiara, comme il est d'usage, choisit frère Pietro, dit Lombardo, présent et acceptant, pour recteur et directeur de l'église de San Niccolao di Cardo, en Corse, et lui en donne l'investiture par la remise des clefs. Fait à Pise, le 24 mai 1304, indiction I. (Registre XXXVIII, page 69.)

8. *Cote.* Mention d'une donation de 300 livres de deniers pisans, faite par Bacciaméo de Millo, citoyen pisan et bourgeois de Cagliari, et par donna Giacoppina, veuve de Marchense, de Sicile, et fille de feu Dato, de Bonifazio, en Corse. Cet argent est destiné par les donataires (c'est-à-dire les frères de l'hôpital), à payer un terrain acheté par l'hôpital-neuf à Deodato di Bondini, citoyen pisan. Fait à Pise, le 18 novembre 1304, indiction VI. (Registre XXXVIII, page 69.)

9. *Cote.* Détail des biens de l'hôpital de San Niccolao della Bastia (Bastia, en Corse), délimitation des susdits biens, et énumération des personnes qui les tiennent à bail au 25 avril 1559. (Copie de 1599, occupant le registre MMXLIV tout entier.)

#### ARCHIVES DU DÔME.

Les mêmes observations qui précèdent l'article des hôpitaux de Pise trouvent ici leur place, et je pense qu'il est inutile de les répéter.

1. *Cote.* Registre MXLIX contenant l'inventaire fait en 1339 des biens de l'OEuvre du Dôme, situés dans les environs de Pise et dans les îles de Sardaigne et de Corse.

*Copie.* « In insula Corsice.

« Item habet suprascripta opera jura totius ejus quod Triadanus, filius quondam nobilis viri domini Georgii de Campo, de Capo Corso, habebat et sibi, quocumque modo competere potuisset in insula Corsice, videlicet in pleberio Luri et Tomini de Capo Corso, scilicet in

terrīs cultis et incultis, domesticis et agrestis, pratis, campis, vineis, nemoribus, aquis, aquarum cursibus, aquæducibus, domibus, palatiis, castris, villis, burgis, prædiis, possessionibus, vassallis, fidelibus, honoribus, juribus, jurisdictionibus, patronaggiis, ecclesiis et venerabilibus locis, sive aliis quibuscumque bonis et rebus mobilibus et immobilibus, juribus, nominibus et rationibus, redditibus, actionibus, usibus, itineribus, passagiis, decimis et proventibus quibuscumque specificatis et non specificatis, tacitis vel expressis. Et etiam omnia instrumenta publica et privata, sibi quocumque modo pertinentia, quæ essent apud dominam Nicolam, monialem monasterii Sancte Marie de Plumbino, ved apud aliam quamcumque personam et locum, et alia sub certis modis et conditionibus comprehensis in carta donationis facte dicte opere a dicto Triadiano, rogata a Donato Martini, notario, cive pisano, anno 1322°, XIII° kalendas junii, indictione IV<sup>a</sup>. »

#### ARCHIVES DE LA SAPIENCE.

La Sapienza était l'université de Pise; ses archives, fort riches, sont déposées aux archives de la province. J'extraits, de l'un des registres où sont consignées les collations de grades, l'article suivant :

« Victorius Bonapartius, de Bastia (Corsica), legista in studio Pisano, die 2 mensis novembris, anno 1585. »

#### ARCHIVES RONCIONI.

On nomme ainsi une collection de 1,752 chartes, dont la première est datée de l'an 570, la dernière de l'an 1787. La plupart concernent la famille Roncioni, qui est une des plus anciennes de Pise. Grâce à l'obligeance du propriétaire, j'ai pu fouiller ce dépôt qui renferme bon nombre de pièces curieuses. On y remarque des documents importants sur le voyage de l'empereur Henri VII en Italie, et sur les démêlés de l'archevêque Ruggieri avec son chapitre, démêlés qui allèrent jusqu'aux voies de fait. Ce Ruggieri n'est autre que le fameux archevêque de la légende d'Ugolin, celui que le Dante a marqué des stigmates d'une immortelle infamie. Parmi ces documents, j'ai rencontré la bulle du pape<sup>1</sup> qui enjoint à cet archevêque de venir se justifier, s'il le peut, de la mort cruelle qu'il a infligée au malheureux comte de la Gherardesca.

<sup>1</sup> La bulle est du pape Nicolas IV et datée du 30 mars 1290.



Le catalogue des archives Roncioni a été rédigé au commencement du siècle. Il comprend sept gros volumes. J'en ai tiré onze chartes, dont l'une donne le nom d'un évêque de Sagona qui ne se trouve pas dans l'*Italia sacra*. Les archives diplomatiques m'en ont fourni plusieurs autres, ainsi qu'on a pu le remarquer dans ce qui précède. Avec les chartes de la Gorgone, j'espère combler d'autres lacunes dans la liste des évêques corses donnée par Ughelli.

1. Alberto, fils de feu Alberto, et Vanni, fils de feu Merto, vendent à Sergio, fils de feu Leone, un esclave du nom de Jaunello, originaire de l'île de Corse, pour le prix d'un anneau d'or évalué 35 sous. Fait à Vada, près de la mer, le 1<sup>er</sup> mai 1158, indiction XII. Ser Bonaccorso, notaire du Saint-Siège apostolique.

2. Benadue, de Pino, en cap Corse, fermier de l'évêché de Sagona, emprunte pour le compte de l'évêque Rolandino la somme de cent livres de petits deniers<sup>1</sup> au pisan Guarnieri, et le subroge à tous les droits qu'il peut avoir lui-même contre le susdit évêque<sup>2</sup>. Fait en Corse, le 5 mai 1289. Ser Ramieri, fils de feu Aiuto di Salvi da San-Leonardo, notaire.

3. Rolandino, évêque de Sagona, en Corse<sup>3</sup>, ayant reçu de Guarnieri, fils de feu Corda di Capitone, de la paroisse de San Vito, la somme de 44 livres génoises, à titre de prêt, dans le but d'acquitter la dette que la mense épiscopale avait dû contracter envers l'archevêque Ruggieri, lors de son voyage à Pise pour se faire consacrer, promet de satisfaire le susdit Guarnieri sur les biens de son évêché, lui donnant en outre toute faculté de percevoir les revenus de la terre d'Aronte, *villa d'Aronte*, qui en est une dépendance, tant qu'il n'aura pas été remboursé. Fait

<sup>1</sup> Monnaie pisane.

<sup>2</sup> Rolandino, évêque de Sagona en 1280, inconnu à Ughelli.

<sup>3</sup> Sagona ou Savona était une des plus anciennes villes de la Corse. On la disait fondée par Savinus, quatrième fils de Corsus, descendant d'Hector, peu de temps après la guerre de Troie. Elle fut détruite par les Arabes, et ses évêques se retirèrent à Vico, qui en est peu éloigné. L'évêché de Sagone était un des plus pauvres de la Corse. En 1718, il comprenait 10 plébanies, 201 paroisses et 9,500 âmes. Le revenu était de 500 écus. Comme il dépendait de l'archevêque de Pise, l'évêque était obligé d'aller se faire consacrer en cette ville, occasion de grandes dépenses auxquelles il ne pouvait suffire qu'en faisant des dettes. On voit par les chartes ci-dessus que Benadue de Pino était un créancier fictif derrière lequel se cachait le pisan Guarnieri. Mais celui-ci, peu confiant sans doute dans la solvabilité de son débiteur, fit renouveler la reconnaissance à son nom et demanda des garanties.

et rédigé à Vico (en Corse), le 1<sup>er</sup> septembre 1289, par le prêtre Nicolao de Castica, en présence de donna Maria, mère du susdit évêque Orlandino, du prêtre Vivense, son chapelain, de Bonamanella, trésorier de l'église (*clavario*), de Sambuchello, du porcher Vivolo et de Busotello, habitants de Vico.

4. Frère Gherardo, évêque d'Aleria et administrateur de l'archevêché de Pise<sup>1</sup>, déclare avoir reçu d'Enrico, curé de la paroisse de Quaranta (diocèse de Pistoia), et de Cambino di Vante de San-Miniato, trésoriers, tout ce qu'ils ont perçu jusqu'à ce jour, soit en argent, soit en nature, des revenus dudit archevêché. Fait à Pise, dans l'archevêché, le 17 octobre 1329, indiction XII, en présence de Vindecio, évêque de Savone, et de frère Bonifazio, recteur de l'hôpital de Sainte-Marie. Ser Manfredo di Vanni de Ripafratta, juge ordinaire et notaire impérial, chancelier de la cour archiépiscopale de Pise.

Copié sur commission du susdit, par ser Guido, fils de Jacobo degli Orlandi, juge ordinaire impérial et chancelier de la cour archiépiscopale.

5. Frère Pietro, archevêque de Cagliari, collecteur des dîmes papales levées en faveur du roi d'Aragon, reconnaît, ayant mandat à cet effet, Simone Mancha, marchand calaritaïn, comme directeur des maisons de Sainte-Marie de Pise, situées dans la ville de Cagliari, et déclare en avoir reçu 5 livres, 18 deniers et 9 sous, montant de la somme qui, après estime, a été imposée aux susdites maisons pour l'année échue le 1<sup>er</sup> février passé<sup>2</sup>. Fait dans le château de Cagliari et dans la cour archiépiscopale, le 24 décembre 1350. Ser Naddo di Claro, *notaire royal pour la Sardaigne et pour la Corse*.

6. Giovanni di Graziano, chanoine de Cagliari, sous-collecteur des dîmes papales levées en faveur du roi d'Aragon, ayant mandat à cet effet de Pietro, archevêque de Cagliari, reçoit de Simone Mancha, directeur des maisons de Sainte-Marie de Pise, situées à Cagliari, 5 livres de deniers alfonsins, dont quittance. Fait dans le château de Cagliari, le 10 mars 1351. Ser Naddo di Claro, *notaire royal pour la Sardaigne et pour la Corse*.

<sup>1</sup> Suivant Ughelli, fra Gehrardo (Gerardus Orlandinus) appartenait à l'ordre des frères hermites de Saint-Augustin. Il fut évêque d'Aleria dès 1322. En 1328, il se jeta dans le parti de Louis le Bavaïois et de l'antipape Cabarius. Archevêque intrus de Pise, il mourut misérablement en cette ville vers 1330, après avoir été dépouillé de toutes ses dignités ecclésiastiques par le pape Jean XXII.

<sup>2</sup> Le roi d'Aragon était alors en guerre avec le roi de Castille, et soutenu par l'Église.

7. Lettre en langue vulgaire, adressée à l'armurier Rinieri<sup>1</sup>, à Giuliano di Jovane et à Panoccio de Pise, par Jovane Tortorino, gouverneur du port de Cardo, son vicaire et son conseil, où l'on accuse réception d'une première lettre et où l'on expose que les susdits ont déclaré ne pouvoir pas quitter Pise à cause des représailles accordées aux Corses contre les Pisans. En conséquence, ils sont invités à se transporter, eux et leurs marchandises, dans le district et port de Cardo, où ils jouiront de toutes les garanties nécessaires, tant pour l'aller que pour le retour. Fait à Cardo, le 7 août 1391. Extrait par ser Paolo Leonardo di Giovanni di Grotta de Chiavari, notaire, d'une lettre de sauf-conduit rédigée par lui le même jour et la même année.

8. Giovanni, fils de feu Cino Boneste, lainier, de la paroisse de Santa Lucia de Cappellari, citoyen pisan, choisit pour son procureur, en le munissant à l'avance de toutes les pièces nécessaires, Michele Pardo, également citoyen pisan, de la paroisse de Santa Cecilia, à l'effet d'exiger de Polino, fils de feu Guglielmo di Campocasso (Corse)<sup>2</sup>, et de toute autre personne, communauté ou corporation, le montant des sommes qu'il leur a prêtées. Fait à Pise, le 28 mai 1393, indiction XV, dans la boutique de la maison du chevalier Bandetto de' Gambacorti, située sur la paroisse de San Sebastiano in Chinzica.

Publié sur commission du susdit par ser Andrea, fils de feu Andrea di ser Nocco, citoyen pisan, juge ordinaire et notaire impérial.

9. Niccolao, fils de feu Matteo de Lastignano, en sa qualité de directeur de l'hôpital de Sant' Iacopo de Campiglia, fait adition de l'hérédité de Giovanni di Jacopo da Ceva, et restitue sa dot à donna Fiora, fille de feu Giovanni, de Corse, veuve du susdit Giovanni di Jacopo. Fait à Campiglia Maritima, le 28 septembre 1437, indiction I. Ser Matteo di Biagio da Falgano (Val de Sienne), juge impérial ordinaire et notaire florentin.

10. Les frères Marchione et Filippo, fils de feu Giovanni Struccia, de Campiglia<sup>3</sup>, vendent au Corse Sozino, fils de feu Chiarone, et à

<sup>1</sup> Ce Rinieri nous est déjà bien connu par les chartes de la Primatale auxquelles nous renvoyons. Il en sera encore question dans les provisions des Sages.

<sup>2</sup> Les Campocasso étaient une très-ancienne famille de Caporali, qui ont joué un très-grand rôle dans l'histoire de la Corse. Achille di Campocasso était le bras droit de Sanpiero Corso; mais sa mère étant tombée dans les mains des Génois, il fit sa paix avec eux pour lui sauver la vie.

<sup>3</sup> Comme on le voit, Campiglia Maritima était décidément le séjour favori des Corses dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Nous renvoyons aux chartes de la Miséricorde.

Leonetto et Andrea, fils de feu Valentino, également Corses, et habitant à Campiglia, une maison située dans ladite commune, lieu dit Brotiglio, pour le prix de 64 grands florins d'or. Fait dans le château de Campiglia, le 30 mars 1472, indiction V. Ser Giovanni di Agostino, fils de ser Niccolao degli Abbracciabeni de S. Germignano du Val d'Elsa, juge ordinaire et notaire public florentin.

11. Folco, fils de feu Federigo, patron d'une galère appelée *Allegransia*, laquelle se trouve actuellement dans le port de Bagnaria, la loue à Bando, fils de feu Giunta de Massa, et au tonnelier Bindo, fils de feu Ventura, syndics et procureurs de la commune de Sassari, et choisis à cet effet par le podestat Enrico di Caprona et les Anciens de ladite commune. Il est constaté que ledit navire est en parfait état, approvisionné de 2,500 biscuits, qu'il a 25 matelots, 2 gouvernails, 60 rames, des antennes et des ancres en quantité suffisante, enfin tout l'équipement nécessaire pour aller de Bagnaria à Porto-Torrès et de Porto-Torrès à Pise. Les locataires se chargent de payer et de nourrir les matelots pendant le voyage. Fait à Castel di Castro, le 1<sup>er</sup> novembre 1273, indiction I, dans la maison de Federigo, juge et notaire, située dans la rue des Matelots. Livornese, fils de feu Martino, notaire<sup>1</sup>.

#### ARCHIVES DE FLORENCE.

Depuis la formation des archives provinciales de Pise, les archives de Florence ne possèdent plus grand'chose sur la Corse. Le peu qui reste se trouve principalement dans la correspondance entre Gênes et les Médicis, et dans une certaine quantité de liasses relatives aux troubles qui ont éclaté à Bastia vers 1746. Lorsque je passai à Florence, le professeur Lucciana, qui s'occupe de l'histoire de la Corse au xviii<sup>e</sup> siècle, consultait les liasses en question, si bien que je ne pus les examiner à loisir. En allant à Gênes, je compte m'arrêter à Florence toute une journée et réparer cette omission involontaire.

Je dois également signaler la présence au dépôt de Florence des relations des ambassadeurs florentins à la cour de France, aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles. Ces relations, qui sont en tout point semblables à celles des ambassadeurs de Venise, sont pleines de

<sup>1</sup> Nous classons ce document parmi les douteux; il y est question du port de Bagnara. Comme deux ports de ce nom existent simultanément en Corse et en Sardaigne, nous n'avons pu nous décider en connaissance de cause. Toutefois il paraît plus probable qu'il s'agit ici du port de Bagnara en Sardaigne.

faits curieux sur les agissements des Strozzi, les intrigues des courtisans et la vie intime des souverains. On y trouve un récit fort détaillé de la mort de Henri IV. Je ne sais pas si ces relations sont connues; alors même qu'elles le seraient, on y pourrait glaner une foule de renseignements utiles pour l'histoire du pays. Les rapports entre Catherine de Médicis et le duc son frère sont particulièrement intéressants.

Voici maintenant les documents contenus dans la correspondance entre Gênes et les Médicis.

*Indice della Segretaria Vecchia*, tome III (*Carteggi degli Ufficiali ducali e di varrii stati italiani, affari di Genova*).

1. Lettres d'André Doria et de son fils tant à Cosme de Médicis qu'à ses successeurs (1537-1601).

Offre de faire faire des levées en Corse pour le compte du duc de Toscane. — Détails sur la guerre que les Français soutiennent en ce pays et sur les secours envoyés par Cosme de Médicis à la république de Gênes (I).

2. Lettres du doge et des gouverneurs de la ville de Gênes à Cosme de Médicis et autres ducs ses successeurs (1541-1621).

Dans ces lettres il est question de la guerre des Français en Corse, de la situation des combattants vers 1553 et des secours que Médicis a envoyés aux Génois (II).

3. Original d'un traité entre le duc de Toscane et la république de Gênes, où il est dit que Cosme I<sup>er</sup> ayant fourni 200 chevaux pour l'entreprise de Corse (per l'impresa di Corsica), pendant l'espace de trois mois, la république accordera le même secours à la Toscane et pour le même temps, dans le cas où elle serait attaquée par les Français (III).

4. Lettres sur les préparatifs de Cosme I<sup>er</sup> pour la guerre de Sienne, où il est question de galères et de troupes expédiées en Corse pour soutenir les Génois (V)<sup>1</sup>.

5. Liasses relatives aux troubles survenus à Bastia en 1746.

#### COLLECTION DES COMTES AGOSTINI.

La collection des comtes Agostini se compose de sept cents par-

<sup>1</sup> Les Français soutenaient alors la révolte de San Piero Caso et celle des Siennois en Toscane. Gênes et Cosme de Médicis tenaient pour l'empire.

chemins dont le plus ancien est de l'an 1100 et le plus moderne de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. Les sept pièces que j'en ai extraites, et dont je donne ici l'analyse détaillée, ont trait à cet acte de piraterie commis par les nobles de Bagnaria, dont il a été déjà question dans les provisions des Sages et dans les provisions des Anciens. Bien qu'en somme elles n'apprennent rien de bien nouveau, j'ai cru devoir leur donner place dans cet inventaire parce qu'elles complètent les idées au sujet de la procédure observée pour obtenir des repréailles. La coutume était que chacune des parties demandresses eût son dossier particulier; celui-ci appartient à Betto della Seta, que nous avons déjà vu figurer parmi les pétitionnaires dans les documents tirés des Archives communales dont j'ai parlé plus haut. La famille Agostini descend par les femmes des Della Seta; cela explique naturellement la présence de ce dossier dans ses archives de famille.

1. *Cote.* Délibération du Sénat et de la créance des Anciens du peuple de Pise et de son conseil majeur et mineur, composé de quinze notables par quartier et de douze hommes du peuple, des consuls de la mer, de ceux des marchands, de ceux de l'art de la laine, des capitaines et prieurs des sept arts, convoqués par le noble chevalier Guido Baldi di Castellano del Borgo, podestat de Pise, dans le but de soumettre à un interdit commercial les nobles de Bagnaria, en Corse, eux et leurs terres, à raison d'une grande somme d'argent dont ils avaient dépouillé divers citoyens pisans, dans le naufrage du vaisseau de Cinetto, marguillier<sup>1</sup> de Livourne. Dans cette délibération est approuvée la décision du conseil des Sages élus par les Anciens et dont la teneur est la suivante. Le 31 mai 1319.

2. *Cote.* Les Anciens communiquent au conseil des Sages une pétition de Vanne Bonconte, Cello dell' Agnello, Lone Bindacci, Betto della Seta et Guido Martelli, citoyens et marchands pisans, par laquelle ils exposent que le navire du susdit Cinetto s'est brisé sur les côtes de la Corse et dans les parages de Cerlino, domaine de Ranieri Alberto, de Leoneccio, plébain d'Orto, du chevalier Ildebranduccio Bagnalingho et de Vicente, tous nobles de la famille de Bagnaria; que le susdit vaisseau transportait une grande somme d'argent appartenant aux pétitionnaires, argent qui devint la proie des susdits seigneurs, et que Saragone Bondimandi, de Piombino, fut envoyé, mais sans succès, par la commune

<sup>1</sup> *Campanaio*, mot à mot sonneur de cloches.

de Pise pour obtenir la restitution. En conséquence, ils prient les Anciens de faire défendre à tous les Pisans, sous forte peine, d'aller pêcher ou faire le commerce dans les domaines des susdits nobles, ou de porter à Pise leurs poissons et leurs marchandises, et d'ordonner que si l'un desdits seigneurs ou de leurs adhérents venait à être trouvé sur le territoire pisan, il pût être retenu comme otage, espérant, par ces voies et moyens, amener lesdits nobles à la restitution. Après avoir entendu la pétition et en avoir délibéré, le Conseil est d'avis que ces mesures doivent être adoptées.

Fait à Pise, dans le palais de la Commune où se rassemble le conseil du Sénat, le 26 mai 1319.

Jacopo di Vitale de Titignano, notaire et écrivain de la chancellerie de la Commune, Andrea d'Iacopo de Marciana, notaire et écrivain des Anciens, et Neri della Volpe, témoins.

3. *Cote.* Le Conseil du Sénat, convoqué par le chevalier Muccio di Giovanni de Esculo, podestat de Pise, approuve une pétition de Guido di ser Jacopo de Fauglia, de la paroisse de San Martino en Chinzica, tendant à ce qu'on lui accorde contre les nobles de Bagnaria, en Corse, des représailles semblables à celles qui ont été concédées aux marchands ci-dessus mentionnés pour une somme de 266 livres de petits deniers aquilins, et cela, à raison d'une caisse pleine d'ustensiles et de bijoux en argent ainsi que d'une balle de hardes, qu'il avait fait charger à Castel di Castro (Sardaigne) sur le vaisseau dont était patron Cinetto, de Livourne, tous ces effets, estimés de la valeur ci-dessus indiquée, étant tombés entre les mains des susdits nobles. Fait à Pise, le 21 août 1319, indiction I<sup>re</sup>, dans le palais de la Commune. Leopardo de Calci, notaire et écrivain de la chancellerie de la Commune, ser Jacopo di Vitale de Calci, ser Bonagiunta di Galgano, notaire et chancelier des Anciens, N. de San Savino, notaire et écrivain de la chancellerie communale, et Neri, crieur public, témoins.

4. *Cote.* Le même Conseil approuve une nouvelle pétition des marchands susnommés, dans laquelle ils déclarent que, sur le vaisseau de Cinetto, Vanne Bonconti avait 60 marcs 5 onces d'argent, Cello dell' Agnello, 80 marcs 5 onces et un demi quart, Lone Bindacchi, 52 marcs et 7 onces, Guido de Fauglia, 76 marcs et 7 onces. Ils demandent les représailles jusqu'à concurrence de la valeur desdites sommes réunies, et veulent que l'interdit s'étende jusqu'à Lavazina et à Levrona, qui sont au centre des domaines des nobles de Bagnaria. Fait à Pise, le 28 décembre 1320, indiction II, dans le palais communal. Manfredi de Ripafratta, notaire et écrivain de la chancellerie communale, ser Jacopo di Vitale de Calci, ser Bonagiunta, Leopardo de

Morrone, chancelier communal, Neri, crieur public, et plusieurs autres, témoins.

Extrait des actes de la chancellerie par Christofano, dit Tofano, notaire et citoyen pisan.

5. *Cote.* Le Conseil majeur et mineur (conseil du peuple) assemblé par Macellaio di Tommaso, de Spolète, capitaine du peuple pisan, ratifie la décision précédente du Conseil du sénat. Fait à Pise, le 20 janvier 1320 (style pisan), indiction II, dans l'église de San Sisto où se tiennent les conseils du peuple, Simone da Casanova, notaire et écrivain des Anciens, ser Bonaccorso Galgani, Fanuccio, crieur public de la Commune, ser Bartoldo de Spoletto, chevalier, et Giovanni, pharmacien de la chapelle de San Sisto, témoins.

Extrait par Cristofano, dit Tofano, de la chancellerie des Anciens.

6. *Cote.* Le Conseil du sénat approuve une pétition de Guido de Fauglia, demandant que la précédente décision de ce conseil s'étende à lui. Fait le 26 février 1320, indiction II, dans le palais communal. Manfredi, ser Jacopo di Vitale de Calci, Bonagiunta et Vanni Tancredi, crieur public, témoins.

Extrait par Cristofano, dit Tofano, des actes de la chancellerie communale.

7. *Cote.* Le Conseil du peuple et des Anciens, assemblés dans l'église de San Sisto, approuve la décision précédente. Fait à Pise, dans l'église de San Sisto, le 19 mai 1321, indiction II. Giovanni, fils de feu Bonavita della Spina, notaire et écrivain des Anciens, Bonagiunta Galgani, ser Gerardo et ser Todini, chevaliers, familiers du capitaine du peuple, et Neri, crieur public, témoins.

Extrait par Cristofano des actes de la chancellerie des Anciens.

#### DOCUMENTS COMMUNIQUÉS PAR LE PROFESSEUR PAGANINI.

Je dois à l'obligeance de M. Paganini, professeur à l'université de Pise, la communication d'une dizaine de copies des actes de l'abbaye de Monte-Cristo. Ces copies me paraissent de la fin du xv<sup>e</sup> ou du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. Leur ensemble forme une petite liasse intitulée : *Per la terre di San Pellegrino, copie de scripture per Pontichio, cassetta C, n° 29.* On se souvient que l'abbaye de Monte-Cristo avait de grandes possessions en Corse, parmi lesquelles l'église ou chapelle de San Pellegrino. Ces documents ne sont importants que pour l'histoire du monastère auquel ils



appartiennent; plusieurs d'entre eux sont très-suspects. En voici l'analyse.

1<sup>1</sup>. La comtesse Matilda, fille de don Neri et femme de don Guglielmo, demeurant à Cucuvello dans le canton (*pieve*) d'Ampognano<sup>2</sup> (Corse), achète de don Henrico tout ce qu'il possédait, *in Piaggia*, lieu dit *Pontigio* (Pontecchio), sauf la *foce* et *reparaties*, pour le prix de 60 livres, auxquelles 60 livres la comtesse Matilda ajoutera trois bœufs, deux coupes d'argent et une couverture de lit de la valeur de 7 livres. Fait à Santa Lucia della Baccharaccia, l'an 930, indiction IX, sous le règne du roi Simon (*regnante domino nostro Simone re*). Don Riccabono, évêque d'Acci, Vulparello di Fornaio-Guarduccio, don Landolfe di Sorba, don Grisso, recteur de Santa Lucia della Baccharaccia, et plusieurs autres, témoins. Manuello, notaire impérial.

2. Note portant mention d'un testament de la même comtesse Matilda, par lequel elle choisit pour sépulture l'église du couvent de Santa Maria di Canovaria, lui laissant son lit garni et sa ceinture d'argent. Elle donne en outre à l'église de San Niccolao de Campile 7 livres pour un parement d'autel, et lègue tous ses biens de Pontigio, ses meubles, son linge de corps, vingt chèvres et une esclave allemande qui l'a servie pendant sept ans, à l'abbaye de San Mamiliano de Monte-Cristo. Fait à Cucuvello, dans l'habitation de ladite comtesse; don Raimuccio de Monte-d'Olma, prêtre, don Nigello de Scata, prêtre, Johannelto Sambuchello, Rosarello dal Querceto et plusieurs autres, témoins. Manuello, notaire impérial.

Ces deux documents ont été extraits d'un cartulaire de San Mamiliano de Monte-Cristo, par le prêtre Lanfranco, du comté de Milan, notaire impérial, le 8 avril 1361, indiction XIV.

3. Don Antonio de Capoliveri (île d'Elbe), abbé de San Mamiliano de Monte-Cristo, confirme à Lenuccio et à Guglielmuccio da Lumito la possession de tous les fiefs qu'ils tenaient du susdit monastère, savoir le tiers du château de Lumito, le tiers de la terre de la Doana, à Pontecchio, et une pièce de terre à la Vignale. Don Antonio se réserve

<sup>1</sup> Les deux premières chartes me paraissent fausses, je donne les autres sous toutes réserves. Elles ont été déjà citées dans San Michele in Borgo; mais la copie qui se trouve parmi les chartes de ce monastère est en si mauvais état que je n'ai pu en donner une analyse suffisante. (Voir *San Michele in Borgo* au chapitre des archives de Pise.)

<sup>2</sup> La *pieve* d'Ampognano est un des plus anciens cantons de la Corse; elle a disparu de la division territoriale actuelle. Si mes souvenirs ne me trompent pas, la *pieve* d'Ampognano doit faire partie de la Casinca.

en partie la terre de Gavazolo et octroie cette confirmation sous la condition d'une rente annuelle de neuf mesures de blé (*mezzini*), livrables chaque année à la mi-août dans le château de la Casinca. Fait à la Torricella, maison d'habitation du notaire Giorgiuccio, le 18 octobre 1390, indiction XII. Les noms des témoins manquent.

Il faut observer que dans cette charte et les suivantes le temps est calculé suivant le style génois. Je dois aussi rectifier quelques évaluations de mesures pisanes, données au commencement de mon travail. L'unité des mesures de capacité était à Pise *lo stajo*, le setier. Il se subdivisait en *quarra*, charge, ou demi-setier, en *quarto* ou quart de setier, et en *mezzino* ou *bacino* qui vaut la moitié d'un quart de setier. Le baril de vin pisan contient 45 litres, le baril d'huile 33 litres; la livre d'huile vaut le tiers de 1 kilogramme, soit le tiers de 1 litre. Tout ce que j'ai dit sur la valeur du setier en litres français peut subsister. Les mesures toscanes ont continué d'être employées en Corse, même après la consolidation de la domination génoise.

4. Concession féodale de différents biens situés dans le canton d'Amognano (Casinca), par don Antonio, abbé de Monte-Cristo, à Pizino, fils de feu Vincentello da Lupiano, sous condition de la cense annuelle d'une mesure de blé, livrable à la mi-août, au château de la Casinca (*nel castellare<sup>1</sup> della Casincha*). Fait à la Venzolasca, le 29 octobre 1390, indiction XII. Brandinuccio, de Vescovato, et Strenna, du même lieu, témoins. Copié le 28 janvier 1424, par Calza Legata, notaire, et extrait par lui des minutes de Nicoleso Venturino, notaire à la Venzolasca.

5. Guglielmuccio da Lumito, pour lui et ses héritiers, et Vermiculo da Lumito, pour lui et les fils de Nignellio, reconnaissent qu'ils doivent donner annuellement neuf mesures de blé pour les terres qu'ils tiennent en fief de l'abbaye de Monte-Cristo. Le cens est ainsi divisé : Guglielmuccio doit donner trois mesures, et Vernuculo quatre mesures de blé. Fait à Monte-d'Olmo, le 27 septembre 1396. Corpiniccio da Nepita, Antone dallo Piuno, Juvone dallo Poio, Gavino Abataccio et plusieurs autres, témoins. Le prêtre Gavino di Rapaio, notaire. Copié comme ci-dessus.

6. Don Gherardo, abbé de Monte-Cristo, donne à titre de fief à

<sup>1</sup> *Castello* en italien est souvent usité dans le sens de village, terre, district.

Jovannuculo dalla Capanella, tout nouvellement établi à Loreto, deux pièces de terre situées à la Vignale, sous condition de la rente annuelle d'une mesure de blé (*mezzino*), livrable au mois d'août à la Venzolasca ou au château de la Casinca. Fait à la Venzolasca, dans l'habitation du notaire, le 29 janvier 1417. Pentulaccio della Penta, capitaine, et Graziano di Carchieri, du château de la Casinca, témoins.

7. Justuculo di Sant'Iacopo, tant en son propre nom qu'en celui de ses héritiers et de Ciancaldo, Bartolommeo et Aldrovando, ses associés, et Carlotto, également en son propre nom et en celui de ses héritiers, reconnaissent par-devant don Gherardo, abbé de Monte-Cristo, que leurs prédécesseurs payaient annuellement une rente féodale au monastère de San Mamiliano. En conséquence ils promettent de donner annuellement six mesures de grains au susdit couvent, savoir : quatre mesures (*bacini*) pour la terre dite *Trà le pubbliche*, un setier pour celle de Vignole, et un autre setier pour le clos de Pontecchio, lorsqu'il aura été remis en culture; moyennant quoi ils sont confirmés dans la possession des fiefs qu'ils tiennent de l'abbaye, sans que celle-ci puisse augmenter la rente à l'avenir. Fait sur la place de la Venzolasca, le 21 février 1417. Matteo dello Brado, Justuculo dalla Casa-Bianca, Simtuculo di Benedetto et Martino di Suverbi, témoins. Calzalegata di Ferruculi, de la Venzolasca, notaire impérial en Corse. — Copié à Vescovato, dans la résidence de Pietro Ardoino, évêque de Gallipoli, le 30 avril 1494, par Carlotto da Lupiano, notaire.

J'ai déjà donné plus haut l'évaluation des mesures de capacité dont il est question dans cet acte et les suivants. Je veux ici raconter une particularité qui démontrera combien les archives de Monte-Cristo étaient mal tenues au xv<sup>e</sup> siècle. A la fin de l'acte que je viens de citer, acte qui est d'une longueur interminable, Justuculo et Carlotto adressent simultanément la parole à l'abbé et lui tiennent ce petit discours : « Nos ancêtres ont souvent demandé à vos prédécesseurs en vertu de quel droit ils devaient payer une rente féodale à l'abbaye de Monte-Cristo; ceux-ci n'ont jamais répondu d'une manière satisfaisante, seriez-vous à même de nous donner des renseignements plus positifs? » L'abbé reste muet. Sur quoi, lesdits Justuculo et Carlotto prennent acte et déclarent réserver tous leurs droits pour le cas où ils parviendraient à démontrer que ladite rente n'a pas de cause légitime. L'abbé de Monte-Cristo acquiesce à cette réserve.

8. Le curé de l'Ortale, procureur de l'abbaye de San Mamiliano de

Monte-Cristo, dirige une enquête par témoins sur l'étendue des possessions de la susdite abbaye dans le canton d'Ampognano, à Pontecchio, Vignale et dans les environs. Fait à la Venzolasca, le 8 septembre 1451. Imperione, fils de feu Gugliermينو, de la Venzolasca, notaire.

9. Accord fait entre Angioletto, fils de feu Renuccio della Casabianca, et don Giovanni Niffo, procureur de l'abbaye de Monte-Cristo, par lequel ce dernier donne en fief héréditaire la moitié du clos et de la terre de Pontecchio au susdit Angioletto, sous condition qu'il donnera chaque année une mesure de blé (*mezzino*), le jour de l'Assomption, dans la tour du château de la Casinca, et payera la dîme à l'abbaye, tant qu'elle ne lui sera réclamée par d'autres. Le fief ainsi concédé étant inculte, toutes ces conditions sont pour valoir alors seulement qu'il sera remis en culture. Fait le 18 janvier 1499, à la Bastia, sur la place de Terra-nova. Don Calonico di Consalvo della Casa-Bianca, Retale da Pastoreccia et plusieurs autres, témoins. Antone, fils de feu Polo, de Vescoato, notaire.

10. Acte dont il ne reste que l'énumération des témoins et le nom du notaire, qui est un Français de Paris dont le nom, singulièrement latinisé, paraît avoir été *Prévôt* ou *Leprévôt*. « Ego Præfectus, parisiensis, juratus notarius, per ammonitionem prædicto domino Auberto Cortincho et prædicto domino Pepo, istam cartam subscripsi. »

11. Acte passé devant don Pietro Brea, vicaire général de l'évêque de Mariana, dont il ne reste que le commencement.

12. Notes sur les différents biens possédés par l'abbaye de Monte-Cristo dans la Casincha, à Campo di Loor et en d'autres lieux, qui paraissent être des instructions données à un agent du monastère en tournée (sans date).

Cette désignation me paraît se rapprocher d'autant plus de la vérité, qu'on rencontre dans ces notes des indications de fermages à retirer et de personnes à faire assigner. La pièce m'ayant paru curieuse, j'en ai commandé une copie.

#### ARCHIVES DE LA COUR ARCHIÉPISCOPALE DE PISE.

Douze cents parchemins, de 1200 à 1831.

#### CHARTES INTÉRESSANT LA CORSE.

1. Le prieur et les moines de San Niccolao des hermites de Pise choisissent pour leurs procureurs en toutes leurs affaires et avec pleins

pouvoirs les frères Luca Vachatella, Michaelae Cantore, Michaelae de Ponte-d'Era et Michaelae de San Sixto. Fait à Pise, dans le chœur de l'église du monastère, le 12 janvier 1336. Parmi les témoins, on trouve un Retale Aldobrandini, de l'île de Corse.

2. Picignascho Angnolelli, de Nonza, en cap Corse, déclare avoir reçu du corroyeur Giovanni, fils de feu Puccino Balducci, de la paroisse de San Silvestro, soixante florins d'or (monnaie florentine), à titre de prêt gratuit, laquelle somme il promet de rendre au 1<sup>er</sup> avril prochain. Fait à Pise, dans la cour de la Gabelle, près la porte des Plages (*la porta delle Piagge*), le 7 janvier 1360, indiction XIII.

3. Donna Filippa, veuve de Pietro Magli, de Cisanello, et donna Antonina, sa fille, veuve de ser Giuliano Burinini, de Cintoia, s'offrent comme oblates au monastère de Sant' Antonio de Spassavento, de l'ordre des Basiliens, et lui font donation de tous leurs biens dans les mains de Giovanni Ursi di San Pietro, prieur dudit couvent, lequel accepte du consentement de ses confrères. Fait à Pise, dans le chœur de l'église du monastère de Sant' Antonio, le 23 septembre 1422, indiction XIV. Parmi les moines du susdit monastère, on rencontre Ristoro Guglielmino, de l'île de Corse.

#### ARCHIVES DU CHAPITRE DE PISE.

Dix-huit cent quatorze parchemins, de 930 à 1786.

#### CHARTES RELATIVES À LA CORSE.

1. Sanni di Abbadia, fils de feu Sanni, vend à Guido, fils de feu Guido, une esclave de l'île de Corse, du nom de Sizula, pour le prix de 67 sous. Fait à Pise, le 5 août 1156.

2. Convention conclue entre Alberto di Bagnaria (en Corse), fils de feu Cacciabati de Bagnaria, et don Marino di Ebulo, podestat de Pise. Le 23 novembre 1248, indiction VI.

3. Ordinations de prêtres, célébrées dans l'église de Sant' Apollinare in Barbaricina, par Giovanni, évêque de Nebbio, en Corse, le 25 février 1295, indiction VIII.

4. Circulaire de Giovanni, évêque de Nebbio, par laquelle il donne connaissance à tous les fidèles d'une circulaire du légat apostolique, adressée au vicaire général de l'archevêque de Pise, au sujet des religieuses du couvent de Tous-les-Saints. Fait à Pise, le 5 mars 1297.

5. Vente d'une maison à deux étages, faite par Rosa, veuve de Petrucio Martelli et fille de feu Bonaccorso de Bigurno, Corse, à Donno, marchand de soie et fils de feu Puccino. Le 10 juin 1356, indiction VIII.

6. Vente de dix mille poissons salés qui se trouvent près de l'étang d'Urbino, en Corse, faite à raison de 37 sous le cent, par Antonio, fils de feu Berto Corso, à Jacopo di Giuncta, de Pise<sup>1</sup>, le 13 janvier 1387.

7. Élection du vicaire capitulaire de Sagone, en Corse, faite par le vicaire général de l'archevêque de Pise, métropolitain et primat de la Corse. Le 9 décembre 1655, indiction VIII.

#### CHARTES RELATIVES À LA FRANCE.

1. Robert, duc de Bourgogne, déclare que le droit qu'il a sur le Dauphiné de Vienne lui a été conféré par le roi des Romains. Le 7 février 1283.

2. Copie d'une bulle du pape Nicolas IV contre certains hérétiques allemands, publiée par l'évêque de Metz, le 26 juin 1292.

3. Bulle du pape Nicolas IV, adressée au provincial des frères prêcheurs en France, au sujet de la nomination d'inquisiteurs contre l'hérésie. Le 27 juin 1292.

4. Trêve accordée sous certaines conditions aux Bourguignons, par le roi Philippe le Bel. Le 6 août 1299.

5. Promesse de mariage entre un fils du roi de France, Philippe, et une fille du roi des Romains. Le 17 août 1299.

6. Nomination de procureurs faite par le roi Philippe le Bel, en la personne de Louis de Clermont et de l'archevêque *Cartusanensis* (?) à l'effet d'aplanir toutes les difficultés qui se sont élevées entre lui et le roi des Romains Henri VII. Le 23 juin 1310<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cerlino et Bagnari faisaient un grand commerce de poissons. Voir ci-dessus les Provisions des Sages.

<sup>2</sup> En août 1854 le professeur Ficker, de l'université d'Innsprück, a extrait des Archives capitulaires les nombreux documents qui ont rapport à l'Allemagne.

### TROISIÈME RAPPORT.

Pise, le 14 mai 1873.

Monsieur le Ministre,

Depuis une quinzaine de jours, j'ai terminé l'examen du dépôt de la Chartreuse de Calci. Ce travail m'a donné de meilleurs résultats que je ne l'espérais. En tout, j'ai réuni trois cent huit documents relatifs à la Corse, dont cent quatre-vingt-huit proviennent des archives diplomatiques proprement dites, et cent vingt autres sont compris en trois liasses de lettres relatives au séquestre des biens des Chartreux en Corse et aux négociations pour en obtenir la main-levée. Mon manuscrit est tout prêt, il n'est guère moins étendu que le premier.

En partant pour Gênes, je m'arrêterai deux jours à Florence à l'effet d'examiner plus à loisir les liasses de lettres sur les troubles de Bastia, dont j'ai parlé dans mon précédent rapport.

Grâce à la bienveillante intervention de M. le Ministre de France à Rome, le gouvernement italien a bien voulu faire desceller l'armoire où était renfermé l'inventaire des archives de la Mense archiépiscopale; j'ai donc pu parcourir cet inventaire, mais non les originaux qui ne m'ont point été communiqués.

Le dépôt de la Mense archiépiscopale de Pise se compose de deux mille et huit cents parchemins, dont le premier est daté de l'an 700 de l'ère vulgaire et le dernier de l'an 1600. Il faut y ajouter une centaine de registres dont le plus ancien commence en l'année 1221 et dont les derniers finissent à nos jours. L'inventaire de la partie diplomatique comprend trois gros volumes manuscrits: l'un est intitulé *Index materialium*, l'autre *Index nominum*, et le troisième *Index vocabulorum*. L'*Index materialium* seul est important; les deux autres n'en sont que la répétition abrégée. Ces trois registres ont été compilés par le dominicain Giacomo Reginaldo Quadri, du 26 novembre 1761 au 16 janvier 1762. L'examen attentif de l'*Index materialium*, où les diplômes de la Mense sont très-succinctement analysés, m'a donné les résultats suivants :

1° Vente par Alberto, marquis de Corse, du tiers de la terre de Livourne à un certain Conetto. An 1146. (Diplôme 361, page de l'inventaire 337.)

2° Transaction entre Calcisana, fille de feu Lamberto di Guidone, épouse d'Alberto, marquis de Corse, et Villano, archevêque de Pise, au sujet des droits de celle-ci sur la terre de Piombino. An 1150. (Diplôme 371, page 64.)

Ces deux diplômes ont été publiés par Muratori dans ses *Antiquités italiennes*, entre la quarante-quatrième et la quarante-cinquième dissertation et sous le titre d'*Excerpta archivii pisani*. Quiconque aurait le désir d'en savoir plus long sur le compte des marquis de Livourne, de Massa et de Corse, peut consulter avec fruit l'histoire de Livourne et de ses marquis, insérée au tome II des Voyages de Targioni en Toscane.

3° Sentence définitive, tranchant la question pendante entre Alberto, marquis de Massa et de Corse, et Betto, procureur de la commune de Pise, à l'occasion d'une autre sentence, antérieurement prononcée par le podestat de Pise, sur la possession de certaines terres situées dans les communes de Salviano, Tregoliiste. An 1296. (Diplôme 1075, page 297.)

4° Le pape Jean XXII charge, par bulle donnée à Avignon l'an v de son pontificat, l'archevêque de Pise et ses suffragants (Aleria, Sagona et Acci en Corse, plus les évêques de la Sardaigne) de faire recueillir, chacun dans leur diocèse respectif, sans en excepter aucun monastère ou autre personne ecclésiastique, les décimes imposées par le Saint-Siège pour dégréver l'Église romaine des charges nombreuses qui pèsent sur elle. An 1321. (Diplôme 1316, page 85.)

5° Testament de Beldia, fille de feu Lapolo, de l'île de Corse. (Diplôme 1579, page 310.)

6° Bulle du pape Benoît XII, adressée à l'abbé du monastère de San Bartolomeo di Fossato, de l'ordre de Vallombreuse, diocèse de Gênes, où il confirme à ce monastère la possession déjà ancienne des églises de San Pietro di Lumi, dans le diocèse d'Aléria, de San Chilicho di Archa et de San Giovanni di Calvi, du diocèse de Sagona, enjoignant à l'évêque de cette ville de ne plus troubler le susdit monastère dans l'exercice de ses droits. An 1337. (Diplôme 1587, page 160.)

7° Giovanni, archevêque de Pise, charge le frère Giovanni, de l'ordre des Mineurs, et son vicaire général en Corse, de notifier ses lettres pastorales à Bernardo, évêque de Sagona, suffragant de son siège archiepiscopal. Par ces lettres, il lui commandait d'absoudre publiquement les prêtres Giovanni et Nutto, excommuniés par le susdit évêque, comme usurpateurs de dîmes réputées faussement du domaine de la mense épis-



epale de Sagona; il lui enjoignait en outre, de rendre aux susdits Giovanni et Nutto les dîmes qu'il leur avait enlevées, de les rétablir dans leurs dignités et fonctions, et de tenir pour nul et supposé l'interdit papal qu'il avait allégué dans le but de refuser cette absolution. L'évêque Bernardo accabla d'injures l'envoyé de l'archevêque de Pise, prétendant que les lettres dont il était porteur étaient complètement fausses, le réputa excommunié et le priva du droit de confesser et de prêcher tous les frères Mineurs de son diocèse. An 1350. (Diplôme 1992, page 86.)

8° et 9° Sentence du vicaire général de l'archevêque de Pise, rendue en faveur de frère Matheo, abbé du monastère de San Bartholomeo di Fossato, contre l'évêque de Sagona qui troublait le susdit abbé et son monastère dans l'exercice de leurs droits sur l'église de San Giovanni di Calvi, soumise depuis longtemps déjà à leur juridiction. An 1352. (Diplômes 2020 et 2029, page 299.)

10° Le pape Urbain V, par bulle donnée à Avignon l'an 1<sup>er</sup> de son pontificat, charge l'archevêque de Pise de faire restituer à Guillaume, évêque de Nebbio, tous les biens qui dépendent de sa mense épiscopale, lui enjoignant de lancer les censures ecclésiastiques contre les détenteurs récalcitrants. An 1363. (Diplôme 2192, page 87.)

11° François, archevêque de Pise, en vertu de la commission qu'il en a reçue du légat apostolique, impose certaines contributions à des églises corses non taxées. An 1363. (Diplôme 2198, page 147.)

12° et 13° Testament de Perina, fille de feu Olivo, de Calvi en Corse par lequel elle laisse à l'autel de Sant' Andrea, dans l'église de Santa Maria de Livourne, certains effets à elle appartenant, sous l'obligation d'acquitter diverses charges. An 1438. (Diplômes 2563 et 2564, pages 328.)

14° et 15° Le pape Sixte IV charge les évêques d'Aleria et de Chalcédoine, l'abbé de San Michele en Borgo et le vicaire général de l'archevêque de Pise, de faire restituer les biens de la mense archiépiscopale injustement usurpés. An 1477. (Diplômes 2668 et 2669, page 91.)

16° Commission donnée par le pape Alexandre VI (le nom manque) à l'abbé de San Michele in Borgo et au vicaire général de l'archevêque de Pise, dans le but d'apaiser les différends qui avaient surgi entre diverses personnes du diocèse d'Aleria. An 1495. (Diplôme 2715, page 93.)

Je joins à ces documents l'analyse de divers autres qui intéressent la France, et sont tirés du même inventaire.

1° Rente instituée en faveur du Saint-Siège et prélevée sur certains

impôts du duché de Spolète et de la Toscane lombarde, donnée à l'Église de Rome par Charlemagne avec l'addition de différentes cités, terres et châteaux dont Louis le Débonnaire confirme la cession. An 818. (Diplôme n° 10, page 62.)

Cette charte doit avoir été publiée, et très-probablement par Muratori. Grogorovius dans sa *Romische Geschichte zum Mittelalter* et Bertolini dans ses *Dominazioni barbariche* ont parlé de ce document dont on peut mettre en doute l'authenticité, ainsi que celle de toutes les autres donations faites au Saint-Siège par Pepin et Charlemagne.

2° Le pape Jean XXII choisit Philippe de Valois, roi de France, pour capitaine général de l'armée destinée à combattre les infidèles. An 1333. (Diplôme 1496, page 178.)

3° Publication du prochain passage, par voie de mer, de l'armée chrétienne qui va combattre les infidèles en Terre-Sainte. An 1333. (Diplôme 1496, page 276.)

4° A la prière de Philippe, roi de France, capitaine général des croisés, le pape fait une ample concession d'indulgences aux croisés et à ceux qui les aideront dans leur voyage d'outre-mer. An 1333. (Diplôme 1496, page 124.)

Quant aux registres dont j'ai parlé au commencement de ce rapport, ils renferment les baux souscrits par l'administration des biens temporels de l'archevêché. J'en ai examiné une dizaine, de 1221 à 1450, et n'y ai rien vu de relatif à la Corse.

Ici se termine l'ensemble de mes recherches dans les différents dépôts d'archives qui se trouvent à Pise, savoir : les archives de l'État, les collections Roncioni et Agostini, les archives du Chapitre, celles de la Cour et de la Mense archiépiscopale.

Les archives de la Chartreuse de Calci m'ont paru dignes d'une attention spéciale, tant par le nombre et l'importance des documents qu'elles renferment, que par l'ignorance complète où l'on était resté jusqu'à ce jour à leur sujet. J'en ai donc fait l'objet d'un travail particulier que j'expédierai de Gènes, ainsi que je l'ai dit plus haut.

J'ai reçu du secrétaire des archives de Pise, M. le chevalier Tanfani, les vingt copies dont il a été question dans mes rapports précédents. Les actes qui y sont transcrits n'ont été imprimés

ni par Muratori, ni par Ughelli, et M. de Mas-Latrie assure qu'ils sont complètement nouveaux.

Je n'ai pas voulu quitter Pise sans m'être enquis des documents relatifs à Charles VIII, conservés dans les archives de la province ou de l'État. Ils se composent de douze gros registres d'environ trois cents pages chacun et de six portefeuilles ou *carteggi*, contenant en moyenne de sept à huit cents lettres. D'après les informations que j'ai prises, ces documents seraient restés complètement étrangers aux recherches de MM. Desjardins et Canestrini; pourtant je veux pour plus de sûreté interroger M. Guasti, le directeur des archives de Florence, et consulter la publication de ces deux érudits. Un exemplaire de leur travail doit se trouver dans l'une des nombreuses bibliothèques de Florence.

En attendant, j'ai parcouru deux registres et un portefeuille, et j'ai pris note de cent cinquante pièces qui m'ont paru curieuses. Presque toutes ont trait à la politique de Charles VIII en Italie; quelques-unes se rapportent à Maximilien, et d'autres à Alexandre VI. Si mes conjectures se confirment, si ces documents n'ont pas été publiés par MM. Desjardins et Canestrini, je donnerai l'ordre de copier une soixantaine des plus importants et d'analyser les autres.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très-humble et obéissant serviteur.

Francis MOLARD.

J'ajoute à ce rapport quelques notes qui sont de nature à compléter mon précédent travail :

1° Les numéros 13 et 14 des chartes de l'OEuvre de la Primatiale ont tous les deux la même date, savoir le 10 octobre 1390, indiction XIII. Je crois avoir oublié de dater l'un d'entre eux.

2° Les deux chartes de l'an 936 et de l'an 951, que j'ai indiquées comme déjà publiées dans les annales des Camaldules du Père Mittarelli, se trouvent également dans les Antiquités italiennes de Muratori, dissertation XXXII. Le texte qu'il donne du testament de la comtesse Matilda est un peu différent du mien. Il porte : « Item judico meas tunicas et meas massaritias et viginti cappas ad Marianam, servitalem meam, quæ servivit mihi « annos septem. » Dans le document que m'a communiqué le pro-

« professeur Paganini, on lit au contraire : « Item judico meas tunicas et meas massaritias et viginti capras et alamanna servitia, quae servivit mihi annos septem. » Le légataire est l'abbé de Monte-Cristo, recevant pour son abbaye. Le premier de ces actes porte la date de l'an 931 ; mais à cause de l'indiction, Muratori le place en 936.

3° Quant aux trois chartes fausses dont l'analyse se trouve reproduite à l'article San Michele in Borgo, sous le numéro 7, elles ont été également publiées par Muratori, dans le tome II de ses Antiquités, dans la dissertation XXXII, où il traite de l'origine de la langue italienne. Voici du reste une liste des anciens documents corses donnée par Muratori, au même lieu, sur communication de don Guido Grandi, abbé des Camalduldes. Ils sont extraits des archives de San Mamiliano de Monte-Cristo, et Cambiaggi les a reproduits dans le premier volume de son *Histoire de la Corse*.

I° Querimonia Julii, abbatis insule Montis-Cristi, coram Rolando comite, totius insule Corsice domino, de variis usurpatoribus jurium sui cenobii, anno 719, indictione II. (Écrite en italien très-pur de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle; pour achever, on y voit comparaitre un notaire du saint empire romain. Ce document est complètement apocryphe. Voy. San Michele in Borgo, n° VII.)

II° Berengarius, Corsicæ et Sardiniaë rex, antiquas oblationes a se factas, monasterio sanctorum Benedicti et Zenobii de Ileria, confirmat, et novas addit, XII martii 900, indictione V. (Copie du 12 août 1447. L'acte se fait « cum licentia domini pape Alexandri. » Aucun pontife de ce nom n'occupait alors le Saint-Siège; c'est donc encore une pièce apocryphe.)

III° Donatio quorundam prædiorum facta Silverio, abbati insule Montis-Cristi, ab Ottone Dominico et Guidone de Conti, de l'isola di Corsica, Brelinghiero re et giudice, an. 407. (Écrite en italien comme la première, avec l'inévitable notaire du saint empire romain et l'apparition d'un légat apostolique. Pièce aussi fautive que les deux précédentes. Voy. San Michele in Borgo, n° VII.)

IV° Donatio facta ab Angelo comite, domino Corsice, Johanni abbati Sancti Stephani Venacensis, anno 600, ind. XI. (En italien avec l'adjonction du notaire impérial et du légat apostolique. Apocryphe.)

V° Suivent les deux actes de 930 ou 936 et de 951, dont il a déjà été question, et que je considère comme suspects. Ces actes sont imprimés d'après une copie du 8 avril 1361. Le professeur Paganini m'en

a communiqué une autre de la fin du xv<sup>e</sup> ou du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

VI<sup>o</sup> Testamentum Simonis, comitis Corsice, per quod multa bona confert monasterio Sancti Mamiliani Montis-Cristi, anno 826, ind. V. (On y voit apparaître un abbé Silverio, qui est peut-être le même que celui de la charte de l'an 407. Pièce suspecte.)

VII<sup>o</sup> Oblatio facta Manno, abbati insule Montis-Cristi, a Rogerio comite, domino Corsice, cum consensu uxoris sue Panthasilea, die vii<sup>a</sup> martii, ind. IX. (Parmi les témoins, on voit un Ambrosio, évêque d'Ileria. Imprimée d'après une copie du 8 août 1366, faite à la requête de don Paolo, abbé de San Mamiliano. Pièce suspecte.)

VIII<sup>o</sup> Donatio multorum bonorum facta monasterio Sancti Mamiliani, insule Montis-Cristi, a Guillelmo marchione, domino in Corsica, judice Calaritano, xxiv feb. 1019, indictione IX. (Ce Guillelmo doit être un Malaspina, car les Malaspina ont commencé à gouverner la Corse vers cette époque.)

IX<sup>o</sup> Hugo marchio, dominus Corsice et judex Calaritanus, multa donat ecclesie Sancte Marie de Canovaria et Simoni abbati insule Montis-Cristi, vi mart. 1021, indictione III. (Dans une autre charte citée par Muratori, au tome II de ses *Antichità d'Italia*, page 1074, le même seigneur s'intitule : « dominus Ugonis, Dei gratia marchio Massæ, dominus de Corsica et judex Calaritanus. » Cette charte et la précédente pourraient bien être sincères. On n'y trouve aucun anachronisme et les personnages qui apparaissent sont des personnages historiques, cités dans d'autres monuments et jouant un rôle en accord avec celui qui leur est assigné par les chroniques contemporaines.

X<sup>o</sup> Altera donatio eidem monasterio insule Montis-Cristi facta ab eodem Rogerio comite, die x<sup>o</sup> augusti, 1039.

Il est peu probable que le comte Roger qui est représenté dans la charte n<sup>o</sup> VII, comme faisant une donation au susdit monastère dès 981, vécut encore en 1039, c'est-à-dire cinquante-huit ans plus tard. Du reste, comment concilier l'existence de ce Roger, seigneur de la Corse, et celle du marquis Guillaume et du marquis Hugues, seigneurs de la Corse également à la même époque? Enfin, ce qui tranche la question, on parle dans cette charte du monastère de San Vito de Gorgone. Or, le premier monastère de la Gorgone, celui qu'ont mentionné Rutilius Numatianus et saint Grégoire le Grand, ayant été détruit par les Sarrasins à une époque que l'on ne saurait préciser, l'île resta déserte et devint une ca-

verne de voleurs (*spelunca latronum*), ainsi que s'en exprime le pape Léon IX. Un privilège du même pape, daté du 16 octobre 1051 et conservé aux archives du Chapitre, accorde l'île déserte de la Gorgone à l'abbé Uramo et à ses moines, pour y reprendre les traditions de l'ancien monastère détruit par les Sarrasins (Bulle de Grégoire VII, 1074. Voy. le travail sur les diplômes de la Chartreuse). En 1039 il n'existait donc point de maison religieuse dans l'île de la Gorgone. De plus, San Vito n'est mentionné parmi les patrons du couvent de la Gorgone que vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle. La chapelle même de Saint-Vit et le monastère du même nom, dont on trouve mention dès l'an 1047, ne furent unis que bien plus tard au monastère de Sainte-Marie et de San Gorgonio. Une charte qui cite la maison de San Vito en 1039 est donc une charte apocryphe.

Muratori lui-même n'admet que sous toutes réserves l'authenticité de ces étranges documents : « Io dichiaro, dit-il, chè quì mi trovo cieco affatto. » Poursuivant l'exposition de ses doutes, il finit par rapporter au XII<sup>e</sup> et même au XIII<sup>e</sup> siècle la rédaction de ces diplômes. Les chartes italiennes ont été évidemment refaites de toutes pièces, peut-être même par les notaires qui les ont copiées. Les chartes latines auront été restituées vers le XII<sup>e</sup> ou le XIII<sup>e</sup> siècle par quelque moine fort dépourvu de connaissances historiques. Si l'on songe qu'en 935 les Sarrasins ont dévasté toute la Marene, et qu'ils se sont avancés jusqu'à Roselles, dans la province de Sienne, qu'au commencement du XI<sup>e</sup> siècle ils ont brûlé Pise, on comprendra facilement ce qu'ont dû souffrir les monastères des petites îles de la mer Tyrrhénienne. Il est certain que pendant plusieurs siècles ils sont restés complètement abandonnés. Lorsque la décadence du califat de Cordoue, le développement maritime de Pise et les progrès incessants des chrétiens d'Espagne eurent enfin donné quelque répit à ces malheureuses contrées, on repeupla les couvents désertés, on releva les autels abattus. Les débris des populations indigènes converties par la force au mahométisme revinrent volontiers à leur antique foi dont les souvenirs ne s'étaient jamais perdus. Au milieu de cette renaissance universelle, les prêtres qui desservaient les églises se ressouvinrent, eux aussi, des propriétés qu'ils avaient possédées, des biens que leurs prédécesseurs avaient administrés. Ils furent ainsi amenés à penser à leurs archives en fort mauvais état je

suppose, après tant de vicissitudes. Mais pour réclamer des terres occupées depuis plusieurs siècles par des gens dont la conversion était récente, il fallait des titres. Ces titres étaient détruits, on les refit d'après la tradition. Le savant de la communauté les rédigea avec les formules de l'époque où il vivait, et les remplit d'anachronismes historiques qu'une critique éclairée n'a pas de peine à reconnaître aujourd'hui, mais dont l'ignorance générale rendait la découverte impossible à l'époque dont nous parlons. Telle est, selon moi, l'origine des diplômes ci-dessus reproduits. Cette origine est commune à beaucoup d'autres qui abondent dans les archives de l'Europe. La date de la plupart de ces instruments apocryphes, ou plutôt la date de leur restitution, est généralement le XII<sup>e</sup> siècle, époque de renaissance au moyen âge.

Parmi les autres documents anciens contenus dans l'*Excerpta archivii pisani*, il faut encore citer :

1<sup>o</sup> « Placitum Pisis habitum a missis Ludovici secundi, imperatoris, in quo caussa nonnullorum servorum ecclesiæ pisane agitur, an. 858. » Il y est parlé incidemment de la Corse.

2<sup>o</sup> Le *Breve recordationis* de la fondation du monastère de San Michele in Borgo par le bienheureux Bono, publié également par Muratori au lieu ci-dessus indiqué, et plus exactement et avec adjonction de notes érudites par l'abbé don Guidone Grandi, dans son *Epistola de pandectis*, p. 128 et suiv. Il y est question d'une donation considérable de terres situées en Corse, faite au susdit Bono par un nommé *Albertus de Acuto*.

3<sup>o</sup> Je termine en ajoutant la confirmation de tous ses biens, tant sur le continent que dans l'île de Corse, faite par le pape Innocent II à l'abbaye des SS. Quilico et Salvatore de Populonia, et datée de 1143. On la trouve imprimée dans le premier volume de l'*Histoire de Corse*, par Cambiaggi. Parmi les biens que cette abbaye possédait sur le continent, se trouve le *Mons civitatis destructæ*, ou emplacement de l'ancienne Populonie, aujourd'hui propriété de M. Giovanni Desideri.

---

## QUATRIÈME RAPPORT.

Gènes, le 11 juin 1873.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser le résultat des recherches supplémentaires faites par moi à Florence dans les portefeuilles que consultait M. le professeur Lucciana, de Bastia, au mois de novembre de l'an passé. Ces portefeuilles ne contiennent point, comme on me l'avait dit alors, des lettres sur les guerres de la Corse en 1736, mais bien la correspondance officielle du conseil de régence de la Toscane avec le grand-duc François de Lorraine, de 1738 à 1748, et la correspondance particulière du prince de Craon et du comte de Richécourt avec le même souverain. Ces deux derniers, d'origine lorraine, faisaient partie de la régence, et, à titre de compatriotes, avaient avec le grand-duc des relations plus intimes.

Tous ces documents, de nature diverse, forment un ensemble de deux mille pièces, distribuées en cinq gros registres ou *carteggi* intitulés ainsi qu'il suit :

I° Rilazioni del principe di Craon sopra la guerra in Italia, dal 1737 al 1748. (Un registre sous numéro d'ordre 173.)

II° Rilazioni del conte di Richécourt sopra la guerra in Italia, dal 1737 al 1748. (Deux registres sous numéros 174 et 175.)

III° Rilazioni del Consiglio di reggenza, dal 1737 al 1748. (Deux registres sous numéros 176 et 177.)

La classe à laquelle appartiennent ces cinq registres est intitulée *Régence*, et indique par là la source dont ils proviennent.

A cette époque, le conseil de régence de la Toscane était composé du prince de Craon et du comte de Richécourt déjà cités, du marquis Ginori, de l'abbé Tormaquinci et du général von Braitwitz qui commandait l'armée. Sous celui-ci, servaient en qualité de lieutenants, le marquis du Châtelet et le général von Wachtendonk, si connu par les désastres qu'il essuya en Corse dans la guerre de 1733. Les pièces qui ont été soumises à mon examen sont écrites en italien et en français. Le prince de Craon et Richécourt rédigent leur correspondance en français, et



les autres régents se servent de l'italien. On y remarque cependant quelques documents allemands, dus à la plume du général Braitwitz, et une ou deux lettres espagnoles provenant du commandant des troupes d'Espagne en Italie.

Dans ces titres, il n'est parlé de la Corse qu'incidemment; presque tous ont trait à la neutralité pleine de périls, maintenue à grand'peine par la Toscane au milieu des armées belligérantes, à des passages de troupes, à l'administration, et enfin à la guerre et aux rumeurs diplomatiques dont sont pleines les lettres de MM. de Craon et de Richecourt. Plusieurs dépêches sont chiffrées, mais le secret du chiffre n'est pas bien difficile à pénétrer.

Les lettres où l'on parle de la Corse sont au nombre de quarante; parmi celles-ci, cinq sont de Théodore. Comme le professeur Lucciana n'a pris aucune copie, j'ai cru devoir les transcrire et les joindre à ce rapport à titre de curiosité.

ANALYSE DES LETTRES RELATIVES À LA CORSE CONTENUES DANS LES *CARTEGGI*  
CI-DESSUS MENTIONNÉS.

1° Correspondance du prince de Craon.

1. Lettre du 28 octobre 1737. Cinquante-huit bataillons français sont sur le point de s'embarquer à Toulon pour aller en Corse.

2. Lettre du 25 août 1739. La Corse est presque entièrement soumise, et les troupes françaises n'en sortiront pas de sitôt.

3. Lettre du 9 août 1740. Les troupes françaises rendront l'île aux Génois, qui la posséderont avec garantie de la France et de l'Angleterre; mais on craint que la révolte ne recommence sitôt après le départ des Français.

4. Lettre du 26 avril 1746. Le premier convoi de la cavalerie espagnole est débarqué à Gênes, à San Pieri d'Arena. Le reste ne saurait être loin, car on a observé un grand nombre de bâtiments dans les eaux de la Corse.

5. Lettre du 4 octobre 1746. Le baron de Neuhoff, autrement dit Théodore, est à Florence et demande des secours pour une expédition en Corse.

6. Lettre du 11 octobre 1746. Le prince de Craon a répondu à Théodore par une fin de non-recevoir. Celui-ci ayant demandé un petit

secours qui lui permit de quitter Florence, le prince de Craon lui a donné vingt sequins comme venant de lui. Il pense se faire rembourser par M. Ginvri et faire enregistrer cette aumône sous la rubrique de dépenses secrètes. Il demande à l'empereur (François de Lorraine) des instructions au sujet de cet aventurier.

2° Correspondance du comte de Richecourt.

7. Lettre du 4 mars 1738. Par lettres venues de Corse, on a appris que les indigènes avaient fait répondre au commandant français qu'ils avaient appris son arrivée avec bien du plaisir; qu'ils feraient ce qui plairait au roi de France, pourvu qu'il ne fût pas question d'un arrangement avec leinois.

8. Lettre du 7 octobre 1738. Arrestation à Livourne d'un baron de Droste, qu'on suppose parent de Théodore. Le conseil de guerre impérial s'est décidé à le livrer à la justice toscane. Observations sur cette arrestation qui pourrait occasionner des désagréments au gouvernement grand-ducal.

9. Lettre du 8 décembre 1739. La cour de Naples tient quatre régiments prêts à marcher. On pense que ces troupes sont destinées à deux expéditions successives : l'une en Toscane et l'autre en Corse.

10. Lettre du même jour. Partout on se prépare à la guerre. Les troupes françaises qui sont en Corse donnent ombrage au roi de Sardaigne. Il ne serait pas difficile à l'empereur de se procurer son alliance.

11. Lettre du 2 janvier 1740. Il est question d'un traité qui donnerait la Corse à don Philippe.

12. Lettre du 8 mars 1740. Les troupes françaises doivent sortir prochainement de la Corse et seront relevées par des régiments espagnols.

13. Envoi, le 30 mars 1740, d'une lettre secrète datée de Rome et adressée au grand-duc de Toscane. Les desseins de la reine d'Espagne sont de faire attaquer les États de l'empereur en Lombardie et le grand-duché. Pour masquer cette attaque, les événements dont la Corse est le théâtre serviront de prétexte.

14. Les desseins de la France sur la Corse sont incertains. On pense qu'elle a l'intention de la conserver pendant plusieurs années. (19 avril 1740.)

15. Lettre du 24 mai 1740. La France paye le droit accoutumé des

gabelles pour les vivres et les provisions de toute espèce qui sortent de Toscane et vont servir à l'alimentation des troupes françaises en Corse.

16. Lettre du 14 juin 1740. La France ne songe point à abandonner l'île de Corse. Elle se fortifie dans les ports de ce pays et y fait passer des mulets achetés dans l'État de Gênes.

17. Lettre du 15 novembre 1740. La France fait journellement passer des recrues en Corse.

18. Lettre du 19 juin 1742. Fermentation parmi le bas peuple de Naples; la cour vient de rappeler de Gaète le régiment corse et le régiment albanais qu'elle a à son service.

19. Lettre du 5 février 1743. Théodore a débarqué en Corse, à Ajaccio, conduit par trois vaisseaux anglais. Il a lancé un manifeste dont on enverra copie dès qu'on pourra se le procurer.

20. Copie du manifeste du roi Théodore donné à Santa Reparata, en Balagne, le 30 janvier 1743 (Voyez la copie n° 1).

21. Lettre du 19 février 1743. Après avoir croisé quelque temps dans les eaux de la Corse, Théodore est entré deux fois à Livourne, sous le nom de « chevalier Moscovite, » et a envoyé chaque fois une lettre à M. de Braitwitz, lequel, étant malade, a fait remettre ces deux missives au comte de Richécourt. Celui-ci a fait une réponse évasive. Quelle conduite doit-il tenir dorénavant vis-à-vis de l'ex-roi de la Corse ?

22. Première lettre de Théodore à M. de Braitwitz (Voy. copie n° II).

23. Deuxième lettre du même au même (Voyez copie n° III).

24. Réponse de Richécourt à ces deux lettres (Voyez copie n° IV).

25. Lettre du 5 mars 1743. Théodore, après avoir côtoyé la Corse, est revenu à Livourne, puis en est parti. Le capitaine de vaisseau sur lequel il est monté lui a promis quelques armes et quelques munitions. S'il en avait davantage, il pourrait faire révolter toute l'île, qui ne sera jamais tranquille sous la domination génoise. On ajoute même qu'il a débarqué et obtenu un succès; mais ce bruit mérite confirmation.

26. Lettre du 19 mars 1743. Théodore n'a point réussi dans son projet de débarquement. Il attend à Livourne des transports chargés d'armes et de munitions sans lesquelles les Corses ne veulent point se déclarer.

27. Lettre du 2 avril 1743. Théodore est incognito dans cette ville; la régence n'en ayant pas été officiellement informée, on feint de l'ignorer. Le chargé d'affaires de Gênes prétend qu'il habite une maison de campagne dans les environs de Livourne. Il y a beaucoup de mouvement en Corse en sa faveur; Pise et Livourne sont pleines de Corses qui ont quitté le service de Rome et de Naples pour s'embarquer avec lui, mais la flotte anglaise n'a point d'ordres à cet égard; seul, un capitaine de vaisseau a reçu des instructions verbales. Le consul anglais, M. Mann, a demandé à son gouvernement comment il devait se comporter vis-à-vis de cet homme extraordinaire. Un bâtiment hollandais fait quarantaine dans le port; on croit qu'il appartient à Théodore.

28. Lettre du 15 avril 1743. Théodore est toujours à Livourne. Il ne garde pas un incognito bien rigoureux. De Richecourt (l'auteur de cette lettre) affecte de n'en rien croire. Son parti n'est pas aussi fort qu'il le dit, et ses prétendus vaisseaux chargés d'armes et de munitions n'arrivent pas.

29. Le consul anglais à Livourne a reçu une très-longue lettre de son collègue de Gênes. Il y a dans cette dernière ville un parti qui voudrait se défaire de la Corse, trouvant qu'elle coûte beaucoup plus qu'elle ne rend. Ce parti l'aurait emporté dernièrement dans les conseils de la république, et l'île de Corse sera mise en vente. Offre en sera faite à la reine d'Espagne. Comme l'Angleterre et la Toscane ont un grand intérêt à ce que la Corse ne tombe pas entre les mains de la France ou de l'Espagne, on fait de vives instances à Théodore pour qu'il parte; la flotte anglaise le transportera. Il habite près de San Miniato une petite maison de campagne connue de tous. Il n'y est pas en sûreté, et l'on serait fort embarrassé si la république de Gênes le faisait demander. (14 mai 1743.)

30. Lettre du 31 mai 1743. Les tentatives du parti contraire à l'occupation de la Corse ont échoué. Le gouvernement génois fait un emprunt de 82,000 génovines, en vue des événements qui pourraient avoir lieu dans cette île. Cette nouvelle est confirmée par une lettre d'Agostino Grimaldi au consul génois Viali; pourtant le consul anglais de Gênes persiste dans sa première opinion. On pense qu'il aura été trompé par quelque membre pauvre du conseil, dont il aura acheté les indiscretions. Théodore attend toujours les vaisseaux hollandais chargés d'armes et de munitions afin de partir pour la Corse.

31. Lettre du 11 juin 1743. Théodore, qui est toujours à Livourne, demande, par l'intermédiaire de M. Mann, la liberté d'un esclave algérien, nommé Raïs Moti, qui est déjà avancé en âge. Il voudrait l'envoyer

avec un de ses officiers à Alger et à Tunis, pour y obtenir des secours qu'il espère à cause de ses grandes connaissances en ce pays-là.

32. Lettre du 15 août 1744. Le roi de Sardaigne a fait une capitulation avec le Corse Rivarola pour la levée d'un régiment de cette nation. Une fois prêt, le régiment passerait par la Toscane. Quelle doit être en cette conjoncture la conduite du gouvernement?

33. Lettre du 18 août 1744. Le bruit court que la république de Gênes a conclu un traité avec la France et l'Espagne, aux termes duquel la république donnerait aux deux nations coalisées un corps auxiliaire de dix mille hommes; moyennant quoi, et après la victoire, Gênes obtiendrait les Langhes, Alexandrie et Tortone, et en retour céderait la Corse à l'infant don Philippe.

34. Lettre du 10 novembre 1744. M. de Richecourt déclare avoir reçu, par le canal du consul anglais M. Mann, une lettre de Théodore dont il envoie une copie au grand-duc. Il pense qu'on doit faire peu de fond sur ce que dit cet homme.

35. Lettre du roi Théodore (Voyez copie n° v).

36. Lettre du 10 décembre 1744. Gênes enrôle tout ce qui se présente et fait surtout des levées en Corse.

37. Les deux compagnies franches au service du grand-duc de Toscane ne peuvent fournir un bon service. C'est un ramassis de gens de toutes les nations, sans discipline et sans officiers capables de les commander. Ils pouvaient être fort bons en Corse, d'où le général Wachtendonk les a tirés; il n'en est pas de même en Toscane, et c'est pourquoi on en informe Son Altesse Royale.

38. Lettre du 2 février 1745. On mande de Gênes et de Corse qu'il y a des troubles en ce dernier pays, et que la république sera obligée d'y faire passer des troupes.

A la suite de la correspondance du comte de Richecourt et dans le deuxième volume de cette correspondance, on trouve une douzaine de lettres réunies sous la dénomination de *Lettres de l'abbé Bozzini*. Ce personnage est trop curieux pour que je n'en dise pas ici quelques mots.

Lorsque les Allemands, battus par don Carlos, évacuèrent le royaume de Naples, ils y laissèrent bon nombre de partisans déterminés, prêts à procurer le retour de leurs anciens maîtres par

tous les moyens possibles. De ce nombre était l'abbé Michel-Ange Bozzini. Ce prêtre, esprit fin et délié, avait une oreille dans le cabinet de don Carlos. Nul n'était mieux instruit des secrets de la maison de Bourbon et de son ambition de dominer complètement l'Italie. Il correspondait avec le cardinal Albani, à Rome, avec différents personnages de la cour de Vienne et avec le général von Braitwitz en Toscane. A la suite d'une imprudence, ou d'une dénonciation, il fut relégué par le roi de Naples à Lipari. Mais l'exil ne lui ôta pas les amitiés secrètes qu'il possédait dans l'entourage de don Carlos, et il continua, comme par le passé, ses correspondances politiques. Quelques habitants de Lipari, gagnés par lui, le consul de Venise à Livourne, Bichi, et un chanoine que l'on ne nomme pas, lui servaient d'intermédiaires. Ces lettres sont excessivement curieuses, principalement celles adressées au général Braitwitz. Dans l'une d'elles, Bozzini expose tout le plan d'une conjuration qui ne tendait à rien moins qu'à soulever la Sicile et à faire de nouvelles Vêpres siciliennes. Lorsque Braitwitz eut passé au service de Naples, Bichi, qui conservait entre ses mains plusieurs lettres de Bozzini, les envoya à l'empereur François de Lorraine. Celui-ci, comprenant l'importance de ces papiers, fit offrir à Bozzini de le faire enlever de sa prison s'il consentait à lui céder les documents les plus importants de sa collection. Le marché fut conclu vers la mi-novembre 1751; notre abbé, aidé par les affidés de l'empereur, put s'échapper de sa prison. Il vint ensuite en Toscane et livra au comte de Richécourt sa volumineuse correspondance, qui fut ensuite envoyée à Vienne. A la mort de l'empereur, on ne retrouva dans son cabinet qu'une douzaine de ces lettres, dont j'extraits les renseignements suivants :

39. 2 mars 1748. Mémoire de l'abbé Bozzini sur les manéges et plans secrets de la maison de Bourbon en Italie (c'est le titre du mémoire). La Toscane et l'île de Corse sont destinées à former la dot du troisième enfant d'Espagne, qui épousera une Française.

40. 9 juillet 1753. Lettre adressée de Pise à l'abbé Bozzini, de résidence à Trieste, par un sieur Paolo d'Enoff (c'est probablement un nom de guerre, un nom simulé). Le correspondant de l'abbé Bozzini lui annonce qu'il a reçu la visite du nommé Paolo Costa, grand seigneur corse, parent des Colonna, des Dorázzi et des Ornani, parent et ami de Gaffori, le chef des révoltés corses. C'est un homme qui ne sort jamais de sa

maison sans avoir trois mille vassaux ou amis à sa suite. Dans cette lettre, qui est fort obscure et que devaient éclaircir les lettres suivantes ou précédentes, il est question d'une machination secrète contre les Génois, d'accord avec l'empereur. Il y est constaté que, dans l'île de Corse, les affaires de la république allaient au plus mal.

3° Correspondance et délibérations du Conseil de régence.

41. Lettre du 4 décembre 1744. On transmet au grand-duc une lettre du marquis de Sylva, consul d'Espagne à Livourne, où il demande, au nom de la neutralité, que l'on fasse partir de la Toscane l'artillerie et les bagages de l'armée autrichienne, comme l'amiral Mathews a naguère obligé la république de Gènes à faire passer en Corse l'artillerie et les bagages de l'armée espagnole.

Tel est, Monsieur le Ministre, le résultat de mes recherches dans les papiers de la régence de Toscane. Malgré un examen minutieux des archives de Florence, je n'en ai pas trouvé davantage relativement à la Corse, et j'ai lieu de croire que rien ne m'a échappé. Quant aux cinq copies qui accompagnent ce rapport, j'ai dû les faire rapidement; elles ne sont peut-être pas élégantes, mais elles sont exactes. Le français du baron de Neuhoff, autrement dit Théodore, est assez étrange; mais je l'ai transcrit tel quel, en conservant scrupuleusement l'orthographe et la ponctuation. Ici se termine la première partie de la mission qui m'a été confiée.

En résumé, les résultats de mes recherches ont été les suivants : A Turin, j'ai trouvé quarante pièces relatives à la Corse; à Pise et dans ses différents dépôts, trois cent dix; à Florence, quarante et une; à la Chartreuse de Calci, trois cent dix, non compris les cent relatives aux biens de la Chartreuse en Corse, qui ont été envoyées à Ajaccio dès la première suppression. Je n'ai pas encore envoyé ce dernier travail, dont je mets au net le manuscrit, qui est considérable. Le résultat total de ces neuf mois de séjour en Italie a donc été la découverte de plus de sept cents documents inédits sur l'histoire de la Corse. Parmi ces documents, j'ai choisi les plus curieux, au nombre de quatre-vingt-dix, et je les ai copiés de ma main. Ce résultat, qui peut paraître mesquin, a été obtenu par l'examen attentif de neuf dépôts d'archives et d'environ trente mille documents de toute espèce, dont dix mille au moins n'étaient pas inventoriés et que j'ai dû nécessairement lire entièrement.

En exécutant le travail qui m'était confié, je n'ai point négligé de m'informer de tout ce qui pouvait intéresser l'histoire de France.

Par le courrier de mardi prochain, j'envoie à M. Quicherat, directeur de l'École des Chartes, les documents suivants :

1. 29 avril 1165. Privilèges accordés aux Pisans par la vicomtesse de Narbonne Ermengarde.
2. 29 mars 1178. Traité de paix et de commerce entre les communes de Pise et de Nice.
3. Novembre 1179. Traité de paix et de commerce entre Grasse et la commune de Pise.
4. Mai 1221. Traité de paix et de commerce entre Pise et Arles.
5. 15 octobre 1227. Nouveau traité entre Pise et Grasse.
6. 8 août 1233. Privilèges confirmés aux Pisans dans la ville d'Arles et le bourg de Saint-Gilles par Jacques, roi d'Aragon.
7. 18 décembre 1233. Paix avec Marseille.
8. 21 février 1325. Réclamations du marchand Pierre, de Nice, par-devant le conseil des Anciens de Pise.
- 9-10. 22 et 23 mars 1333. Exemptions de gabelles pour le vaisseau de Daniel, de Marseille.
11. 21 juillet 1358. Galères armées à Marseille pour le compte des Florentins.
12. 29 septembre 1358. *Idem.*
13. 13 novembre 1358. *Idem.*
14. 1360. Ambassade de la commune de Pise à messire Foulques d'Agout, sénéchal du roi de Naples dans le comté de Provence.
15. 1379. Lettre des Anciens de Pise à la commune de Marseille.
16. 1393. Lettre des Anciens de Pise à la reine Marie au sujet des déprédations commises par le pirate Lionet, de Toulon.
17. Février 1311. Relation authentique des guérisons miraculeuses opérées à Bologne par le moyen d'une pierre précieuse (tirée des archives de Roncioni).

Parmi toutes ces pièces, les sept premiers numéros seuls peuvent



donner lieu à quelques doutes. J'ai tout lieu de croire qu'elles sont inédites. Ni Ughelli, ni Muratori ne les ont connues. J'ai craint un moment que M. Pardessus n'en eût publié quelqu'une; mais M. de Mas-Latrie m'a assuré que ces titres étaient complètement ignorés en France. Une seule personne a pu s'en occuper avant moi. Dès 1848, M. Bonaini, le directeur des archives de Toscane, avait eu l'idée de publier un *Codice diplomatico pisano*, pour lequel il avait rassemblé beaucoup de documents. Ces diplômes n'ont pas pu lui échapper; mais il n'a encore rien publié, et je crois être le premier à les faire connaître.

J'appelle de nouveau votre attention, Monsieur le Ministre, sur les papiers de Charles VIII qui sont à Pise et dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans mon précédent rapport. Après un examen approfondi fait par moi à Florence, de la publication de MM. Desjardins et Canestrini, je puis affirmer que les papiers en question sont restés inconnus aux éditeurs des rapports entre la France et la Toscane, quoique ces papiers se trouvassent alors à Florence, d'où ils furent renvoyés à Pise vers 1866. M. Guasti a, du reste, publié plusieurs articles dans l'*Archivio storico* pour démontrer que, dans le travail de M. Canestrini, la partie qui regardait Charles VIII était un peu *sorvolata*. Quoi qu'il en soit, mes documents sont inédits. Seul, M. de Cherrier, passant à Pise, a eu connaissance de papiers de Charles VIII et a fait demander une huitaine de copies pour en enrichir la deuxième édition de son histoire de Charles VIII; mais la mort l'empêcha de donner suite à son projet.

Ces papiers de Charles VIII ne sont autres que les lettres écrites aux Anciens de Pise, pendant la « seconde liberté, » par leurs ambassadeurs et leurs espions qui couvraient alors toute l'Italie. Dans les dix-huit registres qui contiennent ces lettres, il y en a au moins deux mille où l'on parle directement du roi, du cardinal de Saint-Malo, de monsieur de Lisle, du duc d'Orléans, etc. Elles sont aussi intéressantes que possible. D'autres traitent d'Alexandre VI et des Borgia, du roi d'Espagne, etc. L'Italie annonce en ce moment l'intention de réorganiser ses études scientifiques et de publier le contenu de ses archives. Il serait dommage que des papiers aussi importants fussent connus ou mis en lumière par d'autres que par des Français. Dans cette intention, j'ai choisi une centaine de pièces parmi les plus intéressantes et j'en ai ordonné la copie.

Sitôt qu'elles me parviendront, je m'empresserai, Monsieur le Ministre, de vous les adresser.

Me voici à Gênes, et j'y éprouve des difficultés que je n'avais pas prévues. Quoique muni d'une lettre de recommandation de M. Lanza, j'ai dû me soumettre, pour obtenir l'autorisation de pénétrer dans les archives, à des formalités qui menacent d'être longues.

Les informations que j'ai prises en attendant m'ont fourni, sur les sources où j'aurais à puiser, les renseignements que voici :

Les archives de Gênes sont divisées en trois dépôts : les Archives du Palazzetto, celles de la Banque de Saint-Georges et celles des Notaires.

On m'a dit qu'il y a au Palazzetto un cabinet de 6 mètres carrés qui contient trois mille cinq cents liasses ou registres traitant des affaires de Corse. Là se trouve l'histoire politique du pays, de 1350 à 1769. Ces documents n'ont jamais été explorés. Avant la Constitution de 1848, défense était faite de les communiquer.

Depuis 1848, cette prohibition a été levée; mais on ne peut pénétrer dans le dépôt qu'après beaucoup de formalités. Pour ces trois mille cinq cents dossiers ou registres, il n'y a aucun inventaire, rien qui puisse aider. Il faudra donc prendre toutes les liasses les unes après les autres, et ce sera long.

Aux archives de Saint-Georges se trouvent les documents relatifs à l'administration et aux finances de l'île, douze cents registres et deux mille liasses, qui contiennent des titres corses mêlés à d'autres. Il n'y a pas non plus d'inventaire.

Des recherches ont été faites dans ces archives, entre autres, par M. de Grégori, il y a vingt ans. Ce magistrat préparait une histoire de la Corse; mais il n'a rien publié, et ses manuscrits sont en la possession de sa famille, de résidence à Bastia. Une autre exploration fut ordonnée, il y a quelques années, par le gouvernement français. Le domaine avait besoin de certains titres dont il lui fut remis copie; mais il n'a pas tout pris, et il reste encore beaucoup de bonnes choses et d'utiles renseignements pour l'administration et les finances du département.

Dans l'*Archivio notarile* se trouvent vingt mille liasses et cartons, encore sans inventaire. On m'a assuré qu'il y avait beaucoup de papiers importants pour la Corse, dans ce dépôt où M. de Grégori a beaucoup travaillé.

Si l'on veut un travail complet sur cet ensemble de documents, en tenant compte du manque absolu d'inventaire, je crois que, pour un homme seul, il faudra au moins deux ans. J'ai demandé aux archivistes de ces différents dépôts un état aussi exact que possible (complètement exact, cela ne se peut pas) des documents relatifs à la Corse qu'ils conservaient. Dès que je l'aurai reçu, et cela ne tardera pas, je vous adresserai, Monsieur le Ministre, un rapport détaillé sur les documents corses qui se trouvent à Gênes.

Mon intention est de commencer par le Palazzetto, puisque les documents qui s'y trouvent sont encore vierges de toute exploration. C'est ce que je ferai dès que j'aurai reçu l'autorisation d'y travailler. En attendant, je fais le catalogue des manuscrits corses contenus dans les bibliothèques de Gênes, et je recopie mon travail de la Chartreuse.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, votre très-humble et obéissant serviteur,

Francis MOLARD.

COPIE N° I.

Manifesto dato dal re Teodoro in Balagna a Santa Reparata il 3o gennaio 1745, del suo regno l'anno settimo.

Teodoro primo, per grazie di Dio re di Corsica e gran maestro dell'ordine militare della Redenzione.

Avendo grazie al Cielo! la tanto da noi bramata consolazione diritrovarci trà nostri fedeli sudditi nel nostro regno, a dispetto di tanti travigli, perdite, tradimenti, persecuzioni, e sopra tutto delle mostruose infami procedure, praticate in tutte le parti, tanto dal nemico e suoi mandatarj, per frastornar' ed interrompere, anzi affatto impedire il nostro ritorno co' necessarij soccorsi, ma ancora dalli spergiuri, e perfidi capi, li quali, per le proprie iniquissime intenzioni, e diabolici fini, e chimeriche idee, non solo anno tradito noi e tutto il nostro regno, coll'abbandonarlo indegnamente, assieme con tutti i nostri fedeli, alla tiranica indiscretezza del nemico nostro il Genovèse; ma anno altresì avuto l'esecrabile temerità d'adoperare ogni più ingannevole industria per sedurre non pochi semplici e malaccorti connazionali, e facilmente indurli a voltar vergognosamente le spalle alla miserabile loro patria nel suo maggior bisogno, per servire agli alleati del Genovèse suddetto.

Avendo inoltre la piena fiducia anzi infallibil certezza, che tutti, non meno per li gravissimi disagi e strapazzi sofferti nel tempo di nostra assenza avranno operti gli occhi per conoscer l'altrui inganni, che

per il solenne inviolabile giuramento di fedeltà e obbedienza a noi dovuta, si riconosceranno innanzi a Dio e a tutto il mondo per dipendenti onninamente da nostri regj voleri, e debitori d'un vero zelo, e fede incorrotta per i vantaggi nostri, e del nostro regno.

Quindi è, che Noi, in attestazione di nostra paterna real clemenza, per mezzo del presente editto concediamo a tutti i nostri sudditi un general perdono per tutto quello, e quanto avessero macchinato, ed operato contra la nostra real persona, contro de' nostri regj diritti o contro il ben publico del nostro regno: con escluder però, conforme con ogni più seria deliberazione escludiamo, ed esclusi perpetuamente vogliamo da questo graziosissimo perdono gli infami sicarj del fù diletteissimo nostro generale conte Simon Fabiani di lodevol memoria, e li spergiuri, felloni e traditori Giacinto de Paulis, canonico Erasmo Orticoni, e prete Gregorio Salvini, li quali non solo dichiariamo per sempre banditi dal nostro regno; ma comandiamo ancora, che tutti li loro beni di qualunque genere restino confiscati, per esser poi colla di loro distribuzione da noi remunerate le vedove, ed orfani lasciati da quei nostri fedeli seguaci, i quali con tanto zelo, anno sacrificato la loro vita in difesa di nostre sovrane ragioni ed a vantaggio dell'amata lor patria.

Siccome vogliamo, che questa nostra dichiarazione e comando serva per sentenza definitiva, e n'abbia per sempre tutto il vigore contro i suddetti perfidi nemici del comun bene; a disonore de quali ed a perpetua infamia dell'odioso lor nome, ora per allora dichiaramo, e definitivamente sentenziamo, che sieno rei di morte la più ignominiosa chè dar si possa, sè mai avessero il temerario ardimento di metter piede nel nostro regno. E per contestar l'efficacia di questa nostra ben giusta determinazione, proibiamo sotto pena irremissibile di morte e confiscazione di tutti i loro beni a tutti i nostri sudditi in genere, ed a qualunque loro persona in specie, di qualsivoglia sesso, grado o condizione ella siasi, l'aver diretta o indiretta corrispondenza con i prefati felloni Giacinto de Paulis, canonico Erasmo Orticoni e prete Gregorio Salvini, o loro aderenti, da' quali sonosi non pochi lasciati subornare, e indurre ad abandonar il nostro real servizio, e la patria nelle di lei più urgenti occorrenze, ad in vantaggio de' Genovesi a portarsi al soldo di Francia, Spagna e Napoli, ai quali però tutti, benchè a ciò subornati e indotti, per grazia speciale concediamo il perdono colla precisa condizione, e non altrimenti, che ritornino all'obbedienza nostra, e nel nostro regno, nel tempo e perentorio termine di sei settimane per quelli che sono al servizio di Napoli, o di Spagna in Italia, e di tre mesi per coloro che sono in Spagna o in Francia; e non presentandosi in detto termine, vogliamo, e definitivamente sentenziamo, che ora per allora sieno e restino banditi per sempre dal nostro regno, e i loro

beni siano e restino parimente confiscati a beneficio di vedove e pupilli de' nostri veramente fedeli sudditi.

In quanto poi a quelli, sono al servizio di S. A. R. di Lorena, e Serenissimo Granduca di Toscana, vogliamo, che persistino a servire *contra quoscumque* alla detta R. A. con il medesimo zelo e fedeltà, che sono obbligati a servir alla nostra propria persona, ed a' nostri rappresentanti: e ciò fin tanto che si compiacerà la detta R. A. di gradire il loro servizio, o licenziarli graziosamente, affinchè possino ritornarsene in patria.

E per riprova di questa nostra invariabile volontà, facciamo sapere a tutti nostri sudditi che la nostra risoluzione si è, siccome è stata e sarà sempre inalterabile, di assistere ed accorrere con i medesimi sudditi nostri fedeli alla difesa de' giusti diritti di S. M. la regina d' Ungheria e di Boemia, come erede universale di tutte le monarchie, e stati posseduti e devoluti a fù S. M. Imperiale e Cattolica di perpetua gloriosissima ricordanza, come anchè, a causa comune, di assistere con tutte le forze, che Iddio ci ha dato a S. A. R. di Lorena e Serenissimo Granduca di Toscana, per la difesa e manutenzione di tutti i suoi stati.

Ed in quanto a quelli, si trovano al servizio del Sommo Pontefice e della Serenissima Republica di Venezia, concediamo a' primi il termine d' un mese, ed a' secondi di mesi tre per domandar la loro licenza, per presentarsi al nostro cospetto, promettendo premiare ciascuno di loro a proporzione della loro abilità.

Finalmente in quanto a quelli, che vivono pertinaci nell' indegno servizio de' Genovesi, li terremo per sempre banditi ed esuli dal nostro regno colla confiscazione di tutti i loro beni, se nel tempo e termine di 24 ore, per quelli che sono nelle piazze del nostro regno, e di giorni 8 per quelli che sono nel Genovesato, non lasciano il servizio del Genovese nostro nemico comune, e non si presentano a noi, per esser ricevuti nel numero de' nostri sudditi, con sicurezza che, precedente la loro pronta e perpetua obediienza e fedeltà, saranno riconosciuti con premj proporzionati alla loro capacità.

In vigore pertanto della predetta nostra benigna condiscendenza, e perdono generale, a riserva di quei sicarj e traditori de' quali abbiamo fatto espressa menzione, abbiamo certa speranza che tutti avranno il giusto impegno di raccogliere e riunire tutti quelli, che s' en vivono dispersi e divisi dal corpo de' nostri fedeli, e di animar tutti, e tutti spinger all' unione e fermo volere di scacciare e sterminare per sempre dal nostro regno il nostro comune nemico.

Ed acciò niuno possa allegare ignoranza di questa nostra fiducia, e de' nostri precisi ordini e comandamenti, ordiniamo e comandiamo a tutti i nostri comandanti delle rispettive pievi il promulgar subito questo nostro editto, acciò con tal promulgazione venga a notizia ancor degl'

assenti dal nostro regno, col ritenerne appresso di se, e conservarne copia autentica per la loro regola, che tale per tutte le suddette cose si è il nostro regio volere. A tal fine l'abbiamo firmato di nostra propria mano, e munito col nostro real sigillo.

Dato in Balagna, in Santa Reparata, questo dì 3o gennaio, l'anno di Nostro Signore 1743, ed il vii di nostro regno, che Dio felicitè ed esalti.

COPIE N° II.

Lettres du roi Théodore au général de Braitwitz, commandant à Livourne.

Monsieur,

Trouvez bon que je vous fasse part en toute confiance de ce qui m'a obligé à revenir dans cette rade.

J'avois déjà que trop remarqué que le capitaine Berhley avoit été détourné a Livourne à mettre en exécution les ordres receus de l'admiral Mattews, et cherchoit d'un jour à l'autre, après m'avoir abbouché avec vous, mon cher général, a differer a mettre à la voile. Enfin, l'ayant sérieusement averti d'obéir, nous mîmes à la voile accompagnés d'un autre vaisseau de 50 canons, come l'admiral avoit ordonné. Etant arrivés à l'Isola-Rossa, j'y fis débarquer quelque peu d'armes et munitions, et le concour des peuples etoit des plus nombreux. Ayant donné mes ordres, nous remîmes à la voile pour Ajaccio, mais dans la nuit une frégate depechée de l'admiral nous atteint, et remit l'ordre de l'admiral au capitaine Berhley de s'en revenir à la flotte, et même de renvoyer l'autre vaisseau de cinquante canons dans son poste, et de m'en donner avis en terre. Ainsy l'admiral me croyoit débarqué. Remarquant que le capitaine Berhley étoit charmé de ce rappel sollicité par lui-même, come j'appris du capitaine de la fregatte, je fis tout mon possible à l'induire, que etant proche d' Ajaccio, d'aller avec les vaisseaux dans le port et d'aller attaquer et bruler le vaisseau espagnol, come il en avoit ordre, et d'attaquer même la ville, si le gouverneur vouloit proteger l'Espagnol. Mais rien ne put le persuader; meme découvrit-il n'être nullement d'avis d'agir contre le Genoï. Je passai donc sur l'autre vaisseau, et nous jettames l'ancre dans le golfe d' Ajaccio, et le capitaine Berhley se mit aussitot à la voile avec la fregatte pour aller joindre la flotte. Le lendemain le vent s'éleva si fort que nous fîmes obligés à lever ancre et chercher un autre port dans le détroit de Saint-Boniface, ou nous arrivames le soir, et nous mîmes à l'ancre sous les canons du fort genoï, dit *Campo-Moro*. Le concour du peuple y vint général, avec un zèle et acclamation inexprimable, ce qui surprit mon capitaine Belkin très zélé, et me confia que le capitaine Berhley avoit écrit et sollicité l'admiral de le rappeler, et qu'il etoit sur de me

ramener, car il avoit été assuré que je ne seray admis dans le pays, et que les peuples s'étoient tous soumis aux Genoïs, et que les autres errants étoient soutenus des Espagnols; ainsy qu'en le rappelant, et me ramenant, il me sauveroit le né. Voilà ce que ses visites dans Livourne ont produit. Enfin, s'il avoit resté avec moy seulement le matin, Ajaccio étoit soulevé, et j'en étois le maitre; a Campo-Moro, dont j'ai reçu des habitants de la ville d'Ajaccio des nouvelles instances à m'y retourner avec un vaisseau seul, qu'il me rendroit maitre de la place; cinq jours le vent nous obligea à rester à l'ancre, puis nous retournames vers Ajaccio, mais n'y voyant les deux vaisseaux de guerre que l'admiral m'avoit promis de m'y envoyer, le vent étant des plus contraires, nous fîmes obligés par le même vent à venir à l'Isola-Rossa, en Balagne, avec grand danger, où le concours des peuples s'étoit accru; mais découvert que 52 pasants, envoyés d'Espagne pour lever autant de compagnies avec le consentement de Genne, me refroidissoient mes gens, les fideles se trouvant sans armes, et ceux attachés à l'Espagne et Genne pourvus de tout, bravants meme les autres; ne voyant comparaitre mes vaisseaux et ayant donné en terre les 155 fusils que j'avois avec quelque munition, je suis revenu icy pour avoir des nouvelles de mes batiments, et mes lettres d'Angleterre et de la flotte. Car si l'on ne m'appuye sans perte de temps, l'Espagnol y jouera le maitre, avec le consentement des Gennes. L'Espagne y fait des recrutes *faute*<sup>1</sup> à la main, et avec trois barques genoises, ils sont envoyés à Port' Ercole et Orbitello avec des vivres. Meme nous avons pris cinq barques chargées du vin, huile et vivres destinés pour les Espagnols, lesquelles j'ai donné pour butin à l'équipage de ce vaisseau. Entre autres nous avons eu une platte barque caprareuse, laquelle nous suivoit de la part de ce capitaine du *Saint-Isidore*. Je m'ay fait conduire à bord 52 Allemands destinés à être embarqués pour les Espagnols.

Je ne scais si l'admiral a changé de résolution sur le faux rapport qu'on luy a fait de mes fideles, mais il sera convenu du contraire, car mes gens tiennent presque Ajaccio et Calvi bloqué, et suis sur, à mon retour, d'être maitre de ces places; et que mes gens mêmes mettront le feu au vaisseau espagnol, retiré sous les murailles de la ville d'Ajaccio.

De grace, mon cher general, joignez vos instances aux miens pour que S. A. le prince de Craon et autres seigneurs de la regence m'accordent 4,000 fusils, 12 à 15 mils livres de poudre et 30,000 de balles avec quelque toneau des pierres à fusils. Je m'obligeray à restituer ces armes a S. A. R. dans ces magacins, aussitot que les miens seront arrivés, et de payer la munition, et vous engage ma parole d'honneur qu'étant maitre d'une place, je vous enveray 4 à 6 mils Corses pour le

<sup>1</sup> Textuel.

service de S. M. la Reine et du Serenissime Grand Duc, et meme de passer moi meme avec plus grand nombre s'ils sont agreables, et de ne me jamais departir des interets de S. M. la reine d'Hongrie et de S. A. R., come par mes edicts reiterés j'ay fait publier. Obtenez moy aussy la permission pour mon cousin Frideric, et baron Græben, de me venir joindre avec les Corses qu'ils ont ensembles, pour les avoir avec moy à mon débarquement. Obtenez moy donc l'ordre pour le magacinier de Livourne à me remettre ces armes et munitions, lequel ordre se pourra dresser, come s'il étoit pour les vaisseaux anglais ou leurs consuls; car si je ne retourne dans les premiers jours a la vue de mes fideles, ils doivent succomber, et une grande partie sera embarquée pour les Espagnols, ayant dans les 4 villes leurs commissaires pour lever du monde et pour ramasser des vivres. Je vais prier le commandant de ces vaisseaux a me laisser ces vaisseaux, meme de me joindre un autre pour retourner sur mes cotes à croiser, jusques à ce que mes batimens comparassent. Mon cher general, il me faut des armes et munitions a donner a ces fideles. Ainsy, sans perte de temps, assistez moy; j'attendray icy la reponce, et cet'avance si necessaire pour aneantir les veux des Espagnols.

Parlez aussy fortement à l'envoyé d'Angleterre, M. Mann, enfin qu'il presse ce capitaine, ses commandants, ces vaisseaux dans cette rade, a m'assister, et se conformer aux avis que je donneray pour empecher ces continuels secours en vivres et hommes aux Espagnols. Vers Rostino en dedans du pays, mes gens, apres avoir receut avant hier le peu de poudre et balles que je leur ay envoyé, ont été attaquer un poste des Genoïis, en ont massacrés 60 hommes, et 40 Allemands ont passés avec leurs armes auprès des miens. En confiance je puis vous dire aussi, qu'en me présentant à l'Isola Capraia, j'en seray le maitre; je tiens pour cet effet ces 52 Allemands a bord, pour les débarquer avec un lieutenant, à prendre du fort la possession; mais je n'ay aucun fusil pour les armer.

Come tous mes veux et demarches sont et seront toujours pour le bien de S. M. la reine d'Hongrie et de S. A. R. de Lorraine et Serenissime Grand-Duc, j'ose me flatter que la régence de Florence m'accordera le secours que je demande en armes et munition, et écrira fortement à l'admiral Mattews de m'appuyer; sinon l'Espagnol, appuyé de Gennes, Sardaigne et Rome, regnera le maitre<sup>1</sup>, et mon isle tombera entre ses mains.

Je remets cette lettre au consul pour vous l'envoyer par un expres. Ne perdez aucun moment à communiquer le tout à la régence, et de m'obtenir le secours stipulé par act, en faisant animer ce commandant

<sup>1</sup> Textuel. Peut-être *regnera en maitre*.



des vaisseaux d'operer pour moy, ce qui retonde<sup>1</sup> a l'avantage de l'Angleterre et de ses alliés.

Ayez mes interets a cœur, et comtés que vous n'aurez jamais lieu de vous repantir a vous etre bien voulu employer pour moy, etant avec un attachement des plus sinceres tout a vous.

A la rade de Livourne, ce 12 fevrier 1743.

Les Espagnols font recluter en Sardaigne, et transportent avec les barques genoises a Ajaccio et Bonifacio, et de la a Port'Ercole. Comptez que les 4 à 6 mils Corses ne vous seront nullement à charge, si je les fais passer, come nous sommes convenus tout avec milord Carteret et l'admiral Mattews; car débarquant dans le golfe de la Spezzie, les contributions a payer des Genoïs même les maintiendront. Quelque infame a detourné l'admiral, car il m'a promis de m'envoyer deux vaisseaux de 60 pieces, et de me laisser encore celuy que j'avois avec un autre. Memme le capitaine Berhley avoit ordre d'envoyer chercher a Livourne les vaisseaux restants et autres bâtimens de transport, pour embarquer mes gens et me conduire dans le golfe della Spezzie. Rien ne s'est encore accompli, et le capitaine Balkin, qui a vu le zele de mes peuples et la résolution des habitans d' Ajaccio et Calvi a m'en rendre maître, en donne un detail à l'admiral, regrettant de n'avoir été appuyé ny garni d'armes dans son vaisseau pour me donner.

Les Anglais aimeront a y retourner, car outre que nos Corses les ont bien traités et pourvu de rafraîchissement, les butins faits en vin et huile les ont très-animés.

#### COPIE N° III.

Je suis des plus sensibles, mon cher general, d'apprendre votre indisposition; espere pourtant que ce beau temps vous remettra dans cette santé parfaite que je vous souhaite du profond de mon ame. J'espere que ma derniere ecrite deux jours passé en mer, vous aura etée seurement remise; j'en attend la reponce avec la derniere des impatiences, et me flatte que vous m'obtiendrez le secours en armes et munitions, enfin que je puisse remettre a la voile avec les deux vaisseaux de guerre que le commandant vient de m'accorder a se joindre a celuy qui me portera. Si j'obtiens présentement ces armes et munitions de votre regence, comptez que aux premiers jours vous apprendrez de moy de très-bonnes nouvelles, et que j'auray en mon pouvoir les magacins et battimens genoises destinés à porter à Orbitello le grain et vin que les Espagnols ont ramassés à Calvi et Ayaccio, outre 400 et plus des re-

<sup>1</sup> Probablement pour *redonde*.

crutes, qu'ils ont ensemble, et scauray empêcher la levée de 52 compagnies.

Il me semble avoir oublié dans ma lettre de vous notifier qu'à Barcelone il y a 40 et plus des batimens françois prêts à mettre à la voile pour Oran, où ils doivent embarquer 6 mils hommes, qu'ils y sont, pour la Sardaigne, comme ils divulgent en Corse. Dans ma lettre envoyée par un exprès à l'admiral Matthews, je luy en donne l'avis. J'apprends du consul Goldwörkin avec toute la joye imaginable la bonne nouvelle de la deffaite des Espagnols. Il faut batter le fer presentément, et les détruire avant qu'ils puissent se jeter dans le royome de Naples, et s'ils y arrivent, les poursuivre sans se arreter, pour deloger cette R. famille d'Itallie pour toujours.

J'espere que vous donnerez permission à mon cousin, baron Grœben, et tous les Corses de me venir joindre dans ces premiers jours, pour les embarquer sur ces vaisseaux, vous assurant de les renvoyer avec 4 mils Corses, sitot que l'admiral Matthews m'aura envoyé les batimens de son port; et meme a ma requisition, j'en passeray davantage pour le bien et service de S. M. la reine d'Hongrie et S. A. R., et sans aucune depençe pour eux, etant resolu de les maintenir aux depences des Genoïis, come je suis déjà convenu avec l'admiral. Ayés, mon cher general, mes interés a cœur, et soyez convenu de l'attaschement sincère avec lequel je seray pour toujours tout à vous, etc.

A la rade de Livourne, ce 14 fevrier 1743.

COPIE N° IV.

Copie de la réponse donnée au baron Théodore de Neuhoff,  
en date de Livourne, le 16 février 1743.

La continuation de la maladie<sup>1</sup> empeche de faire reponce à la lettre du chevalier Moscovit<sup>2</sup>, dont pourtant on n'a pas manqué de faire l'usage la plus convenable, encore qu'elle n'ait produit l'effet desiré qui depend uniquement des ordres a venir, et jusques a leur arrivée, ledit chevalier est conseillé a n'ecrire a qui que ce soit par deçà.

COPIE N° V.

Lettre de Théodore à M. Mann, du 2 novembre 1744.

J'apprend dans ce moment de Livourne que le soit disant C. Beaujeu ou Waga, venu de Tunis, aye esté arrêté a Livourne. De grace, mon her Monsieur, priés les seigneurs de la regence de faire faire de se-

<sup>1</sup> Braitwitz était malade.

<sup>2</sup> Nom de guerre de Théodore.

rieuses recherches de cette affaire, afin de détourner ce projet concerté, comme je vous ai marqué dans mes précédentes. Et pour en estre bien esclaircy, l'apoticaire Tomasini à Livourne avec un tel prestre nommé Sebastiano Marcantonio, de Capo-Corso, ménagent cette affaire avec la direction de ce perfide chanoine Orticoni, et beaucoup de Corses. Enfin les adhérens de l'Espagne sont dans ce complot tous, et viennent flattés d'un prochain débarquement et secours de Mayorque, outre les Grecs et Albanois que le Ragotzky a ramassé pour introduire en Corse avec des batiments tunisiens.

Si l'on me vouloit seulement procurer un passage en Corse avec les dispersés, je scaurois bien vite aneantir leurs projets. Mais s'y je n'y parois au plutôt, vous entendrés la proclamation de dom Philipe. J'en suis avertit de tous côtés, et même de mes plus fideles en Corse, car Gesnes y donne en tout la main.



**RAPPORT**  
SUR  
**LES ÉTUDES SLAVES EN RUSSIE,**  
PAR M. L. LEGER.

---

5 mai 1873.

LES ÉTUDES SLAVES EN RUSSIE <sup>1</sup>.

Les études slaves sont de date récente chez nous; il n'y a que trente ans qu'elles ont pris, grâce à M. Cousin, une place officielle dans notre enseignement par la fondation d'une chaire spéciale au Collège de France <sup>2</sup>. Elles sont loin d'occuper en Allemagne, en Angleterre, en Italie la place que semble réclamer l'importance numérique de la race slave et l'immensité de l'espace qu'elle occupe en Europe. Soumis à des peuples étrangers, les Slaves sont restés, ils l'avouent eux-mêmes, en arrière de notre civilisation; ce n'est guère que depuis la fin du siècle dernier que, sur un signal parti de la Bohême, on a commencé à étudier les antiquités de cette race et le développement historique des peuples qui la composent; les méthodes qui ont transformé l'histoire et la philologie ont été appliquées avec succès à ces études; mais malgré tout

<sup>1</sup> Nous aurions pu arriver à une transcription exacte des sons russes à l'aide des signes diacritiques employés, par exemple, pour la transcription du sanscrit (*ṣ*, *ṅ*). Nous avons préféré, pour plus de clarté, suivre en les modifiant un peu les transcriptions généralement adoptées.

<sup>2</sup> Voir au *Moniteur* du 21 avril 1840 le rapport de M. de Salvandy: « Exposé des motifs du projet de loi présenté à la Chambre des députés par M. le Ministre de l'instruction publique ouvrant un crédit pour la création d'une chaire de littérature et de langue slaves au Collège de France. » Ce rapport renferme des erreurs graves et qui prouvent éloquemment la nécessité du nouvel enseignement qu'il réclame. Il déclare, par exemple, que le serbe est parlé dans une partie de la Bohême (!); que le plus parlé des dialectes slaves est le polonais; que le nombre des Slaves de Turquie ne dépasse pas deux millions, etc.

ce qui a été fait, il reste encore beaucoup à faire. Un voyage en Russie était d'autant plus nécessaire pour constater l'état de cette science nouvelle, que les publications russes arrivent difficilement chez nous et que beaucoup d'entre elles restent forcément inconnues. J'ai découvert bien des travaux que j'ignorais ; mais malheureusement j'ai pu m'assurer aussi que pendant longtemps encore il nous sera difficile de nous tenir au courant d'une production littéraire beaucoup plus considérable qu'on ne le suppose chez nous, production dont l'ignorance constitue une lacune des plus regrettables de notre haute éducation scientifique, et pour l'étude de laquelle nos bibliothèques publiques n'offrent aucune ressource.

Mon séjour en Russie a duré six mois. J'ai parcouru, en outre, la Bohême et la Pologne ; j'ai visité les universités de Moscou, Kazan, Pétersbourg, Varsovie et Kiev. J'ai recueilli des renseignements sur celles d'Odessa, Kharkov et Dorpat. Le professeur de littérature russe et slave à Dorpat, M. Kotliarevsky, que j'ai rencontré à Moscou, a bien voulu mettre à mon service son infatigable complaisance et son inépuisable érudition. Les principaux slavistes que j'ai eu l'occasion de rencontrer ont été : à Moscou, M. Bodiansky, ancien professeur de langues slaves à l'université de cette ville, et M. Duvernois, son successeur ; M. Popov, professeur d'histoire russe à l'université et secrétaire du comité de bienfaisance slave ; M. Bouslaïev, professeur de littérature russe à l'université, M. Bezsonov, bibliothécaire de l'université ; à Pétersbourg, MM. Srenievsky et Lamansky, tous deux professeurs d'histoire et de philologie slave à l'université ; M. Oreste Miller, professeur de littérature russe, et Bestoujev Roumine, professeur d'histoire russe à l'université ; M. Pypine, rédacteur de la *Revue d'Europe* et jusqu'ici le meilleur historien des littératures slaves ; à Varsovie, M. Lavrovsky, recteur de l'université ; MM. Makouchev et Pervolf, professeurs d'histoire et d'archéologie slave à la même université.

J'aurai l'occasion de revenir sur les travaux de ces savants. Je tiens à leur témoigner dès maintenant ma reconnaissance pour l'obligeant concours qu'ils ont prêté à mes recherches ; je dois également des remerciements à divers membres du corps enseignant qui, sans cultiver spécialement les études dont je m'occupais, ont bien voulu se mettre à ma disposition avec une bonne grâce et une courtoisie que je ne saurais oublier. Je citerai seulement M. Paplonsky, ancien professeur de l'université de Varsovie ;

M. Bougaïev, professeur à Moscou, M. Veselovsky, rédacteur de la revue *Beseda* (à Moscou); M. Osokine, professeur à l'université de Kazan; MM. Radloff, inspecteur des écoles musulmanes, et Gottwald, bibliothécaire de l'université de Kazan; M. Modestov, professeur à l'université de Kiev; M. Kapoustine, directeur du lycée Demidov à Iaroslavl; M. Golovatsky, conservateur du musée et de la bibliothèque de Vilna, etc.

En dehors des centres universitaires que je viens de signaler, j'ai visité un certain nombre de villes : Novgorod la Grande, Tver, Sergievo et le monastère de Troïtsa, Iaroslavl, Nijni Novgorod, Vladimir, Pskov, Vilna, Grodno, Czenstochowa, Lemberg, Krakovie et Prague.

### I.

La langue russe appartient au groupe des langues slaves parlées aujourd'hui en Europe par quatre-vingt millions d'hommes; à côté de cet idiome récemment élevé au rang de langue littéraire, il en est un autre qui joue en Russie un rôle analogue à celui du latin chez nous; c'est le slavon ou langue slave ecclésiastique (*slaviansky*). Cette langue, aujourd'hui réservée à la liturgie, est ou a la prétention d'être celle dont les apôtres slaves se servirent au IX<sup>e</sup> siècle pour la traduction des Écritures<sup>1</sup>. Elle établit entre les Slaves orthodoxes un lien pareil à celui que le latin établit entre les catholiques. Cette identité d'idiome religieux aurait suffi à créer des rapports entre les Russes et leurs congénères à une époque où l'idée religieuse avait plus d'influence sur les nations que l'idée de race ou de nationalité. Le premier annaliste de la Russie, le moine Nestor, a consacré plusieurs pages à l'histoire de la conversion des Slaves. Dès le moyen âge, les Russes, désireux d'étudier à sa source même la littérature sacrée, fréquenterent assidûment les monastères de la Grèce et des Slaves du Sud, notamment ceux du mont Athos. « Là, dit un historien de la littérature russe, vivaient beaucoup de moines éclairés, d'ascètes grecs, bulgares et serbes; là se rendaient les moines russes pour perfectionner leur éducation religieuse. Dans les monastères de Saint-Pantaléon et de Chilandar, on traduisait, on copiait constamment des manuscrits<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Voir mon livre sur *La conversion des Slaves au christianisme*, p. 201 et suiv.

<sup>2</sup> Porfiriev, *Istoria slovesnosti*, Kazan, 1870, p. 154.

Cette communauté d'idiome explique encore aujourd'hui des relations auxquelles on a voulu prêter un caractère politique, tandis qu'elles n'avaient pour point de départ que des intérêts littéraires ou religieux. Si des Russes allèrent vivre et étudier chez les Slaves de la péninsule hellénique, il arriva aussi que des Slaves vinrent s'établir en Russie. Ainsi, pour ne citer que quelques noms, Kiev eut au xv<sup>e</sup> siècle pour métropolitain un Bulgare, Grégoire Samblak, considéré aujourd'hui comme l'un des meilleurs représentants de la littérature sacrée en Russie; avant lui, le métropolitain Cyprien, d'origine serbe, avait importé un grand nombre de manuscrits serbes<sup>1</sup>. Au xvii<sup>e</sup> siècle, on voit apparaître à Moscou, sous le tsar Alexis, un Croate, le prêtre Krijanitch, le premier Slave qui ait essayé de formuler une théorie du panslavisme et le premier aussi qui ait abordé en Russie l'étude comparée des langues slaves<sup>2</sup>.

La langue slavonne reste jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle l'idiome de la haute littérature; mais sous l'influence de l'idiome populaire (le moscovite) la langue des écrivains devient un mélange bizarre de slavon, de vocables vulgaires, agrémenté de mots polonais ou latins, suivant les préférences de l'auteur. Au xviii<sup>e</sup> siècle, grâce surtout à l'influence de Lomonosov, un divorce définitif s'opéra entre la langue de l'Église et l'idiome national. On n'abandonna pas cependant l'étude de la première. Lomonosov, le Malherbe russe, recommande à tous les écrivains russes de lire avec soin des livres slavons pour « ennoblir leur style par l'emploi des tournures et des termes élevés que fournit cette langue mère. » « Sans la langue slavonne, écrit un peu plus tard Von Vizine, on ne peut connaître la langue russe<sup>3</sup>. » Les grammairiens sont d'accord pour reconnaître que l'étude du slavon est indispensable à la connaissance de la langue russe<sup>4</sup>. Aujourd'hui le slavon figure à côté des langues classiques dans les établissements d'instruction secondaire. Il est enseigné dans les gymnases concurremment avec le russe (six à deux heures par semaine suivant la classe); il l'est également dans les écoles dites urbaines, où l'on apprend aux élèves la gram-

<sup>1</sup> Porfiriev, *op. cit.* p. 350.

<sup>2</sup> Ce curieux personnage a été mis en lumière par M. Bezsonov, et souvent étudié depuis. Voyez mon travail sur les origines du panslavisme, *Le monde slave*, p. 318-327. (Paris, 1873.)

<sup>3</sup> Cités par Polevoï, *Istoria Ruskoï Literatury*, Saint-Pétersbourg, 1872.

<sup>4</sup> Buslaïev, *Istoritcheskaja Gramatika*, p. 12.



maire pour les exercer ensuite à l'explication des textes<sup>1</sup>. L'élève qui, en sortant du gymnase, désire poursuivre à l'université des études de philologie slave est donc déjà préparé par les leçons qu'il a reçues. D'autre part, l'enseignement de l'histoire nationale oblige à donner aux élèves quelques notions élémentaires sur la race à laquelle se rattache l'empire russe. Tous les manuels d'histoire traitent forcément des origines slaves. Mais les notions que fournissent les maîtres et les livres sont fort succinctes et ne dépassent guère celles que nos élèves reçoivent sur la période celtique de nos annales. On se tromperait fort en s'imaginant que les gymnases russes préparent à la patrie des générations de panslavistes politiques ou littéraires :

« Beaucoup de Russes, disait récemment une revue tchèque, haussent les épaules au seul nom des peuples slaves et se rappellent seulement l'ennui que leur faisait éprouver au collège l'étude du slavon; beaucoup empruntent leur connaissance du monde slave à des livres allemands ou français; d'autres, au seul nom de Slave, se figurent un fils de la nature dans un costume pittoresque, analogue à celui des bandits italiens, vivant dans les rochers et chantant des chansons qui respirent la haine de l'Ottoman<sup>2</sup>. » Ce n'est que dans les universités que l'on étudie sérieusement le monde slave; mais là encore la *slavistique*, pour employer le terme technique, est une science toute récente et elle n'a point produit encore tous les résultats qu'on est en droit d'attendre d'elle.

Le développement de cette science coïncide avec celui qu'ont pris récemment les études d'histoire et d'archéologie. Il ne paraît pas qu'on ait eu en Russie jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle des notions bien précises sur les peuples slaves. Il est vrai que Pierre le Grand, frappé de la similitude du tchèque et du russe, ordonna de faire venir en Russie des écrivains tchèques pour traduire des livres scientifiques; il est vrai que la Russie entretint sous lui et ses successeurs

<sup>1</sup> Voy. *Statuts des gymnases et des progymnases*, Saint-Petersbourg, 1871. — *Statuts des écoles urbaines*, *ibid.*

<sup>2</sup> *Osvéta* (La civilisation), n<sup>o</sup> 2, année 1873. L'article en question est écrit par un Tchèque qui a longtemps résidé en Russie. Ses conclusions diffèrent peu de celles auxquelles je suis moi-même arrivé. Un fait curieux à noter, c'est que, dans les livres russes d'éducation, les noms des villes slaves figurent non pas sous leur forme slave, mais sous celle que les Allemands leur ont donnée. Par exemple, Kœniggrätz au lieu de Kralovehradec, Laybach et non Ljublanija, etc.

certaines relations avec les Slaves méridionaux; mais la littérature et la science eurent peu de part à ces relations. Les petites nations slaves avaient plus besoin de la Russie que celle-ci n'avait besoin d'elles, et ce fut chez elles que s'élabora l'idée d'une solidarité plus ou moins sérieuse entre les peuples slaves. Les Russes trouvaient dans leurs archives assez de manuscrits slavons pour être perpétuellement prédisposés à l'étude de cette langue vénérée; mais ce n'est point en Russie que les études slaves, dans le vrai et large sens du mot, trouvèrent leur point de départ. Le signal partit des pays occidentaux, surtout de la Bohême.

## II.

Tandis que ce pays était menacé de disparaître à jamais, englouti par le germanisme, quelques esprits curieux et patriotes s'occupaient pieusement à rechercher les origines de leur patrie. En étudiant cette lointaine antiquité, ils se trouvaient fatalement reportés à ces temps préhistoriques où la race slave n'était pas encore divisée en nations distinctes, et à rechercher les liens moraux, religieux, intellectuels qui existaient entre ces nations. En 1745, le Tchèque Jordan publia son livre : *De originibus slavicis*; peu de temps après, on vit apparaître Dobner, le père de la critique historique en Bohême, l'historien Pelzel; ces noms s'effacent devant celui de Dobrowsky; Dobrowsky est le véritable fondateur de la science slave. Dès l'année 1793, il fait un voyage à Pétersbourg et à Moscou; rappelons seulement parmi ses travaux son *Projet d'étymologicon universel des peuples slaves*; les *Institutiones linguæ slavicæ dialecti veteris* (1822), première grammaire vraiment scientifique du slavon; la vie des apôtres slaves Cyrille et Méthode; le recueil intitulé *Slavin*, où il a réuni des dissertations sur une foule de points d'érudition slave. « Va chez tes frères slaves, mon livre, dit-il dans la préface, tu es un messenger que j'envoie chez eux de Bohême<sup>1</sup>. » Ces messagers de Dobrowsky furent bien reçus dans les pays où il les envoyait, et, quand il mourut en 1829, il laissa de nombreux élèves.

Chez les Slaves méridionaux, le Slovène Kopitar fut l'émule et, dans une certaine mesure, le continuateur de Dobrowsky. Sa grammaire de la langue slovène (*Grammatik der slavischen*

<sup>1</sup> *Slavin. Beitræge zur Kenntniss der slavischen Literatur, etc.* Prag. 1808.

*Sprache in Krain*, Laybach, 1808); ses publications de textes glagolitiques (*Glagolita Clozianus*, Vienne, 1836) lui acquirent une réputation telle que l'empereur de Russie le chargea d'écrire l'introduction du célèbre Évangile du Sacre publié à ses frais à Paris en 1843. Il mourut l'année suivante. Ses travaux et ceux de Dobrowsky devaient intéresser d'autant plus les Russes que tous deux faisaient une large part à l'idiome slavon. D'autre part, le Serbe Vouk Karadjitch recueillait les chants serbes (1814); le Polonais Linde publiait en 1807 son grand dictionnaire de la langue polonaise, où il rapprochait constamment le polonais des idiomes congénères et fournissait de nombreux matériaux à la philologie comparée. Un autre Polonais, Surowiecki, étudiait les origines des peuples slaves dans une dissertation qui servit de point de départ à Schafarik; M. Maciejowski, encore vivant au moment où j'écris ces lignes et que j'ai eu l'honneur de rencontrer l'année dernière à Varsovie, créait l'étude comparée du droit slave; Lelewel préludait à ses grands travaux historiques. Les recherches de ces hommes éminents assuraient à leurs successeurs une large base d'opérations. La Bohême vit surgir Jungmann, Hanka, Palacky, Schafarik, Kollar, Czepakowsky; chez les Slaves de Lusace, Jordan et Schmalzer entreprirent la publication de deux recueils internationaux: *Slavische Jahrbücher* (1842-49) et *Slavisches Centralblatt*. Un Slovène, Miklosich, correspondant de notre Institut, établit définitivement les lois phonétiques et les formes des langues slaves; à son nom, il faut associer celui de Schleicher, dont nous étudierons plus tard les rapports avec l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg. J'aurai occasion de revenir sur ces hommes éminents en constatant l'influence et, pour ainsi dire, le reflet de leurs travaux dans les livres des savants russes<sup>1</sup>.

L'illustre Vostokov (1781-1865) peut être considéré comme le fondateur de la science slave en Russie. Dans la notice que lui a consacrée son confrère et ami M. Sreznievsky, on peut constater de bonne heure l'influence qu'exercent sur ses études les travaux

<sup>1</sup> Voici par ordre chronologique la liste des principales publications qui exercèrent une influence sérieuse sur la marche des études slaves :

En Bohême, Dobrowsky. *Slavin*, 1808. — *Institutiones linguæ slavicæ*, 1822. — *Cyrill and Method*, 1823.

Jungmann. *Grand dictionnaire de la langue tchèque*, Prague, 1835-39.

Schafarik. *Geschichte der slavischen Literatur* (Pesth, 1826). — *Slovanske*

slaves publiés à l'étranger. Tout jeune encore, il médite un dictionnaire comparé des langues européennes dans lequel il réserve une grande place aux idiomes slaves. Mais les livres lui font défaut; il n'a à sa disposition qu'un seul ouvrage de Dobrowsky : *Literarische Nachrichten von einer Reise nach Schweden und Russland*. En 1810, nous le voyons occupé à traduire des fragments d'un autre livre du même savant (*Slavin. Voy. plus haut*). Un peu plus tard, il entre en relations épistolaires avec Kopitar, Hanka et Schafarik. Ces relations et les échanges de livres qui les accompagnent constituent une grande partie du *Panslavisme*. Les travaux de Vostokov sur la grammaire slavonne sont fort importants. C'est lui qui publia le plus ancien texte slavon connu, l'*Évangile d'Ostromir* (1843). C'est à lui que revient l'honneur d'avoir découvert l'existence des voyelles nasales *un* et *en* dans l'ancien bulgare (1817). Sa grammaire slavonne sera longtemps consultée avec fruit. En 1827, il publia une légende de saint Vacslav, prince de Bohême, qui fit grand bruit chez les Slaves d'Occident; c'est l'un des rares documents slavons relatifs à leur histoire. Ce fut aussi Vostokov qui fut chargé d'écrire dans l'*Encyclopédie russe* l'article sur la littérature bohême. Il est à remarquer qu'à cette époque on se servait encore en Russie du mot *bogemski* (bohême), mot étranger aux Slaves, inconnu d'eux, et qu'on a depuis remplacé avec raison par le mot *tchesky* (tchèque).

Je note encore dans les mémoires de l'Académie russe une étude sur les travaux du slaviste morave Dankovsky (1841). En 1838,

*starozitnosti* (Antiquités slaves), Prague, 1837. — *Ethnographie slave*, Prague, 1840.

Kollar. *Slavy Dcera* (Prague, 1821). — *Die literarische Wechselseitigkeit der Slawen*, Pesth, 1837.

Hanka. Première édition du *Kralodvorsky Rukopis*, Prague, 1818.

Chez les Slaves du Sud, Karadjitch. *Premier recueil des chants serbes* (Pescarica), 1814.

Kopitar. *Grammatik der slawischen Sprache in Krain*, 1808. — *Glagolita Clozianus*, 1836.

En Pologne, Linde. *Słownik języka polskiego*, 1808-1814 (Dictionnaire polonais). — *Surowiecki. O początkach... dawnich Sławian* sur les origines des anciens Slaves (Varsovie, 1823).

Maciejowski. *Historyja prawodawstw słowiańskich* (Histoire des législations slaves), Varsovie, 1832-35, etc.

Un certain nombre de ces ouvrages ont été traduits en russe; la *Grammaire paléoslave* de Dobrowsky le fut dès 1825 par Pogodine et Schevirov.

M. Vostokov fut chargé de préparer aux études de philologie slave le professeur Preiss, envoyé par le gouvernement russe dans les pays slaves et destiné à occuper la chaire slave à l'université de Pétersbourg. Les travaux de Vostokov lui assurèrent une réputation étendue en dehors de la Russie. Sur la fin de sa vie, la *Société d'histoire jougo-slave* d'Agram et la *Société littéraire serbe* de Belgrade le nommèrent membre correspondant. Un collègue de Vostokov à l'Académie, Kœppen (né en 1793), occupé spécialement d'archéologie russe, fit une grande part au monde slave dans ses études. Il entreprit l'un des premiers, le premier peut-être parmi les Russes, un voyage scientifique et littéraire dans les pays slaves. « Ce voyage, a dit Pogodine, nous révéla tout un monde. » Dans son recueil d'anciens monuments slaves (1825), Kœppen inséra des documents étrangers à la Russie, par exemple, les fragments liturgiques dits de Frisingen, d'anciennes prières polonaises, etc. Dans sa Feuille bibliographique, il publia (chose nouvelle pour le temps) des notes sur le mouvement slave; on le voit échanger des livres et des correspondances avec les poètes et philologues slaves Kollar, Kopitar, Karadjitch, Hanka, Jungmann, Dobrowsky<sup>1</sup>. Sauf quelques mémoires (notamment un sur les antiquités de la Serbie), il n'a point laissé d'ouvrage consacré spécialement aux peuples slaves<sup>2</sup>.

Kalaïdovitch (1792-1832) fut le premier qui donna à la Russie un grand travail spécialement consacré à l'histoire d'un des peuples congénères. Ce travail, ainsi qu'on devait s'y attendre, se réfère aux antiquités de la langue et de la littérature slavonne. Il est intitulé : *Jean, exarque de Bulgarie* (1824). C'est le nom d'un dignitaire de l'église bulgare au x<sup>e</sup> siècle, qui compte parmi les meilleurs écrivains ecclésiastiques de son temps. Kalaïdovitch remettait en lumière une période mal connue dans l'histoire littéraire et religieuse. Son travail, aujourd'hui dépassé mais non oublié, marque un étape importante dans la marche de la science. On n'avait guère

<sup>1</sup> *Obozrenie Nauchnich Trudov Vostokova*. Saint-Pétersbourg, 1865.

<sup>2</sup> Voici en quels termes Kœppen, dans une lettre publiée en 1836 par le journal du ministère de l'instruction publique, s'explique sur le compte de Dobrowsky :

« Pour tous ceux qui savent l'apprécier, c'est un homme immortel. Demandez à chacun de ses disciples ce que c'est que Dobrowsky; même ceux qui ne partagent pas son avis vous diront que Dobrowsky a ressuscité la vie des Slaves en Europe, qu'il a rattaché les peuples congénères par des liens indissolubles. »

soupçonné jusqu'alors le haut degré de culture auquel la Bulgarie du moyen âge avait su s'élever. La correspondance de Kalaïdovitch<sup>1</sup> nous le montre fort soucieux de se tenir au courant des publications relatives aux choses slaves, mais encore fort mal pourvu. Il écrit à un professeur de Vilna pour lui demander des renseignements de bibliographie polonaise. Un de ses correspondants lui indique le moyen de se procurer le dictionnaire polonais de Linde, la *Bibliotheca slavica* de Durich (parue à Vienne, 1795; l'auteur était tchèque); la dissertation polonaise de Kossakowski sur la littérature bohême; un ouvrage latin sur les incunables polonais, etc. . . En 1819, Kalaïdovitch rencontre à Moscou le célèbre éditeur des chants serbes, Vouk Stephanovitch Karadjitch, qui visitait en ce moment la Russie, comme avait fait Dobrowski. Vouk lui offrit quelques chansons serbes inédites.

Après la publication du livre *Jean, exarque de Bulgarie*, le professeur Loboïka, de Vilna, écrivait au comte Roumiantsov :

« Ce remarquable travail, qui remet en vue les anciennes productions de la littérature slavonne, donnera lieu à des recherches innombrables, surtout chez les slavistes bohêmes; je pense qu'ils sont en état de s'en servir aujourd'hui mieux que nous. Ils ont dans Dobner un précurseur remarquable. . . Grâce à la Providence, nous voici sortis de notre sommeil. Le goût des antiquités nationales et de l'histoire devient général. »

On lit un peu plus loin :

« M. Kalaïdovitch écrit dans sa préface qu'il a reçu tard la grammaire slavonne de Dobrowsky; du reste, elle ne lui était indispensable que pour certaines parties de son travail. Moi, qui ai profondément étudié ce sujet, je crois qu'il est impossible d'accomplir sans elle aucun travail philologique de quelque importance. »

Ces deux passages d'une correspondance intime confirment pleinement l'opinion que j'émettais plus haut sur le rôle important qu'ont joué dans le développement de la *slavistique* russe les slavistes étrangers<sup>2</sup>. La correspondance de Kalaïdovitch révèle à diverses reprises toute l'importance qu'il attachait à l'opinion de

<sup>1</sup> *Konst. Fed. Kalaïdovitch. Biographitchesky Otcherk*, par M. Bezsonov. Moscou, 1862.

<sup>2</sup> Un publiciste russe, M. Pypine, dans une lettre publiée par la *Revue* (tchèque) *du muséum de Prague*, écrit : « Le mouvement slave n'a pas commencé chez nous; pour nous, le panslavisme est une plante étrangère; il n'a pas été un be-

Dobrowsky et de Kopitar. On retrouve dans les rapports des savants russes et slaves à cette époque quelque chose de ce naïf enthousiasme qui anime la correspondance de nos savants de la Renaissance. On épie avec passion les publications qui se produisent à Prague, à Moscou, à Pétersbourg, à Varsovie. « Apprends le russe, écrit le poète tchèque Czelakovsky à son ami Kamaryt. » — Et Kamaryt lui répond en lui citant un passage du *Literarischer Anzeiger* sur la littérature russe, passage qui révèle l'existence de trois cent cinquante écrivains russes et de huit mille volumes déjà imprimés en cette langue. « Voilà qui serait intéressant pour nous, s'écrie Kamaryt. Ah ! si de ces trois cent cinquante écrivains nous pouvions en lire seulement cinquante, et de ces huit mille volumes seulement quatre-vingts. » Ces lignes étaient écrites en 1821<sup>1</sup>.

### III.

Quatre ans auparavant, Hanka avait fait en Bohême une découverte qui émut tout le monde slave, celle du *Kralodvorsky Rukopis*, recueil d'anciens chants bohêmes. Dès 1820, un savant russe distingué, qui fut depuis ministre de l'instruction publique, l'amiral Schichkov, traduisait ces poèmes dans les mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg, dont il était président. Cette traduction, réimprimée dans le tome VI de ses œuvres, était à proprement parler une adaptation. Schichkov ne mettait les mots russes à la place des mots tchèques que là où ceux-ci étaient absolument inintelligibles, et se contentait de donner des terminaisons russes aux radicaux communs aux deux langues. Le *Kralodvorsky Rukopis*<sup>2</sup> a été traduit depuis plusieurs fois en russe (notamment par MM. Berg et Sokolov ; M. Nekrasov en a donné l'année dernière une fort belle édition). Esprit curieux et éclairé, l'amiral Schichkov sentit de bonne

soin. » Dans un autre article qui parut l'année suivante dans le même recueil, M. Lavrovsky, professeur à l'université de Kharkov, fait une déclaration analogue.

<sup>1</sup> *Czelakovskeho sebrane listy*. Correspondance de Czelakovsky (Prague, 1865.) Il a été déjà question de Czelakovsky dans le cours de ce travail. Le correspondant de Czelakovsky, Kamaryt (1797-1834), occupe un rang honorable dans la poésie bohême.

<sup>2</sup> J'ai publié une traduction de ces précieux fragments dans le volume intitulé : *Chants héroïques et chansons populaires des Slaves de Bohême*, Paris, 1866. On a contesté l'authenticité de ces poèmes ; je persiste néanmoins à l'admettre : les savants russes n'ont cessé de la proclamer.

heure la nécessité d'entrer en rapport avec les Slaves d'Occident. Il entretenait une correspondance suivie avec Hanka et fut, assurément, l'un des premiers à réclamer l'établissement de chaires de langues slaves en Russie<sup>1</sup>. Il occupa le ministère de l'instruction publique de 1824 à 1834; mais il laissa à son successeur, le comte Ouvarov, le soin de réaliser cette innovation. Les professeurs d'ailleurs lui eussent fait défaut pour les chaires en question. Parmi les professeurs russes qui vers 1820-30 s'occupèrent du monde slave, je ne vois à citer que M. Katchenovsky, de Moscou. Dès 1816, il écrivait dans la *Revue d'Europe* (*Viestnik Evropy*): « On n'a guère songé jusqu'ici aux rapports étroits qui existent entre notre langue russe et beaucoup d'autres parlées en dedans et au dehors de notre empire, et au profit que le russe retirerait de l'étude des divers dialectes slaves. » Le même auteur publiait en 1817 dans les Mémoires de la Société de littérature russe de Moscou un travail fort complet pour le temps sur les grammaires des langues slaves; il signalait aussi le grand rôle joué par les Tchèques sous le règne de Charles IV; la *Revue d'Europe* annonçait qu'elle ferait une part sérieuse à l'étude des peuples slaves. « Katchenovsky, a dit un savant russe<sup>2</sup>, fut chez nous avec Chomiakov le premier semeur de l'idée slave. » Chomiakov, poète de talent et théologien mystique, rêva l'unité du monde slave dans l'unité de la foi orthodoxe; mais on ne peut dire que ses travaux aient un caractère scientifique. Ils ne rentrent pas dans l'ordre d'études qui nous occupent. Je n'y ferai pas non plus rentrer les productions de l'école dite slavophile (*slavianofili*), terme auquel ne correspond nullement notre mot *panslaviste*.

Depuis le règne de Pierre le Grand, deux courants se sont partagé la société russe. Les uns ont adhéré sans réserves aux innovations du grand réformateur et ont déclaré que l'imitation de l'Occident pouvait seule amener le monde russe à la prospérité et à la civilisation. D'autres, au contraire, affirment que Pierre le Grand a faussé le véritable génie de sa nation et qu'il a dévoyé la Russie en l'arrachant à ses traditions séculaires. Secondés par le

<sup>1</sup> Vie de l'amiral Schichkov dans le *Nauczny slovník*, encyclopédie bohème. Le *Nauczny slovník* affirme que Hanka ne cessait d'insister auprès de l'amiral pour la fondation de ces chaires.

<sup>2</sup> Discours de M. Maïkov sur la slavistique en Russie, publié dans les comptes rendus du congrès slave de 1867.



développement de la littérature nationale, le mouvement d'archéologie romantique qui s'est produit naguère dans toute l'Europe et la haine du peuple russe pour les importations germaniques, les adversaires du parti *occidental* ont entrepris de rechercher dans les origines slaves ou soi-disant telles de leur pays les éléments qu'ils jugent indispensables à sa régénération. Certains prétendent appliquer ces éléments aux Slaves occidentaux et ne voient de salut pour eux que dans leur complète russification. Les principaux représentants de cette école, que l'étude scientifique du monde slave a plutôt affaiblie que fortifiée, sont, outre Chomiakov, Aksakov, Kirieevsky, etc. M. Palacky, le patriarche de la science slave en Bohême, a énergiquement répudié leurs théories<sup>1</sup>.

Voici deux poèmes de Chomiakov qui donneront une idée de ses tendances et de son talent, tout ensemble lyrique et mystique :

#### LES AIGLES SLAVES.

Tu as établi bien haut ton nid, — aigle des Slaves du Nord; — tu as étendu largement tes ailes. — Tu t'es élevé bien loin dans les cieux. — Vole! mais, dans la mer azurée de lumière — où ta poitrine respire la force — et brûle de l'ivresse de la liberté, — n'oublie pas tes jeunes frères! — Vers les plaines du midi, — vers le lointain occident, regarde. — Ils sont nombreux là où murmure le Danube, — là où les Alpes cachent leurs sommets dans les nuages, — dans les cols des rochers, dans les ombres des Karpathes, — dans les forêts profondes du Balkhan, — dans les filets des perfides Teutons. — Ils attendent, les frères enchaînés, — le moment où ils entendront ton appel, — le moment où tes larges ailes s'étendront sur leur faible tête. — Oh! souviens-toi d'eux, aigle du Nord! — Envoie-leur ton salut retentissant! — Que dans la nuit de l'esclavage — la lumière de ta liberté vienne les consoler. — Nourris-les de la force morale. — Nourris-les de l'espérance des jours meilleurs! — Ces cœurs glacés où coule ton sang, — réchauffe-les de ton brûlant amour. — Leur heure viendra; leurs ailes seront plus fortes; — leurs jeunes ongles s'aiguiseront. — Les aigles s'envoleront et les fers que la violence — leur impose, ils les briseront avec un bec de fer!

<sup>1</sup> Elles ont été exposées récemment par M. Pypine dans le *Viestnik Evropy*, et par M. Durdik dans la *Revue bohème* déjà citée plus haut. L'ouvrage de M. Palacky auquel nous nous référons est le *Radhost* (Prague, 1870-73). — Nous en avons donné une analyse et des extraits dans la *Revue politique et littéraire*, n° du 8 février 1873.

Voici une autre poésie du même auteur :

Ne t'enorgueillis pas devant Belgrade, — Prague, ô reine des pays tchèques! — Ne t'enorgueillis pas devant Prague, — Moscou aux coupes dorées!

Souvenons-nous que nous sommes frères, — enfants d'une mère unique. — Aux frères les embrassements fraternels, — la poitrine contre la poitrine, la main dans la main!

Qu'il ne s'enorgueillisse pas de la force de son bras, — celui qui a tenu bon dans le combat. — Qu'il ne soit pas honteux celui qui, dans une longue lutte, — a succombé sous la rigueur du destin!

Le temps de l'épreuve est dur; — mais celui qui est tombé se relèvera. — Il y a beaucoup de pitié chez Dieu; — sans bornes est son amour.

La brume funèbre se dissipera. — Attendu depuis longtemps, — le beau jour luira enfin; — les frères seront réunis.

Tous seront grands, tous libres! — Contre l'ennemi marcheront leurs rangs victorieux, — tous pleins d'une pensée noble, — forts d'une foi unique!

L'étude du mouvement slavophile appartient à l'histoire du mouvement moral et religieux en Russie. Les représentants de cette école se distinguent en général par leur peu de critique : cela se comprend. Ils ne cherchaient point ce qui est, mais ce qui devait être d'après leur théorie.

Les campagnes de la Russie contre la Turquie devaient nécessairement appeler l'attention sur les Slaves méridionaux. On les connaissait bien mal encore. En 1827, le *Telegraphe* de Moscou, l'une des revues russes les plus estimées, constatait avec étonnement que la Bulgarie était habitée par des populations orthodoxes dont la langue se rapprochait de l'ancien slavon. En 1830, un savant plus passionné que critique, Veneline, fut chargé par l'Académie de Saint-Pétersbourg de parcourir les pays bulgares. Il en apporta de nombreux matériaux. Ses *Recherches sur les Bulgares*<sup>1</sup>, ouvrage bizarre et sans méthode, excitèrent un vif enthousiasme chez les Bulgares, et, à défaut d'autre mérite, elles eurent au moins celui d'appeler l'attention des Bulgares sur leurs antiquités et leurs chants nationaux : « Les Bulgares, lui écrivait l'un d'entre eux, Aprilov,

<sup>1</sup> *Istoriko-krititcheskia Izsledovania, etc.* Moscou, 1855 (nouvelle édition avec une préface de M. Bozsonov).

vous mettront au nombre de leurs bienfaiteurs, et la postérité écrira votre nom au temple de l'immortalité. »

Les publicistes occidentaux, trompés par des rapports peu exacts, se représentent volontiers les Russes comme sans cesse occupés à travailler les Slaves par le moyen d'émissaires politiques ou littéraires. Il est bien plus vrai de dire que ce sont les Slaves qui réclament l'attention et les sympathies de la Russie. Notons en passant que Veneline n'était pas à proprement parler Russe de naissance; c'était un Ruthène de Hongrie. Parmi ses travaux, il faut signaler encore un essai sur les chants populaires des Slaves du Sud. Veneline eut quelques disciples sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir en temps et lieu. A cette période d'enthousiasme primitif, on peut encore rattacher le nom du Polonais-Russe Zorjan Dolenga Chodakovski (Czarnocki), qui voyagea par toute la Russie et publia de curieuses recherches sur les lieux des sacrifices des Slaves païens (Gorodistcha) (1784-1825). Chodakovski est l'un des fondateurs de l'archéologie slave<sup>1</sup>.

Les recherches de Vostokov, Schichkov, Veneline, Kalaidovitch, etc., n'étaient que des accidents isolés. L'ignorance des choses slaves était générale. J'ai dépouillé avec soin la collection complète de la *Revue* (officielle) du ministère de l'instruction publique en Russie. Les premières années (jusqu'à 1836 environ) sont fort pauvres en renseignements concernant les pays slaves. On emprunte à la *Gazette de France* l'indication des journaux serbes publiés à Belgrade; on traduit de l'allemand un article critique sur l'histoire des législations slaves de Maciejowski. On emploie pour désigner les pays slaves des mots empruntés à l'allemand et que les slavistes ont depuis longtemps bannis de leur vocabulaire (bogensky pour tchesky, tchèque, Lemberg pour Lvov), etc. Le nouveau programme des universités russes, élaboré en 1835 par le ministre Ouvarov, introduisit dans ces universités une chaire d'histoire nationale, et combla ainsi une lacune déplorable. Il fallait évidemment faire aussi au monde slave une place dans l'enseignement; on s'y décida quatre ans plus tard. En 1839, trois chaires de langues ou, pour traduire plus exactement, de *dialectes* slaves furent établies dans les universités de Pétersbourg, de Moscou et

<sup>1</sup> Voir sur Chodakovsky le discours sur l'archéologie slave de M. Pogodine. Je l'ai traduit dans la *Revue des cours littéraires*, 1<sup>er</sup> janvier 1870.

de Kharkov. Nous avons vu que Hanka avait souvent sollicité cette innovation. Peut-être aurait-elle été plus tôt décidée, s'il avait consenti à venir enseigner en Russie. En 1830, d'après un de ses biographes<sup>1</sup>, il avait été question d'établir à Pétersbourg une bibliothèque slave; le gouvernement russe offrait à Hanka le poste de bibliothécaire avec de fort beaux appointements; il refusa, et le projet n'eut pas de suite. Mais il ne cessa d'insister dans ses correspondances sur la nécessité de créer un enseignement spécial. Kollar, dans sa célèbre brochure sur la mutualité slave (*Die literarische Wechselseitigkeit, etc.*, Pesth, 1837) signale le même *desideratum*. Des savants russes m'ont affirmé que ce ne fut pas le comte Ouvarov, mais l'empereur Nicolas lui-même qui décida la fondation des trois chaires slaves. J'ignore si cette version est exacte; mais ce qui est évident, c'est que la fondation des chaires slaves répondait à un besoin. Le gouvernement russe comprit que cet enseignement ne devait être confié qu'à des savants familiarisés par un long séjour dans les pays slaves avec la langue et la littérature des pays qu'il s'agissait de faire connaître. De là une série de missions à l'étranger; ces missions ont eu pour la science des résultats importants. Ce sont ces résultats qu'il s'agit d'exposer à présent.

<sup>1</sup> Nécrologie de Hanka par M. Pypine, dans la revue *Sovremennik*.

# RAPPORT

SUR

## L'ÉTAT DE LA PISCICULTURE EN FRANCE

ET DANS LES PAYS VOISINS,

PAR M. BOUCHON-BRANDELY,

SECRÉTAIRE ADJOINT AU COLLÈGE DE FRANCE.



Monsieur le Ministre,

La pisciculture, qui a pris de si heureux développements au Collège de France sous la direction de notre célèbre physiologiste M. Coste, et par les soins de M. Chantran, est une science qui doit avoir sa place marquée dans l'enseignement.

La mission que vous avez bien voulu me confier m'a permis de jeter les bases d'un exposé pratique et économique, dont les éléments ont besoin d'être coordonnés par de nouvelles études et que j'aurai bientôt, j'espère, l'honneur d'offrir à Votre Excellence.

Nous savons déjà, par les rapports de M. Ashworth, combien la Grande-Bretagne a su profiter de l'*entreprise nationale de M. Coste*, puisque déjà en 1860 le produit des seules pêcheries du saumon pour l'Écosse et l'Irlande dépassait 800,000 livres sterling (21 millions de francs). L'Allemagne, la Belgique et la Hollande n'ont pas moins profité de notre établissement d'Huningue, à l'organisation duquel M. Coste a présidé, faisant ainsi passer une conquête de la physiologie dans le domaine de l'application.

Les pays que je viens de parcourir, la Suisse, l'Autriche, l'Italie, présentent également la trace de progrès remarquables dus à l'heureuse initiative de la France.

On serait en effet assez mal venu aujourd'hui à faire remonter jusqu'aux peuples de la Chine ou de l'Inde des découvertes auxquelles ils sont restés parfaitement étrangers; il ne faut pas con-

fondre avec la pisciculture proprement dite les pêcheries ou l'art du pêcheur, qui de tout temps et dans toutes les contrées du globe ont été en grand honneur; et Rémy n'a certes pas été puiser dans les annales du Céleste Empire l'idée de la fécondation artificielle des œufs de poissons. Ce n'est pas non plus à l'Inde ou à la Chine que le Collège de France a dû adresser ses consultations en poursuivant dans cette direction les premières tentatives de la science, couronnées de si heureux succès. Les développements d'une idée aussi féconde ne se sont point fait attendre, et Huningue a été créé. Les résultats favorables qu'on avait obtenus menacent, aujourd'hui que nous avons perdu l'Alsace, de disparaître.

On s'est préoccupé de remplacer Huningue, en France, par un établissement organisé sur le même modèle, mais vous verrez, Monsieur le Ministre, par les considérations qui terminent mon rapport, que, pour donner satisfaction aux besoins de la pisciculture, M. le Ministre des travaux publics devra multiplier le nombre des établissements, en diminuant l'importance de chacun d'eux.

M. le professeur Joly, de Toulouse, a publié en 1866 un aperçu de l'état de la pisciculture fluviale en France, qui permettait de concevoir les plus belles espérances; les désastres dont notre malheureuse patrie a été le théâtre ont remis tout en question; mais, si nous avons perdu Huningue, le laboratoire du Collège de France subsiste et continue l'œuvre commencée sous de si brillants auspices à une autre époque. C'est de là que part l'impulsion, et nous en avons une preuve nouvelle dans la tournée que je viens de faire en Suisse, en Autriche et en Italie.

#### SUISSE.

C'est la Suisse surtout qui a su mettre à profit la science nouvelle de la pisciculture, et les progrès accomplis dans ce pays méritent d'être signalés. Le gouvernement, l'administration cantonale, l'initiative individuelle ont senti qu'il y avait là une source nouvelle et féconde de produits pour ce pays, si bien partagé sous le rapport des eaux et de leur qualité; la pisciculture a fait de la Suisse sa patrie adoptive. Des établissements ont été fondés par les cantons et par des particuliers; à ces derniers l'État accorde de grands privilèges; les lois sur la pêche les protègent et favorisent en même temps leurs tentatives.

En Suisse, comme en France, le dépeuplement des cours d'eau et des lacs marchait rapidement et, malgré la fécondité des eaux, il était temps d'y mettre un terme : la pisciculture artificielle a rempli ce programme, et aujourd'hui on repeuple au fur et à mesure qu'on détruit.

Citons un fait entre bien d'autres, avant de passer en revue les établissements que nous avons visités : les habitants du village de Vallorbe, près de Jougne, vivaient, il y a une vingtaine d'années, du produit des pêches qu'ils faisaient dans la rivière de l'Orbe. A force d'épuiser ce cours d'eau, fertile en salmonidés, sans jamais le repeupler, le poisson vint à manquer, et les pêcheurs et leurs familles se trouvèrent réduits à la misère.

Les observations du pêcheur Rémy, confirmées par les expériences faites au Collège de France, parvinrent aux oreilles du régent du village; il s'occupa d'abord de pisciculture à un point de vue théorique, puis tenta quelques épreuves qui furent couronnées de succès. Les habitants de la localité suivaient avec anxiété, mais avec incrédulité, les diverses phases de l'éclosion des œufs fécondés artificiellement, qui se fit dans les meilleures conditions.

La commune s'intéressa à ces expériences, et quelques centaines de francs furent mis annuellement à la disposition du régent pour l'aider dans son entreprise. Le résultat ne se fit pas longtemps attendre. Aujourd'hui la rivière foisonne de poissons, et, chiffre officiel, quatre-vingts familles vivent actuellement du produit de la pêche.

Le premier établissement que nous avons visité en Suisse est celui du docteur Vouga, homme savant et consciencieux. Tous les pisciculteurs connaissent M. Vouga de réputation, et au dernier congrès scientifique de Lausanne il fit, à l'occasion de ses travaux, une conférence très-appreciée par les hommes spéciaux.

Sa méthode de fécondation artificielle consiste à mettre ses œufs dans un vase sans eau et à verser la laitance dessus; sur six mille œufs qu'il a ainsi fécondés l'année dernière, pas un seul n'a été frappé de stérilité. L'établissement de M. Vouga n'est pas encore entièrement organisé, mais il a déjà rendu de très-grands services, et la Reuss, dont M. Vouga est le fermier, se trouve, par ses soins, complètement repeuplée.

M. Hasler, d'Interlaken, est un homme intelligent et pratique qui est arrivé de lui-même à connaître tous les secrets de la piscicul-

ture; il fait surtout des recherches sur la nature des eaux et leur influence sur le développement des poissons. Son établissement est alimenté par une source très-pure et par la Lutschine, torrent formé par les glaciers de la Yungfrau. Il y a quatre ans seulement que M. Hasler fait de la pisciculture, et l'on peut voir chez lui des sujets très-remarquables qu'il a élevés et nourris artificiellement. La question de la nourriture est une de ses préoccupations constantes, et nous croyons que le système qu'il a adopté et qui consiste à mettre ses alevins dans de l'eau peu renouvelée, permettant aux infusoires de se développer, le mènera à bonne fin.

L'établissement cantonal de Zurich, situé à Meilen, fonctionne déjà depuis seize années; il est destiné au repeuplement du lac de Zurich, des cours d'eau qui l'alimentent, et à l'amélioration des espèces qui se trouvent dans cette partie de la Suisse. L'administration alloue annuellement une somme de 3,000 francs pour l'entretien de l'établissement et le traitement du gardien.

Au mois d'octobre de chaque année, des pêcheurs sont chargés par l'administration cantonale de recueillir aux sources du Rhin des saumons destinés à la reproduction. Ces saumons sont placés au nombre de cinq par chaque tonneau rempli d'eau et d'une contenance de quatre à cinq cents litres. Ils sont expédiés à Zurich par le chemin de fer et de là à Meilen par bateau à vapeur; pendant le trajet on renouvelle l'eau trois fois. A Meilen ils sont mis dans des réservoirs en attendant l'époque de la maturité.

D'autre part, dans les bassins de l'établissement sont conservées de très-belles truites des lacs, avec lesquelles on fait des croisements. Le but de ces croisements est celui-ci : on cherche à produire une variété de salmonidés, ayant la taille et la qualité du saumon, qui conserverait les habitudes de la truite, c'est-à-dire qu'on veut produire un saumon sédentaire, se contentant des eaux du lac, sans éprouver le besoin de descendre à la mer; on croit être arrivé à ce résultat, et même on pense que ces muets sont susceptibles de se reproduire; la personne préposée à la direction de l'établissement nous l'a assuré, et les expériences de M. Samuel Chantran au Collège de France l'ont prouvé. Dans tous les cas, les spécimens qu'on nous a montrés sont une véritable conquête, et, n'aurait-on obtenu que ce seul résultat, on aurait déjà fait beaucoup pour l'amélioration de l'espèce.

Un million d'alevins sont jetés tous les ans dans le lac de Zu-



rich qui, sans cette précaution, ne contiendrait plus une seule truite, en raison de l'accroissement des espèces carnassières et particulièrement des brochets.

L'établissement de M. Massart, de Berne, est un des plus complets et des mieux organisés que j'aie vus, et dénote chez son propriétaire une grande pratique de la pisciculture. Il est situé sur les bords de l'Aar, à sept ou huit kilomètres de Berne. L'eau qui alimente les bassins est de deux sortes, eau de source et eau de rivière; pendant l'été, on fait usage de cette dernière, parce qu'elle est plus abondante et comporte avec elle plus de matières alimentaires que l'eau de source; elle a en outre autant de fraîcheur, à cette époque de l'année, à cause de la fonte des neiges de l'Oberland qui s'effectue dans le voisinage. L'eau de source sert pendant l'hiver et pour les éclosions. Les bassins de l'établissement sont petits, mais profonds; le plus grand n'a pas plus de 40 mètres carrés de superficie et peut-être 2 mètres de profondeur; ils sont creusés dans la terre.

M. Massart, comme tous les pisciculteurs qui sont obligés d'expérimenter pour apprendre, a éprouvé au début de nombreuses déconvenues; mais, avec de la persévérance, il est arrivé à conjurer les malheurs qui semblaient particulièrement frapper les jeunes générations. On sait que le moment le plus difficile de l'élevage est celui qui vient après la résorption de la vésicule ombilicale; pendant cette période, qui ne dure pas moins de quatre ou cinq mois, les jeunes alevins sont fréquemment atteints de ce qu'on appelle vulgairement *la maladie des branchies*, et à ce moment le choix de la nourriture est aussi une chose extrêmement importante.

M. Massart, quinze jours avant la résorption, transporte ses jeunes salmonidés dans un bassin spacieux, peu profond et peu alimenté d'eau, qui reste presque entièrement à sec durant sept ou huit mois de l'année; pendant ce temps, les germes d'infusoires ont eu le temps de s'y développer, et, lorsqu'on y transporte les alevins, ils y trouvent une nourriture qui convient à leur âge.

M. Massart se trouve actuellement dans des conditions qui lui permettent d'élever vingt mille truites tous les ans, de fournir à l'administration prussienne d'Huningue des millions d'œufs embryonnés qui, de là, sont expédiés dans les divers pays de l'Europe.

Des quantités considérables de poissons blancs vivent avec les salmonidés et leur servent de nourriture : M. Massart y joint du maïs cuit et réduit en pâte. Inutile d'ajouter que les brochets ou les perches qui font apparition dans les eaux de l'établissement sont immédiatement poursuivis et détruits.

La pisciculture de M. Massart est appelée à prendre un grand développement, et à rendre de véritables services à la ville de Berne; le gouvernement lui a accordé le droit de pêche en toute saison et exerce une active surveillance sur sa propriété. Un voisin, convaincu d'avoir dérobé deux truites dans ses bassins, fut poursuivi par la police cantonale et paya bien cher sa coupable action. Depuis cette époque, M. Massart n'a rien à redouter des malfaiteurs. En outre, les pêcheurs qui prennent des poissons n'atteignant pas la taille réglementaire sont tenus de les reverser dans les bassins de l'établissement, s'ils sont vivants; s'ils sont morts, ils sont confisqués et donnés comme pâture aux autres.

M. Massart s'est livré aussi à d'intéressantes recherches ayant pour but de déterminer l'influence des eaux de diverses provenances sur le développement du poisson, et, des spécimens qu'on peut voir chez lui, on a conclu que la rapidité du courant et la fraîcheur de l'eau ne sont pas des choses indispensables à l'élevage des salmonidés.

Nous achèverons notre revue de la Suisse par quelques mots sur l'établissement de M. de Loës, d'Aigle, et sur les mesures que l'État a prises dans ce canton pour le repeuplement des rivières.

M. de Loës, comme M. Vouga, est membre correspondant de la Société d'acclimatation; à ce titre, ses instructions sont précieuses. L'administration fédérale l'a si bien compris, qu'elle a chargé M. de Loës de l'administration de la pisciculture cantonale, et, grâce à ses soins, le poisson ne manquera pas de si tôt dans le lac de Genève, le Rhône et les cours d'eau de la contrée.

Sur la demande de M. de Loës, l'État a fait établir sur les bords du Rhône, à Lay, deux viviers dans lesquels sont mis en réserve des sujets qu'on destine à la reproduction. Un préposé de l'État est chargé d'examiner le produit des pêches, et retient les poissons qui doivent faire partie de cette réserve. Et, comme la pêche dans cette partie du fleuve ne peut avoir lieu qu'au temps du frai, les saumons et les truites ne venant pas dans ces parages en toute autre saison, il en résulte qu'on trouve facilement des

sujets de premier choix. Plus tard, ces poissons sont rendus à leurs propriétaires, qui perdraient tous leurs droits s'ils refusaient de souscrire à cette convention. Cette excellente idée, un peu modifiée, a été mise en pratique sur deux rivières du canton de Vaud, sur la Thièle et sur l'Arnon, et les pêcheurs fermiers doivent déposer tous les ans, dans ces viviers établis sur les bords de chacune d'elles, une quantité d'œufs fécondés qui, plus tard, fournissent des alevins à ces deux rivières.

M. de Loës est soumis aux mêmes obligations en ce qui concerne le canal parallèle au Rhône, et dans lequel il est autorisé à pêcher en toute saison; son laboratoire d'éclosion est assez bien organisé pour lui permettre de remplir largement ses promesses. Après s'être procuré les sujets dont il a besoin, il les fait placer dans ses bassins en attendant le moment favorable à la reproduction; les œufs sont ensuite déposés sur des appareils qui reçoivent directement de la montagne les eaux d'une magnifique source.

Les éclosions, qui réussissent toujours parfaitement, se font en partie sur le sable, en partie sur des claies semblables à celles du Collège de France.

L'établissement d'élevage, situé un peu plus bas, dans la vallée même du Rhône, est alimenté par une source très-abondante qui forme un ruisseau, auquel M. de Loës a donné un développement de 1 kilomètre, en le faisant se replier plusieurs fois sur lui-même dans un espace carré dont chaque côté n'a pas plus de 100 mètres. Des lacs sont ménagés de distance en distance sur le cours du ruisseau, et des trous profonds et bien ombragés servent de refuge à des quantités considérables de poissons de tout âge.

Les résultats que M. de Loës a obtenus sont très-remarquables; mais ce savant pisciculteur n'a pas encore dit son dernier mot.

Ajoutons qu'il fait de temps à autre dans son canton des conférences sur la pisciculture, pour mettre à la portée de tout le monde les secrets de cette science nouvelle appelée à rendre de si grands services à la Suisse.

C'est une pratique dont nous voudrions voir l'usage s'introduire en France.

Des sociétés nombreuses sont formées ou s'organisent en ce moment, notamment à Fribourg, par les soins de M. de Boccard, et dans les environs d'Aigle; mais je me réserve d'en parler ailleurs.

ITALIE.

Le besoin de repeupler les rivières ne s'est pas encore fait sentir en Italie comme dans les autres États de l'Europe. Ce pays, par sa situation géographique, se trouve dans des conditions exceptionnellement favorables à la pêche, et les mers qui l'entourent dans sa plus grande partie peuvent fournir assez de poissons pour les besoins de la population. Comme en Suisse, il y a en Italie beaucoup de lacs contenant aussi des espèces d'eaux douces excellentes; mais la Suisse ne peut avoir recours à la pêche maritime et n'a pour toutes ressources que ses lacs, qui seraient bientôt épuisés si on ne repeuplait pas sans cesse.

Ensuite, les rivières et les ruisseaux d'Italie, à quelques exceptions près, sont formés par des torrents qui sont complètement à sec pendant une grande partie de l'année; les autres cours d'eau qui ne tarissent jamais subissent, à l'époque de la fonte des neiges, des crues tellement considérables qu'il serait inutile et même imprudent de faire la moindre tentative pour y fonder des établissements de pisciculture.

On fait encore aujourd'hui ce qu'on a fait il y a des siècles; à Venise comme à Naples, rien n'est changé. A Commachio, mêmes dispositions que celles si bien décrites par M. Coste. Dans les villes de l'Adriatique et de la Méditerranée : Ancône, Bari, Brindisi, Civita-Vecchia, Livourne, Gênes, etc., la mer offre des ressources inépuisables. Mais il n'en est pas moins vrai que le besoin de reviser les lois sur la pêche a été compris des chefs de l'administration, et un projet en ce sens va être prochainement soumis aux délibérations de l'Assemblée. Là aussi les lois sont devenues insuffisantes pour la protection des pêches, et les dilapidations qui se commettent dans les eaux en même temps que l'abus des engins prohibés et de destruction ont nécessité des mesures protectrices et répressives. De là, à comprendre la nécessité de repeupler les rivières et les cours d'eau qui présentent des conditions favorables, il n'y a qu'un pas, et, tôt ou tard, le gouvernement sera obligé d'intervenir.

AUTRICHE.

Il y a seulement une huitaine d'années que l'usage de la pisciculture artificielle a été introduit en Autriche. Le gouvernement

impérial en a pris lui-même l'initiative, en faisant établir dans ses propriétés particulières des laboratoires d'éclosion qui versent chaque année des milliers d'alevins dans les lacs et dans les cours d'eau avoisinants. L'établissement de Salzbourg a été le premier créé (1865); l'État, au début, lui a accordé une subvention annuelle considérable; mais, depuis trois ans, il peut couvrir ses dépenses en élevant de dix à quinze mille sujets et en envoyant trois millions d'œufs embryonnés dans les principaux districts de l'Autriche, en Suisse, en Hollande et même à Huningue.

Chaque province possède maintenant son établissement de pisciculture.

Dans l'Autriche supérieure, deux sociétés se sont constituées, l'une à Linz (1870) et l'autre à Ischl (1866); la première compte quatre-vingt-treize membres, et la seconde vingt-neuf.

Dans la province de Salzbourg, la société a pour titre : *Institut central de pisciculture artificielle*; elle compte quatre-vingt-seize membres.

Dans le Tyrol, à Inspruck (1869), le club se compose de neuf membres; à Torbole (1873), une compagnie anonyme vient de se former et compte déjà quarante-deux membres.

Dans la Bohême, à Nachod, le nombre des sociétaires est de quarante-trois.

Dans la province de Bukovine, une réunion s'organise sous la direction de M. L. Lindes, et le ministre de l'agriculture vient de lui accorder une subvention de 800 florins.

Ajoutons à cela la pisciculture des princes Schwarzenberg, qui ont envoyé à l'exposition de Vienne des spécimens de leurs pêches; l'établissement du baron Washington, le plus grand éleveur de l'Autriche, à Willon, près Gratz, et M. Pammer, à Gratz, qui empoissonne le lac et la Murr, et nous aurons un aperçu du mouvement qui se produit en Autriche.

L'établissement de Salzbourg, le plus considérable de tous, a été fondé sur les données de celui d'Huningue; on se sert des appareils à éclosion du Collège de France, un peu perfectionnés. Ces appareils, au nombre de cent, permettent de faire éclore tous les ans trois millions cinq cent mille œufs.

Il est situé près du château impérial de Salzbourg, au pied des Alpes, et à une lieue seulement de la ville.

Les bassins, au nombre de quinze, sont tous alimentés par de

l'eau de source; ils sont couverts en partie, de manière à permettre aux élèves de trouver un refuge. La source prend naissance dans la maison même du garde et à l'endroit où se font les éclosions; un grand bassin de cette eau vive entoure la maison, et là sont tenus les sujets de réserve destinés à la reproduction. Les autres bassins, où il y a des sujets de tout âge, sont relativement très-petits; celui où ont été placés les vingt mille alevins éclos cette année n'a pas plus de 2<sup>m</sup>,50 de longueur, 1<sup>m</sup>,20 de largeur et 35 centimètres de profondeur.

Deux autres bassins sont réservés, l'un aux carpes et l'autre aux poissons d'aquarium, qui se propagent avec une rapidité incroyable, et qui sont d'un rapport considérable pour l'établissement, dont la superficie est d'environ 30,000 mètres carrés.

La nourriture se compose de poissons blancs et de viande de cheval; moyennant 1 florin (2 fr. 50 cent.) par jour, on nourrit trente mille sujets, petits ou grands.

#### MUNICH.

La Bavière n'est pas restée en arrière de l'Autriche, et la pisciculture, qui a trouvé beaucoup d'adeptes dans ce pays, y a fait des progrès sensibles.

Les lois sur la pêche y sont rigoureuses, mais aussi fort mal observées.

Les marchés publics sont très-surveillés, et des amendes considérables sont infligées aux récidivistes.

L'écrevisse compte au nombre des espèces dont la pêche est prohibée au moment du frai. Les femelles portant des œufs doivent être rejetées à l'eau, et il n'est pas permis de les prendre, avant qu'elles ne soient adultes.

Il y a à Munich divers établissements, et celui de M. Küffer offre un très-grand intérêt sous le rapport de la simplicité d'installation, du peu d'espace qu'il occupe et des résultats obtenus.

Ainsi j'ai vu plus de deux cents truites de deux ans, d'un poids moyen de 350 à 450 grammes, dans une seule cuve en pierre de 1<sup>m</sup>,50 de longueur sur 75 centimètres de largeur et 60 centimètres de profondeur.

Dans un autre compartiment de 2<sup>m</sup>,50 de long sur 1<sup>m</sup>,50 de large sont entassées plus de six mille écrevisses, dont les plus belles pèsent 250 grammes et plus.

Des huchens et des saumons, au nombre de six et pesant en moyenne de 10 à 12 kilogrammes, sont tellement à l'étroit dans une de ces petites cuves qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de se retourner sur eux-mêmes, et ne paraissent pas souffrir de cette position qu'ils occupent déjà depuis longtemps.

Ces résultats remarquables ont été obtenus par le renouvellement de l'eau dans de larges proportions et une nourriture abondante.

Les expériences de M. Küffer ont surtout porté sur l'acclimatation du huchen (*salmo hucho*), variété de salmonidés propre aux eaux de la Bavière et dont l'acclimatation en France serait facile, d'après des expériences faites au Collège de France.

Ce poisson, qui aux qualités du saumon joint les habitudes *sédentaires* de la truite, atteint en très-peu de temps un développement considérable; il s'acclimate dans toutes les eaux, et les changements de température lui sont indifférents. On le nourrit très-facilement avec des poissons blancs et de la viande de cheval *salée*, d'après un nouveau système dont l'expérience a démontré l'efficacité.

M. Küffer pratique toutes ses éclosions sur le sable.

J'ai fait en Bavière des remarques qui méritent quelque considération. L'omble chevalier, si rare en France et en Suisse, abonde dans les lacs et les rivières de ce pays. La féra, que nous regardons comme un poisson de luxe, y est très-commune, et le blondel, qu'on ne retrouve ailleurs que dans le lac de Neuchâtel, est un des poissons les plus ordinaires qui servent à l'alimentation. La carpe, le brochet et la perche se donnent presque pour rien sur le marché de Munich.

Mais ici, tout naturellement, se pose cette question : pourquoi les Bavares, qui s'occupent tant de pisciculture, n'ont-ils pas cherché à détruire les brochets et les perches, qui sont les requins des eaux douces? Voici ce que j'ai appris à ce sujet : les brochets et les perches vivent dans des rivières où il n'y a pas de salmonidés, mais seulement des poissons blancs, et réciproquement les salmonidés vivent dans d'autres cours d'eau où il n'y a ni brochets, ni perches, mais des poissons blancs dont ils se nourrissent.

Il n'en est pas malheureusement de même en France, où les espèces carnassières se retrouvent dans toutes les rivières, et c'est

ce qui est cause en grande partie de leur dépeuplement. La nécessité d'une bonne loi qui réglemente l'élevage de ces espèces se fait de plus en plus sentir; c'est une des conditions indispensables au succès de la pisciculture.

En France, il faut l'avouer, il y a eu un temps d'arrêt; ce temps d'arrêt a été rempli, il est vrai, par les expériences de M. Chantran sur les écrevisses, expériences qui lui ont valu la croix; par les progrès de quelques établissements fondés dans le Puy-de-Dôme, dans les Pyrénées, dans la Creuse, dans la Haute-Vienne, et dans la Savoie par M. Costa de Beauregard, etc.; par les intéressantes publications de MM. de la Blanchère, Coumes, Haxo, Millet, Jourdier, Wallon, Koltz, Carbonnier, Chabot, Maslieurat, le vicomte de Beaumont, de Séré, Rico, Lamy, Chenu, Blanchard, Berthot, Detzem, Bolot, Pouchet, et par les communications diverses faites à l'Académie des sciences, etc., indépendamment des sociétés huîtrières qui se sont formées, et dont les services sont déjà appréciables.

Plusieurs conseils généraux se sont montrés favorables aux tentatives privées, en accordant des subventions; il s'agit maintenant de donner suite à ces bonnes dispositions, et de créer des ressources nouvelles à la France.

Le point essentiel, ainsi que l'a si bien démontré M. Coste, est de conserver au moyen de la fécondation artificielle cette quantité innombrable d'œufs de poissons qui se perdent soit avant d'éclore, soit à l'état embryonnaire. Pour arriver à l'application en grand de cette expérience et pour rendre à notre pays cette *manne abondante qui peut suffire à l'alimentation du genre humain*, il faudrait que le Gouvernement se mît à la tête de quatre grands établissements, dont nous proposons l'organisation dans les quatre bassins principaux de la France qui se partagent les cours d'eau de notre territoire, et qui donneraient à la pisciculture les développements dont elle est susceptible.

Une commission nommée par le Gouvernement, composée d'hommes spéciaux et d'ingénieurs, serait chargée d'étudier les cours d'eau, et de désigner dans chacun des bassins l'endroit le plus favorable.

Ces établissements régionaux auraient l'avantage de pouvoir repeupler les eaux de la contrée d'espèces susceptibles d'y vivre, et chercheraient à acclimater celles rebelles à notre climat, à cause



des variations sensibles de la température. A ces études on pourrait joindre celle de l'expérimentation des appareils et des différents systèmes d'élevage, et le laboratoire du Collège de France serait appelé à contrôler ces diverses expériences. Le programme pourrait comporter également l'influence de la nature des eaux sur le développement et l'acclimatation des espèces, expériences impossibles à faire dans les laboratoires, qui ne sont généralement pourvus que d'une seule sorte d'eau; il faudrait étudier aussi les différents systèmes de nourriture dont on pourrait disposer dans le pays où ils seraient établis, systèmes appropriés aux besoins de l'élevage. Les ponts et chaussées, par leur admirable organisation, se trouveraient naturellement à la tête de cette création, avec les autorités locales, et en auraient la surveillance.

Ce qui fait qu'en France la pisciculture n'a pas pris le développement qu'on était en droit d'attendre après les expériences si concluantes de M. Coste, après les beaux travaux de M. Milne Edwards sur les crustacés, c'est l'ignorance des moyens à employer. Beaucoup de personnes bien intentionnées ont fait et font des tentatives, ou plutôt des expériences, qui ne leur donnent qu'un demi-résultat. Cela se comprend aisément; étrangères aux procédés connus, elles sont obligées de tout chercher, de tout apprendre et de tout deviner, et celles qui ne se découragent pas après deux années de recherches n'ont pas toujours les moyens de faire face aux nouvelles dépenses qu'exigerait une réorganisation démontrée par leur propre expérience. S'ils trouvaient les enseignements dont ils auraient besoin dans des *écoles modèles de pisciculture*, qui seraient ces établissements régionaux, comme il y a des *fermes-écoles* pour l'agriculture, ils seraient certains de réussir et ne reculeraient plus devant des sacrifices dont ils seraient à coup sûr récompensés. Ces *écoles modèles* auraient sans aucun doute le plus grand succès et créeraient à la France une source nouvelle de production.

#### GRANDS BASSINS DE LA FRANCE.

Le bassin de la Seine, qui compte 4,327,000 hectares sur une étendue de 800 kilomètres et qui est arrosé par l'Aube, la Marne, l'Oise, l'Yonne, l'Eure, etc., offre un emplacement des plus favorables pour le premier de ces établissements; c'est le bassin des Settons, situé dans le Morvan et proposé par M. Coste.

Dans le bassin de la Loire, qui comprend un quart de la

France et dont les principaux affluents (la Mayenne, la Sarthe, l'Allier, le Cher, l'Indre et la Vienne) traversent plus de 1,100 kilomètres, il serait facile de disposer le second établissement de pisciculture, soit entre Orléans et Tours, soit du côté de Clermont-Ferrand et des lacs qui l'avoisinent, notamment le lac Pavin, appelé la *mer morte* de l'Auvergne.

Le troisième établissement que comporte notre projet se ferait dans le bassin de la Garonne, de la Dordogne et de la Gironde, auxquels se rattachent les bassins secondaires de la Charente et de l'Adour.

Quant au bassin du Rhône, dont le parcours en France est de 520 kilomètres, c'est au-dessus de sa jonction avec la Saône qu'il conviendrait de fonder notre quatrième établissement.

La féra, qui se multiplie dans le lac de Genève traversé par le Rhône, pourrait s'acclimater dans les eaux du Bourget ou dans les lacs voisins du Puy-de-Dôme.

Quel beau champ d'expériences s'ouvrirait en France à l'industrie humaine, et quelles immenses ressources des travaux entrepris dans cette direction viendraient offrir pour l'alimentation publique !

Notre conclusion est facile : à côté du laboratoire d'embryogénie comparée du Collège de France, d'où sortent la plupart des prix de physiologie accordés par l'Académie des sciences, se place le laboratoire de pisciculture qui a toujours donné jusqu'à présent l'enseignement, les conseils, les procédés et qui vulgarise les progrès que la science a chaque année à enregistrer.

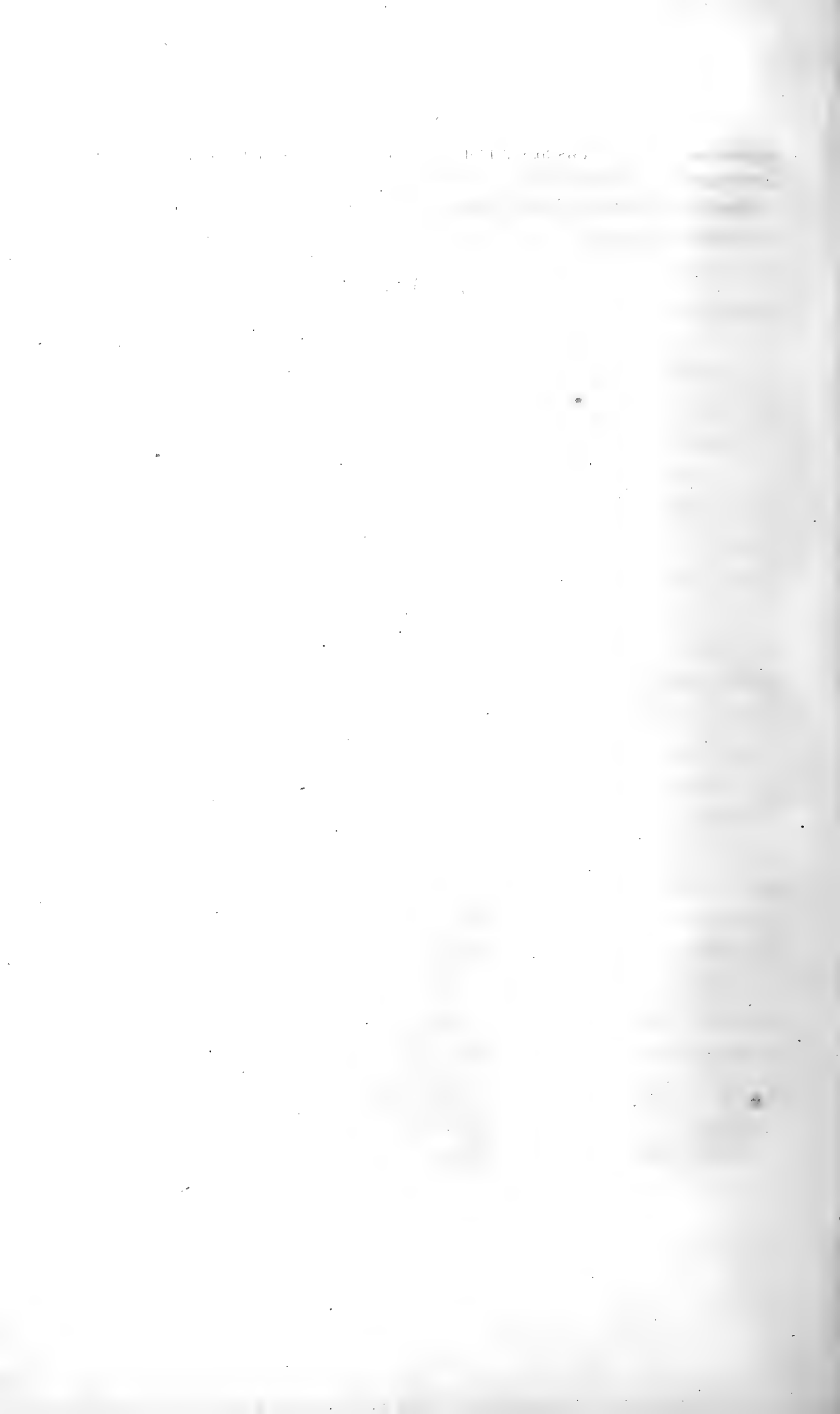
Les quatre établissements dont nous réclavons la création ne coûteraient pas plus que le seul établissement d'Huningue et propageraient la connaissance et le goût de la pisciculture ; il leur incomberait le soin d'appliquer les découvertes dont on aurait constaté la valeur ; ils répandraient dans les quatre grands bassins de la France la vie et l'abondance ; ils donneraient à la pêche fluviale les développements et la réglementation nécessaires ; ils repeuplèrent la Seine, la Loire, la Garonne, le Rhône et leurs affluents ; ils signaleraient les espèces qui conviennent le mieux à telle ou telle région, à telle ou telle localité, et fourniraient à l'industrie privée, aux établissements secondaires, toutes les ressources dont ils pourraient disposer.

Tel est le but que nous poursuivons avec les meilleures chances

de réussite, et que nous atteindrons sans aucun doute, si le Gouvernement veut bien seconder nos efforts.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Ministre, avec l'expression de ma reconnaissance, l'assurance de mon profond respect.

BOUCHON-BRANDELY.



# RAPPORT

SUR

## UNE MISSION EN ITALIE ET A MARSEILLE,

PAR M. A. LECOY DE LA MARCHE.

Paris, 1<sup>er</sup> septembre 1873.

Monsieur le Ministre,

Chargé par Votre Excellence de compléter mes recherches sur le roi René en recueillant dans les différentes archives d'Italie et dans celles de Marseille les documents relatifs à l'histoire de ce prince, je me suis rendu d'abord à Naples, capitale du royaume qu'il posséda sept ans et auquel il prétendit toute sa vie. Accueilli avec beaucoup de bienveillance par M. le commandeur Trinchera, directeur des archives napolitaines depuis 1861, j'ai pu explorer à loisir ce dépôt, peu connu jusqu'à présent des érudits français. Je crois donc utile de donner ici un court aperçu de sa composition et des ressources qu'il offre pour l'histoire de notre pays. J'y ajouterai quelques indications sur les établissements analogues que j'ai visités en Italie, et où je me suis arrêté moins longtemps. Puis je réunirai dans un seul exposé les matériaux que j'ai extraits de ces différentes mines.

Comme presque tous les monuments remarquables de Naples, la création des archives royales de cette ville est due à la maison d'Anjou. Ce fut Charles I<sup>er</sup>, frère de saint Louis et fondateur de la dynastie, qui installa le premier fonds à la Zecca, dont il a conservé le nom, et en confia la garde aux Maîtres rationaux. Les registres de la chancellerie angevine vinrent s'y accumuler successivement et finirent par former une collection des plus riches. Mais les troubles politiques des siècles postérieurs en firent disparaître un certain nombre : en 1585, on en comptait encore 444 ; il en reste aujourd'hui 378. Heureusement des notes nombreuses,

prises au xvii<sup>e</sup> siècle par Charles de Lellis sur les volumes perdus depuis, peuvent servir à combler jusqu'à un certain point les lacunes. Ces précieuses notes sont aujourd'hui en la possession de M. Minieri Riccio, l'érudit napolitain qui s'est le plus occupé des princes d'Anjou et qui peut être le plus utile, par son savoir et son obligeance, aux chercheurs étrangers<sup>1</sup>.

Les registres *della Zecca*, plus communément appelés *Registri Angioini*, contiennent, comme les mémoriaux de notre ancienne Chambre des comptes, la transcription ou l'analyse authentique des lettres ou mandements émanés du roi, des justiciers et des principaux officiers royaux. C'est la source la plus abondante pour l'histoire des princes français qui ont régné à Naples aux xiii<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles; cependant il faut dire que la plupart des pièces se rapportent à l'administration intérieure du royaume de Sicile. Les plus anciennes (1266-1309) ont été inventoriées dans les trois premiers tomes du *Syllabus membranarum ad regiæ Sicilæ archivum pertinentium*, publiés par l'administration des Archives de 1824 à 1845, et dont la suite est en préparation. Aux registres proprement dits sont mêlés vingt-cinq volumes de comptes, dont la série est très-incomplète et dont beaucoup ne renferment pas le détail des dépenses. A côté de cette collection, soixante-dix portefeuilles composés de layettes (*arche*), de liasses (*fascicoli*), de chartes et de lettres (*pergamene sciolte, lettere*), qui ne sont encore dépouillées et classées qu'en très-petite partie, forment le complément du fonds de la Zecca.

Quoique la dynastie angevine ait subsisté, avec des vicissitudes diverses, jusqu'en 1442, les registres de sa chancellerie s'arrêtent en 1423, et les autres divisions du fonds ne vont pas plus loin que 1436. C'est précisément l'époque de l'avènement de René : aussi n'ai-je pas trouvé de série régulière des actes de ce prince et ai-je dû me borner à en chercher dans les parties annexes, pour ainsi dire, du dépôt des archives. Pourtant Charles de Lellis en a transcrit plusieurs, en 1681, sur des registres originaux, ce qui montre que l'on avait conservé au moins un ou deux volumes répondant au règne de René. Mais je crois que la série complète, si elle a jamais existé, a disparu dès l'époque de sa chute. En effet,

<sup>1</sup> M. Minieri Riccio a publié notamment, d'après les pièces des archives, un *Itinéraire de Charles I<sup>er</sup>* et un *État des officiers de la maison de ce prince*.

par suite du triomphe de son compétiteur, les actes de ce dernier demeurèrent seuls en vigueur. Comme dans toutes les révolutions, le gouvernement du roi détrôné se trouva nul et non avenu; Alphonse d'Aragon fit dater son règne de 1435, et, grâce à l'esprit de flatterie des écrivains contemporains, cette année devint, dans toutes les histoires locales, la première de la dynastie espagnole. Le contraire eût eu lieu si le duc d'Anjou l'eût emporté; ainsi vont les choses humaines. Tant que la lutte dura, les actes notariés du royaume de Sicile portèrent en tête le nom de René ou celui d'Alphonse, selon la ville où ils étaient passés et le parti auquel appartenait cette ville : on trouve à cet égard la diversité la plus curieuse<sup>1</sup>; mais dans la capitale et dans toute la région environnante, c'est toujours René qui est désigné comme le souverain de droit et de fait, jusqu'à la prise de Naples en 1442. Malgré cela, le malheureux prince fut considéré rétrospectivement comme un intrus, et l'on dut se débarrasser de ses archives particulières comme de tout ce qui rappelait au dehors son administration; car s'il avait pu les emporter avec lui, on en eût retrouvé la trace dans une des provinces françaises qui lui appartenaient. Du reste, ses prédécesseurs immédiats n'occupent eux-mêmes que la moindre place dans les *Registri Angioini*. Louis I<sup>er</sup>, Louis II, Louis III y figurent presque comme des irréguliers, tandis que leurs rivaux de la branche de Duras y sont représentés par des actes beaucoup plus nombreux. Cette dernière différence n'a guère de cause rationnelle.

Pour les recherches dans les archives de la Zecca, il n'y a pas d'autre guide qu'un répertoire de noms de lieux et de familles, composé au xviii<sup>e</sup> siècle par l'archiviste Sicola; car le *Syllabus membranarum*, comme je l'ai dit, ne comprend jusqu'ici que les premiers registres. L'ordre chronologique dans lequel sont rangées les pièces peut aider beaucoup; mais cet ordre n'est pas établi pour les liasses et les chartes détachées. On voit donc combien il est difficile de se diriger dans un champ si peu défriché, et combien il reste à faire, malgré le zèle des archivistes, pour que l'exploration en devienne commode et sûre.

<sup>1</sup> A côté des suscriptions *regnante Renato* et *regnante Alphonso*, j'ai relevé les suivantes : *Vacante regno ob mortem serenissime Joanne II. — Anno XXI Joanne II. — Sub regimine reginalis consilii. — Anno VII Eugenii pape. — Sub regimine et gubernacione consilii et gubernatorum reipublice hujus regni Sicilie. Etc.*

La dynastie d'Aragon, à son avènement, ouvrit un nouveau dépôt sous le nom d'archives *della Regia Camera*. On y fit rentrer les actes d'Alphonse antérieurs à sa victoire, ce qui compense quelque peu pour nous le vide des registres du roi René; en effet, la correspondance des princes d'Aragon, qui est considérable et dont la publication sous forme d'inventaire a été commencée<sup>1</sup>, leurs comptes, cédules et autres pièces de comptabilité, que l'on possède à partir de l'an 1432 et qui sont aujourd'hui classés dans la section financière, fournissent autant de lumières sur la guerre franco-espagnole, sur le siège de Naples, sur les divers événements contemporains, que ne l'eussent fait les archives de René lui-même. C'en est la contre-partie. J'ai puisé à cette source des éléments dont il faudra nécessairement user avec circonspection.

Après le règne d'Alphonse, les archives napolitaines subirent encore des transformations et des accroissements dont je dois dire un mot, bien qu'ils intéressent moins directement mon sujet. La ville, qui délégua précédemment les custodes ou archivistes de la Zecca, demanda au roi Ferdinand I<sup>er</sup> la réunion du dépôt de la *Regia Camera* aux archives du municipale; cette faveur fut accordée, mais ne fut jamais mise à exécution. Sous les vice-rois espagnols, la série de la chancellerie aragonaise est close à son tour, et un nouveau fonds commence. En 1540, don Pedro de Tolède, gouverneur pour le compte de Charles-Quint, fait réunir ces différentes sections au Castel-Capuano. Mais un siècle plus tard, dans le soulèvement de 1647, les prisons de ce château sont forcées, les tribunaux qui y siégeaient sont dispersés, et un certain nombre de documents se perdent. Un désastre plus grand survient en 1701, lors de la conspiration du prince de Macchia : le peuple se rue sur l'édifice, et dans sa fureur jette les archives par les fenêtres; le feu en consume une bonne partie.

Ce n'est qu'en 1786 qu'un établissement unique et régulier est fondé d'une manière durable pour conserver, avec les papiers d'État, les titres de propriétés foncières et les registres d'actions hypothécaires. L'honneur de cette fondation revient au roi Charles III de Bourbon, qui devança ainsi le créateur des Archives nationales de France. Les archives générales du royaume de

<sup>1</sup> *Codice Aragonese*, tomes I et II, publiés par M. Trinchera, directeur des Archives, en 1866 et 1868.



Naples furent enfin organisées, telles qu'elles sont de nos jours, par l'administration française, en 1808 et 1812. Centralisées comme auparavant dans le Castel-Capuano, elles furent divisées d'une façon très-rationnelle en quatre sections : *Carte relative alla costituzione ed alla storia dello Stato* (section politique); *Carte di amministrazione interna e comunale e de' libri dello stato civile* (section administrative); *Carte di finanza e di amministrazione de' domanii dello Stato* (section financière); *Carte giudiziarie* (section judiciaire). Sous la Restauration, des règlements successifs consacrèrent et perfectionnèrent cet état de choses en ordonnant l'entière publicité des archives, le versement périodique des papiers des différentes administrations, etc. Les sections furent quelque peu remaniées, et deux nouvelles furent créées : l'une comprit la guerre et la marine; l'autre, celle du secrétariat, embrassa notamment les rapports avec les riches archives des monastères du Mont-Cassin et de la Cava, placées comme annexes sous la surveillance du surintendant des archives générales. En même temps s'organisait l'administration des archives provinciales. Puis, en 1835, par suite de l'encombrement progressif du Castel-Capuano, auquel on avait en vain réuni les édifices voisins, force fut de transporter l'établissement dans un local plus spacieux. On choisit le vaste monastère de San-Severino, presque abandonné alors, et ces cloîtres fameux, qui avaient abrité le Tasse et Montfaucon, au milieu desquels s'élève encore le platane de saint Benoît et où l'art du xv<sup>e</sup> siècle a semé ses plus admirables fresques, furent alors restaurés pour une destination digne d'eux. De profondes armoires de bois, aménagées dans les salles et dans les longs corridors, reçurent tous les monuments du passé de l'Italie méridionale. Une école de paléographie, une bibliothèque, une salle de diplomatique, sorte de musée où sont exposés sous des vitrines, comme aux archives de Paris, les titres les plus précieux<sup>1</sup>, complétèrent la nouvelle installation, qui n'a été terminée qu'en 1869. Le budget de l'établissement est depuis lors de 91,000 francs. Le

<sup>1</sup> Parmi eux figurent un diplôme latin de Charles le Chauve, roi de France et d'Italie, daté du 6 juin 880, confirmant une donation faite par Carloman, frère de Charles, à l'évêque de Parme (c'est la pièce la plus ancienne des archives); des chartes arabes et grecques; une convention entre Jeanne II et le roi Jacques (1419); les privilèges accordés à la ville de Naples par Charles VIII (1495).

personnel se compose d'un directeur, de deux chefs de section, de quatre secrétaires, de dix-neuf *applicati* ou employés, d'un professeur de paléographie et de dix élèves. Ces derniers, nommés au concours, prennent part aux travaux des archives, et c'est là, ce semble, un réel avantage de l'école de Naples sur l'École des chartes française, bien supérieure, du reste, sous tous les autres rapports. Seulement les examens sont loin d'aboutir toujours à un résultat satisfaisant, et il arrive quelquefois, comme je l'ai vu cette année, que les cours cessent faute d'auditeurs.

Les derniers événements survenus en Italie ont fait affluer aux archives de Naples des richesses nouvelles, tout à fait en dehors du cadre général, et dont l'acquisition, plus heureuse que légitime, ouvre à l'érudition locale une vaste carrière. Je veux parler de tous les titres des couvents supprimés dans les provinces napolitaines, qui forment un ensemble considérable, allant du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, et qu'on n'a pu encore mettre en ordre. Le Mont-Cassin et la Cava ont seuls conservé leurs dépôts particuliers, placés, comme je viens de le dire, sous la dépendance de la direction générale de Naples, qui en possède des inventaires complets. Les autres monastères ont dû se soumettre à la loi commune; mais leurs archives n'ont pu être emportées qu'à travers les résistances d'une partie de la population. Ainsi celles de l'abbaye de Monte-Vergine, près d'Avellino, d'une importance hors ligne, furent démenagées par M. Margiotti, « fra le minacce di plebsfrenate e tumultuanti<sup>1</sup>. » Le peuple croyait qu'on voulait enlever les objets précieux du sanctuaire; il fallut employer la force armée. C'est dans ce fonds mélangé des *Coventi soppressi* que j'ai trouvé le plus d'actes émanés du roi René. J'ai mis aussi à contribution une autre série à part, dont le titre (*Codici et manuscritti*) indique suffisamment la nature. Cette collection renferme soit des œuvres privées, historiques ou littéraires, soit des correspondances ou des copies d'actes publics réunis dans un but donné. On y remarque surtout un magnifique volume de miniatures, provenant de la confrérie de Sainte-Marthe, et des lettres originales de Charles-Quint, de Philippe II, de don Juan d'Autriche, etc.

<sup>1</sup> Ce sont les termes du rapport de M. Trinchera *Degli archivi Napolitani*, auquel j'ai emprunté une partie des renseignements qui précèdent.

Après les archives, j'ai consulté successivement les diverses bibliothèques de Naples. Comme importance générale, la Bibliothèque nationale (jadis royale), attenante au musée, occupe sans contredit le premier rang. Ouvert en 1804 par ordre du roi Ferdinand IV, cet établissement fut d'abord assez pauvre, toutes les collections particulières et conventuelles subsistant encore. Un choix de manuscrits grecs et latins, la bibliothèque d'Alexandre Farnèse (Paul III), donnée par Charles III, les livres et manuscrits des jésuites composèrent longtemps, avec quelques acquisitions ultérieures, tout son avoir. L'abolition de plusieurs ordres religieux lui amena les fonds de San-Severino, des olivétains, de San-Martino, des dominicains, des théatins. Peu à peu, elle parvint à réunir, dit-on, jusqu'à 300,000 volumes; mais ce chiffre est exagéré. Depuis 1849 jusqu'en 1860, tout accroissement cessa; la négligence occasionna même une sensible diminution. Depuis, de nouveaux achats et surtout la deuxième suppression des monastères, notamment de ceux de Sant-Efrem, de San-Domenico-Maggiore, de Santa-Maria-la-Nuova firent remonter le total des volumes à 260,000, dont 10,000 manuscrits et 25,000 livres rares ou précieux. Dans le nombre, je signalerai une intéressante série de bibles, depuis l'édition de Mayence (bel exemplaire sur parchemin) jusqu'à celles des Septante données à Saint-Pétersbourg et à Rome; le manuscrit du grammairien Carisio, écrit au VII<sup>e</sup> ou au VIII<sup>e</sup> siècle; deux papyrus datant de 489 et de 551, publiés par Marini; la *Flora* (office divin) et le missel du cardinal de Tolède, dont les miniatures valent une galerie de tableaux, et d'autres œuvres d'art du même genre dues à des peintres français, flamands, italiens, espagnols et allemands. Citons encore, parmi les manuscrits, des autographes de saint Thomas d'Aquin, du Tasse, de Vico, de Giano Parasio, des exemplaires célèbres de plusieurs classiques, Phèdre, Eschyle, Pline le jeune, Dante, Pétrarque, le Tasse, et une traduction en dialecte napolitain de poésies italiennes du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, sous le titre de *Epigramme su' i bagni di Pozzuoli*. La littérature de notre pays n'est guère représentée dans cette collection que par deux manuscrits du XIII<sup>e</sup> siècle : la *Guerre de Troie*, par Benoît de Sainte-Maure, et le *Thesaurus* de Brunetto Latini (version française). Le premier a été étudié déjà par plusieurs savants; le second, qui est très-beau, est malheureusement incomplet.

Les recherches dans la Bibliothèque nationale sont faciles. Les lecteurs ont à leur disposition trois sortes de catalogues pour les imprimés : un catalogue de position, un par ordre alphabétique et un par ordre de matières, tous très-bien tenus. Pour les manuscrits, des répertoires également commodes ont été rédigés et en partie publiés (fonds grec, fonds latin, et commencement du fonds arabe). Cet état de choses, joint à l'empressement du conservateur, M. Volpicella, m'a permis de mettre la main sur plusieurs documents importants ; en particulier sur deux ouvrages inédits propres à éclairer d'un jour nouveau l'histoire du roi René et celle de l'enluminure : la chronique de Pérégrin et le *De arte illuminandi*, dont je parlerai plus loin.

Mais une mine plus féconde peut-être pour les annales de notre pays est la collection des manuscrits de la Brancacciana, bibliothèque fondée au xvii<sup>e</sup> siècle par le cardinal Francesco-Maria Brancaccio et située dans le quartier de l'Université. Indépendamment des œuvres d'un intérêt universel, comme le commentaire des *Lois lombardes*, qu'ont fait connaître les travaux de Savigny, de Pertz, de Merkel, et qui remonte au ix<sup>e</sup> ou au x<sup>e</sup> siècle, la période angevine et les derniers temps de la monarchie française sont représentés là par des chroniques, des mémoires, des recueils de lettres et de pièces diplomatiques. Mon attention s'est portée de préférence sur deux récits des événements de Naples sous le règne de René et sur des instructions du pape Eugène IV à ses ambassadeurs en France, traitant non-seulement des affaires de la maison d'Anjou, mais des plus épineuses questions de la politique générale. Les catalogues de cette bibliothèque paraissent complets ; mais il faut toute la complaisance de M. Beatrice et de ses auxiliaires pour arriver à s'en servir avec fruit.

Mes recherches dans les autres établissements de Naples ne devaient pas avoir autant de succès, attendu qu'ils renferment peu ou point de manuscrits. La bibliothèque de l'Université, confiée à M. Minervini, a été spécialement composée en vue des étudiants, qui y viennent en grand nombre. La porte de celle des Gerolomini n'est plus guère ouverte que par les trois ou quatre Pères de l'Oratoire auxquels on a laissé, par une faveur exceptionnelle, un asile dans leur ancien couvent, avec la charge de veiller à l'entretien de l'édifice et à la conservation des livres. Une dernière bibliothèque vient de se former avec le butin provenant des mai-

sons religieuses récemment supprimées : elle est installée dans le quartier le plus central de la ville, rue San-Giacomo à Toledo, dont elle a pris le nom. Le principal avantage qu'elle offre, c'est d'être ouverte le soir, de cinq heures à neuf heures ; et comme la Bibliothèque nationale ouvre, de son côté, de dix heures du matin à trois heures, et la Brancacciana de trois heures à sept heures, lecteurs et chercheurs peuvent trouver à tout instant du jour des instruments de travail. C'est une combinaison qui pourrait être adoptée ailleurs avec fruit.

Je ne m'étendrai pas si longuement sur les dépôts d'archives ou de manuscrits que j'ai explorés dans le reste de l'Italie. Ils sont, je crois, plus connus, et je ne les ai pas autant pratiqués. Et cependant une moisson plus variée, plus précieuse en un sens, m'y attendait. La plupart des puissances italiennes du xv<sup>e</sup> siècle eurent des relations suivies avec René d'Anjou : les unes l'aiderent, les autres le combattirent, toutes voulurent se servir de lui pour leur intérêt particulier. De là des correspondances confidentielles, des rapports d'ambassadeurs, des instructions, des avis de toute sorte qui se croisaient de Naples à Gènes, de Florence à Venise, de Milan à Paris. La diplomatie tortueuse et versatile des précurseurs de Machiavel se révèle dans ces négociations incessantes. On y voit, mieux que partout ailleurs, comment la cause de la maison d'Anjou était intimement liée à celle de la France, et la politique de Charles VII s'y dessine nettement derrière celle de son beau-frère. Il est clair, d'ailleurs, que les relations écrites sur les événements qui se sont accomplis dans un pays doivent se trouver plutôt en dehors de ce pays lui-même, c'est-à-dire dans les archives des personnages à qui elles étaient adressées.

Les archives du Mont-Cassin ne m'ayant fourni que quelques renseignements sur un abbé de ce monastère qui prit part à la lutte entre Alphonse et René, et celles du Vatican étant en ce moment d'un accès assez difficile, je me transportai à Florence. Les lettres du chef de l'État (*alla Signoria et della Signoria*) sont la source la plus abondante que m'aient offerte les archives de cette ville. Le dépouillement des originaux m'a été singulièrement facilité par un répertoire analytique très-détaillé, renvoyant aux volumes et aux pages, et dispensant parfois d'y recourir. Ce gigantesque travail, exécuté par un archiviste au xvii<sup>e</sup> siècle, remplit d'énormes in-folio ; c'est plus qu'un inventaire, c'est un résumé de

la plus riche portion du dépôt. Dans l'espoir d'abrèger les recherches des érudits, j'en donne le titre exact : *Spoglio del carteggi universi della reppublica Fiorentina*. Les registres des délibérations des gonfaloniers de Florence, les notes des ambassadeurs ont été scrutés par moi avec presque autant de profit. J'ai consulté aussi, à la bibliothèque de la ville, une collection de lettres originales de provenance très-diverse, dont une table alphabétique rend l'usage assez commode.

A Venise, dont l'importance au point de vue des archives a été trop souvent signalée pour que je m'y arrête, les registres de délibérations des Conseils de la république (*Libri partium secretarum*), contenant les procès-verbaux des séances, les votes et les lettres commandées aux secrétaires, ont été ma ressource; car les fameuses *Relazioni* des ambassadeurs ne remontent pas jusqu'à l'époque dont j'avais à m'occuper. J'ai cependant recueilli quelques instructions données à ces mêmes ambassadeurs. Mais ma meilleure rencontre dans cette ville est celle que j'ai faite, à la bibliothèque de Saint-Marc, d'un récit des événements du royaume de Naples au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, récit émané d'un témoin oculaire et dont on verra plus bas la valeur.

Les deux puissances italiennes qui se trouvèrent le plus mêlées aux affaires du roi René sont le duc de Milan et la république de Gènes. A partir de l'avènement des Sforce, le parti angevin eut dans le Milanais un allié intéressé, mais fidèle. Gènes, au contraire, aida le roi de Sicile dans la première partie de son règne, dans son expédition à Naples et sa lutte contre Alphonse : elle sut aussi lui faire payer ses services. Les archives de Milan sont fécondes sur cette matière. Plus heureuses que celles de Venise, elles abondent, dès la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, en pièces diplomatiques, rapports d'ambassadeurs, instructions, négociations, correspondances. On peut y puiser les notions les plus détaillées sur la politique française, sur le rôle de Charles VII et de Louis XI dans les questions italiennes et dans le gouvernement de leur propre royaume. Les *Relations* de Candido Decembrio, de Jean Galéas, d'Angelo Acciajolo, jettent à elles seules un jour nouveau sur la vie de René dans sa prison, sur son influence à la cour, sur les intrigues qui s'agitaient autour du roi. Le plus grand nombre de ces précieux documents sont encore en désordre; point d'inventaire. Mais les plus anciens, jusqu'en 1441, ont été insérés en

partie dans les *Documenti diplomatici tratti dagli archivi Milanesi*, publication commencée par le savant Osio, directeur des archives de Milan, qui venait de mourir à mon passage dans cette ville. La seule division établie est celle en *Dominio Visconteo* et *Dominio Sforzesco* : dans chacune de ces deux séries, les pièces sont placées à peu près suivant l'ordre chronologique; seulement on en a extrait la plupart des lettres des grands personnages pour former un recueil d'autographes. Ce dernier m'a fourni des fragments de la correspondance du roi de Sicile et de son fils Jean d'Anjou avec le duc.

Le dépôt de Milan et celui de Gênes dépendent de la direction générale des archives de Turin, qui avait bien voulu me recommander à leurs conservateurs particuliers. C'est dans la seconde de ces villes que cette faveur m'a été le plus utile : car j'y ai trouvé encore moins de classement régulier; de plus, j'y tombais en pleine semaine sainte, et le personnel eût été complètement invisible sans l'amabilité du directeur, qui s'est mis lui-même et a mis toutes ses richesses à ma merci. Registres de délibérations, traités politiques, lettres des doges, j'ai tout dépouillé rapidement sans autre guide que l'ordre chronologique, et je puis dire qu'au point de vue de notre histoire ces collections ne le cèdent en intérêt à aucune autre. On doit chercher là des notions précises sur l'occupation de Gênes par Charles VII, sur le passé de l'île de Corse, sur les progrès de la marine. En ce qui concerne mon sujet, le séjour de René à Gênes, la part active prise par la république dans le gouvernement du royaume de Naples avant l'arrivée de ce prince, les efforts combinés avec la cour de Rome pour le secourir, lui ou la reine Isabelle, l'amitié naissante du doge Thomas de Campofrégoze pour son malheureux allié, tels sont les principaux points sur lesquels j'ai recueilli d'utiles matériaux.

Bien plus considérable était la tâche que j'avais à remplir aux archives départementales des Bouches-du-Rhône. Les traces laissées par le roi René dans son comté de Provence sont cent fois plus nombreuses qu'en Italie. Mais, dans cette dernière étape de ma mission, j'avais des auxiliaires puissants : un ordre parfait dans les documents, dû autant à la régularité des archivistes du xv<sup>e</sup> siècle qu'au zèle de leurs successeurs, des inventaires complets et détaillés, imprimés ou manuscrits, la faculté de travailler au

besoin sept heures par jour (le double environ de la durée des séances dans les archives d'Italie), et par-dessus tout le savoir et le dévouement de mes confrères, MM. Blancard et Reynaud. Je n'ai rien à apprendre à personne sur l'organisation ni sur le contenu de ce dépôt, l'un des plus importants de France. Les archives de l'ancienne Chambre des comptes d'Aix, inventoriées suivant le système un peu trop uniforme prescrit par le ministère de l'intérieur, en composent le fonds le plus riche et sont à elles seules tout un monde. La série des mémoriaux, ou registres de transcription des actes de l'autorité souveraine, n'a pas eu à subir les pertes désastreuses qui ont mutilé la collection analogue formée jadis par la Chambre de Paris. Seize d'entre eux m'ont donné le texte d'une foule de pièces de la plus haute valeur, la plupart ignorées, sur les affaires de Sicile, l'administration de la Provence, les rapports avec le roi de France, l'Italie et l'Espagne. Deux registres spéciaux (n<sup>os</sup> 273 et 274) sont remplis de lettres patentes et mandements rendus par René de 1470 à 1479, et concernant l'Anjou et le duché de Bar aussi bien que la Provence. Les arts cultivés par le roi de Sicile, comme la peinture, l'orfèvrerie, sur lesquels les archives d'Italie sont muettes par ce qu'il fut dans cette contrée constamment occupé à faire la guerre, sont au contraire largement représentés ici. C'est qu'il se livra surtout à ses goûts artistiques dans les loisirs que lui donnèrent, vers la fin de son règne, l'adversité et la retraite. Trois comptes, dressés par ses trésoriers, en 1465, 1476 et 1478, renferment une quantité plus considérable encore de commandes ou de paiements d'œuvres d'art, de meubles, d'instruments, d'objets curieux. J'ai réuni environ deux cents articles sur cette matière complexe<sup>1</sup>, et je crois que plusieurs d'entre eux faciliteront la solution du problème, si souvent posé déjà, des travaux artistiques de René. Ces textes enrichissent de plusieurs noms nouveaux l'histoire de l'enluminure, de la sculpture, de l'orfèvrerie, de la broderie. Ils montrent le royal amateur dirigeant ses artistes, leur *devisant* leur besogne, en un mot collaborant avec eux. La même méthode est employée par lui avec ses secrétaires ou ses écrivains, auxquels il fait composer suivant ses instructions des œuvres dramatiques ou litté-

<sup>1</sup> Voir l'Appendice que j'ai ajouté aux *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*.



raires. Enfin, j'ai demandé aux chartes originales de la Chambre des comptes d'Aix un complément aux notions fournies par les registres, et, bien que ces deux parties d'un même fonds fassent quelquefois double emploi, j'ai recueilli là de nouveaux actes politiques et administratifs, un état de la maison du roi de Sicile, un de ses testaments inconnus et diverses pièces qui ont ajouté à cette abondante récolte un regain non sans valeur.

Pour faire connaître plus en détail le résultat de mes recherches, je vais maintenant passer à l'exposé des documents. Énumérer tous ceux dont j'ai pris soit le texte, soit l'analyse serait beaucoup trop long. Ils s'élèvent, en effet, au nombre de 695, qui se répartissent comme il suit :

Naples...	{	Archives.....	67
		Bibliothèque nationale.....	7
		Bibliothèque Brancacciana.....	5
Mont-Cassin, Archives.....		3	
Florence.	{	Archives.....	43
		Bibliothèque.....	3
Venise...	{	Archives.....	26
		Bibliothèque.....	2
Milan, Archives.....		56	
Gênes, Archives.....		55	
Marseille, Archives.....		428	
TOTAL.....			695

Je me contenterai de signaler ici les principales de ces pièces en en résumant la substance et en en donnant des extraits. Je commencerai par les chroniques et mémoires, qui sont en petit nombre, et je présenterai ensuite dans l'ordre chronologique la série des actes, lettres et documents divers.

## CHRONIQUES ET MÉMOIRES.

1. *Gaspari Pelegrini historia Alphonsi primi Aragonii, Neapolis regis.* (Bibl. nat. de Naples, IX, C 22.) Ms. latin, sur papier, de 186 feuillets, dont les premiers et les derniers manquent. Le titre ci-dessus est fourni par les rubriques qui précèdent chaque livre ou chapitre.

L'auteur de cette histoire inédite est un témoin oculaire, un

personnage de la suite d'Alphonse, et, selon toute apparence, un panégyriste à gages. Néanmoins il raconte en détail la lutte de ce prince contre le roi René, la campagne des Abruzzes, les deux sièges de Naples, les intrigues des capitaines; son récit dévoile même quelques-unes des causes secrètes du dénouement de la guerre. La partie conservée de son œuvre va de l'an 1419 à l'an 1443 environ. Les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> livres, dont j'ai pris copie (fol. 136-178), et qui seuls ont trait à l'histoire de René, sont accompagnés de miniatures initiales fort médiocres et portant les rubriques suivantes : *Quomodo rex Alphonsus habet prelium cum gente de Abrucio.* — *Quomodo rex Alphonsus vadit post regem Reynellum et mulierem suam, et intraverant se fugiendo ad Neapolim.* — *Quomodo rex Alphonsus intrat in Neappolem, et rex Reynellus et mulier sua fugiunt et se vadunt ad Franciam.* Le style est boursoufflé, obscur et parfois incompréhensible. On reconnaît un certain nombre d'expressions ou d'acceptions espagnoles. L'imitation de l'antiquité, de Virgile surtout, va jusqu'à la manie. Le royaume de Naples est sans cesse appelé *regnum Latii*; la narration est émaillée de discours à la Tite-Live et à la Quinte-Curce. Cette raison, jointe à la partialité peu dissimulée de l'écrivain, ne permet d'user qu'avec mesure de son texte. Le manuscrit ne paraît, du reste, qu'une copie, contemporaine il est vrai, mais offrant des altérations évidentes.

2. *Thome de Chaula, Siculi patrie, Clarimontis oriundi, gestorum per illustrissimum Alphonsum, Aragonum et Sicilie regem ad eundem [libri V].* (Archives de Naples, *Codici*, n° 60.) Ms. latin, sur parchemin, de 39 feuillets non numérotés.

Autre panégyrique contemporain, paraissant, comme le précédent, rédigé sur commande. Style aussi déclamatoire, et encore moins nourri de faits. Quoique le manuscrit soit complet, le récit ne va pas jusqu'à l'expédition de René en Italie et ne contient que les faits qui la préparèrent; aussi je ne m'y arrête pas davantage.

3. *De fatti di Alphonso I d'Aragonia libri X.* (Bibl. nat. de Naples, X, C 6.)

Ouvrage de Bartolomeo Fazia, contenant des détails plus intéressants que celui de Pérégrin, mais déjà connu et imprimé. Cet exemplaire n'est qu'une copie du xvii<sup>e</sup> siècle.

4. *Cronica del regno di Napoli, dal principio sino all' anno 1511.* (Bibl. Brancacciana, 2 G 11.) Ms. italien, sur papier, de 178 feuillets.

La date comprise dans le titre dénote l'époque du chroniqueur anonyme, qui s'arrête au moment où il écrit, et qui a vu une partie des événements qu'il raconte. Le récit, en effet, est particulièrement développé à partir du milieu du xv<sup>e</sup> siècle. Les détails particuliers qu'il renferme sur Naples et l'Italie donnent à entendre que l'écrivain est indigène; certains passages le montrent, au contraire, singulièrement étranger à l'histoire des pays voisins. Des surcharges, des notes ajoutées en marge et de la même main que le texte, paraissent indiquer que ce manuscrit est bien l'original.

Initium : *La cita de Napoli vole dire in greco cita nova.....*

Lacune à partir de la mort de Ladislas (fol. 34). Le texte recommence au fol. 36 verso par les mots :

*Anno Domini M cccc XIII, a di VI del mese de agosto, la serenissima regina Margarita.....*

Finis : *A di XXVIII de jugno 1511, de jovedi, intrò papa Julio in Roma.*

Quelques dernières éphémérides ont été ajoutées après coup par l'auteur.

Le siège de Naples et la conduite de René, l'expédition postérieure du duc Jean, son fils, sont retracés avec l'impartialité un peu sèche d'une chronique, et cependant assez longuement pour rectifier sur plus d'un point la version espagnole.

5. *Diario di cose occorse in Napoli dal 1266 al 1478.* (Bibl. Brancacciana, 2 F 12.) Ms. italien, sur papier; l'ouvrage va du fol. 9 au fol. 111.

Ce *journal*, le plus instructif et le plus détaillé des mémoires du temps, a été publié par Muratori comme anonyme et d'après un autre exemplaire. Je me borne donc à signaler les particularités du manuscrit. C'est une copie du xvi<sup>e</sup> siècle ou du commencement du xvii<sup>e</sup>. En tête, on lit ces mots, d'une écriture plus récente : *Auctore Caracciolo Tristano*. Ne serait-ce pas là le véritable auteur? L'ouvrage est transcrit entre deux autres compositions historiques de Tristan Caracciolo (que Villeneuve-Bargemont appelle *Trajan*) et de la même main. Caracciolo, familier de René, mort dans les premières années du xvi<sup>e</sup> siècle, a fort bien pu arrêter

son journal en 1478. Toutefois Soria, qui a énuméré ses œuvres, et Muratori, qui en a édité plusieurs, ne mentionnent pas celle-ci. On l'a attribuée à tort au duc de Monteleone : ce personnage était seulement le propriétaire du manuscrit. C'est ce que prouve de reste un autre exemplaire du *Diario* (Archives de Naples, *Manuscripti*, n° 13), qui est intitulé : *Diornale dell' historie del regno di Napoli che si conservano per il duca di Monteleone*. Ce dernier manuscrit est aussi une copie, paraissant écrite au xvii<sup>e</sup> siècle; le *Diario* s'y trouve mêlé à divers fragments historiques. Dans un troisième exemplaire que j'ai rencontré à Venise (Bibl. de Saint-Marc, mss. italiens, n° 43), et dont l'écriture est un peu plus ancienne, il est encore joint aux œuvres de Tristan Caracciolo. Enfin il en existe des transcriptions plus modernes à la Bibliothèque nationale de Naples (X C, n<sup>os</sup> 11, 18, 30 et 35<sup>1</sup>).

6. *Annali di Ludovico di Raymo, dal 1250 usque ad 1499*. (Bibl. nat. de Naples, X C, 1<sup>re</sup> partie, fol. 21.) Ms. italien, sur papier; copie du xvi<sup>e</sup> siècle.

Cette chronique générale, dont le titre indique la date, ne contient pour le règne de René que de brèves éphémérides.

7. *Cronica de Juliano Passaro, setaiolo Napolitano, dall' an 1055 al 1516*. (Même manuscrit, 2<sup>e</sup> partie, fol. 9.)

Ouvrage du même genre, écrit de la même main. L'auteur dit qu'il continue les éphémérides commencées par ses ancêtres. Il fait suivre son récit d'une longue liste des Napolitains imposés pour les dépenses de l'entrée triomphale du roi d'Aragon; cette liste remplit dix pages, et le total de l'impôt prélevé monte à 1,901 écus, ce qui n'empêche pas le zélé courtisan de faire aussitôt après l'éloge de la libéralité d'Alphonse.

8. *Historia del regno di Napoli*, de 1040 à 1458. (Bibl. de Saint-Marc, à Venise, mss. italiens, n° 42.) Ms., sur papier, de 85 feuillets.

C'est le récit le plus intéressant, le plus spécial et le plus inconnu des événements du règne de René. Le savant Domenico Dellello, citoyen de Gaète, âgé de soixante-cinq ans, est venu à Venise comme chancelier de Conrad Orsino, engagé au service de

<sup>1</sup> *Rerum Italicarum scriptores*, t. XXI.

la république. Il s'est lié avec un Vénitien, dont le nom ne nous est pas parvenu, et lui a raconté tout ce qu'il avait vu et entendu des affaires de Naples. Celui-ci a entrepris, en 1481, de mettre par écrit les souvenirs qu'il a recueillis. Telle est, d'après son préambule, l'origine de son ouvrage. On a là une précieuse garantie d'authenticité. Parmi les faits importants qui nous sont révélés par les mémoires de Dellello, il faut signaler la cause première et toute fortuite de la découverte qui ouvrit les portes de Naples au roi d'Aragon : Alphonse lisait sous sa tente un livre traduit du grec en latin par Léonard Arétin, secrétaire de la communauté de Florence, qui le lui avait offert lui-même; ses yeux tombèrent sur l'histoire de la guerre des Goths; il vit que Bélisaire avait arraché Naples à ces barbares en passant par un ancien aqueduc, et la fantaisie lui prit de tenter une seconde fois le coup; il fit chercher l'aqueduc, le retrouva et réussit.

9. Mémoire rédigé par Raymond Talon, élu de Sisteron, sur les droits de René d'Anjou au trône de Sicile, avec un historique succinct des faits relatifs à la succession des rois et reines de ce royaume et une argumentation dans le goût du temps. (Archives des Bouches-du-Rhône, B 664.)

Ce manuscrit original n'est plus une chronique, mais un plaidoyer; cependant il a aussi un côté historique. Il a été écrit vers 1443, après l'occupation de Naples par Alphonse, que l'auteur traite d'envahisseur et de tyran.

10. Mémoire analogue, mais plus étendu et anonyme. (Archives des Bouches-du-Rhône, B 150.) Registre de 308 feuillets.

Résumé historique et exposé de la cause, suivi de nombreuses pièces justificatives : inféodation du royaume à Charles I<sup>er</sup>; serment prêté au pape par Jeanne I<sup>re</sup>; confirmation de l'adoption de Louis I<sup>er</sup>, duc d'Anjou; annulation par Jean XXIII des droits de Ladislas de Duras et de sa postérité; investitures données à Louis III et à René; etc.

11. *De arte illuminandi*. (Bibl. nat. de Naples, XII E 27.) Ms. latin, sur papier, de 10 feuillets.

Bien qu'il soit étranger à René d'Anjou, je dois ajouter ici un court aperçu de ce petit traité, déjà mentionné plus haut, et qui se

lie si intimement à l'histoire de l'art cultivé avec le plus d'amour par le roi de Sicile. L'écriture du manuscrit, qui paraît bien être l'original, est fine et serrée, et remonte certainement au xiv<sup>e</sup> siècle : peut-être, si on la rencontrait en France, ne l'attribuerait-on qu'aux premières années du siècle suivant; mais la pratique des manuscrits italiens fait reconnaître qu'il y a presque toujours un écart d'environ cinquante ans entre l'écriture des deux pays, en d'autres termes, que les caractères écrits, comme l'art, comme la littérature et comme une foule de choses, se modernisent un demi-siècle plus tôt en Italie qu'en France. Je crois donc le traité en question plus ancien que la plupart des compositions analogues connues jusqu'à présent. Il diffère de toutes quant à la lettre; mais il se rapproche, quant au fond, de plusieurs d'entre elles, comme on en peut juger par les titres de ses divisions, écrits à l'encre rouge en tête de chacune d'elles.

Préambule : *In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. In primis quidem simpliciter.....*

*De bictuminibus ad ponendum aurum.*

*De aquis cum quibus temperantur colores ad ponendum in cartâ.*

*De coloribus artificialibus, comodo fiunt, et primo de nigro.*

*De albo.*

*De rubeo colore artificiali.*

*De glauco.*

*De purpureo colore.*

*De glauco colore naturali.*

*De azurio sive celesti colore naturali et artificiali.*

*De viridi colore.*

*De colore rosaceo, alias dicto rosectâ.*

*De colore brasili liquido et sine corpore ad faciendum umbraturam.*

*De assisâ ad ponendum aurum in cartâ.*

*De modo ustendi eâ.*

*De aquis seu bictuminibus ad artem illuminandi necessariis, et primo de aquâ colle.*

*De clarâ ovorum, et quomodo preparatur.*

*De aquâ gumme arabice.*

*De aquâ mellis vel zucchari.*

*De coloribus, quomodo debent moleri et invicem misceri ac in pergameni poni.*

*De modo operandi colores.*

*Ad florizandum de azurio de Atamania.*

*Ad florizandum cinabrium.*

*Ad faciendum corpora licterarum de cinabrio.*

*De coloribus ad illuminandum cum pizello.*

*Ad temperandum cerusam causâ profilandi folia et alia opera pizelli.*

*De croco.*

*Ad faciendum scribendum de cinabrio.*

*Ad faciendum primam investituram cum pizello.*

*Ad illustrandum colores post operationem eorum.*

*Ad ponendum aurum cum mordente qui accipit aurum per seipsum.*

Fin : *Quia optimum erit. Deo gratias. Amen.*

Ces rubriques suffiront à donner une idée de l'ouvrage, qui est, à proprement parler, un recueil de recettes à l'usage des enlumineurs, mais qui contient les détails les plus techniques sur les procédés trop oubliés de ces merveilleux artistes. Il ne porte aucun nom d'auteur, et le titre même a été ajouté postérieurement; tout fait supposer pourtant que cet intéressant opuscule est d'origine italienne.

---

#### ACTES ET DOCUMENTS DIVERS.

---

1435, 4 juin, Dijon. — René, prisonnier du duc de Bourgogne, nomme Isabelle de Lorraine, sa femme, son lieutenant général et la charge d'aller prendre possession de son royaume de Naples.

(Marseille, B 11, fol. 341.)

1435, 21 septembre, Milan. — Ligue offensive et défensive conclue, pour soixante ans, entre les ambassadeurs du roi René et le vicomte Gaspard, cousin et procureur du duc de Milan, envers et contre tous, excepté le pape, l'empereur, les rois de France et d'Espagne et le duc de Savoie. Des secours d'hommes, de chevaux, d'armes, de navires et de vivres seront donnés à René par le duc de Milan à partir de l'entrée du premier ou de l'un des siens sur le territoire du royaume de Sicile. La ville de Gaëte sera laissée en gage au duc, pour garantir les sommes dépensées par lui et par les Génois en faveur de la cause de René depuis la mort de la reine Jeanne. René prendra à sa solde, pour deux ans au moins, 1,500 cavaliers de l'armée ducale. Il ménagera en outre la réconciliation de François Sforce avec le duc, ou sinon traitera ledit François en ennemi. Tous les ans, chacune des deux parties devra fournir à l'autre, si elle en est requise, et dans les deux mois qui suivront la réquisition, 1,500 cavaliers ou un nombre proportionnel de vaisseaux

armés qui serviront six mois; au delà de ce terme, leur entretien sera aux frais du réquisiteur. Le duc limite son intervention à l'Italie.

(Milan, *Leghe, pace, etc.*, n° 796, fol. 168; Marseille, B 655.)

1435, 8 octobre, Milan. — Le duc Philippo Maria, contrairement au traité précédent, signe avec le roi Alphonse d'Aragon, son prisonnier, des conventions portant que ce prince sera mis en liberté, que le duc ne laissera aucun autre que lui s'emparer du royaume de Naples, que Gaëte embrassera sa cause et que les deux parties se prêteront une assistance mutuelle.

(Milan, *Leghe, pace, etc.*, n° 796, fol. 168 et 180.)

1435, 13 novembre, Dijon. — Relation de Candido Decembrio, ambassadeur du duc de Milan à la cour de Bourgogne. Il rend compte à son maître des espérances que l'on a de voir le duc de Bourgogne s'accorder avec le duc de Bar (René), et l'engage à traiter avec ce dernier avant que les Vénitiens ou les Florentins l'aient accaparé. Curieux détails sur son entrevue avec René :

« Da poi che fu gionto à Digione, como scrisse à la Vestra Signoria, el duca de Barri mando li andasse à favellare; si che, presa licentia dal cancellero de Borgogna, in seme cum lui fu da la presentia sua, e si lo ritrovay in una camera molto guardato e destreto, e con la barba grande; el quale, in presentia d'ogni persona, quasi lacrimando me disse queste parole : Te prego, mi voglie recommandare al signor mio cusino, e digli che ho gran desiderio de vederlo. Ne altro disse, e de subito el cancellero de Borgogna me redusse seco de fora. La matina seguente, el dicto duca de Barri me fe dire secretamente, per uno de li suoi più fedeli, che e li per la sua liberatione, che s'anoma el protonotario, e credo sia messer Jacobo Surich<sup>1</sup>, queste parole : El re Rayneri non pote heri parlare como desiderava, per li guardii ch'a d'intorno. Io ho havuto licentia de conferire con lui, per altre nostre pratiche che havemo con questi de Borgogna, si che m'a dito che tu referissi queste parole al tuo signor : como novamente l'a sentito de la liga fata tra la sua signoria e lui<sup>2</sup>, de che se ne conforta molto, e prega el dito signor tuo voglia perseverare in questo bon principio, che l'trovara per effecto chel' sera sempre suo bon figlolo e amico, e potra disporre de le cosse del reame, e cossi de Venetiani et Firentini, quanto lui proprio. E digli che quando li ambassadori che nuy expectamo de giorno in giorno seran ritornati qui cum li capituli de la dicta liga, che l' re Rayneri, avisato li dicti capituli, de subito mandera dal prefato tuo signor uno messe

<sup>1</sup> Jacques de Sierck.

<sup>2</sup> René ignorait encore la trahison du duc de Milan.



proprio che l'avisara de tuta sua intentione à pieno. Ancora vole el dicto re Rayneri che tu avisi el prefato tuo signor de tuto el suo stato, e como hoggi haveno obtenuta la liberatione de suo figlio, che era qui venuto per stare in loco del dicto re, e poi non volevano liberare ne l'uno ne l'altro; si che hoggi lo mandaremo in loco che sera ben securo, acio che questi non habieno casone de mutare proposito... »

Le duc de Bourgogne a demandé pour la rançon de René trois millions de ducats, puis deux, puis un million. Il sait bien que son prisonnier ne peut payer une si forte somme; mais il veut obtenir en gage le duché de Bar et le garder. Afin d'atteindre ce but, il recherche maintenant l'alliance de René, et non plus celle du roi de France. Le duc de Bar préfère rester en prison toute sa vie.

(Milan, *Dominio Visconteo*, an. 1435.)

1435, 27 novembre, Naples. — Serment de fidélité et hommage lige prêté par la noblesse et le peuple de Naples à la reine Isabelle, comme lieutenant de son mari, dans la cour du Castel-Capvano. Il s'élève entre les délégués des différents quartiers une discussion sur leur rang respectif. La reine est obligée de se retirer et fixe l'ordre dans lequel ils jureront fidélité. Les quartiers de Capvano et de Nido accompagnent leur serment d'une protestation et de la réserve de tous leurs privilèges.

(Naples, *Bibliotheca Brancacciana*, 2 G 20, fol. 47.)

1436, 13 des calendes de mars (17 février), Florence. — Bulle du pape Eugène IV confirmant à René l'investiture du royaume de Sicile accordée à son frère et prédécesseur Louis III, en considération des services rendus récemment à l'Église par la maison de France et de la dévotion de René envers le Saint-Siège. Gui de la Bossaye, damoiseau, reçoit cette investiture au nom du prince absent. Bien que par la mort de la reine Jeanne le royaume soit dévolu au pape, celui-ci le confère à René d'Anjou et à ses descendants ou collatéraux de l'un et de l'autre sexe, notamment à Charles d'Anjou, son frère, aux conditions ordinaires. René prête serment dans la forme usitée et rend au pape l'hommage du royaume de Sicile et de toute la terre *citrà Farum*, excepté Bénévent et son district. Il promet de secourir l'Église, de défendre son territoire, et s'interdit toute prétention aux titres d'empereur, de roi d'Allemagne, de seigneur de Lombardie ou de Toscane, etc.

(Marseille, B 656.)

1436, 7 avril, Gênes. — Thomas de Campofrégoze écrit à René et à sa femme Isabelle qu'après bien des troubles et des collisions il a été

élu doge de Gènes, que la république a retrouvé la paix, et qu'il se met à leur disposition s'ils ont quelque chose à lui demander.

(Gènes, *Lettres des doges*, an. 1436.)

1436, 26 mai, Gènes. — Le même mande à la reine Isabelle qu'il a reçu ses ambassadeurs, qu'il est disposé à tout tenter en sa faveur, quoi qu'il puisse arriver, et que ses vœux les plus ardents sont pour la délivrance du roi son mari.

(Gènes, *Lettres des doges*, an. 1436.)

1436, 28 mai, Castel-Capuano. — Commission donnée par la reine Isabelle à l'évêque de Fréjus, à Guillaume Sagnet, Antoine Hermentier, Jean Martin, Charles de Castillon et Jean Orriet, ses conseillers, pour nommer un lieutenant général militaire chargé de la défense des comtés de Provence et de Forcalquier en l'absence de René, qui doit être bientôt délivré, et de son fils Jean, trop jeune encore.

Autre commission aux mêmes pour vendre ou engager des terres du domaine royal en Provence, à l'effet de subvenir aux frais de la guerre, « *cùm, exuberantibus nobis undique, tùm pro solvendis gentis armigere stipendiis quàm aliis negociis in exitum deducendis, expensarum profluviis, ad incumbencia nobis onera suplere ac hujus Sicilie regni suarumque provinciarum tuicioni financiarum carenciâ comodè providere nequeamus.* »

(Marseille, B 656.)

1436, 6 août, Dijon. — René emprunte à son cousin Louis de Chalon, prince d'Orange, qu'il a fait venir auprès de lui pour rechercher les moyens de hâter sa délivrance, une somme de 15,000 francs en monnaie blanche ayant cours dans le duché de Bourgogne. Il s'engage à la lui restituer à Besançon à la prochaine fête de Noël, ou sinon à lui céder les fiefs qu'il tient de lui en Provence jusqu'à parfait remboursement, et il renonce spécialement au droit introduit en faveur de ceux qui passent des obligations en prison.

(Marseille, B 13, fol. 226 v°.)

1436, 8 décembre, Gènes. — Le doge de Gènes remercie le comte de Pulcino de lui avoir envoyé la nouvelle si désirée de la délivrance de René. « *Hunc enim principem eum esse auguramur, per quem non modò inclitum illud Sicilie regnum eternam pacem sit consecuturum, verùm tota Italia sit quiete et dulci ocio fruitura.* »

(Gènes, *Lettres des doges*, an. 1436.)

1437, 21 février, Gènes. — Le même écrit à la reine Isabelle que la flotte génoise se préparait à aller secourir la ville de Naples lorsqu'on a

reçu ses lettres annonçant que le roi d'Aragon avait levé le siège. Beaucoup de trirèmes aragonaises ont passé en vue de Gênes, regagnant leur pays. On n'armera que le nombre de vaisseaux suffisant pour maintenir le libre accès des ports. Des marchands de Flandre ont écrit que René était parti en Anjou, au grand contentement de tous; le pape souhaitait ardemment cette délivrance.

(Gênes, *Lettres des doges*, an. 1437.)

1437, 25 février, Naples. — Traité conclu entre le doge de Gênes et les *provisores* du royaume de Sicile, d'une part, et les plénipotentiaires nommés par la reine Isabelle, d'autre part. La république de Gênes promet d'envoyer des vaisseaux et des troupes au secours de la reine dans le courant du même mois, et en retour Isabelle cède aux Génois les gabelles de la ville de Naples pour quatre ans, confirmant toutes les immunités et concessions à eux octroyées précédemment par la reine Jeanne. La flotte envoyée comprendra cinq grands navires chargés de 450 hommes d'armes et de 300 arbalétriers, de provisions de sel et de blé, etc. La concession des gabellés de Naples sera annulée si René ou Isabelle payent à Gênes, dans le délai de deux ans, la somme de 17,000 *aurei*. Les privilèges et immunités des Génois dans le royaume de Sicile seront confirmés, notamment leur droit d'emporter la quantité de blé nécessaire à la consommation de leur ville et de son district. Les gabelles de Gaëte leur seront restituées. Le présent traité devra être ratifié par René en personne dans les deux mois qui suivront son arrivée au royaume.

(Gênes, *Materie politiche*, mazzo 12.)

1437, 4 octobre, Naples. — Serment de fidélité des nobles et barons du royaume de Sicile à René et à sa femme Isabelle.

Le texte du serment est suivi de deux cent sept signatures autographes, en tête desquelles se lit celle de Jacques Candola (Caldora), duc de Bari, et d'autant de sceaux. Le tout remplit une immense pancarte.

(Marseille, B 657.)

1437, 24 novembre, Viviers. — Vente de la baronnie d'Aubagne faite par le roi de Sicile à Charles de Castillon, pour le prix de 8,000 florins, en vue de payer les navires génois *Doria*, *Spinola* et *Corsa*, qui faisaient voile en ce moment de Naples à Marseille et que René avait retenus pour le transporter en Sicile, lui et son armée.

(Marseille, B 11, fol. 170.)

1437, 5 id. decembr. (9 décembre). — Bulle d'Eugène IV privant l'abbé du Mont-Cassin, Pirrus Thomacelli, du gouvernement de son abbaye, parce qu'il a déserté la cause du pape et de René pour embras-

ser celle d'Alphonse d'Aragon, et qu'il s'est emparé de la citadelle de Spolète, dont il était le châtelain. Le prieur est chargé d'administrer le couvent.

L'abbé fut ensuite arrêté et enfermé au château Saint-Ange. Le registre de ses actes est resté en blanc à partir de l'an 1437.

(Mont-Cassin, *Codex diplomaticus*, t. IV, an. 1437.)

1438, 12 janvier. — Exemption d'impôts accordée par René à Jean Martin, qui l'avait accompagné en Flandre et avait négocié sa délivrance auprès du duc de Bourgogne. Martin est de plus confirmé dans l'office d'avocat fiscal et de maître rational, en récompense de ses grands services.

(Marseille, B 11, fol. 178.)

1438, 15 mars. — René, ayant reçu de son clergé de Provence des plaintes sur les entraves apportées par ses prédécesseurs à la juridiction et aux privilèges des églises du comté, voulant protéger la liberté de l'Église et espérant que Dieu lui en tiendra compte, révoque et annule toutes constitutions ou sentences contraires à cette liberté rendues notamment par Louis III et ses agents. Afin que le clergé et les officiers royaux vivent en bonne amitié, tout désaccord qui surviendra entre eux sera apaisé par deux commissaires pris, l'un dans le conseil du roi, l'autre parmi les clercs.

(Marseille, B, 11, fol. 319.)

1438, 31 mars, Castel-Capuano. — La reine Isabelle donne la chapellenie de Saint-André d'Amalfi, vacante par la démission de son confesseur l'évêque de Sainte-Agathe, qu'elle en avait pourvu précédemment, à Girard Simonet, cleric de Reims, familier et serviteur du roi son mari.

Dans cette pièce, comme dans plusieurs autres actes d'Isabelle, la signature autographe *Ysabelis regina* est intercalée au milieu du texte, après les mots *per manus nostré predicte*. (Un certain nombre de chartes émanées de René offrent la même particularité.)

(Naples, *Coventi soppressi*, reg. 73.)

1438, 10 avril, Gênes. — Le doge et le conseil de la république de Gênes ordonnent une dépense de 1,250 livres pour la réception du roi René, attendu très-prochainement. Le jour de son entrée solennelle, tous les officiers de la ville (*videlicet anciani Balie, Monete, Romanie et Sancti Georgii*) revêtiront leurs habits de drap rouge, et ceux qui n'en possèdent pas en emprunteront. Défense à qui que ce soit de paraître en vêtements noirs, sous peine de 25 florins d'amende. Toutes les femmes auront, par extraordinaire, le droit de porter des perles et des bijoux sans payer aucune redevance.

(Gênes, X, 953.)

1438, 8 juillet, Naples. — René confirme et étend les privilèges de l'Université de Naples. Louis Caracciolo, chevalier, est nommé *justiciarius scolarium studii Neapolitani* en récompense des services qu'il a rendus. Plusieurs droits lui sont donnés sur les marchés de la ville. Les écoliers sont autorisés à lui nommer trois assesseurs, dont le premier sera choisi par les élèves du royaume de Naples, le second par les Italiens, le troisième par les *ultramontains*. Ces assesseurs, avec les docteurs et les grands écoliers (*magni scolares*), formeront un conseil qui prendra part à l'administration.

(Naples, *Coventi soppressi*, reg. 73.)

1438. — Le roi « René premier » est inscrit sur le registre de l'association ou collège de Sainte-Marthe, fondé à Naples par la reine Marguerite, en 1400, pour s'occuper d'œuvres pies.

Ce magnifique manuscrit, sur lequel la reine Isabelle fut inscrite aussi à son arrivée, en 1435, contient les armes et les portraits peints, exécutés au fur et à mesure, de soixante personnages nobles admis dans la même confrérie. René est représenté assis, la figure jeune et imberbe, la couronne sur la tête, le sceptre dans une main et le globe dans l'autre, vêtu d'une robe violette et d'un manteau rouge, le tout sur un fond d'or; ses armes sont supportées par deux anges à genoux. Cette miniature a environ 8 centimètres sur 6. Au dessous on lit :

« Rex Renatus primus intravit domum Sancte Marthe anno M CCC XXXVIII, secunde indictionis. »

(Naples, *Codices*, n° 58.)

1439, pridie kal. april. (31 mars), Florence. — Charles VII ayant fait prier le pape, par ses ambassadeurs, de procurer une trêve entre René et Alphonse d'Aragon, Eugène IV, désirant avant tout le bien de la paix, autorise l'évêque d'Albano, son légat, à quitter Avignon et la Provence pour se rendre auprès de ces deux princes et conclure tout accord qui sera jugé utile.

(Marseille, B 11, fol 317.)

1440, 31 janvier, Bénévent. — Billet du châtelain et du recteur de Bénévent racontant que, au milieu de la nuit, à deux heures, un gros de cavaliers napolitains s'est présenté demandant à entrer dans la ville. On n'en a laissé pénétrer que vingt-cinq, et dans le nombre s'est trouvé le roi René, sous les habits d'un rustre (*saccomando*). Il a logé chez l'archevêque et a promis de partir le lendemain.

(Milan, *Dominio Visconteo*, an. 1440.)

1440, 15 avril, Florence. — Lettre du cardinal Acciapozzi à François Sforce. Il lui annonce que tous les cardinaux ont supplié le pape, en

consistoire, de porter remède à l'état du royaume de Sicile. Il a été décidé qu'on enverrait demander à René et au roi d'Aragon de déposer leur querelle, et, comme on est certain que le premier obéira et l'autre non, le pape aura ainsi un juste motif d'attaquer Alphonse.

(Milan, *Dominio Visconteo*, an. 1440.)

1440, 10 août, Naples. — René nomme la reine Isabelle son lieutenant général dans les duchés d'Anjou, de Bar, de Lorraine et dans le comté de Provence, et l'envoie en France avec pleins pouvoirs.

(Marseille, B 12, fol. 90.)

1440, 6 novembre, Gênes. — Lettre du doge de Gênes à l'ambassadeur de la république à Florence. On ne peut assez s'étonner du changement survenu dans les dispositions du pape, qui avait promis pour le printemps une flotte considérable et des troupes destinées à secourir le roi René. On prépare tout, puis soudain l'on apprend que le pape traite avec Alphonse. Et quel traité, *bone Deus!* Pour les vingt années de labeurs et de dépenses employées au soutien du royaume de Sicile, la république n'aura aucune rémunération; si René lui a concédé quelques privilèges, ils seront frappés de nullité, etc. Il paraît impossible d'amener les citoyens de Gênes à accepter de pareilles conditions.

(Gênes, X, 113.)

1441, 27 mars. — Pour remédier à la misère et à l'oppression du peuple du bailliage de Chaumont et pays de Bassigny, victime des débats prolongés entre le roi de Sicile, duc de Lorraine, et ses sujets lorrains, d'une part, et le comte de Vaudemont et ses gens, d'autre part, le roi Charles VII avait convoqué à Bar-sur-Aube ledit comte et le conseil de René, autorisé par le marquis du Pont, fils de ce prince et gouverneur de la Lorraine en son nom. Du consentement des parties et en considération de l'affinité résultant du traité de mariage déjà conclu entre Ferry, fils du comte de Vaudemont, et Yolande d'Anjou, fille de René, le roi arrête l'accord suivant, après délibération de son grand conseil: Le comte recevra dans deux ans des terres et seigneuries pour une valeur de 22,000 livres tournois, plus le revenu du grenier de Joinville, qui passera après lui à son fils Ferry, moyennant quoi il renoncera à toute action ou prétention sur le duché de Lorraine, ainsi qu'à toute réclamation contre René ou les siens. Suivent plusieurs clauses de détail. Par ce traité de paix final, tout sera oublié et pardonné, et les sujets des deux parties vivront en bonne amitié. Les conventions seront jurées dans la main du roi, par Charles d'Anjou et le marquis du Pont pour le compte de René, par le comte de Vaudemont et Ferry pour eux et les leurs, sous peine de 100,000 écus d'or d'amende. Le roi servira d'ar-

bitre s'il survient quelque nouveau différend. René et le duc de Calabre, son fils, ratifieront l'accord le plus tôt possible.

(Marseille, B 205, fol. 38.)

1441, 26 avril, Gênes. — Ligue conclue entre la république de Gênes et le plénipotentiaire du pape, pour s'opposer aux entreprises d'Alphonse d'Aragon sur le royaume de Sicile et le chasser au besoin par la force. La procuration du pape à son délégué dit qu'Alphonse a refusé l'entrée du royaume au légat envoyé pour rétablir la paix, tandis que René, au contraire, s'est soumis aux volontés du Saint-Siège et s'est montré disposé à la concorde.

(Gênes, *Materie politiche*, mazzo 12.)

1441, 25 novembre, Crémone. — Traité passé entre Nicolas Mathieu Guarna, de Salerne, commissaire de René, et François Sforce, gonfalonier de l'Église romaine. François s'engage au service du roi de Sicile avec 1,000 lances et 1,000 fantassins, à raison de 10 ducats par lance et de 2 ducats et demi par fantassin chaque mois. Cet effectif pourra être augmenté en vue d'accélérer la conquête du royaume de Sicile. René promet à François l'office de grand connétable du même royaume et lui en donne dès à présent le titre. Il le nommera, pour cinq ans au moins, *maestro portulanato del reame*. Les châteaux et places pris par François seront tous remis à René sans distinction; le comte lui rendra l'hommage de ses terres et de ses charges, et il arborera ses étendards; etc.

(Marseille, B 205, fol. 118.)

1442, 16 mars. — Raymond Candola, camerlingue du royaume de Sicile, promet à François Sforce, traitant et acceptant pour la majesté du roi René, fidélité perpétuelle et ligue offensive pendant cinq ans, un service de 200 lances pendant le même temps, le passage et les vivres pour les troupes alliées sur toutes ses terres. Candola aura pendant ces cinq ans la jouissance et la garde des châteaux de Sanguino et Bagnolo; il aura en outre, pour solde, les tailles et impôts dus à la chambre du roi de Sicile pour les terres à lui appartenant; etc.

(Milan, *Dominio Visconteo*, an. 1442.)

1442, 25 avril, Gênes. — Délibération du doge et des conseils de la république de Gênes, assistés de 250 notables, sur les demandes de secours faites par les ambassadeurs du roi René, assiégé dans Naples. Le pape a promis d'envoyer de son côté des troupes, si les Génois envoyaient des navires. Cependant l'assemblée se montre très-divisée d'opinion. Enfin Jean de Odone, après avoir fait ressortir la haine et l'inimitié perpétuelle du roi d'Aragon contre la république, après avoir cité le discours

de Cicéron dans le sénat romain au sujet de la déclaration de guerre à Mithridate, demande qu'on envoie la flotte génoise protéger le royaume de Sicile, non-seulement pour le présent, mais pour l'avenir. Cette motion est adoptée par 170 voix.

(Gênes, X, 960.)

1442, 22 mai. — Instructions données aux ambassadeurs du pape auprès du roi de France. Ce document, très-important, mais très-long, est un résumé de la politique d'Eugène IV. En ce qui concerne la cause du roi René, les ambassadeurs feront valoir aux yeux de la reine Isabelle et de Charles VII les efforts tentés par le pape pour la soutenir, les secours qu'il a prêtés en armes, en provisions de blé, etc. Ils solliciteront à la cour la faveur et l'appui de Charles d'Anjou, frère de René, de maître Pierre Berchebien, médecin du roi, et surtout du cardinal Romain, en qui le Saint-Père a toute confiance. A l'audience royale, ils demanderont une expédition à main armée contre l'antipape; le concile de Bâle et leurs adhérents, comme hérétiques obstinés, avec lesquels on ne peut en finir autrement. Ils feront valoir les immenses services rendus par le pape à la maison de France en la personne de René et du roi lui-même, notamment dans les négociations qui ont eu lieu récemment à Arras pour arriver à une paix avantageuse avec le duc de Bourgogne. Puis ils solliciteront la révocation de la pragmatique sanction donnée à Bourges, qui lèse les droits du Saint-Siège et viole le droit humain comme le droit divin; car le pape ne peut croire qu'un pareil acte ait été rendu du consentement du roi. « Quis verò fuerit inceptor et machinator tanti sceleris omnibus notissimum est. » Des faveurs et des concessions sur d'autres points seront accordées, s'il le faut, pour obtenir cette révocation, concessions dont la nature et la limite sont déterminées.

(Naples, *Bibliotheca Brancacciana*, ms. 5 H 7, fol. 166.)

1442. — Compte d'Alphonse d'Aragon pendant le siège de Naples, soutenu par René contre ce prince : emprunts fréquents aux habitants du pays; ravitaillement du château de l'OEuf; achats d'armes et de vivres; équipement d'un vaisseau qui devait arrêter les secours envoyés à René par les Génois, mais qui arriva trop tard; ambassades au duc de Milan; don de 10 ducats pour certaines pauvres femmes de la ville assiégée; fabrication de poudre, *bombardes* et *spingardes*, et de « certes artellaries secrets quel' dit senyor mana fer per forniment e municio de son camp; » travaux aux forts et bastides; prise de la tour d'Octave et du château des Fratri; récompenses à des officiers et soldats; don de 30 ducats à un trompette du *duc d'Anjou*, passé récemment dans les rangs d'Alphonse, etc.

(Naples, *Cedolarie di tesorarie*, n° 4.)



1442, 14 juin, Gênes. — Le doge et les conseils de Gênes, ayant appris la défection de la ville de Naples, tombée au pouvoir du roi d'Aragon le 2 du même mois, décident d'envoyer deux commissaires et un navire chargé de 100 arbalétriers au secours du Castel-Nuovo, où René s'est, dit-on, réfugié.

(Gênes, X, 959.)

1442, 7 septembre, Florence. — Les prieurs des arts et gonfaloniers de Florence décident que, pour leur part de cadeaux, ils offriront au roi René, présent dans leurs murs, une des lionnes de la ville. En même temps ils commandent à un orfèvre une croix neuve pour remplacer celle qui a été volée dans le logis de René et qui lui avait été prêtée par les chanoines de Saint-Laurent.

(Florence, *Délibérations des gonfaloniers*, n° 48, fol. 8 v°.)

1443, 5 février. — René confirme les lettres de protection accordées aux juifs par sa mère Yolande et garantissant leur liberté individuelle contre toute vexation, attendu qu'ils ne respirent, dit-il, que sous le seul bouclier de notre tutelle.

(Marseille, B 13, fol. 36.)

1443, 5 février. — Beaucoup d'amis communs de René et d'Alphonse d'Aragon leur ayant conseillé, dans l'intérêt public, d'adopter un *modus vivendi* et de conclure ensemble une trêve, René donne procuration à Tanguy du Châtel, son sénéchal de Provence, et à trois autres de ses conseillers pour signer en son nom cette trêve, qui durera dix ans et s'étendra à tout le territoire provençal.

(Marseille, B 666.)

1445, 26 mai, Châlons. — Relation de Jean Galéas, ambassadeur extraordinaire du duc de Milan auprès du roi de France. Il rend compte des tentatives faites par Charles VII et sa cour pour réconcilier René avec le duc de Bourgogne. La réussite de ces tentatives est considérée comme peu probable. Une grande rivalité existe aussi entre René et le dauphin, « e questo per che esso re Raynero e quello che governa tutto questo reame, et e stato quello che ha facto fare quela ordinanza e reductione delle gente d'arme, como ne mandamo una copia alla Signoria vestra. »

(Milan, *Dominio Visconteo*, an. 1445.)

1447, 8 janvier. — Le comte François Sforce ayant demandé à Alphonse d'Aragon l'autorisation d'acheter des chevaux dans le royaume de Sicile pour une somme de 3,000 à 4,000 ducats, ce prince la lui refuse en lui donnant pour raison qu'il n'est pas de son parti.

(Milan, *Dominio Visconteo*, an. 1447.)

1448, 12 mai. — Aux conditions de trêve proposées par le légat du pape, Alphonse d'Aragon répond arrogantment :

« Reverendissime in Christo pater et domine amice nobis carissime, reddite nobis sunt littere vestre, simulque cum hiis modificationes seu habilitationes quedam porrogationis induciarum vel treugue inter nos et ill. ducem Andegavie faciende, quam ad vos certâ formâ transmiseramus : que profecto ejusce modo sunt, ut eas nullo pacto acceptare possimus. Quod reliquum igitur est, postquam induciarum tempus transierit, bellum inter nos subsequi necesse erit. Datum in nostris felicibus castris, apud Juncaricum, die XII maii, XI ind., anno M III<sup>e</sup> XLVIII.

« Rex ALFONTIUS,

« Rex Aragonum, utriusque Sicilie. »

(Marseille, B 14, fol. 3 v<sup>o</sup>.)

1451, 27 février, Tours. — L'ambassadeur florentin Angelo Acciajolo, envoyé auprès du roi de France pour demander son aide, rend compte du traité qu'il a obtenu : la communauté de Florence et le duc de Milan promettent de soutenir tous les intérêts du roi en Italie. Charles VII s'engage, de son côté, à les seconder dans toutes leurs guerres jusqu'à la Saint-Jean 1453, et de leur envoyer à cet effet un prince de son sang ou un autre capitaine; il espère que, d'ici là, on trouvera moyen de pacifier les différends qui subsistent en Italie entre les membres de la famille royale et d'autres personnages. Le roi a signé ce traité, rédigé en forme de lettres patentes, aux Montils-lès-Tours, le 21 février.

(Florence, *Lettere à la Signoria*, vol. VIII, n<sup>o</sup> 231.)

1453, 10 mai, Florence. — La communauté de Florence supplie le roi René de hâter son expédition en Italie et de ne pas laisser refroidir l'ardeur des troupes florentines, qui sont admirablement disposées et armées. Les conventions faites avec lui par Acciajolo seront exécutées en temps et lieu; on les a consignées dans un acte public signé et ratifié, qu'on lui envoie. Ces conventions portent que René se rendra en Italie pour secourir les Florentins et le duc de Milan contre tous leurs ennemis; il s'y trouvera le 15 juin 1453. La ville de Florence lui donnera 10,000 florins d'or par mois, et lui remettra le commandement de toutes ses troupes. Il amènera au moins 2,400 cavaliers à lui. Celle des deux parties qui voudra renoncer au traité devra en prévenir l'autre deux mois à l'avance. Si René a besoin de retourner en Provence ou en France, il en sera libre, à condition d'envoyer à sa place le duc de Calabre, son fils; etc.

(Florence, *Lettere della Signoria*, reg. 37, fol. 77 v<sup>o</sup>; Marseille, B 673.)

1453, 29 juin. — Avant de partir en Lombardie, René rédige son testament. Cette pièce, inconnue jusqu'ici, diffère peu du testament de 1474, publié depuis longtemps. On y remarque cependant quelques clauses particulières : un legs de 1,000 écus d'or à Marguerite, reine d'Angleterre (fille de René), plus une rente de 2,000 livres tournois si elle devient veuve ; une rente de 1,200 livres assignée à Blanche (fille naturelle de René) pour son entretien, plus une somme de 3,000 livres pour sa dot, qui augmentera de 500 livres chaque année si l'héritier du roi de Sicile tarde à la marier au delà de ses quinze ans ; l'obligation pour ce même héritier d'accomplir le vœu fait par René d'aller en pèlerinage au saint sépulcre, etc. Jean, duc de Calabre, fils aîné du testateur, est institué héritier universel. Les exécuteurs testamentaires sont Louis de Beauvau, Pierre de Meuillon, Robert de Baudricourt, Vital de Chabannes.

(Marseille, B 205, fol. 90.)

1453, 4 juillet, Sisteron. — Lettre de René au duc de Milan l'avisant qu'il est en marche pour le rejoindre, qu'il a vergogne de lui en écrire plus long du fond de ces montagnes, et qu'il lui en dira bientôt davantage quand il sera plus près.

(Milan, *Dominio Sforzesco, Carteggio di principi*, n° 3.)

1453, 31 août. — Le dauphin (Louis XI) ayant offert à la république de Venise de l'aider contre le duc de Milan (allié de René) et demandant de l'argent pour cela, on lui répond que les temps sont peu propices, en ajoutant force remerciements et protestations de dévouement envers toute la maison de France.

(Venise, *Libri partium secretarum*, vol. XIX, fol. 211.)

1453, 3 octobre, Venise. — René étant descendu en Lombardie et ayant cherché à détacher de l'alliance du roi d'Aragon la république de Venise, celle-ci, après délibération des conseils, lui fait répondre qu'elle lui est très-reconnaissante de ses dispositions amicales, qu'elle lui est toujours restée dévouée, mais que, après la ligue formée contre elle par François Sforce, devenu duc de Milan, et la communauté de Florence, elle a été forcée de s'unir aux Aragonais. Du reste, elle ne désire rien tant que la paix, et, si elle peut l'obtenir présentement à des conditions sûres et honorables, elle est toute prête. Cette réponse est votée par 70 voix contre 101.

(Venise, *Libri partium secretarum consilii Rogatorum*, vol. XIX, fol. 215.)

1453, 10 octobre. — Protestation adressée par René aux proviseurs de l'armée vénitienne :

« Magni et prestantes viri, Deum et homines testari audemus non odio

vestro, non rancore, non denique ullâ ambitionis libidine, gressus nostros in Italiam direxisse, sed transitum nostrum Christianissimam Francorum regis magestatem, justis petitionibus et querimoniis amicorum communium benignè deflexam, proprium quoque interesse nostrum, quod inibi versari dignoscitur, nos merito impulisse. . . . . Adversus nos ligam et confederationem cum dicto Aragonum rege firmastis; . . . quesitis coloribus, pacem queritis, ut juribus nostris in nostro Sicilie regno destrahatur. Justè ergo monemus ut arma in Italiam feramus, tum ad amicorum preservationem, tum ut adversarii nostri conatus reprimamus.»

(Cette lettre n'obtint qu'une réponse évasive.)

(Marseille, B 14, fol. 137.)

1453, 28 octobre. — Nouvelles des victoires de René et du duc de Milan en Lombardie. Ils ont pris toutes les places du Brescian. L'ennemi s'est retranché; on n'a pu lui donner la chasse.

(Florence, *Lettere della Signoria*, f° XLVII, p. 185.)

1453, 1<sup>er</sup> décembre. — René ayant fait demander à Florence de l'argent et ses quartiers d'hiver en Toscane, on lui refuse ce dernier point et on l'engage à prendre ses quartiers en Lombardie, «perche ci e dentro la riputatione maggiore della Sua Maesta.»

(Florence, *Lettere della Signoria*, f° XLVII, p. 207.)

1453, 11 décembre, Venise. — Comme, après les succès de René et du duc de Milan, il est urgent de pourvoir au salut de l'État et de rechercher tous les secours possibles, la république envoie un ambassadeur au dauphin, en Savoie, pour le prier de descendre en Italie et de protéger les Vénitiens.

(Venise, *Libri partium secretarum*, etc., vol. XIX, fol. 232.)

1453, 22 décembre. — Lettre adressée de Florence au duc de Milan. René a mandé à ses gens qui étaient à Florence de partir de cette ville le 20 courant. Il veut s'en aller trouver le roi de France pour lui demander de l'aide. Ce n'est pas bon signe; on craint qu'il ne revienne pas.

(Milan, *Dominio Sforzesco*, an. 1453.)

1454, 8 janvier, Alexandrie. — Lettre de René au duc de Milan. Il lui est attaché plus que jamais, et il le prie de ne pas croire ceux qui tiennent des discours contraires. Ce sont paroles de soldats. Il ne se sépare pas de lui parce qu'il s'en va en France, mais c'est pour mieux servir sa cause; et si telle n'était pas sa ferme intention, il ne ferait pas venir à sa place son fils unique, qu'il recommande à l'amitié du duc.

(Milan, *Dominio Sforzesco*, *Carteggio di principi*.)

1454, 17 juin, Florence. — Lettre de l'ambassadeur Angelo Acciajolo au duc de Milan. Un de ses amis lui a écrit de France que Charles VII est courroucé contre le roi René depuis que celui-ci est revenu de Lombardie et qu'il lui a adressé les plus sanglants reproches. On dit que René avait écrit au sire de Précigny pour tâcher de se faire rappeler d'Italie par le roi de France, et que sa lettre était tombée dans les mains de ce dernier. Le roi de Sicile est blâmé par les Français comme par les Italiens; on fait maintenant peu de cas de lui, mais non de son fils.

(Milan, *Dominio Sforzesco*, an. 1454.)

1455, 28 septembre, Angers. — René, ne pouvant encore, à cause de ses grandes occupations, exécuter le projet qu'il avait d'aller visiter avec la reine son comté de Provence, délègue Ferry de Lorraine, Tanguy du Châtel, Louis et Bertrand de Beauvau pour recueillir les aides dans ce pays, y remettre les crimes de lèse-majesté et autres, confirmer les privilèges, etc., promettant de ratifier leurs actes par des rescrits spéciaux.

(Marseille, B 14, fol. 178.)

1458, 5 kal. decemb. (27 novembre), Rome. — Bulle du pape Pie II adressée au roi René. L'évêque de Marseille est venu demander au pape d'investir René du royaume de Sicile et de ne favoriser en rien son rival; les ambassadeurs du roi de France ont fait naguère une démarche semblable. Le pape regrette de ne pouvoir les satisfaire, mais le moment est tout à fait inopportun : il est urgent de maintenir la paix entre les princes chrétiens pour défendre la foi menacée. Du reste, il a toujours réservé les droits de René et les réservera encore, et il l'engage à persévérer dans sa dévotion au Saint-Siège.

(Marseille, B 678.)

1459, 22 août. — René, après avoir donné à Jeanne de Laval, sa femme, le comté de Beaufort en Anjou, considérant que le séjour de la Provence plaît beaucoup à cette princesse, lui donne le choix, après sa mort, entre ledit comté et la gabelle du sel de la *grande traite de Provence*.

(Marseille, B 14, fol. 263 v°.)

1460, 10 octobre, Venise. — Charles VII avait fait demander par son ambassadeur Nicolas l'alliance de la république de Venise et sa protection pour le duc de Calabre; il s'était en même temps plaint du pape et de sa partialité pour Ferdinand d'Aragon au détriment des princes d'Anjou, et avait enfin fait certaines ouvertures au sujet d'un concile contre les Turcs. Le conseil délibère sur ces différents points et répond,

sur le premier, que la république est toujours très-attachée au roi de France, qu'elle le remercie vivement de ses propositions et qu'elle se réfère, quant au duc de Calabre, aux paroles de ses derniers ambassadeurs; sur le second, qu'elle ne peut rien dire; sur le troisième, qu'elle est prête à prendre part à toute entreprise contre le Turc. Ces réponses sont votées par 110 voix contre 6.

(Venise, *Libri partium secretarum*, etc., vol. XXI, fol. 20.)

1460, octobre, Milan. — Instructions données à l'ambassadeur du duc de Milan auprès du roi de France. Aux plaintes du roi sur l'affaire de Gênes, il répondra que son maître aurait pu s'emparer de cette ville avant l'arrivée du duc de Calabre, et qu'il ne l'a pas fait; qu'il a refusé de s'entendre avec le roi d'Aragon; que les clauses de la ligue italienne auxquelles il est astreint l'ont seules empêché de prêter assistance au duc Jean. Au sujet du royaume de Naples, il a fait jadis tout ce qui était humainement possible en faveur d'Isabelle et de René : il a donné 12,000 ducats à son parent Michel pour qu'il s'engageât à leur service; en épousant la fille de Philippe Visconti et en embrassant sa cause, il s'est réservé expressément la faculté de défendre René contre le roi d'Aragon; plus tard, il a envoyé ses soldats dans la marche d'Ancône pour se porter personnellement au secours du roi de Sicile, mais il en a été empêché par les troupes de Philippe Visconti et du pape. Pour le présent, il n'y a dans toute l'Italie aucune maison qui doive profiter plus que la sienne de la victoire du roi René. Si celui-ci était resté à Milan au lieu de repartir, lors de sa dernière expédition, l'on aurait obtenu une paix avantageuse, car le désaccord s'était mis entre les Aragonais et les Vénitiens; mais il lui a plu, pour des motifs inconnus, de retourner en France, malgré les prières et l'argent des Florentins, et force a été au duc de Milan d'entrer dans la ligue italienne avec le roi d'Aragon, par égard pour le pape, et dans la pensée que cette ligue ne tiendrait pas longtemps. Il a, du reste, laissé passer les troupes de Jean d'Anjou avec les drapeaux de son père sur le territoire milanais, et il a refusé du secours à Ferdinand malgré ses instances. Enfin il n'a aucune intelligence avec le dauphin ou le duc de Bourgogne, quoi qu'on en ait dit.

(Milan, *Trattati, Potenze estere*, an. 1460.)

1461, 25 février, Bourges. — Charles VII, roi de France, seigneur de Gênes, en reconnaissance des nombreux services que lui ont rendus dans ses guerres son beau-frère René et son neveu Jean d'Anjou, notamment de la part prise naguère par ce dernier à la réduction et au recouvrement de la cité de Gênes, cède à René la somme de 25,000 ducats d'or due par Alaman de Pazzi et d'autres marchands d'Avignon à feu Perrin de Campofrégoze, chevalier génois, et revenant à lui, roi de France,

par confiscation. Il mande à son trésorier Jean d'Étampes de recouvrer la somme sur les débiteurs.

(Marseille, B 680.)

1461, 12 novembre, Milan. — François Sforce, duc de Milan, répond au roi de France, qui se plaignait du mariage convenu entre la fille de ce prince et le fils de Ferdinand d'Aragon. Avant de traiter de ce mariage, il a fait offrir la main de sa fille au roi René pour son fils Jean; à quoi il a été répondu par Jean Cossa qu'on ne dit plus un mot de ce projet. René étant retourné en France malgré toutes les supplications du duc, celui-ci avait fait dire à Jean d'Anjou que, puisque la maison de France ne brigait plus sa faveur et que la puissance du roi d'Aragon était à redouter, il lui fallait contracter alliance avec Ferdinand; Jean répondit qu'il comprenait cette nécessité et qu'il le pria de lui réserver néanmoins ses bonnes grâces, et René lui-même écrivit d'Anjou dans le même sens.

(Milan, *Trattati, Potenze estere*, an. 1461.)

1462, 28 septembre, au camp devant Barcelone. — Trêve conclue entre les rois de Sicile et d'Aragon, à l'instigation du roi de France, allié de Jean d'Anjou, qui combattait en Espagne pour son père. Durant dix ans, les sujets des deux parties commerceront librement. Des conservateurs de la trêve seront nommés de part et d'autre, et dès à présent Louis de Beauvau est désigné par René. Au-dessus d'eux, le roi de France sera l'arbitre suprême. Le roi d'Aragon ratifie ce traité, en se réservant la faculté d'aider au besoin son cousin Ferdinand, maître du royaume de Naples, contre les princes d'Anjou.

(Marseille, B 681.)

1464, 29 novembre, Cravant. — René envoie sommer le duc de Savoie, de passage à Cravant, de lui restituer la ville et le comté de Nice. Procès-verbal de la sommation et de la réponse du duc, qui refuse de rien entendre et prétend que tous les droits sont pour lui.

(Marseille, B 683.)

1465, 8 septembre. — Vannella Capice, dame napolitaine, ayant fidèlement suivi le parti de René et de son fils, et par suite ayant été forcée d'abandonner sa demeure et ses biens au royaume de Naples, obtient une pension annuelle de 400 florins en Provence, où elle s'est réfugiée. René lui avait déjà donné un logis dans son verger d'Aix.

(Marseille, B 15, fol. 169.)

1465. — Compte de Pierre Garnot, tenu en Provence pendant le sé-

jour du roi de Sicile en Anjou. Plusieurs articles intéressants relatifs à la guerre du Bien public, aux monnaies de Provence, aux ambassades du roi d'Aragon, à la construction d'une levée entre Arles et Tarascon, à des travaux d'orfèvrerie, etc.<sup>1</sup>.

(Marseille, B 214.)

1466, 20 août, Barcelone. — « Instructions per los reverents, egregi, nobles e magnífichs senyors deputats del general e conseil representants lo principat de Catalunya, fetes intervenint e consentint hi la ciutat de Barchilona, als reverents, magnífichs e honorables mossenyors frare Ponç Andrieu, abbat de Ripoll, mossenyor Arnau de Vilademany e de Blaves, cavallier, e Miquel Cardona, ciuteda de Barchinona, per raho de les coses que per part del dit principat han à fer, segons devall sera dit. »

Ces ambassadeurs étaient chargés d'aller offrir au roi René le trône d'Aragon et de Catalogne, et de lui tenir le discours suivant :

« Illustrissimo et virtuosissimo senior, no deu esser ignorat per Vestra Altesa com à Nostre Senyor Deu a plagut appellar al seu regne lo illustrissimo senior en Pere, rey d'Arago et comte de Barchinona, de loable recordatio, sens progenia alguna del seu cors legitimament descendent. Et per quant molts reys, princeps e seynors han acostament à la successio, entre losquals es vestra illustrissima Senyoria, per ço losdits deputats e concell nos han tramesos à aquella, per sabir, on à Nostre Senyor Deu os plasent ells recaygessen en deliberatio de haver vestra serenissima Excellentia per rey e senyor, si acceptaria la senyoria e si serie en dispositio de continent anar o trametre lo illustrissimo senior duch de Calabria, fill vostre, en Catalunya. »

(Marseille, B 15, fol. 255.)

1467, 13 mai, Gênes. — La ville de Barcelone, s'étant soumise au roi René, et les Génois, se souvenant de leur vieille amitié avec ce prince et son fils, concluent ensemble une trêve par l'entremise de Raymond Puget, délégué du roi de Sicile, pour mettre fin aux dissensions qui divisaient les deux cités : toute hostilité sera suspendue ; les sujets des deux parties vivront en amis sur toutes les mers d'Orient et d'Occident et dans tous les pays ; etc.

(Marseille, B 686.)

1467, 20 novembre, Angers. — En présence de René et de son conseil réuni dans la chambre de parement du château d'Angers, Gui de Laval, sire de Loué, délégué du duc de Calabre, après avoir vu la constitution faite par le feu roi Jacques d'Aragon dans sa cour tenue à

<sup>1</sup> Ce document a été utilisé dans l'appendice que j'ai ajouté aux *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*.



Girone, jure que ledit duc de Calabre, gouverneur général des terres du roi de Sicile, observera et respectera cette chartre, ainsi que les privilèges et libertés des prélats, clercs, chevaliers et citoyens de Catalogne.

(Marseille, B 686.)

1468, 22 mars, Saumur. — Le roi de Sicile confirme la convention conclue par Jean Cossa, son lieutenant en Provence, avec René de Pazzi et Jean de Martinis, Florentins, et avec Mathieu et Ambroise de Contarenis, Vénitiens, au sujet de la pêche du corail sur les côtes de Provence : les susnommés auront, à l'exclusion de tous autres, excepté des habitants du pays, le droit de se livrer à cette pêche entre le Var et le Rhône, pour dix années, et moyennant un cens de 4 écus sur chaque quintal de corail pêché par eux.

(Marseille, B 15, fol. 222.)

1469, 27 janvier, Aix. — Les États de Provence, assemblés par Jean Cossa, lieutenant général du roi de Sicile, afin de venir en aide à ce prince dans l'entreprise faite pour recouvrer le royaume d'Aragon, votent un subside de 70,000 florins, en priant le roi d'avoir égard à la pauvreté du pays.

(Marseille, B 49, fol. 287.)

1469, 19 juin, Cordoue. — Traité d'alliance offensive et défensive conclu pour deux ans entre Henri, roi de Castille, et René, roi de Sicile, malgré leurs prétentions respectives sur le trône d'Aragon.

(Marseille, B 16, fol. 9.)

1470, 26 juin. — René autorise Jacquet d'Aspremont à faire marier entre eux certains serfs et serves de seigneuries différentes, dans le duché de Bar :

« Nostre bien amé Jacquet d'Aspremont nous a fait exposer que, en plusieurs villes de nostre bailliage de Saint-Mihiel, mesmement en nostre prévosté de Saint-Mihiel, y a plusieurs hommes et femmes de serville condicion, de poursuite et de formariage, qu'il tient en fiefz de nous, demeurans les ungs en la ville d'Ambly, les autres en la ville de Troyon, et les autres ailleurs, qui sont en aige compectant, se delaissent à marier pour ce que es villes où ilz demeurent ilz ne treuvent femmes pour prendre en mariaige qui ne leur actiengne de lignaige, et ne se pevent marier es autres villes où le dit exposant a hommes et femmes de pareille condicion, lesquelles choses lui sont très-prejudiciables et dommageables, etc. »

(Marseille, B 274, fol. 66.)

1471, 14 juillet, Angers. — Deuxième testament de René, renouvelant

la plupart des dispositions du précédent. Jeanne de Laval, que le roi de Sicile avait épousée depuis, est recommandée à ses héritiers, et tous les dons que son mari lui a faits ou lui fera avant sa mort sont ratifiés. Recommandations de finir les édifices et travaux d'art qu'il laissera inachevés, et de se conformer aux volontés de ses prédécesseurs touchant le royaume de Sicile. Nicolas, duc de Calabre et de Lorraine, fils du duc Jean, décédé, et petit-fils du testateur, est institué héritier universel.

(Marseille, B 690.)

1472, 28 octobre. — Statuts de René ordonnant que les crimes et délits de ses officiers soient réprimés sévèrement par le sénéchal, « sublato quocunque velamino indebito; » que les prisons soient visitées quatre-fois par an, dans un but d'humanité, par l'avocat et le procureur des pauvres, et qu'ils relâchent les prisonniers s'il y a lieu; que les donations soient entourées de la solennité nécessaire pour être valides; que les clercs menant une vie ignominieuse ou exerçant une profession vile, comme celle de boucher (*massellarii*), soient frappés d'amende, etc.

(Marseille, B 21, fol. 117.)

1473, 17 octobre. — René donne à Jean, son fils naturel, à cause de l'affection qu'il lui porte et afin qu'il ne reste pas sans bien, le marquisat du Pont, au duché de Bar.

(Marseille, B 18, fol. 207.)

1475, 30 mai. — Donation à Jean Cossa et à ses descendants des châteaux de Marignane et de Gignac, en considération de ses longs et fidèles services, parce qu'il a abandonné sa famille pour s'attacher au roi de Sicile, qu'on ne sait s'il a brillé davantage dans la guerre ou dans la paix, et que la mauvaise fortune de son maître n'est qu'une raison de plus pour récompenser une telle constance.

(Marseille, B 17, fol. 124.)

1475, 31 juillet. — Vente des bains thermaux d'Aix faite à Alain Léault, seigneur de la Brinania, barbier de René, pour le prix de 450 florins.

« Cùm superioribus annis emi et curie nostre acquiri fecerimus certa balnea et caudanas, ac quedam viridaria simul contigua, intra eandem civitatem, loco vulgariter appellato à *las Caudanas*, ... et hoc animo et intencione faciendi dicta balnea et caudanas in melius reparari; cùmque exinde saniori usi consilio disposuerimus predeclarata balnea, caudanas et viridaria vendere, et pecunias ex illis proveniendas utiliùs, propiciùs et consultiùs exponere et exbursare in eâ pro aliis balneis et caudanis,

sive galice *estuvas*, apud nostrum regale palacium Aquensem conducendis et derivandis, etc.»

(Marseille, B 17, fol. 152.)

1476, 17 février. — René donne un nouveau sceau au tabellionnage de la Marche (dans le duché de Bar), l'ancien ayant disparu dans les combats dont ce lieu avait été naguère le théâtre; «lequel scel est des armes du duché de Bar, ouquel ledit seigneur a fait mettre une fleur de lys en lieu d'une des crois croisetées sur le dos des deux barbeaux, pour différence dudit scel perdu, à celle fin que d'icelui ne se peust faire aucune fraude ou abuz.»

(Marseille, B 274, fol. 75 v°.)

1476, 11 avril, Pertuis. — René, pour dissiper les soupçons de Louis XI, jure dans les mains de ses ambassadeurs, et sur la vraie croix de Saint-Laud, qu'il n'aura de sa vie aucune intelligence avec le duc de Bourgogne ni avec les autres ennemis de Sa Majesté, et qu'il ne mettra en leurs mains ni son pays de Provence ni aucune place en dépendant.

(Marseille, B 273, fol. 154 v°.)

1476, 11 avril, Pertuis. — Protestation déposée par René entre les mains d'un notaire de Pertuis contre les *novations* faites par Louis XI dans ses duchés d'Anjou et de Bar, sans aucune cause légitime, et que ce prince lui demande de ratifier en abandonnant tous ses droits sur les villes et habitants de ces deux pays. Il ne peut lui résister; mais ce qui est fait par la violence n'a ni vertu ni efficacité. Aussi proteste-t-il de toutes ses forces, revendiquant pour lui et ses héritiers l'intégrité de ses droits.

(Marseille, B 695.)

1476, 1<sup>er</sup> avril-31 octobre. — État des dépenses et revenus particuliers de René, dressé par Jean Mairesse. On trouve dans ce compte de nombreuses mentions d'objets d'art, de travaux, de meubles, de costumes, etc. (J'ai déjà utilisé ailleurs ces articles intéressants, qu'il serait oiseux de reproduire ici<sup>1</sup>.)

(Marseille, B 216.)

1476, 25 mai, Lyon. — Louis XI accorde au roi de Sicile, son oncle, main-levée du duché d'Anjou, des terres de Loudun, Beaufort, Mirebeau, la Roche-sur-Yon, Chailly, Longjumeau, et des autres biens qu'il avait saisis sur lui et sur la reine son épouse, «à sa supplication et requeste, desirans tousjours plustost l'augmenter et acroistre que aucune chose lui oster du sien, tant pour consideracion de la proximité de

<sup>1</sup> Voy. l'appendice aux *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*.

lignaige dont il nous atient que pour les grans et notables services qu'il a faiz es temps passez à nous et à nostre couronne et est tousjours prest de faire.»

(Marseille, B 695.)

1476, 26 octobre. — En considération des services que lui a rendus et lui rend continuellement son valet de chambre et enlumineur Georges Trubert et en faveur du mariage de celui-ci avec Marguerite, nièce de Jeanne Bonnate, d'Arles, René lui assigne une pension annuelle et viagère de 100 florins.

(Marseille, B 273, fol. 168 v°.)

1477, 1<sup>er</sup> janvier, Venise. — Réception, par le conseil de la république de Venise, d'un ambassadeur du roi René, qui offre pour aider les Vénitiens son petit-fils, le bâtard de Calabre, fils naturel de Jean d'Anjou, et son neveu, le duc de Calabre, héritier du royaume de Sicile. L'ambassadeur raconte en outre que Ferdinand d'Aragon a envoyé récemment une députation à René pour lui faire deux propositions : la première relative à une trêve et à l'exclusion des navires vénitiens de tous les ports provençaux, pour laquelle on promettait une grosse somme; la seconde concernant la cession des droits de la maison d'Anjou sur le trône de Sicile, cession qu'on payerait également par une montagne d'or. René a congédié les députés sans vouloir leur répondre, espérant que Dieu ferait triompher sa juste cause, sinon de son vivant, au moins sous le règne de son neveu et héritier, auquel il ne voulait porter aucun préjudice.

(Venise, *Libri partium secretarum*, vol. XXVIII, fol. 74.)

1477, octobre-1478, avril. — Compte de Jean de Vaulx, trésorier du roi de Sicile. Dépenses analogues à celles que j'ai relevées dans le compte de 1476<sup>1</sup>. Nourriture de treize pauvres servis à table par le roi durant tout le carême; don de 12 florins « à une pauvre fille qui a esté violée à Aix; » don de 35 florins à treize compagnons et un capitaine chargés de garder Marseille, « parce que le peuple s'en étoit presque tout fouy pour la mortalité; » etc.

(Marseille, B. 216.)

1478, 4 mai. — Cinquante écus d'or sont ordonnancés à maître Nicole Merlin, « pour ung livre d'astrologie escript en alman, historié et signé, que ledit maistre Nicole a présentement envoyé par deçà audit seigneur roi de Sicile. »

(Marseille, B. 274, fol. 108.)

<sup>1</sup> Voy. l'appendice aux *Extraits des comptes et memoriaux du roi René*.

1478, 26 décembre. — « A Jehan du Périer, dit *le Prieur*, mareschal des logeys du roy, la somme de 11<sup>e</sup> L florins, ... en consideracion des bons et agreables services qu'il luy fait chaque jour, et mesmement pour certain livre ou hystoire des apostres qu'il a nagueres dressié et mis en ordre selon la matiere que ledit seigneur luy a baillée. »

(Marseille, B 273, fol. 193.)

1479, 8 juillet, Aix. — Lettres patentes de René défendant les jeux de dés, de cartes, de *triquet* et tous les jeux de hasard dans les maisons et sur les places, à cause des abus qu'ils ont engendrés dans toute la Provence, des rixes, des homicides, des blasphèmes et profanations de fêtes qu'ils occasionnent, particulièrement à Noël et au carnaval; d'où vient sans doute que ce pays est frappé presque sans interruption des plus terribles fléaux, comme la guerre et la peste. Suit le texte d'une ordonnance publiée en provençal dans la ville d'Aix, établissant des amendes sévères contre les blasphémateurs, les joueurs, les marchands de jeux, les *ruffians*, etc. Ceux qui les dénonceront auront leurs dépouilles; les insolubles seront arrêtés.

(Marseille, B 17, fol. 216.)

1479, 24 décembre. — « Commission au s<sup>r</sup> de Cottignac pour aller et transporter par les citez, villes et chasteaux de Prouvence et terres adjacentes, pour trouver jusques au nombre et quantité de 111<sup>e</sup> compaignons et gens de marines armez et embastonnez, pour eulx deffendre contre leurs ennemys et les offendre s'ilz voient que besoing soit, et aussi d'avoir des *bastons à feu* et autres pour fournir aucune fustes, et que lesdites gens et compaignons se rendent dedans le v<sup>e</sup> jour de janvier prouchain venant, armez, embastonnez et en point, à Marseille. »

(Marseille, B 273, fol. 204.)

1480, 8 janvier, Tours. — Arrentement du revenu des « ville, halle, chastel et prévosté de Bar, » fait à Louis XI par l'évêque de Marseille et Honorat de Berre, délégués de René, pour le prix de 6,000 livres tournois par an et pour six années. Le roi de Sicile se réserve les « autorités, noblesses, dignités, prérogatives et prééminences » dont il avait coutume de jouir au duché de Bar. Le roi de France protégera ses sujets contre toute vexation et pourra mettre des capitaines, lieutenants et gens de guerre dans les places fortes; les autres charges demeurent à la collation de René.

(Marseille, B 702.)

1480, 19 janvier. — Trêve conclue entre Jean, roi d'Aragon, et René, roi de Sicile (en langue catalane). La suspension des hostilités

et la protection réciproque des sujets des deux princes sont stipulées pour un temps indéterminé, à leur bon plaisir, et dureront encore six mois après la dénonciation de la trêve.

(Marseille, B 702.)

1480, 10 juillet. — Constatation du décès du roi René par l'archiviste Honorat de la Mer :

« Anno incarnationis Domini nostri Jhesu Christi millesimo III<sup>e</sup> LXXX<sup>mo</sup>, die lune, decimâ mensis julii, horâ secundâ post meridiem vel circâ, serenissimus et inclitus dominus noster rex Renatus (cujus anima in requie sempiternâ permaneat. amen), princeps pacis et misericors, cum plasu et ploratu Provincialium et insuper Aquensium, obiit et suos dies clausit extremos. Cujus vicera in capellâ suâ regali Nostre Domine de Monte Carmelli ejusdem civitatis Aquensis, ante altare ejusdem capelle; cepelliuntur, corpus verò ad latus majoris altaris ecclesie Sancti Salvatoris, ad manum dexteram respiciendo eorum ecclesie predicte, honorificè et regaliter humatur. — De Mari. »

(Marseille, B 18, *initio*.)

RAPPORT  
SUR  
UNE MISSION SCIENTIFIQUE  
EN ASIE MINEURE,  
PAR M. THÉOPHILE DEYROLLE.

---

Trébizonde a été si souvent décrit par tous les voyageurs qui l'ont visité, Texier, Hommaire de Hell ont déjà si savamment parlé de ses antiquités, que je ne crois pas devoir insister sur les monuments anciens de cette ville, qui sont d'ailleurs peu nombreux.

Je dois signaler un fait géologique intéressant, c'est celui de la découverte, aux environs de cette ville, d'une caverne à ossements, en bas de la montagne de Bostépeh, qui domine Trébizonde à l'est, à l'endroit où cette montagne arrive à la mer. Des ouvriers travaillant à la route qui suit le rivage découvrirent l'entrée de cette grotte et, pensant y trouver des trésors, s'y précipitèrent, bousculant et foulant aux pieds plusieurs grands squelettes d'animaux qui tombèrent en poussière.

Un des ingénieurs français, qui conduisait les travaux de la route, n'arriva que plus tard et fit des recherches superficielles, qui amenèrent la découverte de quelques ossements et de dents que ses connaissances paléontologiques lui firent présumer appartenir à l'ours des cavernes, ainsi que celle de deux petits anneaux en plomb, fortement oxydés.

Ce ne fut que deux années après la découverte de la caverne, à mon arrivée à Trébizonde, que j'eus connaissance de ce fait.

Les ossements avaient été dispersés et perdus, et je ne vis que les anneaux de plomb.

J'aurais désiré fouiller le sol de la grotte et y faire une recherche approfondie; mais depuis longtemps elle était habitée par une bande de bohémiens, qui, pour s'y installer plus commodément, en avait complètement bouleversé le sol.

Le 13 avril, je quittai Trébizonde emmenant avec moi un drogman et plusieurs chevaux chargés de bagages; après huit heures de marche nous arrivâmes à Cheitanlik-Melessi (quartier des diables), localité dont le nom dit assez l'aspect fantastique.

Depuis cet endroit, nous commençâmes à gravir les flancs de la montagne par de mauvais sentiers très-rapides, et bientôt nous fûmes à la limite des neiges, à 2,000 mètres environ au-dessus de Trébizonde, au lieu dit *Tchäirlik-Khan* (khans des prairies).

Pendant la nuit, le temps devint affreux, la neige tomba en abondance; le matin, les muletiers refusèrent de partir; cependant, à force de promesses et de menaces, je parvins à les décider; mais à peine avions-nous fait une heure de chemin qu'il devint impossible d'avancer, le vent soufflait avec une telle violence que nous ne pouvions nous tenir debout, les chevaux qui portaient les bagages furent renversés; le chemin de la montagne de Kolat était décidément impraticable, il nous fallut revenir sur nos pas.

Une grande caravane était dans notre cas, mais les conducteurs aimaient mieux attendre la fin de la tourmente, dût-elle durer plusieurs jours; ils me conseillèrent, si j'étais pressé, de rétrograder et de gagner la route neuve à Djewislik; pour cela, nous dûmes redescendre dans la vallée du Galian-Sou, puis traverser une arête de montagnes escarpées, par un sentier excessivement rapide, mieux fait pour les chèvres que pour des bêtes de somme.

Après Djewislik, nous suivîmes la chaussée que fait construire le gouvernement turc, mais la construction en est si incomplète, et toujours si défectueuse, que nous regrettions parfois les plus détestables sentiers de la montagne.

Avant d'arriver à Ardasa, nous franchîmes le col du Zigana qui est élevé de 2,021 mètres au-dessus du niveau de la mer, et à 28 kilomètres de Trébizonde. Nous avons mis quatre journées pour parcourir cette distance.



Nous nous arrêtàmes un jour à Gumuch-Khané (maison de l'argent), où ont passé, presque forcément, tous les voyageurs anciens et modernes, se rendant de Trébizonde en Arménie ou en Perse.

Je repris ma route, en suivant la vallée du Scharchout-Sou, petit fleuve qui se jette dans la mer Noire à Tiréboli ou Tripoli.

Nous fimes la rencontre, en chemin, de nombreuses caravanes de Persans qui portaient à Trébizonde d'énormes balles de coton; nous croisâmes aussi plusieurs fois des troupes considérables de Kurdes, qui allaient à Constantinople s'engager pour une année ou deux comme portefaix ou domestiques.

A une journée de Gumuch-Khané, nous laissâmes la vallée du Scharchout-Sou pour gravir les hauts plateaux où se trouve Baïbourt; la route serpente autour de petits mamelons qui sont couverts de beaux pâturages; mais, dans ces vallons fertiles, une pluie, mêlée de neige, avait tellement détrem pé le terrain que les chevaux s'enfonçaient parfois dans la boue jusqu'au-dessus du jarret; les nombreux cadavres de bêtes de somme qui jonchaient les bords du chemin attestaient combien il est dangereux en hiver de le suivre. Nous arrivâmes alors, non loin du village de Balachor, dans un endroit où s'élève un grand tumulus.

Des fouilles, superficielles il est vrai, ont été faites par MM. Briot, ingénieur français, et Fewsi-Pacha, sans amener aucun résultat.

Le 20 avril, dans la soirée, nous étions à Baïbourt.

Le château dont cette ville prend son nom a été minutieusement décrit et parfaitement dessiné par Texier dans l'album de son voyage. Après l'avoir visité en détail, je repris la route d'Erzeroum où j'avais hâte d'arriver.

En partant de Baïbourt, on suit la chaussée neuve qui côtoie la grande vallée du Tchorock-Sou que l'on traverse à quatre heures de la ville, sur un pont de construction moderne, près de Maden-Khan (maison des mines).

En cet endroit commence la montée du Kop-Dagh qui sépare le bassin de l'Euphrate supérieur (nommé par les Turcs *Kara-Sou*) de celui du Tchorock-Sou (eau sale ou puante); non loin du sommet, près du village de Kop, sont construits et doivent être entretenus par le gouvernement de vastes khans, mais ils sont en si mauvais état (la toiture en est effondrée et le sol couvert

d'eau), que nous ne pûmes nous y arrêter; les autres khans étaient pris par les caravanes, de sorte que, pour me procurer un gîte, je fus obligé d'user des pouvoirs que m'avait conférés le pacha de Trébizonde; nous logeâmes au village de Kop.

Le matin, la neige cachait complètement la terre, les muletiers refusèrent encore de marcher et nous firent rester une partie de la journée dans un affreux taudis, jusqu'au moment où passa une caravane de Persans; nous suivîmes ces hardis voyageurs; c'est à peine si la neige qui tombait toujours nous laissait voir leurs traces.

Au sommet du Kop-Dagh, le temps s'éclaircit un peu et nous pûmes jouir du curieux spectacle d'un millier de bêtes de somme défilant une à une, comme un immense serpent, dans les nombreux détours que fait la route en suivant les flancs de la montagne.

Nous étions alors à 2,500 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Après huit heures d'une marche pénible, pendant laquelle nous fîmes à peine 16 kilomètres, nous arrivâmes au village de Pernoghaban.

A partir de ce village où commence la plaine d'Atchskaleh, la voie était en si mauvais état que nous préférions passer à travers champs. Mais c'était encore peu comparativement à ce qui nous attendait entre le pont d'Atchskaleh et Ildidja, village à six heures d'Erzeroum.

Constamment nous étions arrêtés par d'épouvantables fondrières où les chevaux culbutaient dans une boue liquide les cavaliers et les bagages; nous fûmes obligés d'abandonner une partie de ces derniers à la garde des muletiers et de continuer notre route à pied.

Le 25 avril seulement nous vîmes Erzeroum; nous avions mis douze journées pour faire 350 kilomètres.

Je n'avais cessé, pendant tout ce voyage, de calculer, au chronomètre, la marche de nos chevaux, qui était en moyenne de 5,000 mètres par heure, de relever les angles que faisait la route, et de pointer les hauteurs barométriques, rassemblant ainsi des documents qui me permettraient plus tard de rectifier beaucoup d'erreurs géographiques.

Erzeroum est la capitale d'un des plus grands vilayets de l'Ana-

tolie, qui comprend les districts de Kars, Baïbourt, Van, Mouch et Erzingham. On voit dans cette ville plusieurs monuments intéressants, entre autres le Tchifté Minaret qui a été dessiné avec de minutieux détails par Texier.

N'ayant que peu de choses à faire à Erzeroum, je repris le 9 mai la route de Van. Nous traversâmes au Deveh-Boïmi la chaîne de montagnes qui sépare les eaux de l'Euphrate de celles de l'Araxes, et après être descendu dans une grande plaine, où coule un affluent de ce dernier fleuve, nous arrivâmes après douze heures de marche à Hassan-Kaleh, sur le bord du Mahmoud-Tchaï.

Cette ville est bâtie sur un contre-fort de la montagne du Kiretschli-Dagh, qui s'avance comme un cap dans la plaine; elle est dominée par une forteresse, probablement très-ancienne, où je n'ai trouvé aucune trace d'inscriptions.

A la sortie de la ville, près d'un pont, coulent deux sources minérales, l'une chaude, l'autre froide; elles sont fortement chargées de principes ferrugineux; ces eaux thermales ont une grande réputation.

Après avoir traversé le village de Ertef, on gravit une montagne et, par un vallon accidenté, on pénètre dans la vallée du Pasin-Sou qui, avec le Mahmoud-Tchaï, forme l'Araxes supérieur.

Nous suivîmes, en le remontant, le cours de cette rivière, passant par plusieurs villages kurdes où nous ne fûmes reçus qu'avec de grandes difficultés, tout en étant obligés de nous tenir continuellement sur nos gardes, de crainte d'être volés d'une masse de petits objets.

Nous franchîmes, près du village de Akwéran, la montagne de Kasbel-Dagh, de l'autre côté de laquelle nous aperçûmes la vallée du Khinnis-Kaleh-Sou, un des affluents de l'Euphrate inférieur (Mourad-Tchaï).

Pour la première fois, en cet endroit, je vis des Kurdes campés; ils habitaient sous de vastes tentes, faites d'une étoffe de laine brune et noire, entourées d'une clôture à claire-voie, de joncs ou de lattes entrelacées.

Les hommes, qui avaient un aspect farouche, étaient tous bien armés.

Les femmes se montraient à visage découvert, et je vis qu'elles

portaient à la narine gauche un petit bijou fait le plus souvent de turquoises enchâssées dans l'argent.

Autour du campement paissaient de nombreux troupeaux; le long de la route, je remarquai des tombeaux kurdes. La pierre qui les recouvre est ornée de divers attributs guerriers.

Le 12 mai, nous nous arrêtâmes quelques heures à Khinnis-Kaleh. Cette petite ville est surtout remarquable par une forteresse pittoresquement située, mais à laquelle il est bien difficile d'assigner un style ou une époque.

Le plateau de Khinnis est entrecoupé de ravins profonds, dans lesquels coulent, entre des murailles granitiques complètement perpendiculaires, plusieurs grands ruisseaux qui affluent tous au Khinnis-Kaleh-Sou.

A quelques heures de la ville, la vallée s'élargit; des villages arméniens nombreux et considérables, ayant un air prospère, sont espacés sur le bord de la rivière; ils sont entourés de belles cultures et de magnifiques prairies.

Le 13 mai, vers le soir, nous vîmes enfin le cours majestueux de l'Euphrate (Mourad-Tchaï). Pendant la belle saison, le passage à gué est possible, mais au printemps les eaux sont si hautes que les voyageurs doivent traverser le fleuve sur de petits radeaux faits d'une vingtaine d'outrés et de planches; nous y prîmes place avec nos bagages, et les chevaux tenus en main passèrent à la nage. Cette traversée ne laisse pas que d'être très-périlleuse; car à cette époque le fleuve, impétueux et débordé, a près de 300 mètres de large; trois heures après avoir quitté la rive, nous arrivâmes à Gop, chef-lieu du canton formé par la plaine de Boulanlik.

A un kilomètre de ce village, sur une éminence ayant l'apparence d'une forteresse, est un monastère qui contient une église arménienne très-ancienne, m'assura le prêtre arménien qui m'en fit les honneurs; elle est sous l'invocation de saint Daniel. Malgré les murailles qui le protègent, ce monastère, comme tous ceux de la contrée, a été souvent pillé par les Kurdes nomades.

En quittant Gop, nous côtoyons deux petits lacs près desquels sont plusieurs villages entourés de champs bien cultivés.

Il en est ainsi jusqu'à Aklat, sur les bords du lac de Van, où nous arrivons le 15 mai.

Cette ville, bâtie sur les ruines de l'opulente cité arménienne de Klat, ne compte plus aujourd'hui que de misérables maisons, cependant elle est située dans une position magnifique, au double point de vue commercial et militaire.

Elle est, en effet, sur la route qui conduit d'Erzeroum à Van et à Bitlis; elle défend les districts de Boulanlik, de Melesgerd et de Bayazid contre les incursions incessantes des Kurdes.

Au milieu de beaux vergers, qui sont la principale ressource du pays, s'élèvent des ruines de mosquée et des tombeaux; parmi ceux-ci on remarque surtout celui du sultan Baïandour, un chef des tribus tatares qui au xv<sup>e</sup> siècle firent invasion dans ces contrées.

La ville et les jardins sont traversés par un ruisseau qui coule dans un ravin entre deux murailles de rochers à pic, où sont creusées des grottes artificielles, probablement des sépultures, qui attestent, avec les restes de tours et de remparts qu'on heurte à chaque pas, l'importance qu'a dû avoir cette cité sous les rois arméniens, arabes, grecs et tatares aux différentes époques où ils furent les maîtres du pays.

En quittant Aklat, nous suivons le rivage du lac, au pied du Nimroud-Dagh, montagne qui a donné naissance à de nombreuses traditions.

Sur la route de Bitlis, je ne vis rien d'intéressant, si ce n'est les ruines d'une petite forteresse et des tombeaux arméniens d'une époque assez reculée, très-curieusement sculptés.

Deux kilomètres avant d'arriver à Bitlis s'élève, sur le côté de la route, un immense caravansérail en ruines, véritable forteresse où les caravanes les plus considérables venaient se réfugier pour être à l'abri des Kurdes voleurs.

La ville a un aspect des plus agréables, grâce à sa position pittoresque sur les deux côtés d'un ravin, où coule une délicieuse rivière, et à ses maisons bien bâties, à demi-cachées au milieu des arbres fruitiers.

J'y admirai plusieurs monuments intéressants, des mosquées et une grande forteresse complètement en ruines où existent encore quelques inscriptions arabes.

Je m'arrêtai peu à Bitlis, remettant à l'époque de mon retour le soin de l'étudier plus minutieusement. J'étais pressé d'arriver à Van, le véritable but de mon voyage.

Pendant quatre jours nous fîmes une route pénible; car il nous fallait constamment traverser, à leur embouchure, les rivières et les ruisseaux qui affluent au lac; puis gravir les chaînes de rochers qui séparent ces petites vallées.

Dans les parties basses, la végétation est plantureuse, mais sur les montagnes, à part quelques buissons de chêne, elle est maigre et chétive et rien ne vient rompre la monotonie de ce paysage volcanique, d'une teinte uniformément grise.

Enfin, le 23 mai, j'arrivais à Van, quarante jours après mon départ de Trébizonde. Comme pendant la première partie du voyage, j'avais pris de nombreuses notes scientifiques indiquant avec soin le nom et la position des endroits où je passais, et chaque fois qu'une halte m'en laissait le loisir, je me livrais à des recherches zoologiques, qui me donnèrent des résultats intéressants, surtout en ornithologie et en entomologie.

Van est bâtie devant la face sud d'une arête de rochers, se dirigeant de l'est à l'ouest, qui s'élève comme un immense monument au milieu d'une plaine, à 2 kilomètres du lac.

Ce rocher, d'un calcaire très-dur, est complètement à pic du côté de la ville et descend en pentes escarpées du côté opposé.

Le sommet, qui depuis les temps les plus reculés a dû servir d'acropole, est couronné par une forteresse d'une date comparativement récente, maintenant dans un état complet de délabrement.

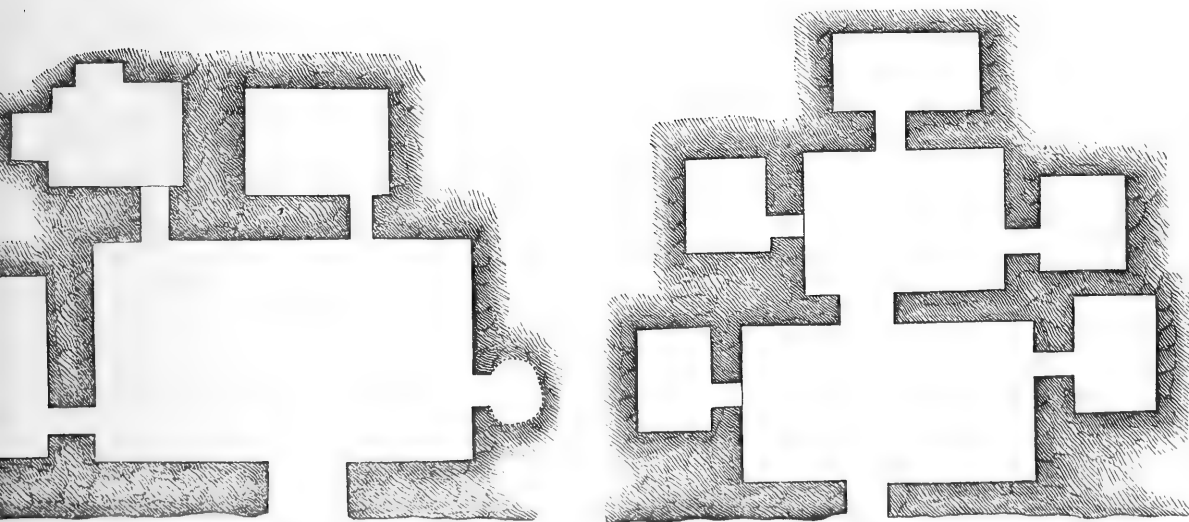
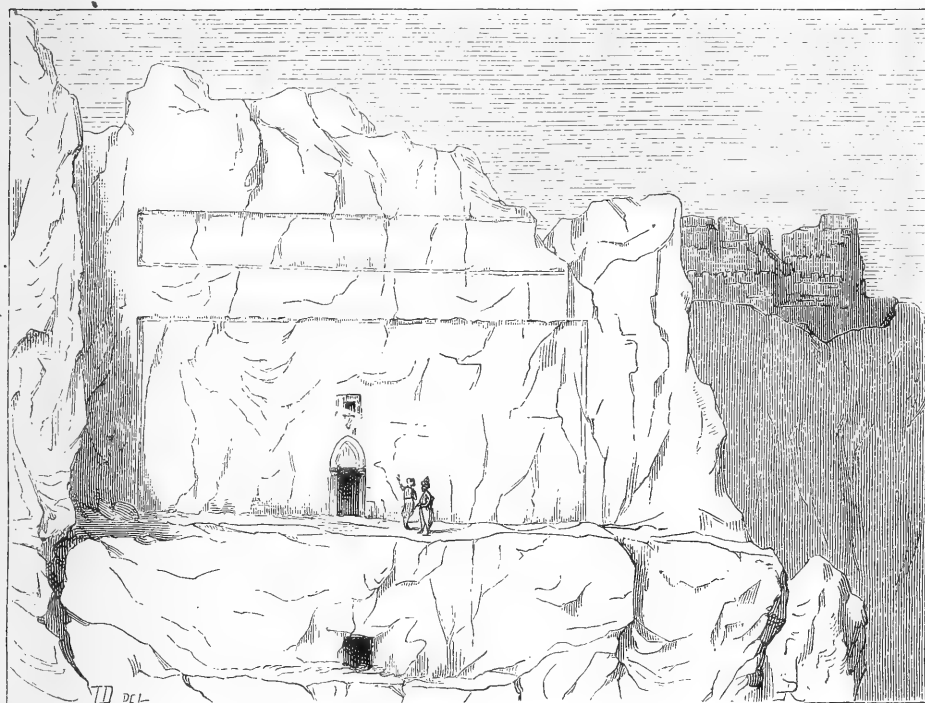
La cité, qui s'étend au pied sur une longueur d'un peu plus de 2 kilomètres, a la forme d'un trapèze; elle est entourée de fortifications, faites de briques en terre séchées au soleil, actuellement dans un piteux état.

La ville est fort malsaine, aussi pendant la saison chaude les habitants vont se loger dans un faubourg peu éloigné; c'est un endroit très-agréable, au milieu des jardins fruitiers qu'arrosent des eaux qui descendent des montagnes.

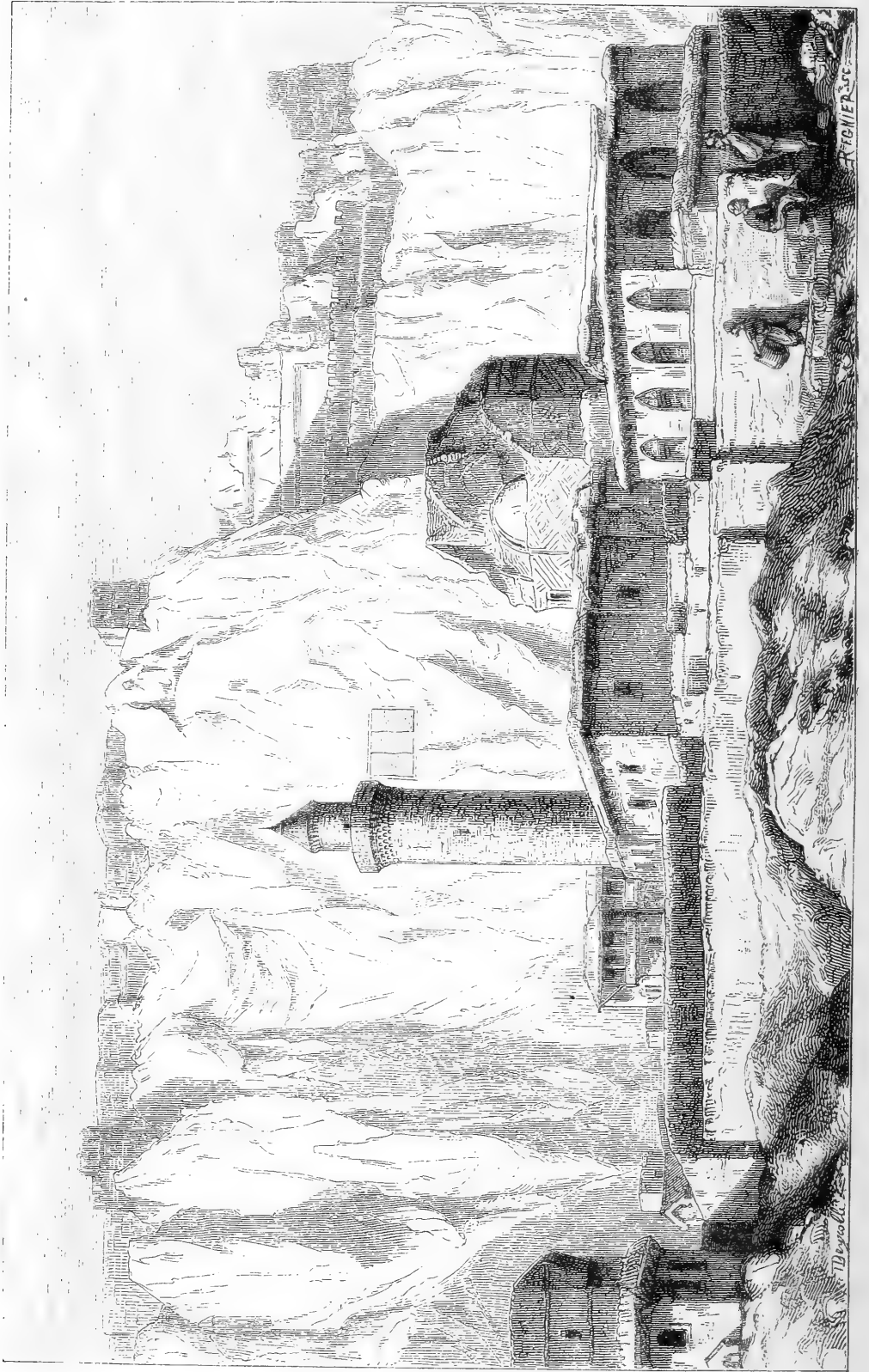
C'est autour du rocher de Van que sont creusées les vastes chambres et les niches, dans lesquelles sont gravées les inscriptions assyriennes, qui depuis longtemps déjà ont attiré l'attention des archéologues.

Schulz, qui en a donné une description complète, dans les mémoires adressés à la Société asiatique de France, les copia pour la première fois : depuis, Hommaire de Hell, Texier, etc., et les voya-

geurs anglais en firent de nouvelles copies; mais à cause de la difficulté énorme que présentait l'estampage, tant par la position qu'occupent ces inscriptions que par leur nombre, une quantité d'erreurs s'étaient glissées dans les copies de ces voyageurs; aussi les versions différaient-elles notablement entre elles.



Grandes chambres creusées dans le rocher, au sommet, à la partie Est de la montagne.



Partie du rocher de Van où est gravée l'inscription trilingue. — Mosquée d'où Schulz copia l'inscription à l'aide d'une lunette.



Après avoir passé plusieurs jours à visiter ces monuments, les églises de Van et les monastères des environs, je commençai l'estampage d'après le procédé de Lottin de Laval. Opération difficile et pénible par suite du manque complet où je me trouvais des moyens d'élever des échafaudages, le pays n'offrant aucune ressource soit en bois, soit en cordes, soit en hommes pour m'aider à les construire. La première inscription que j'estampai fut celle qui se trouve gravée au fond d'une niche en plein cintre, creusée dans le rocher, au côté nord-est de la forteresse de Van.

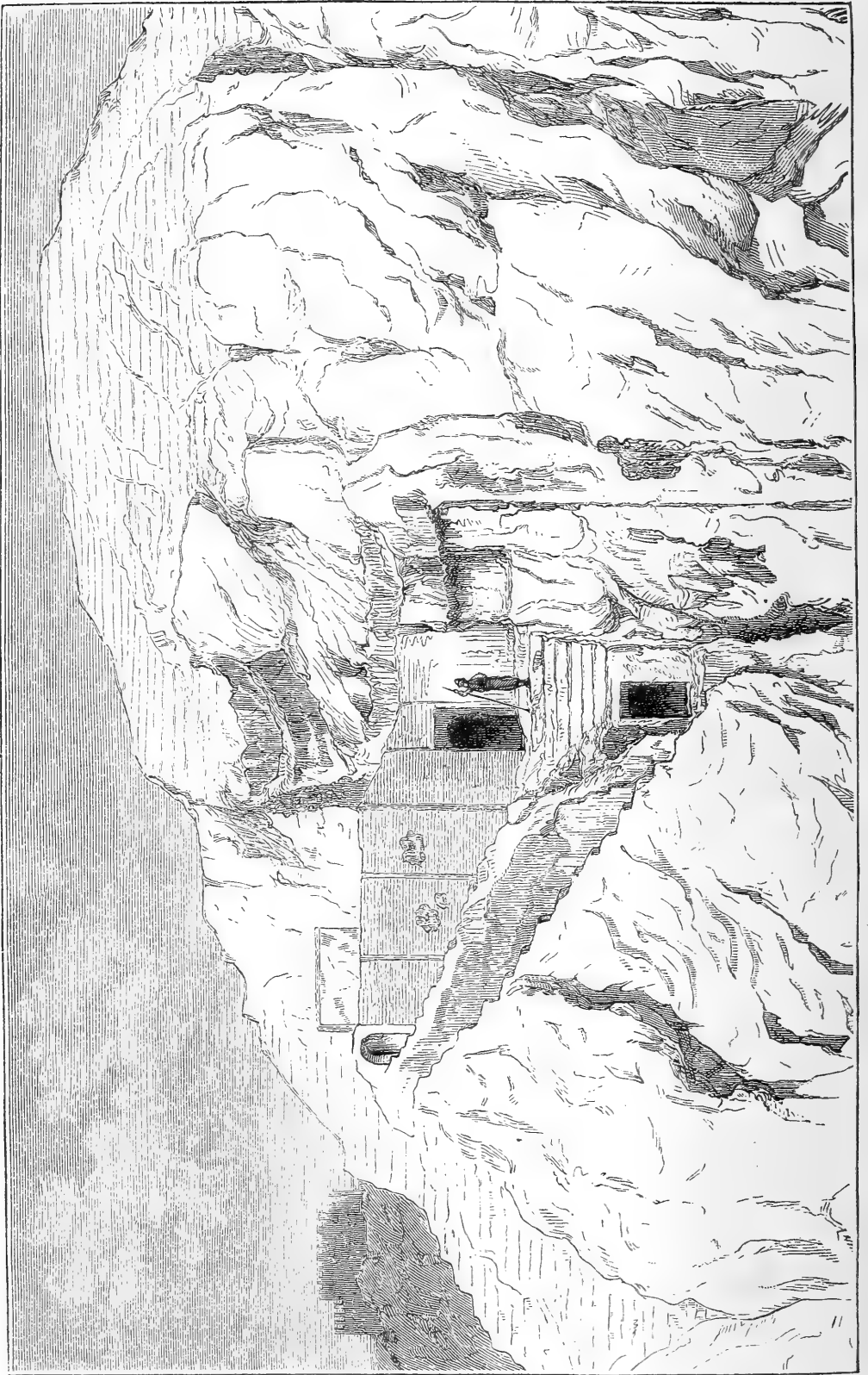


Niche et inscription au nord-est du rocher de Van.

Cette besogne dura plusieurs jours, j'opérai ensuite l'estampage de deux grandes inscriptions en gros caractères gravées dans des niches carrées à 10 et 12 mètres au-dessus du sol.

Je réussis bien pour la première; mais un violent coup de vent vint enlever mon estampage, au moment où j'achevais le cartonnage de la seconde. Je fus obligé de recommencer l'opération, ensuite je montai au Khorkor où je fus en présence d'une véritable difficulté.

Les chambres, devant lesquelles sont placées les inscriptions, sont à une hauteur énorme au-dessus de la ville et la faible saillie du rocher ne me permettait pas d'établir un échafaudage suffisant. Ma position fut jugée tellement périlleuse que je ne pus trouver personne autre que mon drogman pour m'aider dans ce travail.

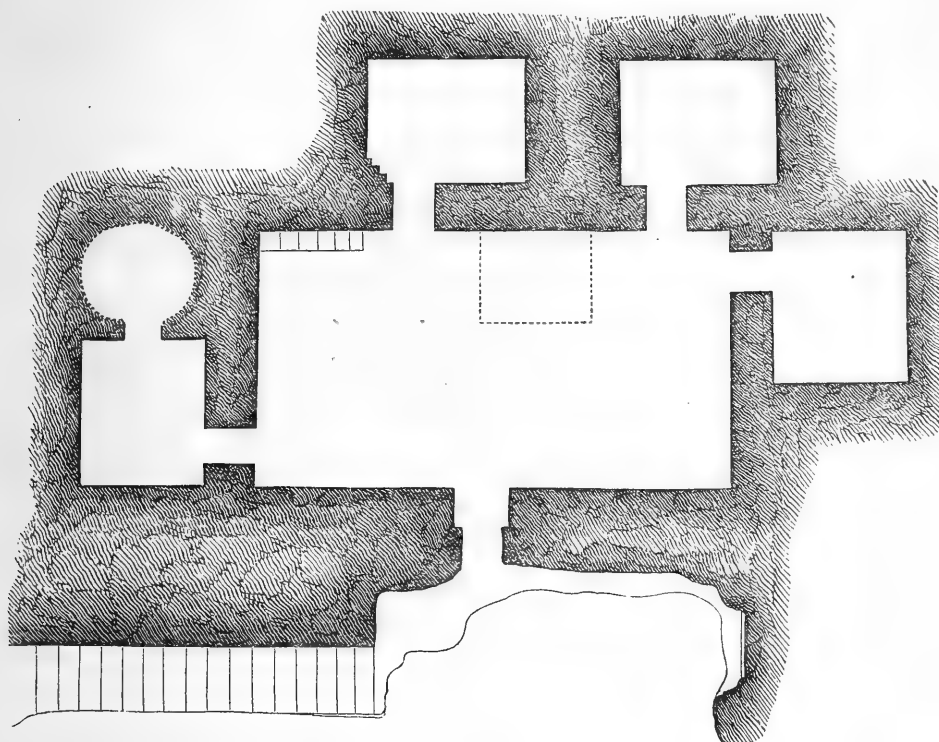


Les chambres du Khorkor.

Les gens du pays venaient nous considérer, par curiosité, s'attendant à tout instant à nous voir tomber dans la ville, à 40 mètres sous nos pieds. Ces travaux durèrent plus de deux semaines.

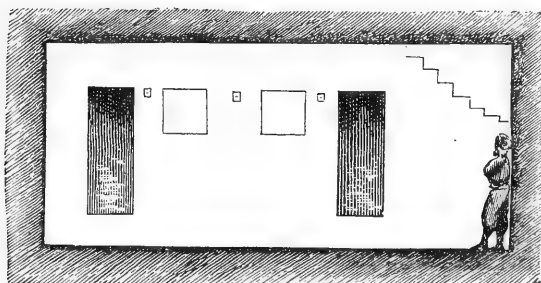
J'aurais voulu pouvoir estamper les inscriptions, mentionnées

Plan de la chambre supérieure.



Escalier.

Grande chambre du Khorkor.

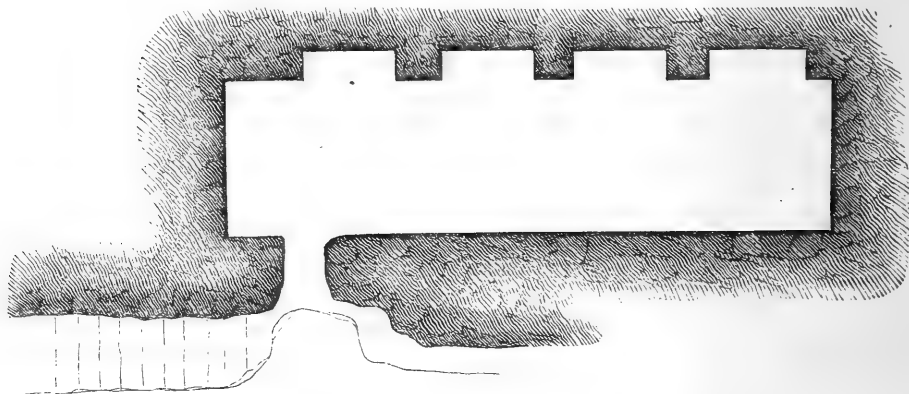


Façade du fond de la grande chambre.

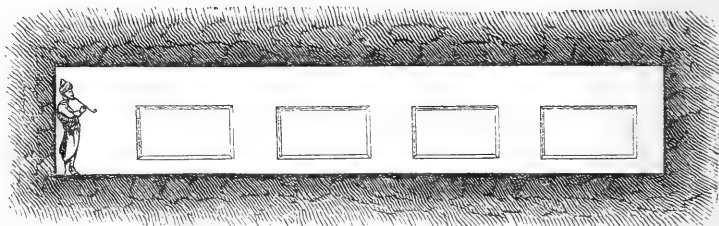
par Schulz, qui se trouvent dans la ville; mais la plupart, qui se trouvent sur des pierres employées dans la construction des églises, ont été cachées par une couche de chaux récemment ap-

posée qui bouche les caractères, et le clergé arménien ne voulut pas m'autoriser à les laver. Il me fut aussi impossible, faute d'un énorme matériel de cordages et de poulies, d'arriver à estamper la grande inscription trilingue.

Plan de la chambre inférieure.



Escalier.



Façade du fond de la chambre inférieure.

Je partis ensuite pour aller recueillir les inscriptions qui sont éparées dans les monastères des environs de Van.

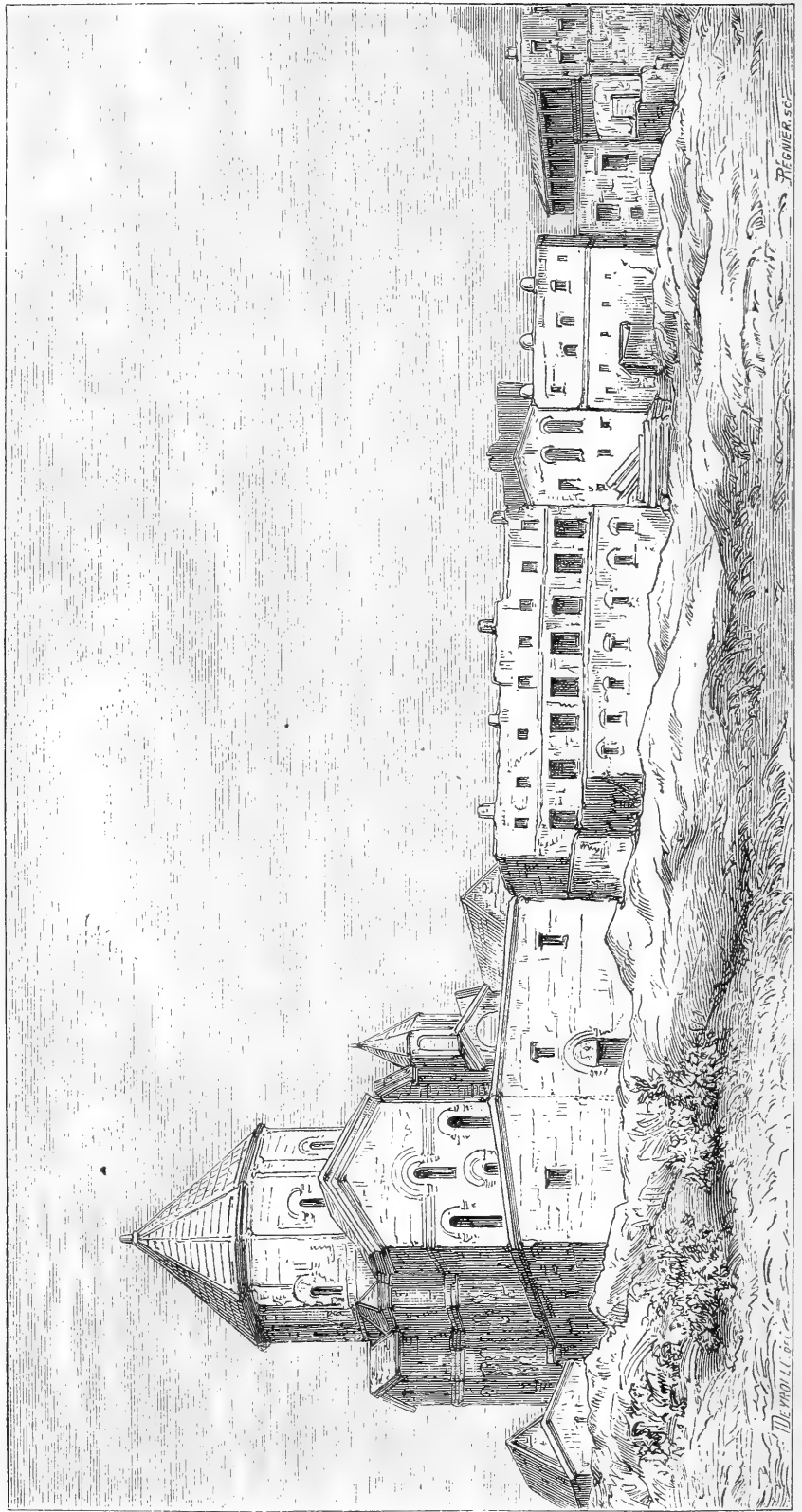
A Kopans-Kaleh, j'eus beaucoup de peine à décider le desservant à me permettre de faire l'estampage d'une pierre gravée sur toutes ses faces, et servant d'autel dans une petite chapelle.

Quand mon travail fut terminé à Kopans, j'allai à Yedi-Kilissa, à 4 kilomètres plus à l'ouest. J'y estampai plusieurs inscriptions dont une qui était restée inconnue; puis de là à Schuchans, où je moulai deux inscriptions.

On m'avait indiqué, dans les jardins de Van, la demeure d'un nommé Adhamara, où se trouvaient deux cylindres autour desquels sont gravés des caractères cunéiformes. Malgré l'appui que me donna le pacha de Van et des promesses d'argent, cet homme ne



Arkipri-Dagh.



Vue générale du monastère de Aghtamar.

voulut point consentir à me laisser creuser autour de ces pierres qui soutenaient un pilier de sa maison, et je n'en pus voir le pourtour. Il me restait encore à estamper la grande inscription de Arkipri-Dagh ou Akkipri-Dagh, à 2 kilomètres à l'est de Van.

J'estampai toute la partie supérieure de l'inscription, ne croyant pas nécessaire de faire ce travail pour l'écriture de la partie basse, qui est presque complètement effacée, les stupides habitants de la localité ne manquant jamais de mutiler ce qui est à leur portée chaque fois qu'ils en trouvent l'occasion.

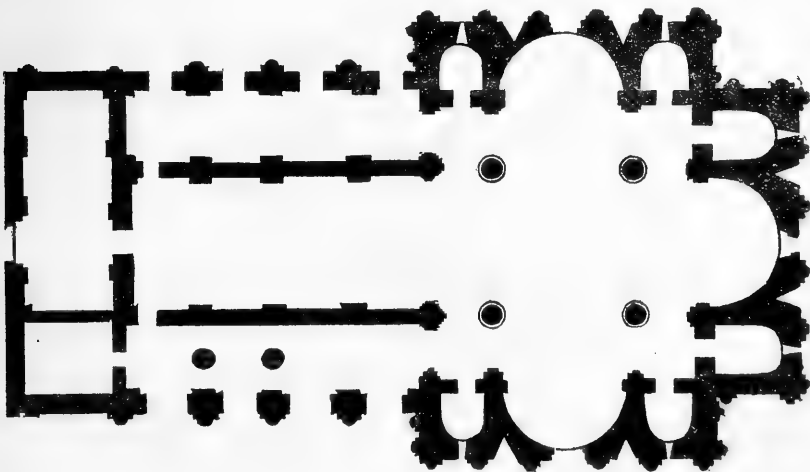
Le 3 juillet, je quittai Van, emportant un énorme et précieux bagage scientifique, riche surtout en documents archéologiques et en dessins; ayant aussi un réel intérêt dû à mes collections d'oiseaux, de reptiles, d'insectes et de plantes, ainsi qu'aux observations géographiques et météorologiques que j'avais faites quotidiennement pendant mon séjour.

En route, je m'arrêtai sur le rivage du lac à Cavache-Khan, lieu voisin de la petite île où s'élève le monastère de Aghtamar, un des monuments les plus curieux du règne des rois chrétiens d'Arménie.

J'y trouvai une inscription cunéiforme dont je pris l'empreinte; elle était gravée sur les deux faces d'une pierre placée sous le portail de l'église du monastère.

Le 10 juillet, j'arrivai à Bitlis où je séjournai quelque temps, dessinant plusieurs monuments et des vues de cette ville.

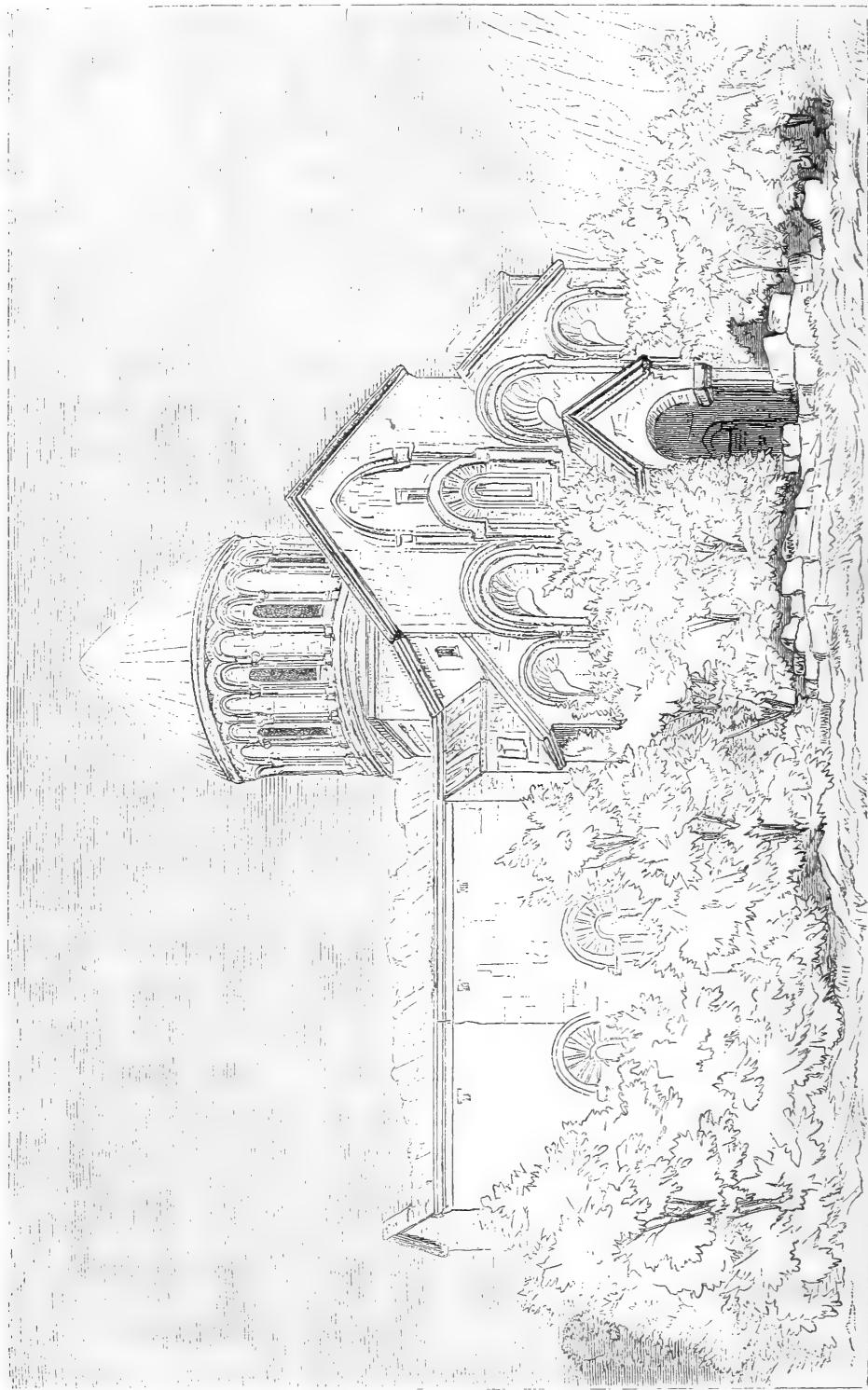
La fièvre que m'avait occasionnée mon long séjour à Van, et les



Plan de l'église d'Eochk-Wank, au Thortoum.



pénibles travaux auxquels je m'étais livré, me forcèrent bientôt



Église d'Fochk-Wank.



à reprendre la route d'Erzeroum, où un peu de repos et les soins d'un médecin français améliorèrent ma santé.

Je profitai de ce séjour pour aller explorer, à l'extrémité de la plaine d'Erzeroum, les mamelons calcaires de Atchskaleh. J'y trouvai des coquilles fossiles remarquables parce qu'elles sont les seules que j'ai pu recueillir pendant tout mon voyage, malgré des recherches spéciales.

Les instructions qu'un savant géographe et archéologue, M. de Khanikof, m'avait données de la part de la Société de géographie de Paris, m'engageaient à visiter les montagnes du Lasistan et surtout du Thortoum, vallée du Tchorock-Sou, où coule un affluent au nord d'Erzeroum.

Le 29 juillet, j'e partis pour cette localité où je fis une quantité de dessins d'après d'anciennes églises géorgiennes, très-intéressantes par leur architecture et les inscriptions qui y sont placées. J'ai représenté ici le plan et une vue d'ensemble de l'église d'Eochk-Wank, la plus remarquable d'entre elles.

On voit aussi au Thortoum des ruines nombreuses de châteaux forts.

Cette contrée, excessivement montagneuse, est fertile en arbres fruitiers, dont les produits justement renommés sont exportés au loin.

En quittant cette vallée, je gagnai, par les hauts plateaux de la montagne de Dumly-Dagh et de Giaour-Dagh, celle du Tchorock-Sou, passant par un chemin qui n'est pas indiqué sur les cartes les plus récentes.

Dans le district d'Ispir, j'admirai, aux villages de Fisrick et de Kosaba, des forteresses qui datent de la domination arabe, autant que j'ai pu en juger par leur architecture et surtout par une petite inscription arabe trouvée sous le portail du château de Kosaba.

Mon intention était de rejoindre les rivages de la mer Noire à Surmineh, en suivant la vallée qui porte ce nom. J'aurais ainsi fait une route analogue à celle des *Dix mille*; mais le consul français d'Erzeroum ayant été récemment dévalisé par les Lazes de cette contrée, les caïmakans d'Ispir et de Baïbourt se refusèrent à me donner des guides et des *zaptiés* (gendarmes) pour m'escorter dans cette expédition.

Je remontai donc le Tchorock-Sou jusqu'à Baïbourt, et de là

j'allai visiter le lieu dit de *Cinq-Églises* (Bech-Kilissa), où se voient des ruines encore très-intéressantes d'églises qui sont de beaux monuments de l'art byzantin.

A cette époque, j'appris les premiers revers de nos armées et je revins immédiatement à Trébizonde par la route de la montagne Kolat-Dagh, dont j'avais inutilement tenté le passage en partant pour Erzeroum au mois d'avril. J'arrivai le 25 août, et quelques jours après je m'embarquai pour la France.

# RAPPORT

SUR

## UNE MISSION ARCHÉOLOGIQUE EN ALGÉRIE,

PAR M. ANT. HÉRON DE VILLEFOSSE.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1873.

Monsieur le Ministre,

La mission que vous avez bien voulu me confier en Algérie avait pour but spécial de relever, soit par la copie, soit par l'estampage, les inscriptions antiques récemment découvertes dans la province de Constantine. Parti de Paris le 6 mars dernier avec mon confrère et ami, M. Jules de Laurière, que vous aviez adjoint à ma mission, j'arrivai à Alger le 9 au matin, et je crus devoir m'arrêter quelques jours dans cette ville pour entrer en relation avec les archéologues algériens et faire plusieurs visites officielles, qui devaient assurer le succès de mon voyage.

Mon séjour dans la métropole de l'Algérie me fut, en effet, très-profitable. Grâce aux précieux renseignements qui me furent donnés par MM. Mac-Carthy, Letourneux, Féraud, et en particulier par M. Cherbonneau, correspondant de l'Institut, que ses nombreux voyages dans l'intérieur du pays et sa connaissance approfondie de l'épigraphie algérienne me désignaient naturellement comme le meilleur guide, je pus me mettre en route avec confiance.

Mon temps d'ailleurs fut presque entièrement consacré aux études archéologiques. Je trouvai au musée une intéressante collection épigraphique à étudier et un certain nombre de monuments figurés qui ne pouvaient manquer d'attirer mon attention.

### MUSÉE D'ALGER.

Le musée archéologique d'Alger a été fondé en 1858, et M. Adrien Berbrugger, secrétaire du maréchal Clauzel, en fut le

premier conservateur. Il est aujourd'hui placé, avec la bibliothèque de cette ville, sous la direction de M. Mac-Carthy.

Les inscriptions latines y sont nombreuses; la plus grande quantité provient de Cherchell et des environs d'Alger; quelques-unes ont été rapportées de Tunisie. M. Léon Renier les a presque toutes publiées dans son grand recueil épigraphique de l'Algérie; mais celles dont il n'a pas pu prendre copie lui-même ont été quelquefois relevées d'une manière inexacte par ses correspondants; c'est ce qui m'autorise à indiquer ici les corrections que je crois pouvoir proposer pour quelques-uns de ces textes. En outre, le catalogue du musée, rédigé par M. Berbrugger (édition de 1861), contient beaucoup d'erreurs de transcription.

INSCRIPTIONS DE CHERCHELL (*CÆSAREA*)

I.

DIS MA		NIBVS
GEMINVS		PRISCINVS
VIXIT	Personnage debout, drapé, tenant une grappe.	ANNIS V̄
VERRIVS		PRISCVS
FILIO		FECIT
H·S·		E·S·T
T		L

Di[i]s Manibus. Geminus Priscinus. Vixit annis quinque. Verrius Priscus filio fecit. H(ic) s(itus) e(st). S(it) t(ibi) t(erra) l(evis)<sup>1</sup>.

M. de la Mare, qui a communiqué cette inscription à M. Renier, a lu à la deuxième ligne *CRIKINVS*; il a oublié deux points à la sixième ligne et les deux lettres de la septième. Il est intéressant de remarquer que le cognomen du fils est un diminutif de celui du père.

2.

Sur une plaque de marbre blanc :

D·MS S  
LV CIA PETRONIA FE  
CITCRESCENTISILVANTI  
MILITICLASSISSYRIACAE  
MARITOSVOBENEMERENTI

Renier, n° 3998. — Livret du musée, n° 50.

D(iis) M(anibu)s s(acrum). Lucia Petronia fecit Crescenti Silvanti,  
militi classis Syriacæ, marito suo bene merenti <sup>1</sup>.

Dans *Silvanti*, NTI forment un monogramme.

A la troisième ligne, M. Renier lit : *Silvani(oni)* et M. Berbrugger *Silumti*. Ce dernier donne une sixième ligne contenant les lettres BRV. C'est un graffite ajouté par une main moderne.

3.

Sur un marbre très-usé par le frottement :

PHILOI · VIBI · SECVNDI · VERN  
VIBIVS · GEMELLVS · FILIO · SVO · F ·  
HIC · LAPISOSSATEGITMISERICOLLECTA  
CVMMISERINOVINI  
QVEMPARVOM · GREMIO  
LEGEVERSVCVLOS

Cette inscription métrique servait de seuil dans une maison de la rue des Bains, à Cherchell; elle est tellement fruste qu'on ne peut en distinguer que quelques mots <sup>2</sup>.

4.

Sur une stèle à fronton avec le croissant :

ATM · BARIBAL · F · VIXIT · ANIS  
QVINQVE · EREPTVS · EST · SVIS

Au-dessous, dans une niche, un personnage portant une grappe <sup>3</sup>.

5.

Sur une stèle arrondie, avec le croissant :

GENVIS · SVTOR  
DOMNO SATVRNO · V

Au-dessous, dans une niche, un personnage <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Renier, n° 3941. — Livret du musée, n° 78 b.

<sup>2</sup> Renier, n° 3990. — Livret, n° 82 b.

<sup>3</sup> Livret, n° 124 b.

<sup>4</sup> Renier, n° 3922. — Livret, n° 129 b, avec la lecture *Ingenuus*.

6.

D M (s)  
CARVSIAESE(verae)

Le reste de l'inscription est exact dans l'ouvrage de M. Renier<sup>1</sup>.

7.

Sur une plaque de marbre blanc :

D · M · S ·  
AEMILIA · VER  
NA · TINGITAN  
AVIXITANNIS  
XXVII · AVELLI  
VSFLAVS · VXO  
RI · PIENTISSIMI  
H · S · E · S · T · T · L ·

D(iis) M(anibus) s(acrum). Aemilia Verna, Tingitana. Vixit annis viginti septem. Avellius Flav(us) uxori pientissimi (sic). H(ic) s(ita) e(st). S(it) t(ibi) t(erra) l(evis)<sup>2</sup>.

8.

Haut. 0<sup>m</sup>,47; larg. 0<sup>m</sup>,36.

Une scène des plus curieuses est gravée sur ce marbre. Trois personnages, revêtus de la toge ample (*toga fusa*) et couronnés de laurier, s'avancent vers la droite; celui qui se trouve au premier plan tient dans la main droite une branche d'olivier. Derrière eux des hommes, habillés d'un vêtement court, serré à la taille, portent sur leurs épaules l'image de l'arche d'un pont que traversent des guerriers et des chars; un bateau est amarré à l'une des piles du pont. A la hauteur de la tête des deux premiers porteurs et devant l'image, on lit dans un cartouche à queues d'aronde :

PONSMVLVI  
EXPEDITIO  
IMPERATORIS  
N

C'est évidemment une allusion au triomphe de Constantin sur

<sup>1</sup> N° 3962.

<sup>2</sup> Livret, n° 58, avec la lecture *Aurelius*.

Maxence. On sait que ce dernier, vaincu *ad saxa Rubra*, s'enfuit et se noya dans le Tibre avec son cheval au pont Mulvius. Cette représentation n'est pas en relief; elle est gravée en creux et indiquée seulement au trait. Malheureusement il ne reste qu'une partie de cet intéressant monument, le côté droit est brisé<sup>1</sup>.

9.

Sur une plaque de marbre, qui conserve d'un côté un fragment d'inscription latine de la belle époque<sup>2</sup>. On remarque, sur le côté opposé, une inscription des bas temps. Je n'en donne ici que les quatre dernières lignes, sur lesquelles seulement porte ma rectification<sup>3</sup>.

.....  
..... ANϷXVIII  
DESϷXLVIϷORϷPϷDIEI  
ERATϷGEMϷQVIϷSE  
AIMAϷZETϷPATϷFIL

10.

Sur un fragment de marbre blanc :

V I  
O VNO  
VI IVI  
HORVS  
CISSI  
BEN

INSCRIPTIONS DE DIVERSES LOCALITÉS.

Après Cherchell, Orléansville, Ténès, Mouzaïaville et les environs d'Alger (Matifou) ont fourni au musée le plus grand nombre d'inscriptions. Je donne ici celles que je crois inédites ou pour lesquelles j'apporte une lecture nouvelle.

<sup>1</sup> Livret, n° 72.

<sup>2</sup> Renier, n° 3894. A la troisième ligne, je lis SIDIIVS.

<sup>3</sup> Renier, n° 3948.

11.

Sur une pierre trouvée à Ténès (*Cartenna*) :

Haut. 0<sup>m</sup>,26; larg. 0<sup>m</sup>,41.

HORREA  
FORTIA · ET · FELICIA  
CASSIOR · DIVITIA  
ET · MARIANI ·

Horrea fortia et felicia Cassior(um) Divitia[ni] et Mariani <sup>1</sup>.

12.

Sur une stèle à fronton, avec une rosace. Pierre noire brisée en bas et à droite. Elle porte au musée le n<sup>o</sup> 404 et l'indication *Zeffoun*.

Haut. 0<sup>m</sup>,27; larg. 0<sup>m</sup>,40.

D M S  
MODISECVN  
DILATATIS  
FILIVSPOSVIT  
PATRIBENE  
RENTIVIXIT  
ISX

D(iis) M(anibus) s(acrum) Modi(i) Secundi Latatis. Filius posuit patri bene [me]renti. Vixit [ann]is. . . . .

J'ignore la provenance de la plupart des inscriptions qui suivent.

13.

Sur une stèle arrondie :

ECVNDIO · ET  
APICLA · SATVRNO  
V · S · L · A ·

Au-dessous, dans une niche, deux enfants avec la grappe.

<sup>1</sup> Livret, n<sup>o</sup> 356.



14<sup>1</sup>.

D · M · S  
F A V S T V S  
H I C · S I T V S  
E S T · V · A · I · M · I

D(iis) M(anibus) s(acrum). Faustus. Hic situs est. V(ixit) a(nno) uno, m(ense) uno.

15.

Sur un fragment de marbre blanc :

Haut. 0<sup>m</sup>,20; long. 0<sup>m</sup>,16.

N A T O  
E R V S  
F E C I T

16.

Sur deux fragments d'une pierre rougeâtre taillée en forme de colonne :

Haut. de la partie inscr. du fragm. *a*, 0<sup>m</sup>,165; larg. 0<sup>m</sup>,18.

Haut. du fragm. *b*, 0<sup>m</sup>,16; larg. 0<sup>m</sup>,14.

<i>a.</i>	<i>b.</i>
N O L	I N V̄
A R A I	P O S V
I T P R	S A L V
T E F	

... . ara[m] posuit pr[o] salute f. . . . .

17.

Sur un fragment de marbre blanc :

Haut. 0<sup>m</sup>,14; larg. 0<sup>m</sup>,10.

O M V N E  
S I C R I M  
R V N T

<sup>1</sup> Provient de Cherchell. Livret, n° 174.

18.

Sur un morceau de marbre blanc brisé en haut et à droite :

CAIV  
EXVETERIB  
XVI·DECESSIT·F  
Q·BALIENIS·F  
ANNORVM·L·D  
H·S·E· S·T·T·L

Le musée possède deux inscriptions marquées comme provenant des ruines de Carthage. L'une est une dédicace au dieu Mars, protecteur de l'empereur; elle a été rapportée de la ville de Zagouhan et non pas de Carthage. M. Guérin l'a estampée dans une maison de cette ville, où elle était encastree dans l'un des murs de refend de la cuisine<sup>1</sup>. Quant à la seconde, elle est publiée, mais, au lieu de Q·VILANIVS<sup>2</sup>, j'ai lu Q·VLLANIVS.

INSCRIPTIONS SUR BRIQUES.

Deux estampilles de potier m'ont paru dignes d'être signalées.

19.

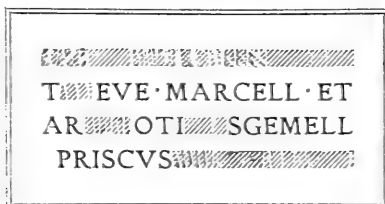
Estampille ronde à trois registres circulaires<sup>3</sup> :

1. . . . . PAVOPVSDOLIAR. . . . .
2. . . . . ALPETANBERN. . . . .
3. Deux palmes, l'une au-dessus de l'autre.

20.

Sur le rebord d'un *dolium* provenant des ruines de Tanaramusa castra<sup>4</sup> :

Long. 0<sup>m</sup>,13; haut. 0<sup>m</sup>,05.



<sup>1</sup> Guérin, *Voyage en Tunisie*, II, n° 290.

<sup>2</sup> Renier, n° 4062.

<sup>3</sup> Il est probable que c'est la brique trouvée à Bougie et publiée par M. Renier, n° 3544. Le musée du Louvre possède deux briques trouvées en Italie, avec la légende CALPETANIVVERNA; la marque de fabrique (deux palmes) est la même.

<sup>4</sup> Livret, n° 182. — Sur cette ville, voir Renier, *Archives des missions scientifiques*, 1<sup>re</sup> série, t. III, p. 316.

A la fin de la deuxième ligne, les lettres ET forment un monogramme.

21.

Sur un fragment de brique recourbée, trouvé à Tipasa :

XVIIIIR

Les caractères sont tracés à la pointe d'une manière très-négligée.

Les statues antiques sont peu nombreuses, mais quelques-unes méritent une mention spéciale.

1° Le beau *Torse de Vénus*, trouvé à Cherchell, en 1846, dans les thermes de l'ouest. Plusieurs musées et collections en possèdent des moulages.

2° La statue de *Neptune*, plus grande que nature, trouvée dix ans après dans le même terrain<sup>1</sup>. Le dieu est représenté ici entièrement nu, avec une barbe épaisse et une abondante chevelure qui retombe derrière le dos. La jambe gauche (brisée) était légèrement portée en avant, ainsi que l'indique le mouvement du corps, et la main du même côté portait le trident. Un dauphin est sculpté à sa gauche et forme groupe avec lui; il tient un hippocampe dans la main gauche à moitié ouverte. *Manquent* : le bout du nez, le bras droit avec le trident, la jambe droite, toute la queue du dauphin.

3° Le groupe érotique du *Faune et de l'Hermaphrodite* (même provenance). Dans un groupe semblable à celui-ci, provenant de la collection du sculpteur Malatesta et publié par le comte de Clarac<sup>2</sup>, les têtes sont antiques, mais n'appartiennent pas au monument entièrement restauré par le Fiammingo. Celui de Cherchell, au contraire, n'a subi aucune restauration et nous offre, quoique mutilé, le type exact d'un sujet souvent reproduit dans l'antiquité. L'hermaphrodite est assis sur un rocher; son bras gauche est orné d'un bracelet (*armilla*), et sa main repose sur la pierre. Le mouvement du bras droit indique qu'il devait servir à attirer le jeune faune placé devant lui. Ce dernier a la jambe gauche engagée entre les deux cuisses de l'hermaphrodite, serrées

<sup>1</sup> *Rev. Afr.* 1, 222 à 227.

<sup>2</sup> Clarac, *Musée de sculpture*, pl. 671, n° 1736.

comme dans une crise voluptueuse. La poitrine de l'hermaphrodite est nue, ainsi que le reste du corps, jusqu'à la naissance des parties sexuelles, qui sont, ainsi que les jambes, à moitié recouvertes par une légère draperie; sous le sein droit, on aperçoit un fragment de la main gauche du faune. Une petite couleuvre est sculptée au pied du rocher. C'est sans doute une allusion aux intentions criminelles des deux personnages. On sait que ce petit animal était le symbole de l'infécondité et de la disette<sup>1</sup>. Dans une autre répétition restée au musée de la ville de Cherchell, un aigle, sculpté aussi sur le rocher, tient la couleuvre dans son bec. *Manquent* : la tête, le bras droit et les parties inférieures des jambes de l'hermaphrodite. Il ne reste du faune que le ventre, les deux cuisses et un fragment de la main gauche.

Un *Bacchus*, jeune, avec la panthère, d'une exécution des plus médiocres, trouvé près de Mouzaïaville; une femme romaine, drapée; une petite tête de *Jupiter*; une tête de jeune fille couronnée de fruits, et un siège en marbre blanc n'offrent aucune particularité remarquable.

On sait combien il est fréquent de retrouver en Afrique des restes de l'époque chrétienne. Le musée d'Alger possède deux sarcophages des premiers temps de l'Église, découverts à Dellys. Cette ville occupe l'emplacement de Rusuccurium, dans la Mauritanie Césarienne.

Le premier, qui n'est pas complet, est représenté par deux fragments importants, dont les sujets sont : *Daniel dans la fosse aux lions*<sup>2</sup>, et les *Trois jeunes gens dans la fournaise*. J'ai signalé une lampe chrétienne du musée de Constantine portant cette dernière scène<sup>3</sup>.

Le second est un superbe monument qui a été interprété d'une manière très-fantaisiste par feu M. Berbrugger<sup>4</sup>. Il a vu, dans les

<sup>1</sup> Cf. Lajard, *Mémoire sur deux bas-reliefs mithriaques découverts en Transylvanie*, p. 131.

<sup>2</sup> Un bas-relief semblable a été trouvé à Cuiculum (aujourd'hui Djimila) et publié par le commandant de la Mare (*Rev. archéol.* 1<sup>re</sup> série, VI, 189). Le même sujet se retrouve aussi sur le sarcophage chrétien de Collo (*Ann. de Constantine*, 1858, pl. X).

<sup>3</sup> *Comptes rendus de la Soc. de Num.* I, 289.

<sup>4</sup> *Rev. Afr.* II, 309. — *Rev. archéol.* 1<sup>re</sup> série, XV, 49. Il est gravé dans l'*Algérie*, revue illustrée, première et unique livraison, p. 5.

bas-reliefs qui décorent la partie antérieure, l'histoire d'un médecin et les différentes phases de sa vie, tandis qu'il faut y reconnaître des scènes tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament, scènes répétées sur un grand nombre de sarcophages de la même époque trouvés soit à Rome, soit dans le midi de la Gaule. La vérité a déjà été rétablie par MM. Julien Durand<sup>1</sup> et de Rostan<sup>2</sup>; mais en Algérie on s'obstine à conserver au domaine d'Esculape le tombeau de ce médecin malgré lui. Daniel empoisonnant le serpent des Babyloniens, le Miracle de Cana, l'Hémorroïsse, le Christ enseignant les fidèles, la Multiplication des pains, la Guérison de l'aveugle-né, et le Reniement de saint Pierre; tels sont les sept sujets sculptés en haut-relief sur la face antérieure. Chaque scène est placée entre deux colonnes torses d'ordre corinthien, amorties tantôt en un fronton, tantôt en cintre surbaissé. Le couvercle présente un cartel accosté de deux plates-bandes de dauphins nageant dans les flots, très-finement exécutés et d'un mince relief.

Quelques bronzes, verres et terres cuites ont été rassemblés dans une pièce séparée du reste du musée, au même étage que la bibliothèque. Au milieu de ces objets, un verre, sur lequel je crus distinguer quelques traces de couleurs, attira mon attention. Je fus assez heureux, après l'avoir soigneusement examiné, pour y découvrir un sujet intéressant et d'autant plus utile à signaler qu'il rentre dans une catégorie dont on possède de très-rare spécimens.

Ce gobelet de verre a été trouvé, en 1852, près de l'emplacement actuel du musée, et fait partie de la collection donnée à cet établissement par M. de Mondésir; le catalogue du musée en fait mention, mais sans le décrire<sup>3</sup>; sa forme est celle d'un gobelet monté sur un pied circulaire peu élevé, qui présente le profil d'une doucine; la pansé arrondie s'évase à la partie supérieure et la base est décorée extérieurement d'un mince filet; le diamètre de l'orifice mesure 0<sup>m</sup>,09, dimension prise y compris l'épaisseur du verre; la hauteur est de 0<sup>m</sup>,07. Les couleurs qui étaient appliquées sur le verre ont presque entièrement disparu, on ne distingue plus que quelques traces de rouge et de bleu; cependant,

<sup>1</sup> *Annales archéol. de Didron*, t. XVIII, p. 162.

<sup>2</sup> *Congrès archéol.* 35<sup>e</sup> session, 1868, p. 268.

<sup>3</sup> Livret, n<sup>o</sup> 49, p. 94 et 95.

en le regardant avec soin, on y remarque l'estampage d'un sujet deux fois répété et qui représente un combat de gladiateurs. J'en donne ici la description telle que je la retrouve sur mon calepin de voyage :

1° Un gladiateur casqué debout (traces de couleur rouge) portant le *subligaculum* (traces de couleur bleue); son rival vaincu est étendu devant lui sur le dos.

2° La seconde scène est analogue et ne diffère que par la position du gladiateur vaincu : il est tombé à genoux; son grand bouclier est étendu au-dessous de lui et il pose ses deux mains dessus, en tournant la tête en arrière vers le public de l'amphithéâtre, comme pour implorer la pitié et demander sa grâce. Une borne, une palme et une couronne complètent le tableau.

Le vase est intact, mais comme je l'ai déjà dit, la couleur est presque entièrement enlevée, il n'en reste que des fragments très-légers; avant son application sur le verre, le sujet avait été très-légerement gravé à la pointe ou estampé dans un moule. Le même fait peut se remarquer sur un vase en verre, de forme arrondie, que possède le musée du Louvre et qui a été fabriqué de la même façon. Je veux parler du curieux vase trouvé à Nîmes en 1858, et que le musée doit à la libéralité de M. Pelet. Le sujet qu'il représente est tout à fait différent; c'est un combat livré dans un marécage entre des grues et des pygmées, sujet qui se retrouve sur un grand nombre de vases antiques et qui paraît avoir été fort en honneur parmi les artistes de l'antiquité. Les pygmées sont armés de lances et de boucliers; les grues, les ailes à moitié éployées, se défendent à coups de bec.

La conservation des couleurs appliquées sur ce vase est également peu satisfaisante; presque partout elles ont disparu et on peut y observer ce tracé léger et cette espèce de dépôt métallique, dont l'éclat et la netteté m'ont permis de retrouver toute la scène du vase d'Alger. Ces vases présentent tous deux un fond translucide, celui de Nîmes est vert, celui d'Alger est d'un blanc laiteux; les figures en couleur sont formées d'une sorte d'émail assez épais, appliqué sur le fond, et formant relief. Il est évident que ce verre a été peint et qu'après cette opération il a subi une seconde cuisson qui a solidifié les couleurs; l'action du temps et le séjour de ce monument dans un milieu plus ou moins favorable ont altéré sensiblement l'émail et l'ont même détruit en

grande partie; les petits fragments qui en restent ont perdu leur éclat et s'écaillent facilement à l'ongle. Partout où la couleur a disparu, on reconnaît un dessin léger, mais très-exact, de la scène représentée et un pointillage serré produit par les oxydes contenus dans les matières colorantes. Les couleurs qui ont le mieux résisté sur le vase de Nîmes sont le rouge et le jaune.

On connaît un certain nombre de verres ornés de représentations de combats de gladiateurs; mais ce sont des verres isochromes jaunes ou blancs, colorés dans la pâte et dont le relief est venu dans un moule; on en compte douze dans les collections d'Europe, parmi lesquels cinq appartiennent à la France<sup>1</sup>, tandis que les seuls verres *polychromes* de ce genre sont avec celui d'Alger ceux du musée de Copenhague trouvés, en 1870, dans une sablière située à Thorslunde, près Høie-Taastrup, dans les environs de Roskilde en Sélande. M. C. Engelhardt, qui vient de les publier<sup>2</sup>, les attribue au iv<sup>e</sup> ou au v<sup>e</sup> siècle; c'est peut-être les rapprocher beaucoup de nous et je serais assez porté à les croire plus anciens. Il ne reste qu'un petit fragment de l'un, et les deux autres sont loin d'être entiers. L'un de ces fragments représente un loup ou un chien, et, tout en rentrant dans la catégorie des verres polychromes à figures, il ne fait pas partie de la série qui nous occupe en ce moment. Le dessin est assez grossier; les couleurs ont dû être appliquées sur le verre par un procédé analogue à celui employé pour les deux vases dont je viens de parler.

M. C. Engelhardt signale également de précieux verres à figures polychromes en relief, trouvés, il y a plusieurs années, près d'un squelette inhumé dans un banc de gravier à Varpelev, canton de Stevn. Ils sont aussi au musée de Copenhague, et le savant conservateur ajoute que le fait de n'avoir pas découvert en dehors du Danemark des verres de ce genre doit être un simple effet du hasard, car il ne peut y avoir de doute sur leur origine romaine. Son travail était déjà terminé quand M. G. de Mortillet, du musée

<sup>1</sup> Voyez Benjamin Fillon, *L'art de terre chez les Poitevins*, p. 295. — François Lenormant, *Rev. archéol.* nouvelle série, XII, p. 304. — Sacken und Kenner, *Die Samml. des K. K. Münz- und Antiken-Cabinets*, 1866, p. 458. — Henri Baudot, *Mém. de la Com. des antiq. de la Côte-d'Or*, VII, 205, pl. 1 et 2. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne*, 1869.

<sup>2</sup> *Mémoires de la Société royale des antiq. du Nord*, nouvelle série, 1872, p. 57 et suiv. pl. X, XI, XII.

de Saint-Germain, lui communiqua un excellent dessin du vase de Nîmes que M. Engelhardt a pu faire graver et insérer, avec une note, dans son article<sup>1</sup>. Je regrette vivement de n'avoir pas rapporté un dessin de celui d'Alger; je tenais à le signaler parce que, tout en étant le plus anciennement découvert parmi ceux dont je viens de parler, il était le plus inconnu.

Un amateur distingué, M. le lieutenant Dufour, attaché au bureau arabe d'Aïn-Beida (province de Constantine), possède aussi un vase de verre antique orné de peintures, découvert par lui à Khamissa (*Thubursicum Numidarum*), au milieu des ruines d'un grand édifice qui occupe les numéros 10, 14, 18, dans le plan de cette ville donné par M. Chabassière<sup>2</sup>. Il a bien voulu me montrer ce verre à mon passage à Aïn-Beida. L'orifice de ce vase mesure 0<sup>m</sup>,09. Des branches d'arbre entrelacées et garnies de fruits et de feuilles entourent la panse; deux oiseaux voltigent dans le feuillage. Le fond du vase est orné d'une charmante étoile à six rayons encadrée dans une guirlande de fleurs aux couleurs les plus vives. Tout cela est frais, coquet et d'une conservation parfaite. La couleur appliquée sur un verre bleu translucide forme un léger relief recouvert d'une sorte de vernis que l'ongle ne peut entamer, et sur lequel l'action de l'eau n'a pas d'autre effet que de lui donner plus d'éclat et de vivacité. Sa fabrication me paraît être de la même nature que celle des vases indiqués plus haut; sa forme est exactement semblable à celle du vase de Nîmes, c'est un gobelet rond, sans pied, et, chose remarquable, ces deux vases portent, au fond, la même décoration, une étoile entourée d'une guirlande de fleurs. On sait que les peintres de vases grecs adoptaient ainsi une sorte de fleuron ou un décor particulier qui permettait de reconnaître les pièces sorties de leur atelier. Faut-il en conclure que ces deux vases ont la même origine?

Dans quel pays ces vases ont-ils été fabriqués? C'est une question qui reste à éclaircir et que de nouvelles découvertes nous apprendront peut-être. Dans tous les cas, il reste bien établi qu'on a trouvé à Alger, à Nîmes et à Khamissa trois verres peints et fabriqués par les mêmes procédés. Je ne puis rien affirmer au sujet de ceux de Copenhague que je n'ai pas eus entre les mains.

<sup>1</sup> Voir l'article cité, p. 62.

<sup>2</sup> *Ann. de Constantine*, 1866, pl. II.



### GUYOTVILLE.

Aux environs d'Alger, entre Guyotville et Cheragas, sur le plateau du Bainem, j'ai parcouru d'anciens alignements de dolmens, dont les restes sont encore imposants. On prétend qu'il y en avait autrefois près de cent, en cet endroit; il en subsiste dix ou douze, tournés tous de l'est à l'ouest, l'ouverture étant placée à l'est. Leur longueur moyenne, de côté, est de 1<sup>m</sup>,50, et la largeur de l'ouverture de 0<sup>m</sup>,75. Ce sont, comme on le voit, de petites dimensions. D'après les renseignements qui m'ont été donnés par le curé de Guyotville, de l'autre côté du ravin des Beni-Resous, sur le grand Cheragas, près de la ferme de Calla, ces mêmes alignements se retrouveraient en bien plus grand nombre.

### CHERCHELL.

L'histoire de la ville de Cherchell (*Caesarea*) a donné lieu à plusieurs travaux que je crois inutile d'indiquer ici; qu'il me soit permis seulement de constater que les plus beaux morceaux de sculpture antique trouvés en Algérie proviennent de cette localité. J'ai parlé plus haut de ceux qui avaient été transportés au musée d'Alger; le Louvre possède un petit bas-relief d'un travail assez délicat et dont le sujet est peu ordinaire, donné au musée par M. Rattier<sup>1</sup>, ainsi qu'un buste de Ptolémée, fils et successeur de Juba II<sup>2</sup>, offert en 1844 par M. le capitaine d'Agon de la Contrie. Ces deux monuments ont été découverts à Cherchell.

Quand on arrive dans cette ville, en venant d'Alger, on est frappé de la quantité de débris antiques, chapiteaux, fragments d'inscriptions, de statues ou de bas-reliefs que l'on rencontre à chaque pas. D'immenses colonnes en brèche d'Afrique servent de bancs aux promeneurs le long de la route; les bestiaux viennent s'abreuver dans des sarcophages antiques, et au coin de toutes les rues les bornes sont faites avec les fragments de piliers qui supportaient jadis les architraves des temples. En parvenant sur la place publique devant les ruines du fort Mauresque, on aperçoit des tambours de colonnes cannelées et des restes de chapi-

<sup>1</sup> L. Mercklin, *Archäol. Zeit.* XX, 298, pl. CLXVI.

<sup>2</sup> Lenormant, *Journal des Débats* (24 janvier 1844). — L. Renier, *Rev. archéol.* 1<sup>re</sup> série, XIV, 2, p. 407, pl. CCCXVII a.

teaux corinthiens qui donnent une haute idée du monument auquel ils ont dû appartenir. On se croirait au Forum. Il y a sur cette place une grande vasque à ombilic qui mérite aussi d'être remarquée. Le fort a dû être construit entièrement avec des matériaux romains; on y retrouve des fragments de poterie, de claveaux d'arcade, de bas-reliefs, d'entablements; un gigantesque morceau de ces ruines s'est détaché et est tombé à mi-côte de la falaise où le retiennent des lianes et des figuiers sauvages; la mer au-dessous est jonchée de débris et, si on avait le moyen d'y entreprendre des dragages, on y ferait assurément des découvertes importantes au point de vue de l'art ou de la science. Sur l'un de ces débris j'ai distingué les lettres T H.

Au milieu de cette abondance de fragments on est frappé de ne pas trouver de restes plus imposants de l'architecture antique; mais cette absence s'explique facilement en songeant à toutes les descentes dont la côte d'Afrique a été le théâtre. La position exceptionnelle de Cherchell devait en faire le point de mire des peuples qui ont tour à tour été les maîtres de la Méditerranée et je n'ai pas besoin de rappeler tout ce qu'une guerre, suivie d'invasion, entraîne de ruines et de dévastations dans un pays. Les monuments antiques les plus importants sont les suivants :

*Les aqueducs.* En sortant de Cherchell par la porte d'Alger, dans la direction de Marengo, on remarque pendant fort longtemps les restes d'un aqueduc romain, qui est surtout fort bien conservé à l'endroit où on traverse l'Oued-Bella. On aperçoit encore de distance en distance les traces de la conduite d'eau sur les flancs de la montagne. C'était pour amener à Cæsarea les eaux de l'Oued-el-Hachem. Ces ruines portent le nom de *petits aqueducs*. Quelques mètres avant l'endroit où la traverse de Tipasa vient s'embrancher sur la grande route se trouvent, toujours à droite, les *grands aqueducs*, au-dessus d'un vallon où coule un petit affluent de l'Oued-el-Hachem. Ces aqueducs sont très-beaux et offrent trois étages d'arcades superposées. Il y a environ quinze ans ils étaient encore presque intacts : aujourd'hui une des arcades du milieu s'est écroulée, et il est bien à craindre que le reste de la construction n'éprouve bientôt le même sort.

*L'amphithéâtre* est également près de la porte d'Alger. Son grand axe mesure environ 120 mètres et le petit axe 40 mètres. Il reste encore près de sept rangées de gradins et il est facile de

constater l'existence d'une *praecinctio* après le cinquième gradin. L'enceinte est fort apparente; on reconnaît deux *vomitoria*, un à chaque extrémité du grand axe. Les côtés correspondant au tracé du petit axe sont trop en ruines pour pouvoir y distinguer quelque chose. Le côté nord-est est le mieux conservé.

Les *Thermes*. Derrière le champ de manœuvres des chasseurs d'Afrique on remarque les restes d'une grande construction à laquelle on a donné le nom de *thermes romains*. Je ne sais sur quel fondement repose cette dénomination; pour mon compte, je suis tenté d'y voir tout autre chose. Cette construction est faite en petit appareil interrompu de temps à autre par un lit de trois briques<sup>1</sup>. Les deux absides, qui existent encore dans un très-bon état de conservation, peuvent permettre de supposer que c'était un des grands temples de la ville. Ces absides ont encore leur dallage antique; elles ont 7 mètres d'ouverture et sont séparées l'une de l'autre par un mur de 2<sup>m</sup>,30. Une des absides du temple de Vénus et de Rome existe encore à Rome, et tous ceux qui ont visité les ruines de Carthage ont pu admirer cette belle suite des absides du temple d'Esculape, découverte dans le jardin de la chapelle Saint-Louis. Cette construction mérite une étude spéciale qu'il faudrait se hâter de faire avant son entier écroulement. C'est certainement un des monuments les plus importants de la ville: si on hésite à y voir un temple, peut-être y reconnaîtra-t-on une basilique païenne.

A peu de distance de la porte de Milianah on remarque une arcade encore debout. Elle est très-basse et construite en grand appareil. Le terrain est jonché de débris tout autour.

En sortant par la porte de Tenès et en se dirigeant vers le port on arrive dans le quartier où ont été trouvés les restes les plus importants de la vieille Cæsarea; on pourrait presque y relever encore les plans de quelques maisons romaines. Le monument le mieux conservé dans ces parages est une sorte de piscine rectangulaire, enduite entièrement de ciment, et dans laquelle on descend par des escaliers placés aux quatre angles. Elle a 35 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur; sa profondeur est de 1<sup>m</sup>,75. M. de Villiers du Terrage en a publié un excellent plan<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> Chaque lit de brique est séparé par 1<sup>m</sup>,75 de petit appareil. Les dimensions de l'appareil sont 0<sup>m</sup>,10 à 0<sup>m</sup>,12 sur 0<sup>m</sup>,08 à 0<sup>m</sup>,010.

<sup>2</sup> *Mém. de la Soc. des antiq. de France*, XXIII, 35, pl. I.

il croit que ce monument fut construit primitivement pour servir de vivier et qu'on le transforma ensuite en un lieu propre à prendre des bains.

Le musée de la ville, fondé par M. de Lhotellerie, est sans aucun doute le plus beau et le plus riche de toute l'Afrique romaine. Il est situé dans une petite cour où on a réuni les sculptures et les inscriptions : elles sont aujourd'hui sous la garde d'un barbier, peu archéologue, qui emporte la clef dans ses tournées, et qu'il faut chercher longtemps avant de pouvoir pénétrer dans ce sanctuaire. L'état d'abandon dans lequel se trouvent ces antiquités fait regretter qu'on n'ait pas jugé à propos d'en transporter en France au moins une partie pour enrichir nos musées. Il y a là en effet d'intéressants sujets d'étude, dont plusieurs sont la copie de célèbres originaux grecs. On sait combien Juba II et la reine sa femme, de la famille des Lagides, étaient passionnés pour les lettres et l'art grec ; ils ne négligèrent rien pour décorer leur capitale d'ouvrages célèbres, qu'ils faisaient sans doute venir de la grande Grèce.

J'ai parlé plus haut du groupe érotique du faune et de l'hermaphrodite ; j'indiquerai en second lieu une répétition en marbre du célèbre bronze du Capitole, connu à Rome sous le nom de *Marzio* et que nous appelons le *Tireur d'épines*, statue qui a fait partie pendant quelque temps du musée du Louvre<sup>1</sup>. La répétition du musée de Cherchell n'est pas intacte ; la tête et le bras droit manquent.

Une autre copie antique en marbre blanc existe dans la collection du Louvre ; elle est dans un état de mutilation très-regrettable : la tête, la jambe gauche (moins le pied), le bras gauche, le biceps droit et l'extrémité du pied droit manquent. Une partie du pied gauche (moins les doigts) et de la main gauche est restée sur le genou droit. On ignore la provenance de ce marbre ; je suis porté à croire que c'est celui de la villa Borghèse, dont on aura fait disparaître les parties modernes<sup>2</sup>. M. Ravaisson a bien voulu me signaler une tête en marbre à la Bibliothèque nationale qui a dû appartenir également à une copie du *Tireur d'épines*.

Deux têtes colossales de femme, creusées intérieurement, pré-

<sup>1</sup> Comte de Clarac, *Musée de sculpture*, n° 1702, pl. DCCXIV.

<sup>2</sup> Visconti, *Sculture del palazzo della villa Borghese detta Pinciana*, part. II, st. VII, n° 6.

sentent un caractère d'énergie et de vigueur qui me fait hésiter à les attribuer à Vénus. Une tête d'homme barbu, colossale et également creuse, offre une grande analogie avec les types de Jupiter ou de Neptune, mais le mouvement du cou et celui des yeux paraissent indiquer plutôt une posture qui ne peut convenir à ces deux divinités. Peut-être faut-il voir une représentation de l'Océan ?

Un torse de *Diane* portant la robe finement plissée, serrée à la taille, et le baudrier sur la poitrine. La tête, les jambes et les bras sont brisés. — Un second torse, d'un travail moins fin, représentant une *Diane* courant, pourrait avoir appartenu à une copie de la *Diane à la biche*.

Une *Vénus*, entièrement nue, avec un dauphin à ses côtés. La pose devait être celle de la *Vénus pudique* ainsi que le fait supposer le mouvement des bras.

Une *Minerve*, majestueusement drapée, à la façon des statues grecques. La déesse est vêtue d'un péplos, et chaussée de sandales. L'égide est passée sous le bras gauche, comme une écharpe, au lieu de couvrir la poitrine<sup>1</sup>; elle est devenue un simple ornement. La tête et les bras manquent.

Un jeune *Faune* courant. A ses côtés se trouve une panthère, dans l'attitude d'un chat qui va prendre son élan pour saisir sa proie. Le faune la regarde en souriant. A droite du faune la paraldide est posée sur un cippe. *Manquent* : la tête et la queue de la panthère; le nez et les bras du faune. Le groupe est en plusieurs morceaux.

Une statue de femme présente un caractère tout particulier. On dirait que c'est le produit d'un art local, qui n'a subi l'influence romaine que d'une manière très-éloignée. Je ne sais quel personnage l'artiste a voulu représenter; c'est très-probablement un portrait; il est traité d'une façon rude, presque sauvage; mais en même temps les détails sont indiqués avec soin. Cette femme est debout près d'un cippe carré; elle est chaussée de bro-

<sup>1</sup> Cette disposition de l'égide se retrouve sur l'Athéné Agoraia du Louvre. (Fröhner, *Catal. de la sculpt. ant.* n° 121.) — Visconti (*Museo Chiaramonti*, pl. XIV) en cite plusieurs exemples et cherche à l'expliquer. — Voir aussi les statues de Dresde, de Rome et d'Angleterre publiées par le comte de Clarac (*Musée de sculpture*, pl. CDLXIII, CDLXVII, CDLXXI, CDLXIII), ainsi que la patère du trésor de Hildesheim (Wieseler, *Der Hildesheimer Silberfund*, Taf. II).

dequins et vêtue d'une tunique et d'un manteau, serrés à la taille par une ceinture; les cheveux sont relevés sur le front et surmontés d'une couronne de fleurs et de feuillages; deux grandes nattes passent sur les épaules et viennent retomber de chaque côté sur la poitrine.

Ces quelques exemples suffisent pour montrer l'importance de ce musée au point de vue de la sculpture antique. Il serait fort nécessaire qu'un archéologue en fit une étude spéciale et en dressât le catalogue. Les notes que j'ai pu prendre en passant, d'une manière très-rapide, me confirment dans cette idée. L'étude des nombreux fragments d'architecture qui y sont recueillis fournirait également le sujet d'une publication sérieuse et utile.

Je ne puis oublier de signaler quelques têtes d'hommes, traitées à la façon archaïque et qui doivent être classées parmi les ouvrages du siècle des Antonins : on sait que l'imitation des sculptures archaïques fut en grand honneur à cette époque.

Une tête d'Hélios, un beau torse d'Hercule, une statue de Pan, très-mutilée, une tête de Bacchus, et quelques bustes d'empereurs romains, Diadumenien, Macrin, dont Cherchell était la patrie, etc., sont mêlés à des fragments de tous genres, au milieu même de la cour.

Enfin un des morceaux les plus curieux et qui mérite d'attirer tout particulièrement l'attention des archéologues, c'est le fragment de la statue de Thoutmès I<sup>er</sup>, que j'aurais dû citer en commençant. Depuis qu'il a été découvert, M. Henri Sauvajol a trouvé, en 1859, à Souk-Arrhas (Thagaste), le piédestal de la statuette d'un pharaon assis. On ne connaît encore que ces deux monuments égyptiens trouvés en Algérie, car les scarabées de Cherchell ne sont pas en réalité égyptiens, ce sont des imitations antiques d'art phénicien, comme la plupart de ceux qui ont été découverts en Sardaigne depuis quelques années<sup>1</sup>.

M. Léon Renier a publié dans son grand recueil toutes les inscriptions de Cherchell<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur quelques-uns des monuments trouvés à Cherchell, voir : Green, *Bulletin archéol. de l'Athén. fr.* II, p. 38. — Lenormant, *ibid.* p. 46. — Devéria, *Mém. de la Soc. des ant. de Fr.* XXVI, p. 40. — *Rev. archéol.* 1<sup>re</sup> série, III, p. 763; V, p. 346; XIV, 1 et 407; 2<sup>e</sup> série, X, 37. — Beulé, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.* 1<sup>re</sup> série, III, p. 17. — *Revue Africaine*, I, p. 222 à 227; III, p. 67.

<sup>2</sup> Nos 3873 à 4040.

A l'entrée du musée, j'en vis une qui venait d'être récemment apportée par les zouaves :

22.

Sur un dé de piédestal en pierre, entouré d'une large moulure :

Haut. 1<sup>m</sup>,12; larg. 0<sup>m</sup>,54.

GRANIAEϷ  
MARCELLINAEϷ  
QVAEϷET↓  
CREMENTIAEϷ  
QϷGRANIVS↓  
FELIX↓EXDEC  
ALAEΘHRACVM  
PATER  
FILIAE  
DVLCISSIMAE

Graniæ Marcellinæ, quæ et Crementinæ. Q(uintus) Granius Felix, ex dec(urione) alæ Thracum. Pater filiæ dulcissimæ.

Cette inscription a été trouvée par M. Didier, lieutenant au 4<sup>e</sup> zouaves, dans les travaux entrepris sur le plateau des Beni-Menasser, pour l'établissement du nouveau camp de Cherchell.

On n'a pas indiqué ici le numéro que portait l'aile des Thraces, dans laquelle a servi ce décurion, mais il est certain que c'était la *secunda ala* dont on a retrouvé la mention sur un autre monument découvert à Cherchell, aujourd'hui au musée d'Alger, monument élevé aussi par un ancien décurion de cette *secunda ala* en l'honneur d'un personnage qui en avait été préfet<sup>1</sup>. Deux autres inscriptions de la même localité mentionnent, l'une, un *decurio alæ Thracum*<sup>2</sup>; l'autre, un *eques alæ Thracum*<sup>3</sup>. Salluste raconte dans la guerre contre Jugurtha que, après le départ du consul Albinus, son frère Aulus, qui avait pris le commandement de l'armée, fut trahi par des Liguriens et des Thraces qui passèrent à l'ennemi<sup>4</sup>. Il y avait donc déjà des Thraces à cette époque dans l'armée d'Afrique.

<sup>1</sup> Renier, n° 3885. Voir aussi le n° 3580.

<sup>2</sup> Renier, n° 3893.

<sup>3</sup> Renier, n° 3934. Voir aussi le n° 3650.

<sup>4</sup> « Cohors una Ligurum cum duabus turmis Thracum. » C. C. Sallustii *bellum Jugurthinum*, c. 65.

23.

J'ai trouvé au musée un autre petit texte que je crois inédit :

Long. 0<sup>m</sup>,34; larg. 0<sup>m</sup>,21.

DOMITIVSMONIA  
NVS·VIXIT·ANNISLI  
MESES VI·ORAS·VI

Domitius Monianus. Vixit annis quinquaginta duobus, me(n)ses sex, oras sex.

24.

En sortant de Cherchell par la porte d'Alger, on rencontre deux petits marabouts; puis on traverse un pont jeté au-dessus d'un ravin qui va se perdre dans la mer. Immédiatement après ce pont, à gauche, se trouve le jardin de M. Belle. On venait d'y faire des fouilles récentes et d'y déterrer plusieurs fragments de colonnes en pierre, des chapiteaux corinthiens et de nombreux morceaux de plaques minces de revêtement en marbre blanc. Au milieu de tous ces débris, j'ai copié une inscription gravée en magnifiques caractères sur un morceau d'architrave en pierre blanche :

Haut. des lettres, 0<sup>m</sup>,09; haut. de l'architrave, 0<sup>m</sup>,30; larg. 1<sup>m</sup>,80;  
profond. 0<sup>m</sup>,28.

TI·CL·PRISCIANVS·PROC·AVG·FECIT

Ti(berius) Cl(audius) Priscianus, proc(urator) Aug(usti) fecit.

Ce personnage nous est déjà connu par une autre inscription trouvée également à Cherchell, inscription qui nous indique les différentes fonctions dont il a été investi <sup>1</sup>.

La face de ce fragment qui se trouve à la partie inférieure de la pierre, au-dessous de l'inscription, est élégamment sculptée et remplie par des entrelacs de feuilles de vigne et de grappes de raisin. De chaque côté de ces sculptures on voit encore la place qui reposait sur les colonnes. Il est probable que Tiberius Claudius Priscianus avait consacré en cet endroit un petit temple à un dieu dont le nom n'est pas venu jusqu'à nous. La situation charmante de cette langue de terre, vis-à-vis de la mer et au-dessus d'un petit ravin des plus pittoresques, en faisait un lieu des plus propres au recueillement.

<sup>1</sup> Renier, n° 388g.



25.

M. le commandant du Potet m'a communiqué la copie d'une inscription trouvée dans les mêmes fouilles :

Long. 0<sup>m</sup>,20; larg. 0<sup>m</sup>,06.

IOLITANAPRO  
SALVTEFLORI

Iolitana pro salute Flori.

Le surnom *Iolitanus* se retrouve dans une inscription d'*Arzew* (*Portus Magnus*)<sup>1</sup>.

26.

Je dois encore à M. du Potet la copie d'un autre texte trouvé, en juin 1872, dans la démolition du mur sud du fort de Cherchell. Il était gravé sur deux pierres; la première partie est aujourd'hui perdue.

.....  
FARICVS  
STATVLIBENT  
APATREEIVS  
REMISSI

Dans la propriété de M. Augier, marchand de vins, à Bellevue, sur la route d'Alger, il y a plusieurs débris d'inscriptions encastés dans le mur du jardin.

27.

Sur une plaque de marbre blanc :

Long. 0<sup>m</sup>,32; haut. 0<sup>m</sup>,12.

CLAVDIVS

28.

Sur un autre fragment de marbre blanc :

Haut. 0<sup>m</sup>,14.



LE  
FILIAE  
H·S·E

... filiae. H(ic) s(ita) e(st).

<sup>1</sup> Renier, n° 3827.

29.

Sur un troisième fragment :

Haut. 0<sup>m</sup>,09.



30.

Chez M. le chef de bataillon du Potet, ancien commandant supérieur de Cherchell, je vis plusieurs morceaux antiques, parmi lesquels j'indiquerai seulement une margelle de puits, bordée d'entrelacs, et quelques briques portant toutes le nom du même potier.

Marque de potier, en forme de croissant :

Diam. 0<sup>m</sup>,13.

EXOFTVCVSI

Ex of(ficina) Tucusi.

Ces briques ont été découvertes à Zurich, près Cherchell. Elles servaient à recouvrir une sépulture dans laquelle on a trouvé des fragments de verre et deux plats ronds en terre dite de *Samos*. Je possède un de ces plats.

#### TIPASA.

La ville de Tipasa appartient aujourd'hui tout entière à un riche colon, M. Trémault, qui a rassemblé dans son jardin le produit de ses fouilles et en a formé un intéressant petit musée. Elle s'étend sur une longueur de près de 1,400 mètres, au bord de la mer, et renferme encore dans son sein toute son histoire, car les inscriptions qu'on y a trouvées jusqu'ici sont peu nombreuses. La seule qui nous ait conservé le nom de cette colonie<sup>1</sup> est maintenant encastée dans la muraille de Bordj-el-Kifan (le fort de l'eau), à Alger.

On retrouve sans peine l'enceinte de la ville ancienne, dans laquelle on peut constater encore l'existence de cinq portes. La

<sup>1</sup> Renier, n° 4041. Je ne parle ici que des inscriptions trouvées en Afrique;

mieux conservée est à l'ouest; c'est celle qui regarde Cherchell; elle est flanquée de deux grosses tours défendues en avant par un fer à cheval, au milieu duquel passe la voie romaine. Le diamètre intérieur de ces tours est de 8 mètres; elles sont à 18 ou 20 mètres de distance l'une de l'autre.

Près de là se trouvent les ruines du théâtre, en bien mauvais état, mais cependant encore reconnaissable; l'hémicycle mesure de 24 à 25 mètres d'ouverture.

Dans l'intérieur de la ville, le monument le mieux conservé est une espèce de *nymphæum* formant demi-cercle et qui a dû être décoré avec beaucoup de magnificence; une double rangée de bases de colonnes atteste encore sa splendeur passée. L'eau qui en jaillissait venait du col de Sidi-Moussa : on aperçoit par derrière le regard des eaux, dont il est facile de suivre la trace; les conduits sont soutenus par de petits piliers carrés. Par devant, cinq bouches d'eau, séparées l'une de l'autre par des colonnes de marbre blanc, alimentaient un petit bassin où les habitants venaient puiser; on voit encore les traces des cordes le long des parois. Le diamètre de l'hémicycle est de 10 mètres, intérieurement.

A côté de cette fontaine, un grand bâtiment, dont j'ignore la véritable destination, est encore debout; on lui a donné le nom de *Thermes*. Il est bâti en petit appareil; cependant, la base jusqu'à la hauteur du linteau des portes, l'encadrement des baies et les angles des murs sont en grand appareil.

Tout au bord de la mer, on remarque un *columbarium* de

une autre existait, en 1672, à Cordoue, dans la maison de don Martin Alonso de Ceá.

A ✕ Ω

FL·HYGINO·V·C·COMITI  
ET·PRAESIDI·P·M·C·  
OBMERITAI·VSTITIAE  
EIVSTABVLAMPATRO  
NATVS·POSTDECVRSAM  
ADMINISTRATIONEM  
ORDO·TIPASENSIVM  
OPTVLIT

(Hubner, *Corp. inscr. lat.* II, n° 2110.)

Peut-être cette *tabula patronatus* avait-elle été envoyée en Espagne au comte Hygin? Peut-être aussi, ce qui est plus probable, a-t-elle été trouvée à Tipasa par des Espagnols dans une de leurs nombreuses descentes sur la côte d'Afrique.

forme circulaire, où les tombeaux étaient placés sous des arcades (*arcosolia*). Il est entouré d'une immense nécropole qui couvre plusieurs hectares et au milieu de laquelle certaines sépultures sont creusées dans le rocher; de distance en distance on voit les bases de petits édifices carrés ou ronds, d'une architecture soignée, qui renfermaient sans doute les tombes des familles riches.

Mais le monument le plus digne d'intérêt est sans contredit la basilique. Elle a 34 mètres de longueur sur 15 mètres de largeur. L'abside a 4<sup>m</sup>,50 d'ouverture et 3<sup>m</sup>,85 de profondeur. Le plan en est connu; il est donc inutile d'en parler à ce point de vue<sup>1</sup>. Il y a cependant encore bien des choses à dire sur ce monument, que je compte étudier plus tard dans tous ses détails. Il conserve une inscription chrétienne tracée sur le sol, en mosaïque, au milieu de la nef et dont il est essentiel de donner le texte, quoiqu'elle ait été déjà publiée<sup>2</sup>. L'état de mutilation dans lequel elle se trouve fait craindre qu'elle ne disparaisse bientôt complètement.

31.



NOSSEL  
SREDDAS  
MANOSS  
ONATVMC  
NARECEPITPII  
VITAFRATRESNECM  
ICTOSSPERANTIFA  
OSEMITATAPAREN  
NNTI IIIK-SEP-PV  
NSPOSITVSEST  
TIYS-IV

M. Léon Renier n'a publié que huit inscriptions de Tipasa<sup>3</sup>. Il

<sup>1</sup> *Les ruines de Tefaced*, avec un plan de la basilique, par Leclerc. (*Rev. arch.* 1<sup>re</sup> série, VII, 553, pl. CLI.)

<sup>2</sup> *Rev. Afr.* 1869, p. 72.

<sup>3</sup> Renier, nos 4041 à 4048.

est bien étrange qu'une ville dont les ruines sont encore si importantes ait été aussi inféconde. On prétend qu'une partie de la ville d'Alger a été bâtie avec les pierres de ces ruines, ce qui permet de supposer que, parmi les inscriptions d'Icosium, quelques-unes appartiennent à Tipasa. M. Berbrugger a donné dans la *Revue Africaine*<sup>1</sup> plusieurs textes découverts depuis la publication du recueil de M. Renier. Je les ai tous revus dans le jardin de M. Trémault; celui qui paraît le plus important est malheureusement le plus illisible.

32.

Sur un dé de piédestal carré, encadré de moulures sur trois faces; sur le côté droit est sculptée une œnochoé; sur le côté gauche, une patère.

Larg. 0<sup>m</sup>,70; Haut. 0<sup>m</sup>,70; Profond. 0<sup>m</sup>,60.

VICTORIAEAVGVSTAE  
 EDVCATVINSTANTIAQVE  
 CLAUDICONSIMPN  
 NAVGCONTIGITDE  
 VSVLA  
 ATESS EAPL  
 IN  
 MERVMP  
 ESVNT  
 VSQVE

Cette inscription, très-fruste et dont il m'a été impossible de prendre un estampage à cause de la violence du vent, a été trouvée sur le mamelon du phare, près de la mer.

33.

Sur une grande dalle, entourée d'une moulure, brisée en haut :

Long. 0<sup>m</sup>,98; haut. 0<sup>m</sup>,60.

STAMENTO  
 CRITHFELICIS  
 EDICANTE  
 LAVDIAFA  
 BIOLA

[Ex te]stamento [C(aii)] Critii Felicis, [d]edicante [C]laudia Fabiola.

<sup>1</sup> *Rev. Afr.* 1866, p. 302; 1867, p. 173 et 485; 1868, p. 148.



36.

Sur un couvercle de sarcophage en forme de toit :

D·M·  
HONORATI

Le couvercle est scié à droite; il manque donc une partie de l'inscription.

37.

Sur un fragment de plaque en marbre blanc, trouvé près de la fontaine romaine :

IVLI  
ÆMILIA·  
FILIAE·P

....Juli[æ]..... Æmilia filiae p[ri]ssimæ]...

38.

Sur un fragment en pierre tendre trouvé, au nord de la ville, dans la colline appelée *El-Crabia* :

○  
ENTI  
SPVBLIC  
DEC

Un autre fragment paraît avoir fait partie de la même inscription; il porte le mot :

VLPIAE

39.

Sur un grand linteau en pierre :

Haut. des lettres, 0<sup>m</sup>,23. — Long. du linteau, 1<sup>m</sup>,50; haut. 0<sup>m</sup>,28.

C L P  $\overline{\text{II}}$

Je ne sais comment M. Berbrugger y a vu le nom de *Claudius Pit(holaus)*<sup>1</sup>. Il a pris pour IT le chiffre romain II surmonté d'une barre horizontale.

<sup>1</sup> *Rev. Afr.* 1866, p. 302.

40.

Sur un fragment de pierre tendre, brisé en haut, à droite et à gauche :

MARIT  
MERENT

.....marit[o bene] merent[i].

41.

Dans un reste de médaillon qui ornait le devant d'un sarcophage :

NEPTI

La partie supérieure est brisée.

42.

Sur un chapiteau qui a dû appartenir à un édifice chrétien :

EQARTIFEX

M. Berbrugger indique comme conjuguées les lettres R et T ; ce sont les lettres A R<sup>1</sup>.

43.

Sur un petit fragment de marbre blanc, également chrétien :

DICVI

...[de]dicavi....

44.

Sur une dalle de sarcophage en pierre tendre :

Haut. 0<sup>m</sup>,62 ; larg. 0<sup>m</sup>,67.

RPACAVI

45.

Pendant le peu de temps que j'ai passé à Cherchell, chez M. le commandant du Potet, il m'a assuré qu'on avait trouvé, en janvier 1849, sur la rive gauche de l'Oued-el-Hachem, en même

<sup>1</sup> *Rev. Afr.* 1868, p. 148.



temps que le fragment publié par M. Renier en tête des inscriptions de Tipasa <sup>1</sup>, le fragment suivant, brisé en bas et à droite:

IMP·CAESAR///  
L·SEPTIM////  
SEVERO////  
PERTINA////  
////  
ADIABEN///  
////

Imp(eratori) Cæsar[i] L(ucio) Septim[io] Severo, [pio], Pertina[ci, Aug(usto) Arabico] Adiab[en]ico]. . . . .

Le jardin de M. Trémault renferme aussi quelques sculptures : un *Amour* tenant une torche renversée, représentation fréquente sur les sarcophages; un *Char* lancé au galop; un *Hermaphrodite* assis, à comparer avec ceux de Cherchell; plusieurs chapiteaux et des montants de porte sculptés. Mais ce qui mérite d'être tout particulièrement étudié, ce sont les deux magnifiques sarcophages qu'il a eu le bonheur de découvrir dans la même fouille, à côté l'un de l'autre. Ils avaient déjà été violés, ainsi que le prouvent les mutilations de leurs faces antérieures.

Le premier est divisé en quatre compartiments par des colonnes torsées surmontées de chapiteaux corinthiens et reliées par des cintres surbaissés. A droite et à gauche apparaissent les Dioscures debout, à côté de leurs chevaux qu'ils tiennent par la bride. Une légère chlamyde flotte sur leurs épaules, laissant tout le corps à découvert; ils sont coiffés du *pileus* (*fratres pileati*) surmonté d'une petite croix<sup>2</sup>. On sait qu'ils étaient la personnification de l'étoile du matin et de l'étoile du soir; les places qu'ils occupent à chaque extrémité du sarcophage se rattachent à une idée symbolique : le commencement et la fin de la vie. Les deux scènes du milieu sont de la même nature : dans la première, les deux époux sont

<sup>1</sup> N° 4042.

<sup>2</sup> On retrouve les Dioscures sur trois bas-reliefs votifs de Sétif; l'un consacré à Saturne (Delamare, *Archéologie*, pl. LXXXII, n° 3); le second, portant la dédicace PROTOGENIS (Renier, n° 3317), est exposé dans la promenade publique de Sétif; le troisième a été publié par M. Delamare (*Archéologie*, pl. LXXXII, n° 7); il fait partie aujourd'hui du musée africain du Louvre (Fröhner, *Sculpt. ant.* n° 5 .9).

debout devant un trépied, c'est la scène nuptiale<sup>1</sup>; dans la seconde, ils sont arrivés à un âge plus avancé et se donnent la main en jetant l'un sur l'autre un regard passionné. Le petit Amour qui est debout au premier plan porte une torche allumée, un peu inclinée et qui brûle encore de quelques feux; c'est l'emblème de leur affection. On aperçoit à l'arrière-plan deux grands enfants. Les faces latérales sont décorées avec moins de luxe; on y voit de chaque côté un sacrificateur conduisant un bœuf pour le sacrifice.

Le second sarcophage est certainement chrétien. Au centre est le *Bon Pasteur*, sous la figure d'un jeune homme imberbe, portant un vêtement court, serré à la taille; deux brebis sont couchées à ses pieds et dirigent vers lui leurs regards suppliants; il en tient une troisième sur ses épaules. Le fond de la face antérieure est strigilé; les extrémités sont arrondies et on y remarque de chaque côté le groupe du *Lion dévorant la gazelle* qui se retrouve sur d'autres tombeaux<sup>2</sup>. Ce groupe est ici admirablement sculpté; les têtes des lions surtout ont un caractère de force et de majesté peu ordinaire.

C'est la septième représentation du Bon Pasteur trouvée, à ma connaissance, dans l'Afrique romaine<sup>3</sup>.

## BOUGIE.

(Saldæ.)

D'Alger à Philippeville, nous fîmes le trajet par mer; c'était la façon la plus rapide, et il s'agissait pour nous de ne pas perdre de temps. Le bateau sur lequel nous étions embarqués s'arrêta trois heures dans la rade de Bougie; nous en profitâmes pour visiter la ville, et, pendant que M. de Laurière photographiait la porte de Fatma à l'entrée du port, je m'informai des inscriptions récemment découvertes. Dans une maison en construction, appartenant à M. Dufour, rue Saint-Joseph, derrière l'église, j'aperçus une pierre inscrite trouvée par les maçons en établissant les fondations :

<sup>1</sup> Voir une scène analogue : *Monum. de l'Inst. archéol. de Rome*, vol. IV, pl. IX. — H. d'Escamps, *Marbres Campana*, pl. CVII.

<sup>2</sup> Notamment sur un cippe funéraire trouvé à Aumale (*Rev. Afr.* III, 128). — Voir aussi un sarcophage au Louvre (salle d'Adonis).

<sup>3</sup> Deux sarcophages de Philippeville, un de Collo, un de Lambèse et deux petits monuments de Carthage.

46.

Sur un dé carré de piédestal entouré d'une moulure :

Haut. 1<sup>m</sup>,07; larg. 0<sup>m</sup>,56.

A V R E L I A E L A I  
 D I A V G · L I B E R T A E  
 M · A V R E L I V S · M · F  
 P A L · A V R E L I A N V S  
 M A T R I P I I S S I M A E  
 O C A B O R D · C O N C E S S O  
 C A V I T Q  
 A M D E D I C · D E G  
 Q R V I C T O R I A T · T E R  
 N O S S P O R T V L A S D I S  
 T R I B V I T E T L V D O S C I R  
 C E N S E S P O P V L O  
 E X H I B V I T

Aureliæ Laidi, Aug(usti) libertæ. M(arcus) Aurelius, M(arci) f(ilius), Pal(atina tribu), Aurelianus, matri piïssimæ, [l]oco ab ord(ine) concesso, [posuit dedi]cavitq(ue). [Ob qu]am dedic(ationem) dec(urionibus) [et e]q(ui-tibus) R(omanis) victoriat(os) ternos sportulas distribuit, et ludos circenses populo exhibuit.

J'eus le regret d'apprendre qu'une autre inscription découverte à côté de celle-ci avait disparu depuis quelques jours, et que l'idée de la copier n'était venue à personne. M. le colonel Brunon, a qui j'avais demandé de faire transporter dans les bureaux du génie celle qui existait encore, m'a dit, à Constantine, que l'officier chargé de ce soin n'avait pu en retrouver la trace à Bougie. Je me félicite de l'avoir copiée; mais, si sa perte est réelle, elle n'en est pas moins regrettable, et prouve une fois de plus combien sont inutiles les décrets et les ordonnances du gouvernement général au sujet des antiquités découvertes en Algérie. Tant que les coupables ne seront pas sévèrement poursuivis, ils continueront leur œuvre de destruction; les faits déplorables que j'ai constatés plus tard, notamment à Lambèse, sont cependant connus des municipalités qui ne font rien pour les empêcher.

Un personnage portant les mêmes noms, *Marcus Aurelius Aurelianus*, est cité dans une inscription de Lambèse, où il est ques-

tion de la reconstruction d'un *tabularium*<sup>1</sup>. C'est peut-être le même que le fils d'Aurelia Laïs. Ce texte a de l'intérêt pour l'histoire de Saldæ, puisqu'il mentionne les jeux du cirque et une distribution de *victoriats* aux décurions et aux chevaliers romains.

### CONSTANTINE.

En arrivant à Constantine, le 22 mars, mon premier soin fut de me rendre chez M. le général de Lacroix, commandant de la province, chez lequel je trouvai l'hospitalité la plus généreuse. Il manifesta des dispositions très-favorables à la mission dont j'étais chargé, et c'est à lui que je dois d'avoir pu voyager si facilement dans l'intérieur du pays pendant deux mois. Si j'ai eu le bonheur de faire quelques découvertes intéressantes, qu'il en partage l'honneur, puisque sa bienveillance et sa bonté ont si efficacement contribué au succès de mon voyage.

Pendant les quelques jours que nous passâmes à Constantine, notre temps fut partagé entre l'étude des objets recueillis dans le musée<sup>2</sup> et celle des autres monuments antiques de la ville, notamment les inscriptions de la Casbah, les ruines de l'aqueduc romain et le tombeau de Præcilius, qui est aujourd'hui tombé dans un état d'abandon déplorable; il sert de réceptacle aux immondices de tout le faubourg qui l'entoure. Malgré les difficultés qu'il fallait surmonter pour y pénétrer, M. de Laurière en a fait une excellente photographie, qui servira à rectifier plusieurs points du dessin trop inexact de M. Féraud<sup>3</sup>.

De mon côté, avec l'aide de M. le docteur Reboud, médecin-major au 3<sup>e</sup> tirailleurs algériens, dont le nom est bien connu de tous ceux qui s'occupent de l'épigraphie sémitique, je pris des estampages de toutes les stèles phéniciennes découvertes au Cou-diat-Aty. Je les ai fait parvenir depuis, avec des photographies, au président de la commission du *Corpus* des inscriptions sémitiques, à l'Institut.

46 bis.

Un antiquaire de la ville, M. Costa, possède un verre antique

<sup>1</sup> Renier, n° 131 b. et n° 1407.

<sup>2</sup> Le musée de Constantine a été décrit par M. Cherbonneau, et les principaux monuments dessinés par M. Féraud (*Album du musée de Constantine*, 1862).

<sup>3</sup> Voyez les planches de l'album cité.

d'une grande beauté et d'une conservation parfaite, que lui-même a recueilli dans ses fouilles du Coudiat. Ce précieux objet était renfermé, avec de la terre et quelques coquillages, dans un vase de poterie commune que la pioche a brisé. Il est blanc; sa forme est celle d'une timbale; la décoration qu'il porte est en relief et non pas gravée, ainsi que le dit M. Marchand qui l'a déjà signalé<sup>1</sup>. Deux couronnes séparées par une palme décorent de chaque côté la panse arrondie; le groupe qu'elles forment à droite se trouve donc reproduit à gauche. Mais, ce qui le rend particulièrement intéressant, c'est l'inscription grecque qu'on y remarque.

D'un côté du vase :

ΛΑΒ  
ΕΤΗ  
Ν

De l'autre côté :

ΝΕΙ  
ΚΗΝ

Λάβε την νεικήν.

*Νεικήν* est évidemment pour *νίκην*. C'est ainsi que, sur les monnaies de Nicopolis, on lit :

ΝΕΙΚΟΠΟΛΕΩΣ, ΝΕΙΚΟΠΟΛΙΤΩΝ<sup>2</sup>.

Les palmes et les couronnes, qui sont les emblèmes de la victoire, confirment cette interprétation. On pourrait citer de nombreux exemples de l'emploi de la diphthongue *ει* pour *ι*; je me contenterai d'en indiquer deux tirés des inscriptions grecques du Louvre. Dans une invocation aux divinités égyptiennes Anoubis, Osiris et Isis, trouvée à Ghemblick, près Cyzique, le nom d'Osiris est écrit *Όσειρις*; et, sur le dossier du fauteuil de la statuette d'Euripide, provenant de la villa Albani, on lit *Είφιγένεια* pour *Ϊφιγένεια*<sup>3</sup>.

Deux filets concentriques, en relief, entourent le verre en haut et en bas; la base est décorée d'une moulure ronde en torsade.

<sup>1</sup> *Ann. de Const.* 1866, p. 41 et 50. L'interprétation de l'inscription grecque par M. Marchand n'est pas admissible.

<sup>2</sup> Comparez les légendes des monnaies de Nicopolis de Judée. (De Saulcy, *Numismatique de la Terre Sainte*, p. 173, 174.)

<sup>3</sup> Fröhner, *Catal. des inscr. gr. du Louvre*, n<sup>os</sup> 1 et 121.

Il y a une analogie frappante de forme entre ce petit vase et un autre que possède le musée du Louvre, mais la décoration extérieure est différente. Ce dernier est orné sur la panse de plusieurs petits ronds en relief; il a été trouvé dans l'île de Chypre<sup>1</sup>.

### GASTONVILLE.

Je profitai de mon séjour à Constantine pour me rendre à Gastonville, où on me signalait deux inscriptions récemment découvertes. C'étaient des bornes milliaires.

47.

Sur une borne cylindrique en marbre blanc :

DNFLA  
VIOCONST  
ANTIOFORT  
ISSIMOAC  
NOBILISSIM  
OCAESARI

IIIXXX

D(omino) n(ostro) Flavio Constantio, fortissimo ac nobilissimo Cæsari — IIIXXX.

Cette inscription se place entre les années 292 et 305<sup>2</sup>.

48.

Sur une borne cylindrique en marbre blanc :

IMPCAESARCMESSIVS  
QVINTVSTRAIANVS  
DECIVSINVICTVSPIVSF  
ELIXAVG·PONTIFEXMA  
XIMVSTRIBVNICIAEPO  
TESTATISCONS  
TERPATRIAE  
VIAMIMBRIBVS  
TATECONLABSA  
PONTIBVSRES

Imp(erator) Cæsar C(aïus) Messius Quintus Trajanus Decius, Invictus

<sup>1</sup> Musée du Louvre (salle Asiatique).

<sup>2</sup> Comparez Renier, n° 4416.

Pius Felix Aug(ustus), pontifex maximus, tribuniciæ potestatis, cons[ul II, pa]ter patriæ, [proconsul], viam imbribus [et vetus]tate conlapsa[m cum] pontibus res[tituit].

Ces deux inscriptions ont été découvertes par un colon, M. Cloaret, entre Gastonville et Robertville, près de la voie romaine de Cirta à Rusicade. M. Léon Renier en a publié deux tout à fait semblables provenant des mêmes parages<sup>1</sup>.

### AÏN EL-BEY.

(Respublica Saddaritanorum.)

En visitant les ruines qui se trouvent aux environs du pénitencier d'Aïn el-Bey, je n'ai relevé qu'une seule inscription inédite.

49.

Sur une stèle arrondie :

Haut. 0<sup>m</sup>,48; long. 0<sup>m</sup>,42.

(Buste de femme,  
de face,  
avec boucles d'oreilles  
et collier;  
les seins sont indiqués.)

D M  
FARSVLEIELV  
CIHONORATIPA  
TRIVΛXXIX  
P·V·A·LXXV

Cette inscription a été trouvée par M. de Laurière, au sud-est du pénitencier, sur une petite colline nouvellement défrichée, au milieu de débris romains, de fragments de colonnes et de pierres de grand appareil.

### LAMBÈSE.

(Lambæsis.)

Le 30 mars, nous étions à Lambèse, dont les ruines ont été

<sup>1</sup> Renier, nos 4411 et 4413.

<sup>2</sup> Sur les inscriptions d'Aïn el-Bey, voyez le travail de M. Cherbonneau, *Ann. de Const.* 1862, et *Rev. Afr.* 1862, p. 193.

déjà l'objet de tant d'explorations. Sans parler de Shaw, de Peyssonnel et d'autres voyageurs qui ont visité cette ville avant la conquête française, dès 1847, M. le commandant de la Mare y exécutait d'importantes recherches<sup>1</sup>. En 1852, M. Léon Renier y relevait plus de huit cents inscriptions, et, l'année suivante, il augmentait encore son recueil de deux cents textes<sup>2</sup>. Ces résultats merveilleux devaient être consignés quelques années plus tard dans son grand ouvrage sur les *Inscriptions d'Algérie*, où la ville de Lambèse est représentée par près de quinze cents inscriptions.

Depuis l'apparition de cet ouvrage, les ruines de Lambèse ont été l'objet de nouveaux travaux qu'on doit particulièrement à M. Moll, officier supérieur du génie<sup>3</sup>. En 1865, M. Barnéond, directeur de la maison centrale, y exécuta aussi des fouilles qui produisirent d'heureux résultats<sup>4</sup>. Mais le champ des explorations est si vaste qu'on y trouve toujours à glaner, et j'ai pu y recueillir à mon tour les textes suivants<sup>5</sup> :

50.

Dans l'intérieur du temple dit de *Jupiter*, sur un revêtement en marbre blanc encore debout, à gauche en entrant, on remarque une grande inscription dont les lettres sont presque entièrement effacées. Le mur est trop calciné pour qu'il soit possible de distinguer d'autres lettres après *Juno* . . .

Haut. des lettres, 0<sup>m</sup>,15.

AV ■■■ I O V I O P T I M O M A X X I V N O ■■■■■■■■■■

] *Numinibus* ] Aug(ustorum) Jovi Optimo Maximo, Juno[*ni Reginæ*]. . .

51.

Sur un dé de piédestal entouré d'une moulure sur trois côtés,

<sup>1</sup> *Rev. archéol.* octobre 1847. — *Mém. de la Soc. des antiq. de Fr.* t. XX.

<sup>2</sup> Voyez les rapports de M. Léon Renier, *Archives des missions scientifiques*, 1<sup>re</sup> série, t. II et III.

<sup>3</sup> *Ann. de Const.* 1856-1857, p. 157 à 170; et 1858-1859, p. 170.

<sup>4</sup> *Ann. de Const.* 1866, p. 239.

<sup>5</sup> J'ai intercalé quelques inscriptions qui m'ont été envoyées depuis par M. le curé de Lambèse.



brisé à la partie supérieure. (Copie de M. l'abbé Delrieu, curé de Lambèse.)

Haut. 0<sup>m</sup>,65.

.....  
 CAELESTI  
 SACR  
 RESPVLLMB  
 DD PP

[Deæ] Cælesti sacrum. Respub(ica) Lamb(æsitānorum), d(ecreto) d(e-curiorum), p(ecunia) p(ublica).

Cette inscription a déjà été publiée par M. Renier (n° 147); mais, dans la copie que m'envoie M. l'abbé Delrieu, il indique qu'il manque une ligne à la partie supérieure. C'est pourquoi je restitue *Deae*.

52.

Dans un jardin de Lambèse. — Copie de M. l'abbé Delrieu, curé de Lambèse.

SAVGPIVS  
 SDIVINERVAE  
 VPIICOSIIIIP·P·  
 ORVFINOLEG  
 IAVG

[Imp(erator) Caes(ar) T(itus) Æ(lius) Hadrianus Antoninu]s Aug(ustus) Pius, [divi Hadriani fil(ius), divi Trajani Part(hici) nepo]s, divi Nervæ [pronepos, pont(ife)x max(imus), trib(unicia) pot(estate) XXIII, im]p(erator) II, co(n)s(ul) IIII, p(ater) p(atriæ), [D(ecimo) Fonteio Frontiniano L(u-cio) Stertini]o Rufino leg(ato) [Augusti pr(o) pr(ætore) per leg(ionem) II] Aug(ustam).....

52 bis.

Près du temple de Jupiter, sur le côté d'une clef de voûte qui porte une couronne sculptée :

IONIE  
 FRONTNIAN  
 CONSVLIS  
 LEGAVGVSTOR  
 PROPR  
 DPP

..... [D(ecimi) F]onteii Frontinian[i], consulis, leg(ati) Augustor(um) pro pr(ætore). [D(ecreto)] d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).

53.

Au-dessus de la porte d'entrée du *prætorium*, on distingue encore quelques lettres rongées par le feu et le temps. L'entablement portant l'inscription mesure 7<sup>m</sup>,50. La hauteur des lettres est de 0<sup>m</sup>,12.

LICILVM O	O LALEH	T·XVI COS VII
TRIAE·PROCOS·CC	OM/RNAVGVSTANI	EA B
	IR·PROV·NV	V

Malgré le mauvais état de cette inscription, j'ai jugé utile de la reproduire, en donnant surtout la position exacte des lettres à peine visibles, ce qui permettra de la restituer plus facilement. Dans les copies prises jusqu'ici, on a négligé ce soin, et on a placé à la troisième ligne le mot *procons(uli)* qui appartient à la deuxième. Je ne suis pas sans hésitation sur toutes les lettres que j'indique; l'inscription est dans un tel état de dégradation, et surtout placée si haut, qu'il devient très-difficile de l'étudier. Ajoutez à cela qu'il n'y avait pas à Lambèse d'échelle assez longue pour atteindre le dessus de la porte du *prætorium* et que je fus obligé de faire attacher ensemble, avec de mauvaises cordes, plusieurs petites échelles, ce qui rendait mon ascension assez périlleuse.

Voici les seuls mots dont je suis parfaitement sûr :

A la première ligne :

.....XVI COS VII..... [*trib(unicia)*  
*pot(estate)* XVI, consuli VII.

Cette mention est très-importante; c'est elle qui permettra de reconstituer l'inscription. La seizième puissance tribunitienne de Commode (192) correspond à son septième consulat. Il en est de même pour Gallien (267) et pour Dioclétien (299). Lequel choisir de ces trois empereurs? Des travaux considérables furent entrepris à Lambèse sous le règne de Marc-Aurèle, particulièrement dans le camp de la III<sup>e</sup> légion; tout porterait à croire qu'ils furent continués sous Commode et que le *prætorium* fut construit pendant le règne de ce prince, mais la mention de

la *provincia Numidia*, à la troisième ligne, ne permet pas de s'arrêter à cette hypothèse, puisque le diocèse de Numidie dépendant du proconsul d'Afrique ne fut converti en province que sous Septime Sévère.

A la deuxième ligne :

. . . . . TRIAE · PROCOS · C . . . . . AVGVSTANI . . . . . [patri  
pa]triæ, proconsuli.

A la troisième ligne :

PROV · NV . . . . . prov(inciæ) Nu[m(idiæ)].

Cette inscription est connue depuis longtemps, mais ce qui en reste avait été toujours incomplètement ou inexactement relevé<sup>1</sup>.

53 bis.

Copie de M. l'abbé Delrieu, curé de Lambèse.

PROSALVTE · IMPP · CAESS · L · SEPTIMII  
SEVERI · PII · PERTIN · AVG · ARAB ·  
ADIAB · PART · MAX · ET · M · AVRE  
LI · ANTONINI · AVG · PII · FELICIS  
MAXIMIFORTISSIMI QVEPRINCI  
PISIVVENTVTIS ET · IV LI ♀  
AE · AVG · MATRIS CASTRORVM  
LEG · III · AVG · EORVM · BALINEVM · VE ♀  
TVSTATE CONLAPSVM · RESTITVIT

Pro salute imp(eratorum) Cæs(arum) L(ucii) Septimii Severi Pii Pertin(acis) Aug(usti) Arab(ici) Adiab(enici) Part(hici) Max(imi) et M(arci) Aurelii Antonini Aug(usti) Pii Felicis [et L(ucii) Septimii Getæ, Caesaris Aug(usti)], et Juliae Aug(ustæ) matris castrorum.

Legio tertia Aug(usta) eorum balineum vetustate conlapsum restituit.

La même année, la troisième légion relevait aussi un temple consacré à Silvain<sup>2</sup>.

54.

Texte relevé dans les constructions adjacentes au temple de

<sup>1</sup> Voyez Renier, n° 83, d'après les copies de MM. de Larmina et Delamaré.  
— Texier, *Rev. archéol.* 1848.

<sup>2</sup> Renier, n° 1403.

Jupiter (Capitole). — Copie de M. l'abbé Delrieu, curé de Lam-  
bèse.

Haut. 1<sup>m</sup>,06; épais. 0<sup>m</sup>,40. — Haut. des lettres, 0<sup>m</sup>,08.

CFABO · FAB  
AN°VETĬL°LV  
CLĬANOLEG  
AVG · PR · PR  
C · V · COS · DES  
PRÆSIDIVS  
T I S S I M O  
AVLTVLLIVS  
IVSTANVSP · P

LEGIIIAVGSEVERANE

C(aïo) Fabio Fabiano Vetilio Lucilliano, leg(ato) Aug(usti) pr(o)  
pr(æto)re), c(larissimo) v(i)ro), cons(uli) des(ignato), præsiði justissimo.  
Aul(us) Tullius Justianus, p(rimus) p(ilus) leg(ionis) tertix Aug(ustæ)  
Severianæ.

Cette inscription est très-intéressante; elle nous fait connaître  
un nouveau gouverneur, C. Fabius Fabianus Vetilius Lucillianus,  
qui ne saurait être identifié avec le *Fabius Fabianus* cité dans deux  
inscriptions de Kalama<sup>1</sup>. Ce dernier vivait beaucoup plus tard,  
sous les empereurs Valentinien et Valens.

55.

Sur une borne milliaire, dans le jardin du curé :

PERPETV  
OIMPERA  
TORICO  
NSTAN  
TIOA  
////  
////  
////

Perpetuo Imperatori Constantio A[ug(usto)].

<sup>1</sup> Renier, n<sup>os</sup> 2733 et 2741.

56.

Devant la porte de la mairie de Lambèse, sur un cippe carré. —  
Estampage envoyé par M. l'abbé Delrieu, curé de Lambèse.

D M S  
D · D O M I T I O  
S A R D O N I C O  
P O L I A · A L E C X A N  
D R I A · V I X I T · A N  
N I S · L X X · F E C E R  
V N T · D O M I T I A E  
P A T R I · P I I S S I M O

D M S  
Q · D O M I T I O  
P O L I A C A S E R I S  
S A R D O N I C O  
M I L · C O H · V I I  
L V S I T A N O  
R V M · V I X I T  
A N N I S X V I I I  
F E C E R V N T  
D O M I T I A E  
A  
M O

D(iis) M(anibus) s(acrum). D(ecimo) Domitio Sardonico, Po(l)lia (tribu),  
Alexandria. Vixit annis septuaginta. Fecerunt Domitiæ patri piissimo.

D(iis) M(anibus) s(acrum). Q(uinto) Domitio, Po(l)lia (tribu), Caseris,  
Sardonico, mil(iti) coh(ortis) septimæ Lusitanorum. Vixit annis octode-  
cim. Fecerunt Domitiæ . . . . d[ulcissi]mo.

Ces deux personnages appartiennent à la gens *Domitia*, dont  
on a déjà trouvé de nombreux représentants à Lambèse<sup>1</sup>. Un *Do-  
mitius Sardonyx* est même mentionné dans l'une de ces inscrip-  
tions<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Renier, n<sup>os</sup> 585 à 601.

<sup>2</sup> N<sup>o</sup> 596.

57.

Sur un cippe carré entouré d'une moulure, dans le jardin du curé de Lambèse :

Haut. 0<sup>m</sup>,66; larg. 0<sup>m</sup>,38.

D M S  
 //VLMARC//  
 SAECVLARIS  
 )LEGIIVAVGVA  
 XLIVLIAIN  
 GENVAVXOR  
 ETHERESEIVS  
 PIISSIMAMA  
 //ITOINCOM  
 PARABIL·H·S·E  
 EXISĪ·N̄·F·C

D(iis) M(anibus) s(acrum). [J]ul(ius) Marc[ius] Sæcularis, centurio leg(ionis) tertiæ Aug(ustæ). V(ixit) a(nnis) quadraginta. Julia Ingenua uxor et heres ejus piissima marito incomparabili. H(ic) s(itus) e(st). Ex sestertium mille n(ummum) f(aciendum) c(uravit).

58.

Sur un dé d'autel hexagonal, aujourd'hui à la pépinière de Batna, mais qui vient très-probablement de Lambèse :

// //  
 // //  
 ETBO //  
 VSFORTV  
 NATVSPA  
 RENT I ·  
 MONIMEN  
 TVM·EX·IS  
 MILLE·DV  
 CENTIS·N̄  
 EX·PRAES  
 CRIP TO  
 EIVS  
 FECERVNT  
 H·S·E·

..... et Bo[m]bius Fortunatus parenti monumentum ex

sestertium mille ducentis n(ummum), ex præscripto ejus, fecerunt. H(ic)  
s(itus) e(st).

59.

Sur le chemin de la forêt. — Copie de M. l'abbé Delrieu, curé  
de Lambèse.

VALERIO PR  
ICIANO QVI  
VIXIT ANN  
VMENSXD  
IEBVSVAL  
ERIVSPRISCI  
PINIANVS  
SPECVLATO  
PATERDVLCI  
SIMOFILIOFEC  
TDAIMATISTTL

Valerio Priciano, qui vixit ann(is) quinque, mens(ibus) decem, die-  
bus sex. Valerius Priscipinianus, speculato[r]. pater dulcissimo (*sic*) filio  
fec(it).....s(it) t(ibi) t(erra) l(evis).

A la neuvième ligne, la lettre R de *pater* est placée dans le D  
qui suit.

60.

Sur une stèle, dans un ravin, à l'est des ruines. — Copie de  
M. l'abbé Delrieu, curé de Lambèse.

D M S  
IANVARIA  
VIX ANXIV  
CIVLVICTO  
RNVSXORRA  
R I S S I M E

D(iis) M(anibus) s(acrum). Januaria. V(ixit) an(nis) quatuordecim.  
C(aïus) Jul(ius) Victorinus uxori rarissime.

A la cinquième ligne, R et A sont liés.

61.

Sur une stèle, dans un ravin, à l'est des ruines. — Copie de M. l'abbé Delrieu, curé de Lambèse.

(Petit buste.)

D M S  
MVCIAEFAV̄T̄  
ÆVXX·M·FABI  
VS·COMMODVS  
ENVGIMERENT̄

D(iis) M(anibus) s(acrum). Muciæ Fautiæ. V(ixit) a(nnis) viginti. M(ar-  
cus) Fabius Commodus conjugii merenti.

On a retrouvé dans la nécropole de l'ouest plusieurs inscriptions appartenant à la gens *Fabia*, et, entre autres, celle d'un L(ucius) Fabius Com[munis]<sup>1</sup>. Il est probable qu'il faut lire *Com(modus)*.

62.

Sur une stèle, dans un ravin, à l'est des ruines. — Copie de M. l'abbé Delrieu, curé de Lambèse.

D M S  
C·IVLIOFE  
LICIVETV·A  
LXVIII·C·IV  
LIVSFELIX  
PATRIKARISI

D(iis) M(anibus) s(acrum). C(aïo) Julio Felici. vet(erano). V(ixit) a(n-  
nis) sexaginta novem. C(aïus) Julius Felix patri karissi(mo).

62 bis.

Dans un jardin de Lambèse. — Copie de M. l'abbé Delrieu, curé de Lambèse. — La pierre est brisée à droite et à gauche.

Haut. 0<sup>m</sup>,53; larg. 0<sup>m</sup>,78.

{ F·AVRELI }  
{ EG H·M·M }  
{ ANNIS }

<sup>1</sup> Renier, n° 608.



63.

Sur un sarcophage qui sert d'abreuvoir sur la place publique du village. — Estampage envoyé par M. l'abbé Delrieu, curé de Lambèse.

C · AEMILIVS  
VICTOR · VETE  
RANVS · SE · VIVO

C(aïus) Æmilius Victor, veteranus. Se vivo.

64.

Sur une plaque de marbre, en deux morceaux, à environ 10 mètres à l'ouest du *praetorium* : l'inscription est gravée dans un cartouche à queues d'aronde.

Haut. 0<sup>m</sup>,21.

D · M · S CAEMILIVS · VICTOR · VETERANVS · SEVI  
VO · SIBI · ET PETRONIE · VENVSTE · CONIVGI  
EX · S · IIII · N · IDEM QVE DEDICAVIT;

D(ii)s M(anibus) s(acrum).

C(aïus) Aemilius Victor, veteranus, se vivo sibi et Petronie Venuste conjugis, ex sestertium quatuor millibus n(ummum), idemque dedicavit.

65.

Sur un petit cippe à trois registres qui se trouve dans l'intérieur du *praetorium* :

Prêtre sacrificiant,  
debout devant un autel.

CIVLIIMAGNISACERD

Un bélier.

C(aii) Julii Magni sacerdotis.

66.

Sur un fragment, au temple d'Esculape :

NM  
RISO  
IPNEXE  
REOVEN  
XPERIVS  
IDEDIC/

67.

Dans le jardin de M. Masson, sur une pierre plate encadrée d'une moulure :

IVLIVSDONATVSEQLEGIIAVGEXOP  
NEVIXITANISLVETMILEXANORVM  
XXVEFECTVMFILICONIVGIMER

68.

Sur une pierre, brisée à droite et en bas, devant le *praetorium*, sur le bord de la voie romaine :

Haut. 0<sup>m</sup>,24; larg. 0<sup>m</sup>,42.

L · VESPRON }  
TINA · CAN }  
TVA ∅ CO }

69.

Dans la maison de M. Masson, sur un fragment de pierre en forme de roue, percé d'un trou au milieu et qui a dû servir de meule :

....RAGENASE....  
...VL//ESNEQ...  
...NECENIVRIAR...  
....TIÑNECO.....

Le *praetorium* sert aujourd'hui de musée; on y a réuni un grand nombre de monuments de toute nature trouvés dans les ruines de Lambèse et de quelques villes voisines. Je me permettrai d'appeler votre attention, Monsieur le Ministre, sur un des plus importants, la dédicace de la *Schola* des *Optiones* de la III<sup>e</sup> légion Auguste. Il y a plusieurs années, M. Léon Renier avait demandé à l'un de vos prédécesseurs qu'il fût transporté à Paris et déposé au musée du Louvre : je ne puis que renouveler ce vœu en vous demandant d'y joindre le monument suivant.

ZRAÏA.

(Zarai.)

70.

L'important tarif de douanes de Zraïa, monument unique dans son genre, a déjà fait l'objet d'un commentaire de M. Renier, mais le savant épigraphiste n'avait pas vu le monument lui-même; il avait dû faire son travail d'après un calque sur papier huilé, exécuté

par un ouvrier maçon italien et envoyé de Batna par le capitaine Payen. Aussi était-il resté dans l'incertitude sur le sens et la lecture de certains mots que le calque n'avait pas fidèlement rendus. Au moment de mon départ, il me recommanda vivement de rechercher ce précieux texte, qui devait se trouver réuni à un grand nombre d'autres inscriptions et débris antiques dans le *praetorium* de Lambèse.

C'est là, en effet, que je l'ai retrouvé. Malheureusement il a été cassé en deux morceaux depuis sa découverte. C'est une dalle peu épaisse et d'aspect fort modeste; les lettres y sont gravées sans grand soin, et bien des archéologues ont dû passer à côté sans se sentir attirés. L'inscription, qui est entourée d'une moulure, mesure, dimensions prises à l'intérieur du cadre, 1<sup>m</sup>,28 de longueur sur 0<sup>m</sup>,40 de largeur.

Entre la vingt-cinquième et la vingt-sixième ligne, il y a un espace de 0<sup>m</sup>,23 qui ne porte aucune trace de lettres et qui paraît n'avoir jamais reçu de gravure.

Les principales rectifications que j'apporte à ce texte sont les suivantes :

A la treizième ligne, au lieu de TENVAR(*iam*), il faut lire TERNAR(*iam*).

A la dix-huitième ligne, au lieu de PEL·EQVINA, la pierre porte PELLEOVELLA, ce qui est bien plus en rapport avec le mot *caprina* qui vient immédiatement après.

A la dix-neuvième ligne, l'S initial de *scordiscum* existe très-nettement comme l'avaient supposé MM. Renier et Mommsen <sup>1</sup>.

A la vingtième ligne, au lieu du mot incompréhensible VOPA, il y a RVDIA, dont l'explication est toute naturelle.

L'inscription entière doit se lire maintenant :

Imp(eratoribus) Cæs(aribus) L(ucio) Septimio Severo, tertium, et M(arco) Aurelio Antonino, Aug(ustis), P(is), co(n)sulibus.

Lex portus post discessum coh(ortis) instituta.

LEX CAPITULARIS.

Mancipia singula, denario uno semisse.

Equum, equam, denario uno semisse.

Mulum, mulam, denario uno semisse.

Asinum, bovem, semisse.

<sup>1</sup> *Archäolog. Anzeiger*, 1858, n° 130.

Porcum, *f.*  
Porcellu(m), 𐌛.  
Ovem, caprum, *f.*  
Edum, agnu(m), 𐌛.  
Pecora in nundinium immunia.

LEX VESTIS PEREGRINÆ.

Abollam cenatoriam, denario uno semisse.  
Tunicam ternariam, denario uno semisse.  
Lodicem, semisse.  
Sagum purpurium, denario uno.  
Cetera vestis Afra, in singulas lacinias.

LEX CORIARIA.

Corium perfectu(m), *f.*  
Pilos(um), 𐌚.  
Pelle(m) ovella(m), caprin(am), 𐌛.  
Scordiscum malac(um), p(ondo) c(entum).  
Rudia, p(ondo) centum, semisse.  
Glutines, p(ondo) decem, semisse.  
Spongiaru(m), pondo decem, 𐌛.

LEX PORTUS MAXIMÆ.

Pequaria, jument(a) immonia; ceteris rebus, sicut ad caput.  
Vini amp(horam), Gari amp(horam), *f.* . . .  
Palmæ, p(ondo) centum, semisse.  
Fici, p(ondo) centum . . . . .  
Datis mero . . . ?

. . . [mo]dios decem.  
Nuces, modios dec[em] . . . . .  
Resina picea lumini in p(ondo) c(entum).  
Ferr[um] . . . . .

. La brisure du coin inférieur de droite a enlevé cinq à six lettres des deux dernières lignes <sup>1</sup>.

MARKOUNA.

(Verecunda.)

A peu de distance de Lambèse, on aperçoit l'arc de triomphe de Verecunda, qui semble faire partie de la même ville.

<sup>1</sup> Voyez sur cette inscription : Renier, n° 4111; Gerhard, *Arch. Anz.* 1858, n° 120; *Moniteur* du 6 décembre 1858; *Mém. de la Soc. des antiq. de Fr.* t. XXV, p. 70; Wilmans, *Exempla inscr. latin.* n° 2738.

71.

Sur un dé de piédestal, à environ 500 mètres de l'arc de triomphe, à gauche de la route qui vient de Lambèse, en allant vers l'est :

IMPCMAVRE  
LIOCAROIN  
VICTOPIO  
FELICIAVG  
PONTMAXϷ  
TRĪPOTEST  
PPRESPMV  
NVERECVND

Imp(eratori) C(æsari) M(arco) Aurelio Caro, Invicto, Pio, Felici Aug(usto), pont(ifici) max(imo), trib(unitia) potest(ate), p(atri) p(atriæ). Res- p(ublica) mun(icipii) Verecund(ensium).

A la huitième ligne, VND forment un monogramme.

Cette inscription, élevée sans doute en l'année 283, est la seule de cet empereur trouvée jusqu'ici à Verecunda; elle est d'autant plus intéressante, qu'un autre texte de la même localité mentionne un temple élevé en son honneur, sous le règne de ses fils Carin et Numérien, par la ville de Verecunda<sup>1</sup>. On sait que Carus était d'origine africaine<sup>2</sup>.

ENCHIR-FEGOUSIA.

(Basilica Diadumene.)

Sur la route d'El-Kantarrah, à environ quatre heures de marche de Batna, quelques instants avant d'arriver au caravansérail d'El-Ksour, on aperçoit à droite, de l'autre côté de la rivière, un petit mamelon couvert de ruines; la plaine qui l'entoure est également semée de débris. Cet endroit est indiqué sur la carte du bureau arabe de Batna sous le non d'*Enchir-Fegousia*; l'aubergiste du Ksour l'appelle *El-Badia*. A l'aide de trois soldats appartenant au poste voisin d'Aïn-Touta, je pus y déterrer deux grandes pierres portant chacune deux inscriptions, une sur chaque face. Elles sont de l'époque chrétienne et proviennent certainement d'une basilique.

<sup>1</sup> Renier, n° 1433

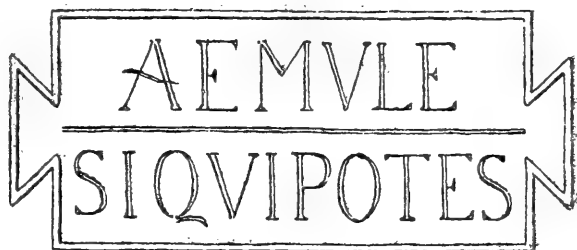
<sup>2</sup> « Fabius Cerilianus qui tempora Cari, Carini et Numeriani solertissime persequutus est, neque Romæ, sed in Illyrico genitum, neque Pannoniis sed *Pænis* parentibus asserit natum. » (Vopiscus, dans *Hist. Aug. script.* VI, éd. Saumaise, p. 249.)

72-73.

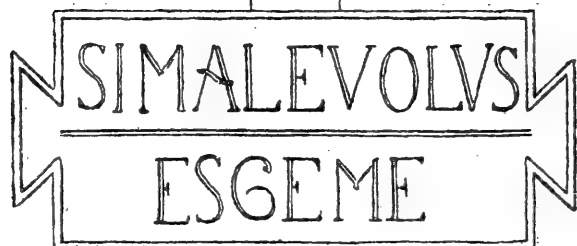
Au nord, près des ruines d'un temple :

Long. de chaque pierre, 1<sup>m</sup>,44; larg. 0<sup>m</sup>,51. — Haut. des lettres, 0<sup>m</sup>,17.

72.

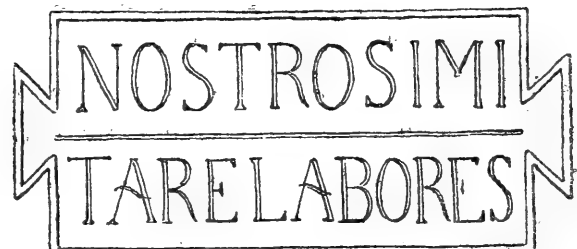


AEMVLE  
SIQVIPOTES

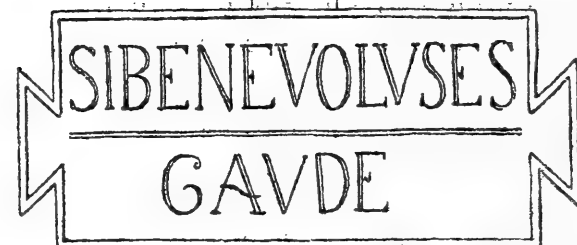


SIMALEVOLVS  
ESGEME

73.



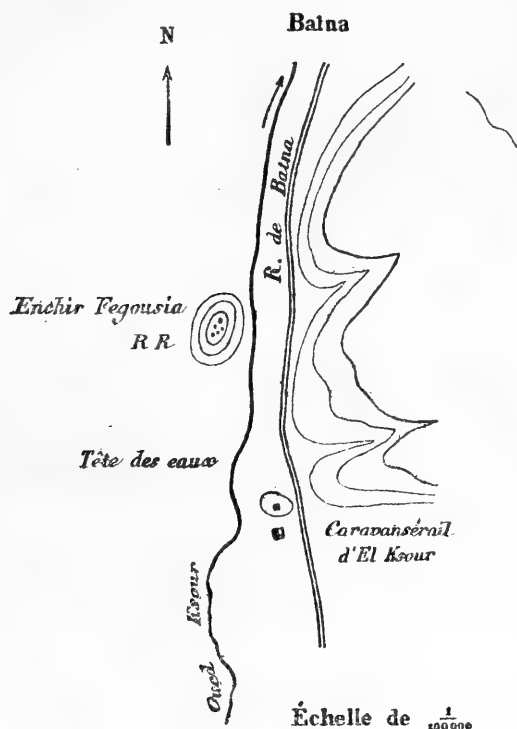
NOSTROSIMI  
TARELABORES



SIBENEVOLVSES  
GAVDE

Aemule, si qui potes, nostros imitare labores.  
Si malevolus es, geme; si benevolus es, gaude

Elles sont placées à 7 mètres l'une de l'autre et formaient les pierres d'angle d'une construction entièrement enfouie, au milieu de laquelle on trouve de nombreuses traces d'incendie.



Les ruines de Fegousia sont; je crois, inexplorées et mériteraient cependant une étude spéciale. Leur position sur le bord de la voie romaine, la facilité avec laquelle on peut s'y rendre, tout devrait engager à les visiter. Le plan ci-joint (voir la planche I), dressé à la hâte par M. Jules de Laurière pendant la demi-journée que nous y sommes restés, donnera une idée de leur importance. La partie haute indiquée sur ce plan sous le nom d'*acropole* renferme les restes de plusieurs grands monuments. On y trouve à chaque pas des débris de poterie rouge, des fragments de tuiles et de briques.

74.

Sur plusieurs de ces fragments, j'ai relevé la marque suivante :

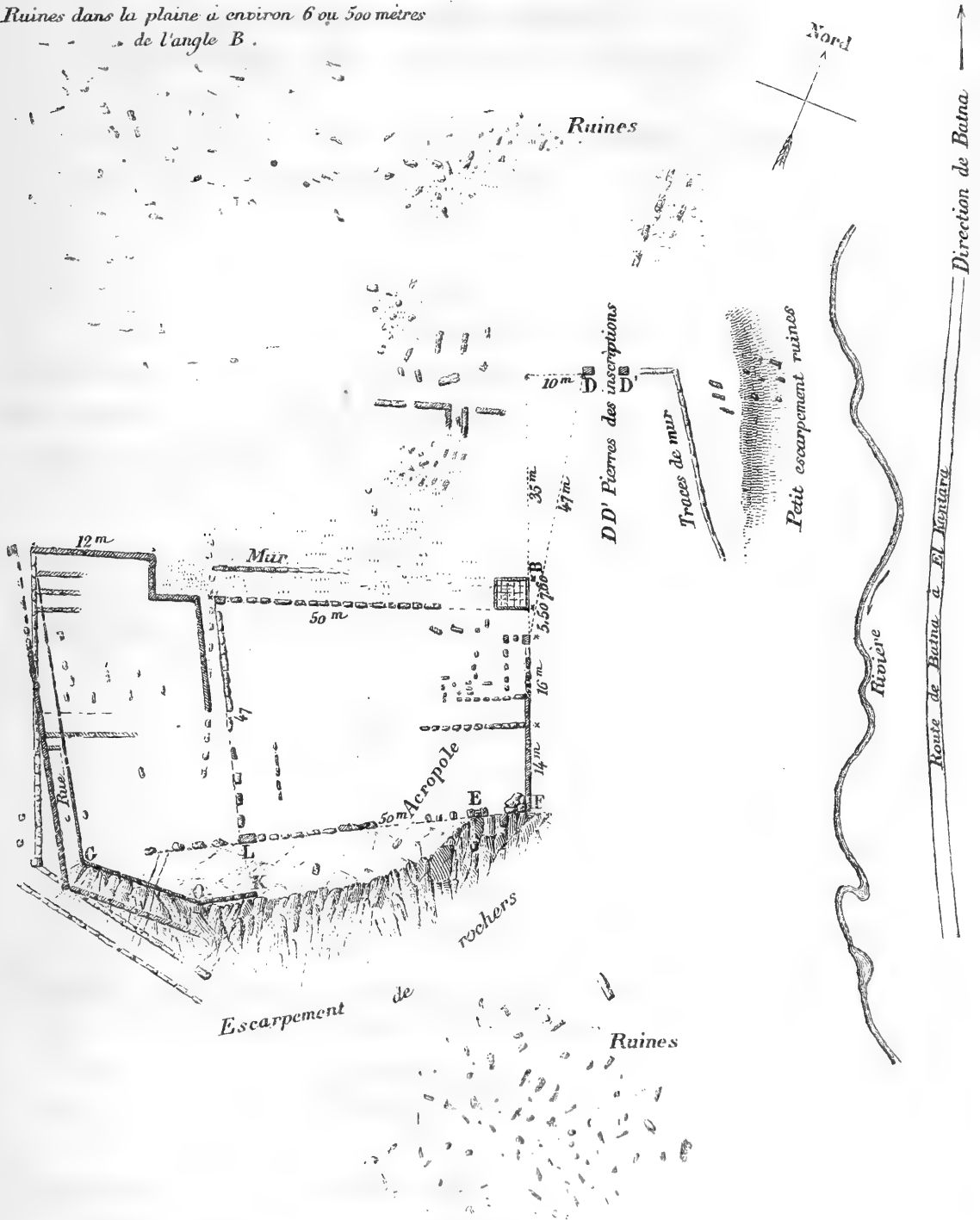
LIIIA

L(egio) tertia A(ugusta).





Ruines dans la plaine à environ 6 ou 500 mètres de l'angle B.



ENCHIR-FEGOUSIA.

La partie haute de ces ruines à laquelle nous donnons le nom d'acropole est située sur un escarpement qui domine l'Oued-Ksour; les portions les mieux conservées s'étendent entre les points G, K, F, E. Il est facile de reconnaître dans le rocher les traces d'un escalier (au point E) qui aboutissait à un sanctuaire dont les restes sont encore très-apparens : c'était probablement le temple du Dieu protecteur de la ville. Toutes les constructions encore visibles sur cette petite colline témoignent d'une grande précipitation; les matériaux appartiennent à l'époque romaine et à l'époque byzantine, mais la ville a été plusieurs fois ruinée de fond en comble. Les deux inscriptions (n<sup>os</sup> 72 et 73) ont été déterrées aux points D et D' et sont encore en place; les autres (n<sup>os</sup> 75 et 76) ont été trouvées dans la plaine, à l'ouest.

Page 100

The following information is for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice.

10/1/20

The following information is for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice.

MEMORANDUM  
TO: THE BOARD OF DIRECTORS  
FROM: [Name]  
SUBJECT: [Subject]

The following information is for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The following information is for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice.

The following information is for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice.

ATTENTION  
TO THE BOARD OF DIRECTORS  
FROM: [Name]  
SUBJECT: [Subject]

The following information is for your information only. It is not intended to be used as a substitute for professional advice.

78.

Dans le village, sur un pilier soutenant une sorte de plancher sous lequel on passe dans une rue :

NE · EX · S

**BISKARA.**

(Ad Piscinam.)

J'ignore la provenance des deux inscriptions suivantes, qui sont actuellement déposées dans la cour de la casbah de Biskara.

79.

A la Casbah, devant la maison du commandant supérieur :

M E R C V R I O · A V G · S A C R ·  
 P R O · S A L V T E I M P · C A E S A R I S · M · A V R E  
 L I · A N T O N I N I · A V G · P I I · M · A N N I V S  
 V A L E N S } L E G A V G · F I C A T V S  
 N · P · A I I E T P R O S A L V T E  
 S V A E T S V O R V M G E

Mercurio Aug(usto) sacr(um). Pro salute imp(eratoris) Cæsaris M(arci) Aurelii Antonini Aug(usti) Pii. M(arcus) Annius Valens, centurio leg(io- nis) [tertiæ] Aug(ustæ). . . . . ficatius . . . . . et pro salute sua et suo- rum . . . . .

M. Féraud a déjà publié cette inscription, mais incorrectement. Il a confondu la cinquième ligne avec la sixième<sup>1</sup>.

80.

A la Casbah, devant la maison du commandant supérieur, sur une borne milliaire carrée :

I M P P C A E S  
 A R I B V S C V  
 I B I O T R E B O  
 G A L L O E T C V  
 I O A F I N I O  
 G A L L O V E L  
 D V M I A N O  
 V O L V S S I A  
 N O · A V G G · I  
 N V I C T I S S  
 I M I S  
 I I I

<sup>1</sup> *Ann. de Constantine*, 1872, p. 425.

Imp(eratoribus) Cæsaribus Caio Vibio Trebo[n](iano) Gallo et Caio V[ib]io Afinio Gallo Veldumiano Volussiano, Augustis invictissimis. III.

Cette inscription a été, comme la précédente, déjà publiée par M. Féraud, mais inexactement <sup>1</sup>.

TOBNA.

(Tubuna.)

81.

Sur une pierre de l'enceinte du quadrilatère byzantin, vers le milieu, du côté nord.

Haut. 0<sup>m</sup>,95; larg. 0<sup>m</sup>,44.

DIVO · COMMODO  
 IMP · CAES · L ·  
 TIMI · SEVERI · P  
 PERTINACIS ·  
 AVG · ARABICI ·  
 ADIABENICI  
 TRI · Q · C · LP  
 VSQ · PAL ·  
 CVS · STA  
 TVA · HON ·  
 IIVIRQVAMEX  
 SVA · LIBERALI  
 TATE PROMI  
 SIT · POSVIT · I  
 DEMQ · DED

Divo Commodo, imp(eratoris) Cæs(aris) L(ucii) [Sep]timii Severi, P[ri]mi, Pertinacis, Aug(usti) Arabici, Adiabeni[ci] [fra]tri.

Q(uintus) C[alpurni]us, Q(uinti) [fil]ius, Pal(atina) tribu, . . . . .  
 cus[us], statua[m ob] hon(orem) duumviratus, quam ex sua liberalitate  
 promisit, posuit idemq(ue) ded[ic]avit.

82.

Sur un tombeau, en forme de caisson, employé dans la construction de l'enceinte byzantine, au nord.

Haut. 0<sup>m</sup>,52; larg. 0<sup>m</sup>,47.

D M S  
 Q C O S G O N  
 I V S M A X I M V S  
 V I X I T A N N O  
 S X X X V

<sup>1</sup> Ann. de Constantine, 1872, p. 426.

D(iis) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Cosgonius Maximus. Vixit annos triginta quinque.

Cette inscription a déjà été publiée d'après une copie incomplète de M. de la Mare<sup>1</sup>.

### NGAOUS.

Arrivé à Ngaous le 11 avril, j'y retrouvai quelques inscriptions déjà publiées par M. L. Renier. Je crois devoir donner de nouveau la copie de l'une d'elles.

83.

Sur une colonne, dans une des rues du village :

Haut. 0<sup>m</sup>,83.

IMP·CAES·M<sup>o</sup>AV  
RELO·SEVERO·A<sup>o</sup>  
//////PIO·FELCI·AV  
//////CO·MXIM  
//////NCO·MA//////  
//////O·PONTI//////  
//////O·RIB//////  
//////P·III·CO//////  
//////ROCO//////

Ma rectification porte sur la seconde et la troisième ligne. En revanche, M. de la Mare a lu plusieurs autres lettres que je n'ai pas vues dans les lignes suivantes. Nos deux copies se complètent l'une par l'autre<sup>2</sup>.

84.

Dans une inscription (Renier, n° 1672) servant de pilier à l'intérieur de la grande mosquée, il y a à la huitième ligne :

.....  
.....VALD  
VMIAN<sup>o</sup>VOL  
.....

<sup>1</sup> Renier, n° 1665.

<sup>2</sup> Renier, n° 1670.

85.

Dans la même mosquée, sur une autre colonne (Renier, n° 1671), je lis à la neuvième ligne :

PROCINVIÆVOBIS

86.

Dans la cour même de la maison du caïd se trouve une grande inscription (Renier, n° 1674), que j'ai fait entièrement déterrer; elle est brisée à droite.

NCIAE VIVALER DEDICANTE	ITCVM PROSALVTEADQVE AETERNITATEIMP	C E	OS
	NVMINI E O R		
	CVRANTE L·TONEIO		

.....*provi*[nciae]..... pro salute adque aeternitate Imp(eratorum) ... .. *Fla*]vii Valerii Constant(ii)..... dedicante Aurelio Almacio, v(iro) p(erfectissimo), p(raeside) p(rovinciae) N(umidiae) numini eor(um) [*devotissimo*], curante L(ucio) Toneio.

M. Renier avait déjà rectifié le nom de ce *praeses* dans la table de ses inscriptions d'Algérie; mais sa correction porte [*D*]almacio. Je suis certain qu'il y a sur la pierre *Aurelio Almacio*.

87.

Sur une pierre trouvée près de l'Oued-Barika, à la fontaine d'Aïn-Dar; recueillie et conservée par le fils du caïd, Si-Assounah ben-Bachtarzi; elle est brisée à droite. — Copie de M. du Martray, capitaine d'état-major, communiquée par M. le docteur Reboud.

AGNUM v. 1  
 NVMANIMAPROANIMAVITAPRO  
 TASANGVINEPROSANGVINEPROSALV  
 DONATISACRVM SOLVETEXVISOCAPIT  
 ORCOMORAFVSTINAAGNVMPROVI  
 OLIBENSANIMOREDDIT

... agnum ..... anima pro anima, vita pro [*vi*]ta, sanguine pro sanguine, pro salu[te] Donati sacrum solvet, ex viso capi[te], Orcomora Faustina agnum pro ..... libens animo reddit.

SÉTIF.

(Sitifis.)

88.

Dans le jardin public qui est à l'ouest de la ville, et sert de musée.

Q̄MVN̄ V̄RBANVS  
SĀ ERD

(Homme et femme)  
(devant un autel.)

VNACVM̄ ARRENIĀ  
ĀNCIL̄ CON̄SVĀ V̄SLĀ  
AP CC  
VII

Un bœuf paré pour le sacrifice.  
On lit sur son épaule :

Q. M.

Q(uintus) Mu(natius) Urbanus, sa[c]erd(os), una cum Arrenia Ancil(la) con(juge) sua. V(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).

A(nno) p(rovinciæ) ducentesimo septimo.

Q(uintus) M(unatius).

Cette inscription a déjà été publiée par M. Renier (n° 3315), d'après un dessin de M. Aubin. Il est nécessaire d'y faire plusieurs corrections.

Les lettres gravées sur le corps du bœuf sont les initiales de Quintus Munatius, au lieu de I·O·M. La date avait été oubliée; enfin, il faut lire *Ancilla* au lieu de *Aucilla*.

89.

Dans le même jardin :

L·DOMITIVS  
DAPNVS·PE  
TRONIANO  
FILIO·FECIT

L(ucius) Domitius Dapnus Petroniano filio fecit.

90.

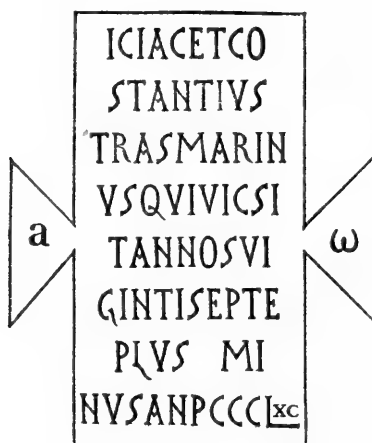
Sur une stèle, au même endroit :

D M S  
M · M E S S I V S · S A  
TVRNINVS · V · A · XXVIII  
MVII.....

D(iis) M(anibus) s(acrum). M(arcus) Messius Saturninus. V(ixit) a(nnis)  
viginti octo, m(ensibus) septem.....

91.

Dans le jardin public :



Ic jacet Co(n)stantius Tra(n)smarinus qui vixit annos viginti septem(m)  
plus minus. An(no) provinciæ trecentesimo nonagesimo <sup>1</sup>.

#### AÏN-AZIS-BOU-TELLIS.

Une des plus importantes tribus de la province de Constantine, celle des *Ouled-Abd-en-Nour*, occupe une partie des vastes plaines qui s'étendent entre Constantine et Sétif. Elle se compose d'une population essentiellement agricole : la terre y est facile à cultiver, et sa fécondité étonnante a valu à cette contrée, dans la langue arabe, le nom de *pays de l'or*. Les Romains, à qui cette fertilité n'avait point échappé, fondèrent dans cette région de nombreux établissements, dont on trouve encore des vestiges importants.

M. Féraud, interprète principal de l'armée d'Afrique, fit partie,

<sup>1</sup> Cf. Renier, nos 3434 et 3435.



il y a quelques années, de la commission envoyée dans cette tribu pour établir les limites du territoire arabe. Pendant cinq mois, il parcourut le pays et fut à même de recueillir un certain nombre d'inscriptions latines. Il eut le bonheur de trouver à Aïn-Azis-bou-Tellis deux monuments très-curieux au point de vue de l'histoire des sacrifices chez les Romains<sup>1</sup>. Sa copie, malheureusement fort imparfaite, à cause de l'état de dégradation dans lequel étaient les deux pierres, ne lui permit pas d'en donner un texte entièrement satisfaisant.

J'ai pu apporter à la lecture de M. Féraud quelques corrections que je crois utile de signaler. Un Arabe s'est emparé de ces pierres et les a employées comme matériaux dans la construction de son gourbi : il a eu soin de les placer de manière à ce que la partie inscrite se trouvât à l'intérieur de son habitation, ce qui a peut-être contribué encore davantage à leur dégradation; elles méritaient un meilleur sort. Voici le premier de ces textes :

92.

Haut. de la pierre, 1<sup>m</sup>,00; larg. 0<sup>m</sup>,55.

D B S C · PRIMVS  
 S A C S A T V R N I A G  
 N V T A V R V D O M  
 I N O · O V I C L A T E L  
 V R I B E R B E C E  
 // // // // O V I C L A  
 // // // R // // I C A P O N E  
 E R C V L I E D V M E R C  
 A E D V A V E N E R I // E R  
 // // // T E S // // // O N I // // //  
 (Deux animaux affrontés.)  
 // // // E C O R A  
 // // // N // // //

.....primus sac(erdos) Saturni, agnu(m) tauru(m) Domino,  
 ovic(u)la(m) Tel(l)uri, berbece(m) [Jovi], ovic(u)la(m) [Nutric]i, capone(m)  
 Erculi, edu(m) Merc(urio), ædua(m) Veneri. ....tes[tim]oni[o].....  
 [P]ecora.....

La pierre est excessivement fruste, et il aurait fallu démolir entièrement la demeure du malheureux Arabe pour placer l'inscription dans un meilleur jour. La seconde pierre est dans le même état.

<sup>1</sup> *Ann. de Constantine*, 1864, p. 78 et suiv. (article de M. Leclerc).

93.

Haut. de la pierre, 1<sup>m</sup>,00; larg. 0<sup>m</sup>,50.

(Palme.)

B S  
 C · A P O N I V S  
 S E C V N D V S S A  
 C E R D O S A G N V D O  
 M I N O T A V R V D O M I  
 N O O V I C V L A N V T R I  
 C I B E R B E C E · I O V I · O V I C V  
 L A T E L V N V H E R C  
 V L I A G N A · V E N E R I · E D V  
 M E R C V R I O V R B E · T E S T I  
 M O N I O M X V

(Instruments de sacrifice.)

.....C(aïus) Aponius, secundus sacerdos, agnu(m) Domino,  
 tauru(m) Domino, ovicula(m) Nutrici, berbece(m) Jovi, ovicula(m) Te(l)-  
 lu[ri, ag]nu(m) Herculi, agna(m) Veneri, edu(m) Mercurio.....tes-  
 timonio.....

94.

Sur un dé carré, dans un cartouche à queues d'aronde :

N V T R I C I ∅ A V G  
 T E M P L V M ∅ C ∅ H O S  
 T I L I V S ∅ F E L I X ∅ S A  
 C E R D O S ∅ S A T V R  
 N I ∅ S ∅ P ∅ F ∅ I D

Nutrici Aug(ustæ). Templum C(aïus) Hostilius Felix, sacerdos Sa-  
turni, s(ua) p(ecunia) f(ecit) id[(em)q(ue) d(e)d(icavit)].

95.

La rareté des monuments consacrés à cette déesse, non-seule-  
ment en Afrique, mais encore dans toute l'étendue du monde  
romain, donne à celui-ci un intérêt particulier. Tout récemment,  
M. Mommsen a publié une inscription de la tour de Marbourg<sup>1</sup>,  
connue par une copie de Gruter et portant cette même mention :

NVTRICI · AVG(ustæ)

Il a cru devoir, sans en donner le motif, la modifier ainsi :

[Fortunae adj]utrici Aug(ustæ),

et il semble qu'il se soit ensuite repenti de cette interprétation,

Corpus insc. la III, n° 5314.

car dans la table des matières, au mot *nutrix*, il renvoie à cette inscription. Il est intéressant de retrouver trois mentions de cette *dea nutrix* à Aïn-Assiz-bou-Tellis (voir les deux numéros précédents). Peut-être faut-il la rapprocher de la déesse athénienne *Κουροτρόφος Γῆ* et y voir une des nombreuses formes sous lesquelles la terre était honorée chez les anciens <sup>1</sup>.

96.

Sur un dé carré :

SILVANO · SIL  
VESTRI · AVG · PR  
O · SAL · IMP · D · N ·  
QVE · PRECEPIS  
TI · VOTVM · TIB  
I · SOLVIMVS ·  
C · RVBRIVS · L  
ANIO · ET · C · IV  
LIVS · IANVA  
RIVS

Silvano Silvestri, Aug(usto). Pro sal(ute) imp(eratoris) D(omini) n(os-  
tri). Que precepisti votum tibi solvimus, C(aïus) Rubrius Lanio et C(aïus)  
Julius Januarius . . . . .

97.

Sur un cippe entouré d'une moulure :

ϕ C ϕ Í ϕ S A T V  
R O ϕ V ϕ A lxxx  
ϕ T ϕ M O D E S T  
A ϕ M A R ϕ K ϕ  
ϕ P ϕ F ϕ  
ϕ V O T · S I N O N R E V S  
ϕ S E S I N E D I E M O R I

C(aïo) J(ulio) Saturo. V(ixit) a(nnis) nonaginta. T(ita) Modesta mar(ito)  
k(arissimo) p(ia) f(ecit).

Voti si non reus se sine die mori.

<sup>1</sup> Sur le culte de cette déesse, voir Stephani, *Comptes rendus de la Com. arch. de Saint-Petersbourg*, 1859, p. 133.

98.

Sur un cippe plat :

D · M · S ·  
C · D O M I T V  
S · F E L I X · S A C  
E R D O S · S A T V R  
N I · V ·  
//  
//

D(iis) M(anibus) s(acrum). C(aïus) Domitius Felix, sacerdos Saturni.  
V(ixit) . . . . .

99.

Sur un cippe entouré d'une moulure, près de la fontaine :

D M S  
O R C H I V A  
M V S T I A  
V I X I T  
A N N I S  
X X X V

D(iis) M(anibus) s(acrum). Orchiva Mustia. Vixit annis triginta quin-  
que.

100.

M. le docteur Leclerc, qui a publié les inscriptions recueillies par M. Féraud chez les Ouled-Abd-en-Nour, a reconnu avec sagacité, dans le texte qu'il donne sous le n<sup>o</sup> 1, deux inscriptions distinctes; mais sa lecture *Orsenius* est inadmissible<sup>1</sup>. Je n'ai pas pu retrouver la pierre qui les porte; elle est maintenant, paraît-il, au musée de Constantine, c'est-à-dire dans un coin du jardin public. Il me semble cependant qu'il est facile de rétablir la vérité. Voici la copie de M. Féraud :

AVRELI · D · M · S · C O R C H  
A · H O N N I V S F A V S T I N V S  
O R A T A · V · A · L  
//  
// A X

Il suffit d'une seule correction pour rendre certain le texte de cette inscription; il faut remplacer par IV le second N de la deuxième ligne.

Aurelia Honorata. [*Vixit*] a(nnis) decem.

D(iis) M(anibus) s(acrum). C(aïus) Orchivius Faustinus. V(ixit) a(nnis) quinquaginta.

<sup>1</sup> *Mém. de la Soc. arch. de Constantine*, 1864, p. 78.

101.

Cette pierre (n° 100) fut découverte par M. Féraud dans les fondations d'un grand bâtiment carré, placé au pied de la colline où gisent les ruines principales. Au même endroit, il en découvrit une autre que j'ai retrouvée en place, mais fortement ébréchée à droite.

Haut. 0<sup>m</sup>,30; larg. 0<sup>m</sup>,30.

P ♡ E L I V S  
F E D O S V █  
S E V I V E N █  
F E C I T V █  
A N I C █

P(ublius) Elius Fedosu[s]. Se viven[te] fecit. V[ix](it) an(nis) nonaginta [septem].

C'est un cippe massif et carré entouré d'une moulure. M. Féraud y lisait PEDIVS.

#### LIEUX DIVERS.

102.

En quittant Aïn-Assiz-bou-Tellis, après avoir visité la fontaine romaine d'Aïn-Kareb, nous allâmes prendre notre gîte chez le caïd de l'Oued-bou-Salah. Le cheik Aïssa me conduisit sur les bords de la rivière, à environ trois quarts d'heure de marche de la maison du caïd, pour me montrer l'inscription suivante, sur une stèle arrondie :

(Bas-relief  
représentant une femme  
drapée et voilée  
et  
un homme drapé  
se donnant la main.)

D ♡ M ♡ S ♡  
A V R ♡ V I C T O R  
D A R S E N I ♡ V I X ♡  
A N ♡ I C █

Le graveur avait d'abord écrit ANIC ♡ ♡ avec le chiffre d'années entre les deux derniers cœurs, puis il l'a effacé et a intercalé un cœur entre AN et IC.

L'endroit où se trouve cette pierre est une petite colline appelée

la *Mestaoua* (fraction des Beni-Lemeil). Il n'y a aucune trace de ruines aux alentours; le cheik m'a assuré que cette pierre avait été apportée de Gabara-Jaal.

103.

Sur la route de l'Oued-bou-Salah à Bordj-bou-Akkas, après avoir passé Aïn-Beni-Ouakeden :

D M  
LQVINT  
VSSECV  
N D V S  
V A L

D(iis) M(anibus). L(ucius) Quintus Secundus. V(ixit) a(nnis) quinquaginta.

104.

*Col de Fdoulès.* — Le 7 mai au soir, nous campions au col de Fdoulès par un froid très-vif. Je voulais prendre pour M. Léon Renier un estampage de la fameuse inscription gravée sur un fragment de rocher, au point culminant du défilé. Je le lui ai remis à mon retour à Paris, et j'espère qu'il parviendra, avec sa sagacité habituelle, à éclaircir le sens très-obscur de ce document<sup>1</sup>. Je crois pouvoir indiquer d'avance quelques corrections. Il faut lire :

A la deuxième ligne,

VCVTVMANI

A la quatrième ligne,

ET · POST · PONENTESOMNSSSCSSA

A la cinquième ligne,

ADVERSVSMEERCITVM.....

105.

Sur la route de Bordj-bou-Akkas à Djimila, après avoir dépassé Sidi-Nasser, sur une stèle arrondie :

(Homme drapé, debout.)

C · IVLIVS · M  
ARCIANVS ·  
VIXIT · ANNIS  
XXXXIII

C(aïus) Julius Marcianus. Vixit annis quadraginta tribus.

<sup>1</sup> Renier, n° 3495. — *Ann. de Const.* 1856-1857, pl. 11.

**DJIMILA.**

(Cuiculum.)

106.

Sur un dé de piédestal encadré de moulures :

Haut. 0<sup>m</sup>,90; larg. 0<sup>m</sup>,75.

D I  
A E  
I M P C A E S M A V  
R E L I A N T O N I N A V G  
A R M E N I A C I E T  
I M P C A E S L A V R E  
L I V E R I A V G A R  
M E N I A C I P A R T H I  
C I M A X I M I  
D · D · P · P ·

[Concor]diæ Imp(eratoris) Cæs(aris) M(arci) Aurelii Antonini Aug(usti) Armeniaci et Imp(eratoris) Cæs(aris) L(ucii) Aurelii Veri Aug(usti) Armeniaci, Parthici, Maximi, d(ecreto) d(ecurionum), p(ecunia) p(ublica).

**AÏN-BEIDA.**

107.

Devant la maison du commandant supérieur d'Aïn-Beida, sur un fragment de borne milliaire trouvé à Enchir-el-Amari :

Haut. 0<sup>m</sup>,27.

[Cae]S A R I P L I  
V A L E R I A N O P I  
I N V I C T O A V G  
P P P R O C O N S V

108.

Sur un second fragment, provenant du même endroit :

L O I O I C  
L O A V G

109.

Devant la maison du commandant supérieur :

(Deux figures.)  
 D M S  
 I V L R O G A T A  
 V I X I T A N N I S  
 L X V I V L I A N  
 V A R I V S G E N  
 E R E T I V L I A B E R  
 E G I F I L I A · E I V S · P I I S  
 S I M E F E C E R V N T  
 H S E

(Une figure, debout.)

D(iis) M(anibus) s(acrum). Jul(ia) Rogata. Vixit annis sexaginta quinque. Jul(ius) Januarius gener et Julia Beregi filia ejus piissimie fecerunt. H(ic) s(ita) e(st).

CHEZ LES SELLAOUAS.

(Entre Aïn-Beida et Guelma.)

110.

Sur une pierre trouvée dans l'intérieur d'un gourbi, dans la plaine des Sotaras. — Copie de M. le lieutenant Dufour.

GENIO COL R · ND · GVLVGÆ · NV REG  
 SIN FIL · MI S R · R · DRVSVS ·  
 P MLĒG MI R FVLGVR · TEM · IVN ·  
 HONOR · S · P · D · D ·

Cette copie, très-incorrecte, m'a été envoyée par mon ami, le lieutenant Dufour; le mauvais temps l'a empêché de prendre un estampage. Cela est d'autant plus regrettable, que les quelques mots lisibles dans la copie permettent de croire que le texte est fort important.

111.

Sur une colonne en forme de borne milliaire. — Copie de M. le lieutenant Dufour.

Haut. 1<sup>m</sup>, 10.

P · P ·  
 STERM · B ·  
 TADA · XVIII  
 V



112.

Copie de M. le lieutenant Dufour :

D M S  
GHERIZAL · HON · EQV ·  
COL · G · LL · V · A · VC

113.

Copie de M. le lieutenant Dufour :

D M S  
M · VALERIANVS · PICTOR  
RVTI · MACC · FIL · P · VIX ·  
AN · XXXXVIII

D(iis) M(anibus) s(acrum). M(arcus) Valerianus Pictor, . . . . fil(ius).  
P(ius) v(ixit) an(nis) quadraginta novem.

### KSAR-BAGAI.

(Bagaïa.)

Ksar-Bagai ou Barai était une ville déjà florissante à l'époque impériale, ainsi que le constatent les inscriptions qui suivent. Au temps de saint Augustin, ce fut une des cités d'Afrique où le christianisme fit le plus de progrès : plusieurs conciles y furent tenus ; mais les dissensions religieuses laissèrent dans ses murs de profondes traces ; les donatistes y commirent des horreurs, brûlèrent la basilique et jetèrent au feu les livres saints<sup>1</sup>. Lorsque Solomon fut envoyé par Justinien pour rétablir l'ordre en Afrique et chasser les Vandales, un de ses capitaines, nommé *Gontharis*, chargé de poursuivre les Maures du mont Aurase, vint établir son camp près de Bagaïa. Procope dit que c'était alors une ville abandonnée<sup>2</sup>. Il est probable que les Byzantins s'y fortifièrent : c'est à cette époque qu'il faut faire remonter la construction de l'immense quadrilatère dont l'enceinte existe encore. Mon compagnon de voyage, M. Jules de Laurière, en a dressé l'excellent plan ci-joint avec une exactitude scrupuleuse (voir planche II) ; en y jetant les yeux, on verra que ce fort avait des dimensions beaucoup plus considérables que les autres redoutes byzantines construites sur les plateaux voisins.

<sup>1</sup> Morcelli, *Africa christiana*, I, 91.

<sup>2</sup> Procope, *Guerre contre les Vandales*, ch. XIX.

Détruite de nouveau par ordre de Kahina, reine de l'Aurès, à la fin du VII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>, cette ville devint une bourgade arabe, que Peyssonnel visita en 1725, et où il ne trouva rien qui fût digne d'attention<sup>2</sup>; elle est aujourd'hui tout à fait inhabitée.

M. le capitaine Payen écrivait, en 1860, qu'il avait remarqué en cet endroit les restes d'une grande basilique dont les colonnes étaient encore debout, mais enterrées jusqu'aux deux tiers de leur hauteur<sup>3</sup>. J'ai revu ces colonnes; elles sont de la belle époque romaine, mais n'ont jamais dû appartenir à une basilique. Grâce à la bienveillance du général de Lacroix, j'avais emmené de Khenchela trente soldats, à l'aide desquels ces colonnes ont été promptement déchaussées; elles étaient disposées, d'une façon fort irrégulière, dans un bâtiment dont les murs sont, au contraire, régulièrement établis. On peut s'en convaincre en examinant le point marqué *H* sur le plan de M. de Laurière, où la position des colonnes est indiquée et où sont marquées également les deux tranchées que nous avons fait pratiquer. Cette construction est relativement très-récente; c'était certainement une mosquée élevée avec des matériaux de toutes les époques.

114.

Au nord-est de l'enceinte byzantine, sur un dé de piédestal :

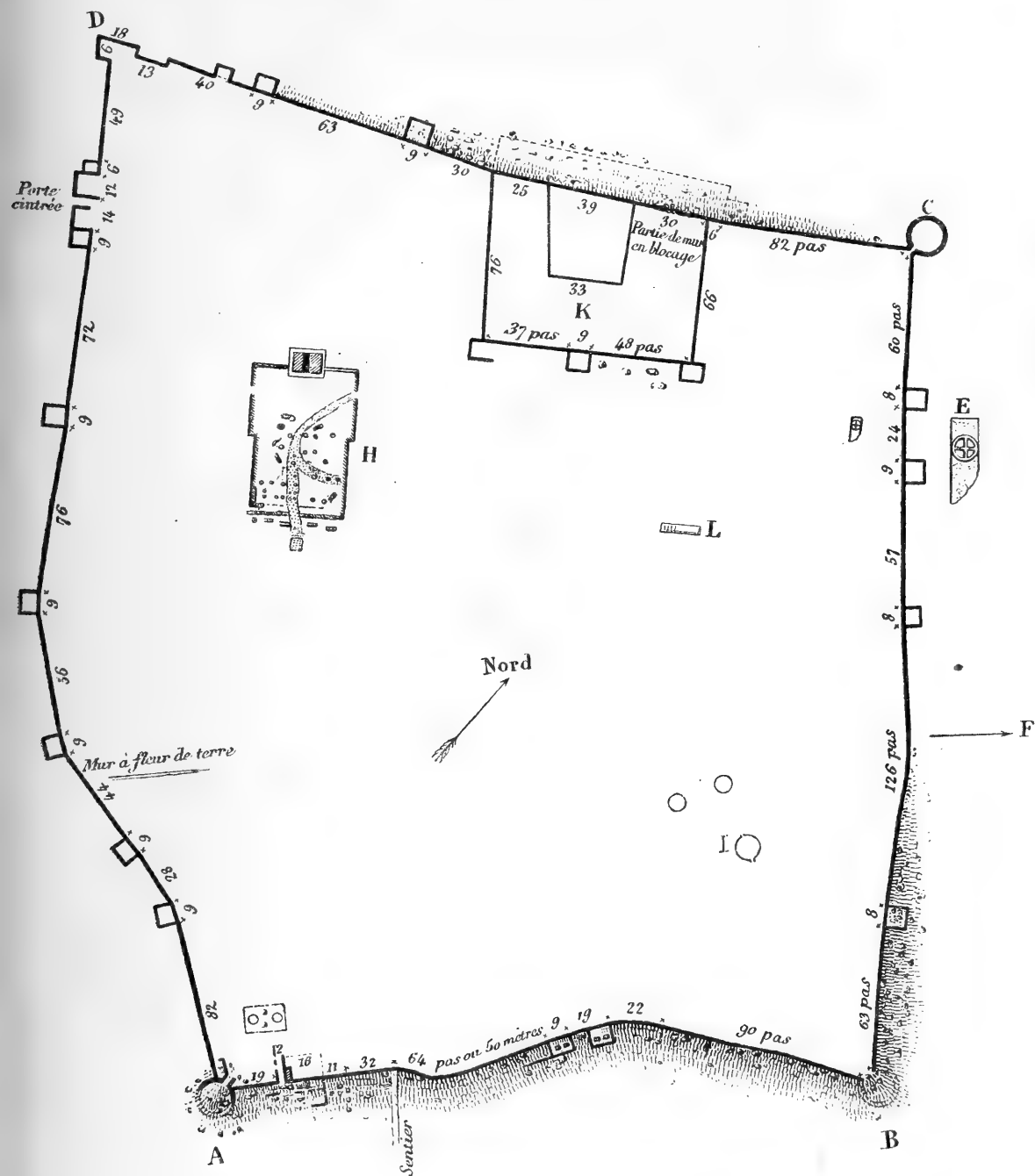
I M P C A E S  
 D I V I A N T O N I  
 N I F I L D I V I  
 H A D R I A N I ◊ N E P  
 D I V I T R A I A N I  
 P A R T H I C I ◊ P R O  
 N E P ◊ D I V I ◊ N E R  
 V A E ◊ A B N E P ◊  
 L · A V R E L I O V E  
 R O · A V G P O N  
 M A X ◊ T R I B V N  
 P O T ◊ I I ◊ C O S ◊ I I ◊ P ◊ P  
 D ◊ D ◊ P ◊ P ◊

Imp(eratori) Cæs(ari), divi Antonini fil(io), divi Hadriani nep(oti), divi Trajani Parthici pronep(oti), divi Nervæ abnep(oti), L(ucio) Aurelio

<sup>1</sup> Justin Pont, *Études historiques sur les Amamra*.

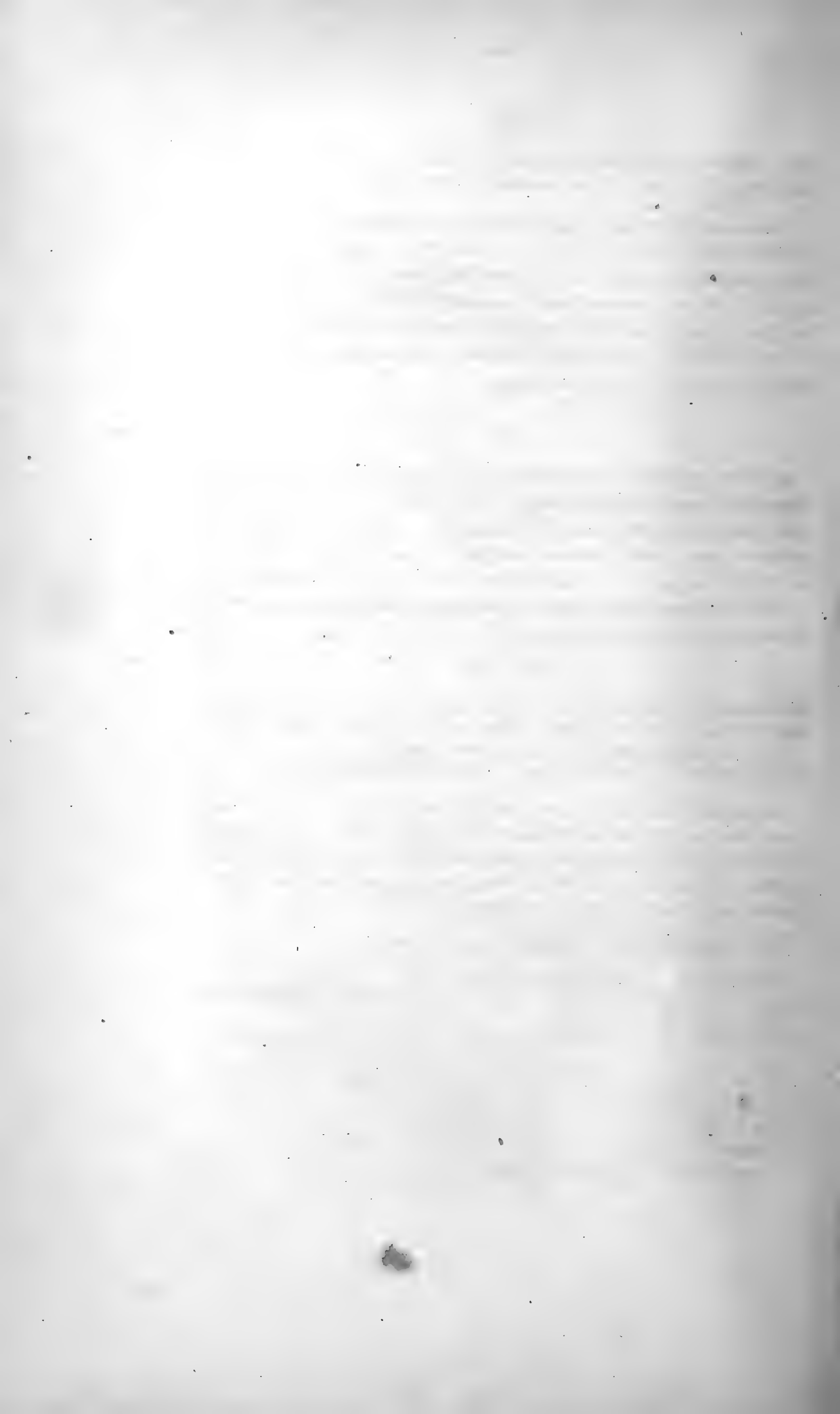
<sup>2</sup> Dureau de la Malle, *Voyage de Peyssonnel*, I, 357.

<sup>3</sup> *Ann. de Constantine*, 1860, p. 101.



PLAN DE L'ENCEINTE DU KSAR-BAGAÏ (PROVINCE DE CONSTANTINE).

Le fort byzantin de Ksar-Bagaï est un immense quadrilatère flanqué de tours rondes à trois de ses angles, et, sur les côtés, de plusieurs petites tours carrées faisant saillie. Le côté AB mesure 235 mètres; le côté BC, 280 mètres; le côté CD, 283 mètres et le côté DA, 374 mètres. Au point K se trouve une enceinte intérieure, sorte de second fort bâti sur la partie la plus escarpée : c'est au milieu de cette seconde enceinte que j'ai retrouvé l'inscription n° 115, brisée en deux morceaux. Au point H on remarque les substructions d'une mosquée arabe, décorée de colonnes antiques encore debout; le tracé de la fouille que j'y ai fait exécuter est indiqué sur le plan en pointillé; cette mosquée est entourée d'un cimetière arabe. La lettre L indique l'emplacement de l'inscription n° 116; en E se trouve la figure d'une pierre plate, très-longue, décorée d'une croix grecque en relief, inscrite dans un cercle; cette pierre est placée dans l'enceinte, à 60 mètres environ de la tour C. Le chapiteau byzantin (n° 125) se trouve dans la plaine, dans la direction indiquée par F. Les autres inscriptions font partie des murs d'enceinte.



Vero, Aug(usto), pont(ifici) max(imo), tribun(icia) pot(estate) II, co(n)-s(uli) II, p(atri) p(atrīæ). D(ecurionum) d(ecreto), p(ecunia) p(ublica).

Cette inscription, gravée en l'honneur de Lucius Verus, collègue de Marc-Aurèle, en l'année 162 de notre ère, a déjà été plusieurs fois publiée, mais elle a eu la singulière mauvaise fortune d'être toujours donnée d'une manière incorrecte. La copie de M. Steffen<sup>1</sup> renfermait une inexactitude que n'ont pas reproduite MM. Dewulf<sup>2</sup> et Justin Pont<sup>3</sup>; mais ces deux officiers ont commis chacun une autre petite erreur de transcription.

115.

Je ferai la même remarque au sujet du texte suivant, dont la découverte appartient également à M. Steffen<sup>4</sup> et qui a été réédité, avec le précédent, par MM. Justin Pont et Dewulf. M. le capitaine Payen l'avait retrouvé en place avant ces deux derniers, en 1858<sup>5</sup>. La pierre est maintenant brisée en deux morceaux.

Dans l'enceinte byzantine, au milieu de débris qui semblent les restes d'un fort intérieur :

Long. 1<sup>m</sup>,50; larg. 0<sup>m</sup>,42.

IMP·CAES·M·AVRELIO·ANTONINO·A[RE]NIACO·PARTHICO·  
MEDICO·GERMANICO·SARMATICO·AVPONT·MAX·TRIB·POTEST·  
XXVIII·IMP·VIII·COS·III·P·P·  
P·ANTONIUS·CASSIANVS·PROC·AVG·DEDICAVIT

Imp(erator) Cæs(are) M(arco) Aurelio Antonino, A[*rme*]niaco, Parthico, Medico, Germanico, Sarmatico, Au[g](usto), pont(ifice) max(imo), trib(unitia) pot(estate) XXVIII, imp(erator) VIII, co(n)s(ule) III, p(atre) p(atrīæ), [*proco(n)s(ule)*], P(ublius) Antonius Cassianus, proc(urator) Aug(usti) [*s(ua) p(ecunia) f(ecit) et*] dedicavit.

Cette inscription est entourée d'une moulure.

La mention du quatrième consulat de Marc-Aurèle doit certainement être attribuée à une erreur du graveur, car cet empereur n'a été que trois fois consul.

<sup>1</sup> Renier, n° 3246.

<sup>2</sup> *Ann. archéol. de Constantine*, 1867, p. 224.

<sup>3</sup> *Ibid.* 1868, p. 220.

<sup>4</sup> Renier, n° 3247.

<sup>5</sup> *Ann. archéol. de Constantine*, 1858-59, p. 102.

116.

Sur une demi-colonne en grès rougeâtre :

CAESARMAVRELIVS  
 VERVSANTONINVS  
 LIXAVGPART·MAX  
 IT·MAX·PONT·  
 MAX·GERM·MAX  
 P·TRIB·P·TEST·  
 IMP·CONS·III·

[*Imp(erator)*] Cæsar M(arcus) Aurelius [*Se*]verus Antoninus, [*fe*]lix. Aug(ustus), Part(hicus) max(imus), [*Br*]it(annicus) max(imus), pont(ifex) max(imus), Germ(anicus) max(imus), [*p(ater)*] p(atrîæ), trib(unitia) po- test(ate) . . . . imp(erator), cons(ul) III.

On remarquera que le titre de *pontifex maximus* n'occupe pas son rang ordinaire; il devrait précéder immédiatement celui de *pater patriæ*. C'est probablement une erreur du graveur.

117.

Sur un cippe, en formé de caisson, engagé dans les murs du fort byzantin :

D M S  
 Q · V A E R I V S  
 CIVS · VAN  
 V A E R I I  
 N V A R V S · M L  
 O H · V I I I · P R Æ  
 M R T A S · E G · I I I · A V G  
 P A R · M E R E T F E C C

D(iis) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Valerius . . . cius. V(ixit) an(nis) . . . . Valerii [*J*]anuarius, mil(es) [*c*]ohortis nonæ prætorianæ [*et*] Martia- l[i]s [*I*]eg(ionis) tertiæ Aug(ustæ), patri mere(n)ti fec(erunt) <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voyez le texte de cette inscription donné par Dewulf, *Ann. de Constantine*, 1867, p. 225.



122.

Sur un tombeau, en forme de caisson, employé dans la construction du quadrilatère byzantin :

D M S  
GATERIVSM  
P·V·A·XX·P·M  
SEPTIMIASAL  
VXS·F·

D(iis) M(anibus) s(acrum). G(aïus) Aterius m(aritus). P(ius) v(ixit) a(nnis) septuaginta, p(lus) m(inus). Septimia Sal(via) uxs(or) f(ecit).

123.

Dans la plaine, à environ 300 mètres de la tour ronde de l'enceinte byzantine, sur un magnifique cippe en pierre blanche dont la partie supérieure est brisée :

Haut. 0<sup>m</sup>,72; larg. 0<sup>m</sup>,40.

.....  
...S.....  
SIME  
H E S

124.

Sur une dalle brisée à droite. — Copie de M. le lieutenant Dufour.

X·MEMORIAQ·V  
H·I·CIPRIANO  
EPISC  
BAGAQIENSI  
QI·XX·E·MA  
ANNOS·PPCCX  
Q·P  
D·C

Ce texte est bien incorrect; cependant, j'ai cru devoir le donner tel quel, à cause du nom géographique qu'il contient. C'était la pierre tombale d'un évêque de Bagaïa : *Ciprianus... episcopus Bagaliensis*. M. Dufour m'a promis de m'en prendre un estampage à



son prochain voyage au Ksar-Baraï; dès qu'il me sera parvenu, je pourrai probablement rectifier cette première copie et en donner une lecture.

125.

Sur un chapiteau byzantin palmé trouvé dans la plaine, à quelques mètres de l'enceinte :

### DEO GRATIAS

César prétend que les habitants de l'Afrique avaient coutume, de son temps, de cacher leur blé sous terre<sup>1</sup>. C'est un usage qui s'est conservé très-vivace autour de Ksar-Bagaï; on ne peut sortir de l'enceinte sans rencontrer de tous côtés les ouvertures rondes de ces greniers improvisés. Il serait même très-dangereux de s'aventurer dans la plaine sans y prendre garde.

### KHENCHELA.

(Mascula.)

Le village actuel de Khenchela est situé au pied du versant oriental de l'Aurès, dans une position des plus importantes au point de vue militaire; il commande la route de Batna à Tebessa, en même temps que l'entrée du désert, du côté de Biskra. Des plaines fertiles, de belles forêts font de son territoire un centre important de colonisation. Le gouvernement français y a créé depuis longtemps une maison de commandement, où réside un officier des affaires arabes; mais, depuis la dernière insurrection, le général de Lacroix, comprenant tout le parti qu'on pouvait tirer, non-seulement de cette position stratégique, mais encore des avantages naturels du sol, y a organisé un village destiné à devenir très-prospère, quand on aura terminé les routes qui le mettront en communication avec Constantine et la côte. Dans les travaux entrepris, sous la direction du commandant Brault, pour le tracé de ce nouveau centre, on a découvert quelques textes latins que j'ai pu relever pendant mon court séjour dans cette localité.

Les inscriptions recueillies jusqu'ici à Khenchela sont peu nombreuses. M. L. Renier en a inséré cinq dans son recueil<sup>2</sup>. En 1859, M. le capitaine Payen, chef du bureau arabe de Batna, y releva

<sup>1</sup> Cæsar, *De bello Africano*, c. LXIV.

<sup>2</sup> Renier, n<sup>os</sup> 3248, 3249, 4089, 4090, 4091.

deux autres textes, dont l'un se trouvait sur une borne milliaire de l'époque de Constantin<sup>1</sup>. Quelques années plus tard, en 1866, M. Féraud, interprète de l'armée, y fit une récolte épigraphique plus abondante et eut le bonheur de découvrir un fragment de la fin du iv<sup>e</sup> siècle, qui permettait de fixer à Khenchela l'emplacement de Mascula<sup>2</sup>. L'année suivante, M. de Saint-Pont y relevait une inscription votive à Saturne<sup>3</sup>. Enfin, pour ne rien oublier, en 1868, M. le lieutenant Pont reproduisit, dans ses *Études historiques sur les Amamra*, deux textes déjà publiés.

126.

Sur un fragment d'inscription, entouré d'une moulure à gauche et brisé à droite :

PROBAEATITVDIN  
TINVS MAXIMVS  
RIOSISSIMISEN  
SVISMELIORECVL  
SVNTQVAELONG  
CVRANTEIALL  
PERINS

QUASSIMILISOLLERTIAFAB

Pro beatitudin[e temporum].....[D(omini) n(ostr) Fl(avius) Val(erius) Constan]tinus maximus.....[victo]riosissimi sem[per Aug(usti)].....suis meliore cul[tu].....sunt quæ long[o].....  
...curante Iall[o Antiocho v(iro) p(erfectissimo) p(raeside) p(rovinciae) N(u- midiae)]..... per ins[idias] (?)..... quas simili sollertia fa- b[ricaverant?].....

127.

Sur une dalle brisée à gauche :

Long. 0<sup>m</sup>,60; haut. 0<sup>m</sup>,44.

NIANIETTHEODOSI  
ESIDANECLLECTAM  
EDICAVITCVRANTE  
F·F·L·L·P·P CVR·REIPVBIC·



<sup>1</sup> *Ann. de Constantine*, 1858-59, p. 92 et 93.

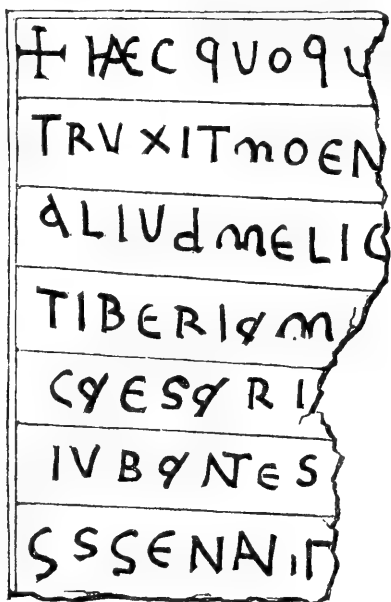
<sup>2</sup> *Ibid.* 1866, p. 167.

<sup>3</sup> *Ibid.* 1867, p. 404. M. Jules Marchand, qui a interprété cette inscription, lit à la troisième ligne *sacr(avit)*. Je n'ai pas vu ce texte, mais il me semble plus raisonnable d'y lire *sacer(dos)*.

128.

Fragment de gauche d'une inscription, probablement métrique, qui, d'après la forme des caractères, me paraît appartenir à la première moitié du VI<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne.

Haut. 0<sup>m</sup>,60; larg. 0<sup>m</sup>,53.



† Haec quoqu[e] . . . . . con]struxit moen[ia . . . . .

Cette inscription, malheureusement mutilée et dont il reste si peu de chose, était placée sans doute sur un monument public dont elle rappelait la construction. Elle doit être contemporaine de celle de Tebessa, où Solomon nous apprend qu'il fit reconstruire cette ville après la défaite et l'expulsion des Vandales. Il est permis de croire que les victoires de ce général procurèrent à l'Afrique un moment de tranquillité, pendant lequel les villes s'efforcèrent de réparer leurs désastres.

129.

Sur deux fragments, qui semblent appartenir à la même inscription :

a.

..... ▨ · CONS · P · ▨ .....  
 ..... ▨ ▨ QVENI ▨ ▨ .....

b.

.....//GRATIA.....  
.....//ALEM.....

Ces deux fragments sont encastés dans un mur de la cour du bordj, à côté l'un de l'autre. M. Féraud a cru, à tort, qu'ils étaient sur la même pierre; sa copie, du reste, est inexacte<sup>1</sup>. Le premier a sans doute fait partie d'une inscription impériale; les mots *cons(ul)*, *p(ater)* [*patriae*] viennent à l'appui de cette hypothèse.

130.

Au-dessous d'un chapiteau corinthien, taillé dans le bloc qui portait l'inscription complète :

. Diam. 0<sup>m</sup>,25.

SSIMO  
IMP  
TIT

131.

L'inscription suivante a été entièrement martelée, et j'ai pu très-difficilement y reconnaître quelques lettres. Elle est brisée en trois morceaux.

Long. 1<sup>m</sup>,80; larg. 0<sup>m</sup>,60.

SA NTI  
IIN SCEN  
TVRONISLEGIONIS·III·AVG  
VND CIME CLAVDIE

Les lettres mesurent 0<sup>m</sup>,11 de hauteur. Les deux premières lignes sont illisibles; tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'elle contenait le nom d'un centurion de la légion *tertia Augusta*, qui passa ensuite, avec son grade, dans la légion *undecima Claudia*. Le graveur a sans doute oublié le mot *et* ou *item* à la fin de la troisième ligne ou au commencement de la quatrième.

132.

Sur une stèle, brisée à la partie supérieure :

Haut. 0<sup>m</sup>,20; larg. 0<sup>m</sup>,33.

(Bas du corps  
d'un homme, debout,  
avec  
un petit autel à sa droite.)

SATVRNOϷAVG  
SACRVMϷADI  
ECTVSϷVILICVS·DE  
PECORIBVSϷVϷSϷLϷAϷ

Saturno Aug(usto) sacrum. Adjectus, vilicus, de pecoribus v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).

133.

Sur une stèle, portant à sa partie supérieure un bas-relief qui représente un homme, debout, étendant la main droite au-dessus d'un autel carré :

Haut. 0<sup>m</sup>,08; long. 0<sup>m</sup>,38.

SA·TVR·NI·AV·G·  
SA·CRVM·L·AEL·

//////

Saturni (*sic*) Aug(usto) sacrum. L(ucius) Æl(ius).....

On remarquera que les syllabes sont séparées dans chaque mot par des points. Une inscription de Guelma<sup>1</sup> et une autre, découverte à Khamissa, par M. Chabassière<sup>2</sup>, présentent la même particularité. Ce n'est pas là une simple question de curiosité; ces exemples offrent, au contraire, de l'intérêt, puisqu'ils nous apprennent comment les Romains divisaient les syllabes.

134.

Sur une stèle à fronton, ornée d'une étoile à six rayons :

Haut. 0<sup>m</sup>,42; larg. 0<sup>m</sup>,35.

Ϸ D M S Ϸ  
E V M V S V S  
VIX·ANN·XXX.  
EPICTESIS·C°N  
SER MER·FECIT

<sup>1</sup> Renier, n° 4247.

<sup>2</sup> *Ann. de Constantine*, 1866, p. 154, n° 150.

D(iis) M(anibus) s(acrum). Eumusus. Vixit annis triginta. Epictesis conser(vo) mer(enti) fecit.

135.

Sur une dalle plate, entourée d'une bordure :

Haut. 0<sup>m</sup>,35; larg. 0<sup>m</sup>,30:

D M S  
CAECILIAϕ  
BONAϕVIX·  
ANIS·XXI  
VNICAE·FIL  
M A T E R M F

D(iis) M(anibus) s(acrum). Cæcilia Bona. Vix(it) an(n)is viginti uno. Unicæ fil(iæ) mater m(erenti) f(ecit).

136.

Dans la cour du bordj :

MM  
VICIVLI  
SSIVSPATE  
IECARISSM  
VICVÆ  
■■■■■■■■■■

.....Caius Juli[us]. . . . .ssius pate[r fili]æ carissim[æ]. . . . .

137.

Dans la cour du bordj :

M O L I M E M  
TVM·SAPIDI■■■■  
FECITVXORIL■■  
CIVSVIXITANN  
ISLI

Molimemtum (*sic*) Sapidi[æ] fecit uxori L[u]cius. Vixit annis quinquaginta uno<sup>1</sup>.

138.

Encastré dans le mur du fond de la cour du bordj :

TITVSMΛICI  
TIVS·ELPIDI  
NIVS·V·AN  
NIS·XVIII

Titus Mæcitus Elpidinius. V(ixit) annis decem et octo.

<sup>1</sup> Cf. *Ann. de Constantine*, 1866, p. 170, n° 183.

139.

Dans la cour du bordj :

//////  
//CA FOR  
//NATAV  
//ANISXXXII

.....ca For[tu]nata. V[ixit] an(n)is triginta duobus.

140.

Inscription encastrée dans la cour du bordj, près de la fontaine.  
— Tombeau en forme de caisson.

D M S  
VALERIASA  
TVRNINAVIX  
ANNISϷLX

D(iis) M(anibus) s(acrum). Valeria Saturnina. Vixit annis sexaginta<sup>1</sup>.

141.

Inscription encastrée dans la cour du bordj, près de la fontaine.  
— Tombeau en forme de caisson.

D M S  
G E M I N I A  
QVINTA · VIXIT  
ANNISLVFLAVIVS  
//////

D(iis) M(anibus) s(acrum). Geminia Quinta. Vixit annis quinquaginta quinque. Flavius.....<sup>2</sup>.

142.

Sur une dalle de grès, brisée à la partie supérieure :

///V̄AVIC///  
AN·XXXV·CO  
CAPONTIA  
F̄CIT·ATAVR  
VDECEPTVS  
ΥΥΥ

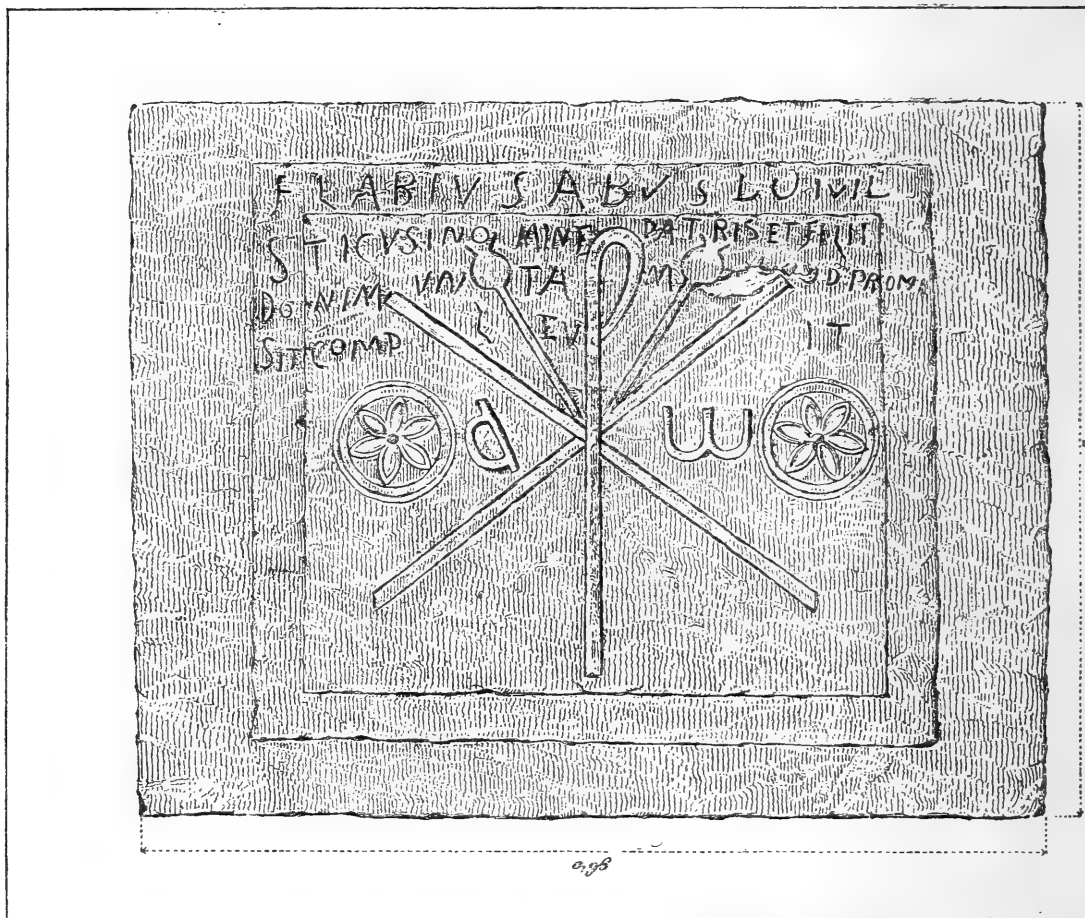
.....vic[sit] an(nis) triginta quinque. Coca Pontia f[e]cit.....

<sup>1</sup> Cf. *Ann. de Constantine*, 1866, p. 171, n° 184.

<sup>2</sup> Cf. *Ann. de Constantine*, 1866, p. 171, n° 185.

Sur une grande dalle rectangulaire de l'époque chrétienne, brisée en trois morceaux; elle porte le monogramme du Christ.

Haut. 0<sup>m</sup>,75; larg. 0<sup>m</sup>,96.



Flabius Abus Domesticus. In [n]omine Patris et Filii. Donimum (*sic*) tam quod promisit complevit.

Cette formule se retrouve sur un pavé en mosaïque, découvert aux environs de Thamugas, à Chemorra, dans les ruines d'une basilique chrétienne<sup>1</sup>.

Fragment d'une inscription chrétienne gravée sur la bordure d'une dalle portant le monogramme du Christ et une palme.

. . . . . MREDDIDRVNT

. . . . . m reddid[e]runt.

<sup>1</sup> Renier, n° 1568.



145.

Sur un fragment de pierre :

Haut. des lettres, 0<sup>m</sup>,08.

DM

Ces trois dernières inscriptions sont chrétiennes. Nous savons, par Victor Vitensis, que Mascula était un évêché important de la Numidie, *in fastis ecclesiae satis celebris*. Morcelli indique cinq évêques de cette ville. C'était la patrie du célèbre confesseur Archinimus, condamné à mort par Genséric<sup>1</sup>.

146.

Inscription trouvée à Aïn-Tamagra, à 25 kilomètres au sud de Khenchela. — Copie de M. Goyt, géomètre, communiquée par M. le docteur Reboud.

Long. 2<sup>m</sup>,00; haut. 0<sup>m</sup>,45.

HICMANET♥MEMORIA♥.....  
TAE♥PIISSIMAE♥QVIQVOD.....  
MERENTI♥PRESTARI♥NON.....  
C·IVNIVS♥VICTOR > LEG♥IIIAVG.  
SEVIVOCVMLIBERISEXISLXIII♥

147.

Sur une pierre tumulaire déterrée, en décembre 1871, à Zoui (caïdat des Ouled-Rechech, cercle de Tebessa), sur la voie romaine de Thamugas à Theveste. — Copie de M. le capitaine Ragot.

(Personnage debout,  
avec  
un animal à sa droite.)

I♥POMPONI  
VSSATVRNIN  
I V S V I X I I A  
XXVXX

T(itus) Pomponius Saturninius. Vixit a(nnis) triginta quinque.

<sup>1</sup> Morcelli, *Africa christ.* I, 214.

KHAMISSA.

(Thubursicum Numidarum<sup>1</sup>.)

M. Jules Chabassière, géomètre à Constantine, fut chargé, en 1865, par la Société archéologique de la province, de diriger des fouilles à Khamissa. Ses recherches ont été fructueuses; il en a consigné le résultat dans un rapport adressé au président de la Société, et les inscriptions qu'il a recueillies ont été publiées et commentées par M. Marchand<sup>2</sup>. J'ai revu une partie de ces textes, et j'y apporte quelques corrections.

148.

Sur un bloc rectangulaire, encadré d'une moulure. (Chabassière, n° 117.)

IMP · CAES · M · AVRELIŌ · CLAVDIO ·  
PIO FELICI AVG · P · M · GOTHICO · M ·  
PARTHICO · M · TRIB · P · III · COS · II · P · P ·  
PRO COS · RESPVB · COLONIAE  
THVBVRS · NVMIDARVM ·

Imp(eratori) Cæs(ari) M(arco) Aurelio Claudio, Pio, Felici, Aug(usto), p(ontifici) m(aximo), Gothico m(aximo), Parthico m(aximo), trib(unitia) p(otestate) III, co(n)s(uli) II, p(atri) p(atria), proco(n)s(uli). Resp(ublica) coloniae Thuburs(icensium) Numidarum.

Cette inscription est intéressante à plusieurs points de vue. C'est la première fois qu'on rencontre sur un monument épigraphique le nom de *Thubursicum Numidarum*, dont on s'accordait, du reste, à voir les ruines à Khamissa. En second lieu, elle mentionne le deuxième consulat de Claude le Gothique, que Borghesi n'a pas indiqué dans ses fastes consulaires; cependant, tous les collecteurs de fastes le mentionnaient avant lui. Deux inscriptions d'Espagne, aujourd'hui disparues, avaient déjà fait connaître ce deuxième consulat de Claude le Gothique. L'une se trouvait à Jativa (*Sætabis*)<sup>3</sup>; la puissance tribunitienne n'y était suivie d'aucun chiffre,

<sup>1</sup> Voyez, sur cette ville, Delamare, *Rev. archéol.* 1<sup>re</sup> série, XII, 2, p. 636. — Le général Creully, *Rev. archéol.* 1<sup>re</sup> série, XIV, 1, p. 182.

<sup>2</sup> *Ann. de Constantine*, 1866, p. 129 et suiv.

<sup>3</sup> Hubner, n° 3619.

le consulat seul était indiqué comme obtenu pour la seconde fois. L'autre, découverte à Sagonte <sup>1</sup>, a été publiée à diverses reprises par tous les antiquaires du xvii<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle. On y remarque l'indication de la troisième puissance tribunitienne et du deuxième consulat. Aussi M. Mommsen a cru y voir une erreur du lapicide; il en conclut que celui qui a composé l'inscription a probablement ajouté un chiffre au consulat. L'inscription de Khamissa vient détruire cette supposition <sup>2</sup>.

149.

Sur un dé carré, en forme de piédestal, entouré d'une moulure, et jeté au fond d'un trou très-étroit. (Chabassière, n° 118.)

FOR TVNAE · REDVCI  
AVG · SACR ·  
C · VASIDIUS · C · FIL · PALAT ·  
BELLICVS · MILES · CO  
HORT · X · VRBANA E ·  
OPTIO · CENTVRIAE ·  
SIGNIFER · FISCO · CV  
RATOR · OPTIO · AB · ACTIS  
VRBI · VETERANVS · AVG ·  
DECVRIO · AEDIL · PRAEF ·  
II VIR · I · D · OBHONOREM  
AEDILITATIS · INLATIS · REI ·  
PHS · IIII · N̄ · LEGITIMIS · AM  
PLIVS · EX · HS · V · N̄ · POSVIT ·  
IDEMQ · DEDICAVIT

Fortunæ Reduci Aug(ustæ) sacr(um). C(aïus) Vasidius, C(aïi) fil(ius), Palat(ina tribu), Bellicus, milēs cohort(is) decimæ urbanæ, optio centuriæ signifer, fisci curator, optio ab actis Urbi, veteranus Aug(usti), decurio, ædil(is), præf(ectus) duumvir(or)um j(uri) d(icundo), ob honorem ædilitatis, inlatis reipublicæ sestertiis quatuor millibus n(ummis) legitimis, amplius ex sestertium quinque millibus n(ummum) posuit idemq(ue) dedicavit <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Hubner, n° 3834.

<sup>2</sup> Sur ce second consulat de Claude, voyez encore : de Rossi, *Inscr. christ. urb. Rom.* n° 11, p. 18 et 22. — Wilmanns, *Exempla Inscr. latin.* n° 1036, note 1.

<sup>3</sup> Wilmanns (*Exempla Inscr. latin.* n° 1366) a reproduit la copie de M. Chabassière.

150.

Sur un dé de piédestal, entouré d'une moulure. (Chabassière, n° 139.)

Haut. 1<sup>m</sup>,28; larg. 0<sup>m</sup>,50.

DIS · MANIB · SAC  
 H Y M E T I A N O  
 I V V E N I · P I O  
 A C E R B I S S I M O  
 F L O R E · I V V E N  
 T V T I S · E R T O  
 S C R I P T O R · C A  
 S V I D O L E V I X  
 A N · X X · M · V I I I  
 D I E S V S I N E  
 C R I M I N E V I  
 T A E P O S T V M I  
 V S · V I C T O R I  
 C V S P A T E R  
 P O S V I T  
 H S E

Diis Manib(us) sac(rum). Hymetiano, juveni pio, acerbissimo flore juventutis er[ep]to. Scriptor casui dole! Vix(it) an(nos) viginti, m(enses) octo, dies quinque, sine crimine vitæ. Postumius Victoricus pater posuit. H(ic) s(itus) e(st).

151.

Sur un dé carré, à deux compartiments. (Renier, n° 2951.)

D M S		D M S
I V L I A		M · A V R E L I
O P T A T A		V S R O S A
R O S A R I		R I F I L P
P I A V I		R O S A R I
X I T A N		V S P I V S
L X V I		V I X I T A N
H S E		L V M I
		H S E

D(ii)s M(anibus) s(acrum). Julia Optata Rosari(i). Pia vixit an(nis) sexaginta sex. H(ic) s(ita) e(st).

D(ii)s M(anibus) s(acrum). M(arcus) Aurelius, Rosari(i) fil(ius), P(apiria tribu), Rosarius. Pius vixit annis quinquaginta quinque, mense uno. H(ic) s(itus) e(st).

Cette inscription a déjà été publiée en partie par M. Renier. Sa copie ne contient pas l'épithaphe de *Julia Optata*.

152.

Sur un dé de piédestal, entouré d'une moulure et employé dans une construction :

CAEREL	Q·CAE
LIAMVS	CILIVS
TACIA	PR <del>////</del>
	TVSSIBI
	ETCOIV
	GIVIVIS

Cærellia Mustacia.

Q(uintus) Cæcilius Pr[iva]tus, sibi et co(n)jugi vivis.

153.

Cippe en forme d'autel, déterré près de l'oued. — Estampage communiqué par M. de Laurière.

D M S  
CIVLIVS  
ZOBICVS  
LIB·VAVIII

D(iis) M(anibus) s(acrum). C(aïus) Julius Zobicus lib(ertus). V(ixit) a(n-nis) octo.

154.

Sur une stèle à double fronton arrondi :

Haut. 0<sup>m</sup>,92 ; larg. 0<sup>m</sup>,58.

(Un croissant.)	(Un croissant.)
D·M·S·	D·M·S·
MATRO	CRESCES
N I C A	P·V·A·
P·V·A·	LXXXXI
LXXXV	H·S·E·
H·S·E·	

D(iis) M(anibus) s(acrum). Matronica. P(ia) v(ixit) a(nnis) octoginta quinque. H(ic) s(ita) e(st).

D(iis) M(anibus) s(acrum). Cresce(n)s. P(ius) v(ixit) a(nnis) nonaginta uno. H(ic) s(itus) e(st).

155.

Cippe carré, entouré d'une moulure :

Haut. 0<sup>m</sup>,80; larg. 0<sup>m</sup>,48.

(Guirlande,  
avec deux bandelettes.)

D M S  
AEMILIVS · SA  
TVRVS · · · · ·

.....

D(iis) M(anibus) s(acrum). Æmilius Satorus.....

156.

Sur un fragment de stèle brisée, déterré par M. Dufour, lieutenant au bureau arabe d'Aïn-Beïda :

C  
C · F · A S  
P · V · A ·  
X X X V  
H · S · E ·

C(aïus) . . . . ., C(aï) f(ilius), As[*per*]. P(ius) v(ixit) a(nnis) triginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

157.

Sur une stèle longue, près de l'oued :

POSTVMA  
R V F I N I  
N V M  
V X O R  
.....

Postuma Rufini Num[*isiani*] uxor. [*P(ia) vix(it) an(nis)*]. . . . .

158.

Sur une stèle arrondie :

I V L I V S P A T E  
R N V S F A V S  
T I N I F I L P V  
A L X V H S  
E

Julius Paternus, Faustini fil(ius). P(ius) v(ixit) a(nnis) sexaginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

159.

Sur une stèle à fronton, placée à côté de la précédente :

MA  
 TRONA  
 FAVSTINIVX  
 ORPIAVAIxxx

... Matrona... Faustini uxor. Pia v(ixit) a(nnis) octoginta.

160.

Sur une stèle à deux compartiments :

(Croissant.)		(Croissant.)
D · M · S		D · M · S
L · I · V · L · I		ORFAM
V · S · P · R · I		V · N · D · A · P
V · A · T · V · S		S · E · V · I · V · A
P · I · V · S · V		M · O · N · I
A · N · X · X · V		M · E · N · T · V
		P · O · S · V · I · T
		V · A · N

D(iis) M(anibus) s(acrum). L(ucius) Julius Privatus. P(ius) v(ixit) an(nis) viginti quinque.

D(iis) M(anibus) s(acrum). Orfa Munda. P(ia), se viva, monimentu(m) posuit. V(ixit) an(nis).

161.

(Croissant.)		(Croissant.)
		L · A · B · E
		R · I · A · L · V
		C · V · S · T · N
		A · P · I · A
		V · A · N
		I · X · X

Laberia Lucustina. Pia v(ixit) an(nis) septuaginta (2)

162.

Sur une stèle à fronton et à deux compartiments :

D	M	S					
I	V	L	I	V	S		
C	R	I	S	P	I	N	V
S	P	I	V	S	V		
A	N	X	X	X	X		
H	I	C	·	S	·	E	

D(iis) M(anibus) s(acrum). Julius Crispinus. Pius v(ixit) an(nis) quadraginta. Hic s(itus) e(st).

163.

Sur un dé carré à deux compartiments :

D	M	S		D	M	S		
M	·	P	O	P	P	O	S	
S	T	V	M	I	T	V	M	I
V	S	P	R	I	V	S	F	I
S	C	V	S	D	V	S		
S	E	D	A	T	P	V		
A	N	V	S	A	N	N		
P	I	V	S	·	V	I		
X	I	T	·	A	N			
N	I	S	·	X	X	V	I	
I	I	·	H	·	S	·	E	

D(iis) M(anibus) s(acrum). M(arcus) Postumius Priscus Sedatianus. Pius vixit annis viginti septem. H(ic) s(itus) e(st).

D(iis) M(anibus) s(acrum). P(ublius) Postumius Fidus. P(ius) v(ixit) ann(is) triginta septem. H(ic) s(itus) e(st).

Cette inscription n'est pas inédite, mais la copie de M. Boissonnet, d'après laquelle M. Delamare l'a publiée<sup>1</sup>, est inexacte.

<sup>1</sup> *Rev. archéologique*, 1856, p. 652, n° 29, et Renier, n° 3040.



164.

Sur un dé carré à deux compartiments :

Haut. 1.<sup>m</sup>,28; larg. 0.<sup>m</sup>,52.

D M S		D M S
Q·VINI		LVINI
CIVS·		CIVS
IVSTI·F·		PVDENS
P A P		IVSTIF
SATVR		PAPIR
NINVS		TERTVL
P V A		LINVS
//////		P V A
H S E		X X V
		H S E

D(iis) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Vinicius, Justi f(ilius), Pap(iria tribu), Saturninus. P(ius) v(ixit) a(nnis) . . . . H(ic) s(itus) e(st).

D(iis) M(anibus) s(acrum). L(ucius) Vinicius Pudens, Justi f(ilius), Papir(ia tribu), Tertullinus. P(ius) v(ixit) a(nnis) viginti quinque. H(ic) s(itus) e(st).

165.

Sur un dé carré, entouré d'une moulure :

Haut. 1.<sup>m</sup>,50; larg. 0.<sup>m</sup>,58.

D M S		D M S
POMPEIVS		DONATA
AVGVSTA		SORICIO
LIS·SEVI		NIS·SEVI
BVM·VNA		BA·VNA
CVM·CON		CVM·MA
IVGE·MO		RITO·ME
N I M E N		MORIAM
T V M I N		CONIVNC
STITVIT		SIT
P·V·ANN		P·V·ANN
L X X X V		
P A R E N T		I B V S M E
R E N T I S		O M N E S
F I L I		E O R V M
P O S V		E R V N T

D(iis) M(anibus) s(acrum). Pompeius Augustalis, se vibum (sic) una



169.

Sur une grande stèle :

(Homme et femme drapés,  
debout de chaque côté d'un autel.)

D M S	D M S
LVCIVSRVFINVS	LVCIAMETONIA
PIVS VIX	PIA VIX
ANNIS	ANNIS
SEVIVOPOSVIT	SEVIVOPOSV
ETDEDICAVIT	ITETDEDICA
	VIT
(Amour tenant une torche renversée.)	(Amour tenant une torche renversée.)

D(iiis) M(anibus) s(acrum). Lucius Rufinus. Pius vix(it) annis . . . . se vivo posuit et dedicavit.

D(iiis) M(anibus) s(acrum). Lucia Metonia. Pia vix(it) annis . . . . se vivo (*sic*) posuit et dedicavit.

Cette stèle est sans doute celle que M. l'abbé Godard avait remarquée à Khamissa<sup>1</sup>. Ma lecture diffère de la sienne; je n'ai pas vu les chiffres d'années qu'il indique. Quant à la représentation des Amours avec la torche renversée, si fréquente sur les monuments funèbres de l'Italie, on la rencontre aussi sur d'autres tombeaux africains, et, entre autres, sur le grand tombeau du Ksar-el-Ahmeur<sup>2</sup>.

170.

Sur une stèle ronde :

Haut. 2<sup>m</sup>,00; larg. 0<sup>m</sup>,50.

D M S  
MANLIAVI  
TALISPV  
AN · XLIII  
H · S · E

D(iiis) M(anibus) s(acrum). Manlia Vitalis. P(ia) v(ixit) an(nis) quadraginta tribus. H(ic) s(ita) e(st).

<sup>1</sup> *Rev. Afr.* I, 259.

<sup>2</sup> *Ibid.* II, p. 288 et pl.

171.

Sur une stèle ronde :

M · A E M I L I V S  
R V F V S · C · A E M I  
L I · P R O C V L I · F · P  
V · A · X X X V I  
H · S · E ·

M(arcus) Æmilius Rufus, C(aii) Æmili Proculi f(ilius). P(ius) v(ixit)  
a(nnis) triginta sex. H(ic) s(itus) e(st)<sup>1</sup>.

172.

Sur une stèle ronde :

D M S  
C V E T V R I  
V S P A S T  
//////

D(iis) M(anibus) s(acrum). C(aïus) Veturius Past[or] ? . . . .

173.

Copie de M. le lieutenant Dufour.

(Un cavalier,  
avec un bouclier  
attaché à la selle de son cheval.)

Q · P O M P E I V S  
Q · F · Q V I R ·  
S A T V R N I  
N V S · P I V S  
V I X · A N · L X X X I  
H · S · E ·

Q(uintus) Pompeius, Q(uinti) f(ilius), Quir(ina tribu), Saturninus. P(ius)  
vix(it) an(nis) octoginta uno. H(ic) s(itus) e(st).

La stèle qui porte cette inscription a été déterrée, deux jours  
après mon départ, par M. le lieutenant Dufour, qui a bien voulu  
m'en envoyer la copie. C'est également à son obligeante amitié  
que je suis redevable du numéro suivant.

<sup>1</sup> Cf. Renier, n<sup>os</sup> 2942 à 2947.

174.

Stèle arrondie. — Copie de M. le lieutenant Dufour:

A N I A	D M S
V I C T O	C · P · L O L I
R I A P	V S M E R
V A X I X	I D I A N V S
	P · V · A · L X I I I

[*D(iis) M(anibus) s(acrum)*]. An(n)ia Victoria: P(ia) v(ixit) a(nnis) undeviginti.

*D(iis) M(anibus) s(acrum)*: C(a)ius P. . . . : Lolius Meridianus. P(ius) v(ixit) a(nnis) sexaginta quatuor.

Peut-être faut-il lire Caius *Plotius* Meridianus?

175.

Sur une strigile, de forme très-élégante, appartenant à M. le lieutenant Dufour, on lit dans un petit cartouche :

) L · M V C I (

Elle a été trouvée à Khamissa.

### MDAOUROUCH.

(Madauri.)

Les ruines de Madaure sont peut-être, après celles de Lambæsis, de Thamugas et de Thubursicum Numidarum, les plus importantes de la province; malheureusement, elles n'ont jamais été sérieusement explorées et renferment encore toute leur histoire. A l'époque de la ferveur archéologique en Algérie, la contrée voisine n'était pas assez soumise pour qu'on pût y séjourner sans danger. Cependant, dès 1843, M. le chef d'escadron Mitrecé explora cette localité<sup>1</sup>; en 1846, la colonne expéditionnaire du maréchal Randon traversa le pays : on fit à Madaure d'importantes observations, dont M. Berbrugger publia le compte rendu<sup>2</sup>. M. l'abbé Godard visita aussi cette ville et en fit connaître quelques inscriptions<sup>3</sup>. Enfin, en 1857, M. Léon Renier publia la grande inscription de Titus Claudius Lovella, que je n'ai pas retrouvée dans les ruines<sup>4</sup>. Son ar-

<sup>1</sup> Delamare, *Rev. archéol.* 1<sup>re</sup> série, XII, 2, p. 664.

<sup>2</sup> *Rev. Afr.* I, 255.

<sup>3</sup> *Ibid.* I, 259.

<sup>4</sup> *Rev. archéol.* 1<sup>re</sup> série, XIV, 1, p. 129.

ticle renferme en outre de précieux renseignements sur l'histoire de cette cité, où Apulée reçut le jour et où saint Augustin fit la plus grande partie de ses études. Le recueil épigraphique de l'Algérie ne contient que dix-neuf inscriptions de Mdaourouch<sup>1</sup>; sans faire aucune fouille et en me contentant de copier les textes que je trouvais à la surface du sol, j'y ai relevé près de cinquante inscriptions inédites dans l'espace de quelques heures. Il est évident que de sérieuses recherches, entreprises sur ce point, conduiraient à des découvertes certaines.

176.

Sur un petit autel carré, entouré d'une moulure, découvert près du marabout :

Haut. 0<sup>m</sup>,98; larg. 0<sup>m</sup>,37.

L I L L E O · A V G ·  
 P R O S A L V T E I M P C A E  
 M A V R E L I S E V E R I  
 //  
 C · I R C E T I V S C R O N  
 G R O N H A · S A C E R D  
 C A E L T · A R A S · S V I S  
 S V M P · F E C · E T · D E D

Lilleo Aug(usto).

Pro salute Imp(eratoris) Cæ(saris) M(arci) Aureli(i) Severi [*Alexandri Aug(usti)*], C(aïus) Ircetius, Corn(elia tribu) ? Gronha, sacerd(os), cæl(a)-t(as) aras suis sump(tibus) fec(it) et ded(icavit).

Je crois que, à la cinquième ligne, il faut lire CORN. Le lapicide a commis une faute en plaçant R avant O. C'est une transposition de lettres qui peut échapper à un graveur et dont on a d'autres exemples.

177.

Fragment d'inscription employé dans la construction du château byzantin :

.....ARCVM.....  
 .....ETAMPLIA.....  
 ....ccCOMT.....

...arcum.....et amplia[ta pecunia].....

Ce fragment d'inscription a déjà été publié, mais avec une lec-

<sup>1</sup> Renier, n° 2923 à 2941.

ture différente, par M. Marchand (n° 178 des inscriptions recueillies par M. Chabassière<sup>1</sup>).

178.

Sur un cippe carré, brisé à gauche :

(Buste de femme. — Double guirlande.)

	M	S
LIA	C · IVL · Q	
V	VRBNS	
TA	AEDIL.	
TV	SACER <sup>D</sup>	
PIA	PLVTON	
AN	PIVS · V · A	
II	L X X I	
	S ·	S

[D(iis)] M(anibus) s(acrum). [Ju]lia . . . . . [For]tu[nata]. Pia [vix](it) an(nis) . . . . .

C(aïus) Julius, Q(uirina tribu), Urbanus, ædilis, sacerd(os) Pluton(is). Pius v(ixit) a(nnis) septuaginta uno. [H(ic)] siti sunt.

179.

Sur une grande stèle à fronton :

(Double guirlande.

Buste de femme et croissant.)

D M S	D M S
I V L I A	L · S E M
VICTORIA	PRONIVS
PIAVIXXT	BAL · SILLE
SEMPRO	S A C E R
NIA · SPE	D O <sup>S</sup> P L V
SINA · PIA	T O N I S
VIXXIT · N	P I V S · V I X
XVI	I T N N

<sup>1</sup> Ann. arch. de Constantine, 1866, p. 165.





182.

Sur un grand cippe, brisé par en bas :

D	M	S
ANTONIA		C·IVLVS
VICTORA		SATVRN
PIASOBR		NVSSA
FRVGIV		BINIVS
NNSXLIII		PIVSQVI
HSE		OBSINGV
C·IVL·SA		LAREM
TVRNVS		AMOREM
SABINIA		NEPOTM
NVSCON		SVORVM
IVGIRARS		MORTVS
SIMEOMN		.....
PIETATIS		

D(iis) M(anibus) s(acrum). Antonia Victoria. Pia, sobr(ia), frugi, v(ixit) annis quadraginta tribus. H(ic) s(ita) e(st). C(aius) Jul(ius) Saturninus Sabinianus conjugii rarissimæ omn(ium), pietatis.....

C(aius) Jul(ius) Saturninus Sabinianus, pius, qui, ob singularem amorem nepotum suorum, mortu(us).....

183.

A environ 10 mètres du fragment précédent se trouvait cet autre fragment, qui paraît en être la suite. La nature des deux pierres est la même, leurs dimensions sont exactement semblables, et les lettres semblent être gravées par la même main.

	// // // S //
GRAVITAE	GVLARES
MORVM	VIRTVTES
FECVNDÆ	SITIFISEPVL
TECVSÆ	TVS·V·N
KARISSI	LXXIII
MEETSIBI	
ADPROPA	
GANDAM	
INÆVVM	
MEMORI	
AMFECIT	

.....gravitate morum, Fecundæ Tecusæ karissime et sibi, ad propagandam in ævum memoriam, fecit.

.....[sin]gulares virtutes Sitifi sepultus. V(ixit) an(nis) septuaginta quatuor.

184.

Sur un cippe carré :

(Deux guirlandés.)

F L A V I A	TI·CLAVDIVS
T E R T V L	T B E R I · F I
L A · C L · L V C I	L I V S Q V I
N I F E S T I	R I N A L V
N I N I V X O R	C I N V S
P I A V I X I T	P I V S
A N N I S	V I X · I T
L I I I	A N N I S
H · S · E ·	· L V I
	H S E

Flavia Tertulla, Cl(audii) Lucini Festianini uxor. Pia vixit annis quinquaginta tribus. H(ic) s(ita) e(st).

Ti(berius) Claudius, Tiberii filius, Quirina (tribu), Lucinus. Pius vixit annis quinquaginta sex. H(ic) s(itus) e(st).

185.

Sur une stèle à fronton :

(Deux guirlandes.)

D	M	S	DMS
O B S T O R I		C · L O L L I	
A S V C C I S		V S · L A E	
S A · P I A · V I		T V S · P I V S	
X I T A N N I S		V I X · N <del>XXXX</del>	
L I I	H · S · E ·	H · S · E ·	

D(iis) M(anibus) s(acrum). Obstoria Succissa. Pia vixit annis quinquaginta duobus. H(ic) s(ita) e(st).

D(iis) M(anibus) s(acrum). C(aïus) Lollius Lætus. Pius vix(it) an(nis) nonaginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

186.

Sur une stèle brisée :

L·OCLATVSSABI  
NVS·V·A·VIII H  
S E

L(ucius) Oclatius Sabinus. V(ixit) a(nnis) octo. H(ic) s(itus) e(st).

187.

Sur une stèle allongée :

(Homme et femme, drapés.)

D M S	D M S
C·CIIRI	SIIRVILI
NIVSVI	ANVMI
TALISPI	SIAPIA
VS·V·A	VIXIT
L X X I	ANNIS
H·S·II·	LXXXV
	H·S·II·

D(iis) M(anibus) s(acrum). C(aïus) Cerinius Vitalis. Pius v(ixit) a(nnis) septuaginta uno. H(ic) s(itus) e(st).

D(iis) M(anibus) s(acrum). Servilia Numisia. Pia vixit annis octoginta quinque. H(ic) s(ita) e(st).

188.

Sur une petite stèle à fronton :

(Guirlande.)

D M S  
F A B  
V S A L  
EXAND  
ERQVIRI  
NA·MAN  
TVTIVS  
PIVS·VI  
XIT·ANIS  
XXX  
H·S·E·

D(iis) M(anibus) s(acrum). Fab(i)us Alexander, Quirinā (tribu), Mantu-  
tius. Pius vixit an(n)is triginta. H(ic) s(itus) e(st).

189.

Sur une petite stèle à fronton :

D M S  
C · I V L I V · S  
B A R I C · P · V  
I X I T · A N · L X V  
H · S · E ·

D(iis) M(anibus) s(acrum). C(aïus) Julius Baric(io). P(ius) vixit an(nis) sexaginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

190.

Sur une stèle allongée :

(Femme drapée.)  
D M S  
F N O V E L  
L V S · P · V I X I T  
A · X X X X V  
H · S · E ·

D(iis) M(anibus) s(acrum). F(lavius) Novellus. P(ius) vixit annis quadraginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

191.

Sur une stèle allongée :

(Deux guirlandes.)  
D M S  
FLAVIA  
S A B A  
V I X I T  
A N N I S  
L X I I

D(iis) M(anibus) s(acrum). Flavia Saba. Vixit annis sexaginta duobus.

192.

Sur une stèle à fronton :

(Guirlande.)  
D M S  
F L A V I A · T · F  
P E R E G R I N A  
P I A V I X I T A N  
N I S · L X X · H · S · E

D(iis) M(anibus) s(acrum). Flavia, T(iti) f(ilia), Peregrina. Pia vixit annis septuaginta. H(ic) s(ita) e(st).

193.

Sur une stèle à fronton :

(Guirlande.)

DIS · MANIB ·  
SAC ·  
IVLIA · CEPTI  
MA · PIA · VIXT  
AN · LXII · H · S · E

Di(i)s Manib(us) sac(rum). Julia Ceptima. Pia vixit an(nis) sexaginta duobus. H(ic) s(ita) e(st).

194.

Sur un petit cippe :

MARCIA  
PIA · VIX ·  
AN · LXII

Marcia. Pia vix(it) an(nis) sexaginta duobus.

195.

Sur une stèle :

(Deux grosses guirlandes et une petite.)

D M S  
FADILLATER M · AEMI  
TI APIA VI · LIVS · SE  
XITANN · NSVS  
VIII · H · S · E · PIVS · VI  
DATVSPIVSVIXIT XITANI  
ANNIS · X · H · S · E · S · ~~XXX~~  
H · S · E ·

D(iis) M(anibus) s(acrum). Fadilla Tertia. Pia vixit ann(is) octo. H(ic) s(ita) e(st).

Datus. Pius vixit annis decem. H(ic) (situs) e(st).

M(arcus) Æmilius Sensus. Pius vixit annis octoginta. H(ic) s(itus) e(st).

196.

Sur une dalle :

D M S	D M S	D M S
M A R	ANTO	MARCI
C I A	N I A	AELPI
O N O	N A M	N A · P
RATA	E H A	V A IIII
P · V A	DORA	
V IIII	P · V · A	
	XL	

D(iis) M(anibus) s(acrum). Marcia Onorata. P(ia) v(ixit) a(nnis) novem.  
 D(iis) M(anibus) s(acrum). Antonia Namehadora. P(ia) v(ixit) a(nnis) quadraginta.

D(iis) M(anibus) s(acrum). Marcia Elpina. P(ia) v(ixit) a(nnis) quatuor.

197.

Sur un cippe à fronton :

	D	M	S		
LLVTATIVS	I	V	L	I	A
QVIRINA	FAVSTA				
NIVALIS	QVIRINA				
P · V · A	LXXVI	P · V · A	LXII		
	H	S	S		

D(iis) M(anibus) s(acrum). L(ucius) Lutatius, Quirina (tribu), Nivalis.  
 P(ius) v(ixit) a(nnis) septuaginta sex.

Julia Fausta, Quirina (tribu). P(ia) v(ixit) a(nnis) sexaginta duobus.  
 H(ic) s(iti) s(unt):

198.

Sur un cippe brisé à gauche.

	M	S	
IVSSECVRVSCLAVD			
PIVSVIXITANNIS			
V	H · S · E		

[D(iis)] M(anibus) s(acrum).....ius Securus Claud[ianus]: Pius vixit annis.....quinque. H(ic) s(itus) e(st):

199.

Sur un cippe, en forme d'autel, brisé en bas :

(Deux guirlandes.)

D · M · S  
 CAELI GAVIVS  
 GETVL MARTI  
 A P I A ALISPI  
 VIXIT VSVIXT

D(iis) M(anibus) s(acrum).

Cæli(a) Getula. Pia vixit.....

Gavius Martialis. Pius vixit.....

200.

Sur un cippe carré :

D · M · S  
 || M · SCRIB  
 || O N I V S  
 || CELSINVS  
 || QVIR · PIVS  
 || VIXT · ANIS  
 || XLV IIII  
 H · S · E

D(iis) M(anibus) s(acrum). M(arcus) Scribonius Celsinus, Quir(ina tribu). Pius vixit an(n)is quadraginta novem. H(ic) s(itus) e(st).

201.

Sur un cippe en forme d'autel :

(Triple guirlande.)

D · M · S  
 LVCCEIIILARA  
 LVCCEIHONORAT  
 VXOR · V · A · LXXV  
 LVCCEIAHONORA  
 TA · FILIA · V · A · XXX  
 IVLIA · HONORA  
 TA · V · A · VII  
 H · S · S ·

D(iis) M(anibus) s(acrum).

Lucce[ia H]ilara, Lucceii Honorati uxor. V(ixit) a(nnis) septuaginta quinque.

Luceia Honorata filia. V(ixit) a(nnis) triginta.

Julia Honorata. V(ixit) a(nnis) septem. H(ic) s(itæ) s(unt).

202.

Sur un cippe en forme d'autel :

(Guirlande.)

DIS · MANB · SAC  
MATTIA · FELICVLA  
MATTI · HONORATI  
FILIA · PIA · VIXIT · AN  
NIS · V · H · S · E · ♡

D(i)is Manib(us) sac'rum). Mattia Felicula, Matti Honorati filia. Pia vixit annis quinque. H(ic) s(ita) e(st) <sup>1</sup>.

203.

Sur une dalle en marbre blanc, \*trouvée près de la fontaine romaine :

D M S  
I V L · M O N TICLAVDIVS  
NINAPIAVIXIT HONORATVS  
ANIS ~~lxxx~~ HES ~~////~~ NLXX  
~~////~~ CLAVDIVS ~~////~~ ANVS  
~~////~~ V · ANXV TI CLAVDIVS  
~~////~~ NDINARIVS · PV ~~////~~ XX  
~~////~~ VDIVSFORTVNIVS  
~~////~~ ANXXV

D(iis) M(anibus) s(acrum). Jul(ia) Monnina. Pia vixit an(n)is octoginta. H(ic) e(st) s(ita).

Ti(berius) Claudius Honoratus. [P(ius) v(ixit) a]n(nis) septuaginta.

[Ti(berius)] Claudius . . . . anus. [P(ius)] v(ixit) a(nnis) quindecim.

Ti(berius) Claudius [Nu]ndinarius. P(ius) v(ixit) [an](nis) viginti.

[Ti(berius) Cla]udius Fortunius. [P(ius) v(ixit)] an(nis) viginti quinque.

<sup>1</sup> C. Renier, n° 2938 et 2939.



204.

Sur une stèle allongée :

(Double guirlande.)

TFLAVI		TFLAVI
VSMONI		VSGEM
MVSPV		ELLVS
ANIS		PV
XVIII		██████████
H S E		

T(itus) Flavius Monimus. P(ius) v(ixit) an(n)is octodecim.

T(itus) Flavius Gemellus. P(ius) v(ixit) [a](nnis) . . . . H(ic) s(itus) e(st).

205.

Sur un magnifique cippe rectangulaire, servant de pilastre à l'intérieur du marabout :

	D	M	S	
VITR	V		PFAN	
VIAE			NIO·P	
HONO			ANI	
RATAE			OSA	
PIAE V·			PIDO	
AN·XXX			P·V·████	
			XXXVI	
H S V N T				

D(iis) M(anibus) s(acrum). Vitruviæ Honoratæ piæ. V(ixit) an(nis) triginta.

P(ublio) Fannio Panio Sapido. P(ius) v(ixit) [an](nis) triginta sex. H(ic) s(iti) s(unt).

206.

Sur un cippe en forme d'autel :

(Double guirlande.)

	D	M	S			D	M	S
CLA	██████████					LFABRI		
ALC	██████████					CIVSSA		
CINAPI						TVRNINVS		
AVIXIT						PIVS·VIX		
ANNIS						AN·LXX		
LXXV						H·S·E		
H·S·E								

D(ii)s M(anibus) s(acrum). Cla[ud]ia Alc[an]cina. Pia vixit annis septuaginta quinque. H(ic) s(ita) e(st).

D(ii)s M(anibus) s(acrum). L(ucius) Fabricius Saturninus. Pius vix(it) an(nis) septuaginta. H(ic) s(itus) e(st).

207.

Sur une stèle longue, dans l'intérieur du château byzantin :

DIS·M·S·SA  
NIASATVRNIN  
PIA·VIXIT·AN  
XXXX HIC·S

Di(i)s M(anibus) s(acrum). Sa[bi]nia Saturnina. Pia vixit an[nis] quadraginta. Hic s(ita) [e(st).]

208.

Sur un cippe employé dans la construction du château byzantin :

D M  
IVL  
QVIRI  
IVCVNDVS  
PIVSVIXIT  
ANISLXX  
H S E

D(ii)s M(anibus) [s(acrum)]. Jul(ius) . . . . . Quiri[na tribu], Jucundus. Pius vixit an(n)is septuaginta. H(ic) s(itus) e(st).

209.

Sur un cippe carré, employé dans la construction du château byzantin :

D  
FLTITIFIL  
QVIRINA  
PVDENTILLA  
PIAVIX  
AN·XIII  
MENVID  
XXII  
H S E  
OTBQ

D(ii)s [M(anibus) s(acrum)]. Fl(avia), Titi fil[ia], Quirina (tribu), Pu-

dentilla. Pia vix[*it*] an(nis) tredecim, men(sibus) sex, d(iebus) viginti duobus. H(ic) s(ita) e(st). O(ssa) t(ua) b(ene) q(uiescant).

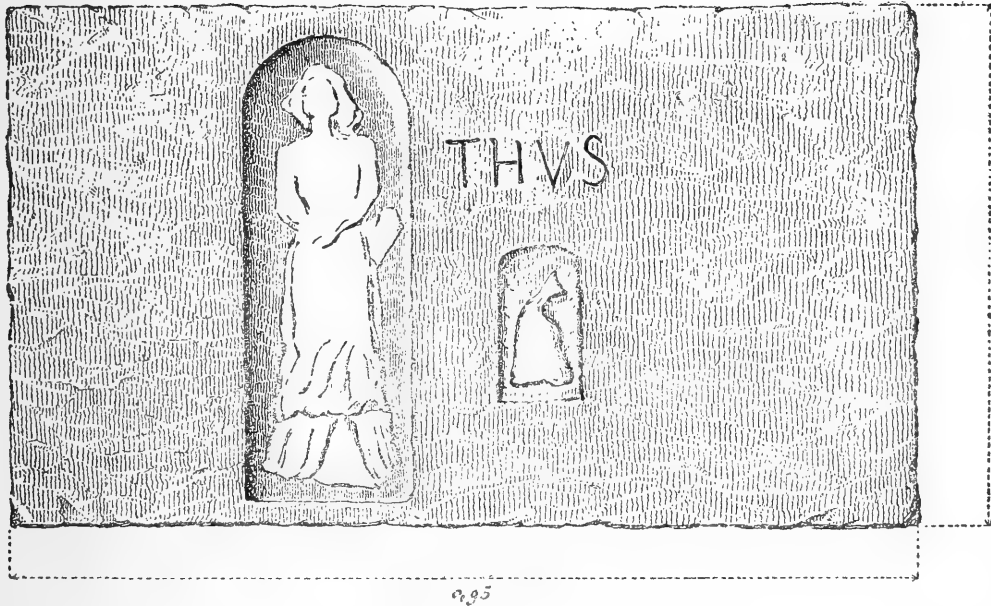
210.

Au même endroit, sur une pierre longue et très-étroite, bordée d'une corniche :

////VICTORIA//T//H////

211.

Dans un gourbi arabe assez éloigné du centre des ruines, j'ai trouvé un intéressant petit bas-relief représentant une femme



drapée et voilée, debout, dans une niche. Devant elle, on aperçoit une autre petite niche contenant un sac et au-dessus l'inscription :

THVS

Ce petit sac contenait donc l'encens qu'elle offrait aux dieux <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Tite-Live, X, 23. « Publice vinum ac thus præbitum : supplicatum iere viri feminæque. »

212.

Sur un cippe engagé dans la muraille du château :

(Guirlande.)

D M S  
M · SERVILIUS  
PRIMVS · PI  
VS · VIXIT  
ANNIS · XXV  
H S E

D(iis) M(anibus) s(acrum). M(arcus) Servilius Primus. Pius vixit annis viginti quinque. H(ic) s(itus) e(st) <sup>1</sup>.

213.

Au même endroit que le n° 211, sur une dalle brisée :

ATVLA  
IVSDATI  
ANVS  
POMPON  
VIII ANVS  
VS VAN  
NOVNO  
MENSIII  
RA DIE VI  
H S E H S E

.....H(ic) s(itus) e(st).  
.....Datianus Pomponianus. V(ixit) anno uno, mens(i)bus quatuor, die(bus) sex. H(ic) s(itus) e(st).

214.

Sur un cippe en forme d'autel :

(Guirlande.)

D M S  
FL · EMERI  
TA · FLAVI.  
A C H A E I  
FIL · P · VIX  
ANN · XXX  
H · S · E ·

D(iis) M(anibus) s(acrum). Fl(avia) Emerita Flavi(i) Achæi fil(ia). P(ia) vix(it) ann(is) triginta. H(ic) s(ita) e(st).

<sup>1</sup> Renier, n° 2940, d'après une copie incomplète.

215.

Sur un cippe en forme d'autel :

(Guirlande.)

D M S  
TI ♂ CLAUDIVS  
FORTVNATVS  
PIVS · VIXIT  
ANN · XXX  
H · S · E ·

D(iis) M(anibus) s(acrum). Ti(berius) Claudius Fortunatus. Pius vixit ann(is) triginta. H(ic) s(itus) e(st).

216.

Sur une stèle allongée :

(Guirlande.)

D M S  
Q · VETTIVS · Q · FIL ·  
Q V I R · I N N O  
C E N S · P I V S  
V I X I T · A N N I S  
L X X X V  
H · S · E ·

D(iis) M(anibus) s(acrum). Q(uintus) Vettius, Q(uinti) fil(ius), Quir(ina ribus), Innocens. Pius vixit annis octoginta quinque. H(ic) s(itus) e(st).

La copie de M. l'abbé Godard, reproduite par M. Renier (n° 4257), est très-défectueuse.

217.

Sur un double cippe :

D M S	D M S
DVBILA	GRANIA
MARTI	MATRO
ALI · FIL	NA · PIA
VIX · AN	VIXIT · AN
IX · H · S · E ·	LXXXV
	H · S · E ·
	GRANIAMAT
	RONA PIA

D(iis) M(anibus) s(acrum). Dubila Martiali(s) fil(ia). Vix(it) an(nis) novem. H(ic) s(ita) e(st).

D(iis) M(anibus) s(acrum). Grania Matrona. Pia vixit an(nis) nonaginta quinque. H(ic) s(ita) e(st). Grania Matrona pia<sup>1</sup>.

218.

Sur un cippe en forme d'autel :

Haut. 1<sup>m</sup>,45; larg. 0<sup>m</sup>,39.

D · M · S ·  
O B S T O  
R I A · S E  
C V R A C  
P · V · A · XXXI  
H · S · E · SETINVS  
MARITVSPIVSEFECIT

D(iis) M(anibus) s(acrum). Obstoria Secura c(onjux). P(ia) v(ixit a(nnis) triginta uno. H(ic) s(ita) e(st).  
Setinus maritus pius fecit.

219.

Sur un cippe carré :

(Deux guirlandes.)

D M S  
CLODI Q CLO  
A S T I D I V S  
M A N D H E R M  
R A P I O C I V S  
A V I X T P I V S  
A N N I S V I X I T  
A N N I S  
H S S

D(iis) M(anibus) s(acrum). Clodia Stimandra. Pia vixit annis.  
Q(uintus) Clodius Hermocius. Pius vixit annis.  
H(ic) s(iti) s(unt).

<sup>1</sup> M. Renier a déjà publié cette inscription (n° 2936) d'après une copie de M. Aubin. Je la donne de nouveau, ayant lu différemment les chiffres d'année.

220.

Sur une dalle plate, trouvée près des ruines de la basilique : l'inscription est entourée d'un cercle inscrit dans un carré.

Haut. 0<sup>m</sup>,55 ; larg. 0<sup>m</sup>,52.



Monogramme du Christ avec l'A et l'Ω.

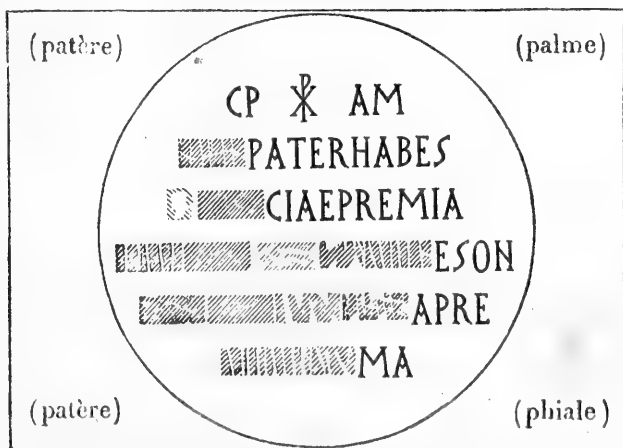
Munius Julius Bargeus Nepos, vir honestus, vicxit in pace fidelis an(n)is triginta tribus, minus dies tredecim. Depositus est v idus septembres. Hic sec(lusus)?

221.

Sur une grande dalle plate, trouvée près des ruines de la basilique : l'inscription est entourée d'un cercle, inscrit dans un carré. Les deux angles de gauche sont remplis par deux patères; l'angle supérieur de droite, par une palme, et l'angle inférieur du même côté, par un petit vase en forme de phiale.

Long. à droite et à gauche, 1<sup>m</sup>,05 ; long. en haut et en bas, 0<sup>m</sup>,95.

Diam. du cercle inscrit avec sa bordure, 0<sup>m</sup>,66.



La bordure est formée de raies de cœur sculptées.

M. Ed. Le Blant, membre de l'Institut, à qui j'avais communiqué cette inscription, a eu l'extrême bonté de me remettre la note suivante :

« Le fragment que vous avez bien voulu me faire voir porte aux deux angles de droite, si mes souvenirs sont exacts, une palme et une *phiala*; puis ces restes de l'épithaphe . . . PATERHABES . . . . . CIAE. Je persiste à penser que la légende mentionnait la récompense accordée à la vertu du mort, et que le mot *innocenCIAE* peut être suppléé avant PREMIA. C'est ainsi que nous lisons sur un marbre de Lyon (n° 48 de mon recueil) : INNOCENTIAE MPRITVM (probablement *meritum*) ABENT APVT DEVM. On a relevé à Rome une épithaphe datée de l'an 393 et portant *in christVM CREDENS PREMIA LVCIS ABET* (de Rossi, *Inscr. christ. Rom.* I, 412), et j'ai lu sur un fragment encastré à Saint-Ambroise de Milan : (P)REMIA LETVS HABET. Les figures de votre inscription paraissent s'accorder avec sa formule. Je n'ai pas à vous rappeler que la palme est le symbole de la victoire du chrétien sur le siècle; mais il ne sera pas inutile de noter que la *phiala* figure dans des scènes également relatives à la félicité du paradis. Les Actes de sainte Perpétue rapportent que, dans une vision, la martyre aperçut son frère Dinocrate tiré du purgatoire et reçu dans le séjour céleste :

« Video locum illum quem videram tenebrosus esse lucidum; et Dinocratem mundo corpore, bene vestitum, refrigerantem. . . . et piscinam illam quam retro videram summisso margine usque ad umbilicum pueri<sup>1</sup>; et aquam de ea trahebat sine cessatione, et super margine *phiala* erat plena aqua; et accessit Dinocrates et de ea bibere cœpit, quæ *phiala* non deficiebat. (Passio S. Perpëtue, § VIII, *Acta sincera*, éd. de 1713, p. 96.)

« Dans le récit d'une autre vision du paradis, je lis encore cette mention d'une *phiala* céleste :

« Tunc ibi Cyprianus *phialam* quæ super marginem fontis jacebat, arripuit; et cum illam de fontis rivulis implesset, hausit; et iterum im-

<sup>1</sup> Dans la vision précédente, Dinocrate était apparu retenu dans le purgatoire et consumé de soif auprès de cette piscine, alors inaccessible.



plens mihi porrexit, et libenter bibi. (Passio S. Jacobi, § VI, *Acta sincera*, p. 226.)

« Ces deux textes, d'origine africaine, de même que votre inscription, vous sembleront peut-être pouvoir en être rapprochés utilement. »

On me saura gré, j'en suis sûr, d'avoir reproduit cette note du savant épigraphiste.

### SOUK-ARRHAS.

(Thagaste.)

222.

Devant la maison du commandant supérieur, on a réuni quelques inscriptions qui sont toutes connues, à l'exception des deux suivantes, je crois.

Sur trois grandes pierres longues :

a.

RTICVM · ADDITIS · IS

b.

CCMILIBVS · NVM

c.

MVM · PATRIAE · SV

.....[po]rticum, additis sestertium ducentis mi(l)libus nummum patriæ su[æ]. .....

Ces trois pierres, qui s'adaptent parfaitement, faisaient partie d'une grande inscription gravée sur une seule ligne, entre deux moulures. On est tenté de les rapprocher de trois autres fragments publiés par M. Léon Renier (n° 2903); les lettres ont la même dimension, et l'inscription était aussi sur une seule ligne.

Sur un cippe à deux registres :

D M S	D M S
M A P R O	M A P R O
N I V S D O	N I V S <del>///</del>
N A T V S P I	P R O N I <del>///</del>
V S V I X I T	N V S P <del>///</del>
A N N X X X I I I	A N N X X X
H S E	H S E

D(iis) M(anibus) s(acrum). M(arcus) Apronius Donatus. Pius vixit annis triginta tribus. H(ic) s(itus) e(st).

D(iis) M(anibus) s(acrum). M(arcus) Apronius [A]proni[a]nus. P(ius) [v](ixit) ann(is) triginta. H(ic) s(itus) e(st).

### TÉBESSA.

(Theveste.)

Nous avons recueilli peu d'inscriptions à Tébessa, mais notre temps a été entièrement consacré à l'étude de la basilique, sur laquelle nous nous proposons d'écrire un mémoire spécial. C'est surtout à M. Jules de Laurière que revient l'honneur d'avoir levé le plan de ce grand monument et de ses annexes, dont l'étude offre tant d'intérêt. M. de Bosredon, capitaine au bureau arabe, m'a adressé, avec une libéralité et une obligeance des plus rares, des dessins de tous les fragments de sculpture, des chapiteaux et des mosaïques; M. Baroche, garde du génie, m'a gracieusement fait les deux coupes de l'édifice, l'une longitudinale, l'autre transversale; j'ai pu rassembler ainsi les éléments d'un travail définitif. M. A. Lenoir<sup>1</sup> a donné, dans son *Architecture monastique*, un plan de cette basilique, mais ce plan avait été levé avant le déblayement complet du monument, et il contient un grand nombre d'inexactitudes. Par exemple, les dispositions de la balustrade n'existent pas entre chaque colonne, comme il l'indique; la balustrade ne règne qu'entre les quatre premières colonnes, en partant de l'abside, puis elle relie la quatrième colonne de droite à la quatrième colonne de gauche, en traversant la nef centrale

<sup>1</sup> *Arch. monast.* II, p. 483.

dans toute sa largeur; elle forme ainsi la clôture de l'autel. Plusieurs autres corrections importantes existent encore dans le plan de M. de Laurière : l'emplacement du baptistère, l'agencement des chambres qui entourent le trèfle, les dispositions de l'atrium, la balustrade de l'entrée, les tours, les escaliers ont été de sa part l'objet de recherches spéciales et fort heureusement couronnées de succès.

224.

Au milieu des matériaux qui ont servi à élever les constructions adjacentes à la basilique, à l'est du monument :

Haut. 0<sup>m</sup>,60; larg. 0<sup>m</sup>,40,

D M S  
M·VETTIVS·M·FIL·PAP  
RVFVS·PIVS·VIX·A·  
XXVIII·M·VETTIVS  
RVFVS·PATER·ET·L·VET  
TIVSTENAX·FRATER·PIVS  
F·C·

D(iis) M(anibus) s(acrum). M(arcus) Vettius, M(arci) fil(ius), Pap(iria tribu), Rufus. Pius vix(it) a(nnis) viginti novem. M(arcus) Vettius Rufus pater, et L(ucius) Vettius Tenax frater pius, f(aciendum) c(uraverunt).

225.

Sur un cippe, en forme de caisson, trouvé parmi les matériaux des constructions adjacentes, à l'est de la basilique :

D M S  
CORNIFICIA  
FORTVNATAVI  
XITA  
NV  
I

D(iis) M(anibus) s(acrum). Cornificia Fortunata vixit a(nnis) . . . . .

226.

Dans l'atrium de la basilique, sur un fragment de frise :

..DEVOTA..

Les lettres sont coupées par le milieu.

227.

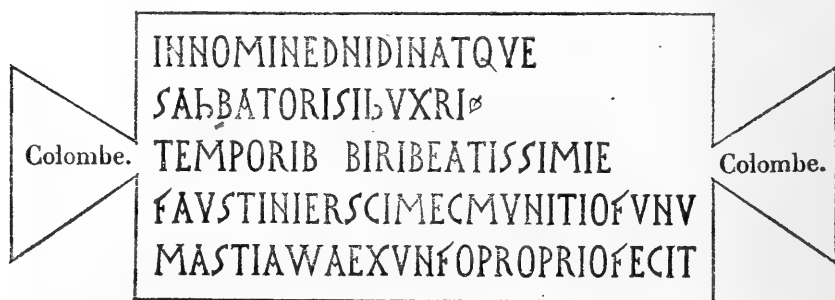
Au-dessus de la porte d'un monument funéraire appelé par les indigènes *Soumat el-Khonag* (la tour des défilés). Il est situé sur l'ancienne voie romaine de Theveste à Capsa, à la hauteur de Feriahna, à 5 ou 6 kilomètres à l'est de la frontière tunisienne. — Copie de M. le capitaine de Bosredon, chef du bureau arabe de Tébessa.

DIS♥MANIBVS♥

C♥IVLIVS♥DEXTER♥VET♥MIL♥INALA♥  
 EQ♥CVR♥TVRMAE♥ARMOR♥CVSTOS♥SIGNI  
 FER♥TVR♥MIIITA♥ANNIS♥XXVI♥DIMIS♥EMER  
 HONESTA♥MISSIONE♥DVOVIRATV♥EGIT♥COL  
 SVA♥THELEPTE♥VIXITANLXXXV♥HICCREMATVS  
 TVTIA♥TERTIA♥MARITA♥IVLI♥DEXTRI♥VIXANLXX  
 HIC♥CREMATA♥EST♥

228.

Inscription chrétienne relevée sur le parcours de la voie romaine de Theveste à Capsa, à quelques kilomètres, au nord, du *Soumat el-Khonag*, à un endroit appelé *Henchir-bou-Sebaa*. Elle se trouvait sur une pierre engagée dans un reste de construction byzantine (ancien fort carré) de 14<sup>m</sup>,50 de côté. Deux colombes, grossièrement indiquées, garnissent les deux triangles extrêmes du cartouche. — Copie de M. le capitaine de Bosredon, chef du bureau arabe de Tébessa.



In nomine D(omi)ni D(e)i n(ostri) atque salbatoris Jh(es)u Chr(ist)i.  
 Temporibus.....

229.

Sur un fragment de sculpture chrétienne trouvé dans le Djebel

Doukkan, au col d'Aïn-el-Lamba (contre-fort de l'Aurès), entre Tébessa et Khenchela. Il est brisé à droite et à gauche.

VMΛEONVN  
(Tête humaine,)  
de face. ) CERBVS  
(Un cerf.)

230.

Sur un autre fragment, du même caractère, trouvé au même endroit :

AM (Feuille de vigne.)  
(Tête humaine.)

Ces deux fragments appartiennent à M. l'abbé Delapard, curé de Tébessa.

EL-DJEM.

(Thysdrus.)

Une grande inscription provenant de Thysdrus a été apportée à Carthage; elle est aujourd'hui encastrée dans le piédestal d'une statue, à la chapelle Saint-Louis. La partie supérieure est brisée.

231.

NIORV////OCVQVITHYSDRVM  
EX·INDVLGENTIA·PRINCIPIS·CV  
RAT·ET·COLONIAE·SVFFICIENS·ET·  
PERPLATAEAS·LAC////VSINPERTITA  
DOMIBVS·ET////CVMCERTACONDI  
CIONE·CO////ESSA·FELICIS·SAECV  
LI·PROVIDENTIA·ET·INSTINCTV  
MERCVRII·POTENTIS·THYSDRITA  
NAE·COL·PRAESIDIS·ET·CONSERVA  
TORIS·NVMINIS·DEDICATAEST

.....nio Ru[*fin*]o, c(larissimo) v(iro), qui Thysdrum ex indulgentia principis curat, et coloniae sufficiens, et per plateas lac[*ub*]us inpertita, domibus et.... cum certa condicione co[*nc*]essa, felicis saeculi providentia, et instinctu Mercurii potentis, Thysdritanae col(oniae) praesidis et conservatoris numinis, dedicata est.

Cette inscription avait déjà été publiée par M. Victor Guérin <sup>1</sup>;

<sup>1</sup> *Voyage archéologique dans la régence de Tunis*, 1862, I, 98. M. V. Guérin a oublié un V à la première ligne.

j'ai cru cependant devoir en prendre un estampage pendant ma visite à la chapelle Saint-Louis. Le texte nouveau que je donne de la première ligne permet, je crois, de restituer sans hésitation *Rufinus* ou *Rusticus*, ce qui peut aider à retrouver plus tard les autres noms du personnage mentionné dans l'inscription. A la cinquième ligne, ma lecture diffère aussi de celle de M. Guérin.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les résultats épigraphiques de la mission que vous avez daigné me confier. Je me suis hâté de vous les adresser sans commentaire afin de les mettre ainsi à la disposition de ceux qui s'intéressent aux études épigraphiques, me réservant de revenir bientôt sur ce sujet et de faire ressortir l'importance de quelques-uns de ces monuments.

Permettez-moi de vous remercier du compagnon que vous avez bien voulu m'adjoindre : M. de Laurière m'a aidé de ses conseils et de sa bonne amitié; les plans qu'il a levés à Enchir-Fegousia, à Ksar-Bagāï et à Tébessa seront d'une grande utilité pour ceux qui feront de nouvelles recherches dans ces contrées, et la belle série de photographies exécutée par lui, avec tant de succès, pendant le cours de notre voyage, renferme plusieurs monuments inédits qui pourront maintenant être appréciés et étudiés, comme ils le méritent, par tous les archéologues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Ant. HÉRON DE VILLESASSE.

# RAPPORTS

SUR

## UNE MISSION LITTÉRAIRE ET PHILOLOGIQUE

EN ESPAGNE,

PAR M. CH. ÉMILE RUELLE.

---

### PREMIER RAPPORT.

Paris, 28 décembre 1871<sup>1</sup>.

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu me charger, au mois d'octobre dernier, de faire, à l'Escurial et dans quelques autres bibliothèques de la Péninsule, des recherches concernant l'histoire et la théorie de la musique chez les anciens Grecs. Je viens mettre sous vos yeux un premier aperçu des résultats que j'ai obtenus, en attendant qu'il me soit possible de donner un tableau plus détaillé de ces résultats, que je classerai sous les quatre chefs suivants :

Collation des manuscrits.

Textes inédits.

Notices paléographiques.

Bibliothèque de Tolède.

Je dois rappeler avant tout, Monsieur le Ministre, que ma mission a été singulièrement facilitée par la prévenance de tous les bibliothécaires avec lesquels j'ai dû me mettre en rapport. A l'Escurial, M. l'abbé José Montaña, à Madrid, M. Hartzenbusch, directeur, M. Cayetano Rossel, sous-directeur de la Bibliothèque nationale, ainsi que M. de la Barrera, préposé aux manuscrits,

<sup>1</sup> C'est sur la demande de l'auteur que l'impression de son premier rapport a été différée jusqu'à la publication du deuxième.

M. Salvà, le savant bibliothécaire des ducs d'Ossuna<sup>1</sup>, et, à Tolède, M. l'archiviste José Forodada, m'ont prêté un concours intelligent et vraiment cordial dont je ne saurais trop les remercier. Si j'ai pu, en quatre semaines, consulter une quarantaine de manuscrits dont je rapporte la description plus ou moins complète, en collationner un certain nombre et transcrire environ cinquante pages de textes grecs, c'est grâce aux avantages exceptionnels que m'ont gracieusement accordés ces collègues inconnus hier, qui, je m'en fais gloire, ont bien voulu me traiter comme un des leurs. Qu'il me soit permis, Monsieur le Ministre, d'exprimer aussi toute ma reconnaissance à M. le marquis de Bouillé, notre ambassadeur à Madrid, qui est lui-même un érudit, à M. Eugène d'Ochoa<sup>2</sup>, ancien directeur de l'Instruction publique, et à M. Amador de los Rios, doyen de la Faculté des lettres de Madrid, qui, sur la foi de la commission que j'avais reçue du Gouvernement français, m'ont donné sans réserve l'appui de leur éminent patronage.

Mes premières investigations, je dois en faire l'aveu, Monsieur le Ministre, n'ont pas amené de découvertes conformes à mes prévisions; mais elles portent un enseignement avec elles, et il convient de leur faire une place dans cet exposé, tout aussi bien qu'à celles qui les ont suivies et dont les résultats ont été plus positifs.

Les écrits des Grecs sur la musique ancienne, parvenus intégralement ou en partie jusqu'à nous, sont au nombre de *vingt*. En voici l'énumération, autant que possible, dans l'ordre chronologique :

*Problèmes musicaux*, d'Aristote.

*Éléments harmoniques*, d'Aristoxène.

*Éléments rythmiques*, du même.

*Canon harmonique*, d'Euclide le géomètre.

*Introduction harmonique*, du pseudo-Euclide.

*Sur la Musique*, par Théon de Smyrne.

*Dialogue sur la Musique*, par Plutarque.

*Sur la Musique*, par Aristide Quintilien.

<sup>1</sup> Sur la présentation d'un avocat de Madrid, M. Gutierrez, dont j'ai gardé le plus agréable souvenir.

<sup>2</sup> Ces lignes étaient écrites lorsque nous avons eu le regret d'apprendre la mort de M. d'Ochoa, auquel la bibliographie doit un catalogue des ouvrages espagnols conservés à notre Bibliothèque nationale.



*Fragments sur la Musique*, par Philodème.

*Introduction musicale*, d'Alypius.

*Introduction harmonique*, de Gaudence.

*Manuel d'harmonique*, de Nicomaque.

*Les Harmoniques*, de Ptolémée<sup>1</sup>.

*Introduction musicale*, de Bacchius l'Ancien.

*Commentaire*, attribué à Porphyre, *sur les Harmoniques de Ptolémée*.

*Sur la Musique*, par Michel Psellus.

*Les Harmoniques*, de Manuel Bryenne.

*Sur l'Harmonique*, par Georges Pachymère.

Enfin deux traités anonymes publiés sans division par M. Belermann, mais traduits en français par M. Vincent, mon cher et regretté maître en matière d'archéologie musicale, sous deux titres distincts, savoir :

1° *Traité de musique*;

2° *Manuel de l'art musical*.

Lorsque j'eus l'honneur, Monsieur le Ministre, d'être reçu par vous, au moment de quitter Paris, je vous fis part de l'espérance que j'emportais de découvrir à Saint-Laurent un nouveau traité musical intitulé *Sur l'harmonique*, par *Théon d'Alexandrie*. Je ne me dissimulais pas, d'ailleurs, que dans ce genre de recherches l'on est exposé à toutes sortes de déconvenues. L'indication du catalogue était formelle, et j'ai constaté qu'elle se rapporte très-exactement au titre inscrit par le copiste sur la première page du manuscrit. Or, le premier chapitre de ce prétendu « *Traité d'harmonie* » n'est autre chose que le chapitre v du *Commentaire sur les Harmoniques de Ptolémée*, et, dans cet exemplaire ainsi déguisé, le *Commentaire* se termine avec le livre I<sup>er</sup> au lieu de se continuer, comme dans les autres, jusqu'au chapitre vii du second livre. On devra peut-être à l'examen du texte qui commence avec le cinquième chapitre la solution de ce problème de bibliographie musicale : quel est le véritable auteur du commentaire que la plupart des manuscrits présentent sous le nom de Porphyre, et qui, précisément à partir de ce même point, est quelquefois attribué à Pappus d'Alexandrie, le contemporain de Théon ?

En examinant, dans le *Catalogue des manuscrits grecs de l'Escurial*, les descriptions que M. Miller a consacrées aux manuscrits

<sup>1</sup> C'est le lieu de mentionner subsidiairement le livre VI du traité de Sextus Empiricus *adversus mathematicos*, exclusivement consacré à l'art musical.

musicaux, j'avais été frappé du nombre inusité de feuillets occupés par les *Éléments harmoniques* d'Aristoxène dans le n° 351, et, dans le n° 199, par l'*Introduction musicale* de Gaudence. L'inspection des manuscrits a confirmé les supputations auxquelles je m'étais livré sur cette première observation; seulement la disproportion provenait, pour Aristoxène, d'un quaternion de huit feuillets appartenant aux *Harmoniques* de Bryenne, et, pour Gaudence, d'un simple cahier de feuillets blancs que j'avais cru devoir comprendre dans la pagination du texte qui le précède.

Enfin, une troisième déception m'était réservée, comme elle l'est trop souvent à ceux qui se croient sur la trace de documents inconnus. Quelques-uns des textes que les catalogues signalent comme fragments anonymes et inédits se trouvaient être des morceaux transcrits en effet sans nom, mais empruntés à des ouvrages qui sont publiés et dont l'auteur est connu.

Cette part faite aux difficultés d'une route qu'il s'agit de se frayer sur des indications sommaires et nécessairement assez vagues, je n'aurai plus, Monsieur le Ministre, que des résultats satisfaisants à vous signaler.

#### COLLATION DES MANUSCRITS.

J'ai pu collationner ou examiner en détail cinq manuscrits des *Éléments harmoniques* d'Aristoxène, texte dont j'ai publié naguère la première traduction française<sup>1</sup>, et dont je prépare une nouvelle édition qui sera singulièrement améliorée par la collation d'un manuscrit détruit pendant le bombardement de Strasbourg, peu de temps après que je l'eus consulté. Ces cinq exemplaires appartiennent tous à des familles déjà mises en œuvre. — La collation de Gaudence m'a procuré plusieurs leçons nouvelles qui rectifient le texte de cet auteur. — Celle de quatre chapitres de Théon de Smyrne *Sur la musique*, qui sont donnés dans le manuscrit comme des morceaux anonymes, révèle l'existence d'une classe d'exemplaires plus corrects que ceux de Paris qui ont servi à l'édition, unique jusqu'ici, d'Ismaël Boulliau (1644, in-4°).

Par contre, l'inspection des quatre manuscrits (trois à l'Escorial et un à Madrid) contenant les *Doutes et solutions* du philo-

<sup>1</sup> *Éléments harmoniques* d'Aristoxène, traduits en français pour la première fois, etc. Ouvrage couronné par l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, 1 vol. in-8°, chez Pottier de Lalaine et chez Baur.

sophe Damascius *sur les premiers principes*, m'a laissé la pensée que ces exemplaires ne sont pas supérieurs à l'excellent manuscrit de Paris, n° 1989. Je me propose de publier, sous les auspices de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, la partie encore inédite de ce livre, qui présente un si grand intérêt, vous le savez mieux que personne, Monsieur le Ministre, pour l'histoire des doctrines professées dans les écoles néo-platoniciennes d'Athènes et d'Alexandrie <sup>1</sup>.

La bibliothèque de l'Escurial possède un manuscrit où j'ai retrouvé, sans nom d'auteur, l'opuscule de Michel Psellus *Sur la musique*, deuxième partie de son *Traité des quatre sciences mathématiques*. J'ai collationné ce texte, dont l'exécution laisse peu à désirer, avec l'édition de Venise (1532, petit in-8°), qui est elle-même presque irréprochable.

Un fragment de Psellus sur le *Limma* contient des passages empruntés textuellement au chapitre de Ptolémée sur le même sujet. La collation de ce fragment, faite sur deux manuscrits de l'Escurial, m'a fourni une lecture conforme à celle que présente le meilleur des onze manuscrits de Ptolémée sur lesquels Wallis a établi son édition des *Harmoniques*.

Je citerai enfin le tableau intitulé : *ἡ κοινὴ ὀρθομαθία*, etc. ; la *gamme* ou *série musicale commune*, publié par Zarlino en 1588, et en 1847, par M. Vincent dans les *Notices et extraits des manuscrits*, tome XVI<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> partie, page 254. J'en ai recueilli à l'Escurial une nouvelle copie meilleure que celle de Paris, celle de Munich et la reproduction de Zarlino.

#### TEXTES INÉDITS.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, Monsieur le Ministre, une simple nomenclature des morceaux inédits que j'ai copiés soit à Madrid, soit à l'Escurial.

#### Escurial.

A la suite des fragments de Théon de Smyrne mentionnés plus haut, morceau anonyme intitulé *Εἰδη*, etc. *Formes des consonnances dans le système parfait*.

*Lettre* de Michel Psellus à un empereur grec. (Début : *Πότερον*

<sup>1</sup> On sait que M. Jules Simon a écrit une *Histoire de l'École d'Alexandrie*.

ὡς ἀύλητης... *Est-ce que, tel qu'un joueur de flûte. . . .*) Si j'ai transcrit cette lettre, qui est plutôt une causerie familière qu'une dissertation, c'est principalement à cause du grand nombre de termes de musique employés métaphoriquement par l'auteur.

*Lettre de Psellus sur la Quinte*, puis sur un passage de Platon relatif à la géométrie.

*Lettre de Psellus intitulée De la musique.*

Je me suis assuré par un examen minutieux que ces lettres de Psellus ne figurent pas dans les manuscrits de Paris, pas même dans le volumineux in-folio du xiv<sup>e</sup> siècle (ou plutôt du xiii<sup>e</sup>) coté 1182, qui renferme sous le nom de Psellus plus de cent cinquante opuscules divers et près de trois cents lettres. Quelques extraits inédits de cet auteur relatifs à la musique, sur lesquels cette vérification m'a permis de mettre la main, viendront s'ajouter naturellement, un jour, à ceux que j'ai trouvés dans la bibliothèque de Saint-Laurent.

Fragment d'un *Traité anonyme sur l'accentuation grecque et sur les huit parties du discours*, par demandes et réponses.

Je n'ai pu acquérir encore la certitude que ce morceau est inédit<sup>1</sup>. Les textes grammaticaux tiennent déjà une grande place dans les *Anecdota græca*; aussi, dans le cas où celui-ci n'aurait pas été publié, je ne le comprendrais dans mon second rapport qu'après avoir pris l'avis de nos maîtres en ces matières.

Fragments et table des 130 chapitres d'un ouvrage inédit sur la médecine, le *Dynaméron* d'Élius Promotus d'Alexandrie. J'ai rapporté ces extraits d'après les indications de M. Charles Daremberg qui a découvert le *Dynaméron* à Saint-Marc de Venise, et qui le fera sans doute figurer dans ses savantes publications de philologie médicale<sup>2</sup>.

Madrid. — Bibliothèque nationale.

Fragment anonyme et sans titre *sur divers intervalles mélodiques.*

<sup>1</sup> Le fait n'est pas douteux. Cp. 2<sup>e</sup> rapport, 1<sup>re</sup> partie, § 10, p. 552.

<sup>2</sup> Depuis l'expression de ce vœu, Ch. Daremberg a été enlevé à la science et à ses nombreux amis. La bibliothèque qu'il avait longuement formée, et ses transcriptions de textes inédits relatifs à l'archéologie médicale, appartiennent aujourd'hui à la bibliothèque de l'Académie de médecine.

Madrid. — Bibliothèque d'Ossuna.

Extraits musicaux d'un ouvrage écrit en latin à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle par le professeur Pierre-Paul Vergerio, « de Justinopolis » ou Capo d'Istria, en Illyrie, et intitulé : *De ingenuis moribus et liberalibus studiis adolescentiæ*.

J'ignore si le livre publié en 1744 à Milan sous le titre : *De ingenuis moribus*, comprend aussi la deuxième partie qui, dans le manuscrit d'Ossuna, forme en quelque sorte un nouveau traité : *De liberalibus studiis adolescentiæ*, et dont j'ai transcrit deux morceaux intéressants pour l'histoire musicale. — Cp. 2<sup>e</sup> rapport, 1<sup>re</sup> partie, § 24.

#### NOTICES PALÉOGRAPHIQUES.

À côté de ces manuscrits et de ces textes qui attireraient tout d'abord mon attention en raison des matières qui s'y trouvent traitées, il en est d'autres sur lesquels je n'ai pu m'arrêter, et qui pourtant mériteraient, ce me semble, une étude toute particulière. Je me bornerai, dans ce rapport, à vous en présenter une description sommaire.

#### Choricus.

M. Miller, qui s'est généreusement porté garant, auprès de vous, Monsieur le Ministre, avec MM. Egger et Renan, des résultats que pourrait avoir ma mission en Espagne, m'avait donné le conseil de transcrire et de publier quelques parties d'un manuscrit presque entièrement inédit que possède la Bibliothèque nationale de Madrid et qui contient un exemplaire — le seul que l'on connaisse — du Recueil de discours, entretiens et exercices composés, à l'époque de Justinien, par le sophiste Choricus.

Fabricius, dans sa *Bibliothèque grecque*, et Villoison, au deuxième volume de ses *Anecdota*, ont publié des extraits de cet écrivain, découverts soit à Paris, soit à Venise. En 1846, Boissonade les reproduisit en y ajoutant, outre les morceaux de Choricus publiés par Angélo Maï d'après des manuscrits du Vatican, deux discours inédits, seul emprunt fait jusqu'ici au manuscrit madrilène, sur lesquels ces morceaux ont été copiés par M. Miller lui-même. Je n'ai pu, à mon grand regret, donner suite à l'indication du savant académicien; mais j'ai remarqué, dans ce Re-

cueil, un discours *sur les mimes* ou plutôt sur les *Artistes dionysiaques*, dont la publication offrirait beaucoup d'intérêt pour l'histoire de l'art théâtral, et notamment celle du théâtre lyrique chez les anciens. Du reste, il est grand temps que les amis et les protecteurs des études grecques prennent un parti sur le sort réservé à ce texte unique de Choricus. Le volume, qui paraît dater du XIII<sup>e</sup> siècle, est très-fatigué et se dégrade tous les jours davantage. Il sera bientôt impossible de mettre en œuvre ce débris considérable de la littérature sophistique, où, parmi de vaines et insipides déclamations, se rencontrent, aussi bien que dans Élius Aristide et dans Libanius, mille détails de la vie ancienne qui disparaîtront ainsi sans retour. Quant aux nombreux fragments de Choricus conservés dans les *Rhodia* de Macarius et publiés par Villoison, ils consistent pour la plupart en sentences d'une portée générale et ne renferment aucun de ces mêmes détails. Il convient d'ajouter que l'administration de la bibliothèque a fait réparer le volume avec un grand soin. Malheureusement cette restauration ne sert qu'à retarder la ruine complète de ce manuscrit et ne saurait la conjurer.

Scholies sur Homère attribuées à Didyme.

La même bibliothèque possède un manuscrit du XI<sup>e</sup> siècle ayant pour titre : *Didymi in Iliadem Homeri Scholia, etc.* Il y manque le commentaire des six premiers chants et quelques feuillets dans le chant XXIV. J'ai lieu de présumer que cet exemplaire est plus complet que ceux qui ont servi à la publication de ces scholies. En effet, par un hasard d'assez bon augure, les deux seules gloses que j'ai relevées (chant H ou VII, vers 89 et vers 90) sont omises dans les éditions. Or, peut-on admettre que cette addition, due au manuscrit de Madrid, serait un cas tout à fait isolé? Toutes les probabilités sont en faveur de l'opinion contraire et tendent à faire désirer la collation de ce texte.

Glossaire grec-latin.

Les manuscrits grecs lexicographiques sont très-communs; notre Bibliothèque nationale en compte à elle seule plus de quarante, et dans ce grand nombre c'est à peine si l'on rencontre deux ou trois glossaires grecs-latins. La Bibliothèque nationale de Madrid conserve un manuscrit exécuté au XV<sup>e</sup> siècle, contenant un lexique

analogue. C'est un volume in-folio presque aussi bien exécuté que le n° 2628 de Paris et anonyme comme ce dernier; mais un simple coup d'œil suffit pour reconnaître qu'il n'y a entre eux aucune parenté. Je ne crois pas que Henri Estienne et ses savants continuateurs aient connu ce répertoire qui eût peut-être fourni quelques éléments nouveaux au *Thesaurus linguæ græcæ*.

Le Jules César d'Ossuna.

La bibliothèque de la famille d'Ossuna, qui ne possède pas de manuscrits grecs, est très-riche en textes latins. J'ai remarqué là un Jules César du XII<sup>e</sup> ou XIII<sup>e</sup> siècle dont le titre attire l'attention : « C. Julii Cæsaris commentariorum Belli Gallici, liber I incipit : Julius Constantinus emendavit. » Cette finale, répétée à chaque livre, autorise l'hypothèse que la collation de ce manuscrit appartenant à la famille revisée par Julius Celsus ne serait pas sans profit pour l'amélioration des textes de César et de Hirtius. Le volume a été consulté par un Français il y a quelques années, mais seulement en ce qui concerne la question d'Alesia.

Théophile d'Alexandrie.

Il existe à Tolède un *Apparatus* ou recueil de notes relatives à Théophile, évêque d'Alexandrie, recueil formé d'après des recherches que son auteur anonyme a poursuivies à la Vaticane, en vue sans doute de faire une nouvelle édition *augmentée* des œuvres de cet apologiste.

Tactiques de l'empereur Léon.

La bibliothèque capitulaire de Tolède renferme un exemplaire des dix-huit « Constitutions » sur la Tactique attribuées généralement à l'empereur Léon. Une particularité distingue ce manuscrit; le nom d'Alexis Comnène est placé à côté de celui de « Léon, fils de Basile, » ce qui donnerait à penser que le copiste prêtait, à tort ou à raison, une révision du texte de Léon à un prince qui monta sur le trône deux cents ans après lui.

Manuscrit médical.

J'ai pris connaissance, à Madrid, d'un manuscrit du XV<sup>e</sup> ou peut-être du XIV<sup>e</sup> siècle, qui provenait de la bibliothèque de Tolède et qui contient, entre autres morceaux, un texte grec complet

du célèbre traité, inédit en arabe, en hébreu et en grec, des *Ἐφόδια*, *Viatique* ou *Provisions de voyage*, œuvre du médecin Abou-Djaphar, dont la traduction latine a été publiée en 1510 à Venise, sous le nom de Constantin l'Africain, moine du Mont-Cassin, et fondateur, dit-on, de la célèbre école de Salerne. Je n'hésite pas à placer la copie de Tolède dans la plus ancienne des deux familles de manuscrits reconnues par M. Daremberg. Peut-être ne sera-t-elle pas inutile au savant historien de la médecine grecque, qui, dans les *Archives des missions*, en 1851, a consacré un *excursus* étendu et décisif à la question très-obscurc jusqu'à lui des Ephodes, et annonçait en même temps (p. 505) l'intention de continuer la publication du texte grec avec l'original arabe en regard et une traduction française<sup>1</sup>.

#### BIBLIOTHÈQUE DE TOLÈDE.

Je ne terminerai pas, Monsieur le Ministre, l'historique de la mission que vous avez bien voulu me confier, sans essayer de faire ressortir l'intérêt qui, suivant moi, s'attacherait à l'étude et pour ainsi dire à l'exhumation de l'ancienne bibliothèque de la cathédrale de Tolède<sup>2</sup>. Ce trésor, au point de vue de la philologie grecque, n'est pas bien considérable; il se compose d'environ cinquante manuscrits; mais le fait notable, c'est que, jusqu'à ce jour, si l'on s'en rapporte aux témoignages que j'ai recueillis sur les lieux mêmes, ces manuscrits n'ont pas encore été mis à profit. La *Bibliothèque grecque* de Fabricius, édition Harles, que je viens de compulsuer d'un bout à l'autre, ne m'a fourni aucune mention de leur existence. On en trouve une nomenclature, il est vrai, dans le catalogue de Hænel; mais, outre que c'est un travail incomplet<sup>3</sup>, les textes en langue grecque y sont mentionnés pêle-mêle avec les ouvrages écrits dans les autres langues, et les titres pré-

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 502, note 2.

<sup>2</sup> C'est à M. Eugène Baret, aujourd'hui inspecteur de l'Académie de Paris, que je dus l'idée de visiter cette bibliothèque. (Voir ma lettre à ce savant, dans la *Revue archéologique*, n° de décembre 1871, p. 345.)

<sup>3</sup> Sur quarante-six articles dont se compose notre liste des manuscrits grecs de Tolède (voir 2° rapport, p. 585), trente-trois ont été omis par Hænel, qui d'ailleurs a formé des groupes où ces manuscrits figurent peut-être à l'état latent. Exemple (col. 994) : Cajon? n°? *Tr. de Philosophia Aristotelis*, 18 art. La bibliographie ne saurait se contenter d'à peu près.



sentés le plus souvent en espagnol sans indication de l'idiome propre à chaque article. En un mot, ce répertoire, par son insuffisance, occupe le dernier rang parmi ceux qui constituent l'utile ouvrage de Hænel. Enfin, aucun Français, m'a-t-on dit, n'avait encore travaillé dans cette bibliothèque, et l'on ne compte que deux ou trois philologues venus d'autre part en vue d'examiner son contingent hellénistique. Les richesses en ce genre ont été, comme le reste, tenues en quelque sorte sous le séquestre par l'autorité locale, jusqu'au moment où la bibliothèque capitulaire est devenue, en vertu de la sécularisation, l'*archivo historico* de la province<sup>1</sup>.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'exprimer ici le vœu que la bibliothèque de Tolède, ainsi que les manuscrits que l'on en a distraits pour les transporter à Madrid, soit tôt ou tard, sous les auspices de votre administration, l'objet d'un travail tendant à se rapprocher de l'inappréciable catalogue des manuscrits grecs de l'Escorial, dressé par M. Miller, en 1843, sur la demande de M. Villemain. La tâche, en ce qui concerne les textes grecs, serait beaucoup moins étendue, mais elle prendrait une grande importance si l'on y faisait entrer la description des manuscrits latins, dont l'érudition étrangère a déjà su tirer parti.

J'ai trouvé dans M. Forodada un bibliothécaire aussi hospitalier, aussi serviable qu'on peut le souhaiter pour le plus complet succès de cette entreprise. Une preuve non équivoque de l'esprit libéral qui l'anime, c'est que j'ai obtenu sans difficulté l'autorisation d'emporter une copie du catalogue des manuscrits grecs et de publier ce document. J'en ai fait une traduction française qui figurera dans mon rapport détaillé. J'y ajouterai les courtes notices et les observations auxquelles auront donné lieu les manuscrits, au nombre de quinze, que j'ai pu avoir sous les yeux.

Pour réparer le dommage causé à la philologie par une inter-

<sup>1</sup> Voir aussi le témoignage de M. Neubauer dans les *Archives des missions*, 2<sup>e</sup> série, t. V, 1868, p. 430. — Contrairement à ces assertions, j'ai appris depuis, par M. Daremberg, que Bussemaker, d'Amsterdam, son savant collaborateur, a trouvé de grandes facilités à la bibliothèque du chapitre de Tolède; et M. Miller, en 1843, a pu également y faire en toute liberté des recherches intéressantes. Voir sa déclaration à cet égard dans la *Revue archéologique*, n<sup>o</sup> de janvier 1872, p. 61. Il n'en reste pas moins établi qu'une exploration générale de cette bibliothèque est encore à faire.

diction séculaire, il faudrait compléter ce travail bibliographique à peine ébauché, dont le présent rapport contient un spécimen, l'étendre à tous les manuscrits grecs et latins, enfin confronter, pour chaque ouvrage, les copies tolédanes avec les éditions les plus récentes.

Les limites qui étaient imposées par les circonstances à la durée de mon voyage me mettaient dans l'impossibilité d'aborder cette étude, qui d'ailleurs n'entrait pas dans mon programme primitif. Aussi ai-je dû me contenter, à Tolède comme à l'Escorial et à Madrid, de noter simplement plus d'un manuscrit digne d'examen, plus d'un texte inédit que j'aurais voulu transcrire, et réserver divers points sur lesquels porterait mon attention si votre administration m'accordait un jour la faveur d'explorer plus complètement ces bibliothèques encore trop peu connues.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Ch. Ém. RUELLE.

---

## SECOND RAPPORT.

---

Paris, 15 mai 1873.

Dans un précédent rapport<sup>1</sup>, j'ai résumé les principaux résultats de mes recherches à l'Escorial, à Madrid et à Tolède. Celui-ci a pour but de revenir sur ces indications sommaires pour les compléter et y joindre les extraits inédits et les variantes des manuscrits consultés.

Afin d'éviter les redites dans la description des manuscrits grecs conservés à l'Escorial, j'ai renvoyé continuellement le lecteur au catalogue de ces manuscrits rédigé par M. Miller<sup>2</sup>, ouvrage qui a été pour moi un véritable *vade-mecum*. J'ai renvoyé de même, pour les manuscrits de Madrid que j'ai consultés, au catalogue

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 497.

<sup>2</sup> Catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothèque de l'Escorial. Paris, Imprimerie nationale, 1848, in-4° de 562 pages.

partiel publié par Iriarte<sup>1</sup> lorsque le savant bibliographe espagnol en a donné la notice.

Les noms de Fabricius et de Harles, son continuateur, reviendront souvent, soit que j'invoque leur autorité, ou que l'occasion m'ait été donnée de compléter leur utile compilation. Toute citation de la *Bibliothèque grecque* non accompagnée du nom de Harles devra être recherchée dans l'édition ancienne.

J'aurai souvent aussi l'occasion de citer un ouvrage indispensable à toute personne qui cultive l'histoire de la musique ancienne, les *Notices et extraits de manuscrits relatifs à la musique des anciens Grecs*, par M. A. J. H. Vincent<sup>2</sup>.

Le nombre de textes grecs publiés ici pour la première fois n'est pas considérable, mais il faut observer que plusieurs fragments compris par Iriarte dans la liste des *Anecdota* de Madrid, ou présentés dans les manuscrits de l'Escurial comme anonymes, seront désormais, par suite de l'enquête dont ils ont dû être l'objet de ma part, rétablis dans leur condition véritable et rendus à leurs auteurs, tous déjà publiés. Je citerai notamment Théon de Smyrne et Manuel Bryenne.

Une autre circonstance pourra donner quelque prix au modeste contingent dont ce rapport accroît la littérature grecque imprimée. Toutes les recherches comparatives faites dans nos manuscrits de Paris concourent à me donner la pensée que ces manuscrits ne renferment pas les textes publiés aujourd'hui. De plus, en poursuivant cette investigation, j'ai rencontré chemin faisant plus d'une page non connue et digne de l'être. Un essai bibliographique sur Michel-Constantin Psellus, auquel je mets la dernière main en ce moment, contiendra quelques lettres et autres morceaux inédits de ce polygraphe, que j'ai recueillis à notre Bibliothèque nationale<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Regiæ bibliothecæ Matritensis codices græci mss.* vol. I (unique), Matriti, 1769, in-8°. — Qu'il me soit permis de déplorer, avec tous les amis des études grecques et de la paléographie, que le travail fait par M. Miller sur les manuscrits de Madrid non traités par le bibliographe espagnol gise indéfiniment dans les portefeuilles du savant académicien. On sait que le catalogue d'Iriarte ne porte que sur cent vingt-cinq manuscrits de la Bibliotheca nacional.

<sup>2</sup> Cet ouvrage occupe la 2<sup>e</sup> partie du tome XVI, dans le *Recueil des notices et extraits des manuscrits*, publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. (Paris, Durand, 1847, in-4° de 600 pages.)

<sup>3</sup> On ne lira pas sans un vif intérêt, sur ce polygraphe, l'étude que vient de lui consacrer M. C. Sathas. *Bibliothecæ græcæ mediæ ævi* vol. IV : Pselli historia

Enfin, la *Paraphrase aristotélique* de Georges Pachymère, dont les neuf dixièmes environ sont encore à publier, m'a fourni récemment de courts extraits sur une question de météorologie, qui commentent assez heureusement un passage délicat d'Aristote, et dont Ideler semble n'avoir pas même soupçonné l'existence<sup>1</sup>.

Au surplus, ce n'est peut-être pas dans la description des manuscrits ni dans la publication des textes grecs que réside l'intérêt principal de ce rapport, mais plutôt dans la discussion de certaines difficultés bibliographiques auxquelles je ne prétends pas toujours apporter une solution, mais qui, s'étant rencontrées sur ma route, devront à l'examen des documents consultés en Espagne quelques éléments de nature à ouvrir de nouveaux points de vue ou à confirmer certaines présomptions.

L'histoire, la théorie et la pratique de la musique chez les anciens Grecs ont toutes trois une part aux résultats que consigne ce rapport; l'histoire musicale, dans quelques-uns des nouveaux textes techniques mis au jour; la théorie, dans la reproduction de fragments et tableaux déjà édités, mais ramenés désormais à ce que je crois être leur forme primitive; et la pratique de l'art, dans les lectures ou traductions nouvelles et plus sûres, ce me semble, qui se rattachent à la notation musicale archaïque et à celle qui l'a remplacée.

L'Espagne est une mine à peine exploitée en ce qui touche la paléographie grecque, même après le voyage accompli en 1843 par M. Miller, notre maître en cette matière; et pourtant, à ne parler que des trois villes où j'ai séjourné, la bibliothèque de Madrid possède plus d'un manuscrit qui occuperait à lui seul, et non sans profit, tout le temps que dure en moyenne une mission littéraire; le petit nombre de visites que j'ai pu faire à l'*Archivo historico* de la province de Tolède, l'ancienne bibliothèque du chapitre métropolitain, révèle, comme on en pourra juger, tout un champ d'études neuves et intéressantes dont le présent travail ne donne qu'un avant-goût, ou, pour mieux dire, un programme; quant à la bibliothèque de l'Escorial, le catalogue de M. Miller

byzantina et alia opuscula, *πρόλογος*, p. I-CXIX.) Voir aussi le résumé succinct que ce philologue en a donné dans l'*Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France*, année 1874, p. 193-200.

<sup>1</sup> Voir, dans l'année 1873 du même Annuaire, *Deux morceaux inédits de Georges Pachymère sur l'arc-en-ciel*. (Texte grec et traduction française.)

en fait suffisamment ressortir l'importance, et le savant helléniste, en toute occasion, a signalé dans son livre les questions à revoir sur place et les textes qui mériteraient d'être imprimés.

Il est donc aisé d'entrevoir quels résultats donnerait une nouvelle exploration de ces divers trésors pour l'histoire de la littérature grecque et de la science antique. Puisse-t-il arriver que ce cours d'idées trouve, en deçà du Rhin, des esprits disposés à s'y abandonner résolument et sans réserve! Puisse l'Espagne reconquérir, par le développement constant et réglé des idées modernes, ce calme dont elle paraissait jouir lors de mon voyage, et qui laissait tout loisir à mes généreux hôtes pour seconder les recherches que je m'étais proposées!

Ce second et dernier rapport est divisé en deux parties. La première, subdivisée elle-même en quarante paragraphes, comprend des notices de manuscrits et des discussions sur divers points de bibliographie et d'histoire littéraire. La seconde partie, qui se compose de sept articles, contient un même nombre de textes inédits. En voici le détail :

N° 1. Fragment anonyme sur la musique (d'après Bacchius l'Ancien).

N° 2. Fragment anonyme sur divers intervalles mélodiques.

N° 3. Psellus. Lettre à un César byzantin amateur de musique.

N° 4. Psellus. Lettre sur la quinte, etc.

N° 5. Psellus. Lettre sur la musique.

N° 6. Traité anonyme de l'accentuation.

N° 7. Table du *Dynaméron* d'Élius Promotus.

## PREMIÈRE PARTIE.

### NOTICES ET EXTRAITS DES MANUSCRITS.

#### § 1<sup>er</sup>.

#### MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Ω. IV, 4.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 552.)

1° Théon d'Alexandrie (*Traité d'harmonique* attribué à). — 2° Théon de Smyrne, *sur la musique*. — 3° Théon d'Alexandrie, *Commentaire sur les Tables manuelles de Ptolémée*.

1° Fol. 1 r. Titre en rouge : Θεωνος Ἀλεξανδρέως ἁρμονικά.

Κεφαλαῖον  $\overline{\alpha'}$ . [Ὅ]τι ἡ αἰσθησις τῆς συμφωνίας ἢ καταλαμβανομένη τῆς ἀρμονικῆς.

Premiers mots : Χρῆ σε γινώσκειν, ὃ Φίλων ἐμοῖ, ὅτι τῆς ἀρμονικῆς πάντες οἱ φθόγγοι γίνονται, πλήγης τινὸς γινομένης.

Fol. 117 r. Derniers mots : Συμφωνοτέρως ὁ ἡμιόλιός τε ἄτε δὴ ἔγγιστα ὦν τῆς ἰσότητος.

Sur ce texte ainsi attribué à Théon d'Alexandrie, je dois renvoyer à mon premier rapport (p. 499). J'ajouterai ici quelques observations touchant les questions diverses que soulève cette attribution, qui apparaît pour la première fois.

La critique n'a pas dit son dernier mot relativement à la texture du *Commentaire sur les harmoniques de Ptolémée*. Avant d'aborder le débat, commençons par distinguer trois portions dans ce texte.

A. Commentaire du livre I<sup>er</sup> de Ptolémée, ch. i à iv.

B. Commentaire du livre I<sup>er</sup>, ch. v à xv.

C. Commentaire du livre II, ch. i à vii<sup>1</sup>.

Wallis, l'unique éditeur de ce commentaire, a soutenu l'opinion que le tout était de Porphyre (*Opera mathematica*, t. III, p. 187). Il se fonde sur ce que le style lui paraît être le même d'un bout à l'autre du livre. Morelli adhère à cette opinion.

Luc Holstein, dans son travail sur la vie et les écrits de Porphyre, reproduit par Fabricius (*Bibliothecæ græcæ*, t. IV, p. 251), attribue la première portion au philosophe néo-platonicien, et le reste à Pappus. Il observe qu'un manuscrit du Vatican accusait cette disposition. Ajoutons que le catalogue de Bandini (t. II, col. 475) signale un manuscrit de Florence ne contenant que la portion A, inscrite sous le nom de Porphyre.

Le manuscrit qui fait l'objet de la présente notice ne donne que la portion B, dont il forme un traité à part, placé sous le nom de Théon d'Alexandrie.

D'un autre côté, le début de la portion A, dans tous les exemplaires connus, indique que l'ouvrage est dédié à un certain Eu-

<sup>1</sup> Je laisse de côté, à dessein, une quatrième portion, attribuée sans conteste à Barlaam, moine du xiv<sup>e</sup> siècle, et publiée en 1840 par J. Franz dans sa *Commentatio de musicis græcis*. Ce commentaire porte sur les chapitres xiv, xv et xvi du livre III, lesquels sont donnés dans les manuscrits sous le nom de *Nicéphore Grégoras*.

doxius, tandis que le texte, dans le manuscrit de l'Escurial (portion B), est adressé par l'auteur à un ami du nom de Philon<sup>1</sup>. Y a-t-il lieu de ne voir dans cette différence qu'un moyen de dérouter le lecteur, et faut-il mettre l'intention comme le fait à la charge d'André Darmarios qui paraît être le copiste? Boissonade, dans son édition des lettres de Luc Holstein, cite quelques lignes empruntées à la correspondance d'un Italien, où je relève la phrase suivante : « Il Colville mostrò di aver poco buona opinione di Andrea Darmario<sup>2</sup>. »

L'introduction d'un nouveau destinataire concorderait avec l'hypothèse de Holstein, du moins en ce qui concerne la répartition du commentaire entre plusieurs rédacteurs. Plaçons-nous un moment à ce point de vue.

L'Eudoxius de la première section pourrait être ainsi le personnage auquel a été adressée une lettre de Libanius non comprise dans l'édition de J. C. Wolf (Fabric. *B. G.* t. VII, p. 405). Ce même Eudoxius est probablement le rhéteur de même nom à qui saint Grégoire de Nazianze écrivait les lettres portant les n<sup>os</sup> 39, 63, 115, 116 et 117 dans l'édition de Paris, 1630, in-fol. (*ibid.* p. 522). Parmi les lettres de saint Basile, la soixante-douzième est aussi à l'adresse d'un Eudoxius, et la quatre-vingt-deuxième porte en titre *Τόμος παρὰ τοῦ συνθήματος Εὐδοξίου συντεταγμένος* (*ibid.* t. VIII, p. 107).

Si l'on admettait l'identité à laquelle semblent conduire ces rapprochements, Eudoxius, ami commun et partant contemporain de Libanius, de Grégoire de Nazianze et de Basile, qui fleurirent tous au milieu du iv<sup>e</sup> siècle, n'aurait pu l'être de Porphyre, dont la mort eut lieu en 305, cinquante ans avant cette époque. La première conséquence de cette impossibilité, c'est que Porphyre ne serait l'auteur ni du commencement ni, à plus forte raison, de la suite du commentaire sur les *Harmoniques* de Ptolémée. On peut, il est vrai, opposer à cette conclusion une tradition consacrée par la plupart des manuscrits, mais je ne crois pas qu'elle ait contre elle aucun témoignage historique.

<sup>1</sup> Dans aucun des autres manuscrits connus, cette portion du texte ne contient une dédicace.

<sup>2</sup> *Lucae Holstenii Epistolæ*, p. 149. — Sur André Darmarios, voir Muratori, *Antiq. ital.* t. III, p. 927; Miller, *Catalogue des manuscrits de l'Escurial*, p. xxiii-xxiv, et C. Sathas, *Νεοελληνική Φιλολογία*.

Si Porphyre n'a pu être en relations avec cet Eudoxe, il n'en est pas de même de Théon ou de Pappus qui appartiennent tous deux à la même génération que les écrivains précités. En poussant jusqu'au bout cette manière de voir, on attribuerait à Pappus la portion A du commentaire, et le reste ou simplement la portion B, — comme dans le manuscrit de l'Escorial — à Théon d'Alexandrie. Nous aurons ailleurs l'occasion de retrouver Pappus et Théon travaillant, concurremment ou à la suite l'un de l'autre, sur les ouvrages de Ptolémée (cp. § 39).

Mais qui est-ce que peut être ce Philon, nommé dans notre seul manuscrit? Tout au plus est-il permis de rappeler, en réponse à cette question, que le géomètre Philon de Tyane est cité dans la *Collection mathématique* de Pappus (l. IV, prop. 30), et qu'il a pu être connu du commentateur musical, à supposer que ce soit à l'un des deux mathématiciens d'Alexandrie que l'on attribuera par hypothèse la rédaction du commentaire en question. C'est du moins le seul Philon auquel convienne cette attribution, parmi les cinquante *Philones varii* énumérés dans la *Bibliothèque grecque* (éd. Harl. t. IV, p. 750 et suiv. — Cp. Heilbronner, *Hist. math. univ.* p. 385). Au surplus, la richesse même de cette nomenclature fait voir combien le nom de  $\Phi\lambda\omega\nu$  était répandu en Grèce et nous autorise à conjecturer aussi que le personnage qu'il désigne dans ce texte n'a pas d'autre mention dans l'histoire littéraire de cette époque.

Je terminerai cette discussion par un rapprochement assez singulier. Dans un ouvrage qui, hâtons-nous de le dire, abonde en erreurs chronologiques et de toute nature, on relève le détail qui suit : « Teone Alexandrino, filosofo e matematico e publico lettore della matematica in Alexandria. . . . illustrò il libro dei dati e la prospettiva d'Euclide e esplicò i libri della musica di Tolomeo <sup>1</sup>.

Morelli, cité par Harles (*B. G.* t. V, p. 294), signale un manuscrit du commentaire sur les *Harmoniques* de Ptolémée, portant le nom de Bryenne, auteur d'un traité intitulé les *Harmoniques*, qui a été à son tour attribué dans un manuscrit de Naples (n° 156)

<sup>1</sup> B. Baldi, *Cronica dei matematici, ovvero epitome dell'istoria delle vite loro*, Urbino, 1707; in-4°, p. 52. Le même Baldi, pour le dire en passant, présente un autre Alexandrin, Diophante, comme ayant laissé « un libro appartenente alle cose armoniche, il quale non è ancora stato tradotto. »



au péripatéticien Adraste<sup>1</sup> ; mais il n'y a aucune induction à tirer de ce fait.

En résumé, l'examen du manuscrit de l'Escorial ne saurait aboutir à une solution positive. Il faudra néanmoins revenir sur la donnée qu'il suggère<sup>2</sup>.

Quant à la valeur paléographique de cet exemplaire, la comparaison de ses variantes avec celles que Wallis a recueillies permet de le faire entrer dans la famille à laquelle appartient le « codex E » du savant éditeur, manuscrit qui d'ailleurs ne donne pas les meilleures leçons.

2° Fol. 119 r. Θέωνος Σμυρναίου πλατωνικοῦ τῶν κατὰ μαθηματικὴν χρῆσιν εἰς τὴν Πλάτωνος ἀνάγνωσιν.

Ce texte, dans notre manuscrit, est plus complet que le « Codex Regius 1 » de Boulliau. Par exemple, il donne le mot *παρασκευάζοντα* omis dans l'exemplaire de Paris (p. 11, éd. Bull.). Il se rapproche plutôt du C. R. 2 (aujourd'hui ms. grec n° 2428 de la Bibliothèque nationale) avec lequel il a de commun la mauvaise leçon *ὅτι δὲ κακῶν οὐ καὶ ἐνός*. . . (p. 10, éd. Bull.). Enfin il con-

<sup>1</sup> Fabric. *B. G.* éd. Harl. t. V, p. 784, et t. III, p. 458. — Buhle, *Aristotelis Opera*, t. I, p. 286. — Cp. ce que dit M. Renan sur le prétendu Adraste, musicographe, conservé au Vatican (*Archives des missions*, 1<sup>re</sup> série, t. I, p. 370). On peut rappeler, entre autres exemples des erreurs où la disposition arbitraire des textes manuscrits peut faire tomber les philologues, que l'auteur des *Anecdota græca e codd. mss. Bibl. reg. Paris.*, Cramer, a publié sous le nom de Pappus un morceau qu'il croyait inédit et dans lequel M. Vincent a reconnu l'*Introduction harmonique* attribuée à Euclide (cp. plus loin § 22), moins les sept premières lignes et les deux derniers mots. (Notes manuscrites de M. Vincent.)

<sup>2</sup> On ne doit pas, dans ces sortes de questions, attacher trop d'importance aux attributions consacrées par un grand nombre de manuscrits et par les meilleurs. Il faut toujours avoir présentes à l'esprit les réflexions formulées par M. Berger de Xivrey à propos du texte grec du pseudo-Callisthène : « Combien d'erreurs ne commettrait-on pas, s'écrie-t-il, en adoptant sans examen les noms d'auteurs que portent les manuscrits, et en regardant, sur cela, leur autorité comme supérieure à tous les arguments de la critique ! » Puis en note : « Ne refuse-t-on pas le nom d'Hippocrate à une foule de traités que d'ignorants copistes se sont plu à lui attribuer ? Et de judicieux critiques de nos jours ne sont-ils pas tentés de restituer à Denys d'Halicarnasse le beau traité du *Sublime* qui, sur la foi d'un manuscrit, est arrivé jusqu'à nous avec le nom de Longin, et de détruire ainsi une opinion qui pouvait cependant invoquer, en quelque sorte, le droit de prescription ? » (*Notices et extr. des mss.* t. XII, p. 189.)

tient la série de signes numériques qui ne se rencontre que dans le C. R. 3 (où j'ai cru reconnaître le ms. grec de la Bibliothèque nationale n° 2450).

Au folio 162 r. l'on remarquera cette distinction des deux parties arithmétique et musicale : *τέλος τῆς ἀριθμητικῆς Θεώνος Σμ. πλατ., καὶ ἀρχὴ τῆς μουσικῆς.*

Fol. 163 r. Τοῦ αὐτοῦ Θεώνος περὶ μουσικῆς. Texte plus complet que celui des copies que Boulliau a notées CR. RR. 1 et 2, mais, quelquefois aussi, moins complet que C. R. 3.

Fol. 232 v. Τέλος Θεώνος πλατ. τῶν κ. μ. χρ. ε. τ. Πλ. ἀν.

Ces diverses rubriques, surtout la dernière, confirment l'opinion d'après laquelle le morceau de Théon de Smyrne sur la musique est une des parties de son livre sur les notions de mathématiques utiles pour la lecture de Platon, et non pas un traité distinct comme le ferait croire la disposition de certains manuscrits<sup>1</sup>.

3° Fol. 233 r. Θεώνος Ἀλεξανδρέως εἰς τοὺς προχειροὺς κανόνας τῆς ἀστρονομίας παράδοσις, traité suivi du Canon des rois.

On conserve à Leyde un précieux manuscrit de ce texte, exécuté en grande partie du IX<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle, qui a été l'occasion d'un travail remarquable publié en 1735 sans nom d'auteur<sup>2</sup>. En terminant la description de ce manuscrit, l'érudit anonyme émet le vœu que l'on fasse pareillement la notice des exemplaires conservés dans les bibliothèques d'Angleterre et d'Irlande, de Paris, de Vienne et de Florence. L'exemplaire de l'Escorial doit donc être ajouté à cette énumération. Plusieurs indices m'ont donné à croire

<sup>1</sup> Notamment le n° 2460 de Paris. — Les manuscrits de la Bibliothèque nationale contenant, plus ou moins complètement, l'ouvrage de Théon sont actuellement au nombre de dix-huit. Dans le nombre de ceux que j'ai pu examiner, il en est qui pourraient offrir des ressources précieuses pour une nouvelle édition. Je citerai entre autres le n° 336 du supplément grec. — Cp. plus loin, § 6, 2°, 3° et 4°.

<sup>2</sup> *Observationes in Theonis fastos græcos priores et in ejusdem fragmentum in expeditos canones*; — Accedit de canone regum astronomico ejusque auctoribus, editionibus, manuscriptis et quæ eo pertinent, dissertatio in qua duplex canon regum astronomicus nunc primum editur ex codice ms. Lugduno-Batavo, et ejusdem quoque codicis ampla notitia exhibetur. Amstelodami, apud Jo. Boom, p. in-4° de 360 pages. — Voir aussi une description succincte de l'ouvrage de Théon dans une dissertation de Fréret intitulée : *Remarques sur le canon astronomique qui se trouve dans les manuscrits de Théon d'Alexandrie, etc.* (*Mém. de l'ancienne Académie des inscriptions*, t. XXVII, p. 121-152.)

qu'il se rapproche du premier des deux « codices Saviliani, » sur lequel a été établi le texte de l'édition Dodwell. Par exemple, ils présentent l'un et l'autre le mot *συντάγματι* et non *συγγραμμάτι* qui est la leçon de Leyde (*Observationes, etc.* p. 309).

Le manuscrit dont la notice remplit ce paragraphe avait été mentionné par Pluër<sup>1</sup> en des termes qui méritent d'être rapportés : « Theonis Alexandrini Tractatus in breves canones astronomiæ et harmoniæ. »

§ 2.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL R. I. 17.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 17.)

Aristoxène, *Éléments harmoniques*.

Ce volume a porté antérieurement la sigle III. A. 11 ; il ne contient qu'un seul ouvrage. La première page porte ce titre de fantaisie que je n'ai lu dans aucun autre exemplaire : Ἀριστοξένου περὶ μέλους, puis *Aristoxeni De musica*, et enfin le titre ordinaire Ἀρμονικῶν στοιχείων βιβλίον ᾠ, βιβλίον Ἔ, etc. 70 feuillets.

La bibliothèque de l'Escorial possède quatre copies des *Éléments harmoniques*, qui feront le sujet du présent paragraphe et des trois suivants.

Dans un travail lu devant l'Académie des inscriptions en 1871<sup>2</sup>, sur un précieux manuscrit d'Aristoxène qui représentait à lui seul une nouvelle famille et qui a péri dans le bombardement de Strasbourg par les Allemands, j'ai dressé une nomenclature des vingt-cinq exemplaires connus jusqu'ici des *Éléments harmoniques*. Comme elle est restée inédite, je la placerai ici pour énoncer sous la forme ordinaire les rapprochements que j'ai eu lieu de faire entre les manuscrits collationnés en Espagne et ceux que l'on avait examinés avant cette collation.

LISTE DES MANUSCRITS CONTENANT LE TEXTE DES ÉLÉMENTS HARMONIQUES  
D'ARISTOXÈNE<sup>3</sup>.

A\*. Bibliothèque nationale de Paris, ancien fonds grec, n° 2379.

B\*. Bibliothèque nationale de Paris, *idem*, n° 2449.

<sup>1</sup> Voir son voyage littéraire en Espagne (1777), où la mention des manuscrits grecs de l'Escorial tient une certaine place.

<sup>2</sup> L'analyse de cette communication est dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions*, année 1871, p. 335 à 339.

<sup>3</sup> L'astérisque désigne les manuscrits d'Aristoxène que j'ai eus entre les mains et qui n'avaient pas encore été examinés.

- C\*. Bibliothèque nationale de Paris, ancien fonds grec, n° 2456.  
D\*. Bibliothèque nationale de Paris, *idem*, n° 2457.  
E\*. Bibliothèque nationale de Paris, *idem*, n° 2460.  
F\*. Bibliothèque nationale de Paris, supplément grec, n° 160.  
G\*. Bibliothèque nationale de Paris, *idem*, n° 449.  
H\*. Ms. du séminaire protestant de Strasbourg C. III. 31.  
I\*. Bibliothèque nationale de Madrid O. 35.  
K\*. Escorial R. I. 17. (Catalogue Miller, n° 17.)  
L\*. Escorial Φ. II. 5. (C. M. n° 199.)  
N\*. Escorial Φ. II. 21. (C. M. n° 215.)  
O\*. Escorial X. I. 12. (C. M. n° 351.)  
P. Bibliothèque royale de Munich, n° 104 (olim 165).  
Q. Ms. du fonds Vossius, autrefois à Oxford, aujourd'hui à Leyde, n° 4 (n° 2114 du *Catal. ms. Angl.* t. I, 1<sup>re</sup> partie).  
Bar. Bibliothèque Bodléienne, à Oxford, fonds Barozzi (n° 41 du *Catal. mss. Angl.* t. I, même partie).  
Bodl. Bibliothèque Bodléienne, à Oxford, fonds Bodley (n° 2947 du même catalogue, même partie).  
Barb. Bibliothèque Barberine, à Rome, n° 270.  
Gog. Ms. d'après lequel Gogavino a fait sa traduction latine.  
M ou Ma. Bibliothèque de Saint-Marc, à Venise, cl. VI, n° 3.  
Mb. Même manuscrit, deuxième main.  
Mc. Même manuscrit, troisième main.  
m. Bibliothèque de Saint-Marc, cl. VI, n° 8.  
R. Ms. Riccardiani, à Florence.  
S. Ms. du fonds Selden, à la Bodléienne, n° 20 (n° 3363 du *Catal. mss. Angl.* t. I, 1<sup>re</sup> partie).  
Se. Ms. de Scaliger, à Leyde<sup>1</sup>, n° 47.  
V. Ms. de la Vaticane, n° 191.  
Vb. Même manuscrit, deuxième main.  
Vc. Même manuscrit, troisième main.

Le manuscrit K, qui fait le sujet du présent paragraphe, n'offre, on va le voir, qu'un intérêt secondaire.

ÉLÉMENTS HARMONIQUES D'ARISTOXÈNE.

*Collation du premier livre.*

Édition de Meybaum<sup>2</sup>, page 2, ligne 1 : ἀνωτέρων] ἀνώτερον, comme A, B, D, E, F, G, H, Bar., Bodl., S.

<sup>1</sup> Meybaum dit, dans la préface de son *Aristide Quintilien* (p. 1-2), que ce volume contient Alypius, Nicomaque, Aristoxène, Aristide et Bacchius. C'est toujours de ce manuscrit qu'il entend parler lorsqu'il nomme « le manuscrit Scaliger » à propos de l'un de ces auteurs.

<sup>2</sup> *Antiquæ musicæ auctores septem*, gr.-lat. Marcus Meibomius restituit ac notis explicavit. Amstelod. apud Lud. Elzevirium, 1652. 2 vol in-4°. Pour faciliter les recherches, j'ai rapporté cette pagination à la marge dans ma traduction française.

- P. 2, l. 11 : ἐννοιαν εἶχον] εἶχον ἐννοιαν, comme G.  
P. 2, l. 12 : ἀρμονιῶν] ἀρμονικῶν, comme H; seulement le κ a été souligné, et par conséquent destiné à disparaître.  
P. 2, l. 12 : ἐκκεῖται] ἐκκεῖνται.  
P. 2, l. 16 : ἐδήλου τὴν πᾶσαν τῆς μελωδίας τάξιν] τὴν π. ἐδ. τῆς μελ. τάξιν, comme F.  
P. 2, l. 18 : ἀρμονιῶν, comme les autres mss. H excepté.  
P. 2, l. 22 : ἀποτεμνόμενοι] ἀπογενόμενοι. Cp. B, G : ἀπογενόμενοι.  
P. 5, l. 9 : Ἐραστουλέα, comme Sc.  
P. 13, l. 33 : διατάσεως, comme tous les mss. Voir, sur cette leçon et la nécessité de la maintenir, ma traduction française, p. 18, note 1.  
P. 15, ligne du milieu : omission du titre : ὄρος φθόγγου. Un espace blanc a été réservé.  
P. 29, l. 3 : μετατίθεσθαι, corrigé par Meybaum, d'après S, en μὴ τίθεσθαι] μετατίθεσθαι, comme les autres mss. S excepté.  
P. 29, l. 19 : ἦ] ῆ, comme A, B, D, F, H. Bar.  
P. 29, l. 23 : συμφωνοῦντας, comme les autres mss. excepté S, qui donne συμφώνου τὰς.  
P. 29, l. 28 : τὰ, comme Sc. F. La plupart des autres mss. omettent ce mot, que je propose de remplacer par δύο.  
P. 29, l. 29 : συμφώνων] addition : ἑκαστον, comme Bar., Bodl., Gog., F, G, H, S. (Omis par Sc.)  
P. 29, l. 31 : ᾧ] om. ἐν, comme B.

Le manuscrit K ne contient pas la scholie encore inédite sur un passage de la page 20 de Meybaum, que j'ai trouvée dans le manuscrit G, ni celle que Meybaum a publiée à la page 94. Il se rattache à la même famille que le manuscrit F.

### § 3.

#### MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Φ. II. 5.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 199.)

1° et 2° Euclide, *Sur la musique*<sup>1</sup>. — 3° Nicomaque, *Manuel d'harmonique*. — 4° Aristoxène, *Éléments harmoniques*. — 5° Alypius, *Introduction musicale*. — 6° Gaudence, *Introduction harmonique*.

1° et 2° Fol. 1 r. Euclide ou plutôt Pseudo-Euclide, *Introduction harmonique*. Je ne reprendrai pas ici la question tant controversée de savoir si ce traité est dû, ainsi que le suivant (fol. 6, v.), *section du canon musical*, au célèbre géomètre. On s'y arrêtera plus loin (§ 22), à propos d'un manuscrit de Madrid exécuté

<sup>1</sup> Les numéros d'ordre (1°, 2°, 3°, etc.) placés en tête des paragraphes ne se rapportent qu'aux textes sur lesquels j'ai à m'arrêter. Ces numéros sont donc indépendants du nombre d'articles contenus dans chaque manuscrit.

au xiv<sup>e</sup> siècle, dans lequel le premier de ces traités est l'objet d'une attribution exclusivement propre à ce manuscrit.

Le texte de ces deux traités, dans la copie de l'Escorial, est de la même famille que le « Codex Baroccianus » de Meybaum.

3<sup>o</sup> Fol. 10 r. Nicomaque, *Manuel d'harmonique*. Texte de la même famille que celui du fonds Scaliger, consulté par Meursius et par Meybaum.

A la page 19, lignes 8 à 12 de l'édition de Meybaum, les notes de celui-ci (p. 53) accusent une lacune dans le Cod. Barocc., supplée à la marge d'un autre manuscrit de la Bodléienne. Le manuscrit de l'Escorial n'a pas cette lacune, non plus que le manuscrit de Paris n<sup>o</sup> 2460.

4<sup>o</sup> Fol. 39 v. Aristoxène, *Éléments harmoniques*. Texte qui offre généralement les mêmes variantes que Bar. et Bodl., bien qu'il ne contienne pas (p. 25 de Meyb.) l'interpolation que présentent ces deux exemplaires. Il est plus complet que Bodl. et se rapproche surtout de Bar.; toutefois, page 7; dernière ligne de Meyb., on y lit *Φανερώς γεγένηται*, et la correction marginale *Φανερόν περιίγεται*, comme Bodl. et Sc. On trouvera quelques variantes de ce manuscrit, désigné par la lettre L, dans la collation du manuscrit O. (Plus bas, § 5, 4<sup>o</sup>.)

5<sup>o</sup> Fol. 62 v. Alypius, *Introduction musicale*.

Variantes communes avec le manuscrit de Scaliger, notamment *ἀντεσῆραμμένον*, que les copies d'Oxford (Bar. et Bodl.) ont corrigé avec raison en *ἀπεσῆραμμένον*. (Annotations de Meybaum, p. 80.)

6<sup>o</sup> Fol. 77 v. Gaudence, *Introduction harmonique*.

*Collation complète.*

Page 2, ligne 3 de l'édition Meybaum : *οἱ* omis.

P. 2, l. 32 : *αὐτὸ*] *αὖ τὸ*, comme un manuscrit du fonds Barozzi et un autre exemplaire bodléien, tous deux consultés par Meybaum ou plutôt pour lui.

P. 3, l. 26 et 31 : *καθ' ὄν*] *καθὸ* comme les autres mss. (*καθ' ὄν* est une correction de Meybaum).

P. 4, l. 4 : *ἡ χρόνον* omis.

- P. 4, l. 12 : après *ὄλως*, addition : *ἔσται* (comme le ms. de Paris n° 2456).
- P. 4, l. 17 : *μὲν* omis.
- P. 4, l. 22 : *διαστήματα*] *διαστήματι*, comme le ms. de Paris.
- P. 4, l. 28 : *μελῶν*] *ἐμμελῶν*, confirmation de la lecture proposée par Meybaum.
- P. 5, l. 12 : après *καὶ*, add. *τὰ*, addition à rejeter.
- P. 5, l. 27 : *τόνου*] *τόνον*, comme les autres mss. — Om. *δὲ* comme le ms. de Paris.
- P. 6, l. 2 : après *δῆλον*, add. *ὡς*, comme Paris. Confirmation d'une restitution proposée par Meybaum.
- P. 6, l. 3 : après *πολυειδῶς*, add. *ὡς*, comme Paris.
- P. 6, l. 10 : *μὲν δὴ*] *μὲν τοι*, bonne variante.
- P. 6, l. 14 : *ἄφ' ἐνός*] *ἐφ' ἐνός*, leçon préférable à celle de l'édition et à celle que propose Meybaum : *περὶ ἐνός*.
- P. 6, l. 18 : Six lignes de blanc réservées pour une figure, comme dans le ms. de Paris. Meybaum, dans ses annotations, laisse voir qu'il avait des exemplaires portant ce diagramme; mais il l'a fondu dans son tableau général des genres.
- P. 7, l. 30 : *διὰ τοῦτο*] *διὰ τοῦ*.
- P. 8, l. 10 : *δὲ* omis comme dans Bar. (bonne variante).
- P. 8, l. 11 : *ταύτης*] *ταύταις*, leçon préférable (?).
- P. 8, l. 28 : place pour une figure.
- P. 9, l. 10 : place pour une figure.
- P. 9, l. 19 : place pour une figure.
- P. 9, l. 27 : avant *προσλαμβανόμενος*] la lettre numérale *α'*, et ainsi des autres lettres devant les noms de notes musicales.
- P. 10, l. 16 : même disposition.
- P. 11, l. 3 : place pour une figure, comme dans Paris.
- P. 11, l. 6 : après *δὲ*, addition : *ταῦτα*. Cette addition doit être adoptée.
- P. 13, l. 13 : *ἐπίτριτος*] *ἐπίτριτον*.
- P. 14, l. 22 : après *συμφωνούσας*, addition : *αὐτὰς ἀλλήλαις κατὰ τὴν διὰ πέντε συμφωνίαν· διπλασίονα δὲ, ἐπειδὴ τὰ βάρη καθῆψε, διὰ πασῶν εὔρε συμφωνούσας*. (Comme le ms. de Paris.)<sup>1</sup>.
- P. 14, l. 23 : *τὸ διὰ πέντε* omis.
- P. 14, l. 23 : *τριπλάσιον*] *τριπλασίονα*, comme Paris. Confirmation d'une hypothèse de Meybaum.
- P. 16, l. 18 : place pour une figure, comme dans Paris.
- P. 17, l. 4 : *διατονικόν*] *διατονικός*.
- P. 17, l. 4 et 32 : *ἐπιβαλόντων*] *ἐπιβαλλόντων*, comme Paris.
- P. 17, l. 7 : place pour une figure, comme dans Paris.
- P. 18, l. 5-6. Espace blanc de 12 lignes pour une figure, comme dans Paris.
- P. 18, l. 11 : après *νητῶν*, addition : *νήτη ὑπερβολαίων νητῶν*. Confirmation de la restitution proposée par Meybaum.
- P. 18, l. 13 : *δὲ* omis.

<sup>1</sup> Jean Franz, philologue qui avait préparé un vaste travail sur la littérature musicale des Grecs, a déjà signalé cette addition d'après un manuscrit du Vatican. (*De musicis græcis commentatio*, Berol. 1840, p. 9.) — Même remarque sur l'addition p. 21, l. 19.

P. 19, l. 4 : *πρωτων*]. En marge, à l'encre rouge, sur une ligne verticale : *αβγδαβγδ*.

P. 19, l. 14 : place pour une figure, comme dans Paris.

P. 19, l. 33 : place pour une figure, comme dans Paris.

P. 20, l. 4 : *την* omis, comme dans Paris.

P. 21, l. 19, après *συστήματος*, addition : *προσλαμβανομένω τε αὐτῶ χρώμεθα, καὶ τὴν τάσιν τοῦ παντὸς συστήματος*, comme dans le ms. de Paris. — Meybaum avait reconnu la nécessité d'une restitution en cet endroit.

P. 22, l. 22 : *μόνω*] *μόνον*, comme Paris.

P. 23, l. 16 : *ἐξέστηκε χρῆσθαι καὶ*] *ἐξέσῃ κεχρῆσθαι καὶ*. Bonne leçon donnée aussi par le ms. de Paris qui omet *καὶ*.

P. 23, l. 28 : place pour une figure, comme dans Paris.

P. 24, l. 1 : *ὀξύτερος*] *ὀξύτερον*.

P. 24, l. 9 : *ὀξύτερος*] *ὀξύτέρους*.

P. 24, l. 18 : *τετάρτου*] *μεγάλου*, comme le ms. de Paris.

P. 24, l. 31 : *ἀπεσῆραμμένον*] *ἀνεσῆραμμένον*, comme Paris. Il s'agit d'un M; or cette lettre ne peut être écrite à rebours, *ἀπεσῆραμμένον*. Meybaum avait fait cette correction dans sa traduction latine.

P. 26, l. 1 : *ὑπερλυδίου*] *ὑπολυδίου*, comme Paris.

P. 26, l. 23 : après *δεξιὸν*] addition : *ἄνω νεῦον*, comme dans Paris. L'absence de ces deux mots dans l'édition n'est peut-être qu'une simple faute typographique. Ils sont représentés dans la traduction latine : « sursum nutans. »

P. 27, l. 19 : *ἀπεσῆραμμένον*] *ἀνεσῆραμμένον*, variante à rejeter.

P. 27, l. 20 et 21 : *ἀνεσῆραμμένον*] *ἀντεσῆραμμένον*, comme dans Paris. Bonne leçon.

La disposition du texte de Gaudence, dans le manuscrit de l'Escorial comme dans celui de Paris, dénote que son *Introduction harmonique* avait un grand nombre de tableaux. Espérons qu'on les retrouvera dans des copies encore inexplorées de ce texte.

#### § 4.

#### MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Φ. II. 21.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 215.)

Aristoxène, *Éléments harmoniques*.

Ce manuscrit, exécuté par « *Ἰάκωβος Διασσώρινος, κύριος τῆς Δωρίδος*, » contient au sujet d'Aristoxène un de ces morceaux poétiques dont le célèbre copiste a souvent enrichi ses transcriptions, et que M. Miller a reproduits en plusieurs endroits de son catalogue. (Cp. nos 102, 156, 158, 215, 512, 564 et 571<sup>1</sup>.)

<sup>1</sup> L'astérisque placé après certaines variantes sert à indiquer que celles-ci se retrouvent déjà mentionnées, avec divers rapprochements, au § 2 (p. 517).



Collation partielle du premier et du troisième livre.

Page 2, ligne 1 de l'édition Meybaum : ἀνωτέρων] ἀνώτερον\*.

P. 2, l. 11 : ἐννοϊαν εἶχον] εἶχον ἐννοϊαν\*.

P. 2, l. 16 : ἐδήλου, etc.] τὴν π. ἐδ.\*

P. 5, l. 9 : Ἐραστοκλέα\*.

P. 15, milieu : ὄρος φθόγγου] περὶ φθόγγου\*.

P. 29, l. 3 : μετατίθεσθαι] même leçon\*.

P. 29, l. 19 : ἦ] ἦ\*.

P. 29, l. 31 : ὄν] om. ἐν\*.

.....  
P. 71, l. 23 : ἐφ' ἐκάτερα] même leçon, tandis que le Codex Scalig. de Meybaum n'a pas ἐφ', d'où il suit que notre manuscrit, qui le plus souvent est semblable à cet exemplaire, serait plus complet que lui.

P. 74, l. 5 : οὐ τίθεται] om. οὐ comme Sc.

Ce peu de variantes, les seules que j'aie recueillies, suffisent pour faire voir que le manuscrit N, qui est assez correct, appartient à la même famille que Sc., et se rapproche par conséquent du manuscrit de Venise exécuté au XIII<sup>e</sup> siècle (ms. M).

§ 5.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL X. I. 12.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 351.)

1° Aristide Quintilien, *Sur la musique*. — 2° Manuel Bryenne, *Les Harmoniques*. — 3° Pseudo-Euclide, *Introduction harmonique*. — 4° Aristoxène, *Les Éléments harmoniques*. — 5° Alypius, *Introduction musicale*. — 6° Gaudence, *Introduction harmonique*. — 7° Nicomaque, *Manuel harmonique*. — 8° Claude Ptolémée, *Les Harmoniques*. — 9° Porphyre, *Commentaire sur les Harmoniques de Ptolémée*.

Très-beau volume provenant de la bibliothèque de don Diego Hurtado de Mendoza.

1° Fol. 1 r. à 56 v. Aristide Quintilien, *Sur la musique*. Meybaum, pour faire son édition, a consulté, directement ou indirectement, les manuscrits suivants :

Le Codex Scaligerianus déjà mentionné plus haut;

Un manuscrit de la Bibliotheca Magdalanensis, à Oxford;

Un manuscrit de la Bodléienne;

Quelques parties des manuscrits de Paris,

Et enfin un manuscrit de la Barberine.

Parmi les notes inédites que M. Vincent a laissées et dont j'ai fait l'acquisition à la vente de sa bibliothèque, se trouve une collation des manuscrits d'Aristide Quintilien conservés à la Biblio-

thèque nationale. Ce sont les nos 2458 (noté A par M. Vincent), 2460 (B), 2532 (C), 2455 (D), 2456 (E), 2457 (F), 2459 (G), 20 du supplément grec, contenant *Excepta Bullialdi* (commencement de collation correspondant à la lettre H), et 2433 (I)<sup>1</sup>.

Voici quelques remarques sur le manuscrit de l'Escurial.

a. Dans le titre, τοῦ devant Κοῖντιλιανοῦ, comme un ms. de Paris mentionné par Meybaum, les deux mss. d'Oxford (et comme la plupart des autres exemplaires). Ce mot, où Meybaum voit un « solécisme intolérable, » est omis dans le Codex Scaligerianus.

b. Page 1, ligne 5 de l'édition, l'Escurial donne la bonne leçon μάθημα, et non μάθησιν comme Sc.

c. P. 4, l. 54 : ἐκτέον, et en marge la bonne leçon ἀρκτέον, comme les mss. A, C. de M. Vincent.

d. P. 14, l. 25, restitution marginale comme dans un ms. de Paris mentionné par Meybaum (le ms. C. de M. Vincent) et les copies d'Oxford. De plus la correction de τριμημίονια ζ̄ en τριτημόρια ζ̄, faite seulement à la marge de ces divers mss., existe dans le texte même de celui de Saint-Laurent.

e. P. 25, l. 1 : τύπος, comme tous les mss. excepté l'un des deux d'Oxford (Meybaum ne dit pas lequel), où on lit τόπος, lecture de beaucoup préférable.

f. P. 30, l. 15 : λύδιος] même lacune que dans les mss. d'Oxford et celui de Scaliger. D'un autre côté, p. 31, l. 29, omission, avec les Oxoniens, du mot πᾶς qui ne manque pas dans le ms. de Leyde.

g. P. 124, l. 1 : ἐπιδεδεγμένος comme Sc. et les mss. de Paris; leçon meilleure que celle des copies d'Oxford : ἐπιδεδεγμένους (Magd.) et ἐπιδεδεμμένους (Bodl.).

Il ressort de ces observations que, dans notre manuscrit, le texte d'Aristide Quintilien se rapproche des Oxoniens (notes a, b, f), et plus encore de ceux de Paris (notes c, d, g), qu'il se sépare aussi quelquefois des premiers, et qu'enfin il donne généralement les meilleures variantes (b, c, d, e, g). Toutefois je doute que la collation complète en soit vraiment fructueuse.

2° Fol. 57 v. à 163 v. Manuel Bryenne, *Les Harmoniques*. Tableaux exécutés avec un grand soin. Huit pages de ce texte se sont fourvoyées dans la partie occupée par les *Éléments harmoniques* d'Aristoxène. (Voir mon premier rapport, p. 500.) L'édition unique de ce texte, œuvre du mathématicien Wallis, est tellement correcte qu'il me paraît presque superflu, je ne dis pas de lire, mais de collationner les manuscrits de Bryenne.

<sup>1</sup> La comparaison que j'ai faite de cette collation avec les variantes communiquées à Meybaum par Saumaise montre clairement que le célèbre érudit français avait consulté plus particulièrement les manuscrits B, D, E, F.

3° Fol. 164 r. à 175 v. Pseudo-Euclide, *Introduction harmonique*. Par ses variantes, qui sont médiocres, et par ses lacunes, cet exemplaire appartient à la même famille que le Codex Barocianus de Meybaum.

4° Fol. 176 r. à 211 v. Aristoxène, *Éléments harmoniques*. (Ms. O.)

*Collation complète*<sup>1</sup>.

Page 2, ligne 1 de Meybaum : ἀνωτέρων] ἀνώτερον, comme K<sup>2</sup>. Surcharge du mot ἀνωτέρων faite de la même main que la copie.

P. 2, l. 22 : ἀποτεμνόμενοι] ἀπογεμνόμενοι, comme D.

P. 3, l. 21 : Λάσιος] Λάσιος, leçon particulière à ce ms.

P. 3, l. 26 : σαφές] σαφῶς, comme A, B, C, D, E, F, Bar., Bodl., S.

P. 4, l. 15 : ἀναγκαιὸν πως] ἀναγκαιὸν πῶς, comme F et l'édition Meursius.

P. 4, l. 28 : τρόπος] τόπος, comme tous les mss. excepté A, Sc. (Leçon à préférer.)

P. 5, l. 5 : συνθέτου] συνθέσεως (meilleur), comme H, Bar., Bodl., S.

P. 5, l. 25 : κατέγνωσται] κατάγνωσται (à rejeter).

P. 5, l. 26 : μετακεχειρισμένους] μεταχειρισμένους, comme Bar., Bodl., C, E, H.

P. 6, l. 4 : πῶσα καὶ ποῖα ἄλλα] πῶσα καὶ πῶσ' ἄλλα.

P. 6, l. 8 : après σύνθεσιν, un tiers de ligne en blanc (lacune remplie par les mots καὶ τὰς κατὰ τὸ σχῆμα διαφορὰς, dont je dois la restitution au ms. H). Cette précaution de laisser un espace blanc fait voir que le copiste travaillait sur un exemplaire de bonne souche.

P. 6, l. 18 : ἐαυτήν] αὐτήν, comme Bar., Bodl., S.

P. 6, l. 31 : τιθέμεθα], comme les autres mss., au lieu de ἐπιθέμεθα, proposé avec raison par Meybaum. Rien n'est plus admissible en effet que la suppression de l'ε qui, devenu majuscule, a pu rester en blanc.

P. 7, l. 4 : après ταῦτό, add. τοῦτο, comme E, Bar., Bodl., S.

P. 7, l. dernière : Φανερώς γεγένηται] Φανερόν πεπίγηται, comme Bar. et comme la marge de A, B, D, E, F, Bodl., Sc. De plus le ms. O donne en marge : γρ. Φανερώς γεγένηται, comme Bar. Cette particularité marque l'étroite parenté des mss. O et Bar. et sépare le premier de Bodl.

P. 8, l. 16 : τὸν εἰρημένον] τῶν εἰρημένων, comme Bar., Bodl., S.

P. 9, l. 25 : ἐτέραν] δευτέραν. Leçon particulière à O. Je préfère la vulgate.

P. 11, l. 7 : ἐπιτείνωμεν] ἐπιτείνομεν. Même observation.

P. 14, l. 10 : πούποτε, comme A, F, G, S. Le ms. O n'a pas de lacune ici comme Bodl.

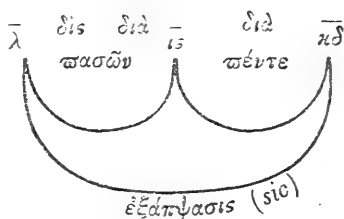
P. 15, l. 6 : αὐτήν] αὐτὴ καθ' αὐτήν, comme Bar., Bodl., S. et tous les mss. de Paris, excepté B.

P. 15, l. 20 : ἡρμοσμένον] ἡρμοσμένου. Om. ὅταν ἢ φωνὴ φάνη, comme Sc.

<sup>1</sup> Pour la désignation des manuscrits d'Aristoxène, voir le § 2, p. 517.

<sup>2</sup> Lorsque la variante de ce manuscrit (O) est identique à celle de K, collationné en partie plus haut (§ 2), on se borne à signaler cette similitude et l'on ne répète pas ici les rapprochements indiqués à propos de ce premier manuscrit.

- P. 15, l. 27 et 30 : τάσεων] τάσεως.  
 P. 17, l. 1 : συσλήματος] συσλημάτων.  
 P. 17, l. 26 : ἢ διεξευγμένον, ἢ συνημμένον ἢ μικτοῦ] ἢ διεξευγμένον et ainsi des autres mots, comme B, C, D, E, F, G, H, Bar., Bodl.  
 P. 17, l. 29 et 31 : om. εἰς.  
 P. 19, l. 7 : après ἡρμοσμένου, répétition de κατὰ τ. τ. δ. σ. ὅμως.  
 P. 19, l. 33 : σκέψασθαι] διασκέψασθαι, comme F, Bar., Bodl.  
 P. 20, l. 1, titre en marge : καθ' ἣν τὰ σύμφωνα τῶν διαφώνων διαφέρει, comme Bar.  
 P. 20, l. 28, tableau en marge :



ἐξάψασις est peut-être une altération de ἐξάψις, réunion.

- P. 21, l. 1 : κατασπασθείσης] κατασπαθείσεις.  
 P. 21, l. 5 : om. Φωνή.  
 P. 21, l. 15 : πως] πῶς, comme F.  
 P. 21, l. 19, en marge : ὄρος τόνου.  
 P. 22, l. 5 : τάξιν] πρᾶξιν, comme C, E, H, Bar. et Bodl., à la marge.  
 P. 22, l. 14 : après οὐσῶν] τῶν, comme Bar. et Bodl.  
 P. 22, l. 18 : γνωριμώτατα] γνωριμωτάτη, comme presque tous les mss.  
 P. 22, l. 19 : τοῖς ἀπλομένοις] τῆς ἀπλομένης, comme B, F, Sc. (A rejeter.)  
 P. 23, l. 32 : om. ἀνιεμένη, ἢ δὲ comme tous les mss. excepté les plus anciens (M, V, R, Barb.) et S.  
 P. 24, l. 7 : ἀσύμμετρον] σύμμετρον.  
 P. 24, l. 11 : πικνὸν δὲ λεγέσθω]. Transposition : π. λ. δ.  
 P. 25, l. 16 : δεῖ γὰρ... La scholie est en marge (voy. Meyb. p. 94). La leçon δωδεκάτω (ibid. l. 7) confirme la correction de Meybaum. Le reste comme dans Bar. et Bodl.  
 P. 27, l. 19 : après ἐν, add. τῆ, comme Bar., Bodl., S.  
 P. 27, l. 23 : πρῶτόν τι] πρῶτόν τε, comme Barb., R.  
 P. 27, l. 31 : διαφυλάττουσα, comme l'édition et Sc., leçon meilleure que celle des mss. Bar. et Bodl., διαφυλάττουσαν.  
 P. 29, l. 16 : ἴσων] ἴσον.  
 P. 29, l. 19 : ἦ] ῆ, comme K.  
 P. 29, l. 30 : après συμφώνων, add. ἕκαστον, comme K.  
 P. 31, l. 5 : ὑποκεχρηνότες] κεχρηνότες.  
 P. 36, l. dernière : après οἱ, add. περὶ, comme Bar. et Bodl.  
 P. 37, l. 21 : τούτων] τούτου, comme Bar. et Bodl.  
 P. 40, l. 19 : τὴν τῶν] τὰς τῶν, comme Bar. et Bodl.  
 P. 40, l. 27 : δ' ἄγνοϊαν] δι' ἄγνοϊαν, comme H.  
 P. 42, l. 6 : λαμβάνη] λαμβάνει, comme Bar. et Bodl.  
 P. 42, l. 31 : ταῦτά] ταῦτα, comme Bar., Bodl., etc.

P. 43, l. 25 : *προδιέλθοι] προέλθοι.*

P. 44, l. 17 : *ἐμπίπλωμεν] ἐμπίπλομεν.*

P. 44, l. 21 : titre en marge, *ἀρχή.*

P. 44, l. 26 : après *μικτόν*, om. *ἐκ.*

P. 46, l. 6 : om. *δ* comme tous les mss. excepté R, qui est venu confirmer la restitution proposée par Meybaum.

P. 46, l. 7 : après le mot *τέταρτον*, qui termine le folio, intercalation d'un cahier de huit feuillets appartenant aux *Harmoniques* de Bryenne. Par là s'explique l'étendue inusitée que les *Éléments* d'Aristoxène paraissent avoir dans ce volume. (Voir mon premier rapport, p. 500.)

P. 46, l. 22 : *τῶν μέσων δὲ] τ. δ. μ.* Bonne transposition qui confirme celle de l'édition Marquard. (*Harmonische Fragmente des Aristoxenus*, etc. 1868, in-8°, p. 66.) — Sur les mérites et les imperfections de ce travail, voir ma traduction française d'Aristoxène, p. xvii et *passim.*)

P. 47, l. 15 : om. *τῶν.*

P. 47, l. 23 : *κατὰ ἀντιστρέφοντα] καὶ τὰ ἀντιστρέφ.*, comme S.

P. 48, l. 17 : om. *τε καὶ ἀνομοίου.*

P. 49, l. 14 : *ῆ] ῆ̄.*

P. 49, l. dernière : om. *καὶ λιχανοῦ.*

P. 50, l. 22 : *μία] μίαν.*

P. 50, l. 33 : om. *ἀπαξ ὥστε μετρεῖσθαι*, comme F, H, L, M, V, Barb., Bar. et Bodl.

P. 52, l. 18 : *ἐμμελεῖς] ἐμμελεῖς*, comme E, H, Bar. et Bodl.

P. 53, l. 31 : om. *ἡ νήτη*, comme Bar., Bodl., S. et les mss. de Paris.

P. 54, l. 5 : *διὰ τεσσάρων] διὰ τετάρων.*

P. 54, l. 25 : *δυσὶν] δυσὶ*, comme Bar., Bodl., Sc.

P. 54, l. 31 : om. *δὲ οὐδὲ.*

P. 55, l. 2 : *ἀχρησῖα] ἀχρισῖα*, comme D, E, G, H.

P. 55, l. 22 : *φθόγγον] φθόγγος.*

P. 55, l. 29 : *ἀφαιρείσθω] ἀφορείσθω*, comme L, Sc., Bodl. (Bar. *ἀφορίσθω*).

P. 56, l. 18 : *ἀφορίσθω] ἀφωρίσθω.*

P. 56, l. 21 : *τῷ τὸ] τῷ* biffé et remplacé en marge par *τὸ*.

P. 57, l. 14 : *διὰ τεσσάρων] διὰ πέντε*, comme C, E, F, G, H, M, V, Barb., R.

P. 59, l. 9 : après *ὄρον*, add. *κοινὸν*, comme F. — Bar. donnait en marge : *γρ. μόνον.* — L : *καθ' ἓνα κοινὸν ὄρον γίν. τρόπον.*

P. 59, l. 39 : *ῆ] en marge : δ.*

P. 60, l. 16 : après *εἰς ἄπερ*, add. *καὶ*, comme E, H, Bar., Bodl.

P. 61, l. 11 : *μόνων] μόνον*, comme F, H. Cette leçon a l'avantage de faire éviter une suite de quatre génitifs pluriels.

P. 62, l. 18 : om. *τούτω.*

P. 62, l. 26 : après *διὰ πέντε*, répétition depuis *πρὸς οὗς* jusqu'à *ἀσυνθέτων* compris, puis *τῶν* (ajouté comme dans A, B, E, F, Barb.) *γενῶν ἔστι συγκείμενον ἑνασίου, ἐν πλ.* comme Sc., Bar., Bodl.

P. 62, l. 30 : om. *ῆ*, comme V, Barb. H, Barb., Bodl., S.

P. 62, l. 33 : *δειχθήσεται] δείννται*, comme E, G, H, Bar., Bodl., S.

P. 63, l. 24 : *ᾧ] ᾧ*, comme M, V, S., Barb., Bar., Bodl. — *ᾧν*, leçon proposée par Meybaum, se retrouve dans les mss. R et G.

- P. 63, l. 25 : après *εἰσι*, adl. *τοῦ*, comme Bar. et Bodl.; addition inadmissible.
- P. 63, l. 27 : restitution, dans le texte, de douze mots omis par Bodl. et insérés à la marge de Bar. (depuis *ἄξιτερος* jusqu'à *περιεχόντων*).
- P. 64, l. 18 : *ἑτέρου τούτων*] *ἑτέρω τούτο*, comme B, E, Bar., Bodl.
- P. 64, l. 22 : *φθόγγου*] *φθόγγος*, comme E, G, H, Sc., Bar., Bodl.
- P. 64, l. 28 : *τόν*] *τό*, comme D, E, H, Sc.
- P. 65, l. 23 : après *περί*, add. *δέ*, comme E, F, G, Bar., Bodl., S.
- P. 66, l. 10 : *μόνον τίθεται*] transposition : *τ. μ.*
- P. 66, l. 13 : après *τε*, add. *τοῦ*. Addition à rejeter.
- P. 66, l. 18 : *ἐν διατόνῳ δὲ τόνῳ*] *ἐν διατόνου δὲ τόνῳ*, comme B, F, G, H, L, S, Bar., Bodl.
- P. 66, l. 19 : *ἐμπεσεῖται*] *συμπεσεῖται*, comme D, E, G, H, L, S, Bar., Bodl., M, R, V, Barb.
- P. 67, l. 9 : *μία*] *μίαν*, comme E, F, M, V, Barb., Sc.
- P. 67, l. 30. Ce manuscrit contient les quatorze mots omis par Bar. et Bodl. Presque tous les manuscrits, même les plus anciens que nous connaissions, présentent des lacunes dans ce chapitre, un des plus intéressants de l'ouvrage.
- P. 67, l. 31 : après *τόνος*, add. *τίθεται*, comme E, G, M, S, V, Barb.
- P. 68, l. 19 : *τοῦ*] *τοῦτε*, comme E, G, Bar., Bodl., S. — M. Marquard adopte cette leçon. Je préfère celle que m'a fournie H : *καὶ τοῦ*.
- P. 68, l. 22 : *ἔτι βλέψειεν*] *ἐπιβλέψειεν*, comme F, G, L, Bar., S.
- P. 69, l. 4 : *τιθέναι τε*] *τιθέναι γε*, comme les autres manuscrits, excepté H, qui confirme la lecture de Meybaum.
- P. 69, l. 5 : *εἰ δὲ*] *εἰ δὲ*.
- P. 69, l. 21 : *συναμφοτέραι*] *συναμφοτέροι*, comme M, V, Barb., E, G. — H : *συναμφοτέραι*, avec la désinence *οι* écrite au-dessus de *αι*.
- P. 70, l. 25 : *τὸ αὐτὸ τῶ*] même leçon et, en marge : *τὸ*.
- P. 70, l. 31 : *δὲ τὸ*] *δὲ τὰ*.
- P. 70, l. 32 : *τῶ*] en marge : *τὸ*.
- P. 70, l. 32 : après *ἀπὸ*, add. *τοῦ*, comme M, V, Barb.
- P. 71, l. 8 : *διαφέρει*] *διαφέρειν*.
- P. 71, l. 30 : *τόνος διτόνου γὰρ οὕτω...*] *τόνος διτόνου οὕτω γὰρ...* comme tous les manuscrits. — Du reste, la ponctuation des copistes n'a aucune importance.
- P. 73, l. 12 : *ἐξ ὧν* (restitution de Meursius). Ces deux mots sont omis ici comme partout; mais on les retrouve à la marge de B.
- P. 73, l. 23 : *μέρος*] *μέρους*, comme B, C, E, F, G, M, V, Barb. Le ms. H confirmait la correction de Meybaum.
- P. 74, l. 5 : om. *οὐ*, comme C, E, F, H, Sc.
- P. 74, l. 15 : après *συγκειμένων*, add. *καὶ*, comme B, H, L, M, V, Bar., Bodl.
- P. 74, l. 19 : *οὐ*; mais l. 20 : *οὐ*.
- P. 74, l. 24 : *διὰ τετάρτου*] même leçon. La bonne leçon : *διὰ τεσσάρων* ne se rencontre que dans les mss. M, R, G, H.

La collation du ms. O fait voir qu'il a certainement la même origine que le *Codex Baroccianus* de Meybaum (Bar. dans notre nomenclature); en effet, de tous les manuscrits connus jusqu'ici,

c'est celui qui s'en rapproche le plus; mais il n'a pu être copié sur cet exemplaire lui-même, pas plus qu'il ne lui a servi de modèle.

5° Fol. 212 r. à 229 v. Alypius, *Introduction musicale*. Tout ce que je puis dire de cette copie, c'est que, en certains passages, je l'ai trouvée plus complète que le manuscrit Barozzi. (Cp. éd. Meybaum, p. 2, l. 21.)

6° Fol. 230 r. à 242 v. Gaudence, *Introduction harmonique*. Ce texte serait peut-être à collationner. Il contient l'addition signalée plus haut à propos d'un autre exemplaire. (Cp. § 3, 6°; éd. Meyb. p. 14, l. 22.)

7° Fol. 242 v. à 256 v. Nicomaque, *Manuel harmonique*.

Copie empruntée à la même famille que le texte décrit plus haut (§ 3, 3°). Le passage de Meybaum situé p. 19, l. 8 à 12, y donne lieu à la même observation.

8° Fol. 257 r. à 330 v. Claude Ptolémée, *Harmoniques*.  
Figures exécutées avec un grand soin.

9° Fol. 331 r. à 461 v. Porphyre, *Commentaire sur les Harmoniques de Ptolémée*.

Titre : Πορφυρίου εἰς τὰ ἀρμονικὰ Πτολεμαίου ὑπόμνημα.

Arrivé à la fin de ce que nous avons appelé la portion A du commentaire<sup>1</sup>, le copiste a écrit : τέλος τοῦ τετάρτου κεφαλαίου. Il faut observer que cette souscription n'est pas particulière au chapitre iv et que par conséquent elle n'a pas une grande portée à elle seule; mais on lit à sa suite : ἔτι τοῦ αὐτοῦ εἰς τὸ ε̄ κεφαλαῖον, εἰς τὸ « Συμφωνίας δ' ἢ μὲν αἴσθησις καταλαμβάνει ».

Cette formule ἔτι τοῦ αὐτοῦ semble indiquer que son auteur a voulu accentuer l'attribution du commentaire entier à Porphyre.

Au fol. 461 et dernier, le texte est suivi d'un grand tableau intitulé : τοῦ ἐναρμονίου γένους μελώδησις.

<sup>1</sup> Voir plus haut, § 1<sup>er</sup>, 1°, p. 512.

§ 6.

MANUSCRIT GREC. DE L'ESCURIAL Υ. I. 13.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 249.)

1° Fragments anonymes relatifs à la cithare. — 2°, 3°, 4° Chapitres de Théon de Smyrne sur la musique. — 5° Psellus, *Traité d'arithmétique*. — 6° Psellus, *Traité de musique*. — 7° Fragment anonyme, en partie inédit, sur les consonances. — 8° Fragment inédit sur la musique, d'après Bacchius l'Ancien.

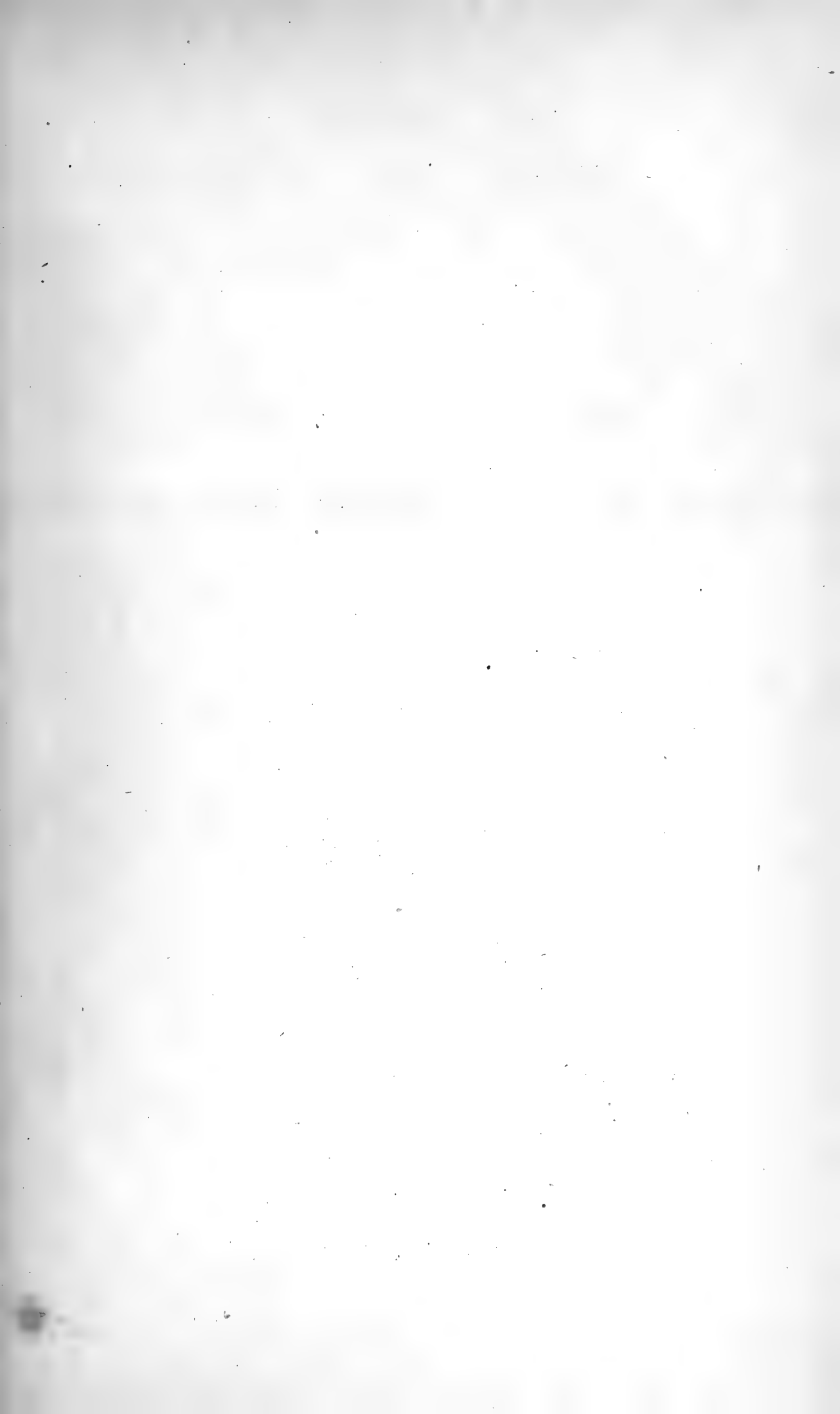
Ce volume a reçu le n° 252 dans une classification antérieure. M. Miller en a donné une description détaillée. On ne reviendra ici que sur les parties de son contenu traitant de matières musicales.

1° Fol. 170. Deux morceaux de musique notée. Titre du premier : Ἡ κοινὴ ὄρμαθία (ms. : ὄρμασία) ἢ ἀπὸ τῆς μουσικῆς μεταβληθεῖσα. Série ou échelle commune modifiée (ou plutôt transposée) d'après la musique. Titre du second morceau : ὁ Κανών... RÈGLE.

M. Vincent a publié ce texte musical (*Notices, etc.* p. 254), d'après un manuscrit de Paris (ancien fonds grec, n° 3027, fol. 34), et la copie d'un manuscrit de Munich<sup>1</sup>. Au jugement du savant académicien, la κοινὴ ὄρμαθία serait une simple gamme de cithare exécutée par la main droite, tandis que la main gauche y fait un accompagnement. Le κανών contient la suite complète des notes du trope hypolydien avec intercalation de sons étrangers à cette échelle. L'examen du manuscrit de l'Escorial, qui confirme le plus souvent les leçons de Munich, m'a donné la pensée de revenir sur

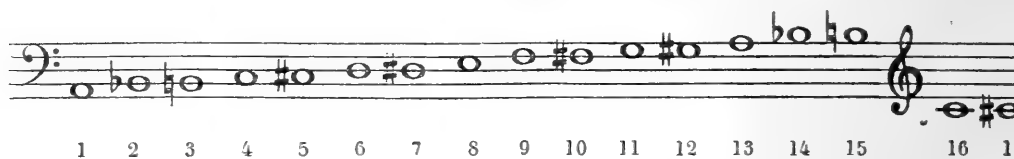
<sup>1</sup> Zarlino, comme M. Vincent l'a plus tard rappelé lui-même (*Réponse à M. Fétis, etc.* 1859, p. 30), d'après son contradicteur (*Mém. sur l'harmonie simultanée des sons, etc.* 1858, p. 41), avait déjà publié la κοινὴ ὄρμαθία dans ses *Sopplimenti musicali* (Venise, 1588), « tratta da un' antico libro greco dal gentilissimo M. Michaele Soffiano da Scio delche me ne fece coppia... » (p. 283). Cette reproduction, dont j'ai pris connaissance, est défectueuse. Elle n'eût offert aucun secours au savant éditeur des *Notices et extraits sur la musique des anciens Grecs*. M. Fétis, dans le mémoire précité (p. 41 à 51), discute en longs détails les opinions de M. Vincent sur la signification de la κοινὴ ὄρμαθία. Bien que ses assertions soient le plus souvent arbitraires et inexactes, on ne lira pas sa discussion sans intérêt ni même sans profit. Il a reproduit le morceau musical d'après l'édition de M. Vincent, combinée avec celle de Zarlino (cp. Fétis, *Mém. cité*, p. 9), et en a donné (*l. c.* p. 46) une traduction nouvelle en notation moderne. (Lire à la main droite  $\frac{\Pi}{Z}$  au lieu de  $\frac{Z}{\Pi}$  et  $\frac{\Pi'}{Z'}$  au lieu de  $\frac{\Pi'}{I'}$ .)





### TABLEAU COMPLET DE LA NOTATION DES SONS M

(Avec application à la nuance aiguë du genre diatonique e



TONS ou TROPES.	NOMS DES SONS.	PROSLAMBANOMÈNE.	HYPATÈ HYPATON.	Parhypatè Hyp.	Lich. Hyp. chrom.	Lich. Hyp. diaton.	HYPATÈ MÉSON.	Parhypatè Més.	Lichanos M chromat.							
HYPODORIEN.....	1	b	3	ω	4	b	5	π	6	ι	8	-	9	θ	10	η
HYPOÏASTIEN.....	2	⊥	4	π	5	ο	6	ι	7	ω	8	α	9	ε	10	ε
HYPOPHRYGIEN.....	3	ω	5	ο	6	ωω	7	ι	8	-	10	γ	11	φ	12	ν
HYPOÉOLIEN.....	4	π	6	ι	7	ω	8	κ	9	⊥	11	ν	12	γ	13	ν
HYPOLYDIEN.....	5	ο	7	ω	8	ν	9	κ	10	γ	12	γ	13	ρ	14	ν
DORIEN.....	6	ι	8	-	9	θ	10	⊥	11	ν	13	σ	14	ψ	15	χ
IASTIEN.....	7	ω	9	⊥	10	γ	11	ν	12	γ	14	χ	15	φ	16	τ
PHRYGIEN.....	8	-	10	γ	11	φ	12	ν	13	σ	15	φ	16	γ	17	τ
ÉOLIEN.....	9	⊥	11	ν	12	γ	13	ν	14	χ	16	τ	17	σ	18	π
LYDIEN.....	10	γ	12	γ	13	ρ	14	ν	15	φ	17	σ	18	ρ	19	π
HYPERDORIEN ou MIXOLYDIEN...	11	ν	13	σ	14	ψ	15	χ	16	τ	18	π	19	ο	20	ν
HYPERIASTIEN ou HYPERMIXOLYD.	12	⊥	14	χ	15	φ	16	τ	17	σ	19	ο	20	ε	21	ν
HYPERPHRYGIEN.....	13	σ	15	φ	16	γ	17	τ	18	π	20	μ	21	λ	22	κ
HYPERÉOLIEN.....	14	χ	16	τ	17	σ	18	π	19	ο	21	κ	22	ι	23	η
HYPERLYDIEN.....	15	φ	17	σ	18	ρ	19	π	20	μ	22	ι	23	θ	24	η


(1) Dans la nuance chromatique aiguë, la seule du genre chromatique dont ce tableau porte le chiffre placé devant la paramèse suffit pour les deux notes.  
 (2) La trite synemménon et la paranète diezeugménon chromatique aiguë sont à l'unisson.  
 (3) La nète synemménon et la paranète diezeugménon diatonique aiguë sont à l'unisson.





# TABLEAU COMPLET DE LA NOTATION DES SONS MÉLODIQUES EMPLOYÉS DANS L'ANCIENNE MUSIQUE GRECQUE.

(Avec application à la nuance aiguë du genre diatonique et du genre chromatique. — Pour les quatre autres nuances, voir page 531.)



TONS ou TROPES.	NOMS DES SONS.																																																																									
	PROSLAMBANOMÈNE.	HYPATÈ HYPATON.	Parhypatè Hyp.	Lich. Hyp. chrom.	Lich. Hyp. diaton.	HYPATÈ MÉSON.	Parhypatè Més.	Lichanos M. chromat.	Lichanos M. diaton.	MÈSE.	Trite Synemmèton.	PARAMÈSE.	Paran. synem. chron.	Trite diezeugménon.	Paran. synem. diat.	Paran. diez. chromat.	Paran. diez. diaton.	NÈTE SYNEMMÈTON.	NÈTE DIEZEUGMÈTON.	Trite hyperboléon.	Paranète hyp. chromat.	Paranète hyp. diat.	NÈTE HYPERBOLÉON.																																																			
HYPODORIEN. ....	1	β	3	ω	4	ε	5	ϰ	6	ϰ	8	ι	9	ε	10	ϰ	11	ϰ	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ
HYPOĀASTIEN. ....	2	ϰ	4	ω	5	ε	6	ϰ	7	ϰ	8	ι	9	ε	10	ϰ	11	ϰ	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ
HYPOPHRYGIEN. ....	3	ω	5	ε	6	ϰ	7	ϰ	8	ι	9	ε	10	ϰ	11	ϰ	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ		
HYPOÉOLIEN. ....	4	ω	6	ε	7	ϰ	8	ι	9	ε	10	ϰ	11	ϰ	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ				
HYPOLYDIEN. ....	5	ω	7	ε	8	ι	9	ε	10	ϰ	11	ϰ	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ						
DORIEN. ....	6	ε	8	ι	9	ε	10	ϰ	11	ϰ	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ								
ĀASTIEN. ....	7	ε	9	ι	10	ϰ	11	ϰ	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ										
PHRYGIEN. ....	8	ι	10	ϰ	11	ϰ	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ												
ÉOLIEN. ....	9	ι	11	ϰ	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ														
LYDIEN. ....	10	ι	12	ϰ	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ																
HYPERDORIEN ou MIXOLYDIEN. ...	11	ι	13	ϰ	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ																		
HYPERĀASTIEN ou HYPERMIXOLYD.	12	ι	14	ϰ	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ																				
HYPERPHRYGIEN. ....	13	ι	15	ϰ	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ																						
HYPERÉOLIEN. ....	14	ι	16	ϰ	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ																								
HYPERLYDIEN. ....	15	ι	17	ϰ	18	ϰ	19	ϰ	20	ϰ	21	ϰ	22	ϰ	23	ϰ	24	ϰ	25	ϰ	26	ϰ	27	ϰ	28	ϰ	29	ϰ	30	ϰ	31	ϰ	32	ϰ	33	ϰ	34	ϰ	35	ϰ	36	ϰ	37	ϰ	38	ϰ	39	ϰ																										

(1) Dans la nuance chromatique aiguë, la seule du genre chromatique dont ce tableau produise les degrés d'intonation, la paramèse et la paranète synemmèton chromatique sont à l'unisson. Le chiffre placé devant la paramèse suffit pour les deux notes.  
 (2) La trite synemmèton et la paranète diezeugménon chromatique aiguë sont à l'unisson.  
 (3) La nète synemmèton et la paranète diezeugménon diatonique aiguë sont à l'unisson. Les signes sont identiques.



la traduction de M. Vincent et d'en donner une nouvelle, que je ferai suivre d'observations critiques.

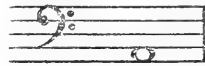
Pour faciliter la vérification de ma lecture et de l'interprétation qui en est la conséquence, je commencerai par dresser un tableau complet des signes employés dans la notation musicale des Grecs, avec application de ces signes aux seules variétés de genres ou nuances qui n'admettaient que des tons et des demi-tons comme notre système mélodique, c'est-à-dire le chromatique dur (ou aigu) et le diatonique dur (pl. I). Quant aux notes de trois autres nuances (chromatique sesquialtère, chromatique molle et diatonique molle), on sait que leur représentation graphique était toujours rattachée à une note de même genre qu'elles. De plus, dans un trope donné, le même signe servait à noter soit la parhypate, soit l'indicatrice ou lichanos du genre chromatique, quelle que fût sa nuance, ou enfin le son de même nom du genre enharmonique. La distinction entre les nuances chromatiques et celle des deux genres chromatique et enharmonique se faisait comme la désignation du trope, au moyen d'une indication placée à la marge du morceau noté<sup>1</sup>. Voilà qui explique comment Burette trouvait 1620 notes dans le système musical des anciens, tandis que, dans notre tableau, 63 couples de signes suffisent pour représenter n'importe quelle composition vocale ou instrumentale tirée ou imitée de l'antiquité.

Ce tableau, dont tous les détails sont empruntés aux écrivains grecs sur la musique, et qui par conséquent n'a pas été disposé pour les besoins de la circonstance, est établi sur cette donnée, consacrée par une tradition constante<sup>2</sup>, que le son le plus grave de

<sup>1</sup> Toutefois, il faut observer que, dans le trope lydien, et dans ce seul trope, les *λίχανοι* ou *indicatrices* chromatiques ont un signe particulier qui les distingue des enharmoniques; c'est tantôt une petite barre qui traverse la note littérale, tantôt un accent dont elle est surmontée. Les autres distinctions indiquées par M. Fétis (*l. c.* p. 45) sont purement imaginaires. (Cp. Vincent, *Notices*, p. 136.)

<sup>2</sup> Gui d'Arezzo plaçait sa note A (*la*) sur le proslambanomène hypodorien, et par conséquent la note *b b* sur la nété hyperboléon hyperlydienne. (Cp. Bœckh, *De metris Pindari*, p. 214.) Meybaum adopte ce système de traduction, qui a été suivi par Burette et les compilateurs du xviii<sup>e</sup> siècle, notamment J. J. Rousseau et de Laborde. En 1835, Drieberg, dans son *Dictionnaire sur la musique grecque*, qui, du reste, ne jouit d'aucune autorité, élevait cette échelle d'une quinte, comme dans la traduction du chant du *Te Deum*, en notation grecque, que Meybaum a insérée dans la préface de son recueil. M. Fr. Beller-

la plus grave échelle ancienne est à l'unisson du degré d'intonation ainsi figuré dans la notation actuelle :



Si l'on ne considère que les nuances admettant le demi-ton, ce qui est le cas présent, ce *la* deviendra le n° 1 d'une échelle ascendante dont les degrés procèdent par demi-tons jusqu'au trente-neuvième, qui correspond à la note la plus aiguë du trope le plus aigu.

Le premier des deux fragments musicaux (pl. II-III, p. 605, 606) offre plusieurs difficultés assez graves. D'abord quelle peut être la signification des caractères  $\left( \begin{smallmatrix} o \\ K \end{smallmatrix}, \begin{smallmatrix} \alpha \\ M \end{smallmatrix} \right)$  placés à la gauche de chacune des notes? M. Vincent est tenté d'y voir des sortes de pédales.  $\begin{smallmatrix} o \\ K \end{smallmatrix}$  serait, toujours d'après lui, l'indicatrice chromatique des moyennes (*χρωματική μεσῶν*) dans le trope lydien (n° 19 du Tableau de la notation), et  $\begin{smallmatrix} \alpha \\ M \end{smallmatrix}$  représenterait l'octave grave du proslambanomène lydien aussi. A cet égard, je n'ai pas d'hypothèse à proposer comme plus probable que celles de M. Vincent et de M. Fétis. Notons seulement plusieurs circonstances dont il resterait à cher-

mann a placé la note la plus grave, tantôt sur un *ut* qui excède au grave la portée générale de la voix humaine



(*Anonymi scriptio de musica*, p. 15, et *Hymni Dionys. et Mesomed.* passim), tantôt à l'octave aiguë de cette note. M. Vincent a traduit les notes grecques suivant le système de Gui d'Arezzo, excepté une seule fois où il a préféré la seconde manière de M. Bellermann. M. Fétis observe la tradition. Enfin, M. R. Westphal (*Metrik. etc.* 2<sup>e</sup> édition, 1867) détermine ainsi les notes extrêmes de l'échelle générale chez les Grecs :



Toutefois, l'échelle adoptée dans sa traduction des trois odes à *la Muse*, au *Soleil* et à *Némésis*, est élevée à l'octave aiguë. Ce n'est pas le lieu de discuter ces hypothèses; je compte y revenir ailleurs. J'ajouterai seulement que mon Tableau de la notation grecque, dans lequel j'ai conservé la constitution traditionnelle, peut s'adapter à n'importe quel système, pourvu que l'on établisse la concordance entre tel degré mélodique de ce système, par exemple son proslambanomène hypodorien, et le son correspondant du tableau.



cher la raison d'être; par exemple le nombre égal et le mélange des  $\overset{o}{\text{K}}$  et des  $\overset{\alpha}{\text{M}}$  dans le chant de la main gauche, et, dans celui de la main droite, le partage inégal de ces signes en deux groupes, l'un de 9  $\overset{\alpha}{\text{M}}$  au grave, l'autre de 7  $\overset{o}{\text{K}}$  à l'aigu.

Je ne serai guère plus affirmatif en ce qui regarde la nomenclature des tropes placée sur la marge de droite de ce morceau. Toutefois j'incline à voir dans ces tropes ceux sur lesquels on peut transposer la musique placée ici dans le trope lydien. Il serait intéressant d'examiner l'effet produit, surtout dans le genre enharmonique<sup>1</sup>.

Ma traduction est, pour l'un et l'autre fragment, rigoureusement conforme au Tableau de la notation que l'on vient d'avoir sous les yeux (pl. I). M. Vincent avait placé le premier morceau une tierce à l'aigu du diapason traditionnel, et le second, un demi-ton seulement à l'aigu de ce diapason. Il est évident que cette transposition ne change en rien le caractère du chant, mais un système de notation étant conventionnellement admis, il est préférable d'y accommoder tous les textes musicaux que l'on veut traduire.

Cette observation s'applique pareillement à la traduction de quatre notes grecques que M. Bellermann présente comme appartenant à un « traité anonyme sur la musique conservé à l'Escurial, » tandis qu'elles ne sont autre chose qu'un extrait de notre premier texte (fin du chant de la main droite). Le musicologue allemand les place à l'octave grave du degré adopté par M. Vincent, et par conséquent une quinte au grave de ce qui me paraît être leur position véritable<sup>2</sup>.

Une dernière remarque sur le premier morceau a trait au changement de  $\tau\rho\acute{\iota}\tau\eta$  (l. 16, main gauche) en  $\nu\eta\tau\eta$ , que M. Vincent a cru nécessaire. Les deux manuscrits portant des notes mu-

<sup>1</sup> Je ferai tôt ou tard cette transposition, et l'on pourra exécuter les mélodies qui en résulteront sur l'harmonium à quarts de ton que M. Vincent a fait construire et qu'un savant artiste, M. Ad. Populus, maître de chapelle à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, touche avec une expérience consommée. — Les hypothèses de M. Fétis sur le rôle de la nomenclature de ces tropes ne peuvent se soutenir.

<sup>2</sup> Voir Bellermann, *Anonymi scriptio de musica*, p. 4 et 8; Vincent, *Notices*, etc. p. 256. La transposition de M. Vincent est d'autant plus surprenante qu'il a exposé ailleurs (l. c. p. 123) les bases de la concordance établie de longue date entre les échelles ancienne et moderne.

sicales, c'est-à-dire B, C, donnent celles-ci :  $\begin{matrix} \text{E} \\ \text{H} \end{matrix}$  ou  $\begin{matrix} \text{E} \\ \text{H} \end{matrix}$ . Si l'on maintient *τρίτη* et que l'on sous-entende *διεξενυμένων*, on aura le signe de la ligne 9. J'adopterais volontiers la corde *τρίτη συνημμένων* dont la notation  $\begin{pmatrix} \Theta \\ \nu \end{pmatrix}$  se rapproche sensiblement de la leçon que présentent les manuscrits, mais l'oreille n'est guère satisfaite du résultat obtenu avec cette variante<sup>1</sup>.

La nouvelle traduction du second texte (pl. IV-V, p. 607), à part la différence de diapason, est conforme à celle de M. Vincent dans les parties qui se rapportent au trope hypolydien. D'un autre côté, l'auteur de cette table a introduit une note étrangère à ce trope dans les cinq endroits où l'intervalle, au lieu d'être d'un demi-ton, était d'un ton entier. M. Vincent en a conclu que la note intercalaire devait partager ce ton en deux et, pour parler le langage moderne, compléter une échelle chromatique, entièrement composée de demi-tons. Après avoir établi que le  $\chi$  placé au-dessous de certaines notes était l'initiale du mot *χρωματική* [*χορδή*], assertion que justifie la valeur de ces notes, il a émis cette conjecture que le  $\phi$  placé au-dessous des cinq notes intercalaires pouvait être l'initiale du mot *φασλόν* et signifier que « le son n'est pas employé. » La comparaison des manuscrits de Munich<sup>2</sup> et de l'Escurial m'a conduit à une solution tout autre.

Observons d'abord que, dans ma lecture, chaque note intercalaire (la cinquième exceptée) n'est plus à un demi-ton de ses deux voisines, mais bien de trois tons plus aiguë que la note qui la précède et de deux tons plus aiguë que celle qui vient à sa suite<sup>3</sup>.

Cette régularité dans la distance ne peut être l'effet du hasard. Ce n'est pas tout. Les cinq notes appartiennent au même trope, ou en d'autres termes, il faut les rattacher à un seul et même trope pour qu'elles aient la valeur constante que nous venons de leur

<sup>1</sup> Je ne reproduis pas l'annotation qui suit la *κοινή ὀρθασία* (*ὁ κανὼν οὗτος* x. τ. λ.). M. Vincent en a donné un texte correct et une traduction française. (*L. c.* p. 257.)

<sup>2</sup> J'ai retrouvé une copie du manuscrit de Munich dans les notes inédites de M. Vincent. — Cp. Tzetzes, *Altgriech. Musik, etc.* München, 1874, p. 101.

<sup>3</sup> On sait que la théorie admet ce mélange de plusieurs tropes ou tons. Cp. Aristide Quintilien, p. 29 de Meybaum. Je n'en connais pas d'autre exemple dans la pratique.

reconnaître, et ce trope se trouve précisément être celui dont le nom commence par un  $\phi$ , savoir, le phrygien<sup>1</sup>.

Appelons :

V, la récension de M. Vincent. — R, la récension nouvelle.

Rapprochant de cette double lecture,

B, ms. de Munich, — C, ms. de l'Escurial,

nous obtenons le tableau suivant :

	SONS INTERCALAIRES.				
	1 <sup>er</sup> son.	2 <sup>e</sup> son.	3 <sup>e</sup> son.	4 <sup>e</sup> son.	5 <sup>e</sup> son.
	—	—	—	—	—
V :	И <sup>2</sup>	∇	Т	Θ	Ϟ
	Π	⊥	Ϝ	V	λ
R :	F	Y	Λ	Ϟ	M'
	⊥	L	E	λ	Π'
B :	F	Y	Λ	Ϟ	Ω
	⊥	L	L	Y	Π
C :	F	X	λ	Ϟ	Θ
	⊥	L	V	Y	H
	ϕ	ϕ	ϕ	ϕ	ϕ

Je laisse à de plus sagaces le soin d'expliquer cette intercalation de sons phrygiens dans une échelle hypolydienne. Il est temps de passer aux autres articles du manuscrit qui nous occupe. Les cinq premiers sont des fragments présentés comme anonymes dans le manuscrit et dans les catalogues, mais qui appartiennent à la classe trop nombreuse des *Excerpta* ou extraits d'auteurs spéciaux dont le nom, probablement indiqué dans la copie primitive et supprimé dans les reproductions, ne peut être rétabli que par les lecteurs auxquels est familier l'ouvrage ainsi défiguré.

Trois de ces fragments (2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>) se retrouvent dans Théon

<sup>1</sup> La cinquième note intercalaire, si l'on adopte ma lecture, est de deux tons et demi plus aiguë que la note précédente et d'un ton et demi plus aiguë que la note suivante. Noter que notre cinquième note intercalaire est la dernière, à l'aigu, de l'échelle phrygienne. Le son 33 qu'il faudrait ici n'appartient plus à cette échelle. (Voir pl. I.) C'est sans doute pour cette raison que l'on a pris le son 32.

<sup>2</sup> Lapsus typographique; lire  $\frac{\text{И}}{\text{H}}$ .

de Smyrne, et fournissent un texte beaucoup plus correct que l'imprimé. J'en donne la collation<sup>1</sup>.

Les deux morceaux suivants (5° et 6°) ont été empruntés au traité de Michel Psellus sur les quatre sciences mathématiques.

Les articles 7° et 8° sont des textes positivement anonymes. Ils devraient, en raison de leur rang dans la pagination du manuscrit, porter ici les n°s 5 et 6; mais il vaut mieux les placer en dernier, afin de ne pas séparer des fragments qui ont un caractère commun, celui de *pseudanonymes*.

2° Fol. 171. Titre : Μουσικοῦ κανόνος κατατομή, *section du canon musical*. Ce morceau correspond, dans l'ouvrage de Théon de Smyrne sur les *Notions de mathématiques utiles pour la lecture de Platon*, au texte dont l'éditeur Ismaël Boulliau a fait le chapitre xxxv de la partie musicale intitulée : Περὶ τῆς τοῦ κανόνος κατατομῆς.

*Collation complète*<sup>2</sup>.

Page 135 de Boulliau, ligne 1 du chapitre : ἡ δὲ] om. δὲ. — Il était naturel de supprimer cette conjonction, la phrase devenant indépendante de ce qui précède.

P. 135, l. 3 : ἐν τῇ δεκάδι τετρακτύος] δεκατετρακτύος.

P. 135, l. 4\* : ἦ] ἦ. Confirmation de la traduction latine.

P. 137, l. 2\* : διελούσι] διαιροῦσαν. Boulliau proposait διελῶν. La leçon de l'Escorial est préférable. La mèse divise en deux parties égales la longueur totale du canon.

P. 137, l. 6 : ἔχουσαν κίνησιw] κίν. ἐχ.

P. 137, l. 8\* : τοῦ μεγέθους] τὸ μέγεθος. Confirmation de la traduction latine.

P. 137, l. 11 : τῶ] τῶν. Cette faute, dans le manuscrit, se reproduit chaque fois que le mot τῶ est employé.

P. 137, l. 13 : om. τοῦ.

P. 137, l. 14\* : προσλαμβανομένη μέση] omis. Ces deux mots ont embarrassé Boulliau. Il propose τῆς προσλαμβανομένης et n'arrive qu'à une interprétation peu satisfaisante. Il est permis de supposer que les mots omis dans le manuscrit de Saint-Laurent sont une glose nommant les limites de l'intervalle obtenu. Ces limites sont en effet le proslambanomène et la mèse.

P. 137, l. 16 : διπλασίαν τάσιν] διπλάσιον πᾶσιν. Cette variante, qui n'a aucune valeur au point de vue critique, est bonne à recueillir sous un autre rap-

<sup>1</sup> M. Vincent, dans une de ses notes inédites, signale le manuscrit 3031 de Paris comme renfermant aussi un fragment de Théon de Smyrne, compris entre les pages 74 et 151 de Boulliau.

<sup>2</sup> L'astérisque sert ici à signaler les variantes qui paraissent dignes d'être adoptées.

port. Elle fait voir que le copiste ne connaissait pas la matière traitée et que, si son travail peut améliorer le texte de Théon, ce résultat n'est dû qu'à la bonne qualité de son original.

P. 137, l. 17 : om. τὸ δὲ.... jusqu'à βαρύ.

P. 137, l. 24 : τὴν μὲν] μ. τ. comme dans le ms. 2450 de Paris, dans lequel je crois reconnaître le cod. 3 de Boulliau.

P. 137, l. 25 : ἐστὶ] εἶσι. Cette correction, inadmissible d'ailleurs, accuse un compilateur appartenant à une époque où le pluriel neutre avait déjà cessé de faire mettre le verbe au singulier. Toutefois l'altération peut aussi être attribuée aux copistes.

P. 137, l. 28 : om. τὰ.

P. 138, l. 3\* : ἢ] ἢ δὲ.

P. 138, l. 4\* : après πρὸς, add. τὴν, comme les CC. RR. de Boulliau et le ms. 2450 de Paris.

P. 138, l. 11 : après ὑπάτης, add. ἀπὸ μέσου τοῦ διὰ τεσσάρων, πρὸς τὸ ἀπὸ μέσης. Cette addition diffère légèrement de celle que Boulliau a trouvée dans les manuscrits de Paris (ἕως μέσης τοῦ δ. τ. ω. τ. α. μ.) et qui est préférable. Je lirais volontiers : ἐν τῷ διὰ τεσσάρων (l. 11) et ἐν τῷ διὰ πέντε (l. 13), comme plus haut (ll. 6 et 9).

P. 138, l. 18 : ἦτε παρυπάτη] ὑπερυπάτη, effet de l'iotacisme (ύ pour ἦ). — Même faute plus bas, l. 26; p. 139, l. 2, 10; p. 140, l. 4, 20.

P. 138, l. 19 : om. ἦ.

P. 138, l. 20 : om. καὶ ἡ νήτη.

P. 138, l. 21 : καὶ ἐστὶν ἢ μὲν] ἐστὶ δὲ ἢ μὲν.

P. 138, l. 25-28 : après διὰ τεσσάρων, om. πρὸς jusqu'à διὰ τεσσάρων.

P. 139, l. 1 : ἐν τῷ] τὸ.

P. 139, l. 8 : τόνῳ] τόνον, comme le ms. 2450 de Paris.

P. 139, l. 10 : om. τῆς.

P. 139, l. 18\* : ἐν γὰρ τῷ τοῦ κανόνος μεγέθει] ἐστὼ γὰρ τὸ τοῦ κανόνος μέγεθος.

P. 139, l. 22 : ἐκατέρωθεν διαιρουμένη· ἢ δὲ ὑπάτη] ἐκατέρων· διαιρουμένη δὲ ὑπάτη. — Je propose : ἐστὶ μὲν [ἢ] μέση δίχα διαιρεθείσης [τῆς χορδῆς] ἐξ ἐκατέρωθεν διαιρουμένη. La mèse, divisant la corde en deux parties égales, a six parties de chaque côté.

P. 139, l. 27\* : après ἀπὸ, add. μὲν.

P. 140, l. 3 : γίνεται] om. γὰρ μὲν.

P. 140, l. 4\* : après ἐπὶ, add. τὴν.

P. 140, l. 5 : om. ἐντεῦθεν δὲ ἐπὶ ὑπ. ἐν.

P. 140, l. 7 : τὴν] νήτην.

P. 140, l. 8 : om. δὲ.

P. 140, l. 10\* : après γίνεται, add. τὰ.

P. 140, l. 18 : om. δίπλασιεπιδίτριτος.

P. 140, l. 23 : ις, en marge : Leg. ἰς̄ πρὸς γ̄] ἰς̄ πρὸς γ̄. Confirmation de la traduction latine.

P. 140, l. 24 : τετραπλάσιος] τετραπλάσιον.

P. 140, l. 26 : om. ὁ.

P. 141, l. 3\* : ε̄ corrigé en θ̄ par Boulliau d'après deux manuscrits de Paris] θ̄. Confirmation de cette correction.

P. 141, l. 4<sup>o</sup> : *dis*, omis par le C. R. 1 de Boulliau, ajouté par les autres manuscrits de Paris et celui de l'Escorial.

P. 141, ll. 9, 11, 19 :  $\bar{s}$ ] *καὶ*. Le copiste a confondu ici et ailleurs, mais ici sans corriger et en soulignant seulement, le signe  $\bar{s}$  (six) et *s*, abréviation de *καὶ*.

P. 141, l. 20<sup>\*</sup> : om. *dis*, qui est surabondant.

P. 141, l. 22<sup>\*</sup> : après *έν*, add. *δέ*.

P. 141, l. 25<sup>\*</sup> : après *πρός*, add. *δέ*, comme le ms. 2450 de Paris.

P. 141, l. 26 : *ὑπάτην*] *ὑπερυπάτην*. — Om. *ή*. Peut-être faut-il adopter le mot dont *ὑπερυπάτην* est une altération et, au moyen d'une restitution que Boulliau a reconnue nécessaire, lire tout le passage ainsi : *πρός τὴν ὑπάτην · πρὸς δὲ τὴν παρυπάτην, ἢ ὄλη κ. τ. λ.*

P. 141, l. 27 : après *ἐπιρίτω*, add. *ό*.

P. 141, l. 28 : après le dernier mot de ce chapitre, le texte du manuscrit continue sans interruption avec le commencement du chapitre xxxvi : *Ἄντιπεπόνθασι δὲ αἱ λοιπαὶ τῶν κινήσεων.*

3<sup>o</sup> Fol. 172 r., avant-dernière ligne. Titre : *Περὶ καταπυκνώσεως*. *Sur la catapycnose* ou le fractionnement (du canon musical)<sup>1</sup>. Chapitre xxxvi dans l'édition du traité de musique de Théon de Smyrne.

*Collation complète.*

P. 142 de Boulliau, l. 2 : *κατὰ πυκνοῦ*, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> mots du chapitre dans Boulliau.] *Καταπυκνοῦται*, 1<sup>er</sup> mot dans le fragment manuscrit. Cette variante ne peut être conservée, quoiqu'elle vaille mieux que la leçon vulgaire. Boulliau a traduit comme s'il lisait *καταπυκνωθέντος*. — *Καταπυκνοῦται* ne serait admissible qu'autant que l'on changerait en nominatif les noms d'intervalle mis au génitif.

P. 142, l. 5 : *ἡμιολίου*] *ἡμιόλιος*.

P. 142, l. 6 : *ἐπὶ*, comme l'imprimé. Il faut lire *ἐπεὶ*, comme Boulliau l'a fait.

P. 142, l. 7 : après *ἐπιρίτου*, add. *δέ*.

P. 142, l. 10 :  $\bar{s}$ ] *καὶ* (voir plus haut, p. 141, l. 9). Cette variante erronée se reproduit dans tout le morceau.

P. 142, l. 18 et *passim* : *λείμματος*] *λήμματος*.

P. 142, l. 20 : *τόνοις*] *τούτοις*.

P. 143, l. 1<sup>\*</sup> : *τοῦ μέχρι τῆς τελευταίας διασλήματος υπερβιάσαντες*] *τὸ μ. τ. τ. διάστημα ἀπ' αὐτῆς υπερβ.* Cette variante, avec l'addition *ἀπ' αὐτῆς*, peut se soutenir : « Surpassant d'un huitième l'intervalle compris depuis celle-ci (la nète hyperboléon) jusqu'à la fin (de la règle). » — Même observation, p. 144, l. 1.

P. 143, l. 7<sup>\*</sup> : après *ὑπερβιάσαντες*, add. *ἐχομεν*. — L'omission de ce mot doit être une faute purement typographique. Il se retrouve dans le ms. 2450 de Paris, ancien fonds, dans le n<sup>o</sup> 450 du supplément, et probablement dans la plupart des onze autres copies de Théon que renferme la Bibliothèque nationale.

<sup>1</sup> Voir, touchant la distinction à faire entre la *κατατομή* et la *καταπύκνωσις* du canon, Vincent, *Notices, etc.* p. 26 et 104. — Cp. mon *Étude sur Aristoxène et son école* (*Revue archéolog.* 1857, note 44), et ma traduction des *Éléments harmoniques d'Aristoxène*, p. 10.

P. 143, l. 15\* : διεξευγμένης] διεξευγμένων, comme l'édition l'écrivait un peu plus haut (l. 10). Même observation, l. 20.

P. 143, l. 18\* : ἀποβιάσαντες] ὑποβίβ. (comme plus bas, p. 144, l. 8).

P. 143, l. 23 : παρανήτην] περινήτην. Les scribes ont souvent pris l'un pour l'autre les signes abrégatifs des prépositions περί et παρά.

P. 143, l. 24\* : ἡ αὐτή] αὐτή.

P. 143, l. 29 : om. τῶν. — Après βαρυτέραν, add. τῆς νήτης, comme plus haut, l. 19.

P. 144, l. 5 : om. τὸ.

P. 144, l. 9\* : ἡ τὴν χρωματικὴν συνημμένου τόνου τόνῳ ὀξυτέραν..] ἡ ἔστι καὶ χρωματικὴ συνημμένη (lire συνημμένων) τόνῳ ὀξυτ. Les deux variantes sont également admissibles.

P. 144, l. 14 : διεξευγμένων] διεξευγμένην.

P. 144, l. 20\* : om. ἔστω. Remplacé plus loin (l. 22), après μέσων, par ἔστωι. Les verbes qui suivent sont tous au futur.

P. 144, l. 23\* : πρὸς] εἰς. Cette préposition remplace avantageusement πρὸς dans la circonstance. (Voir les lexiques.)

P. 144, l. 25 et 30\* : ὑπερβιάσασιν] ὑπερβιασάντων (l. 25) et ὑπερβιάσασιν (l. 30; peut-être pour ὑπερβιασάντων), sous-entendu ἡμῶν. Les verbes ἔστωι et γενήσεται ne suffisent pas pour justifier le datif. Le génitif absolu est plus vraisemblable.

P. 144, l. 28 : om. δὲ.

P. 144, même ligne : ὑπερβιασάμενον] ὑπερβιασμένον (sic). Peut-être faut-il corriger ainsi : τοῦ ὀρθοῦ δὲ ὑπερβιασαμένου ἔχειν τὴν ὑπατῶν διάτονον συμβεβηκέναι (ou plutôt συμβέβηκεν).

P. 144, l. 30\* : ταύτης] ἀπὸ ταύτης (comme l. 7 et 18 de l'édition). Cette addition de ἀπὸ pourrait être insérée aussi en d'autres endroits de cette page où Boulliau a traduit par un génitif, notamment l. 11 et 15.

P. 145, l. 1\* : ἕξι] ἕξ.

P. 145, l. 4 : θ' κ. τ. λ.] θν (lire θ̄) καὶ ἐν ὑπολείπουσι κατὰ τὸ ἐν αὐτῶν (pour αὐτῶ, cp. ci-dessus, p. 137, l. 11) ἡ τῶν ὑπατῶν [ὑπάτη] γενήσεται τόνῳ τῆς οὔσης (lire ὄλης) ὀξυτέρα. La correction proposée par Boulliau (κατὰ τὸ ἐναντίον τῶν νητῶν) aurait besoin d'être confirmée.

P. 145, l. 13 : γένος τὸ δὲ ἀρμόνιον] γένοιτο δὲ ἐναρμόνιον. Variante à examiner.

P. 145, l. 14\* : après ἐξαιρουμένων τῶν, add. χρωματικῶν (restituer καὶ). La théorie nous permet d'adopter cette addition. Le premier point pour établir le genre enharmonique, c'est bien de supprimer l'indicatrice diatonique ou chromatique, ce qui détermine la formation d'un intervalle de deux tons, partie intégrante du tétracorde enharmonique.

P. 145, l. 17\* : δ' ἂν, comme le cod. 3 de Boulliau.

P. 145, l. 20\* : après ὑποθέσις, add. γὰρ.

P. 145, l. 21\* : ὃν ἐφεξῆς ἐπόδοι καὶ οἱ λοιποὶ] οἱ (comme le ms. 2450 de Paris) ἐφ. ἐπ. λοιποὶ.

P. 145, l. 27 : ὑπὸ] ἀπὸ.

Le dernier mot du morceau est ἔχει (l. 29 de l'édition), qui est

suit d'un simple point dans Boulliau, mais d'un alinéa dans le ms. 2450.

4° Fol. 173 v. Titre : *Περὶ ἀναλογιῶν*. Ce texte correspond exactement au chapitre xxxiii du traité de Théon de Smyrne.

*Collation complète.*

Page 133, ligne 7 du chapitre\* : après *οἶον*, add. *ὡς σ', θ', ιβ' γεωμετρικὴν δὲ τὴν ταύτῃ λόγῳ ὑπερέχουσιν καὶ ὑπερεχομένην, οἶον κ. τ. λ.* Cette addition confirme et rectifie la restitution que Boulliau avait proposée. Le manuscrit de Paris 336 du supplément a la même lacune, qui provient de la répétition du mot *οἶον*. Le n° 2450 l'a aussi, mais le copiste l'a signalée dans une note marginale : *λείπει ἡ γεωμετρικὴ ἀναλογία.*

P. 133, l. 15\* : *οἶον σ', η', ιβ']* om. *οἶον*. Après *ιβ'*, add. *θ' ιβ' ιη'*. Addition à examiner.

P. 123, l. 16 : *καὶ]* *καὶ* aussi, mais en marge : *ς* (voir plus haut, sur la p. 141, l. 9).

P. 133, l. 15-17 : *τούτων δ. ε. ε. α. κ. ἀριθμοῖς κ. α. ο. ὁρ. τῶν σ' διπλάσιος ὁ ιβ',]* *τ. δ. ε. ε. κ. ἀριθμοῖς ο. ὁρ. τούτων διπλάσιος μὲν ὁ ιβ'...* Peut-être faut-il remplacer *ἀριθμοῖς* par *ἀριθμῶ*, changer le *καὶ* de l'édition en *ἐξ* (figuré en ligature presque de la même façon que *καὶ*, *ς'*) et lire, en combinant les variantes de l'édition et du manuscrit : *τούτων δ' ἕκαστον ἐν ἀριθμῶ ἐξ ἄλλως οὕτως ὁρᾶται, τῶν ἐξ διπλάσιος μὲν ὁ ιβ'...*

P. 134, l. 4\* : avant *θ'*, add. *τὰ*.

P. 134, l. 5\* : avant *η'*, add. *τὰ*.

P. 134, même ligne : om. *πρὸς δὲ σ' διπλάσια.*

P. 134, l. 7 : om. *καὶ*.

P. 134, l. 8\* : avant *μὲν η']* add. *τὰ*.

P. 134, l. 9\* : avant *ς'*, add. *τὰ*.

P. 134, l. 12 : *διὰ πασῶν καὶ διὰ πέντε]* *δὲς διὰ πασῶν.*

P. 134, l. 13-14 : om. *τῶν μὲν* jusqu'à *διὰ πασῶν*.

P. 134, l. 17 : om. *δὲς*.

P. 134, l. 18\* : *η'] ιη'*, comme C. R. 2 de Boulliau, 2450 et suppl. 336.

P. 134, l. 20\* : om. *ἐν τῷ*. Ces deux mots ne sont pas plus nécessaires dans cette phrase que dans celles qui l'entourent.

P. 134, l. 25\* : après *καὶ*, add. *τοῦ*.

P. 134, l. 28 et 29 : *ιη'] η'*.

P. 134, l. 30 : om. *πρὸς θ' ἐπιτρίτου, καὶ τὰ κδ' πρὸς ιβ' διπλάσιου, ἡμισυ καὶ...* On pourrait supprimer *ἡμισυ* et lire *διπλάσιον*. Théon considère le rapport double (2 : 1) comme se composant de la somme des deux rapports épître (4 : 3) et hémiole (3 : 2).

P. 135, l. 6\* : après *πρὸς η'*, add. *ἡμιόλιον*. Cette addition, fautive dans sa forme actuelle et dans le lieu qu'elle occupe, est très-admissible à la ligne précédente, avec une légère modification. Je lirais volontiers : *τὰ δὲ θ' πρὸς σ' διὰ πέντε ἡμιόλιον ἐκ τοῦ θ' πρὸς η'...*

P. 135, l. 8 : *ἡμιόλιον]* *ἡμιολίου*.



4<sup>o</sup> bis. Fol. 173 v. (Suite immédiate du morceau *Περὶ ἀναλογιῶν*.) Fragment sans titre, commençant sur la même ligne que la fin du précédent, dont il n'est séparé que par un court espace blanc. Seulement, la première lettre de la ligne suivante est une majuscule, selon l'usage pratiqué dans un grand nombre de manuscrits. C'est, dans Boulliau, le chapitre xxxiv, intitulé : *Περὶ λείμματος κ. τ. λ.*

*Collation complète.*

Page 135, ligne 1 du chapitre et *passim* : *λείμμα*] *λήμμα*.

P. 135, l. 2 : *σνς'*] *ωνς'*. — Plus loin : *ομγ'*.

P. 135, l. 3<sup>a</sup> : *εὐρίσκειται δὲ οὕτω δύο* (ms. 2450, *δυοῖν*); ms. de l'Escorial : *εὐρίσκειται ου δυοῖν* (*sic*). Peut-être devrait-on lire : *εὐρ. οῦν δυοῖν*.

P. 135, l. 5 : om. *τρῖς*.

P. 135, l. 6 : om. *τῶ*.

P. 135, l. 7 : om. *τοῦ* (comme ms. 2450).

P. 135, l. 9 : *θ'] ὕν*. On a déjà vu plus haut cette singulière variante (sur la p. 145, l. 4).

P. 135, l. 12 : om. *η'*.

P. 135, l. 12, 13 et *passim* : *γίνεται*] *γίνονται*. Cp. la variante relevée plus haut (sur la p. 137, l. 25).

P. 36, l. 2 : om. *ἐπόγδοα*.

P. 136, l. 3 : *ταῦτα*] *αὐτά*.

P. 136, l. 4 : om. *τρῖς*.

P. 136, l. 5<sup>a</sup> : après *τὰ δὲ*, add. *τρῖς*. Cette addition confirme la traduction latine.

P. 136, l. 6 : *τούτων δὲ*] *καὶ τούτων*.

P. 136, l. 9<sup>a</sup> : om. *ρ ζ ε'*, comme C. R. 3 de Boulliau (ms. 2428 de Paris) et le n<sup>o</sup> 2450.

C'est le lieu de faire ressortir l'utilité que présenterait une nouvelle édition de Théon de Smyrne au double point de vue de la philologie grecque et de l'histoire musicale. Ismaël Boulliau lui-même, mécontent, avec raison, de celle qu'il avait donnée en 1644, était dans l'intention de la représenter au public rectifiée et augmentée d'un certain écrit du même Théon. Tel est du moins le témoignage de Meybaum (9<sup>e</sup> page de l'avertissement placé en tête de son recueil), qui, pour sa part, a réédité, avec des corrections, le chapitre v (p. 77 de Boulliau), relatif aux intervalles, dans ses notes sur Gaudence (p. 36). La traduction française de ce traité, un des plus précieux monuments de la théorie musicale grecque, est encore à faire. On pourrait l'enrichir des nombreux diagrammes

inédits que renferment certains manuscrits de Paris, notamment le n° 336 du supplément grec.

5° Fol. 205 v. Titre : Ἐνταῦθα ἀριθμῶν συντομωτέρα φράσις (lire ἔκφρασις). *Explication plus sommaire des nombres.*

Ce fragment, anonyme dans le manuscrit, ne fait qu'un avec le traité d'arithmétique de Michel Psellus; première partie de son ouvrage sur les quatre sciences mathématiques.

6° Fol. 213 v. Titre : Τῆς μουσικῆς σύνοψις ἠκριβωμένη. *Aperçu exact sur la musique.* Ce texte est dans les mêmes conditions que le précédent et forme la troisième partie de l'ouvrage de Psellus. (Voir, sur ces deux fragments, mon premier rapport, p. 501.)

Remarquons en passant que la deuxième partie (Géométrie) se lit au fol. 113 r. de ce manuscrit avec l'indication du nom de son auteur, et que la quatrième (Astronomie) vient à sa suite (fol. 128), mais sans cette indication. — On trouvera plus loin (§ 7, 4°) la notice et (deuxième partie, n° 5) le texte inédit d'une lettre de Psellus qui fait en quelque sorte le pendant de la Σύνοψις.

7° Fol. 175 r. Titre (en rouge) : Πῶς δεῖ καταλαβέσθαι τὰς διαφορῶν τάξεις. *Comment on doit comprendre l'ordre des différences (ou rapports mélodiques).*

Ce fragment a été publié en 1841 par Fr. Bellermann (*Anonymi scriptio de musica*, n° 103, p. 97), et traduit ou plutôt analysé par M. Vincent (*Notices, etc.* p. 37). Je le reproduis dans une disposition plus conforme aux manuscrits, que ne l'a fait l'éditeur allemand, et j'y adapte une interprétation plus directe que celle du savant académicien français. De plus, les parties inédites dont ce texte est accompagné dans le manuscrit de l'Escorial viennent accroître de trois nouveaux articles, très-courts d'ailleurs (soient les n°s 103 a, 103 b, 103 c), l'*anecdotum* musical de Bellermann et le recueil correspondant de M. Vincent.

ÉDITION NOUVELLE.

103. Πῶς δεῖ καταλαβέσθαι τὰς διαφορῶν τάξεις<sup>1</sup>.

Δις διὰ πασῶν . . . . .	$\bar{\iota}\bar{\beta}$	$\Sigma^2$	$\bar{\gamma}$	καὶ			
Διὰ πασῶν καὶ διὰ πέντε <sup>3</sup> . .	$\bar{\iota}\bar{\beta}$	$\Sigma$	$\bar{\delta}, \bar{\theta}$	$\Sigma$	$\bar{\gamma}$ .		
Διὰ πασῶν <sup>4</sup> . . . . .	$\bar{\iota}\bar{\beta}$	$\Sigma$	$\bar{s}, \bar{\eta}$	$\Sigma$	$\bar{\delta}, \bar{s}$	$\Sigma$	$\bar{\gamma}$ .
Διὰ πέντε <sup>5</sup> . . . . .	$\bar{\iota}\bar{\beta}$	$\Sigma$	$\bar{\eta}, \bar{\theta}$	$\Sigma$	$\bar{s}, \bar{s}$	$\Sigma$	$\bar{\delta}$ .
Διὰ τεσσάρων . . . . .	$\bar{\iota}\bar{\beta}$	$\Sigma$	$\bar{\theta}, \bar{\eta}$	$\Sigma$	$\bar{s}, \bar{\delta}$	$\Sigma$	$\bar{\gamma}$ .
Τόνος δέ ἐστίν . . . . .	$\bar{\theta}$	$\Sigma$	$\bar{\eta}$ .				

ὄθεν καὶ ἐπόγδοος καλεῖται.

TRADUCTION NOUVELLE.

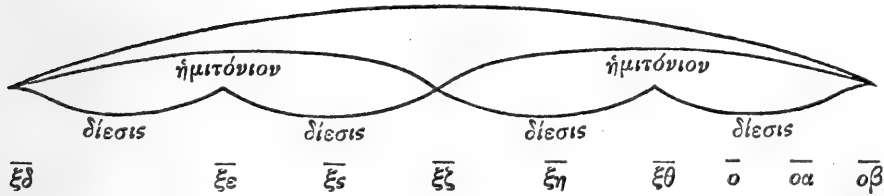
COMMENT ON DOIT COMPRENDRE L'ORDRE DES RAPPORTS (MÉLODIQUES).

Double octave . . . . .	12 : 3. — "
Quinte redoublée . . . . .	12 : 4. — 9 : 3.
Octave . . . . .	12 : 6. — 8 : 4. — 6 : 3.
Quinte . . . . .	12 : 8. — 9 : 6. — 6 : 4.
Quarte . . . . .	12 : 9. — 8 : 6. — 4 : 3
Ton . . . . .	9 : 8; rapport d'où lui vient sa dénomination de <i>sesquioctave</i> .

PARTIE INÉDITE.

103 a. — TABLEAU SANS TITRE.

Τόνος



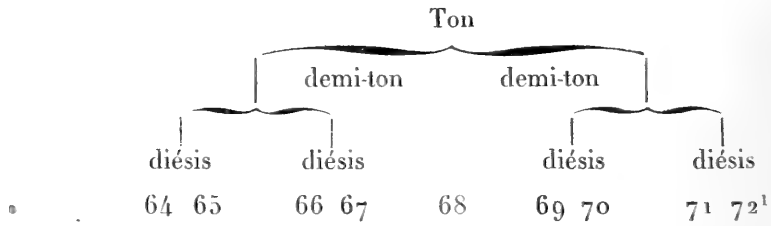
<sup>1</sup> Ms. *διαφόρων*. Rapprocher de ce titre la phrase de Georges Pachymère (Vincent, *Notices*, p. 402) : (ἡ ἀρμονικὴ) καταλαμβάνει φθόγγου πρὸς φθόγγου διαφορὰν.

<sup>2</sup> Σ a ici la valeur de *πρὸς* et correspond à notre signe :.

<sup>3</sup> Cette ligne est placée au troisième rang dans le manuscrit de l'Escorial.

<sup>4</sup> On a pu remarquer l'absence de la quarte redoublée (*διὰ πασῶν καὶ διὰ τεσσάρων*). Cela vient sans doute de ce qu'elle ne comporte pas un rapport superpartiel ( $n + 1 : n$ ) comme toutes les autres consonnances et le ton.

<sup>5</sup> Ligne placée au deuxième rang dans le manuscrit de l'Escorial.



103 b. — Ἡ ἐπ' εὐθείας ἐκθεσις τοῦ παντὸς συστήματος τῶν ἡ̄ φθόγγων.

ε ζ η θ ι κ [λ]  
α [β] γ δ μ ν ξ ο π ρ σ

TABLEAU EN DROITE LIGNE DES DIX-HUIT SONS DE TOUT LE [DOUBLE] SYSTÈME.

				5	6	7	8	9	10	11
1	2	3	4	12	13	14	15	16	17	18

Il est probable que, à chacun de ces caractères alphabétiques, qui sont précisément au nombre de dix-huit, correspondait un des dix-huit sons dont se compose le système des cinq tétracordes.

Voici, selon toute vraisemblance, quelle devait être la disposition du tableau complété.

	1	Proslambanomène.
	2	Hypate hypaton.
	3	Parhypate hypaton.
	4	Lichanos ou indicatrice hypaton.
Paramèse	12	5 Hypate méson.
Trite diézeugménon	13	6 Parhypate méson.
Paranète diézeugménon	14	7 Lichanos méson.
Nète diézeugménon	15	8 MÈSE.
Trite hyperboléon	16	9 Trite synemménon.
Paranète hyperboléon	17	10 Paranète synemménon.
Nète hyperboléon	18	11 Nète synemménon.

103 c. TEXTE SANS TITRE.

Ἐπὶ τῆς ὀκταχόρδου λύρας ὁ πρῶτος καὶ βαρύτερος φθόγγος καλεῖται ὑπάτη, ὁ δὲ τελευταῖος καὶ ὀξύτατος, νήτη.

« Dans [l'échelle de] la lyre octachorde, le premier son, qui est en même temps le plus grave, s'appelle *hypate*, et le dernier, qui est en même temps le plus aigu, porte le nom de *nète*. »

<sup>1</sup> Je ne me rends pas un compte exact de ces divers nombres; toutefois, il est facile de reconnaître, dans ceux qui correspondent aux deux limites du ton, le rapport acoustique de 9 à 8 ou 72 à 64. — Relire à ce propos le premier chapitre de Georges Pachymère.

A la suite de cette phrase vient un petit tableau qui n'a aucun rapport avec ce qui précède :

Διάτονον <sup>a</sup> . . . . .	[ἡμιτόνιον <sup>c</sup> ]	τόνος <sup>d</sup>	τόνος <sup>d</sup>
Χρῶμά τε <sup>b</sup> . . . . .	[ἡμιτόνιον]	[ἡμιτόνιον]	χρωματικοῦ τριημιτόνιον
Καὶ ἐναρμόνιον. . .	δίσεις   δίσεις	ἁρμονικοῦ	δίτονον <sup>e</sup>

<sup>a</sup> Ms. de l'Escorial, διατόνου, correction d'après le cod. Thuanus de Boulliau. —  
<sup>b</sup> Ms. τι. Peut-être doit-on lire χρωματικόν. — <sup>c</sup> Restitué par le ms. 336 suppl. de Paris. — <sup>d</sup> Ms. de l'Escorial, διατόνου. — <sup>e</sup> Ms. de l'Escorial, διάτονον, corrigé par le C. R. 1 de Boulliau.

Ce tableau dérive de celui que l'on trouve dans le traité de musique de Théon de Smyrne, chap. xii et p. 88 de Boulliau. Les additions et corrections m'ont été fournies par divers manuscrits de ce traité.

(Suite du n° 103 c.)

Texte en manière de titre, à l'encre rouge : Ὅτι φθόγγος ἐστὶ Φωνῆς πτώσις ἐπὶ μίαν τάσιν (ms. τάσον).

« Comme quoi le son est la chute de la voix sur une tension unique. »

Ces mots avaient sans doute été tracés en tête d'un extrait de quelque théoricien de l'école d'Aristoxène. Chez celui-ci, on retrouve cette définition, énoncée dans les mêmes termes (*El. Harm.* éd. Meyb. p. 15; p. 20 de ma traduction).

8° Fol. 174 r. *Morceaux inédits sur la musique.* A la suite des fragments qui, présentés comme anonymes dans le manuscrit, viennent d'être rendus à Théon de Smyrne (ci-dessus, p. 536), j'ai trouvé de courts morceaux sur les diverses espèces de consonances, sur les tropes, sur la *πλοκή* (mot à mot *nœud*) ou série mélodique, et sur la notation de quelques consonances. Ces textes paraissent avoir été empruntés à la même source que l'*Introduction musicale* de Bacchius l'Ancien, publiée en grec seulement par Mersenne dans son *Commentaire sur la Genèse*, puis avec traduction latine par Meybaum dans ses *Musicae antiquae auctores*. Ma première pensée

fut qu'ils représentaient la forme primitive de cette *Introduction*, qui, dans cette hypothèse, n'aurait été disposée en forme de questionnaire que vers l'époque à laquelle se place la rédaction des *ἔρωταποκρίσεις* grammaticales, c'est-à-dire au XIV<sup>e</sup> ou XV<sup>e</sup> siècle. Mais il ne put en être ainsi : les fragments de l'Escorial ont conservé une trace de la forme interrogative *πόσω* avec un comparatif. Il n'en faut pas davantage pour établir que ces fragments ont été rédigés dans le style affirmatif d'après le petit catéchisme musical de Bacchius<sup>1</sup>. (Voir le texte, à la seconde partie, n° 1.)

§ 7.

MANUSCRIT DE L'ESCURIAL Φ. III. 1.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 217.)

1° *Lettre* de Michel Psellus à un César byzantin grand amateur de musique. — 2° *Lettre* de Psellus sur le *Limma*. — 3° *Lettre* de Psellus sur le Rapport de la quinte, etc. — 4° *Lettre* de Psellus sur la musique. — 5° Psellus, *Notions préliminaires de rythmique*.

Ce manuscrit est présenté par M. Miller comme ayant fait *probablement* partie de la bibliothèque d'Antoine Augustin, archevêque de Tarragone, et comme étant le manuscrit dont parle Fabricius (*B. G.* éd. Harl. t. X, p. 78; cp. *Pluer*, p. 182). L'examen du volume a changé pour moi cette probabilité en certitude. D'abord, Allatius, cité par Fabricius, dit que le manuscrit d'Augustin portait dans la bibliothèque de ce prélat le n° 191; or le nôtre porte, en deux endroits, un numéro d'ordre qui mérite d'être rapproché de ce chiffre, le n° 291. L'ouvrage d'Allatius, *Diatriba de*

<sup>1</sup> M. Fétis a écrit : « Bacchius surnommé *l'Ancien*, de qui nous avons deux traités de musique, qui ne sont vraisemblablement que des parties distinctes d'un même ouvrage... » (*Mém. sur l'harmonie simultanée des sons chez les Grecs, etc.* 1859, p. 8.) Personne jusqu'ici n'a mis en doute cette assimilation, et cependant il suffit de rapprocher les deux textes portant le titre d'*Introduction à l'art harmonique* et placés tous deux dans les manuscrits sous le nom de *Bacchius l'Ancien*, pour reconnaître que le Bacchius de Meybaum, appelé aussi *Denys* (*Διονύσιος*) dans certains exemplaires, est un sectateur d'Aristoxène, tandis que celui de Bellermand, traduit par M. Vincent, est un canonicien, partisan de la théorie musicale professée par les Pythagoriciens. Il est probable que l'analogie des noms (*Βάχχιος = Διονύσιος*) aura conduit les copistes à confondre deux auteurs distincts. — Du reste, le nom de *Βάχχιος* était déjà porté l'an 133 de notre ère. (Cp. Albert Dumont, *Textes éphébiques*, p. 72, 2<sup>e</sup> colonne.)

*Psellis* (p. 48), a pu contenir une faute typographique répétée depuis par les bibliographes. De plus, les différents détails recueillis par M. Miller (p. XII-XIII et 164-166 de son Catalogue) sur le volume d'Augustin se rapportent tous au manuscrit de l'Escorial, qui a été longuement analysé par le savant académicien<sup>1</sup>.

A partir du fol. 206, il est presque entièrement composé d'opuscules, signés ou non signés, dont Michel Psellus est l'auteur, textes inédits et même inconnus pour la plupart. Je ne donnerai ici que la notice des textes relatifs à la musique.

1° Fol. 207 r. *Lettre de Psellus à César*, peut-être Michel Ducas, son ancien élève<sup>2</sup>. (Voir mon premier rapport, p. 501-502.)

J'ai retrouvé un second exemplaire beaucoup plus correct de cette lettre dans le manuscrit qui fait plus loin l'objet du § 14. (Voir le texte à la seconde partie, n° 3.)

2° Fol. 243 v. Titre : Ἐξήγησις τελεωτέρα περὶ τοῦ λείμματος. *Explication plus complète du limma.*

M. Vincent a publié en 1847 le traité de Psellus sur la *Psychogonie* ou *génération des âmes*. (*Notices, etc.* p. 316-337.) Il a fait suivre ce traité de trois fragments du même auteur qu'il propose d'intercaler dans l'ouvrage sur les quatre sciences mathématiques.

Le morceau sur le *limma* me paraît rentrer dans cet ordre et devoir augmenter d'une portion nouvelle la réédition dont est digne l'ouvrage du polygraphe grec. Il a été publié à Upsal dans une brochure intitulée : *Michaelis Pselli in Platonis de animæ procreatione præcepta Commentarius, nunc primum ex codice bibliothecæ Acad. Upsal. edidit, emendavit, latine reddidit, commentariis et prolegomenis persecutus est C. G. Linder, Upsal, 1854; in-8° de 70 pages*. L'auteur, on le voit, ignorait la publication de la *Psychogonie*, faite par M. Vincent en 1847<sup>3</sup>. M. Linder a donné, à

<sup>1</sup> Ce manuscrit contient une particularité paléographique qui mérite d'être signalée. Le groupe de lettres ελ γ est remplacé par le groupe ρι. Exemples : Ὠρίγω pour Ὠέλω, ὄριφίσι pour δελφίσι, etc.

<sup>2</sup> L'empereur Michel Ducas cultivait et encourageait l'art musical. (Voir l'*Histoire byzantine* de Psellus récemment publiée par M. C. Sathas, p. 290.)

<sup>3</sup> L'abbé Migne a reproduit les textes donnés par Linder ainsi que sa traduction latine. (*Patrologie*, t. CXXII, col. 1077-1114.) Il ne mentionne pas l'édition de la *Psychogonie* due à M. Vincent.

la suite de la sienne, le texte de trois fragments nouveaux de Psellus : 1° *Enarratio mathematicæ artis in Timæo Platonis de animæ substantia et generatione*, résumé de l'opuscule précédent; 2° *Ceteræ ex Timæo Platónico doctrinæ enarratio*; enfin 3° *Ejusdem (sc. Pselli) ulterior limmatis enarratio*.

Pour ma part, j'ai relevé dans le manuscrit de l'Escorial deux morceaux de Psellus qui ont leur place naturelle à côté de ceux que MM. Vincent et Linder ont fait connaître; mais, avant de quitter l'article relatif à l'*Enarratio limmatis*, j'ai quelques remarques à présenter sur l'édition de ce texte produite par le philologue d'Upsal.

M. Linder a bien vu que Psellus, en écrivant sur le *limmā*, s'est inspiré de Théon de Smyrne et surtout de Proclus. Il restait à rapprocher ce morceau du chapitre où Cl. Ptolémée traite la même question. (*Harmoniq.* l. I, ch. x.)

La citation textuelle de Ptolémée commence à la ligne 12 de l'édition Linder : *τὰ μὲν γὰρ* . . . Après une courte reprise de l'auteur, elle se continue jusqu'au mot *ἐπιεκατοσίβγδοος* (éd. Linder, p. 64, l. 14).

Le manuscrit qui contient une seconde copie de la lettre précédente m'en a aussi procuré une seconde de ce fragment. Les variantes réunies des deux manuscrits de l'Escorial, que je noterai A et B, fournissent quelques améliorations au texte publié d'après le manuscrit d'Upsal. Exemples :

- Éd. Linder, page 64, en montant, ligne 5 : après *τοῦτο*, A et B ajoutent *δι*.
- P. 64, l. 4 : après *τὴν*, A et B ajoutent *τοῦ*.
- P. 64, l. 2 : après *κύκλων*, A et B ajoutent *τούτων*.
- P. 66, l. 7 : *εἶναι*] A, B : *τῶν*, conséquence d'une ligature mal lue par le copiste du ms. d'Upsal.
- P. 66, l. 11 : *διαλύσομεν*] A : *διαλύσομαι*, B : *διαλέγομαι*.
- P. 66, l. 4 en remontant : *συντελοῦσι*] A et B : *συντελοῦσαι*.
- P. 68, l. 2 : après *τὰ δὲ*] A et B ajoutent *τῶν*.
- P. 68, l. 5 : A et B : *φάναι*, confirmation de la leçon proposée par Linder.

3° Fol. 248 r. Titre : *Ἐπίλυσις πῶς ἔστι τὸ διὰ πέντε ἡμιόλιον, κ. τ. λ.* *Solution sur le rapport hémiole de la quinte*, puis sur cette proposition que, en outre des cinq figures considérées par Platon, il n'en existera pas d'autres comprises dans des figures équilatérales et équiangles égales entre elles, et enfin sur les communes mesures.

C'est encore une lettre de Psellus. Elle est adressée à quelque



prince (peut-être à l'empereur Michel Ducas, son ancien élève), qui l'avait consulté sur divers points de musique et de géométrie<sup>1</sup>. Elle se retrouve, comme la précédente et comme le morceau qui vient à sa suite, dans un autre manuscrit de l'Escorial que nous venons de citer, lequel est peu différent de celui-ci, mais généralement mieux ponctué<sup>2</sup>. (Voir le texte à la seconde partie, n° 4.)

4° Fol. 265 v. Titre : *Περὶ μουσικῆς*, *Sur la musique*.

Ce morceau ne me paraît pas devoir être incorporé, comme les fragments de Psellus publiés par M. Vincent, dans la partie musicale de l'ouvrage sur les quatre sciences mathématiques. C'est plutôt une lettre écrite par Psellus à la sollicitation de quelqu'un de ses élèves. (Voir le texte à la seconde partie, n° 5.)

5° Fol. 267 v. Lettre de Psellus intitulée : *Προβαλλόμενα εἰς τὴν ῥυθμικὴν ἐπιστήμην*, *Notions préliminaires sur la science du rythme*.

Cet écrit est un des plus importants, au point de vue musical, parmi tous ceux qui composent la partie connue de l'œuvre si considérable de Michel Psellus. On y rencontre en effet des vestiges d'un ouvrage qu'Aristoxène avait composé sur les *Éléments rythmiques*<sup>3</sup>, et dont il ne nous reste qu'un fragment. La lettre de Psellus a été publiée en 1842, par M. Julius César, dans le Musée Rhénan (*Rheinisches Museum für Philologie*, nouvelle série, t. I, p. 621-633). L'éditeur avait sous les yeux une copie faite évidemment sur le manuscrit de Munich n° 165, *olim* 98, et les extraits empruntés par Morelli au manuscrit de Venise n° 74. M. Vincent en avait préparé une nouvelle édition. Il voulait y joindre une traduction française dont je n'ai retrouvé que les premières lignes

<sup>1</sup> Ou peut-être à Andronie Ducas, autre fils de l'empereur Constantin IX. Un manuscrit vénitien de la *Psychogonie* (cod. 639) porte en suscription : *εἰς τὸν Ἀνδρόνικον*. (Villoison, *Anecd. gr.* t. II, p. 248. — Cp. Vincent, *Notices*, p. 325, n. 6.)

<sup>2</sup> On sait que Théon de Smyrne avait consacré à la géométrie les deuxième et troisième parties, aujourd'hui perdues, de ses *Notions de mathématiques utiles pour la lecture de Platon*. Il ne serait pas impossible que Psellus ait connu la troisième partie, qui traitait de la stéréométrie. M. Th. Henri Martin, dans un article biographique sur Théon, publié en 1857, a écrit : « Il est faux que Psellus ait copié Théon de Smyrne. » Mais le savant académicien ignorait alors l'existence du texte qui nous occupe.

<sup>3</sup> M. R. Westphal suppose que le morceau de Psellus contient quelques-unes des parties perdues du traité d'Aristoxène. (*Metrik*, 2<sup>e</sup> éd. t. I, p. 44.)

dans ses notes inédites. M. R. Westphal a reproduit ce texte dans la deuxième édition de la *Metrik der Griechen* (1867), t. I, p. 18 du supplément.

Le manuscrit de l'Escorial diffère à peine de celui de Munich.

§ 8.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL X. IV. 8.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 401.)

Chants ecclésiastiques.

Je croyais trouver dans ce volume quelques chants grecs accompagnés de leur notation. Toutefois le résultat négatif de ma recherche ne doit pas ôter tout espoir de mettre la main sur quelque document musical lorsque l'on compulsera les *octoechi*, surtout ceux qui sont, comme celui-ci, antérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle.

§ 9.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Ψ. IV. 6.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 476.)

1° Michel le Syncelle, *sur la syntaxe*. — 2° Georges de Corinthe, *sur la syntaxe*. — 3° Maxime Planude, *sur la syntaxe des verbes*. — 4° Théodore d'Alexandrie, *sur l'accentuation*.

Je me bornerai à donner sur ce manuscrit, dont je n'avais pas à faire un examen détaillé, quelques notes qui intéressent moins la philologie que la bibliographie de la grammaire grecque. Ce volume porte les anciens n<sup>os</sup> 265 (probablement de la bibliothèque de l'évêque Ant. Augustin), I. Δ. 6, — IV, H. 18, et III, A, 7.

1° Titre : Μιχαήλ πρεσβυτέρου καὶ Συγγέλλου μέθοδος περὶ τῆς τοῦ λόγου συντάξεως, σχεδιασθεῖσα ἐν Ἐδῶνα (lire Ἐδέσση comme le manuscrit de Paris 2594, fol. 76) τῆς Μεσοποταμίας. Michel le Syncelle, *Méthode pour étudier la syntaxe*.

Premiers mots : Καθάπερ τὸ ἀνθρώπινον σῶμα, φιλολογώτατέ μοι, ἀπὸ διαφόρων μερῶν καὶ μελῶν συναρμολογεῖται καὶ ἀπαρτίζεται, οὕτω δὴ . . . . .

Derniers mots : Πρῶτον μὲν μετὰ ταύτην τὴν πραγματείαν τὰς ποιητικὰς διασαφήσομεν βίβλους.

Une main du XVIII<sup>e</sup> siècle a écrit sur la marge supérieure : « Non Syncelli sed omnino Theodosii Grammatici est. Vide num. nonum

hujus plutei (*sc.* Δ) paulo ante medium quo loco habetur suo germano auctoris nomine. » M. Miller attribue à Darmarius l'exécution de ce manuscrit, mais, entre les feuillets 97 v. et 164 v., l'écriture m'a paru être d'une autre main.

2° Fol. 169 r. Titre complet : Γεωργίου μητροπολίτου Κορίνθου τοῦ πρότερον Πάρδου ὀνομαζομένου περὶ συντάξεως τοῦ λόγου, ἥτοι περὶ τοῦ μὴ σολοικίζειν καὶ βαρβαρίζειν. — Ἔτι περὶ συντάξεως τε καὶ προθέσεως τῶν ῥημάτων, καὶ ἵνα ὁ τοῦτο γνωρίσας συντάσσει πᾶν κατὰ τεχνικὴν ἀκολουθίαν· εἰ δέ που μετὰ οἰκειίας διαθέσεως ἐκπεσεῖται τοῖς ὅλοις, οὔτις αὐτὰ κατὰ λόγον γνωρίσει.

Premiers mots : Ὅκτώ εἰσι πάντα τὰ μέρη τοῦ λόγου.

Fol. 197 r. Derniers mots : Εὐληπτος γὰρ τοῖς φοιτήταις τυγχάνειν· εἰς δὲ τὴν σύνταξιν τοῦ λόγου πάνυ...

3° Fol. 198 r. Titre : Τοῦ σοφωτάτου ἀνδρὸς Μαξίμου τοῦ Πλανούδη ἐκθεσις ὠφέλιμος περὶ τῆς τῶν ῥημάτων συντάξεως. Maxime Planude, *Exposé utile sur la syntaxe des verbes*. — Περὶ μεταβατικῶν καὶ ἀμεταβάτων. *Sur les transitifs et les intransitifs*.

Premiers mots : Τῶν ῥημάτων, τὰ μὲν οὐδαμῇ μεταβαίνουσιν εἰς ἕτερον πρόσωπον ἐν τῷ λόγῳ τὴν σύνταξιν ἔχει...

Fol. 242 r. Derniers mots : Καὶ ἐνδύω καὶ ἀποδύω καὶ περιδύω σε τὰ ἱμάτια.

Au fol. 200 v. commence une liste alphabétique de verbes transitifs.

4° Fol. 242 v. Titre : Θεωδώρου (*sic*) γραμματικοῦ Ἀλεξανδρέως περὶ προσωδιῶν.

Premiers mots : Προσωδίαί δέκα εἰσί· ὀξεῖα ' κ. τ. λ.

Fol. 314 v. Derniers mots : Δέδοικα δὲ καὶ δεδοίκαμεν καὶ δεδοίκασι, κοινῶς.

§ 10.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Φ. III. 15.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 231.)

Traité anonyme, inédit, d'accentuation et de grammaire.

Anciens numéros relevés sur le manuscrit, qui est du xv<sup>e</sup> siècle : VI. E. 5; — III. B. 19.

Les cinquante premiers feuillets de ce volume, seule partie dont

j'aie fait l'examen, contiennent une grammaire grecque anonyme et sans titre, ce qui explique comment elle est signalée ici pour la première fois. Le *πίναξ* placé en tête dit : *περὶ προσωδίας καὶ πόσαι προσωδίαί*, et on lit d'une autre écriture, à la marge de droite : *Γραμματικοῦ ἀδήλου*.

J'ai rapproché de ce traité ceux des grammairiens Moschopoulo, Guarini, Chrysoloras, Constantin Lascaris, celui dont parle Démétrius Procope (Fabric. *B. G.* fin du t. XI), les *anecdota* grammaticaux publiés par Bachmann, Boissonade, Bekker, M. Miller; j'ai compulsé aussi le chapitre consacré par Fabricius et par son continuateur aux textes de grammaire; enfin j'ai consulté plusieurs manuscrits de Paris, notamment les nos 1773 et 2594<sup>1</sup>. Après toutes ces recherches<sup>2</sup>, je demeure dans l'opinion que cette grammaire était restée inédite, et même inconnue des bibliographes.

Voici une notice sommaire de l'ouvrage.

Fol. 1 r.-4 v. *Περὶ προσωδίας*, sur l'accentuation.

J'ai transcrit ce morceau, qui forme comme un petit traité à part. (Voir le texte à la seconde partie, n° 6.)

Fol. 4 r. Sur les vingt-quatre lettres de l'alphabet.

Fol. 5 v. et suivants : Explication des parties du discours, 1° nom, 2° verbe, 3° participe, 4° article, 5° pronom, 6° préposition, 7° adverbe, 8° conjonction.

Fol. 21 r.-29 v. Titre : *Ἀρχὴ τῶν κανονισμάτων*. Analyse grammaticale du mot *τύπτω*, par questions et réponses. En voici la traduction :

Quelle partie du discours ? . . . . .	verbe.
De quel mode ? . . . . .	indicatif.
De quelle voix ( <i>διάθεσις</i> ) ? . . . . .	active.
A quelle personne ? . . . . .	à la 1 <sup>re</sup> .
De quelle conjugaison ? . . . . .	de la 1 <sup>re</sup> des barytons.

<sup>1</sup> L'examen du n° 2594 de Paris m'a donné l'occasion d'y rectifier une indication bibliographique. La note placée en tête du volume mentionne un article intitulé *Michaelis compendiosa expositio VIII partium orationis ad vitandos barbarismos ac solæcismos*. Au nom de *Michaelis*, le catalogue imprimé ajoute celui de *Pselli*. L'auteur de l'addition aura confondu cet article avec le suivant, *περὶ συντάξεως*, lequel n'est pas de Michel Psellus, mais de Michel le Syncelle, bien que ce surnom soit absent dans le manuscrit.

<sup>2</sup> J'ai pu compléter cette vérification grâce à l'obligeance de M. Egger, qui a bien voulu m'ouvrir sa bibliothèque, si riche en *anecdota* de toutes sortes, notamment en textes grecs relatifs à la grammaire.

Puis, Exercices sur les diverses formes de ce verbe.

Presque tous les paragraphes, dans cette grammaire, commencent par la formule *γίνωσκε ὅτι*.

Fol. 44 r. : Chapitre *περὶ σολικισμοῦ* (*sic*). Exemple :

Ἐμοῦ λέγε ποιοῦντος τόδε, ἐγένετο τόδε, οὐχί· ἐγὼ ποιωῶν τόδε, ἐγένετο τόδε, σόλοικον γάρ ἐστὶ τοῦτο.

Ensuite et jusqu'à la fin, observations relatives aux différences qui distinguent le dialecte attique et la langue ordinaire.

Fol. 50 r. Les lignes de la dernière page sont disposées de façon à former une croix. Dans cette page sont cités les noms des principaux écrivains grecs.

§ 11.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Σ. II. 2.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 78.)

Damascius, *Doutes et solutions sur les premiers principes*.

La bibliothèque de l'Escurial renferme trois exemplaires de cet important ouvrage, dont la seconde moitié, longtemps considérée comme une composition à part<sup>1</sup>, est restée inédite.

Le manuscrit dont il s'agit ici, noté K dans la classification des vingt manuscrits de Damascius dont j'ai rappelé ou révélé l'existence il y a treize ans, appartient à la même famille que le beau volume de la Bibliothèque nationale n° 1989 (ms. B). Dans l'un comme dans l'autre, le texte ne subit aucune interruption au point où s'arrête le manuscrit de Munich dont Fr. Kopp a fait le prototype de son édition (Francfort, 1826, in-8°). Il en est de même des deux autres exemplaires de Saint-Laurent (mss. L et M). Celui-ci a beaucoup moins de notes marginales que celui de Paris.

§ 12.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL T. I. 14.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 131.)

1° Damascius, *Doutes et solutions, etc.* — 2° Définitions dites de Platon. — 3° Commentaire anonyme sur le traité de Ptolémée intitulé : *Tétrabiblos*. — 4° Porphyre, *Introduction au Tétrabiblos*. — 5° Tableau anonyme des douze signes du zodiaque. — 6° Paul d'Alexandrie, *De l'influence des astres*.

Anciens numéros du volume : VII. Δ. 16; — I. E. 16; sur le dos : n° 47.

<sup>1</sup> M. Egger a montré, dès 1836, que le texte de Damascius ne devait former

1° Fol. 1 à 381 : Damascius, *Doutes et solutions sur les premiers principes* (ms. L de ma classification). Cette copie, qui date de 1541, est due au calligraphe Andronic Nuccius et se place, par sa belle exécution et par le grand nombre de ses annotations marginales, à côté du manuscrit B. On remarquera que, faite à Venise, elle n'a pas néanmoins la même disposition que le manuscrit du XII<sup>e</sup> siècle conservé à Saint-Marc, le plus ancien exemplaire actuellement connu du *Traité des premiers principes*, et dans lequel le texte est partagé en deux traités distincts<sup>1</sup>.

2° Fol. 381. Le début des *définitions de Platon* (comme dans presque tous les manuscrits contenant Damascius).

3° Fol. 383 r. Titre : Ἐξηγητῆς ἀνόνημος εἰς τὴν τετραβίβλον Πτολεμαίου. Commentateur anonyme du *Tétrabiblos* de Ptolémée.

Commentaire du premier livre. Premiers mots : Τὰ προοίμια ποιεῖται ὁ Πτολεμαῖος πρὸς τοὺς τὴν ἀστρονομίαν μὴ οἰομένους εἶναι τέχνην, ἀλλ' ἐθέλοντας αὐτὴν ἀσυστάτων δεικνύναι, πάσης τέχνης ἐχούσης τὸ κατάληπτον καὶ τὸ εὐχρηστίον, καὶ ταύτης οὔσης ἀναγκαίας τέχνης.

Fol. 421 v. Commentaire du livre II. Fol. 447 v. Commentaire du livre III. Fol. 492 r. Commentaire du livre IV. Fol. 517 r. Derniers mots de l'ouvrage : Καὶ τὴν παρακειμένην αὐτῶς (sic) τοῦ ζωδίου μοῖραν λαβόντες, ἔξομεν ἀρχὴν τοῦ δωδεκάτου τόπου, τὸ δὲ αὐτοῦ καὶ ἐπὶ τῶν λοιπῶν κέντρων ποιήσαντες ἐκ τῆς προσοφαιρέσεως τῶν ἀναφορῶν τοῦ τῆς ὀρθῆς σφαίρας κανόνος, ἔξομεν τὰς ἀρχὰς πάντων τῶν κέντρων.

Fabricius parle dans sa *Bibliothèque grecque* (éd. Harl. t. V, p. 288) de Scholies sur le *Tétrabiblos*, publiées en latin seulement par Georges Valla en 1502, exégèse insérée plus tard sous le nom de Démophile dans une édition de l'*Isagoge* ou *Introduction* [au *Tétrabiblos*] composée par Porphyre, avec une traduction latine

qu'un seul et même traité. J'ai repris cette thèse en produisant des arguments nouveaux et, je crois, décisifs. Voir ma *Notice biographique et bibliographique sur le philosophe Damascius* (dans la *Revue archéologique*, 1860-1861), où j'ai déjà parlé, d'après M. Miller, des copies espagnoles du *περὶ ἀρχῶν* (mss. J, K, L, M).

<sup>1</sup> La copie du *περὶ ἀρχῶν* que renferme ce manuscrit de l'Escorial est mentionnée par Iriarte dans son *Catalogue des manuscrits grecs de Madrid*, p. 328, col. 1.

de Jérôme Wolf (Bâle, 1559, in-fol.). Il mentionne aussi la paraphrase du *Tétrabiblos* due à Proclus et publiée en grec par Mélancthon (Bâle, 1554, in-8°), puis, avec une traduction latine, par Allatius (Leyde, 1654, in-8°); mais notre manuscrit n'est pas au nombre de ceux que Fabricius a signalés. Tout au plus peut-on citer, à titre de rapprochement (*ibid.* p. 287), un manuscrit de Venise (Saint-Marc, n° 303) contenant une « *Expositio in Tetrabiblon et Fructus sive Κάριος (sic)*, » et un autre de la même bibliothèque (n° 314) où se trouve : *Quadripartitum cum expositione Anonymi, etc.* Les extraits qui précèdent n'ont d'autre objet que de mettre le lecteur sur la voie des recherches à faire pour établir ou écarter l'identité de ces divers textes.

4° Fol. 518 r. Titre : Πορφυρίου εισαγωγή εις την αποτελεσματικὴν τοῦ Πτολεμαίου. Introduction de Porphyre [ou d'Antiochus l'astrologue] au *Tétrabiblos* de Ptolémée, publiée en 1559 comme on vient de le voir.

5° Au fol. 536 se lit le mot τέλος. Puis avec le fol. 539 commence un nouveau texte qui a pour titre : Κανόνιον τοῦ ὄλου κύκλου τῶν ἰβ ζωδίων καὶ πῶς μερίζεται εἰς τοὺς σχηματισμούς.

Ce fragment, peut-être inédit, débute par un tableau que je reproduis à titre de repère.

τὸ ὄλον	μοῖ[ρα]	τ̄	ξ	Θ	ζώδ[ιον]	ιβ̄	κύκλος
τὸ "	μοῖ	ρ̄	π̄	ο̄÷ο	ζώδ	ζ̄	διάμετρος
τὸ Γ'	μοῖ	ρ̄	κ̄	Δ	ζώδ	ε̄	τριγωνισμός
τὸ δ'	μοῖ		ζ̄	□	ζώδ	δ̄	τετραγωνισμός
τὸ ε'	μοῖ		ξ̄	κ̄	ζώδ	ς̄	ἑξαγωνισμός

Premiers mots du texte : Τῆς οὐρανίας διαθέσεως κατὰ τόδε τὸ ἐγχαραττόμενον σχῆμα διακειμένης ἥως (*sic*) τοῦ ζωδιακοῦ κύκλου πειράσομαι καθ' ὅσον οἶός τέ εἰμι καὶ τὰς περὶ αὐτὴν ὀνομασίας τῶν ἰβ̄ τόπων διὰ βραχέος ἐκθεῖναι . . .

Fol. 542 : Περὶ ἐκπτώσεως. — Ἐκπτώσις δὲ λέγεται ὅταν ὁ ἀπὸ

ώρ. (?) ἐκβαλλόμενος ἐνιαυτὸς εἰς ἐκεῖνο τὸ ζώδιον ἐκπέση ὅπου ἡ προηγουμένη συζυγία ἐπὶ τῆς γενέσεως ἐγένετο.

6° Fol. 543. Titre : Παύλου Ἀλεξανδρέως περὶ οἰκοδεσποτείας. Paul d'Alexandrie, *De l'influence sidérale*.

Premiers mots : Ὁ τῆς οἰκοδεσποτείας τρόπος καταλαμβάνεται οὕτως.

C'est le début du chapitre qui porte le même titre dans l'édition de Paul d'Alexandrie (*Introductio in doctrinam de viribus et effectis astrorum*) donnée par Ranzovius avec une traduction latine d'Andreas Schato. Witeberg, 1586, in-4°.

Derniers mots : Ἐπὶ δὲ ῥ τὸ ἀνάπαλι. Puis vient un grand tableau représentant les douze οἴκοι ou *mansions*, et intitulé περὶ ὑψωμάτων.

Non-seulement le chapitre ne se termine pas, dans l'édition, par ces mots suivis du même tableau; mais dans aucune partie du volume imprimé je n'ai retrouvé texte ou tableau qui puisse être assimilé à ce que donne le manuscrit de l'Escurial. Quelle est l'étendue de la partie non comprise dans Ranzovius? Je ne saurais, à cet égard, que faire une supputation. Le texte manuscrit occupe les feuillets 543, 544 et la première page du feuillet 545, en tout cinq pages du volume, qui est in-folio, tandis que le chapitre correspondant de l'édition n'y remplit que soixante et quelques lignes. Il est donc permis de présumer que la collation du manuscrit donnerait quelque résultat important. Ajoutons que le texte connu et publié de Paul d'Alexandrie est une seconde édition de son ouvrage, comme il nous l'apprend dans la préface adressée à son fils Cronamon. Peut-être le fragment dont il s'agit appartiendrait-il à la première forme du livre, où l'auteur aurait cru devoir faire quelques suppressions<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> M. Miller a inséré dans la notice de ce manuscrit deux signatures détaillées ou *souscriptions* d'Andronic Nucciis. Je vais en reproduire une troisième, dans laquelle ce copiste rend un juste hommage à l'ambassadeur d'Espagne, Hurtado de Mendoza, et à Charles-Quint. Ἐτελειώθη τὸ παρὸν βιβλίον διὰ συνδρομῆς καὶ ἐξόδου τοῦ κατὰ πάντα ἀρίστου γενναίου τε καὶ Φιλομαθοῦς καὶ εὐγενεσιλάτου ἀνδρὸς κυρίου Διέγου ἐξ οἰκίας τῶν Μεδόκων Ἰσπανίας, πρεσβευτοῦ τοῦ γαληνοτάτου καὶ ἐκλαμπροτάτου ἀγίου ἡμῶν ἀθηνῶν καὶ βασιλέως Καρόλου πέμπτου αὐτοκράτορος Καίσαρος Αὐγουστου εὐτυχοῦς, ὃν σῶζε, Χριστὲ, παντάναξ! A peine est-il besoin de rappeler que don Diego Hurtado de Mendoza fit servir sa fortune, son crédit, et jusqu'aux négociations diplomatiques dont il fut chargé, à la recherche



§ 13.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Φ. I. 19.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 194.)

Damascius, *Doutes et solutions, etc.*

Ce volume (ms. M de notre classification) n'a que cinquante-neuf feuillets, dont le contenu correspond au commencement de l'édition Kopp. Le feuillet 59 se termine par les mots suivants : *ἐκάστω σύνεσι ως ἴδιον αὐτοῦ ῥίζωμα καὶ ἐκάστω φαί [νεται ως. . .]*. Les variantes s'y confondent souvent avec celles du manuscrit F, de la bibliothèque de Hambourg.

§ 13 bis.

RÉCAPITULATION DES §§ 11, 12 et 13 RELATIVEMENT  
AU TEXTE DE DAMASCIUS.

*Doutes et solutions, etc.*

Les notes qui vont suivre ont pour but de montrer, à titre de spécimen, le rapport existant entre les manuscrits A, B, K, L. Cette comparaison ne porte que sur la partie inédite du *Traité des premiers principes*, laquelle commence, dans le manuscrit B, avec le fol. 129, milieu du recto. Le manuscrit M ne se prolonge pas jusqu'à cette partie.

Fol. 131 r., l. 2 du ms. B : après *τῶν μὲν σωματικῶν*, B, L om. *καὶ. . . . σωματικῶν*. Cette lacune est remplie dans A et K.

Un peu plus bas : après *ὅτι καὶ*, B et L om. *κατὰ*, qui se lit dans A, K.

Fol. 132 v. à la fin : après *ἢ ζῆ καὶ*, B : *ἔτι, ἔστι*. K, L : *ἔστι*.

Fol. 132 v. au début : après *αἰτίαν*, B : *λέγει, λέγοι*. K. et L, *λέγοι*.

Fol. 132 v. au début, B : *ὑποτίθεται, ὑποτίθεσθαι*, K, L : *ὑποτίθεσθαι*.

Fol. 132 v. à la fin : après *ἔτι τοίνυν*, espace blanc pour quinze lettres dans B et L; pas d'espace blanc dans K.

Fol. 133 r. à la fin : *ὀρώμενος*, variante superposée : *ὀρωμένων*] K, L : *ὀρωμένων*.

Fol. 133 v. à la fin, *ἔουτῶ*] K, L : *ούτω*.

De ce petit nombre de rapprochements, et de cette circonstance qu'en examinant plusieurs variantes du manuscrit B qui m'avaient

et à la propagation des manuscrits grecs. (Cp. Miller, *Catalogue des manuscrits grecs de l'Escurial*, p. III-IX, et G. Ticknor, trad. par J. Magnabal, *Hist. de la littérature espagnole*, t. II, p. 60.)

paru suspectes, je les ai retrouvées dans les manuscrits K, L, on peut tirer la conclusion que ces trois copies dérivent de la même source. De plus, lorsque B a une double leçon, ce qui arrive assez fréquemment, c'est presque toujours la seconde, la variante superposée, qui figure dans les manuscrits de l'Escorial. En résumé, je doute que la collation de ces diverses copies doive améliorer sensiblement le texte fourni par le manuscrit 1989 de Paris.

§ 14.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Υ. I. 9.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 245.)

1° Damascius, Extraits sur le premier livre du *traité du Ciel*. — 2° Lettres de Psellus. — 3° Eutecnius, Paraphrase des *Ixentiques*, poëme d'Oppien. — 4° Théodore Métochite, *Annotations sententieuses*.

1° Fol. 31 r. à 46 r. Παρεκβολαὶ ἀπὸ τοῦ Δαμασκίου. Ἐκ τοῦ ᾧ περὶ οὐρανοῦ. *Extraits de Damascius, sur le premier livre du Ciel*. Dans ma notice sur Damascius, publiée en 1861<sup>1</sup>, j'avais considéré ce texte comme un recueil de fragments divers empruntés à ce philosophe et portant un titre qui ne me paraissait applicable qu'au premier de ces fragments. La ponctuation du titre, telle que je viens de la reproduire d'après le manuscrit espagnol, tendrait à confirmer cette hypothèse; mais la comparaison de cette compilation, publiée par Brandis<sup>2</sup> à la suite d'un autre morceau analogue mis pareillement sous le nom de Damascius, avec les premières pages du *Commentaire* de Simplicius sur le *traité du Ciel*, m'amène à présenter une idée tout autre. C'est que les *Parebolæ e Damascio*, y compris le dernier paragraphe περὶ γεννητοῦ édité par Iriarte<sup>3</sup>, sont tantôt une paraphrase, tantôt une reproduction textuelle de ce commentaire et qu'elles ont pour auteur, non pas Damascius, mais quelqu'un de ces savants byzantins qui, du x<sup>e</sup> siècle au xiv<sup>e</sup>, ont si souvent composé des traités ou des recueils de notes avec les monuments d'une littérature antérieure. Brandis a pris le soin de renvoyer à Simplicius dans tous les passages des *Parebolæ* qui procèdent de sa rédaction, mais il a négligé de le faire pour les

<sup>1</sup> Pages 57-58 du tirage à part.

<sup>2</sup> *Scholia in Aristotelem*, p. 455-467.

<sup>3</sup> *Reg. biblioth. Matrit. codd. gr. mss.* p. 330 à 335.

*Prolegomena*<sup>1</sup> qui deviennent maintenant le premier paragraphe de ces extraits. Dans mon opinion, l'auteur primitif est Simplicius, et le nom de Damascius ne se rattache à cette rédaction que par les mentions dont il est l'objet en deux ou trois passages, là aussi bien que dans tout l'ouvrage de Simplicius, son ami et son compagnon d'exil.

Pour revenir au manuscrit de l'Escurial, on lit en marge, au début du paragraphe *περὶ γεννητοῦ*, cette annotation que je n'ai pas vue ailleurs : *Γεννητὸν τὸ τῆς ἑαυτοῦ ὑποστίσεως ἀπὸ τινος αἰτίου δεχόμενον*. Une autre particularité distingue cette copie : chacun des quarante-cinq morceaux qui composent le recueil est accompagné de scholies nombreuses, certainement inédites.

2° Fol. 80-184. *Lettres* de Psellus. Il y a dans ce recueil quelques-unes des lettres que contenait déjà le manuscrit Φ. III. 1. signalé plus haut (voir § 7, 1°).

3° Fol. 185 r. Titre : *Ἀπὸ τῶν τοῦ Ὀππιανοῦ Ἰξευτικῶν*. On croirait d'après ce titre qu'il s'agit de morceaux empruntés au poëme d'Oppien, aujourd'hui perdu, sur la *chasse aux oiseaux*. *L'incipit*, reproduit par M. Miller, accuse un texte en prose que le copiste a présenté comme anonyme. C'est celui qui a été publié par J. G. Schneider dans son édition d'Oppien (Argentorati, 1776, p. 171) sous le titre suivant : *Εὐτεχνίου τοῦ σοφίστου παράφρασις τῶν Ὀππιανοῦ ἢ μᾶλλον Διονύσου Ἰξευτικῶν ἐν λόγοις τρισί*. (Voir Biographie univ., nouv. édition, art. OPPIEN.)

4° Fol. 201 r. Théodore Métochite. Texte complet de ses *γνωμικὰ σημειώσεις*.

Après la publication partielle de Bloch (1790) reprise et complétée par Kiessling (1821), il est peu probable que l'on fasse à cette compilation précieuse l'honneur d'une nouvelle édition, mais s'il doit en être autrement, on ne pourra se dispenser de consulter le manuscrit de l'Escurial dont l'exécution est remarquablement soignée.

<sup>1</sup> Comparer ce texte avec les pages 2 et suivantes des *Commentaires de Simplicius sur le traité du Ciel*. Ce rapprochement nous permet de restituer un mot, *αἰσθητικοῦ*, laissé en blanc par Brandis (*Schol. in Aristot.* p. 454 b, l. 33).

§ 15.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Φ. I. 2.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 177.)

1° Rufus d'Éphèse, *Noms des parties du corps humain*. — 5° Jules l'Africain, *Poids et mesures*. — 3° Élius Promotus, *Dynaméron*.

Volume qui a porté antérieurement les sigles I. K. 6. et I. E. 2.

C'est sur les indications et à la demande du savant et regrettable docteur Ch. Daremberg que j'ai consulté ce manuscrit.

1° Fol. 1 r. : Rufus d'Éphèse. Titre : *Ρούφου Ἐφεσίου ὀνομασίαι τῶν τοῦ ἀνθρώπου μορίων*, *Dénominations des parties du corps humain*. L'examen que M. Daremberg avait fait au British Museum d'un manuscrit de cet ouvrage (cod. Burn. xciv, 4) lui fit voir que l'édition de Clinch (Londres, 1726) pouvait être améliorée par une nouvelle révision. La transcription que je lui ai rapportée correspond seulement à la première page et à la dernière. La mort prématurée qui vient de l'enlever à la science, et la difficulté de retrouver ce document, conservé dans ses papiers, m'empêchent de faire une collation qui serait nécessaire pour apprécier la valeur du manuscrit de l'Escorial.

2° Fol. 72 v. à 74 r. Fragment de Jules l'Africain sur les poids et mesures (au point de vue médical).

J'ignore si ce morceau est inédit. J'ai seulement constaté qu'il n'est pas compris dans l'édition des *Cestes* qui fait partie du recueil de Thévenot (*Veteres mathematici*, in-fol. 1693, p. 275 à 316<sup>1</sup>).

3° Fol. 136 r. Titre : *Πίναξ σὺν Θεῶ τοῦ δυναμεροῦ*. C'est la table des matières d'un ouvrage qui commence au fol. 139 r. du volume et qui porte le titre suivant : *Αἰλίου Προμώτου Ἀλεξανδρέως δυναμερόν*. Traité dédié par l'auteur à ses fils, autant du moins qu'on en peut juger par cette apostrophe : *Φίλτατοι παῖδες*.

Fol. 188 v. Fin du chapitre 130 et dernier : *ἀμμωνιακοῦ Ἰ, ἀνάγο. . . . Ἑ, κηροῦ ῥ* (en marge :  $\triangleleft \bar{\rho}$ ), *πίσσης*  $\triangleleft \bar{\rho}$ , *ἐλαίου μυρσίνου, τὸ ἀρκοῦν*.

<sup>1</sup> Sur les *Cestes* de Jules l'Africain, voir *Rhein. Mus.* t. XXV, 1870, p. 447.

Le médecin d'Alexandrie Élius Promotus a laissé plusieurs écrits auxquels la *Bibliothèque grecque* de Fabricius (t. XIII, p. 36) consacre les six lignes suivantes (l'édition de Harles, où la bibliographie médicale est restée à faire, n'a même pas mentionné cet auteur<sup>1</sup>). « Ælius Promotus Alexandrinus græcus medicinæ scriptor quem ferunt extare in Italia Αἰλίου Προμώτου ἰατρικὰ, Φυσικὰ καὶ ἀντιπαθητικὰ quædam manuscripta, Leidæ inter libros Vossianos<sup>2</sup>. Ex ejus libro περὶ ἰοσόλων καὶ δηλητηρίων Φαρμάκων qui ms. extat Romæ in B. Vaticana, quædam affert H. Mercurialis III, 4 *Var. lect.* Plura etiam lib. 2 *de Venenis.* » (Cp. *B. G.* t. XII, p. 780, où Fabricius ne dit rien de plus.) Le savant bibliographe, on le voit, ne cite pas le *Dynaméron*, titre qui dans la littérature médicale n'est attribué d'ordinaire qu'au traité de Nicolas Myrepsus.

M. Daremberg m'a dit avoir découvert un premier exemplaire du *Dynaméron* de Promotus dans la Bibliothèque Saint-Marc de Venise. J'ignore s'il a fait cette découverte sur l'indication suivante, que je relève dans les *Anecdota græca* de Villoison. « Cl. Bongiovanni Ælii Promoti, medici Alexandrini qui post Pompeii magni tempora vixisse creditur, Δυναμεροῦ in cod. 295 S. Marci bibliotheca latentis prologum et excerpta cum sua versione latina protulit; quod quidem Δυναμερόν editione dignissimum esset. » (T. II, p. 179<sup>3</sup>.)

Je n'ai pas qualité pour donner suite au souhait exprimé par Villoison, mais je profiterai de l'autorisation que m'a fort obligeamment accordée la famille Daremberg de publier la table des cent trente chapitres du *Dynaméron* inédit, d'après le manuscrit de l'Escurial, exécuté selon toute vraisemblance d'après l'exemplaire de Venise<sup>4</sup>. (Voir le texte, à la seconde partie, n° 7.)

<sup>1</sup> Cette bibliographie a été faite par C. G. Kuhn (*Additamenta ad Fabricii elenchum medicorum veterum.* Lips. 1826, 2 vol. in-8°), qui a publié l'avant-propos et un chapitre d'Élius Promotus, le cxviii°.

<sup>2</sup> Cp. *Catalog. mss. Angl.* t. II, 1<sup>re</sup> partie, p. 58, n° 2129 (Bibl. Is. Vossii, n° 18).

<sup>3</sup> Fabricius (*B. G.* t. XIII, p. 4) accentue *δυναμερον*, en parlant du traité médical ou plutôt pharmaceutique de Nicolas Myrepsus connu sous ce même titre, et le manuscrit de l'Escurial, comme Villoison, *δυναμερόν*, à propos de celui d'Élius Promotus.

<sup>4</sup> Voir dans la *Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*, 1874, n° 47, p. 759, l'analyse d'un travail critique sur Élius Promotus, publié dans le *Rheinische Museum* de 1873.

MANUSCRIT GREC DE L'ESCURIAL Φ. II. 22.

(Voir le Catalogue de M. Miller, n° 216.)

Apollodore et Philon de Byzance, *Poliorcétiques*.

Le nom de Philon ne figure pas dans ce manuscrit, et le texte du célèbre mécanicien de Byzance succède à celui du Pseudo-Apollodore<sup>1</sup> (Description de l'Hélépole) dans des conditions qui méritent d'être rapportées.

Au fol. 70 v., en regard du mot *ἐπικλίσειν* (*Vet. math.* p. 48), un lecteur du XVIII<sup>e</sup> siècle a mis cette annotation : « quod sequitur non inveniuntur (*sic*) in ed. Paris. 1693 ». Comme le discours continue, sans autre pause qu'un simple point en haut, cette note ferait croire à l'existence d'un texte complémentaire inédit, mais la suite n'est autre chose que la partie de la Bélopée de Philon qui commence avec les mots *ὅταν εἰς ἔλασσον συναϊρῶν* (*V. M.* p. 50, l. 17).

Cette copie a dû être faite sur ou d'après un original dans lequel manquaient plusieurs feuillets, et, très-probablement, d'après le précieux manuscrit de l'Escorial, remontant à la fin du X<sup>e</sup> siècle, où M. Miller a constaté (*Catalogue, etc.* n° 278, p. 231, note 3) la disparition de deux feuillets immédiatement avant celui qui commence avec *ὅταν ἔλασσον*.

J'ai retrouvé à peu près la même disposition dans un manuscrit de Paris copié par Jean Rhosus en 1575 d'après la même source, le n° 26 du supplément grec (*cod. p<sup>10</sup>*) dans la réimpression de M. Wescher). Après le mot *ἐπικλίσειν*, on y lit *a linea*, les mots *ὅταν ἔλασσον*, etc. et, à la marge, cette annotation qui, celle-ci, est exacte : « Hic incipit Philonis Belopœca, ed. Paris. p. 50, l. 17. — Eod. loco cod. 2438. » Voilà donc trois copies d'Apollodore et de Philon qui semblent dériver du manuscrit de Saint-Laurent coté 278 dans le catalogue de M. Miller<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> M. Wescher, sur la foi du manuscrit Mynas (suppl. grec n° 607 de Paris), qui ne reproduit pas la *Description de l'Hélépole* comprise par Thévenot dans les *Poliorcétiques* d'Apollodore, met en doute l'attribution du morceau à cet auteur. (Voir *Poliorcétique des Grecs*, Paris, 1867, in-4°, p. xxvii et 195.)

<sup>2</sup> Sur l'utilité qu'il y aurait à compléter la collation de ce manuscrit, exécutée en partie par M. Miller, voir *Journal des Savants*, 1868, p. 187.

§ 17.

MANUSCRIT GREC N. 101 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALÈ DE MADRID.

(Voir Catalogue d'Iriarte, n° 101<sup>1</sup>.)

Choricus, *Discours et dissertations.*

Titre, à l'intérieur, d'une écriture moderne : *Encomia et Epistolæ diversorum.* — Même titre sur le dos du volume (on a écrit *economia*).

C'est un fort in-4° écrit sur papier au XIII<sup>e</sup> siècle, qui comprend cent quatre-vingt-neuf feuillets et renferme les discours (λόγοι) et dissertations (διαλέξεις) du sophiste Choricus de Gaza.

Au fol. 188 r. on lit : *Κτήμα Κωνσταντίνου τοῦ Λασκάρως ἐν Ῥόδῳ δωρηθέν.* Villosion, en rappelant cette note, observe que C. Lascaris exécuta de sa propre main la majeure partie des copies conservées à la Biblioteca nacional. Je n'ai pas vérifié le fait qui me paraît douteux, mais j'ajouterai que ce savant précurseur de Coray a enrichi la bibliothèque madrilène d'un grand nombre de manuscrits grecs remontant aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, qu'il avait recueillis en Grèce, en Italie et en Sicile<sup>2</sup>. (Cp. plus loin § 22.)

Iriarte a consacré à ce manuscrit une notice détaillée (p. 394 à 406), que Villosion a souvent mise à profit (*l. c.* p. 17 à 67) à propos des Extraits sententieux de Choricus insérés par Macarius Chrysocéphale dans son *Rosetum*.

Entre autres morceaux inédits contenus dans le manuscrit de Madrid, j'ai noté comme étant particulièrement digne d'être publié un *λόγος περὶ τῶν μίμων*, texte qui porte aussi cet autre titre plus significatif : *Ἐπὲρ τῶν ἐν Διονύσου* (et non pas *Διονύσω* comme l'écrit Villosion) *τὸν βίον εἰκονίζόντων*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir aussi mon premier rapport, p. 503.

<sup>2</sup> Iriarte, dans la préface de son catalogue (p. 1), dit que soixante volumes environ de la bibliothèque de Madrid proviennent de Constantin Lascaris, soit qu'il les ait écrits de sa main, soit qu'il les ait rapportés de ses voyages.

<sup>3</sup> Sur les artistes dionysiaques, voir Foucart et Wescher, *Inscriptions recueillies à Delphes*, 1863, in-8°; C. Wescher, *Monument bilingue de Delphes*, 1868, in-4°; Foucart, *Étude sur un décret relatif aux artistes dionysiaques d'Argos*; *Rev. arch.* août 1870, p. 107, et ses deux thèses pour le doctorat ès lettres, sur les associations religieuses et dramatiques chez les Grecs. Voir aussi *Corpus inscr. gr.* n° 3069, l. 30. Il n'est pas impossible que la déclamation de Choricus contînt

Fol. 151 v. Premiers mots : Μηδεὶς ὑμῶν, ὧ παρόντες, ὄνειδος μοι νομίση τὴν ὑπόθεσιν φέρειν.

Fol. 164 r. Derniers mots : Καὶ τοῦτον ἐκτίσαι μοι τῆς συνηγορίας μισθὸν ἦν ὑπὲρ τῆς τέχνης ἔφορός ἐστίω εἰργασάμην.

Villoison a publié quelques lignes de ce morceau (p. 67), que Macarius avait comprises dans sa compilation.

Léon Allatius avait dressé un vaste programme d'*Anecdota græca*, en neuf volumes, dont il n'a pu réaliser qu'une partie. Fabricius nous apprend qu'il y avait fait une place à plusieurs discours de Choricus; mais il est probable que les manuscrits qui lui auraient servi sont ceux qui ont été consultés par le cardinal Mai et publiés dans les divers volumes de son *Spicilegium romanum*. (Cp. Boissonade, *Choricus*, 1846, in-8°, *passim*.)

Plusieurs de ces exercices oratoires ont été attribués dans tel manuscrit à Choricus, dans tel autre à Procope de Gaza, son compatriote et son maître. Boissonade, dans son édition partielle; a plusieurs fois renoncé à trancher la question. L'ensemble imposant que représente le manuscrit de Madrid fournirait peut-être une solution à ces doutes<sup>1</sup>,

§ 18.

MANUSCRIT GREC O. 35 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MADRID.

1° Claude Ptolémée, *Harmoniques*.—2° Porphyre, *Commentaire sur les Harmoniques de Ptolémée*.—3° Aristide Quintilien, *sur la Musique*.—4° Aristoxène, *Éléments harmoniques*.—5° Nicomaque, *Manuel harmonique*.—6° Manuel Bryenne, *Harmoniques*.—7° Cl. Ptolémée, *Harmoniques* (autre copie).

Ce volume, écrit au xvi<sup>e</sup> siècle sur papier in-folio, est composé de plusieurs traités relatifs à la musique et offre, entre autres particularités, celle de renfermer deux copies de Ptolémée (*Harmoniques*) qui sont évidemment issues de deux sources différentes.

quelques réminiscences du traité perdu d'Aristote, qui avait pour titre : *Νῆκαι διονυσιακαί*, ou de celui de Dicéarque, *Περὶ διονυσιακῶν ἀγώνων*, dont il ne nous reste qu'un fragment de quelques lignes, conservé par le scholiaste d'Aristophane (*Av.* v. 1403. Collection Didot, *Fragm. hist. gr.* vol. II, p. 249).

<sup>1</sup> La critique générale s'est peu occupée jusqu'ici du sophiste Choricus. On lit avec intérêt les appréciations de M. Caffiaux; bibliothécaire de Valenciennes, sur le mérite et les défauts de cet écrivain. C'est à M. Caffiaux que l'on doit la première traduction française d'un de ses écrits, *l'Éloge de Marie*. (*De l'oraison funèbre dans la Grèce païenne*, Valenciennes, 1865, p. 189 et 279.)



Voici la table du contenu telle qu'on la trouve en tête :

- Cl. Ptolemæi de musica libri 3.
- Porphyrii in ejusdem elementa lib. 3 (*sic*).
- Aristidis Quintiliani de musica, l. 3.
- Aristoxeni Elementa harmonica, lib. 3.
- Nicomachi Enchiridion, lib. . . (le papier est enlevé).
- Manuelis Bryennii Harmonicorum, l. 3.
- Cl. Ptolemæi Harmonicorum, l. 3.

Au fol. 1, même table, plus ancienne, en langue grecque.

1° Fol. 2 r. à fol. 70 v. Cl. Ptolémée, *Harmoniques*. Premiers et derniers mots comme dans l'édition. Quelques vérifications m'ont convaincu que cette copie appartient à la même famille que les manuscrits désignés dans Wallis par les lettres A et B (n<sup>os</sup> 164 et 165 du fonds Savilien, à Oxford), lesquels dérivait d'un exemplaire du Vatican.

2° Fol. 73 r. à fol. 199 r. Porphyre, *Commentaire sur les Harmoniques de Ptolémée*.

Formule à remarquer fol. 132 r. (chap. v) : Ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ ἐξήγησις εἰς τὸ « Συμφωνίας δ' ἡ μὲν αἴσθησις καταλαμβάνει. » Puis, premiers mots de ce chapitre : χρὴ γινώσκειν . . . comme dans l'édition.

Cette formule, à partir du chapitre v, se rencontre en tête de tous les suivants, ou bien est remplacée par cette autre : οὗ ἡ ἀρχή . . .

3° Fol. 200 r. à 259 v. Aristide Quintilien, *Sur la musique*. Cette copie est exécutée avec soin ; la ponctuation y est assez correcte, ce qui est, comme on sait, de la plus grande rareté dans les manuscrits.

Je n'ai relevé que les variantes qui se rapportent aux deux premiers diagrammes (édition de Meybaum, p. 15 et 22). Ces relevés, dont je vais reproduire la partie importante, font voir que l'exemplaire de Madrid se rapproche assez des manuscrits de Paris cités par Meybaum, mais que la disposition des notes musicales grecques, dans cet exemplaire, est beaucoup plus admissible que celle des cinq manuscrits que Meybaum avait à sa disposition. (Cp. Meyb. in *Aristid. Quintil.* p. 224.)

En ce qui concerne les diagrammes de la page 15, il est impossible d'admettre la lecture que propose Meybaum. Ce philologue, désespérant de rétablir la leçon véritable de son auteur et ne voulant pas laisser en blanc le texte de ses diagrammes, a eu la singulière idée de faire concorder une notation primitive dont le théoricien grec donne le tableau (p. 15), et qui procède par diésis enharmoniques ou quarts de ton, avec celle qu'Alypius a exposée tout au long et dans laquelle les vingt-quatre diésis de l'octave sont représentés non plus par vingt-quatre signes, mais par vingt et un, en vertu d'une classification dont M. Vincent a découvert et révélé le principe. (*Notices*, note G, p. 125.) Une différence fondamentale distingue les résultats que donne la lecture hypothétique de Meybaum et l'usage que je crois pouvoir faire des caractères conservés dans les manuscrits (pl. VI, fig. 1). Pour conformer cette lecture au système de la notation dite pythagoricienne, Meybaum a été forcé d'altérer presque toutes les notes, vocales et instrumentales, qu'il avait sous les yeux, tandis que ces mêmes notes, moyennant des modifications rarement répétées et insignifiantes, donnent lieu constamment, selon moi du moins, à cette observation que tel son donné est représenté par une même lettre dans les deux notations vocale et instrumentale. Tantôt la lettre affecte une même position (ex.  $\Theta$ ), tantôt la position inverse (ex.  $\textcircled{C}$ ).

Un savant musicologue français, Perne, a écrit une dissertation sur ce passage d'Aristide Quintilien, étudié d'après les sept manuscrits de Paris<sup>1</sup>, et a fait justice des erreurs de Meybaum. Toutefois, la plupart des lectures qu'il adopte m'ont paru hasardées et j'ai dû en présenter d'autres sur lesquelles je ferai d'ailleurs les plus expresses réserves.

Quant aux échelles des anciens tons désignées dans Platon par les mots *λυδισίη*, *δωρισίη*, etc., la notation pythagoricienne qu'en donne Aristide Quintilien (p. 22) a été interprétée par Perne, — qui a copié Meybaum, — d'une façon presque aussi arbitraire que la notation primitive dont nous venons de parler l'avait été par cet érudit<sup>2</sup>. Du reste, les divers transpositeurs d'Aristide Quintilien

<sup>1</sup> *Revue musicale* de M. Fétis, 1828 et 1829, t. III, p. 25, 219; t. IV, p. 433, 481.

<sup>2</sup> Même revue, t. IV, p. 226, pl. VII. — Pour ne citer qu'un exemple, Perne a figuré par les mêmes lettres vocales et instrumentales, sauf une exception,

ont accumulé toutes les causes d'erreur et de confusion sur ce malheureux passage. Les noms des échelles ne se rapportent plus aux signes des sons qu'elles renferment. Les lettres instrumentales, au lieu d'être placées sous les vocales correspondantes, selon l'usage universellement suivi chez les anciens<sup>1</sup>, se trouvent sur la même ligne que celles-ci et à leur suite. Je me propose d'aborder ultérieurement l'éclaircissement de ce texte, question que les publications de Perne ont laissée presque entière. Pour le moment, je dois me borner à une reproduction du manuscrit de Madrid, accompagnée de quelques corrections qui n'ont rien de définitif. (Pl. VI, fig. 2, p. 608.)

Je ne donnerai pas la collation des diagrammes dans lesquels Aristide Quintilien (p. 27-28) expose la notation dite pythagoricienne, que j'appellerais volontiers *notation des quinze tons ou tropes* par opposition à celle qui a précédé, *ἡ παρὰ τοῖς ἀρχαίοις ἀρμονία* (p. 15), et qui est plutôt la *notation des harmonies*. Les tableaux dont cette collation donnait les variantes, complètement défigurés dans tous les manuscrits, sans excepter celui qui nous occupe, ont été soumis par Meybaum à un travail de restitution, qu'après un nouvel examen je considère, pour ma part, comme un des résultats les plus remarquables que nous ait laissés l'érudition du xvii<sup>e</sup> siècle.

Les variantes relevées en quelques passages du texte proprement dit m'ont permis de reconnaître que cet exemplaire d'Aristide Quintilien est une bonne copie appartenant à la famille oxonienne, ainsi que le beau manuscrit de Paris n<sup>o</sup> 2460.

4<sup>o</sup> Fol. 261 r. Aristoxène, *Éléments harmoniques*. Cet exemplaire ne m'a fourni aucune leçon notable. A la page 2, ligne 22, de l'édition Meybaum, il donne fautivement ἀπογεμνόμενοι comme les deux manuscrits de Paris D, E<sup>2</sup>. Il se rapproche aussi des manuscrits d'Oxford, Bar. et Bodl., mais n'a pu les avoir pour mo-

les échelles dorienne et phrygienne, ce qui n'est et ne pouvait être conforme à aucun manuscrit. De plus, il a donné à ces lettres le même degré d'intonation dans les deux échelles. Quant à M. Féty (Hist. de la musique, t. III), il va jusqu'à prendre les numéros d'ordre ( $\alpha$ ,  $\beta$ ,  $\gamma$ ...) pour la notation primitive qu'Aristide Quintilien veut décrire. (Cp. F. Bellermann, *Die Tonleitern der Gr.* p. 61.)

<sup>1</sup> *Anonym. de Musica*, éd. Bellermann, n<sup>o</sup> 78. — Vincent, *Notices*, p. 34.

<sup>2</sup> Voir plus haut, p. 517, la nomenclature des manuscrits d'Aristoxène. (*Él. h.*)

dèles. Ainsi, page 2, ligne 18, il contient le mot *μόνον* qu'ils ont omis tous deux. Page 25, il n'a pas la scholie.

5° Fol. 288 v. Nicomaque, *Manuel harmonique*. Plusieurs points de ressemblance avec les copies d'Oxford, notamment page 1, ligne 21, éd. Meybaum, le mot *πλάνητας* des autres manuscrits, accentué *πλανήτας*, ce qui me paraît être la bonne leçon, tandis que Meybaum préfère l'autre.

6° Fol. 305 r. à 418 v. Manuel Bryenne, *Harmoniques*. Je n'ai pu faire un examen comparatif de ce texte.

Suscription du copiste : Ἡ βίβλος αὐτὴ ὑπ' ἐμοῦ Κορνηλίου τοῦ Ναυπλιέως τῶν Μουρμουρέων υἱοῦ Ἀνδρέου (lire Ἀνδρέου) μετὰ τὴν τῆς πατρίδος ὑπὸ Τούρκων ἄλωσιν, Ἐνετίησι διατρίβοντος ἐξεγράφη ἔτει τῷ ἀπὸ Θεογονίας α ϕ ν δ' (1554). Cornélius Murmuris est l'auteur d'une copie de Cyrille exécutée en 1559 et conservée à l'Escurial (voir Catalogue de M. Miller, n° 434). Son travail de transcription, dans le manuscrit de Madrid, a pour limite sa signature, et l'article suivant est venu s'adjoindre à ce travail dans l'opération de la reliure.

7° Fol. 419 r. Autre exemplaire des *Harmoniques* de Ptolémée. Dès les premières lignes, il est aisé de voir que cette copie diffère non-seulement de celle qui se lit en tête du volume, mais encore des onze manuscrits consultés par Wallis. Ceux-ci donnent tous (p. 1, l. 6, de l'édition in-4°) : *ἀκουσίων*, et celui de Madrid, *ἀκουσίτων*, leçon qui d'ailleurs ne vaut pas l'autre. J'ai de plus trouvé dans ce texte une différence assez remarquable en ce qui concerne le nombre et la teneur des diagrammes. Tantôt il omet des figures comprises dans le premier exemplaire du volume, tantôt il en donne que celui-ci n'a pas. La copie n'est pas achevée : elle s'arrête après le mot *ἐπισκέψασθαι* (liv. III, ch. xiv, l. 6). J'ai déjà rappelé que les chapitres xiv, xv et xvi des *Harmoniques* sont présentés dans plusieurs manuscrits comme une continuation de l'œuvre de Ptolémée par Nicéphore Grégoras, savant écrivain byzantin qui mourut en 1359. (Fabr. éd. Harl. B. G. t. VII, p. 638.)

Je ne serais pas surpris que la collation de ce texte fournît quelques résultats intéressants au double point de vue de la philologie grecque et de l'archéologie musicale.

§ 19.

MANUSCRIT GREC N. 62 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MADRID.

(Voir le Catalogue d'Iriarte, n° 62.)

Fragment anonyme sur divers intervalles mélodiques.

Ce fragment figure dans un volume in-4° qui a pour titre, d'une écriture du xviii<sup>e</sup> siècle : « Plutarchi clarissimorum apud Romanos et Græcos legislatorum atque imperatorum apophthegmata. Item apophthegmata lacænica, ac de Homero. — Accedunt incerti auctoris quædam de *musica*. »

Le manuscrit a été exécuté à Milan par Constantin Lascaris en 1460.

Pressé par le temps, je n'ai pas examiné en détail les textes précités de Plutarque. La notice d'Iriarte à cet égard mérite une attention toute particulière.

Quant au fragment relatif à la musique, j'en ai rencontré l'indication dans la préface du savant bibliothécaire espagnol, où l'on trouve une liste des textes qu'il croyait inédits lorsqu'il publia son catalogue en 1769.

L'intérêt du morceau réside principalement dans cette circonstance que c'est presque le seul texte grec où il soit traité du *disdiatessaron*<sup>1</sup>.

Les difficultés presque inextricables que présentent la lecture et la traduction de ce fragment ne m'empêchent pas de lui attribuer un certain degré d'antiquité. La langue de notre anonyme est bien celle des musicographes publiés par Meybaum. Mais il ne faut jamais oublier non plus que la littérature byzantine réussit souvent à nous donner le change, et que son style, surtout dans les écrits didactiques, diffère à peine de celui qui caractérise les techniciens des époques antérieures. Quoi qu'il en soit, ce fragment devra être étudié par les historiens de la musique grecque. Je compte moi-même y revenir un jour, et reconnais combien il reste à faire pour l'élucider après un premier essai d'interprétation. (Voir le texte à la seconde partie, n° 2.)

<sup>1</sup> Michel Psellus, dans la section musicale de son ouvrage *sur les sciences mathématiques*, mentionne incidemment le *disdiatessaron*, dans le sens de *quarte redoublée*, à côté du *disdiapente* ou *quinte redoublée*, et du *disdiapason* ou *double octave*. — Cp. Aristot. *Probl.* XIX, § 41, éd. Bekker, p. 921 b, l. 1-13.

MANUSCRIT GREC N. 70 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MADRID.

(Voir le Catalogue d'Iriarte, n° 70.)

Pollux, *Onomasticon*. — Extraits des *Harmoniques* de Manuel Bryenne.

Volume in-4° de 123 feuillets, écrit sur papier à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Fol. 1 r. Note, d'une très-belle écriture du XVII<sup>e</sup> siècle : « Onomasticum hoc variis locis decurtatum est, ultimo præsertim libro in cujus fine postrema 23 capita desiderantur. — Fragmenta *De musica* variis itidem foliis interpolata, 1° nimirum fol. et 68° ad 72<sup>um</sup>, foliis denique 122 v° et 123°. Codicem hunc Constantini Lascaris fuisse et ab ipso Rhodi comparatum, constat ex ipsius Lascaris subscriptione quam ad operis finem videre est. » En effet on lit au fol. 123 v. : *Κωνσταντίνου Λασκάρους τοῦ Βυζαντιοῦ κτῆμα ἐν Ρόδῳ κτηθέν.*

Autre note : « Julii Pollucis Onomasticum in libros X digestum. Cui incerti authoris fragmenta de musica pluribus inserta. »

Ces fragments, comme le morceau n° 2, sont mentionnés dans la préface d'Iriarte parmi les textes inédits; mais c'est une erreur de ce savant : je les ai retrouvés tous trois (après les avoir transcrits<sup>1</sup>) dans les *Harmoniques* de Manuel Bryenne d'où ils ont dû être extraits peu de temps après l'époque de cet écrivain. Ils correspondent aux pages 397 à 425 de l'édition (Wallis, *Opp. mathemat.* t. III). Les variantes qu'ils donnent sont sans importance.

Je vais rapporter, ne fût-ce que pour rendre plus complète la notice qu'Iriarte a consacrée à ce manuscrit, une sorte de scholie sur le onzième vers du premier chant de l'Iliade, dont le savant bibliographe n'a pas donné le texte.

Fol. 2 r. : Τὸν<sup>2</sup> Χρῦσην ἠτίμησ' ἀρητῆρα...

Εἰ δέ<sup>3</sup> [τις] ἀφέλοι τὸ ἠτίμασεν, ἀντιθείη δὲ τὸ ἀνόμασεν,

<sup>1</sup> Iriarte a signalé et même un peu exagéré la difficulté de cette transcription : « Ad scripturæ celeritatem accedunt informes litterarum ductus, difficilissimi nexus, vel potius nodi Gordiano suppare brevissimaque compendia siglis simillima, neque notis illis minus arcana quas Cangius mediæ et infimæ græcitatibus glossario subjecit. Quibus effectum ut verba etiam ad fragmentorum vel initia vel exitus pertinentia ægre legerim, etc. » (P. 255.)

<sup>2</sup> Ms. την.

<sup>3</sup> Ms. γάρ. On sait la ressemblance des abréviations de δέ et de γάρ.

διάφορον πάλιν ἔξει τὴν σύνταξιν· οὐνεκα τὸν<sup>1</sup> Χρῦσιν ὠνόμασεν ἀρητῆρα· ἢ αὐτὴ σύνταξις καὶ ἐν προσωρογορικοῖς καὶ ἐν ἐπιθετικοῖς· ὁ λευκὸς ἵππος τρέχει· ὁ ἵππος λευκὸς ἐστίν. Εἰ μὲν τοι εἶη δύο ἐπιθετικά, δύο καὶ τὰ ἄρθρα προσωρογίνεται πάλιν τῶν προσωρορημένων καὶ ὑποστέλλομένων<sup>2</sup>.

TRADUCTION.

Τὸν Χρῦσιν ἠτίμησ' ἀρητῆρα. . .

« Si l'on retranche le mot ἠτίμασεν et qu'on le remplace par ὠνόμασεν, on aura une construction différente :

Οὐνεκα τὸν Χρῦσιν ὠνόμασεν ἀρητῆρα.

« La construction est la même pour les mots appellatifs et pour les qualificatifs : ὁ λευκὸς ἵππος τρέχει, ὁ ἵππος λευκὸς ἐστίν. Si cependant on avait deux qualificatifs, on ajouterait aussi les deux articles, ceux des mots dont on a parlé antérieurement (ceux des mots exprimés) et ceux des mots sous-entendus. »

§ 21.

MANUSCRIT GREC O. 4 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MADRID.

Damascius, *Doutes et solutions sur les premiers principes*.

Je compléterai par quelques détails la notice de ce manuscrit (ms. J de ma classification), qui fait partie d'une *Étude*, déjà citée, sur le philosophe Damascius<sup>3</sup>.

Le volume est noté dans le catalogue manuscrit de la Bibliothèque comme exécuté au xv<sup>e</sup> siècle, mais je continue de croire avec M. Miller qu'il est du xvi<sup>e</sup>.

Au fol. 174 r., après les mots : ἐπεὶ κατὰ ἀλήθειαν οὐδὲ . . . lesquels terminent la première portion du περὶ ἀρχῶν dans les exemplaires qui, comme celui-ci, admettent la division du texte, le reste

<sup>1</sup> Ms. τὴν.

<sup>2</sup> Ms. ὑποτελλομένων.

<sup>3</sup> Voir *Revue archéologique*, 2<sup>e</sup> série, t. II, p. 419, 1860. (Page 49 du tirage à part.) — En renvoyant à ce passage, je dois rappeler qu'il s'y trouve une erreur, rectifiée depuis dans les *additions et corrections* du tirage à part. L'auteur des notes qui m'ont été communiquées par M. Miller, et que je cite à propos du manuscrit J, est M. Miller lui-même et non pas Iriarte, comme je l'avais cru et dit. C'est directement sur les manuscrits de Madrid que le savant académicien a fait le travail dont je réclamaï plus haut la publication (p. 509) et auquel il a bien voulu me laisser faire quelques emprunts.

de la page (neuf lignes) et la page suivante sont restés en blanc.

J'ai dit en 1860 que cette copie devait avoir beaucoup d'analogie avec le manuscrit de Munich (ms. E) et avec les trois copies de Venise (mss. Q, R, S). La collation partielle que j'en ai faite a confirmé cette opinion et de plus établi que le manuscrit J n'a pu être copié sur E.

Selon M. Miller, c'est probablement le n° 145 de l'ancienne bibliothèque Hurtado de Mendoza. J'ai cherché en vain ce numéro sur et dans le volume; on lit avec peine 2013 ou 2015 écrit au dos, et, sur la tranche, 959.

§ 22.

MANUSCRIT GREC N. 71 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MADRID.

(Voir le Catalogue d'Iriarte, n° 71.)

Scholies homériques dites de Didyme, ou petites scholies.

Ce volume, que je regarde comme un des plus précieux monuments paléographiques de la Bibliotheca nacional, date du XI<sup>e</sup> siècle, s'il faut en croire l'indication du catalogue manuscrit et l'aspect de l'écriture. (Iriarte le fait exécuter au XIII<sup>e</sup>.) Il est sur parchemin et contient 178 feuillets.

Note du XVII<sup>e</sup> siècle : « Didymi in Iliadem Homeri Scholia; codex initio et fine mutilus; desiderantur enim in VI libros priores scholia et XXIV<sup>i</sup> aliquot folia finem versus deficere videntur. »

Autre titre sur le dos de la couverture et à l'intérieur : « Vocabularium græcum. » Ce titre erroné a été suggéré à son auteur par la disposition du texte en deux colonnes dont la première contient les mots commentés, et la seconde, la glose du scholiaste.

C'est encore un des nombreux manuscrits cédés par Constantin Lascaris à la Bibliothèque de Madrid. On lit au fol. 177 v. : Κωνσταντῖνος ὁ Λάσκαρις καὶ τοῦτο ἐν Μεσσην (sc. Μεσσήνη) τῆς Σικελίας ἀνήσατο.

Voici les premiers mots de ce qui s'est conservé dans ce manuscrit :

πάλαι καταθεθειώτος (sic)	πάλαι καταθανόντος
ὄν ποτ' ἀριστεύοντα κατ'	ὄντινα ἀνθρώπων (sic) ποτὲ <sup>2</sup> κατα-
έκτανε (sic) σφαίδιμος (sic) Ἐκτωρ <sup>1</sup> .	δυναστεύοντα ἀπέκτεινε ὁ λαμπρὸς Ἐκτωρ.

<sup>1</sup> Π. Η, 89-90.

<sup>2</sup> Lire ἀνθρώπων ποτε ou plutôt ἀνθρώπων ποτὲ.



Ces gloses, que j'avais recueillies simplement à cause de leur position dans le manuscrit, dont elles sont devenues le début, se trouvent être inédites et très-probablement particulières au manuscrit de Madrid. Je me suis assuré qu'il n'y en a aucune trace 1° dans l'édition d'Homère avec les scholies (dites) de Didyme, donnée à Bâle chez Hervagius en 1541; 2° dans l'Homère de Schrevelius accompagné des mêmes scholies (1656), dans celui de Barnes, etc.; 3° dans les scholies de Venise publiées par Villoison en 1788, et reproduites par Bekker; enfin 4° dans le commentaire d'Eustathe, éd. de Leipzig, 1825-1830.

Au fol. 168, j'ai relevé à titre de spécimen la première et la dernière ligne du sommaire (*ὑπόθεσις*) du vingt-quatrième chant. Les sommaires ont été écrits par un copiste qui a eu la fantaisie d'imiter l'écriture semi-onciale du ix<sup>e</sup> siècle.

Ζεὺς κηδόμενος Ἐκτορος Θέτιν πρὸς Ἀχιλλῆα [om. *πέμπει*].

Καὶ ἐνταυθοῖ λήγει<sup>1</sup> ἡ Ὀμήρου ἱλιάς.

Cette dernière ligne n'est pas dans les éditions.

Je n'ai pu, faute de temps, vérifier et préciser la valeur de l'assertion contenue dans la note citée plus haut sur l'état de mutilation de ce manuscrit, mais, quoi qu'en dise Iriarte<sup>2</sup>, les points de repère qui vont suivre tendent malheureusement à la confirmer.

Fol. 174 v. *ἰσάσκετο*<sup>3</sup>. Scholie : *ἐξισοῦτο*.

Fol. 176 r. Première ligne : *Κατθάψαι· λάουδ δὲ λίθουδ ποίησε Κρονίων*<sup>4</sup>. Schol. *Ἄντὶ τοῦ λίθινουδ τὰδ ψυχὰδ.*

Fol. 176 r. Avant-dernière ligne : *Ποσσῆμαρ*<sup>5</sup>. Schol. *πόσαιδ ἡμέραιδ.*

Fol. 177 v. (fin). *Ἀμφίεπον*<sup>6</sup>. Schol. *περιεῖπον, ἡσχ[ολοῦντο]*.

Rubrique finale : *Εὐτυχῶδ πεπλήρωται καὶ ἡ Ὠ τῆδ Ἰλιάδουδ.*

On remarquera en outre les particularités suivantes dans la pa-

<sup>1</sup> Ms. *ληγεῖ*.

<sup>2</sup> Après avoir constaté la perte des scholies relatives aux six premiers chants, Iriarte ajoute : « In cæteris vero Iliadis libros ad totum usque xxiv<sup>um</sup> scholia procedunt sine intermissu, ita ut nihil ex eis desideretur. »

<sup>3</sup> *Il. Ω*, 607.

<sup>4</sup> *Il. Ω*, 611.

<sup>5</sup> *Il. Ω*, 657.

<sup>6</sup> *Il. Ω*, 804.

gination. Le fol. 2 commence le deuxième quaternion; le fol. 6 commence le troisième, marqué d'un chiffre à demi rasé par la reliure; le fol. 12 commence le quatrième quaternion.

Je conclus de ces observations que le volume n'est pas arrivé complet dans les mains de Lascaris; que le savant Grec se sera empressé de numéroter les quaternions, lesquels ne sont pas égaux entre eux; que, dans le temps écoulé entre l'achat et la reliure, le premier quaternion et peut-être aussi ceux qui terminent le manuscrit auront perdu quelques feuillets, et que la pagination, qui se suit sans interruption, est venue postérieurement au travail du relieur.

Nous venons de voir que les scholies de l'*Iliade* commencent avec le vers 89 du septième chant. Il n'est pas indifférent d'observer qu'un manuscrit du IX<sup>e</sup> ou X<sup>e</sup> siècle, conservé à Rome, renferme les scholies relatives aux chants I à VI<sup>1</sup>.

On connaissait jusqu'ici les scholies homériques conservées à Leipzig, à Munich, au British Museum (cod. Towleian.), à Moscou, à Leyde, à Venise<sup>2</sup>. Il faut désormais faire entrer dans ce groupe les scholies du manuscrit de Madrid, que le catalogue d'Iriarte avait déjà cité comme méritant une collation, mais sans preuve à l'appui, tandis qu'un coup d'œil jeté par hasard sur la première page et une note prise à la hâte m'a fait mettre le doigt sur une addition qui très-probablement n'est pas la seule. J'espère que cette constatation et les présomptions qu'elle fait naître tenteront un jour quelque philologue, pourvu que l'on ne professe pas pour les scholies faussement attribuées à Didyme le mépris outré d'un philologue allemand qui a donné une assez récente édition du Didyme authentique<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet, dans la belle édition de l'*Iliade* donnée par M. Alexis Pierron (t. II, p. 518), la lettre de N. Schow à Villoison, qui a été communiquée au savant éditeur par M. Egger. Cette lettre, ainsi qu'une autre adressée au même par Gottlieb Heyne, avait été annexée par Villoison à son exemplaire d'auteur des scholies de Venise dont M. Egger est devenu possesseur.

<sup>2</sup> Cp. Bernhardy, *Græc. lit. histor.* 3<sup>e</sup> édit. t. II, p. 365.

<sup>3</sup> Maurit. Schmidt, *Didymi Chalcenteri Grammatici Alexandrini fragmenta quæ supersunt omnia*, collegit, etc. Lips. 1854, in-8°, p. 214. — Sur l'importance relative des petites scholies homériques, voir la savante et piquante Introduction que M. Alexis Pierron a placée en tête de son édition de l'*Iliade* (t. I, p. LIII).

§ 23.

MANUSCRIT GREC N. 48 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MADRID.

(Voir le Catalogue d'Iriarte, n° 48.)

*L'Introduction harmonique* du Pseudo-Euclide attribuée à Zosime.

Volume in-4° de 145 feuillets, écrit sur papier au XIV<sup>e</sup> siècle.

J'essaierai de compléter, surtout au point de vue de la philologie musicale, la notice déjà détaillée à d'autres égards que le bibliographe espagnol a consacrée à ce manuscrit.

Fol. 1 r. Note écrite au XVIII<sup>e</sup> siècle :

« Nicomachi Geraseni Pythagorici *Arithmeticae introductionis* libri II, cum scholiis marginalibus.

« Diophanti Alexandrini *Arithmeticon* libri VI, et alter de numeris polygonis.

« Accedunt Zosimus de *Harmonica* et Euclides *Sectio canonis musici*. »

Les observations qui vont suivre porteront sur l'avant-dernier article, « Zosime, sur l'harmonique, » texte qui n'est autre chose que l'*Introduction harmonique* publiée par Meybaum sous le nom d'Euclide le géomètre.

Il se présente ici deux questions dont l'intérêt n'a pas besoin d'être mis en relief. 1° Quel est le véritable auteur de cette *Introduction harmonique*? 2° Le texte n'en est-il pas plus étendu dans le manuscrit de Madrid que dans tous les autres exemplaires connus?

Rappelons d'abord certains détails paléographiques dont quelques-uns ne sont pas mentionnés par Iriarte.

Au fol. 137 r. Titre du temps : Ζωσίμου, puis, d'une écriture plus récente dans laquelle Iriarte croit reconnaître celle de Constantin Lascaris : *περὶ ἀρμονικῆς*.

Premiers mots : *Ἀρμονικὴ ἐστὶν ἐπιστήμη θεωρητικὴ καὶ πρακτικὴ τῆς τοῦ ἡρμωσμένου φύσεως*, comme dans le texte imprimé.

Les mots qui suivent immédiatement cette phrase, depuis *ἡρμωσμένον* jusqu'à *ἔχον* (éd. Meyb. p. 1, l. 4-7), se retrouvent dans le manuscrit de Coventry et dans celui de Vulcanius mis à profit tous deux par Meybaum, qui leur préfère une leçon empruntée à une citation du passage par Manuel Bryenne (*Harmoniques*, l. II, ch. vi).

Éd. Meyb. même page, ligne 7, notre manuscrit donne *ἔσσι*

(sic) ἑπτα, et se rapproche ainsi du cod. Vulcanius (où on lit, plus correctement, ἐστίω), tandis que le manuscrit Coventry avait écrit εἰσι.

Fol. 141 v. Le texte placé ainsi sous le nom de Zosime se termine par les mots : διάγραμμα, σχῆμα ἐπίπεδον τὰς τῶν ὁμολογουμένων (au lieu de la vulgate : μελωδομένων) περιέχον δυνάμεις, qui se retrouvent au milieu de la dernière page dans l'édition Meybaum (p. 22, l. 14-16).

Après quoi, sous un nouveau titre (le titre ordinaire de ce texte), écrit de la main du copiste : εἰσαγωγή ἀρμονικὴ Εὐκλείδου, se continue la rédaction imprimée, avec des variantes semblables à celles du cod. Baroccianus.

Enfin, au bas du fol. 142 r., viennent les derniers mots : οὗτος ὁ ὄρος τῆς κατὰ τὸ ἡρμωσμένον ἐστί πραγματείας, les mêmes avec lesquels finit le texte vulgaire de l'*Introduction harmonique* (éd. Meyb. p. 22, l. 22-23).

Nous pouvons aborder maintenant l'étude des deux questions posées plus haut. En premier lieu, que penser de cette attribution de l'*Introduction harmonique* à un Zosime qui apparaît pour la première fois dans la littérature didactique? Harles la repousse résolûment (*B. G. t. VIII*, p. 73), en mentionnant ce manuscrit de Madrid, et adopte, comme Iriarte, l'opinion de Meybaum, pour qui le traité dont il s'agit ne pouvait être que l'œuvre d'Euclide le mathématicien. S'il est permis, ce que je crois, de laisser au célèbre géomètre la rédaction du petit traité qui porte le titre de *Κατατομὴ κανόνος* ou *division du monocorde*, il devient par suite impossible de voir en lui l'auteur de l'*Introduction harmonique*, où sont professées des doctrines musicales absolument opposées. Cet argument, qui d'ailleurs n'est pas nouveau<sup>1</sup>, me dispensera d'insister sur cette autre considération que, sauf erreur de ma part, l'auteur du *Commentaire sur les Harmoniques de Ptolémée* cite trois fois Euclide comme auteur de la *section du canon musical*, et pas une seule comme ayant écrit l'*Introduction harmonique*<sup>2</sup>. Il faut donc regarder ce dernier ouvrage comme ἀδέσποτος, et, le nom d'Euclide écarté (à moins qu'il ne s'agisse plus que d'un homonyme du canonicien), adopter soit le nom de Cléonide d'après le ma-

<sup>1</sup> Cp. Vincent, *Notices, etc.* p. 103; R. Westphal, *Metrik, etc.* 2<sup>e</sup> éd. p. 73, 85; W. Chappell, *The history of musik*, London, 1874, p. 30, note a.

<sup>2</sup> Fabric. *B. G. t. IV*, p. 203.

nuscrit de Georges Valla<sup>1</sup>, ou celui de Pappus d'Alexandrie, d'après un codex Vaticanus, ou enfin le nom de Zosime, sur le témoignage du manuscrit conservé à Madrid<sup>2</sup>.

Ce n'est pas tout. Le manuscrit de Vulcanius, au dire de Meybaum, suscite une cinquième solution en écrivant : Ἄνωνύμου εἰσαγωγή ἀρμονική. Le Ζωσίμου de Madrid serait-il une altération de ce mot ἄνωνύμου? c'est assez peu probable.

A l'appui du nom de Zosime, et à titre de simple rapprochement, je remarquerai que parmi les vingt personnages de ce nom que Fabricius, puis Harles, ont mentionnés dans la *Bibliothèque grecque* (t. VIII, p. 71), j'ai cherché auquel pourrait convenir le texte de l'*Introduction harmonique*. Pline le Jeune parle bien (*Ep.* v, 19) d'un Zosime son affranchi, musicien et artiste dramatique, à qui, entre autres qualifications élogieuses, il donne celle de « Homo litteratus. » Il ajoute même : « Utitur et cithara perite ultra quam comædo necesse est. » Mais, en l'absence de données plus positives, il est préférable de suspendre son jugement et de se borner à reconnaître que ce texte attend, de quelque fait imprévu et de l'esprit critique qui le mettrait à profit, la désignation du nom de son auteur<sup>3</sup>.

Passons à la seconde question. Un détail qui avait échappé au savant bibliographe espagnol, c'est que l'espace compris, dans Meybaum, entre les mots δυνάμεις et οὗτος reproduits plus haut, espace qui correspond à cinq ou six lignes de son édition (p. 22, l. 16-22), est rempli, dans le manuscrit de Madrid par un texte de trente lignes, qui, d'après une supputation facile, correspond à plus de soixante lignes ou près de deux pages du volume imprimé<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voir aussi à la Bibliothèque nationale le manuscrit grec n° 2535. — Cp. Miller, *Manuscrits grecs de l'Escurial*, p. 323.

<sup>2</sup> Je mentionnerai purement et simplement la conjecture hasardée par Davis Grégory. Le célèbre éditeur des *Éléments* d'Euclide serait tenté d'attribuer à Cl. Ptolémée les deux ouvrages musicaux souvent présentés sous le nom du géomètre, tout en reconnaissant qu'ils sont rédigés dans un esprit différent. Fabricius a fait justice de cette conjecture (*B. G.* éd. Harl. t. V, p. 80).

<sup>3</sup> Un manuscrit musical grec du XII<sup>e</sup> siècle, conservé à Saint-Marc (cl. VI, n° 3), porte la note suivante : Εὐκλείδου κανόνος κατατομή. Ζώσιμος διώρθου ἐν Κ. Π. εὐτυχῶς. Peut-être le Zosime auteur, dans le manuscrit de Madrid, se confond-il avec le copiste de celui de Venise. Une confrontation des deux écritures trancherait sans doute cette question. (Voir Marquard, *Aristoxen. Fragmenta*, p. XII.)

<sup>4</sup> La ligne du manuscrit comprend environ 62 lettres, et la page 30 lignes.

Cette notable différence (qui ne m'est apparue qu'après avoir quitté Madrid, et dont je n'ai pu me rendre compte sur place) s'explique-t-elle par une simple transposition, par une interpolation relativement moderne, ou enfin par la restitution d'un passage d'autant plus important qu'il y serait question de la puissance ou fonction des sons mélodiques? Si ce n'eût pas été dans les dernières heures de mon séjour en Espagne que j'ai pris connaissance de ce manuscrit, je n'aurais pas manqué de rapporter la collation de cette page problématique.

§ 24.

MANUSCRIT GREC N. 7 DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MADRID.

(Voir le Catalogue d'Iriarte, n° 7.)

Lexique grec-latin.

Volume in-fol. écrit sur parchemin au xv<sup>e</sup> siècle. 267 feuillets.

Signature du calligraphe en grec et en latin. Iriarte a donné la première; voici l'autre : « Hoc manu sua exaravit Jo. Thessalus Scutariota, absolvitque m<sup>o</sup> decembris die a Christo nato 1470.

Fol. 1. Premiers articles :

Ἄ *Ah! o! exclamatio, interjectio exclamantis.*

ἄ *Tanquam quæ.*

ἄατος *Insatiabilis, illesus (sic) et innocens.*

Dixième article :

ἡ ἄβρα *Ancilla.*

Fol. 267, dernier article du lexique :

ὠψ, ὀπὸς, ὄ, ῆ. *Vultus, aspectus, frons.*

Ce manuscrit se rapproche beaucoup par sa belle exécution, mais diffère par son contenu de celui que possède notre Bibliothèque nationale sous le n° 2628 de l'ancien fonds grec<sup>1</sup>. Il dif-

La ligne de Meybaum a 28 lettres. La division  $\frac{62 \times 30}{28} = 66$  donne le nombre de lignes imprimées auquel semble répondre le texte additionnel de Madrid.

<sup>1</sup> C'est un volume du xvi<sup>e</sup> siècle, écrit sur parchemin et qui comprend 395 feuillets. Les premiers articles de ce lexique sont : ἄατος, *intangibilis*, ἀγῆς, *infrangibilis (sic)*, ἀβραῖος, *non grave*. Dernier article : ὠψ, *vultus, aspectus, frons* (comme le manuscrit de Madrid). Note sur la garde : Confer cum codice 2244 et cum cod. 2065 et cum cod. 2211. (Ces numéros se rapportent à l'avant-dernier classement des manuscrits grecs.) Scriptum puto manu Georgii Heronymi. — Anciens n<sup>os</sup> : LXXXV, 85, 2181.

frère aussi du lexique grec-latin conservé à l'Escurial<sup>1</sup>. Fabricius et même Harles (*B. G.* t. VI, p. 63) semblent ignorer l'existence du manuscrit de Madrid. Iriarte en avait pourtant signalé le caractère original.

§ 25.

MANUSCRITS LATINS DE LA BIBLIOTHÈQUE D'OSSUNA (MADRID).

1° Commentaires de Jules César. — 2° Livre de Vergerio sur l'éducation.

J'ajouterai ici quelques indications à celles que renferme mon premier rapport, concernant les manuscrits d'Ossuna.

1° Commentaires de Jules César révisés par Julius Celsus Constantinus. Ce Jules Celse est considéré comme étant lui-même l'auteur d'un *Commentaire sur la vie de César*, publié d'abord à Strasbourg, sans nom, en 1473, puis par J. G. Grævius dans son édition de César (1697), et, la même année à Londres, par Dodwell, je crois. Jungermann en a donné un extrait relatif à la guerre d'Espagne d'après un manuscrit de Paul Petau (éd. de Grævius, l. III, p. 185-191). Il dit avoir trouvé ce fragment, sans nom d'auteur, dans un manuscrit de Cujas, et, dans celui de Paul Petau, sous le nom de « Fr. Petrarca. » Dodwell croit l'auteur de ce commentaire Italien de naissance et beaucoup plus moderne que Julius Celsus, qui vivait au VI<sup>e</sup> ou au VII<sup>e</sup> siècle. Grævius a remarqué qu'il était chrétien et qu'il ne doit pas remonter au delà du XII<sup>e</sup> ou du XIII<sup>e</sup> siècle. Du surnom Constantinus donné à Celsus, on a conclu qu'il devait être de Constantinople. (Cp. *Menagiana*, t. IV, p. 84.)

D'après J. Sirmond, dans ses notes sur Ennodius, p. 73, on lit à la marge d'un Jules César du Vatican : « Julius Celsus Constantinus V. C. legi. — Fl. Licinius Firminus Lupicinus legi. » Sirmond ajoute que ce Lupicinus était le fils d'Euprepia, sœur d'Ennodius, l'évêque du Tessin, et florissait au commencement du VI<sup>e</sup> siècle.

La plupart des explications qui précèdent sont empruntées à la *Bibliothèque latine* de Fabricius augmentée par Ernesti (t. I, p. 255-259). Juste Lipse, de son côté, rapporte que plusieurs manuscrits

<sup>1</sup> Voir le catalogue de M. Miller, n° 68, fol. 91.

des Commentaires de César présentent cette souscription à la fin du texte : « Julius Celsus Constantinus legi commentarios Cæsaris; » et d'autres manuscrits : « Jul. Cels. Constantinus V. C. legi, » notamment un manuscrit de Thou, au début du II<sup>e</sup> livre de la guerre des Gaules, et, au début du livre III, en marge : « Fl. Licerius Firminus Lupicinus legi; » — d'autres encore cette formule : « Jul. Celsus, vir clarissimus (*alias*, vir consularis) et comes recensui; » — ou celle-ci : « C. Julii Cæsaris per Julium Celsum commentarii. »

Les divers manuscrits de César portant la trace d'une révision faite par Constantin Celsus<sup>1</sup> présentent tous une rubrique différente de celle que j'ai lue dans le manuscrit d'Ossuna, savoir : *Julius [om. Celsus] Constantinus emendavit.*

Le volume se termine par ces mots : « quarum laudibus et virtute » qui sont aussi, dans le texte imprimé, les derniers des *Commentaires sur la guerre d'Espagne* attribués à Jules César.

2<sup>o</sup> Traité d'éducation de Pierre Paul Vergerio. Le volume où se trouve cet ouvrage contient en outre le *De senectute* ou *Cato major* de Cicéron, son *Lælius* ou *De amicitia*, et les *Paradoxes*.

Le livre de Vergerio porte le titre suivant : « Petri Pauli Vergerii Justinopolitani, viri doctissimi, ad Ubertinum Carrariensem de ingenuis moribus et liberalibus studiis adolescentiæ. »

Depuis la rédaction de mon premier rapport, j'ai retrouvé, ou plutôt les personnes préposées à la réserve de la Bibliothèque nationale m'ont communiqué, non pas l'édition de Milan, 1744, que j'avais mentionnée d'après un article de dictionnaire biographique, mais une autre, contemporaine du manuscrit d'Ossuna. Elle mérite de nous arrêter un instant. C'est un petit volume in-8<sup>o</sup>, sans titre proprement dit, sans pagination, sans division par chapitres. Le titre suivant, confondu avec le texte, en occupe les premières lignes : « P. P. Vergerii Justinopolitani ad Ubertinum Carrariensem de ingenuis moribus opus preclarissimum. »

<sup>1</sup> Voir, sur Celsus et sur sa révision de César, Fabricius, *Biblioth. latina*, éd. Ernesti, t. I, p. 255-259; Juste Lipse, *Œuvres complètes*, éd. in-8<sup>o</sup>, 1675, t. I, p. 485. Voir aussi Vossius, *De Hist. lat.* l. I, ch. XIII, et *Instit. orat.* l. V, ch. III, § 10; H. Dodwell, *Dissertat. de Jul. Celso ad Grævium*, à la suite de ses *Annales Quintilianei et Statiani*, Oxon. 1698, in-8<sup>o</sup>, sect. XI. — Cp. *Catalogue gén. des mss. des bibliothèques publ. des départements*, t. I, p. 298; t. II, p. 430; t. III, p. 340.



Fin : « Parisius, per Guidonem Mercatoris MCCCCLXXXIII die XXI nouêbris<sup>1</sup>. »

Dans la reliure du volume sont compris plusieurs autres morceaux sur l'éducation, extraits du Pseudo-Plutarque, de saint Basile, etc. traduits en latin.

J'avais rapporté deux fragments de Vergerio relatifs à l'histoire de la musique. Ils se retrouvent tous deux dans cet incunable. Voici une partie du second, qui, pour ne pas être inédit, n'en est guère plus connu, et offre un certain intérêt au point de vue de ce que l'on peut appeler la physiologie de la musique. (26<sup>e</sup> fol. de l'édition.)

« Siculi quidem modi<sup>2</sup> ad remissionem animi magis faciunt et quietem, Gallici vero contra, ad exercitationem et motum, Itali autem inter hos medium tenent, et item quæ<sup>3</sup> pulsu aut cantu fit melodia decentior est, quæ vero spiritu atque ore minus videtur ingenuis convenire, sed et ad sonos saltare et muliebres ducere choreas, indignæ viro voluptates videri possunt. Tametsi sit in his rebus<sup>4</sup> fructus aliquis, quoniam et corpus exercent et multam membris dexteritatem adjiciunt, sinon lascivos juvenes redderent, eorumque mores bonos nimia navitate<sup>5</sup> corrumperent. »

A la fin du manuscrit d'Ossuna on lit la note suivante : « Angelus Italicus hunc librum Ciceronis, etc. item cujusdam oratoris Pauli Petri (om. Vergerii) Justinopolitani . . . . exscripsit ad instantiam . . . R<sup>di</sup> Jacobi de Hospitali archidiaconi Belchitensi in ecclesia Cesaraugustani. » Grâce aux recherches que don Cajetano Rossel, le sous-directeur de la Bibliothèque nationale, a bien voulu faire au département des imprimés, j'ai lu dans la *Biblioteca antigua de Aragon*, de Felix de Latana (1796, in-4<sup>o</sup>, t. I, p. 361), une mention de « Micer Jayme Espital » (en latin Michael Jacobus Hospitalis) avec cette indication : « fuè illustre jurisperito de Zaragoza. » Ce personnage, qui dut naître vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XIV<sup>e</sup>, est probablement le père ou l'oncle de l'archi-

<sup>1</sup> Édition non mentionnée dans le *Manuel du libraire* de Brunet.

<sup>2</sup> *Modi*, dans le sens où les écrivains grecs du I<sup>er</sup> siècle emploient le mot *τρόποι*, les genres du chant, son caractère.

<sup>3</sup> Le manuscrit et l'édition : « que. » — Je rétablis partout l'orthographe ordinaire.

<sup>4</sup> Ms. d'Ossuna : « Tametsi in eis sit fructus... » Leçon préférable.

<sup>5</sup> Ms. d'Ossuna : « vanitate. » Leçon préférable.

diacre nommé dans le manuscrit. Du reste cette question n'est importante que par son côté historique, et nous n'avons pas à la discuter.

§ 26.

TROIS MANUSCRITS EN LANGUE ROMANE DE LA BIBLIOTHÈQUE D'OSSUNA.

- 1° Breviari d'amor. — 2° Roman de la Rose. Premier exemplaire.  
— 3° Même ouvrage, deuxième exemplaire.

1° Plut. I, littera N, n° 19. *Bréviaire d'amour*. Magnifique volume écrit sur vélin in-fol. de 259 feuillets. Le texte débute par une table de 254 chapitres dont les titres commencent tous par une majuscule enluminée. On rencontre, à chaque page au moins, une vignette couleur et or. Écriture du xiv<sup>e</sup> siècle.

En 1864, un professeur de philologie romane à l'Université de Vienne, M. Ad. Mussafia, a publié dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* de cette ville (classe de philosophie et d'histoire, livraison de juin, p. 407-449) une notice de deux manuscrits renfermant l'œuvre de Matfre Ermengaud et conservés à la Bibliothèque impériale autrichienne. A cette occasion, il passe en revue les autres exemplaires de ce poème<sup>1</sup>, mais il semble ignorer l'existence de l'exemplaire d'Ossuna, lequel n'est pas mentionné davantage dans l'édition du *Breviari d'amor* entreprise par la Société archéologique de Béziers (t. I, p. x-xix).

2° *Roman de la Rose*. In-fol. écrit sur parchemin ordinaire au xiv<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Voici sa nomenclature, qui peut intéresser nos romanistes :

A. Paris, ms. fr. n° 857, *olim* 7226. 3. 3.

B. suppl. fr. 2001.

C. ms. fr. 858, *olim* 7227.

D. ms. fr. 1601, *olim* 7619.

E. fonds S. G. fr. n° 137 (résumé en prose).

Ms. de Lyon, n° 1223.

Ms. de Carpentras, n° 377.

Paris, bibliothèque de l'Arsenal, n° 140. (Fragment.)

Londres, ms. du British Museum.

Saint-Petersbourg, Ermitage, 5, 3, 66.

Vienne, deux manuscrits.

Madrid, ms. de la Biblioteca nacional. (Abrégé.)

Escorial, ms. S. I. 3. Je signalerai, sur l'indication de M. Paul Meyer, un article sur ce dernier ms. dans le *Jahrb. f. rom. und engl. Lit.* t. IV, p. 54.

La souscription du copiste n'est pas d'un ascète :

« Detur pro pena scriptori pulcra puella. »

3° *Même ouvrage.* Autre exemplaire écrit sur vélin au xv<sup>e</sup> siècle. C'est un beau volume in-fol. rempli d'enluminures. Il contient la continuation de Jean de Meung.

§ 27.

LA BIBLIOTHÈQUE CAPITULAIRE DE TOLÈDE ou ARCHIVO  
HISTORICO PROVINCIAL.

HISTORIQUE. — CATALOGUE DES MANUSCRITS GRECS.

Je ne reviendrai pas, dans ce second rapport<sup>1</sup>, sur l'intérêt que pourrait présenter une exploration complète de cette bibliothèque; je me bornerai à donner sur ses origines et ses progrès quelques détails empruntés pour la plupart à la notice que lui a consacrée M. Giuseppe Valentinelli dans un mémoire très-instructif sur les bibliothèques d'Espagne. (*Comptes rendus de l'Acad. des sciences de Vienne*, classe de philos. et d'hist. Publié à part, Wien, 1860, in-8°.)

Les anciens documents établissent que la bibliothèque du chapitre métropolitain a été fondée dans les premiers temps de l'église tolédane, par l'évêque Olympio, et qu'elle s'accrut aussitôt par les soins d'un autre prélat, Asturio; mais les données sont très-incertaines jusqu'à l'année 1380, époque où l'archevêque Pierre Tenorio donna au chapitre sa propre bibliothèque. Au xvi<sup>e</sup> siècle, elle reçut de nouvelles richesses grâce à la libéralité du célèbre cardinal archevêque de Tolède, Fr. Ximenès de Cisneros, et du chanoine J. B. Perez qui en fut le bibliothécaire jusqu'en 1591, époque où il devint évêque de Segorbe. Les archevêques Fonseca, Tanera et Siliceo suivirent ces louables exemples. En 1801, le cardinal archevêque Antonio de Lorenzana, qui fonda la bibliothèque de l'archevêché, acheta à Rome, pour celle du chapitre, un certain nombre de manuscrits orientaux et grecs, acquis par le cardinal espagnol Saverio de Zelada vers 1598.

A la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, le jésuite Andrea Burriel fit un catalogue raisonné de cette bibliothèque, lequel fut transcrit purement

<sup>1</sup> Voir plus haut, p. 506.

et simplement par deux prêtres du chapitre, Joachim et Jean Villobos. En 1808, le chanoine Frias dressa un catalogue sommaire qui fut complété il y a quelques années par Michel de San Romano<sup>1</sup>. Quant au catalogue publié par Hænel, je m'en suis expliqué dans le premier rapport (p. 506)<sup>2</sup>.

M. Valentinelli cite, parmi les volumes précieux que possède la bibliothèque capitulaire, un manuscrit du IX<sup>e</sup> siècle contenant : *Forum Judicum Visigothorum* (cajon XIII, n<sup>o</sup> 5, dans le catalogue de Hænel), qui a été mis à profit par l'Académie nationale d'histoire de Madrid (1815, in-fol.). Ce volume renferme quelques feuillets palimpsestes qui ont fourni un fragment inédit de Tite-Live<sup>3</sup>. D'autre part, les *Monumenta Germaniæ historica* ont tiré parti d'un manuscrit de la même provenance contenant une copie de la loi salique. Enfin M. Miller, dans la courte visite qu'il a faite en 1843 à la Bibliothèque capitulaire, consacra quelques heures à l'examen d'un Étienne de Byzance<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Cp. *Toledo religiosa*, Séville, 1852, in-8<sup>o</sup>, p. 90-99. — Sisto Romano Perro, *Toledo en la mano* (description historico-artistique), Toledo, Lopez, 1857, t. II, p. 681-688. — Jos. Amador de los Rios, *Toledo pintoresca*, Madrid, Boin, 1845, p. 108.

<sup>2</sup> Je ne puis néanmoins me dispenser de faire voir, par quelques exemples, combien est défectueuse la publication de Hænel. Le titre de l'ouvrage donne à croire que les catalogues dont il se compose doivent être complets : « *Catalogi librorum manuscriptorum qui in bibliothecis Galliæ, Helvetiæ, Belgii, Britannicæ magnæ, Hispaniæ, Lusitaniæ asservantur, etc.* » Or, pour citer d'abord le catalogue de l'Escurial, ni les quatre manuscrits d'Aristoxène, ni les trois exemplaires de Damascius dont j'ai parlé plus haut, ne s'y trouvent mentionnés. Ces omissions n'ont rien d'étonnant, si l'on songe que ce catalogue, pour ce qui regarde le fonds grec, n'occupe que neuf colonnes du volume. Hænel visita la bibliothèque capitulaire de Tolède en 1822. Manuel Varguez, professeur à l'Université, en était alors le conservateur. Le bibliographe allemand reproduisit le catalogue de Frias, qui a seize colonnes dans son livre, mais qui est encore fort incomplet. C'est ainsi que M. Valentinelli cite un manuscrit du XI<sup>e</sup> siècle, *Samsoni abb. Cordubensis apologeticus*, omis par Hænel. M. Libri l'a loué pour la sévérité de sa critique (*Journal des Savants*, 1841, p. 430), mais, quelque lignes plus loin, il ne donne pas les mêmes éloges à la méthode adoptée pour les catalogues : « Hænel s'en étant tenu le plus souvent, dit-il, à des catalogues anciens, qui ne répondaient nullement à l'état des bibliothèques dont il parlait » (p. 436). Observons enfin que Hænel, qui mentionne dix bibliothèques situées à Madrid, semble n'avoir pas connu celle de la famille d'Ossuna.

<sup>3</sup> Cp. Kreissig, *Commentatio de Titi Livii Historiarum reliquiis ex palimpsesto toletano eratis*. Misenæ, Klinkicht, 1849, in-8<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> Voir la lettre de M. Miller au directeur de la *Revue archéologique*, numéro

Depuis que la « Bibliothèque du chapitre métropolitain de Tolède » est devenue « l'*Archivo historico de la Province*, » un certain nombre de manuscrits grecs et autres ont été transportés à la Bibliothèque nationale de Madrid, où, lors de mon voyage, ils occupaient une vaste armoire. Les administrateurs de cet établissement avaient bien voulu m'autoriser à prendre connaissance de son contenu, mais je n'ai pu, faute de temps, tirer grand profit de cette faveur tout exceptionnelle.

\* CATALOGUE DES MANUSCRITS GRECS CONSERVÉS À LA BIBLIOTHÈQUE CAPITULAIRE DE TOLÈDE<sup>1</sup>.

Manuscrits en grec ancien.

1. Victor d'Antioche. *Commentaire sur les quatre évangélistes*. In-fol. (Cajon ou armoire) I, n° 12. — Z<sup>2</sup>.
2. Texte grec des quatre évangélistes. In-fol. II, 10. — Z.
3. Collection canonique; actes des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> conciles. In-fol. VIII, 22. — Z.
4. Saint Éphrem; ses opuscules. — Divers opuscules par saint Basile et autres. In-4°, IX, 14. — Z.
5. Opuscules de divers Pères grecs. In-fol. IX, 20. — Z.
6. Homélies, par divers. In-fol. IX, 32.
- 7\*. Textes grecs et syriaques destinés à la collection des œuvres de Théophile d'Alexandrie. In-fol. IX, 40<sup>3</sup>. — Z.
8. Dévotionnaire (Devocionario) grec écrit par Philippe Vidal, Romano et Monge, en 1717. In-12. XXXIV, 37.
9. Partie d'été du bréviaire grec. In-4°. XXXI, 28. — Z.
10. Psautier selon le rit grec. In-8°. XXXI, 29. — Z.
- 11\*. Messe grecque de saint Jean Chrysostome. In-8°. XXXI, 30. — Z.
- 12\*. Évangiles, ou leçons des quatre évangiles selon la division des Grecs. In-4°. XXXI, 31. — Z.
- 13\*. Euchologe grec selon saint Basile et saint Jean Chrysostome. In-4°. XXXI, 32. — Z.
14. Liturgie (office) de saint Jean Chrysostome. In-8°. XXXI, 33. — Z.

de janvier 1872, p. 61. Cp. son article publié au *Journal des Savants*, numéro de novembre 1838, p. 689 à 706.

<sup>1</sup> Cette liste, que j'ai numérotée pour la facilité des renvois, est une traduction de l'extrait du catalogue général, écrit en espagnol, qui m'a été communiqué par M. José Foradada, bibliothécaire en chef de l'*Archivo*. Je le publie avec son autorisation et crois devoir lui en laisser la responsabilité.

<sup>2</sup> L'initiale Z. indique que le manuscrit provient des acquisitions faites à Rome par le cardinal de Zelada. Les manuscrits suivis de l'initiale L. ont été achetés, à Rome également, par le cardinal Antonio de Lorenzana.

<sup>3</sup> L'astérisque sert à désigner les volumes que j'ai eus entre les mains et dont il sera traité dans les paragraphes suivants.

15. Notes sur le missel slave traduit du latin par Ét. Rossi, présentées à Benoît XIV par Mathieu Caraman, archevêque de Zara<sup>1</sup>. In-fol. XXXI, 35. — Z.
16. Épistolaire grec. In-fol. XXXVIII, 21. — L.
17. Évangélaire grec<sup>2</sup>. In-fol. XXXVIII, 22. — L.
18. Étienne de Byzance. *Histoire des villes de la Grèce*. In-4°. XLV, 30. — Z.
19. Thucydide, *Histoire du Péloponnèse*. In-4°. XLIX, 21. — Z.
- 20\*. Plutarque, *Œuvres morales*. In-fol. LI, 5. — Z.
- 21\*. Mélanges d'observations sacrées et profanes. In-fol. LXXXVIII, 22. — Z.
- 22\*. Aristote, *Métaphysique*. In-fol. XCIV, 12. — Z.
- 23\*. Alexandre l'Aphrodisien et divers. Commentaires sur Aristote. In-fol. XCIV, 23. — Z.
24. Alexandre l'Aphrodisien, *Commentaire sur les Analytiques d'Aristote*. In-fol. XCIV, 24. — Z.
25. Porphyre, *Introduction aux Catégories d'Aristote*. In-4°. XCV, 8. — Z.
- 26\*. Héron d'Alexandrie, *Pneumatiques*. In-16<sup>3</sup>.
27. Divers traités philosophiques. In-16. XCVI, 37. — Z.
- 28\*. Collection d'écrits relatifs à la médecine, par divers auteurs. In-fol. XCVII, 15<sup>4</sup>. — Z.
- 29\*. Euclide. *Catoptriques*. — *Éléments*. Scholies marginales en hébreu. In-fol. XCVIII, 13. — Z.
- 30\*. Théon d'Alexandrie (et Pappus), *Commentaire sur les œuvres de Cl. Ptolémée*. In-fol. XCVIII, 14. — Z<sup>5</sup>.
- 31\*. Alexis Comnène et Léon, fils de l'empereur Basile. *Tactiques*. In-4°. XCIX, 16. — Z.
32. Anonymes. *Grammaire grecque*. — Discours sibyllins. In-8°. XCIX, 44. — Z.
33. Théodore de Gaza, *Grammaire grecque*. In-4°. C, 1, 2, 3. — Z.
34. Anonyme, *Traité sur les noms attiques*. In-4°. C, 4. — Z.
35. Anonyme, *Accentuation grecque*. In-8°. C, 5. — Z.
36. Ésope, *Fables*. In-4°. CI, 12. — Z.

<sup>1</sup> Ce livre est rédigé en langue italienne, mais contient un très-grand nombre de textes grecs et slaves.

<sup>2</sup> Le volume contient des offices de canonisation de papes et de prélats, entre autres, celle de saint Charles Boromée.

<sup>3</sup> La sigle manque dans l'extrait du catalogue qui m'a été remis; mais elle est sûrement comprise entre celle de l'article précédent et celle du suivant.

<sup>4</sup> Manuscrit transféré à la bibliothèque de Madrid.

<sup>5</sup> Hænel : *Geographia Ptolemæi*. Cette fausse indication a fait croire à M. Ch. Muller qu'il existait un « codex toletanus » de la *Géographie* de Ptolémée (*Archives des missions*, 2<sup>e</sup> série, t. IV, 1868, p. 284). M. Muller qui, depuis, a eu le manuscrit lui-même sous les yeux, s'est assuré qu'il ne renfermait pas la *Géographie*; mais, comme il a bien voulu me le faire savoir, on ne lui a pas donné la faculté de voir les autres manuscrits composant la bibliothèque capitulaire ni même d'en parcourir le catalogue. Restait donc à vérifier si ce texte figurait dans quelque autre manuscrit de Tolède. Nous pouvons aujourd'hui fournir à cette question une solution négative.

37. Canons grammaticaux. — Écrits divers de Philostrate et de Diogène. In-4°. CI, 13. — Z.  
38. Platon, *Lettres*. In-4°. CI, 14. — Z.  
39. Collection des *Géoponiques* de Constantin. In-4°. CI, 15. — Z.  
40. Dion Chrysostome, *Discours*. In-fol. CI, 16. — Z.  
41. Euripide, Tragédie d'*Ion*. In-4°. CII, 33.  
42. Apollonius de Rhodes<sup>1</sup>. Les *Argonautiques*. In-fol. CII, 34. — Z.  
43. Pindare, Lycophon et autres poètes. In-4°. CII, 35. — Z.

Manuscrits en grec moderne.

1. François, évêque de Zacynthe, Traduction du *Triomphe de la Croix*, de Fr. Jérôme Savonarole. In-4°. XVII, 26. — Z.  
2. Lettre adressée à Bernardinus Sabinus. In-fol. CXIX, 21. — Z.  
3. Lettres adressées à Manuel Sidi, marchand à Malte. In-4°. CXX, 6. — Z.

Voici, d'après Hænel, l'indication de quelques manuscrits grecs de Tolède qui ne figurent pas dans ce catalogue. Leur absence vient de ce qu'ils ne sont plus à l'*Archivo*. On les retrouverait sans doute parmi ceux qui, de ce dépôt, ont été transportés à la bibliothèque nationale de Madrid.

Cajon I, 22, 23, 24. Anon. expositio græca psalmodum. Sæc. XIV<sup>2</sup>. Membr. fol. XXVII, 2, 3. Eusebii historia. Sæc. XIV et XV. Membr. fol. XXVII, 2. Eusebii historia ecclesiastica. Sæc. XI. Membr. fol. XXVII, 4. Eusebii chronicon. Sæc. XV. Membr. fol. LI, 14, 15. Fl. Josephi Hist. belli Jud. Sæc. XV. Membr. fol. XCIV, 9 à 11, 13 à 19. Ouvrages divers d'Aristote. (Texte grec ou traduction latine?) — Il est permis de conjecturer que d'autres manuscrits grecs omis par Hænel font partie de ce groupe.

§ 28.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, N° 7<sup>3</sup>.

Textes grecs et syriaques destinés à la collection des œuvres de Théophile d'Alexandrie.

J'ignore si cet *apparatus* a été consulté pour établir la publication intitulée : « Theophili episcopi Alexandrini litterarum monumenta quæ extant omnia, nunc primum collecta et digesta, » dans le

<sup>1</sup> Hænel : Apollonii Alexandrini (*sic*) Argonautica, etc.

<sup>2</sup> Sur l'âge attribué aux manuscrits dans le catalogue de Tolède reproduit par Hænel, voir plus bas, p. 590, note 1.

<sup>3</sup> Ce numéro d'ordre est celui que j'ai placé devant chaque article de la liste qui précède. Il suffira de se reporter à cette liste pour avoir la sigle des manuscrits. Du reste, ce numérotage n'est pas arbitraire; ainsi, le manuscrit de Tolède n° 7, dans notre nomenclature, est bien le manuscrit occupant le septième rang dans le catalogue des manuscrits grecs qui sont restés à l'*Archivo*.

recueil de Galland, *Bibliotheca Patrum*, t. VII, p. 603. Venetiis, 1770<sup>1</sup>.

J'y ai trouvé, en le feuilletant, des remarques bibliographiques, des collations de textes recueillis d'après des manuscrits grecs et syriaques, des extraits accompagnés d'une traduction latine et, entre autres documents, des copies ou des variantes rapportées du Vatican, d'après les manuscrits ci-après désignés.

a. Cod. Vatican. 1599, p. 301, ouvrage qui a pour titre : *περὶ τῆς ἁγίας ἀναφορᾶς*; copie.

b. Cod. Vat. 573, p. 79; copie.

c. Cod. Vat. 1632 (sæculi IX<sup>i</sup> circiter); variantes.

d. Cod. Vat. 52; variantes.

e. Cod. Vat. 9, p. 95; copie.

f. Cod. Vat. 361, p. 192; copie d'un texte syriaque avec traduction latine.

§ 29.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, N° 11.

Messe grecque de saint Jean Chrysostome.

Ce manuscrit n'est pas ancien (fin du XVI<sup>e</sup> siècle ou commencement du XVII<sup>e</sup>).

Titre : Ἡ Θεία λειτουργία τοῦ ἐν ἁγίοις πατρὸς ἡμῶν Ἰω. Χρυσόστομου.

Premiers mots : Εὐχ[ῆ] λεγομένη ὑπὸ τοῦ Ἱερέως.

Signature du copiste : Ἰγνάτιος ὁ ἱερομόναχος ὁ Χρυσόστομος.

§ 30.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, N° 12.

Évangiles ou Leçons des quatre évangiles selon la division des Grecs.

En tête de ce volume on trouve une note de deux pages écrite en anglais et intitulée : « Feast mentioned in my greek Evangelium or Evangeliarium. »

<sup>1</sup> Sur les ouvrages de Théophile d'Alexandrie, voir l'utile publication de Dowling, *Notitia scriptorum SS. PP. etc.* Oxonii, 1839, in-8°, p. 200, 211, 215, 240, 245. — Cp. Vossius, *Mathesis*, p. 225; Heilbronner, *Matheseos universa historia*, p. 364. — Bernardin Baldi, dans sa *Chronica dei mathematici*, déjà citée, dit de lui (p. 56) : « Fu gran teologo e matematico. » Voir aussi Fabricius, *B. G.* t. V, p. 95; XII, p. 653, et dans l'édition Harles, t. VII, p. 108.



Début de la note : « A. C. 462 Simon Stylites sept[embris] 1. »

Fin de la note : « The conception of the B. Virgin first mentioned in the Emp. Manuel Comnen constitution of the 12<sup>th</sup> century. Ed. 209, in wich also the feast of Constantin et Hilarii in express and taken notice of Id. p. 90. »

Le manuscrit proprement dit contient 416 pages en parchemin. Il a pour titre : « Evangelium seu lectionum quæ in iv evangeliis hinc inde depromptæ in ecclesia græca per annum recitari solent codex antiqua manu exaratus, decimoque, ni fallor, seculo adscribendus. »

Notes préliminaires en écriture du xvii<sup>e</sup> siècle, savoir : 1<sup>o</sup> renvoi de chaque leçon au passage de l'évangile; 2<sup>o</sup> autre table dressée suivant l'ordre des textes évangéliques; 3<sup>o</sup> explication et tableau paléographique des caractères de l'alphabet grec; 4<sup>o</sup> explication des ligatures; 5<sup>o</sup> table des iotacismes; 6<sup>o</sup> exemples de permutations de voyelles; — en tout 39 pages remplies de cette écriture. Le texte grec manque dans la partie comprise entre les feuillets 1 et 52.

§ 31.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, N<sup>o</sup> 13.

Euchologe grec selon saint Basile et saint Jean Chrysostome.

Manuscrit en papier de XIII-119 pages, qui par les observations paléographiques a beaucoup d'analogie avec le n<sup>o</sup> 12. C'est la copie d'un très-ancien manuscrit de Rome, faite au xviii<sup>e</sup> siècle.

Titre : « Euchologium S. Marci Romæ in bibliotheca Barberina asservatum. »

Passons rapidement en revue les observations de l'annotateur moderne.

Renvoi au livre de Léon Allatius, *De Euchologiis mss.* daté de 1644. A cette époque, le manuscrit en question cité par Allatius était déjà réputé avoir plus de neuf cents ans de date, ce qui en placerait l'exécution vers le milieu du vii<sup>e</sup> siècle. Il est écrit en onciales. Renvois à la *Bibliothèque* de Fabricius (t. V, p. 72), Montfaucon, *Biblioth. Biblioth.* t. I, p. 171, et *Diarium italicum*, 1702, p. 210. — Le manuscrit a été trouvé dans la bibliothèque du couvent des frères Prêcheurs de Saint-Marc [à Rome] et transporté dans la Barberine. — Goar l'a vu (Cp. p. 176)<sup>1</sup>.

Au fol. II r. Titre : « Liturgiæ S. Basilii, S. Chrysostomi et Præ-

<sup>1</sup> Voir aussi Fabricius, *B. G.* p. 385.

sanctificatorum ex Euchologio ms. S. Marci Barberino descriptæ, quibus adjungitur index rerum omnium quæ in eodem ms. comprehenduntur, non solum titulos inscriptionesque officiorum præ se ferens, sed etiam prima et ultima verba orationum rubricarumque, et integras prout se habent in ms. ecphoneseis complectens, orationes præterea quæ a Goaro prætermittuntur universæ ex integro repræsentatæ, variæ denique lectiones, omniaque quæ ex ms. illo edidit Goarus, præterea, quæ hic integra exhibentur cum originali ἀκριβῶς collata. »

Suit une notice très-étendue à propos du prototype.

Au fol. III v., un calque de l'écriture suivie dans le manuscrit.

Puis, un tableau des ligatures de l'écriture onciale; — une liste des iotacismes; divers exemples de  $\delta$  pour  $\theta\tau\iota$ , de lettres manquantes, etc.

Fol. 2 à 21 : Extraits ayant pour titre général : « E codice perau-tiquo literis uncialibus exarato seculi ut creditur noni in bibliotheca Barberina Romæ asservato n° 77. »

Fol. 59 et suivants. Série d'*orationes mesonychia* annoncées plus haut comme ayant été négligées par Goar.

Fol. 78; note en anglais où H. Savilius est cité.

Fol. 81 à 119. Variæ lectiones Euchologii etc. ad examen revocatæ.

Première ligne de la récénsion : l. 27, lege *προσευχὴν μου* (lire *προσευχὴν μου*).

Tout le travail paléographique compris dans ce volume paraît être, comme le n° 12, l'œuvre d'un savant anglais.

### § 32.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, N° 20.

Plutarque, *Œuvres morales*.

Très-beau volume in-fol. écrit sur parchemin vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

Voici la traduction d'une liste en grec des opuscules insérés dans ce manuscrit. L'ordre de ces opuscules n'est pas le même ici que dans les éditions de Plutarque dont j'ai pu avoir connaissance. Ce

<sup>1</sup> Le catalogue reproduit par Hænel fait remonter cette copie au xiv<sup>e</sup> siècle, ce qui me semble de tout point inadmissible. Cette observation s'applique à plusieurs autres manuscrits mentionnés par ce bibliographe. Aussi n'ai-je pas cru devoir reproduire les dates assignées dans son catalogue aux treize articles qui n'y sont pas omis.

n'est pas non plus l'ordre dans lequel Lamprias, le fils de Plutarque, avait rangé les œuvres variées de son père pour en envoyer la liste à un sien ami<sup>1</sup>. A titre de rapprochement, je joindrai à chaque article l'indication du rang qu'il occupe dans la dernière édition (Bibliothèque gr. lat. de Didot) et dans la liste de Lamprias.

Ordre du manuscrit.	Ordre de Lamprias.	Ordre de l'édit. Didot.
1. Préceptes politiques.	102	55
2. Épître consolatoire à sa femme.	110	48
3. Gloire des Athéniens.	186	2
4. Utilité de la philosophie pour les généraux.	"	52
5. De la gérontocratie.	73	54
6. Isis et Osiris ( <i>alias</i> I. et Serapis).	116	26
7. Vertus des femmes.	124	19
8. A un chef ignorant.	"	53
9. L'usage de la viande.	"	69
10. Le Destin.	56	45
11. Questions platoniques.	133	70
12. Sur la musique.	"	79
13. Les stoïciens plus incroyables que les poètes.	77	74
14. Aristophane et Ménandre.	119	60
15. Sur l'âme d'après le Timée.	63	71
16. La vie selon la doctrine d'Épicure.	81	76
17. Sur la vie cachée.	168	78
18. Influence du vice sur l'infortune.	"	36
19. De l'amour paternel.	"	35
20. L'envie et la haine*.	"	42
21. Monarchie, démocratie, oligarchie.	"	56
22. Récits érotiques.	210	51
23. Questions physiques.	206	63
24. Opinions des philosophes [sur la nature].	59	62
25. Le premier froid.	89	65
26. L'étude de la vertu.	170	30
27. Parallèle des Grecs et des Romains.	126	22
28. Questions romaines.	135	20
29. Questions grecques.	"	21
30. Vies des dix orateurs.	40	58
31. Décrets contre Démosthène.	39	59
32. Contradictions des stoïciens.	"	73
33. Sur le mot EI.	115	27
34. Propos de table*.	183	49

<sup>1</sup> Voir cette liste et celle que l'on a trouvée depuis Fabricius dans un manuscrit de Venise. (Fabric. éd. Harl. B. G. t. V, p. 159.) — Les articles marqués d'un astérisque sont ceux qui sont omis dans la liste du manuscrit de Venise.

La note suivante se lit au bas de la première page de l'index : λείπ[ουσι] λόγοι μζ̄, « il manque 47 discours. » Cette note prouve que son auteur portait à 81 le chiffre des traités divers attribués à Plutarque (81 — 34 = 47). Les dernières éditions de Plutarque n'admettent que 79 articles. Il n'y a pas d'autre conjecture à tirer de cette divergence, sinon que l'annotateur a considéré comme authentiques deux écrits refusés aujourd'hui à Plutarque, tels par exemple que *la vertu d'Alexandre*<sup>1</sup> et *la vie d'Homère*.

On vient de voir que ce manuscrit contient les principaux ouvrages composés par le polygraphe en dehors de ses vies parallèles. Le peu de vérifications que j'ai pu faire ne m'ont pas laissé la pensée que le texte de Tolède soit sensiblement différent des bonnes copies déjà connues. Ce n'est pas encore là que se retrouvera l'original du *περὶ ἐργασίας*, dont M. Paul Antoine de Lagara découvrit en 1865 une traduction en syriaque, qu'il a publiée après l'avoir retraduite en grec ancien<sup>2</sup>. Néanmoins le manuscrit de l'*Archivo* se recommande par une exécution élégante qui rendrait la collation de son texte facile et rapide. Il est à souhaiter qu'on n'entreprenne pas une nouvelle édition du Plutarque moraliste (notamment de son dialogue *sur la musique*), sans l'avoir mis à contribution.

§ 33.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLÈDE, N° 21.

Mélanges d'observations sacrées et profanes.

Ce n'est pas l'ancienneté de ce manuscrit qui le ferait valoir aux yeux des philologues. Il date du xvii<sup>e</sup> siècle. Il n'est pas bien volumineux, ne comprenant que 57 feuillets écrits; mais il peut offrir un grand intérêt par la nature des renseignements paléographiques dont il est rempli. C'est l'indication de plusieurs manuscrits qui pour la plupart, sinon tous<sup>3</sup>, se retrouvent à Tolède, où

<sup>1</sup> Cp. *Bibl. græc.* éd. Harl. t. V, p. 182.

<sup>2</sup> Cp. Dübner, dans la *Revue de l'instruction publique*, 20 avril 1865. Entre autres exemples de recueils partiels des œuvres morales, voir Fabricius, *B. G.* t. XII, p. 312, et dans l'édition Harles, t. V, p. 198. — L'ordre des ouvrages d'un auteur donné dans les divers manuscrits n'est pas un point indifférent pour le classement *a priori* de ces manuscrits dans leurs familles respectives.

<sup>3</sup> Le peu de temps que j'ai pu consacrer à l'*Archivo* ne m'a pas toujours permis de vérifier l'identité des manuscrits tolédans et de ceux que décrit l'au-

ils sont entrés sans doute postérieurement à la rédaction du recueil qui nous occupe.

*Notes sur un manuscrit du Vatican* (ms. de Tolède, n° 3 ?). Texte apologétique publié dans les actes des synodes (Coll. nov. Ven. t. XII, col. 986). Comparaison du texte de ce volume avec celui de l'édition.

*Notes sur un évangélaire* (ms. de Tolède n° 2 ?) : Index des chapitres des évangélistes Matthieu et Marc.

*Notes sur un manuscrit contenant Diogène (sic) et Isocrate.* (Ms. de Tolède n° 40 ?)

Mention d'un texte présenté ainsi : Διογένους λόγος ἰᾱ, τρωϊκὸς, ὑπὲρ τοῦ Ἰλίου μὴ ἀλῶναι. (Onzième discours de Diogène, comme quoi la ville de Troie n'a pas été prise.) C'est le onzième discours de Dion Chrysostome<sup>1</sup>.

Ἀρχή· Οἶδα μὲν ἐγώγε σχεδὸν ὅτι διδάσκει μὲν ἀνθρώπους ἅπαντας χαλεπὸν ἐστί, ἐξαπατεῖν δὲ ῥάδιον. (P. 87.)

Τοῦ αὐτοῦ, περὶ λόγου ἀσκήσεως. (Sur l'exercice oratoire.) Discours 18 de Dion.

Τοῦ αὐτοῦ, περὶ κάλλους. (Sur la beauté.) Discours 21 de Dion.

Ἀρχή· Ὡς ὑψηλὸς νεανίσκος . . .

(Autre texte) « sine titulo : » Ἀρχή· Πολλὰ μὲν καὶ ἄλλα εὔροι τις ἂν καὶ σύμπαντα ἀτέχνως τ' ἔργου τινὸς ἐχόμενα καὶ πρᾶξεως.

Discours d'Isocrate à Démonique.

Discours d'Isocrate à Nicoclès.

Isocrate, panégyrique d'Hélène.

C'est un volume de 235 feuillets en papier in-4°. Il est du xvi<sup>e</sup> siècle ou du commencement du xvii<sup>e</sup> siècle.

*Notes sur le manuscrit de Tolède n° 19 :*

Manuscrit de Thucydide, 216 pages in-8° en papier, écriture du xvii<sup>e</sup> siècle.

*Notes sur un manuscrit de Theodulus magister.* (Ms. de Tolède n° 34 ?)

teur de ces notes. Ainsi s'expliquent et la phrase qu'on vient de lire et les signes de doute qui accompagnent certains rapprochements.

<sup>1</sup> On sait que plusieurs des opuscules de Dion Chrysostome portent en titre le nom de Diogène le Cynique. C'est de là évidemment qu'est venue l'attribution de ce morceau et de ceux qui le suivent à un auteur désigné sous ce même nom. Je signalerai à ce propos une obligeante indication que je dois à M. Cougny, professeur au lycée Saint-Louis.

Titre : Ἐκλογή ὀνομάτων ἀντικῶν (*sic*) κατὰ ἀλφάβητον.

Ἀρχή· Αἰχμαλωτῶν ποιῶ καὶ αἰχμαλωτὸς γίνομαι.

Manuscrit du xv<sup>e</sup> siècle, in-4°.

Notes sur un évangéliste. (Ms. de Tolède n° 17 ?) :

Manuscrit des quatre évangélistes, etc.

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 43 :

Manuscrit de Pindare et de Lycophron avec scholies de Tzetzés.

In-4° de 196 pages, écrit sur papier au xvi<sup>e</sup> siècle jusqu'à la page 166, puis au xvii<sup>e</sup> siècle.

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 29. (Rien à signaler.)

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 20. (Rien à signaler.) —

Voir § 32.

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 30. (Rien à signaler.) —

Voir § 39.

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 40. (Rien à signaler.)

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 1 grec moderne :

Manuscrit de Savonarole, écrit au xvii<sup>e</sup> siècle. Volume de 486 pages, in-fol.

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 27 (?). Titre : Τοῦ φιλοσόφου [nom illisible : peut-être Ψελλοῦ] περὶ τῶν ἔντων, π. ἰδεῶν, π. ψυχῆς, π. προόδου, π. ᾧ (sc. πρώτης) ἀρχῆς.

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 33 (Théodore de Gaza) :

Dialogus Περὶ πίστεως. Ἀνωνύμου. Φιλοσοφικά τινα καὶ θεολογικά.

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 32 :

Anonymi Etymologicῶν · ᾧ κεφαλαῖον, ἕπως ὁ τὴν ἐτυμολόγησιν δεχόμενος ὀφείλει σκοπεῖν, p. 282.

Divers morceaux de théologie.

Manuscrit du xvi<sup>e</sup> siècle en papier; volume in-12 de 306 pages.

Notes sur le manuscrit de Tolède n° 10 :

Manuscrit contenant les Psaumes. Écriture du xii<sup>e</sup> siècle. In-8° de 583 pages.

Notes sur deux manuscrits de provenance indéterminée :

Synopsis Horologii. Écriture du xii<sup>e</sup> siècle.

Officium Acahisti (*sic*), xi<sup>e</sup> siècle. Manuscrit syriaque. (Probablement le manuscrit de Tolède n° 7.)

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, N° 22.

Métaphysique d'Aristote.

Manuscrit sur parchemin; très-bonne écriture du xv<sup>e</sup> siècle, qui rappelle la main élégante de Jean Rhosus. 51 feuillets.

Titre : Ἀριστοτέλους τῶν μετὰ τὰ φυσικὰ πρῶτον.

Début : Ἡ περὶ τῆς ἀληθείας θεωρία . . .

Ces premiers mots sont en effet ceux avec lesquels commence le premier livre mineur de la *Métaphysique*, βιβλίον ᾧ ἔλαττον, qui prend le rang de livre II lorsque l'on en donne quatorze à l'ouvrage entier<sup>1</sup>.

Derniers mots : καὶ τὰς ἀρχὰς θεωρῆσαι ἐστίω. (Fin du premier livre mineur.)

Puis : Ἀριστοτέλους περὶ τῆς πρώτης φιλοσοφίας<sup>2</sup> ἦτοι μετὰ τὰ φυσικά. Τέλος.

L'écart entre ces deux citations : ἡ περὶ . . . et καὶ τὰς ἀρχὰς . . . est de deux ou trois pages dans les éditions (Cp. Bekker, p. 993-994). Il est ici de cinquante feuillets. Cette singularité, que j'ai relevée à la hâte, n'a-t-elle d'autre cause qu'une simple transposition<sup>3</sup>? Encore faudrait-il que le manuscrit où elle se rencontre fût

<sup>1</sup> Sur la disposition de cet ouvrage, voir Félix Ravaisson, *Métaphysique d'Aristote*, passim, et notamment t. I, p. 27, 35, 71, 79 à 87, et comme conclusion, p. 106, où le savant académicien propose de renvoyer l'ᾧ ἔλαττον, dans une note, à la suite du premier livre proprement dit. MM. Pierron et Zévort (*Métaphys. d'Aristote*, trad. en français, t. I, p. cxvi) sont aussi d'avis que l'ἄλφα ἔλαττον doit être considéré comme un appendice de l'ἄλφα μεῖζον ou premier livre. S'il faut en croire Asclépius de Tralles et Jean Philopon, cités par M. Ravaisson (*l. c.* p. 34-35), le premier livre mineur aurait été attribué à Pasiclès de Rhodes, fils de Boetus le frère d'Eudème et, comme ce dernier, disciple d'Aristote. Il semble que le copiste de notre manuscrit ou de son original primitif ait adopté cette tradition et rejeté ce premier livre à la fin comme non authentique. — Cp. Buhle, *Aristot. opp.* t. I, p. 175, et Bekker, *Aristot. Metaphys.* lib. α'. Voir aussi *Catalogue gén. des mss. des départements*, t. IV, p. 535.

<sup>2</sup> M. Ravaisson cite l'opinion d'après laquelle le titre de « Philosophie première » était celui qu'Aristote aurait donné à son livre s'il l'eût achevé (*l. c.* p. 40). Plus loin (p. 55), il rapporte divers passages des textes aristotéliques où le Stagirite cite le περὶ τῆς πρώτης φιλοσοφίας. L'expression est en toutes lettres au livre XI de la *Métaphysiq.* éd. Didot, t. IV, p. 218, l. 25. — Cp. Ravaisson, *l. c.* p. 97.

<sup>3</sup> Le manuscrit contient un texte à peu près équivalent à celui de la *Métaphysique* telle qu'elle est éditée.

l'objet d'un examen plus approfondi. Entre autres circonstances qui motiveraient une vérification, je rappellerai, après M. Ravaisson (p. 48), que François de la Mirandole (*Exam. vanit. doctr. gent.* IV, 5) a parlé d'un manuscrit de Saint-Marc à Florence, où se lisait une rédaction du cinquième livre de la *Métaphysique* différente de celle des autres manuscrits.

Bekker n'a pas connu les manuscrits aristotéliques de Tolède.

§ 35.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, N° 23.

Écrits de Gémistus Pléthon.

Volume de 452 pages où se trouve (fol. 347) le traité de Pléthon sur la *Comparaison de Platon et d'Aristote*, ainsi que son commentaire explicatif des *λόγια μαγικά* ou *χαλδαιικά* ou *oracles dits chaldéens* (fol. 441).

Ces deux textes ont été publiés, le premier à Bâle en 1574, le second, avec les *Oracula sibyllina*, par Opsopæus en 1599, et, en 1689, par Servatius Gallæus.

Je regrette de n'avoir pu rapporter la collation de ces deux opuscules dont une nouvelle édition ne serait pas inutile.

L'histoire comparée des doctrines de Platon et d'Aristote a donné lieu, surtout depuis le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, à toute une littérature qu'il faut connaître pour pouvoir apprécier la philosophie néoplatonicienne et aussi certaines controverses religieuses<sup>1</sup>.

§ 36.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, N° 26.

Extraits philosophiques. — Pneumatiques d'Héron.

On lit sur le premier feuillet de ce volume : *Ἐκ τῶν Φρανχελλουκίου* (*sic*), « *De la bibliothèque de Franchellucius.* » Ces mots

<sup>1</sup> Cp. W. Gass, *Gennadius und Pletho, Aristotelismus und Platonismus in der griech. Kirche*. Breslau, 1844, in-8°, notamment première partie, p. 11, et deuxième partie, p. 54. — Voir aussi sur cette question : Georgii Trapezuntii *Comparatio Platonis et Aristotelis*. Venetiis, 1523, et, parmi les modernes, Jac. Carpentarius (Charpentier), *Platonis cum Aristotele in universa philosophia comparatio*, Paris, 1573, in-4°, et R\*\*\* (le P. Rapin), *La comparaison de Platon et d'Aristote, avec les sentiments des Pères sur leur doctrine et quelques réflexions chrétiennes*. Paris, 1671, in-12. Consulter, pour la bibliographie ancienne de cette question, Fabricius, *B. G.* éd. Harl. t. III, p. 373.



sont biffés. Je n'ai aucune idée du personnage désigné sous ce nom bizarre.

Fol. 3 r. Début : Ἡράκλειτος ὁ Ἐφέσιος ἀρχὴν τῶν ὄντων ἔθετο τὸ πῦρ· πρῶτόν τε γὰρ τῶν ἄλλων τῶν ἀπλῶν σωμάτων<sup>1</sup> αὐτὸ εἶρα καὶ εἰλικρινέστερον, ἔτι δὲ δραστηριώτερον· τούτων δὲ πάντων προσήκειν ἠγεῖτο τῆ ἀρχῆ.

Πυθαγόρας ὁ Σάμιος, υἱὸς Μνησάρχου . . .

Tout en reproduisant ces lignes j'ai un vague souvenir de les avoir lues dans un livre imprimé. Si au contraire elles sont inédites, ce commencement promet une série de notions sur l'histoire des sciences, et il y aurait lieu d'y revenir.

Quant aux *Pneumatiques* d'Héron d'Alexandrie, traduits tour à tour en italien, en latin, en allemand et en français, on sait combien l'unique édition grecque de cet ouvrage laisse à désirer<sup>2</sup>. Le temps m'a manqué pour apprécier la valeur de l'exemplaire conservé à Tolède.

### § 37.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, N° 28.

(Actuellement à la bibliothèque nationale de Madrid.)

1° Constantin l'Africain, *Éphodes*. — 2° Fragment médical. — 3° Janus Damascenus. — 4° Avicenne, *Sur les urines*. — 5° Autre fragment médical.

Ce volume est un petit in-fol. de 307 feuillets en papier. Il a porté la sigle B, 5. Je le crois de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. On lit sur le dos de la reliure maroquin rouge : A. A. DE MEDICINA.

Les feuillets de garde, qui sont très-mutilés, laissent encore apercevoir quelques mots où l'on reconnaît des prescriptions médicales. Je m'arrêterai quelque peu sur ce manuscrit, qui pourra intéresser les médecins hellénistes.

1° Fol. 3 v. (Le recto est resté blanc). Image coloriée représentant trois personnages occupés à écrire. La moitié supérieure

<sup>1</sup> Expression à remarquer.

<sup>2</sup> Traductions italiennes, Urbin, 1570, in-4°; Urbin, 1575, 1592; Paris, 1583; Ferrare, 1589; Bologne, 1647. Traduction latine de Commandin, Amsterdam, 1680, in-4°. Traduction allemande de Cation, avec un appendice de Salomon de Caus, Bamberg, 1687, in-4°. Traduction française de La Hire (citée par Harles, *B. G.* t. IV, p. 236, d'après Thévenot). Édition grecque-latine, dans le recueil des *Veteres mathematici* (Paris, 1693, in-fol.).

du feuillet est consacrée à l'un d'eux et le reste aux deux autres qui sont placés face à face. Au-dessus de celui de gauche, on lit : Οὗτος ἐστίν (sic)<sup>1</sup> Κωνσταντίνου Ἀσυγκρίτου τοῦ Ρίγηνου ὃς ἐμεγαλω πησε (lire : ἐμὲ μετεποίησε) τὴν παροῦσαν βίβλον εἰς τὴν ἐλλάδα γλώτταν.

Légende du personnage de droite : Οὗτος ἐστίν ὁ ποιητὴς τῆς βίβλου, τοῦνομα Ἐμβρου Βαγζαφάρ ἔβην Ἐλγηζαρυὶδς τοῦ Ἀβραμίου.

Premier feuillet de la pagination. Titre en latin : *Varia de medicina græce manuscripta*. — Titre en grec : Βίβλος συντεθειμένη παρὰ Ἐ[μ]πρου Βαγζηφάρ, ἔβην Ἐλγηζαρ μεταποιηθεῖσα εἰς τὴν ἐλλάδα γλώτταν παρὰ Κωνσταντίνου Ἀσυγκρίτου Ρίγηνου. Ὀνομάζεται δὲ καὶ ἐφόδια τῶν ἀποδημούντων. Ce titre indique la parenté de notre manuscrit avec le cod. palatin. n° 296, dont M. Daremberg a parlé dans son travail sur les *Éphodes* (*Archives des missions*, t. II, p. 496).

Puis vient le Πίναξ ou la table des matières. L'indication du livre a été omise pour les premier, troisième et sixième. De plus le chapitre xxv du deuxième livre est en même temps le premier du livre III qui en a seize, appelés πύλαι.

Semblablement, le chapitre xvii du livre III est en même temps le premier du livre IV.

Le livre VII est désigné par une annotation générale : Ἀρχέσθω τοῦ ζ' βιβλίου.

Le texte des *Éphodes* se termine au fol. 262 r. avec les mots : ἐσίω δὲ Θερμόν. Puis vient la formule finale : Τέλος ἐνταῦθα ἐφῆκε βίβλος τῶν Ἐφοδίων.

J'ai dit, au cours du premier rapport, que le livre des *Éphodes* était encore inédit<sup>2</sup>. Avant que le regrettable historien de la médecine grecque n'en eût publié des extraits dans les *Archives des*

<sup>1</sup> On sait que les copistes de cette époque accentuent presque toujours ainsi, au lieu d'écrire οὗτος ἐστίν.

<sup>2</sup> Manuscrits de la Bibliothèque nationale sous le nom de Constantin : 1° *Constantinus Asyncritus; Viaticum peregrinantium* (Ἔβρος Βαισαφύης). Ms. gr. n° 2224 (xiv<sup>e</sup> siècle). — 2° *Constantinus Rheginus ex arab. in græc.* n° 2239 (xiv<sup>e</sup> siècle). — 3° Ms. gr. n° 2287, ex arab. in lat. (xiv<sup>e</sup> siècle). — 4° N° 2310, ex arab. in græc. (xiv<sup>e</sup> siècle). — 5° N° 2311, ex arab. in græc. (xiv<sup>e</sup> siècle). — 6° N° 2312, ex arab. in græc. (xv<sup>e</sup> siècle). — 7° *Constantinus Rheginus. Suppl. grec.* n° 57, où manque la fin du livre VI et tout le livre VII (xv<sup>e</sup> siècle). — 8° La bibliothèque d'Avanches possède, sous le n° 234, un manuscrit latin du xiii<sup>e</sup> siècle ayant pour titre : *Constantini Africani Monachi Cassinensis Viaticum*.

missions, toute la partie du livre VII relative aux fièvres avait été mise au jour sous le nom de Synésius (Darembert, *l. c.* p. 499) <sup>1</sup>.

2° Fol. 262 v. Λητουάριον τὸ ἐπονομαζόμενον ΙΝΔΗΝ (κόκκοι).

3° Fol. 267 r. Titre : Σύγγραμμα σὺν Θεῷ τοῦ ἁγίου Ἰωάννου τοῦ Δαμασκηνοῦ περὶ τῆς φύσεως καὶ δυνάμεως, ἔτι τε (f. 1. ἔτι δὲ) καὶ τῆς ιδιότητος τῶν κενούντων Φαρμάκων καὶ μετὰ ποίων ἐτέρων εἰδῶν ἐνωθῆναι τὰ ὀξέα Φάρμακα καὶ δριμύτατα (ms. δρυμιτ.) πρὸς τὸ ἐλατλιοῦσθαι τὴν βλαβὴν αὐτῶν καὶ τὴν ὀξύτητα.

Premiers mots : Ἴσθι ὅτι ὁ τῆς Φαρμακοποιίας ὄρος ἐστὶν ἐναντίωσις ἀποδιωκοῦσα τὰ πάθη ἀπὸ τοῦ ἀνθρωπίνου σώματος.

Fol. 300 v. Derniers mots. (Sur le Κλυσιήριον μητρικόν) : μήλη λῦ καὶ σεσαμέλευρον κ. τ. λ.

Puis, par un retour aux *Érphodes* que je ne saurais expliquer : Τέλος εἴληφεν βίβλος τῶν Ἐφοδίων, et enfin :

Τέλος εἴληφεν ἡ δελτ (sic).

Le D<sup>r</sup> Darembert a reproduit par deux fois le titre qui précède (Σύγγραμμα, κ. τ. λ.), 1° d'après le manuscrit bodléien n° 708 (*l. c.* p. 486), et 2° d'après le manuscrit de Paris 2239 (p. 500). Il est aisé de reconnaître, à la seule inspection de ces titres, que les deux exemplaires précités, d'une part, et, de l'autre, celui de Tolède, appartiennent à deux familles différentes.

4° Fol. 301 r. Titre : Τοῦ Θαυμασιωτάτου καὶ λογιωτάτου καὶ σοφωτάτου καὶ Θαυμαστοῦ ἐν ἡμῖν τοῦ πάνυ πεπειρασμένου κυροῦ τοῦ Ἀθητζιάνου περὶ τοῦ ὑδατωειδούς οὔρου, τὴν ἐπιφάνειαν ἔχοντος ἄνω κύκλου ὡσανεὶ στεφάνην λευκὸν ὕδωρ <sup>2</sup>.

Premiers mots : Ἐὰν περὶ τῆς ἐπιφανείας ὄλου τοῦ χύματος ὕδωρ ἴδοις (lire ἴδης?) ληπτότατον περιτίωμα... 18 chapitres.

Fol. 304 r. Derniers mots : κάρτα ἀπόλλυται.

5° Même page. Titre : Περὶ ὑποστάσεων ὡς παρὰ παλαιῶν μεγίστων ἀνδρῶν παρελάβομεν.

<sup>1</sup> Synesius, *De febribus, etc.* edid. vertit notisq. illustr. Jo. Steph. Bernard. Accedit *Viatici*, Constantino Africano interprete, libr. VII pars; Amstelod. 1749, in-8°.

<sup>2</sup> La bibliothèque de l'Escorial possède plusieurs exemplaires de ce traité d'Avicenne. Cp. Miller, *Catalogue des manuscrits grecs de l'Escorial*, n°s 150, 228 et 281.

Premiers mots : Ἄριστον οὖρον τῆ συστιάσει σύμμετρον, τῆ δὲ ὑποστιάσει λευκὸν καὶ λεῖτον καὶ ὀμαλόν, 22 chapitres.

Le chapitre xxii commence ainsi (au verso du dernier feuillet) : Τῷ ἐσχιατικῷ (sic) ἐὰν ἐν τῷ ἀριστέρῳ μέρει ἐρυθῆ μετὰ πυκνὰ ᾧσι.

Il se trouve brusquement interrompu avec les mots suivants qui terminent la page : ᾧτα ὑπόππια ἐπὶ τὰ μέλη αὐτοῦ εἶδη ἐξέχει... ᾧς βόλῳ ὁμοιον Αἰγυπτίου . . .

§ 38.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, n° 29.

Euclide, *Éléments*.

Cet exemplaire d'Euclide est d'une bonne écriture du xvi<sup>e</sup> siècle. C'est un in-folio en papier qui comprend 170 pages. Je n'en ai pas abordé la collation, mais si elle devait faire connaître un texte en rapport avec l'exécution des figures, cette collation pourrait n'être pas sans utilité<sup>1</sup>.

§ 39.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLEDE, n° 30.

Théon d'Alexandrie et Pappus, *Commentaires sur la Grande Composition de Claude Ptolémée*.

Volume in-fol. de 297 feuillets, écrit sur papier et portant la signature de Jean Rhosus « Presbyter Cretensis » et la date de Venise, novembre 1487, qui se rapporte à la transcription des livres I, II, IV de Théon (fol. 154). A la fin du livre II le copiste a mis cette note : τὸ γ' οὐκ ἔστί « le livre III manque. » On sait qu'il est attribué à Nicolas Cabasilas, archevêque de Thessalonique en 1350. (Fabric. *B. G.* t. VIII, p. 208.)

Date pour la transcription du livre VI : Venise, 28 mai 1488 (fol. 220). — Pour la transcription des livres V et VI de Pappus : 10 janvier 1487 (fol. 298)<sup>2</sup>. On voit que Rhosus a transcrit Pappus

<sup>1</sup> Sur l'auteur du XV<sup>e</sup> livre des *Éléments* voir une récente *Lettre* de M. Th. Martin au prince B. Boncompagni. D'après le savant académicien, ce livre pourrait être l'œuvre du philosophe Damascius, et non pas celle d'Hypsicles à qui on l'attribue généralement, ainsi que le XIV<sup>e</sup> livre (*Bull. di bibliogr. e di storia delle Sc. mat. e fis.* t. VII. Giugno, 1874).

<sup>2</sup> L'auteur du catalogue reproduit si légèrement par Hænel n'a sans doute pas ouvert ce manuscrit, puisqu'il le présente comme exécuté au xiv<sup>e</sup> siècle.

avant Théon d'Alexandrie. Le premier feuillet est en parchemin et fait plutôt office de feuille de garde. Il contient, en écriture du xvi<sup>e</sup> siècle, une table grecque des matières qui se rapporte évidemment à un autre volume, mais où l'on trouve certaines indications qui, par les problèmes qu'elles font naître, méritent de nous arrêter un instant. Voici la substance de cette table :

1. Les œuvres mathématiques de Ptolémée avec l'exégèse de Théon.
2. Écrits géométriques d'Ératosthène.
3. Empédocle, sur la sphère.
4. Écrits mathématiques de Nicomaque.
5. Commentaires de Pappus sur plusieurs livres de Ptolémée.
6. Écrits d'Achille sur l'arithmétique.

Reprenons les articles 2, 3, 4 et 6.

N<sup>o</sup> 2. La Bibliothèque grecque de Fabricius, dans le chapitre consacré aux écrits d'Ératosthène, lui donne bien, après Strabon, Lucien et Pline, la qualification de grand géomètre (*B. G.* éd. H. t. IV, p. 118); on y lit bien la mention de ses *Μετρήσεις* ou *Καταμετρήσεις*, *Calculs sur la mesure de la terre*, cités par divers anciens, mais on y chercherait en vain, même dans la nomenclature des *scripta deperdita*, la trace d'un texte géométrique attribué comme ici au célèbre mathématicien d'Alexandrie.

N<sup>o</sup> 3. Le texte d'Empédocle sur la sphère était probablement le petit poème souvent publié depuis Frédéric Morel (Paris, 1584, in-4<sup>o</sup>), notamment dans la *Bibliothèque grecque* de Fabricius (ancienne éd. t. I, p. 477, et éd. Harl. t. I, p. 816)<sup>1</sup>.

N<sup>o</sup> 4. Ce que l'auteur de la table appelle ici les « écrits mathématiques » de Nicomaque n'est sans doute autre chose que son *ἀριθμητικὴ εἰσαγωγή*, publiée par Chr. Wechel (Paris, 1538, in-4<sup>o</sup>). Toutefois, aucun des nombreux manuscrits de Nicomaque cités par Fabricius et son continuateur ne porte cette indication : *μαθηματικά*. (*B. G.* éd. H. t. V, p. 629.)

N<sup>o</sup> 6. Cet Ἀχιλλεύς doit être l'Achille que l'on dit auteur d'un fragment de commentaire sur les *Phénomènes* d'Aratus, publié par Pierre Victor à Florence en 1547 (*B. G.* éd. H. t. IV, p. 42) et

Une erreur plus grave, c'est d'en avoir fait (col. 996) un exemplaire de la *Géographie* de Ptolémée. (Voir plus haut p. 586, note 5.)

<sup>1</sup> Le traducteur latin de ce poème, Florens Christianus, a cru pouvoir l'attribuer, non plus à Démétrius Triclinius comme F. Morel, mais à Georges Pisidas, attribution contestée par Fabricius qui, du reste, a laissé la question pendante.

que l'on identifie quelquefois, à tort ou à raison, avec l'écrivain érotique Achille Tace, Ἀχιλλεύς Τάτιος ou Στάτιος. Ici encore, il nous faut constater le silence de la bibliographie grecque sur l'existence d'un écrit d'Achille relatif à l'arithmétique.

En résumé cette note, écrite sur parchemin et qui vraisemblablement appartenait dans le principe à un manuscrit de même matière, mentionne trois ouvrages (articles 2, 4 et 6) dont les titres apparaissent pour la première fois. L'utilité de ces notions, si vagues qu'elles soient, n'échappera pas au lecteur qui se rend compte des circonstances fortuites dans lesquelles se sont faites et peuvent se faire encore les découvertes de textes inédits. Il ne faut rien négliger. C'est déjà quelque chose, je dirai plus, c'est la première chose que d'apprendre qu'à une époque forcément postérieure au xv<sup>e</sup> siècle (puisque la note est du xvi<sup>e</sup>), on a possédé un manuscrit contenant des textes sur lesquels il n'avait encore rien été dit. J'y vois, pour ma part, une présomption que ces textes peuvent ne pas être à tout jamais perdus.

Mais il est temps d'examiner le contenu du volume lui-même.

Fol. 4. Commentaire de Théon sur le premier livre de la Grande Composition de Ptolémée.

Premiers mots : Συνεχέσιμον προτρεπόμενος παρὰ τῶν ἀκροατῶν, τέκνον Ἐπιφάνιε, ὑπαγορεύειν. (Comme dans les éditions.)

Fol. 39 v. Commentaire de Théon sur le second livre.

Premiers mots : Διαλαβόντες ἐν τῷ πρὸ τούτου βιβλίῳ περὶ τε τῶν καθόλου καὶ κατὰ μέρος περὶ τε τοῦ οὐρανοῦ καὶ γῆς ὀφειλόντων προληφθῆναι.

Fol. 74. Premiers mots : Διεξελθὼν ὁ Πτολέρμαιος ἐν τῷ πρώτῳ τῆς Συντάξεως . . .

Fol. 122. Commentaire de Théon sur le livre IV. Διεξελθὼν ὁ Πτ. ἐν τῷ τρίτῳ βιβλίῳ ὅσα ἂν τις θεωρήσειε συμβαίνοντα περὶ τὴν τοῦ ἡλίου κίνησιν.

Fol. 153 v. Une note marginale du copiste observe que le prototype n'avait pas de figures dans ce livre.

Autre note marginale due pareillement à Rhosus, après le texte du livre IV :

Κῆ (σημείωσαι) Δεῖ γινώσκειν ὅτι τὸ τρίτον βιβλίον ἐστὶ μετὰ τοῦ τετάρτου ἠνωμένον (ms. οἰνόμενον) ᾞ.

Fol. 157 r. Commentaire de Théon sur le livre VI. Premiers

mots : Ἐξελθόντες περὶ τῶν ἐν τῷ πέμπτῳ βιβλίῳ ἐκτεθειμένων, λέγω δὴ περὶ τε τῆς κατασκευῆς καὶ χρήσεως τοῦ ἀστρολάβου ὀργάνου...

Fol. 162, après les mots τοῖς (ms. τῆς) εἰς τοῦτο λογισμοῖς, espace blanc pouvant recevoir vingt lignes et note marginale contenant aussi la signature abrégée de Rhosus : Cῆ. (σημείωσαι) ὅτι ἐνταῦθα λείπει ἀπὸ τοῦ κειμένου βιβλίου, J̃.

Fol. 222. Commentaire de Pappus sur le livre V. Titre : Πάππου Ἀλεξανδρέως εἰς τὸ πέμπτον τῶν Κλ. Πτολεμαίου μαθηματικῶν σχόλιον (ms. σχόλαιον).

Premiers mots : Διεξελθὼν ὁ Πτολεμαῖος καὶ ἐν τῷ τετάρτῳ βιβλίῳ τῶν μαθηματικῶν ἀπὸ ποίων τηρήσεων τὰ περὶ τὴν σελήνην, ἐξετάζειν...

Note marginale : Βιβλία β̄, ε̄, καὶ ζ̄ J̃<sup>1</sup>.

Fol. 260. Commentaire de Pappus sur le livre VI :

Premiers mots : Ἐν τῷ ε̄ βιβλίῳ τῶν μαθηματικῶν ἀπὸ τοῦ Πτολεμαίου, πρῶτῳ κεφαλαίῳ ἢ τοῦ ἀστρολάβου κατασκευῆ τε καὶ χρήσις.

Au dernier feuillet, nom du possesseur, d'une écriture du xvi<sup>e</sup> siècle : Ἡρακλέως τοῦ Γερλάνδου καὶ τῶν ἀληθῶς Φιλοούντων<sup>2</sup>.

On voit qu'il manque dans ce manuscrit, par rapport aux éditions, le commentaire de Théon sur les livres V<sup>3</sup>, VII, VIII, IX, X et XIII. Je ne parle pas des livres III, XI et XII, celui-ci presque entier, qui sont perdus.

Le partage entre Pappus et Théon des commentaires grecs existant actuellement sur l'*Almageste* n'est pas encore définitivement arrêté par la critique. Le manuscrit de Tolède, en ce qui regarde son contenu, est, sauf erreur, le seul, avec une copie de Florence<sup>4</sup>, qui présente nommément le livre VI du commentaire de Pappus, et dont le texte finisse avec ce même livre. Les observations du copiste et l'examen du manuscrit, repris à loisir, feraient peut-être avancer d'un nouveau pas cette question d'histoire littéraire.

<sup>1</sup> Cette note de Rhosus semble faire entendre que le célèbre copiste attribuait à Pappus un commentaire sur le livre II de Ptolémée. Il faudrait revoir à ce point de vue tout nouveau le texte commençant au fol. 174 de notre manuscrit.

<sup>2</sup> Ce doit être le philologue du xvi<sup>e</sup> siècle cité par Buhle, *Opp. Aristot.* t. I, p. 289.

<sup>3</sup> A moins qu'il ne se trouve entre les feuillets 153 et 157 un fragment de ce cinquième livre dont je n'aurais pas pris note, ce qui me paraît presque impossible. On sait d'ailleurs que ce livre nous est parvenu incomplet.

<sup>4</sup> Bandini, *Catal. cod. gr. Laurent.* t. II, p. 35.

MANUSCRIT GREC DE L'ARCHIVO HISTORICO DE TOLÈDE, N° 31.

*Tactiques* de l'empereur Léon<sup>1</sup>.

Volume de 265 feuillets écrit sur papier au xvi<sup>e</sup> siècle. Le titre est seulement en latin, après les mots suivants : Ἀεὶ τοίνυν ὀπλιθῆναι τοὺς σίρατιώτας. Sunt XVIII diataxes.

Derniers mots de la XVIII<sup>e</sup> diataxis : τίνες ἀπεργάζουσαι.

L'auteur d'une notice placée au dernier feuillet<sup>2</sup> renvoie à Fabricius, *B. G.* t. VI, p. 392, et t. X, p. 474 (ouvrages d'Alexis Comnène), et t. VI, p. 368 (*Tactiques* de Léon); mais ces passages de la *Bibliothèque grecque* ne font aucune allusion à l'attribution énoncée dans le manuscrit de Tolède : « Alexis Comnène et Léon fils de Basile, *Tactiques*. » L'annotateur renvoie aussi à Montfaucon (*Catal. bibl. Coislin*, p. 105). Serait-ce une tradition perdue, mais que notre manuscrit conserverait en quelque sorte à l'état latent, d'après laquelle l'empereur Alexis Comnène aurait révisé les dix-huit *Diataxes* d'un prince qui l'avait précédé de deux siècles sur le trône de Constantinople? C'est là un point à examiner de près en collationnant le texte de ce manuscrit avec l'édition de Meursius qui est unique et dont l'imperfection a été reconnue par Fabricius<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Voir mon premier rapport, p. 505.

<sup>2</sup> C'est sans doute à cet annotateur que se rapportent les mots suivants placés au bas de la notice : « Scripsit manu sua Raphael Vunassa Chius, in Vaticana bibliotheca scriptor græcus, mortuus mense oct. a. 1780. »

<sup>3</sup> *B. G.* t. VI, p. 370. Il faut ajouter toutefois que cette édition, faite en 1612 sur un manuscrit des plus incorrects, a été sensiblement améliorée, postérieurement à l'appréciation de Fabricius, dans la publication de Jean Lami (*Jo. Meursii opera*, t. VI, p. 535 à 920, Florence, 1745, in-fol.), d'après un manuscrit de la Laurentienne. Comme le texte des *Tactiques* dans ce manuscrit porte le titre vulgaire (ἐν πολέμοις τακτικῶν σύντομος παράδοσις), différent de celui que présente le texte de Tolède, il est probable que ces deux exemplaires ne sont pas de la même famille et que la collation de ce dernier texte ne serait point inutile.



Ἡ ΚΟΙΝῆ ὈΡΜΑΘΙΑ <sup>a</sup> Ἡ ΑΠὸ τῆς ΜΟΥΣΙΚῆς ΜΕΤΑΒΛΗΘΕΪΣΑ.

[κατὰ κιθαρῳδίαν <sup>b</sup>.]

NOTA. A = ms. de Paris; B = ms. de Munich; C = ms. de l'Escurial.

		Ἀριστερᾶς χειρὸς.		Δεξιᾶς χειρὸς.
Λυδίου <sup>c</sup>		$\frac{\sigma^d}{\kappa} \tau^e$		$\frac{\alpha}{\mu} \Phi$
κατὰ	1 Προσλαμβανόμενος	$\frac{\sigma^d}{\kappa} \tau^e$	Διάπεμπλος <sup>n</sup>	ὑπολυδίου κατὰ
τὸ	2 Μέση	$\frac{\sigma}{\kappa} \iota$	Ἑπάτη	τὸ διάτονον.
διάτονον.	3 Νήτη [διεξ.]	$\frac{\alpha}{\mu} \Theta$	Χρωματική	$\frac{\alpha}{\mu} \zeta$ ὑπερλυδίου κ. τ.
	4 Συνημμένη <sup>e</sup>	$\frac{\alpha}{\mu} \Pi$	Διάτονος	δ.
	5 Συνημμένη <sup>e</sup>	$\frac{\alpha}{\mu} \zeta$	Μέση	$\frac{\alpha}{\mu} \omicron$ ὑπεραιολίου <sup>f</sup> κα-
	6 Διάτονος [μέσων] <sup>h</sup>	$\frac{\sigma}{\kappa} \equiv$	Παράμεσος	τὰ τὸ διατ.
	7 Διάτονος <sup>h</sup>	$\frac{\sigma}{\kappa} \equiv$	Τρίτη	$\frac{\alpha}{\mu} \Xi$ ὑποιασίου κ. τὸ
	8 Παράμεσος	$\frac{\sigma}{\kappa} \zeta$	Συνημμένη	χρωματικόν.
	9 Τρίτη [διεξ.]	$\frac{\alpha}{\mu} \epsilon^m$	Νήτη	$\frac{\alpha}{\mu} \iota$ λυδίου κατὰ τῶν
	10 Διάπεμπλος <sup>n</sup>	$\frac{\alpha}{\mu} \Phi$	Ὄξεια χρωματική	τριῶν γενῶν.
	11 Ἑπάτη [μεσ.]	$\frac{\alpha}{\mu} \zeta$	Ὄξ. διάτονος	$\frac{\alpha}{\mu} \kappa$ ὑπερφρυγίου κ.τ.
	12 Παρυπάτη [μεσ.]	$\frac{\alpha}{\mu} \rho$	Ὄξ. μέση	$\frac{\alpha}{\mu} \square$ ἔναρμόνιον <sup>j</sup> .

<sup>a</sup> Les trois mss., ὀρμασία. — <sup>b</sup> A, C om. κ. κιθ. — <sup>c</sup> C om. — <sup>d</sup> C, KO. — <sup>e</sup> A ne donne pas la notation musicale. B, C,  $\frac{\sigma}{\kappa} \tau$ . Correction de M. Vincent. — <sup>f</sup> Lire ὑποαιολίου. — <sup>g</sup> C, συνημμένη (sc. νήτη συνημμένων). — <sup>h</sup>  $\frac{\sigma}{\kappa} \equiv$  à la place de  $\frac{\mu}{\eta}$ . (Comme dans la notation donnée par Aristide Quintilien, p. 22.) — <sup>i</sup> C, Ἑπερφρύγιον. — <sup>k</sup> C, ὑπεριάσιον. — <sup>l</sup> C, Ἑπεριάσιον. — <sup>m</sup> Mss.  $\frac{\epsilon}{\mu}$ . — <sup>n</sup> Διάπεμπτος [φθόγγος], son situé à la quinte [de la mèse]. C'est la corde fichanos hypaton diatonique. — <sup>o</sup> Mss., OK sans accent.

	Ἀριστερᾶς χειρὸς.		Δεξιᾶς χειρὸς.
13 Χρωματικὴ	$\frac{o}{\kappa} O^p$	Ὁξ. παράμεσος	$\frac{o^a}{\kappa} Z'$
14 Μέση	$\frac{o}{\kappa}  $	Ὁξ. τρίτη	$\frac{o}{\kappa} E'$
15 Παράμεσος	$\frac{o}{\kappa} Z$	Ὁξ. συνημμένη	$\frac{o}{\kappa} U'$
16 Νήτη <sup>r</sup>	$\frac{\alpha}{M} \Theta$	Ὁξ. νήτη	$\frac{o}{\kappa} \Theta'^s$
			$\frac{o}{\kappa} \Upsilon'$

<sup>p</sup> O à la place de  $\frac{\Gamma\text{H}}{\text{C}}$ . (Comme dans Aristide Quintilien.) — <sup>a</sup> C,  $\frac{o}{M}$ . — <sup>r</sup> Mss. τρίτη  $\frac{\alpha}{M} E$ .  
 La correction est de M. Vincent. Peut-être faut-il lire τρίτη [διεζ.] avec les notes  $\frac{E}{U}$ . Cette leçon donne un résultat plus avantageux pour l'oreille. — <sup>s</sup> Note additionnelle.

TRADUCTION NOUVELLE DU PREMIER TEXTE.

Pl. III.

(Morceau de cithare.)

TROPE LYDIEN, GENRE DIATONIQUE.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 16

Main droite.

Main gauche.

ou }

NOTA. Les chiffres placés au dessus des notes musicales indiquent la concordance de ces notes avec les lignes du texte grec.





Αριστεράς χειρός.

Δεξιᾶς χειρός.

13 Χρωματική	$\frac{o}{\kappa} \frac{O^p}{\kappa}$	Ὁξ. παράμεσος	$\frac{o^a}{\kappa} \frac{Z'}{\kappa}$
14 Μέση	$\frac{o}{\kappa} \frac{I}{\kappa}$	Ὁξ. τρίτη	$\frac{o}{\kappa} \frac{E'}{\kappa}$
15 Παράμεσος	$\frac{o}{\kappa} \frac{Z}{\kappa}$	Ὁξ. συνημμένη	$\frac{o}{\kappa} \frac{U'}{\kappa}$
16 Νήτη <sup>r</sup>	$\frac{\alpha}{M} \frac{\Theta}{\kappa}$	Ὁξ. νήτη	$\frac{o}{\kappa} \frac{\Theta'^s}{\kappa}$

<sup>r</sup> O à la place de  $\frac{\Pi}{\kappa}$ . (Comme dans Aristide Quintilien.) — <sup>r</sup> C,  $\frac{o}{M}$ . — <sup>r</sup> Mss. τρίτη  $\frac{\alpha}{M} \frac{E}{\kappa}$ .  
 La correction est de M. Vincent. Peut-être faut-il lire τρίτη [διεξ.] avec les notes  $\frac{E}{\kappa}$ . Cette le-  
 çon donne un résultat plus avantageux pour l'oreille. — <sup>s</sup> Note additionnelle.

TRADUCTION NOUVELLE DU PREMIER TEXTE.

Pl. III.

(Morceau de cithare.)

TROPE LYDIEN, GENRE DIATONIQUE.

NOTA. Les chiffres placés au dessus des notes musicales indiquent la concor-  
 dance de ces notes avec les lignes du texte grec.

SECOND TEXTE.

Pl. IV.

(ὁ κανών.)

DISPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MANUSCRIT DE L'ESCURIAL.

Ὁ ΚΑΝΩΝ.

Ἀρχὴ αὐτοῦ.

Q*	W	<	Γ	Γ	Ϛ	Ϛ	C	P	O	Ξ	I	Z	E	Δ	Θ'
F															
H*	H	⊥	Η	Γ	⊥	Γ	L	⊥	⊥	V	C	U	K	⊥	⊥
⊥															
φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ

NOTA. Les notes marquées d'un astérisque sont écrites en caractères plus grands du double  
 dans le manuscrit.

ÉDITION ET TRADUCTION NOUVELLES DU SECOND TEXTE.

Pl. V.

ÉCHELLE CANONIQUE [HYPOLYDIENNE].

5	11	7	8	9	10	16	12	13	14	15	21	17	18	19	20	21	22	28	24	25	26	27	32	29	
Q	F	W	V	⊥	7 <sup>b</sup>	Y <sup>c</sup>	Γ	R	V <sup>d</sup>	Φ <sup>e</sup>	Λ <sup>f</sup>	C	P	O	Ξ	N	I	Ϛ	Z	E	Δ	U <sup>h</sup>	M <sup>i</sup>	Θ	
H	⊥	H	⊥	Η	Γ	⊥	Γ	L	⊥	F	<	C	U	K	⊥	⊥	<	⊥	⊥	⊥	⊥	⊥	Z	Γ	⊥
φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	χ	φ	

NOTA. Les chiffres placés au-dessus des notes littérales désignent le numéro d'ordre de ces  
 notes dans notre tableau de la notation grecque. (Pl. I.)

<sup>a</sup> M. Vincent a lu  $\frac{\Pi}{\kappa}$  (pour  $\frac{\Pi}{\kappa}$ ), c'est-à-dire son ou degré d'intonation n° 6 du tableau. Je conserve  
 la leçon des manuscrits. — <sup>b</sup> Mss.,  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . La correction est de M. V. — <sup>c</sup> B,  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . C,  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . M. V. a lu  
 $\frac{\Gamma}{\kappa}$ , c'est-à-dire n° 11. — <sup>d</sup> B,  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . C,  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . M. V. a lu  $\frac{\Gamma}{\kappa}$  (pour  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ ). — <sup>e</sup> Mss.  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . Correction de  
 M. V. — <sup>f</sup> Mss.  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . M. V. a lu  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ , c'est-à-dire n° 16. — <sup>g</sup> B,  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . C,  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . M. V. a lu  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ , c'est-à-dire  
 n° 23. — <sup>h</sup> Mss.  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . La correction est de M. V. — <sup>i</sup> B,  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . C,  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ . M. V. a lu  $\frac{\Gamma}{\kappa}$ , c'est-à-dire n° 28.

Fig. 1. NOTATION PRIMITIVE D'APRÈS ARISTIDE QUINTILIEN. Pl. VI

(Manuscrit de Madrid, fol. 205 r. — Voir éd. Meybaum, p. 15 et 224.)

	N <sup>os</sup> d'ordre...	α	×	β	γ	δ	ε	ς	ζ	η	θ	ι	ια	ιβ
1 <sup>re</sup> RANGÉE <sup>a</sup> .	Manuscrit : 1 <sup>o</sup>	Q	<	σ	Π	Q	L	∟	Δ	∇		Θ	Ε	
	Manuscrit : 2 <sup>o</sup>	ΙΓ	α	>	ρ <sup>b</sup>	Q	σ	∟	Γ	∇	Δ	Θ	Ε	
	Proposé : 1 <sup>o</sup>	Q	<	C	Π	Q	U	∟	Δ	∇	Δ	Θ	Ε	
	Proposé : 2 <sup>o</sup>	Q	>	Q	Π	Q	C	Γ	∇	∇		Θ	Ε	
	N <sup>os</sup> d'ordre...	ιγ	ιδ	ιε	ισ	ιζ	ιη	ιθ	κ	κα	κβ		κγ	κδ
2 <sup>e</sup> RANGÉE <sup>a</sup> .	Manuscrit : 1 <sup>o</sup>	Η	Η	Ψ	Θ	Ε	<	Ψ	α	Q	<		γ	γ
	Manuscrit : 2 <sup>o</sup>	Η	Η	μ	Ε	Θ	Υ	μ	Σ	<	>		Υ	γ
	Proposé : 1 <sup>o</sup>	Η	Η	Ψ	Θ	Ε	<	Ψ	Α	>	<		Γ	Γ
	Proposé : 2 <sup>o</sup>	Η	Η	Η	Ε	Θ	>	Η	Υ	<	>		Γ	Γ
	N <sup>os</sup> d'ordre...	κς	κη	λ	λβ	λδ	λς	λη	μ	μβ	μδ	μς	μη <sup>d</sup>	
3 <sup>e</sup> RANGÉE <sup>a</sup> .	Manuscrit : 1 <sup>o</sup>	Τ	Ϝ	Ε	Σ	C	C	<	Q	Ε	Λ		γ	
	Manuscrit : 2 <sup>o</sup>	Τ	F	Θ	Π	Q	Q	>	Q	Θ	V		γ	
	Proposé : 1 <sup>o</sup>	Τ	Ϝ	Ε	Σ	C	C	<	Q	Ε	Λ	<		
	Proposé : 2 <sup>o</sup>	Τ	F	Θ	Π	Q	Q	>	Q	Θ	V	<		

Fig. 2. NOTATION DITE PYTHAGORICIENNE

DES ÉCHELLES TONALES DE PLATON.

(Manuscrit de Madrid, fol. 207-208. — Voir éd. Meybaum, p. 22.)

α' λυδισλί<sup>c</sup>.

Manuscrit... ρ γ C ο ξ ν ζ ε  
Proposé... P Γ C O Ξ N Z E

β' δωρισλί.

Manuscrit... ϕ C ρ π ι ζ C δ θ <> κ υ C μ F<sup>c</sup> C υ Q C = Π Q <  
Proposé... Φ C P Π I Z E Δ Θ <> K U C μ F C U Q C Π Q <

[γ'] ϑρυγισλί.

Manuscrit... Δ Π Q R X C M I F C υ C Π ζ γ <  
Proposé... Δ Π Q R V C M I F C U C Π Z V <

[δ'] ιασλί.

Manuscrit... Q C Π E ϕ C ρ π ζ E  
Proposé... Q C Π E Φ C P Π Z E

[ε'] μιξολυδισλί.

Manuscrit... Q R X ϕ C C π ζ Q R X C μ ζ  
Proposé... Q R V Φ C C Π Z Q R V C M Z

[ς'] συντονολυδισλί.

Manuscrit... Q Π C υ Q Π Γ γ > C Π  
Proposé... Q Π C U Q Π Γ < > C Π

<sup>a</sup> 1<sup>o</sup> notes vocales; 2<sup>o</sup> notes instrumentales.

<sup>b</sup> ρ, pour redevenir Π, passe par les formes P, P, Π, Π.

<sup>c</sup> Toutes les corrections proposées dans cette planche sont purement conjecturales.

<sup>d</sup> Ms. μδ. — Perne restituée arbitrairement  
V  
Λ

<sup>e</sup> Le rapport des notes avec les dénominations tonales dont elles sont accompagnées (λυδισλί, etc.) est une question à réserver.

<sup>f</sup> Cette lettre et les suivantes sont les notes instrumentales qui correspondent aux notes vocales Φ, C, P, etc.

SECONDE PARTIE.

TEXTES GRECS INÉDITS<sup>1</sup>.

N<sup>o</sup> 1.

NOUVELLE RÉDACTION PARTIELLE

DU TRAITÉ DE BACCHIUS L'ANCIEN,

INTITULÉ INTRODUCTION À L'ART MUSICAL.

Extrait du manuscrit de l'Escorial T. I. 13 (n<sup>o</sup> 249 du Catalogue de M. Miller).

(Voir la notice, 1<sup>re</sup> partie, § 6, 8<sup>o</sup>.)

1] Εἶδη συμφωνιῶν ἐν τῷ τελείῳ συσλήματι  $\bar{\zeta}$ ·διὰ τεσσάρων, διὰ <sup>F<sup>o</sup> 174 r.</sup> πέντε, διὰ πασῶν, διὰ πασῶν καὶ διὰ τεσσάρων, διὰ πασῶν καὶ διὰ πέντε, δις διὰ πασῶν. (Cp. Meyb. Bacch. p. 3.)

2] Ὅτι τρεῖς τόποι<sup>a</sup> φωνῆς ὀξύς, μέσος, βαρύς. (Cp. M. B. p. 11.)

3] Ὅτι πάθη τῆς μελωδίας δ' ἀνεσις, ἐπίτασις, μονή, σίασις<sup>b</sup>. Ἄνεσις <sup>F<sup>o</sup> 174 v.</sup> ἐστὶ κίνησις μελῶν ἀπὸ τοῦ ὀξυτέρου φθόγγου ἐπὶ τὸ βαρύτερον. | Ἐπίτασις δὲ ἐστὶ κίνησις μελῶν ἀπὸ τοῦ βαρυτέρου φθόγγου ἐπὶ τὸ ὀξύτερον. Μονή δὲ ἐστὶν ὅταν ἐπὶ τοῦ αὐτοῦ φθόγγου πλείονες λέξεις μελωδῶνται. Στάσις δὲ ἐστὶν ὑπαρξίς ἐμμελοῦς φθόγγου. (Cp. M. B. p. 11.)

4] Οἱ τοὺς τρεῖς τόπους<sup>c</sup> ἄδοντες ἄδουσι φρύγιον, λύδιον, δάριον, ὑποφρύγιον, ὑπολύδιον, ὑποδάριον, ὑπερφρύγιον, ὑπερλύδιον, ὑπερδάριον [ῆ]<sup>d</sup> μιξολύδιον. Τούτων ὁ μιξολύδιος ὀξύτατος<sup>e</sup>· τούτου ἐχόμενος ὁ λύδιος<sup>f</sup>, βαρύτερος ἡμιτονίῳ· τοῦ δὲ λυδίου βαρύτερος φρύγιος, τόνῳ, τοῦ δὲ μιξολυδίου τριημιτονίῳ<sup>g</sup>· βαρύτερος δὲ ὁ δάριος, τοῦ μὲν φρυγίου, τόνῳ, τοῦ δὲ λυδίου, διτόνῳ<sup>h</sup>, τοῦ δὲ μιξολυδίου, [τῶ] διὰ τεσσάρων· τούτου δὲ βαρύτερος ὑπολύδιος, ἡμιτονίῳ, τοῦ δὲ φρυγίου, τριημιτονίῳ, τοῦ δὲ λυδίου, [τῶ] διὰ τεσσάρων, τοῦ δὲ μιξολυδίου, τριτόνῳ· τοῦ δὲ ὑπολυδίου βαρύτερος ὑποφρύγιος, τόνῳ· τοῦ<sup>i</sup> δὲ δωρίου, τριημι-

<sup>a</sup> Ms. τρόποι. — <sup>b</sup> F. l. τάσις. — <sup>c</sup> Ms. τρόπους, comme Meybaum, qui a trouvé partout une rédaction sensiblement différente de la nôtre (p. 12, l. 11) : οἱ τοὺς τρεῖς τρόπους ἄδοντες τίνες ἄδουσι; — Λύδιον, φρύγιον, δάριον. — Οἱ δὲ τοῖς ἐπὶ τὰ τίνες; — Μιξολύδιον, λύδιον, φρύγιον, δάριον, ὑπολύδιον, ὑποφρύγιον, ὑποδάριον. Les deux rédactions peuvent se soutenir, étant fondées en raison; toutefois, celle du fragment inédit est plus vraisemblable. En effet, le compositeur qui fait chanter les trois régions de la voix « aigüe, moyenne et grave » (Meybaum, Bacch. p. 11, l. 21) devra employer les sons compris dans les sept tropes énumérés. (Cp. Meyb. Not. in Bacch. p. 12.) —

<sup>d</sup> ῆ doit être ajouté; ὑπερφρύγιον et ὑπερλύδιον ne peuvent être qu'une interpolation.

— <sup>e</sup> Ms. et Bacch. ὀξύτερος. La confusion du comparatif et du superlatif se produit à chaque instant dans les manuscrits antérieurs au xv<sup>e</sup> siècle. Cp. texte n<sup>o</sup> 4, note<sup>b</sup>. —

<sup>f</sup> C'est ici que se trouve, dans le manuscrit, le mot πόςσῳ dont il a été parlé dans la première partie, § 6, 8<sup>o</sup>, p. 546. — <sup>g</sup> Ms. τριημιτόνῳ. — <sup>h</sup> Ms. διατόνῳ. — <sup>i</sup> Ms. τῶ.

<sup>1</sup> La traduction française de ces textes a pris place dans l'Annuaire de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France, année 1874.

τονίω, τοῦ δὲ φρυγίου, τῶν διὰ τεσσάρων, τοῦ δὲ λυδίου, τῶν διὰ πέντε, τοῦ δὲ μιξολυδίου, τετρατόνω καὶ ἡμιτονίω, τοῦ δὲ μιξολυδίου, πεντατόνω. (Cp. M. B. p. 12.)

5] Τρόπος δὲ ἐστὶ πλοκιῆς ἐμμελοῦς σχῆμα· πλοκὴ δὲ μέλος τί ἐστὶν ὃ διὰ τῶν ἑγγιστὰ φθόγγων μελωδεῖται, ὅτε μὲν ἀνιεμένης τῆς μελωδίας, ὅτε δὲ ἐπιτεινομένης. (Cp. M. B. p. 13.)

6] Δηλοῦσι δὲ φθόγγοι τὰ  $\bar{\epsilon}$  εἶδη τῶν συμφωνιῶν οὔτοι· τὴν μὲν διὰ τεσσάρων Ζ καὶ Φ<sup>j</sup>, τὴν δὲ διὰ πασῶν καὶ διὰ πέντε Ζ καὶ Θ<sup>k</sup>. (Cp. M. B. p. 3.)

7] Ἡ οὖν διὰ τεσσάρων ἐκ τόνων συνέσληκε  $\bar{\epsilon}$  καὶ  $s^1$  ἢ δὲ διὰ πέντε ἐκ τόνων  $\bar{\gamma}s$ , ἢ δὲ διὰ πασῶν ἐκ τόνων  $\bar{\epsilon}$ , ἢ δὲ διὰ πασῶν καὶ διὰ τεσσάρων ἐκ τόνων  $\bar{\eta}s$ , ἢ δὲ [δὶς] διὰ πασῶν ἐκ τόνων  $\bar{\iota}\bar{\epsilon}$ . (Cp. M. B. p. 3.)

<sup>j</sup> Ms. Ζ καὶ Λ. — <sup>k</sup> Ms. Ζ καὶ Κ. — <sup>1</sup> Ms. συνέσληκέ πως. Cette altération s'explique par la paléographie. — <sup>m</sup> Pour la suite immédiate du texte (fol. 175, r.) Πῶς δεῖ κ. τ. λ. voir la première partie, § 6, 7°.

N° 2.

[SUR DIVERS INTERVALLES MÉLODIQUES.]

Extrait du manuscrit de Madrid N. 62 (n° 62 du Catalogue d'Iriarte).

(Voir la notice, 1<sup>re</sup> partie, § 19.)

F° 134 v.

1] Δὶς διὰ τεσσάρων<sup>a</sup> μουσικῶν, τουτέστι δὶ' ὀκτῶ φθόγγων ἦτοι χορδῶν διοδεῦον καὶ περαινόμενον<sup>b</sup> καὶ καλούμενον ὀκτάχορδον.

2] Τὸ<sup>c</sup> δὶς διὰ τεσσάρων<sup>a</sup> τοιοῦτόν<sup>d</sup> ἐστὶν ἡνικα  $\bar{\delta}$  νεῦραι κείνται ἐν τῶν ὀργάνω· ἢ μὲν πρώτη, ἢ καὶ ὑπάτη<sup>e</sup> καλουμένη, ἥχον ἀποτελεῖ βαρὺν, ἢ δὲ δευτέρα, ἢ καὶ παρυπάτη, μέσον, ἢ δὲ τρίτη, ἢ καὶ παρανήτη, παράμεσον, ἢ δὲ τετάρτη, ἢ καὶ νήτη, τὸν ὀξύν.

3] Ὅταν [μὲν]<sup>f</sup> οὖν τῇ νήτη καὶ τῇ ὑπάτῃ προσεγγίξῃ ὁ μουσικὸς, ποιεῖ ἓνα φθόγγον ἐκ τῶν  $\bar{\delta}$  νευρῶν· ὅταν δὲ τῇ παρανήτῃ καὶ τῇ παρυπάτῃ, ποιεῖ  $\bar{\epsilon}$ <sup>g</sup>, καὶ τοῦτό ἐστὶ δὶς διὰ τεσσάρων.

4] Οἰκειὰ μουσικῆς ὀνόματα· ἢ νήτη καὶ ἢ παρανήτη, καὶ ἢ ὑπάτη καὶ ἢ παρυπάτη.

Νήτη μὲν ἢ ἐσχάτη, παρανήτη δὲ ἢ πρὸ τῆς ἐσχάτης· ὑπάτη δὲ ἢ πρώτη, παρυπάτη δὲ ἢ μετὰ τὴν πρώτην.

5] Διὰ τεσσάρων<sup>h</sup>. — Τὸ διὰ τεσσάρων ἐκ τεσσάρων μὲν φθόγγων

<sup>a</sup> Fort. legend. διὰ πασῶν. — <sup>b</sup> Cp. Mich. Psellus, *Musique*, dans L. Alard, *de Veterum musica*, p. 182 : τὸ διὰ τεσσάρων ὡς διὰ τεσσάρων φθ. εἴτ' οὖν χορδῶν διοδεῦον καὶ περαινόμενον. — <sup>c</sup> Ms. ὁ. — <sup>d</sup> Forme attique pour τοιοῦτο. — <sup>e</sup> Ms. νήτη, παρανήτη, παρυπάτη, ὑπάτη. La transposition adoptée est absolument nécessaire. Cp. le texte n° 4, 2° paragraphe. Voir aussi dans la première partie de ce rapport, p. 544, le texte 103 c. — <sup>f</sup> Ajouté μὲν, comme antécédent de la particule δὲ qui va suivre. — <sup>g</sup> Peut-être faut-il lire δεύτερον. — <sup>h</sup> Ms. Δὶς διὰ τεσσάρων. La correction n'est pas douteuse.



συνίσταται, τριῶν δὲ διασθημάτων. Ἀναλογεῖ δὲ ὁ μὲν φθόγγος ὄρω προτάσεως, τὸ δὲ διάσθημα αὐτῇ τῇ προτάσει. Διὰ τοῦτο οἱ δ̄ φθόγγοι τρία διασθήματα ἔχουσι, ὡς περ καὶ [δ̄] ὄροι τρεῖς προτάσεις.

6] Μετὰ δὲ τὸ διὰ τεσσάρων, ἔστι τὸ διὰ πέντε, ἐκ φθόγγων μὲν ε̄, διασθημάτων δὲ δ̄.

7] Εἶτα τὸ διὰ πασῶν, ἐκ φθόγγων μὲν ὀκτώ, διασθημάτων δὲ ἑπτά. Διὰ πασῶν δὲ λέγεται ὅτι<sup>1</sup> συμφωνεῖ ὁ ὄγδοος φθόγγος τῷ πρώτῳ κατὰ ἀντίφωνον, ὁ ὄξυς τῷ βαρεῖ, ἰσοχρόνως, κατὰ ταῦτον κρουομένων ἀμφοτέρων τῶν φθόγγων, ὡς πληροῦσθαι τὴν καθ' ὑπαλλαγὴν τῶν φθόγγων ἀνάβασιν μέχρι τοῦ διὰ πασῶν· καὶ πάλιν ἀρχὴν τοῦ διὰ πασῶν λαμβάνειν<sup>2</sup>, τὸ δὲ διὰ τεσσάρων καὶ δις διὰ<sup>3</sup> πέντε, καὶ δις διὰ πασῶν, καὶ φθόγγον φθόγγῳ συμφωνεῖν καὶ τῶν μετὰ τὸ διὰ πασῶν φθόγγων ὄξυτέρως ἀδομένων<sup>4</sup>, τῶν δὲ πρὸ τοῦ διὰ πασῶν βαρυτέρως.

8] Καὶ τὸ μὲν πρὸ τοῦ διὰ πασῶν διὰ τεσσάρων αὐτὸ τοῦτο διὰ τεσσάρων λέγεται· τὸ δὲ μετὰ τὸ διὰ πασῶν δις διὰ<sup>5</sup> τεσσάρων, ὡς περ καὶ τὸ διὰ πέντε, πρὸ τοῦ μὲν διὰ πασῶν αὐτὸ διὰ πέντε, μετὰ δὲ τὸ διὰ πασῶν | δις διὰ πέντε· καὶ τὸ διὰ πασῶν δὲ, τὸ μὲν πρῶτον οὕτω διὰ πασῶν λέγεται<sup>6</sup>, τὸ δὲ μετὰ τὸ διὰ πασῶν δις [διὰ πασῶν], ἀπὸ τοῦ ὄγδοου φθόγγου, ὄγδοον καὶ αὐτὸ τῇ τάξει φθόγγον ἀπέχον, συμφωνοῦν τε<sup>7</sup> τῷ πρὸ αὐτοῦ ὄγδῳ φθόγγῳ. Ὅν γὰρ λόγον ὁ πρῶτος φθόγγος ἔχει πρὸς τὸν ὄγδοον εἰς ὃν τὸ διὰ πασῶν συμπεπλήρωται, τὸν αὐτὸν καὶ ὁ ὄγδοος πρὸς τὸν ἀπ' αὐτοῦ καὶ μετ' αὐτὸν τατλίμενον ὄγδοον εἰς ὃν τὸ δις διὰ πασῶν πληροῦται<sup>8</sup>.

9] Διάσθημα λέγεται τὸ ἀπὸ φθόγγου εἰς φθόγγον μεταβαῖνον.

10. Δίς διὰ τεσσάρων<sup>9</sup>. — Τοῦτο μουσικὸν ὀνομά ἐστι ὅπερ ἡμεῖς φάμεν ὀκτάχορδον, ἢ τὸ δις κρούειν διὰ τεσσάρων χορδῶν· ὡς περ καὶ τὸ τρίχορδον τὸ διὰ τριῶν, καὶ ὑπάτη, ἢ<sup>10</sup> μέση. Μουσικῆς γὰρ εἶδη τέσσαρα νῆτη, ὑπάτη, βάριτον καὶ τόρον· ἢ τέσσαρές εἰσι χορδαί, καὶ ἢ μὲν πρώτη ὑφειμένον ἔχει τὸν φθόγγον, ἢ δὲ δευτέρα ὄξυν<sup>11</sup>, ἢ δὲ τρίτη, ἐτι ὀξύτερον, καὶ ἢ τετάρτη, ἐτι ὀξύτερον.

11] Ὅταν [μὲν]<sup>12</sup> οὖν τὴν πρώτην χορδὴν κρούσας τις μεταπηδήσῃ τὰς ἐν μέσῃ δύο χορδὰς, καὶ ἔλθοι ἐπὶ τὴν τετάρτην πρὸς τὸ ποιῆσαι μέλος ὄξυ ἀπὸ ὑφειμένου, τοῦτο λέγεται διὰ τεσσάρων μέλος. Ὅταν δὲ πάλιν ἐπαναστρέψῃ<sup>13</sup> πρὸς τὴν πρώτην χορδὴν ἀπὸ τῆς τετάρτης<sup>14</sup>, καὶ νεύσῃ αὐτήν, εἶτα μεταποιήσῃ<sup>15</sup> ἐπὶ τὴν τετάρτην, λέγεται δις διὰ τεσσάρων

<sup>1</sup> ὅτι, dans le sens de *parce que*, est de la meilleure grécité. Toutefois, ce n'est pas une preuve décisive de l'antiquité de ce morceau. — <sup>2</sup> Après λαμβάνειν, le ms. ajoute ὀκτώ qui est inutile. F. l. ἦ. — <sup>3</sup> Ms. τὰ. Cp. Psellus, l. c. p. 186. — <sup>4</sup> Ms. ἀδόντων. — <sup>5</sup> Ms. διὰ δις. — <sup>6</sup> Ms. λεικται. f. l. λέλεκται. — <sup>7</sup> Ms. συμφωνοῦν τι. — <sup>8</sup> Cp. Psellus, l. c. p. 179: ὃν γὰρ λόγον ὁ πρῶτος ἔχων φθόγγος πρὸς τὸν ὄγδοον ἀναφαίνεται, τὸν αὐτὸν καὶ ὁ ὄγδοος πρὸς τὸν πεντεκαίδεκατον ἔχει. — <sup>9</sup> Ms. ἦ. — <sup>10</sup> Ms. ἔξιν. — <sup>11</sup> Ms. ἀπαναστρέψῃ. — <sup>12</sup> Ms. τοῦ τεσσάρων. — <sup>13</sup> F. l. μεταπηδήσῃ.

μέλος<sup>v</sup>. Ἐπεὶ καὶ τεταρταῖος<sup>x</sup> λέγεται ὁ πᾶν τὴν πρώτην ἡμέραν εἰσβάλλων, ἤτοι διαλείπων δύο, καὶ τῇ τρίτῃ εἰσβάλλων.

12] Ἐπι τὸ διὰ τεσσάρων<sup>y</sup> ἐπίτριτος ἐστὶν ἀριθμητικῶς<sup>z</sup>. ὁ δὲ ἐπίτριτος σύμφωνός ἐστι. Τὸ δις οὖν<sup>a</sup> διὰ τεσσάρων σύμφωνόν<sup>b</sup> ἐστὶν· ἢ τῶ δις διὰ τεσσάρων ἴσόν ἐστὶ τὸ διὰ πασῶν<sup>c</sup>, πλὴν ὅσον τὸ μὲν καταλλήλους<sup>d</sup> ἔχει τὰ δ<sup>δ</sup> χορδὰς τοῖς δ<sup>δ</sup>, τὸ δὲ διὰ πασῶν καταλλήλους μὲν, σωζούσας<sup>e</sup> δὲ τὸ ἀνάλογον. Ἡ τὸ διπλοῦν λεγόμενον πλίνθιον αἰνίττεται· ἐν τούτῳ γὰρ διπλαῖ εἰσὶν αἱ νεῦραι, τέσσαρες ἐνθεν, καὶ τέσσαρες ἐνθεν<sup>f</sup>.

<sup>v</sup> Ms. ἐπι τῶν δ. λέγ. δ. δ. τ. F. I. λέγ. διὰ τεσσάρων, leçon que j'ai adoptée dans la traduction. — <sup>x</sup> Ms. τεταρτάς. — <sup>y</sup> Ms. δις δ. τ. — <sup>z</sup> Ms. ἐστὶ (sic) ἀριθμητικῆς. — <sup>a</sup> Ms. ἄν. — <sup>b</sup> Ms. συμφώνῳ σύμφωνόν. Le copiste aura écrit deux fois le même mot, ce qui n'est pas rare, et oublié d'effacer la première forme, qui était fautive. — <sup>c</sup> Ms. δις διὰ πασῶν. — <sup>d</sup> Ms. κατ' ἀλλήλους. — <sup>e</sup> Ms. σώζουσαι. F. I. σώζουσι. — <sup>f</sup> Après ces mots, le ms. ajoute : καὶ τὸ δις διὰ τεσσάρων κ. τ. λ. (répétition du texte des §§ 5, 6 et de la première phrase du § 7).

N° 3.

LETTRE DE MICHEL PSELLUS

À UN CÉSAR BYZANTIN (MICHEL DUCAS?), GRAND AMATEUR DE MUSIQUE.

Extrait de deux manuscrits de l'Escorial :

A = ms. Φ. III. 1 (n° 217 du Catalogue de M. Miller), fol. 207.

B = ms. Υ. I. 9 (n° 245), fol. 80.

(Voir la notice, 1<sup>re</sup> partie, §§ 7, 1°, et 14, 2°.)

F° 207 v. Πότερον ὡς αὐλητῆς Φέλω<sup>a</sup> σε τῇ τῶν ἐμῶν λόγων ἠχῆ, ἢ ὡς ἀνθάμιλλος πρὸς<sup>b</sup> τὴν σὴν ἀνταγωνίζομαι μουσικῆν; ὁρῶ γὰρ καὶ σε λογικὴν λύραν ἀντιτείνοντα καὶ ἀντάδειν πειρώμενον<sup>c</sup>. ὥστε μικροῦ δεῖν ὑπὸ σοῦ μέλους καὶ ὑπορχοῦμαι καὶ ταῖς χερσὶ<sup>d</sup> κυμβαλίζω καὶ ἐπικροτῶ τῶ ποδι, F° 208 r. ὥσπερ ὀρθαίκοις | Φελογόμενος<sup>e</sup> κρούμασιν. Ἀλλὰ σὺ μὲν πάντῃ δυνάμενος ἢ λόγοις ἢ μηχανήμασι τὰ ἐμὰ Φεατρίζεις μέλη, καταναγκάζεις, ἐγὼ δὲ πῶσων σλατηρῶν καὶ ταλάντων τὰ σὰ πρίωμαι Φέλωητρα<sup>a</sup>! Μήποτε οὖν, ὥσπερ ὁ Πᾶν ἐκεῖνος, τραγοσκελῆς<sup>f</sup> δὲ οὗτος καὶ κερασφόρος δοκεῖ τῶ μύθῳ Φεός. Ἡὔλει μὲν ἐν τοῖς ὄρεσι καὶ ἐσκήρτα μανικοῖς<sup>g</sup> ἄλμασι. Ἀντήχουν δὲ τούτῳ αἱ τε πέτραι καὶ νάπαι, καὶ εἶχεν ἄμισθον τὴν ἀντανάκλασιν τῆς οἰκείας ᾠδῆς ἠδονήν.

Οὕτω δὲ καὶ γὰρ τὸν σὸν μέλος ἀνακλώμενον πρὸς τὴν ἐμὴν ἔχω Φωνήν· εἰ δὲ μὴ ἀντηχεῖν ἐθέλεις<sup>h</sup>, μηδ' ἄλλως τοὺς σοὺς ῥυθμοὺς ἡμῖν ἐπιδείκνυσθαι, εἰ μὴ τούτους ἐξωνησαίμεθα, χείρων<sup>i</sup> εἶ τὴν τέχνην ἀν-

<sup>a</sup> A : Φρίγω. Plus loin : Φριγόμενος et Φρίγητρα. — <sup>b</sup> A : παρὰ. — <sup>c</sup> A : πειρόμενον. — <sup>d</sup> A : χερσίν. J'adopte la leçon de B; du reste le *y* euphonique, contrairement à l'opinion commune, était suivi très-souvent, dans l'antiquité, d'un mot commençant par une consonne. Les textes épigraphiques, notamment les inscriptions éphébiques que publie en ce moment M. Albert Dumont, le prouvent surabondamment. — <sup>e</sup> A : Φριγόμενος. — <sup>f</sup> A : τραγοσκριδός. — <sup>g</sup> A : μανεικοῖς. — <sup>h</sup> A : ἐθρίεις. — <sup>i</sup> Mss. χείρω.

θρώπου Θρακός (Ὅρθεὺς τούτω τὸ ὄνομα). Μετεχειρίζετο δὲ τὴν κιθάραν ὡς οὐδεὶς ἄλλος μουσοποιὸς, καὶ ἐπεδείκνυ τὴν ἐπιστήμην οὐ βασιλεῦσι καὶ ἡγεμόσιν, οὐδ' ἀπεδίδου τὴν τέχνην χρημάτων πολλῶν· ἀλλὰ ποτὲ μὲν ἐπὶ τῶν ἀλσῶν, ποτὲ δὲ καθήμενος<sup>1</sup> ἐπὶ τῶν ἀκτῶν, λέουσι καὶ βουσί καὶ δελφίσι<sup>2</sup>, καὶ κήτεσιν ὑπέκρουεν τὰς χορδὰς. Καὶ οὔτε τὴν γαλήν ἀπηξίου<sup>3</sup>, οὔτε τὸν μῦν πρὸς τὴν οἰκίαν ὀρχέσταν· ἀλλὰ παρῆν αὐτῷ καὶ μηκάζον<sup>4</sup> αἰπόλιον, καὶ προβατίων βλήχη· καὶ τὰ μὲν συνωρχοῦντο<sup>5</sup> τοῖς ἐκείνου μέλεσι, τὰ δὲ ἡρέμει καλούμενα καὶ ὁ Θραξ ἐκεῖνος παρ' οὐδενὸς τούτων | μισθὸν τῆς μουσικῆς εἰσεπράττετο.

Πάρεμι γοῦν κἀγὼ<sup>6</sup> πρὸς τὴν κιθάραν τῶν σῶν ἐπιστολῶν, καὶ ἀκούω ταύτης ἡδέως, εἴτε, ὡς λέων ἐπέχων διὰ τῆς ἡδονῆς τὸν θυμόν, εἴτε, ὡς ταῦρος, τὸ ἀγέρωχον σθένος δαμάζων τῆς φύσεως, εἴτε ὡς ἄλλο τι τῶν θηρίων ἡρέμα ἐπισκιρτῶν καὶ γανύμενος<sup>7</sup>.

Ἀλλὰ μὴ φθονήσης<sup>8</sup> ἡμῖν τῆς μελιρρύτου φωνῆς· μηδὲ, ὡς Σειρήναι, ἐν καίρῳ μετρήσης τὴν ἡδονήν· μηδὲ, ὡς Ἀπόλλων, παρὰ μέρος τὴν χέλυν μεταχειρίζη· μηδὲ, ὡς Μαρσύας, εἰς ἀμιλλαν ἡμῖν κατίστατο· ἀλλ' ὅπερ ἐρεῖν βούλομαι, Φαυμάσιον μὲν ἄλλως, οὐ πάνυ δὲ πιθανὸν τοῖς πολλοῖς<sup>9</sup>.

Εἰρήκασι γοῦν τινες τῶν πάλαι σοφῶν ὅτι ἐξ ἀνατολῆς πρὸς δύσιν τοῦ οὐρανοῦ κινουμένου καὶ ἐξ ἐσπέρας εἰς ἀνατολήν τῶν πλανητῶν ἀστέρων, μέλος τι ἀρρήτον ἀπὸ τῆς τοιαύτης ἀντικινήσεως γίγνεται· οὐ τὴν αἰσθησιν ἢ ἐπίκηρος<sup>10</sup> ἡμῶν φύσις ἔχειν οὐ δύναται. Τοιαύτης μὲν οὖν ἐμπιπλᾷ μουσικῆς τὸν ἅπαντα χρόνον ἡδονῆς ἀκηράτου πληρῶν.

Ἐγὼ γοῦν<sup>11</sup>, μέγιστε Καῖσαρ, κἂν μὴ ἐπιστέλλης πολλαίαις, ἀλλ' οἷς ἀπέστειλας ἀποχρῶσαν ἔχω τὴν ἡδονήν. Οἱ παλαιοὶ ἐκεῖνοι Ἀσσύριοι<sup>12</sup> οὐ πάντας τοὺς τεθνηκότας τῇ γῆ κατεχώννουον<sup>13</sup>, ἀλλ' εἴτε μῆτηρ τοῦ οἰκείου ἢ παιδὸς, εἴτε ἢ γυνὴ τοῦ γαμίτου, εἴτε ὁ ἀνὴρ γαμετῆς, καὶ ἐτεθνήκεισαν οἱ ἐρώμενοι, τὰ τούτων ταριχεύοντες σώματα, καὶ ξύλοις<sup>14</sup> ἀσήπτοις ἐγγλύφοντες<sup>15</sup>, ἀκόρεστα εἶχον θεάματα.

F° 108 v.

Ἐγὼ δὲ<sup>16</sup> οὐκ ἐγκολάπτω<sup>17</sup> σου τὰς ἐπιστολάς ὑλαῖς ἀψύχοις, ἀλλὰ περιάμματα ἐν ψυχῇ ταύτας ποιούμενος, ὄραν αἰεὶ καὶ ἀκούειν δοκῶ. Ἀλλ' οὐκ εἶπον ἵνα μὴ γράφης, ἀλλ' ἵνα εἰδῶς ὅπως ἐρῶ μουσοεργοῦ<sup>18</sup> χάριτος, πολλαίαις μοι τὸ<sup>19</sup> τῶν χειλέων ἐπιστάξης μέλι, καὶ τὴν σὴν ἐπιφαίνης μουσικὴν.

<sup>1</sup> A : ἐπικαθήμενος. Les trois premières lettres barrées en rouge. — <sup>2</sup> A : δελφίσι. — <sup>3</sup> Mss. ἀπηξίου. — <sup>4</sup> A : μηκάζουσαι. — <sup>5</sup> A : συνωρχ. B : συνεξορχ. — <sup>6</sup> Om. A. — <sup>7</sup> Mss. γανύμενος, qui d'ailleurs pourrait être maintenu. Sur la double leçon γαν. et γανν. cp. Boissonade, *Philostrati Epistol.* 46, p. 132. — <sup>8</sup> A : φθονήσαι. — <sup>9</sup> A, après πιθανόν, mais biffé en rouge : τῆς φωνῆς. Cette variante ferait croire que le manuscrit a été écrit à la dictée. — <sup>10</sup> A : ἐπίκηρα. — <sup>11</sup> Mss. γ' οὔν. — <sup>12</sup> A : Ἀσύριοι. Même variante *Procl. in Tim.* éd. Schneider, p. 365, n° 46. — <sup>13</sup> A : κατεχώννουον. — <sup>14</sup> Mss. ξήλοις. — <sup>15</sup> B, en marge : ἐγγλύφ. Leçon préférable? — <sup>16</sup> A : δη. — <sup>17</sup> A : ἐγκωλ. Cp. Ψελλός, éd. Boisson. p. 176, l. 2. — <sup>18</sup> Forme primitive du mot μουσοεργοῦ. — <sup>19</sup> Om. A.

LETTRE DE MICHEL PSELLUS

SUR LE RAPPORT SESQUIALTÈRE DE LA QUINTE, SUR UN POINT DE GÉOMÉTRIE  
RELATIF AUX ANGLES SOLIDES ET SUR LES COMMUNES MESURES.

Extrait de deux manuscrits de l'Escurial :

A = ms. Φ. III 1 (n° 217 du Catalogue de M. Miller), fol. 248.

B = ms. Υ. I. 9 (n° 245), fol. 105.

(Voir la notice, 1<sup>re</sup> partie, §§ 7, 3°, et 14, 2°.)

F° 248 v. [Titre:] Ἐπίλυσις πῶς ἐστὶ τὸ διὰ πέντε ἡμιόλιον, καὶ ὅτι [παρὰ]<sup>a</sup> τὰ πέντε σχήματα οὐ σλαθήσεται ἕτερον σχῆμα περιεχόμενον ὑπὸ ἰσοπλεύρων καὶ ἰσογωνίων ἴσων ἀλλήλοις.

Οὐκ ἐπιστολῆς μέτρῳ προσήκει τὰ τοιαῦτα ζητήματα, λογιώτατε, ἀλλὰ πολλοῖς καὶ μεγάλοις συγγράμμασι· πραγματειωδέσταια<sup>b</sup> γάρ ἐστὶ καὶ πολυφωνότατα. Ἀλλ' ἐγὼ εἰς ὅσον ἐξεστὶ συστέλλας ἐρῶ· καὶ πρῶτόν γε περὶ τοῦ μουσικοῦ θεωρήματος.

F° 248 v. Ἴσθι τοιγαροῦν ὡς οἱ περὶ Πυθαγόραν | μουσικώτατοι τῶν ἄλλων γινόμενοι ἀρχὴν οἰκειοτάτην περὶ τοὺς φθόγγους καὶ τὰς συμφωνίας πεποιήνται· καὶ τοὺς μὲν ἴσους τῶν ἀριθμῶν τοῖς ἰσοτόνοις φθόγγοις παραβαλόντες· τοὺς δ' ἀνίσους τοῖς ἀνισοτόνοις. Καὶ διὰ ταῦτα τοὺς ἐπιμορίους καὶ πολλαπλασίους λόγους ἐφαρμόσαντες ταῖς συμφωνίαις· τὴν μὲν διὰ πασῶν προσάπτουσι τῷ διπλασίῳ λόγῳ, τὴν δὲ διὰ πέντε τῷ ἡμιολίῳ, τὴν δὲ διὰ τεσσάρων τῷ<sup>c</sup> ἐπιτρίτῳ. Ὅτι ὡς περὶ ὁ διπλάσιος λόγος ἐξ ἐπιτρίτου καὶ ἡμιολίου σύγκειται, οὕτως ἢ διὰ πασῶν ἐκ τῆς διὰ τεσσάρων καὶ διὰ πέντε. Ὅθεν ἢ διὰ τεσσάρων τῷ ἐπιτρίτῳ προσήκει· προσαρμόττοι ἂν ἢ διὰ πέντε τῷ ἡμιολίῳ· οὐ γὰρ οὕτω λέγεται παρ' αὐτοῖς ἢ διὰ πέντε ἐν ἡμιολίῳ λόγῳ ὡς ταῖς τέσσαρσι ἢ τρισίν, ἢ δύο, ἢ μιᾷ παραβαλλομένη χορδαῖς, ἀλλ' ὅτι ὀκτὼ τῶν συμπασῶν οὐσῶν χορδῶν τῶν περιεχουσῶν τὴν τε διὰ τεσσάρων συμφωνίαν καὶ τῆς διὰ πέντε καὶ τῆς διὰ πασῶν. Ὡσαύτως δὲ καὶ τοῦ διπλασίου λόγου περιέχοντος ἐν ἑαυτῷ τὸν τε ἐπιτρίτον λόγον καὶ τὸν ἡμιόλιον, οἱ Πυθαγόρειοι τὸν διπλάσιον προσαρμόσαντες τῇ διὰ πασῶν συμφωνίᾳ, τὸν μὲν ἐπιτρίτον ἀνάλογον ἐποίησαντο τῇ διὰ τεσσάρων, τὸν δὲ ἡμιόλιον τῇ διὰ πέντε. Ἐξ ἀναλογίας τοιγαροῦν ἢ διὰ πέντε συμφωνία τὸν ἡμιόλιον ἐκληρώσατο λόγον.

F° 249 r. Συμβέβηκε γὰρ τὴν μὲν διὰ πασῶν συγκεῖσθαι ἐκ δύο τῶν ἐφεξῆς καὶ πρῶτων συμφωνιῶν, τῆς τε διὰ πέντε καὶ διὰ τεσσάρων, τὸν δὲ διπλάσιον, ἐκ δύο τῶν ἐφεξῆς καὶ πρῶτων ἐπιμορίων, τοῦ τε ἡμιολίου καὶ τοῦ

<sup>a</sup> Restitué d'après une phrase de cette lettre (Cp. note<sup>i</sup>). — <sup>b</sup> A : πραγματειωδέσταια.  
— <sup>c</sup> A : omission depuis τῷ jusqu'à διὰ τεσσάρων (19 mots); restitution en marge du manuscrit.

ἐπιτρίτου. Μείζονα δὲ ἐνταῦθα μὲν τοῦ ἐπιτρίτου τὸν ἡμιόλιον λόγον· ἐκεῖ δὲ τῆς διὰ τεσσάρων τὴν διὰ πέντε συμφωνίαν· ὥστε καὶ τὴν ὑπεροχὴν αὐτῶν, τουτέστι τὸν τόνον, τίθεσθαι κατὰ τὸν ἐπόγδοον λόγον, ᾧ μείζων ἐστὶν ὁ ἡμιόλιος τοῦ ἐπιτρίτου.

Ἀκολουθῶς δὲ τουτοῖς καὶ τὸ μὲν ἐκ τῆς διὰ πασῶν καὶ διὰ πέντε συντιθέμενον<sup>α</sup> μέγεθος ἐν τριπλασίῳ λόγῳ<sup>ο</sup> ἐτίθεσαν<sup>ε</sup>, τὸ δὲ ἐκ τῆς δις διὰ πασῶν ἐν τετραπλασίῳ, τὸ δ' ἐκ τῆς διὰ πασῶν καὶ διὰ τεσσάρων ἐτίθουσι ἀσύμφωνον<sup>ς</sup>, διὰ τὸ ποιεῖν λόγον τῶν<sup>η</sup> ὀκτῶ πρὸς τὰ τρία, μήτε ἐπιμόριον ὄντα, μήτε πολλαπλάσιον.

Τοιαύτη μὲν ἡ ἐπίλυσις τοῦ πρώτου ζητήματος· περὶ<sup>ι</sup> δὲ τοῦ μὴ συνίσλασθαι ἕτερον σχῆμα παρὰ<sup>ι</sup> τὰ πέντε τεθεωρημένα<sup>κ</sup> τῷ Πλάτῳ σχήματα, περιεχόμενον ὑπὸ ἰσοπλεύρων καὶ ἰσογωνίων ἴσων ἀλλήλοις, ἐντεῦθεν ἂν θεωρήσοι τις.

Ἰπὸ μὲν γὰρ δύο τριγῶνων ἐπιπέδων σφλερὰ γωνία οὐ συνίσλαται· ἅπαντα γὰρ σφλερὰ γωνία ὑπὸ ἐλαττόνων τεσσάρων ὀρθῶν γωνιῶν ἐπιπέδων περιέχεται<sup>λ</sup>. αἱ γὰρ περιέχουσαι ταύτην τρεῖς τῶν τριῶν τριγῶνων γωνίαι, τεσσάρων ὀρθῶν ἐλάσσονες ἀπο|δεικτικώτατα τῷ Γεωμέτρῳ F<sup>ο</sup> 249 v. ἐδείχθησαν<sup>μ</sup>.

Οὐ τοίνυν ὑπὸ δύο τριγῶνων ἐπιπέδων σφλερὰ γωνία συνίσλαται· ὑπὸ δὲ τριῶν τριγῶνων, ἢ τῆς πυραμίδος, ὑπὸ τεσσάρων, ἢ τοῦ ὀκταέδρου, ὑπὸ πέντε, ἢ τοῦ εἰκοσαέδρου· ὑπὸ δὲ ἐξ τριγῶνων ἰσοπλεύρων καὶ ἰσογωνίων πρὸς ἐνὶ σημείῳ συνίσλαμένων, οὐκ ἐστὶ σφλερὰ γωνία. Οὕσης γὰρ τῆς ἰσοπλεύρου τριγῶνου γωνίας διμοίρου ὀρθῆς, ἔσονται ἐξ τέσσαρσιν ὀρθαῖς ἴσαι [ὅπερ ἀδύνατον]<sup>ν</sup>. ἅπαντα γὰρ σφλερὰ γωνία ὑπὸ ἐλασσόνων τεσσάρων ὀρθῶν περιέχεται· ὑπὸ δὲ τετραγῶνων τριῶν ἢ τοῦ κύβου γωνία περιέχεται· ὑπὸ δὲ τεσσάρων, ἀδύνατον· ἔσονται γὰρ πάλιν τέσσαρες ὀρθαί· ὑπὸ δὲ πενταγῶνων ἰσοπλεύρων καὶ ἰσογῶνων, ὑπὸ μὲν τριῶν, ἢ τοῦ δωδεκαέδρου, ὑπὸ δὲ τεσσάρων, ἀδύνατον· οὕσης γὰρ τῆς τοῦ πενταγῶνου ἰσοπλεύρου γωνίας ὀρθῆς καὶ πέμπτου ἔσονται αἱ τέσσαρες γωνίαι τεσσάρων ὀρθῶν μείζους, ὅπερ ἀδύνατον.

Οὐκ ἄρα παρὰ τὰ εἰρημένα πέντε σχήματα ἕτερον σχῆμα σφλερὸν συσλαθήσεται ὑπὸ ἰσοπλεύρων καὶ ἰσογωνίων περιεχόμενον. Ὅτι δὲ ἢ τοῦ ἰσοπλεύρου καὶ ἰσογωνίου πενταγῶνου γωνία ὀρθή ἐστὶ καὶ πέμπτου, δέδεικται κάλλιστα τῷ Εὐκλείδῃ.

Σύμμετρα δὲ μεγέθη λέγεται (ἐξητήσας γὰρ καὶ περὶ τούτου τελευτῶν | ἐν τῷ γράμματι, ὡς δὲ καὶ περὶ δυνάμεων) τὰ τῷ αὐτῷ μέτρῳ F<sup>ο</sup> 250 r. μετρούμενα.

<sup>α</sup> Mss. συντιθέμενος. — <sup>ο</sup> A : omission depuis λογῶ jusqu'à τετραπλασίῳ (11 mots). Restitution en marge du manuscrit. — <sup>ε</sup> Mss. ἐτίθετο. — <sup>ς</sup> Mss. ἀσυμφῶ. — <sup>η</sup> Mss. τόν. — <sup>ι</sup> Avant le mot περὶ, B a un espace blanc. — <sup>κ</sup> Ms. θεωρημένα. — <sup>λ</sup> Mss. περιέρχεται. — <sup>μ</sup> Mss. ἐδείχθη. — <sup>ν</sup> Mss. om. Restitué d'après Euclide, XIII, 18, scholie.

Ἀσύμμετρα δὲ, ὧν μηδὲν ἐνδέχεται κοινὸν μέτρον γενέσθαι.

Εὐθεΐαι δὲ δυνάμει σύμμετροί εἰσιν ὅταν τὰ ἀπ' αὐτῶν τετράγωνα τῶ αὐτῷ χωρίῳ μετρηῖται<sup>ο</sup>.

Ἀσύμμετροι δὲ, ὅταν τοῖς ἀπ' αὐτῶν τετραγώνοις μηδὲν ἐνδέχεται χωρίον κοινὸν μέτρον γενέσθαι.

Τούτων οὖν ὑποκειμένων, δείκνυται ὅτι τῇ προτεθείσῃ εὐθείᾳ ἀφ' ἧς Ξήση<sup>p</sup> τὰ μέτρα (τό τε πηχυαῖον, καὶ τὸ παλαισθιαῖον, καὶ τὸ δακτυλαῖον, καὶ τὸ ποδιαῖον λαμβάνεται), ὑπάρχουσιν εὐθεΐαι πλήθει ἀπειροί, σύμμετροί τε καὶ ἀσύμμετροι, αἱ μὲν μήκει μόνον, αἱ δὲ δυνάμει μόνον, αἱ δὲ μήκει καὶ δυνάμει. Καλείσθω οὖν ἡ προτεθείσα εὐθεΐα ῥητή.

Καὶ αἱ ταύτη σύμμετροι, εἴτε μήκει καὶ δυνάμει, εἴτε δυνάμει μόνον, ῥηταί.

Αἱ δὲ ταύτη ἀσύμμετροι κατὰ τὸ συναμφοότερον, τουτέστι μήκει καὶ δυνάμει, ἄλογοι καλείσθωσαν.

Καὶ τὸ μὲν ἀπὸ τῆς προτεθείσης εὐθείας τετράγωνον, ῥητόν.

Καὶ τὰ τούτῳ σύμμετρα, ῥητά.

Τὰ δὲ τούτῳ ἀσύμμετρα κατὰ τὸ συναμφοότερον, ἄλογα καλείσθω.

Καὶ αἱ δυνάμεναι αὐτὰ, ἄλογοι. Εἰ μὲν τετράγωνον εἶη, αὐταὶ αἱ πλευραί· εἰ δὲ ἕτερα ἕνα εὐθύγραμμα, αἱ ἴσα αὐτοῖς τετράγωνα | ἀναγράφουσαι.

Τὰ δὲ σύμμετρα μεγέθη<sup>q</sup> πρὸς ἀλλήλα<sup>r</sup> λόγον ἔχει ὃν ἀριθμὸς πρὸς ἀριθμόν.

Τὰ δὲ ἀσύμμετρα οὐκ ἔχει τοιοῦτον λόγον.

<sup>ο</sup> A : μετρεῖται. — <sup>p</sup> Mss. Ξέσει. — <sup>q</sup> Mss. μεγέθει. — <sup>r</sup> Mss. παράλληλα.

N° 5.

LETTRE. [DE MICHEL PSELLUS]

SUR LA MUSIQUE.

Extrait de deux manuscrits de l'Escorial :

A = ms. Φ. III. 1 (n° 217 du Catalogue de M. Miller), fol. 265.

B = ms. Υ. I. 9 (n° 245), fol. 115.

(Voir la notice, 1<sup>re</sup> partie, § 7, 4°.)

Περὶ μουσικῆς.

F° 265 v. Ἡ ἀληθῆς μουσικὴ περὶ ἧς εἴρηται τὸ « ἡμεῖς δὲ μουσικῆς κλέος οἶον ἀκούομεν », περὶ ἧς πολλάκις ἀναπυθάνη μου, οὐ καθ' ἀρμονίαν ἐστὶ τῶν ὄντων ἀπάντων σύστημα; Εἴτε γὰρ τῶν καθ' αὐτὰ ἐκ σωμάτων οὐσιῶν, εἴτε ζωῆς ἢ κινήσεως αἰδίου πρωτουργὸς αἰτία προϋπάρχοι, εἴτε

A : ἐπι. — Sur la citation qui précède, voir la note <sup>1</sup> de ma traduction (l. c.).

νοηται οὐσίαι, εἴτε ψυχὴ ὅλη, παντὶ ταῦτα συνήρμοσται μουσικοῖς τισι δεσμοῖς<sup>b</sup>, καὶ συμπεπλήρωται μέτροις καλλίστοις.

Δεύτερα δὲ μέτρα μουσικῆς κατὰ γένη καὶ εἶδη διωρισμένα, καὶ ἀπὸ τῶν κρειττόνων ἡμῖν ἐνδιδόμενα· τὰ τε ἐν οὐρανῷ ζῶν ἄϊδιον καὶ κίνησιν ἀπαυστον, καὶ δυνάμεις γεννητικὰς ἀλύτως συνυφαίνοντα.

Ἐπειδὴν δὲ τελευτῶντες ἀνεύρωμεν τὰς τῶν συνθέτων ζῶων κινήσεις εὐρύθμως<sup>c</sup> συνιστάμενας, καὶ τὰς φωνὰς εὐαρμόστους, καὶ τὰς ἀπ' ἀμφοτέρων τούτων συμμιγνυμένας χορείας τεταγμένας· ἐτι δὲ ὀργάνων μουσικῶν παντοίων ἐμμελεῖς ποιήσωμεν εὐτεχνίας· τότε δὴ τὴν ὑπὸ τῆς μουσικῆς δύναμιν προερχομένην ἐπὶ τὰ ὅλα, καὶ διατείνουσα ἐπ' αὐτὰ θεωροῦμεν. Καὶ ἔστιν ἐν τούτοις ἡ μουσικὴ ἐπιστήμη θεωρητικὴ τε καὶ πρακτικὴ μέλους τελείου τε καὶ ὀργανικοῦ | καὶ τέχνην προεπόντων ἐν F<sup>o</sup> 266 r. μέλεσι καὶ ῥυθμοῖς συντείνουσα πρὸς ἡθῶν κατασκευὴν.

Τέλειον δὲ μέλος λέγεται τὸ συγκείμενον ἐκ λέξεως καὶ μέλους καὶ ῥυθμοῦ. Ὀργανικὸν δὲ ἔστι μέλος τὸ ἐκ τῶν συντιθεμένων ἀλλήλοις φθόγγων<sup>d</sup> συνιστάμενον, ὃ καλεῖται κροῦσις. Ἐνιοὶ δὲ τῶν σοφῶν ἐρωτικὴν ἔβασαν τὴν αὐτοῦ μουσικὴν ἀπὸ τῶν τῆδε καλῶν ἐπ' αὐτὸ τὸ νοητὸν κάλλος<sup>e</sup> ἀνάγουσαν τὴν ψυχὴν. Καὶ ἑκαστον μὲν τῶν ἐν τοῖς μέλεσι μέτρων καὶ ἀριθμῶν<sup>f</sup>, καὶ τὰς ἐν τούτοις συμφωνίας κατιδεῖν, ὡσπερὶ πάρεργον ἔστι τῆς μουσικῆς. Τὰ δὲ ἐν τοῖς ὅλοις ἐναντία συνδεῖ καὶ συνέχει περὶ μὲν τὴν φύσιν, τὸ εἶδος καὶ τὴν ὕλην, περὶ δὲ τὸν οὐρανόν, τὰς ἐπὶ παντὶ κινήσεις, περὶ δὲ τὴν ψυχὴν, λόγον, ἀλογίαν<sup>g</sup>, θυμὸν, ῥαθυμίαν<sup>h</sup>, καὶ τὰς ὅλας τῆς ζωῆς διαφορότητας, περὶ δὲ τὴν οὐσίαν, ταῦτον, θάτερον, κίνησιν, σίλασιν, ὁμοιον, ἀνόμοιον, ἐν, πλῆθος, καὶ τὰ ἄλλα τὰ τοιαῦτα.

Ἐπι δὲ ἔργον μουσικῆς, ἡ τῶν ἔργων ἐπανόρθωσις, καὶ ἡ τῶν παθῶν θεραπεία· ταύτη δὲ συνεχῆς συνῆπται τῶν ἔθνῶν τῶν εὐδοκίμωνάτων ἡ μελέτη, ὧν δὲ καὶ τὰ ὀνόματα ἔχουσιν αἱ ἀρμονίαι, Δώριοι καὶ Λύδιοι καὶ Φρύγιοι καλούμεναι, διὰ τὸ τὰ ἔθνη ταῦτα κατακόρως αὐταῖς | κε- F<sup>o</sup> 266 v. χρῆσθαι, τῷ σπονδείῳ καὶ σταθερῷ μέλει παραμυθούμεναι τὴν τοῦ πάθους ὑπερβολὴν. Αἱ γὰρ περὶ τὰς νύμφας αὐλωδίαὶ καὶ τοὺς Κορύβαντας παραφροσύνης<sup>i</sup> πάσης ἐξάντεις ποιοῦσιν ἡμᾶς· καὶ παραφορὰς μηνιμάτων<sup>j</sup> τε δαιμονίων καὶ παλαιῶν ἀμαρτημάτων ἀπολύουσι, περιωδυνίαν<sup>k</sup> τε ψυχῶν ἐπικουφίζουσι· καὶ τὰ τῶν σφυγμῶν δὲ εὐρυθμὰ καὶ ἀρρυθμὰ<sup>l</sup>, σημεῖα εἰσι τῆς ἕξεως τοῦ σώματος καὶ προσθήκαις ἢ ἀφαιρέσεσιν<sup>m</sup>· ὡσπερ τὰ μουσικὰ ὄργανα ἐπιτεινόμενα ἢ χαλῶμενα ἀπὸ τῆς ἀναρμοσίας<sup>n</sup> εἰς ἀρμονίαν καθίσταται.

Τοιαύτης δὲ οὐσης τῆς ὅλης μουσικῆς, ἡ ἀρμονικὴ περιέχεται ἐν αὐτῇ

<sup>b</sup> Mss. δεισμοῖς. — <sup>c</sup> Mss. εὐρύθμους. — <sup>d</sup> A· φθόγγον. — <sup>e</sup> A : κάλος. — <sup>f</sup> Peut-être faudrait-il lire ῥυθμῶν. — <sup>g</sup> A : ἀναλογίαν. — <sup>h</sup> Mss. ἐπιθυμίαν. — <sup>i</sup> Mss. παρὰ φροσύνης. — <sup>j</sup> A : μηνιμάτων. Om. τε. — <sup>k</sup> Mss. περιωδυνείαν. — <sup>l</sup> Mss. ἀρρυθμὰ. — <sup>m</sup> A : ἀφαιρέσει.

ὡς μέρος τῆς διασηματικῆς καὶ ἐν ᾧδῃ Φωνῆς, τὸ σύμφωνον καὶ ἀσύμφωνον ἐπικρίνουσα. Μέρη δὲ τῆς μουσικῆς τὰ συνεκτικώτατα τέσσαρα· τὸ τε ὑλικόν, καὶ τὸ ἀπεργαστικόν τῆς ὕλης, ὃ καὶ ποιητικόν καλεῖται, καὶ τὸ ἐξαγγελτικόν, ὃ καὶ ἐρμηνευτικόν προσαγορεύεται· ἐπὶ πᾶσι δὲ τάσσεται τὸ ὑποκριτικόν<sup>α</sup>.

Τὸ ὑλικόν εἰς τρία μέρη πάλιν τέμνεται· εἰς τε τὸ ἀρμονικόν, καὶ τὸ ῥυθμικόν, μαὶ τὸ μετρικόν.

Τὸ δεύτερον τῶν τῆς ὅλης μουσικῆς μερῶν, ὕπερ ἀπεργαστικόν εἶναι Φαμεν τῆς ὕλης, τελειότερον μέντοι καὶ ἀνώτερον τοῦ ὑλικοῦ Φετέον· ἐπειδὴ<sup>ο</sup> τὸ μὲν μόνον τέχνης ἐστὶν ἔργον, τὸ δὲ καὶ φύσεως καὶ τέχνης· μέρη δὲ καὶ τούτου Φετέον τέσσαρα.

F° 267 r. Πρῶτον ἀπεργάζεται τὸ τῆ ἀρμονικῆ ὑποκείμενον μέ|ρος· κατασκευάζει γὰρ δι' αὐτοῦ τὰ δίχα ῥυθμοῦ [καὶ]<sup>p</sup> λέξεως σημαίνόμενα, ἅτινα κρούματα καλεῖται.

Δεύτερον ἀπεργάζεται τὸ τῆ ῥυθμικῆ ὑποκείμενον μέρος· κατασκευάζει γὰρ ἢ τοῖς κρούμασι ἢ τῆ λέξει χρόνων τινὰ τάξιν ἢ<sup>q</sup> ῥυθμὸς καλεῖται.

Τρίτον ἀπεργάζεται τῶν τοῦ ὑλικοῦ μερῶν τὸ τῆ μετρικῆ ὑποκείμενον· κατασκευάζει γὰρ δι' αὐτοῦ τὰ καλούμενα μέτρα.

Τέταρτον κατασκευάζει τὸ τέλειον καὶ μουσικόν καλούμενον μέρος, ὕπερ ᾧδῃ καλεῖται.

Τὸ μὲν ὀργανικοῦ πολυμερές<sup>r</sup> ἐστὶν ἢ ἐξαγγελία· διὰ τε γὰρ τῶν ἐμπνεύσιων καὶ διὰ τῶν κρουσίων, καὶ διὰ τῶν ἐντάτων ἀπάντων ἐπιτελεῖται. Τὸ δὲ ῥυθμικόν ἅπασι τοῖς τοῦ ἐξαγγελτικοῦ μέρεσι<sup>s</sup> παράκειται, δίχα τοῦ ὑποκριτικοῦ. Τὸ μέντοι γε ᾧδικόν εἰς αὐλωδίαν καὶ λυρωδίαν καὶ κιθαρωδίαν διήρηται.

F° 267 v. Ἐστὶ δὲ πάντα τὰ τῆς μουσικῆς ἔργα ἀνάλογα ταῖς τῶν ἀσίων περιόδοις. Ἡ μὲν γὰρ ἐπὶ δεξιᾶ<sup>t</sup> τῶν χόρων κίνησις μεμίμηται τὴν τούτων<sup>u</sup> περιφοράν· ἀνελίσσουσα δὲ ἐπ' ἀριστερά, τὴν ἀντίστροφον ἀνακυκλεῖ, ζητοῦσα τὴν Φατέρου καὶ πλανωμένην περίοδον· τὸ δὲ σίασιμον ἄδουσα τὴν μόνιμον τῆς γῆς ἐπιδείκνυσιν ἀρμονίαν· τὸ δὲ ὀξύ καὶ βαρὺ συντάτουσα πρὸς ἄλληλα τῶν ᾠρῶν τὸν κύκλον καὶ τῶν στοιχείων τὰς ἐναντίας δυνάμεις | τρόπον τινὰ εἰς ταῦτόν συνφαίνει. Καὶ τὰ μὲν συνάπτει τοῖς ἤχοις τῆς οὐρανίας ἀρμονίας· τὰ δ' ἐν εἰκόσιν αὐτῆς ἀποτυποῦται τὸ κάλλος. Καὶ ὅλως περὶ τὰς ᾠδὰς καὶ περὶ τοὺς ῥυθμοὺς καὶ περὶ τὰς χορείας, οἰκειότητές εἰσιν τῆς ἡμετέρας ἀρμονίας πρὸς τὴν Θεῖαν μουσικὴν. Καὶ σχήματα δὲ καὶ μορφώματά τινων ἀγαμάτων<sup>v</sup> βάσεις ποδῶν καὶ μέτρων συντάξεις, καὶ κινήσεις εὐτακτοὶ σωματῶν μεμίμηται. Διὰ ταῦτα παίανες καὶ προσῳδίαί<sup>x</sup> καὶ διθύραμβοι, καὶ ὕμνοι καὶ χορείαί, καὶ

<sup>a</sup> Mss. κριτικόν. — <sup>ο</sup> A om. ἐπειδὴ... Φετέον. (18 mots) restitués à la marge. —

<sup>p</sup> Mss. om. — <sup>q</sup> Mss. τάξιν· ἢ. — <sup>r</sup> A : πολυμερές. B : πολυμερής. — <sup>s</sup> A om. μέρεσι... ὑποκριτικοῦ (5 mots) restitués en marge. — <sup>t</sup> A : ἐπὶ δεξιᾶ. — <sup>u</sup> Mss. ταῦτον.

... <sup>v</sup> A aj. μεμίμηται, qui a été pointillé. — <sup>x</sup> A : προσοδίας.



ὀρχήσεις ἐν ἑορταῖς τῶν παρ' Ἑλλήσιν Ξεῶν συνέστησαν καὶ ἐπετηδεύθησαν<sup>γ</sup>· καὶ ἐν νυμφαγωγίαις δὲ καὶ γαμηλίαις ἄσματα καὶ ποδῶν κτύπος εὐρυθμος, ἐναρμόνιος τε χειρῶν κρότος συνάπτει τὴν πρῶτην συμπλοκὴν τῆς ἐπὶ παιδοποιίᾳ<sup>δ</sup> συνόδου γυναικὸς καὶ ἀνδρός.

Ἡ μὲν οὖν πρῶτη καὶ ἰστορουμένη μουσικὴ ἢ θαυμαζομένη τοιαύτη τίς ἐστίν· περὶ ἣν δὲ σπουδάζομεν σήμερον, αὕτη ἀπήχημα οἶον<sup>ε</sup> ἐκείνης ἐστίν.

<sup>γ</sup> Λ : ἐπιτηδεύθησαν. — <sup>δ</sup> Mss. ἐπιπαιδοποιία. — <sup>ε</sup> Mss. οἶον.

N° 6.

TRAITÉ ANONYME D'ACCENTUATION GRECQUE.

Extrait du ms. de l'Escurial Φ. III. 15 (n° 231 du Catalogue de M. Miller).

(Voir la notice, 1<sup>re</sup> partie, § 10.)

Γραμματικοῦ ἀδήλου,

F° 1 r.

Περὶ προσωδίας καὶ πόσαι προσωδία.

Γίνωσκε ὅτι προσωδία<sup>α</sup> εἰσὶ δέκα· ὀξεῖα /, βαρεῖα \, περισπωμένη<sup>β</sup>  $\frown$ , μακρὰ  $\bar{\quad}$ , βραχεῖα  $\breve{\quad}$ , δασεῖα C, ψιλὴ D, ἀπόστροφος  $\supset$ , ὑφέν  $\sim$ , καὶ ὑποδιαστολὴ γ.

Γίνωσκε ὅτι τόνοι εἰσὶ δύο, ἡ ὀξεῖα καὶ ἡ περισπωμένη<sup>β</sup>. ἡ γὰρ βαρεῖα συλλαβικὸς τόνος ἐστίν.

Γίνωσκε ὅτι ἡ ὀξεῖα ἔχει τόπους τρεῖς εἰς οὓς τίθεται, τὴν λήγουσαν, τὴν παραλήγουσαν καὶ τὴν προπαραλήγουσαν. Καὶ λήγουσα μὲν λέγεται, τὸ τέλος τῆς λέξεως, οἶον τυχόν· Πρόδρομος, τὸ ΜΟΣ, ἢ Θεόδωρος, τὸ ΡΟΣ, ἢ λόγος, τὸ ΓΟΣ ἢ ἄλλο τι οἶον ἂν εἴποις, τὸ τέλος ἐκείνης τῆς λέξεως λέγεται λήγουσα· Θεόδωρος, τὸ ΡΟΣ λέγεται λήγουσα, καὶ τὸ ΔΩ λέγεται παραλήγουσα, καὶ τὸ Ο λέγεται προπαραλήγουσα.

Καὶ πῶς καλεῖται τὸ ἐπὶ τῆς ληγουσῆς ἔχον τὴν ὀξεῖαν, ὡς τὸ ὀ σα- F° 1 v.  
φὸς ἐπὶ τὸ ΦΟΣ;

— Ὄξύτονον.

Πῶς τὸ ἐπὶ τῆς παραληγούσης, ὡς ὁ λόγος ἐπὶ τὸ ΛΟ;

— Παροξύτονον, καὶ βαρύτονον.

Πῶς τὸ ἐπὶ τῆς προπαραληγούσης ἔχον τὴν ὀξεῖαν, ὡς τὸ Θεόδωρος ἐπὶ τὸ Ο;

— Προπαροξύτονον καὶ βαρύτονον.

Οὗτοί εἰσιν οἱ τρεῖς τόποι τῆς ὀξείας· τῆς δὲ περισπωμένης οἱ τόποι εἰσὶ δύο· λήγουσα, οἶον ποιῶ, βοῶ, καὶ ἡ παραλήγουσα, οἶον Παῦλος, οὗτος, ἐκεῖνος.

<sup>α</sup> Ms. προσωδεῖαι. — <sup>β</sup> Ms. περισπομένη.

Καὶ πῶς καλεῖται τὸ ἐπὶ τῆς ληγούσης ἔχον τὴν περισπωμένην;

— Περισπωμένον.

Πῶς δὲ τὸ ἐπὶ τῆς παραληγούσης;

— Προπερισπωμένον.

Γίνωσκε ὅτι ἂν ἐνι<sup>ο</sup> ἡ λήγουσα καὶ ἡ παραλήγουσα καὶ αἱ δύο μακρᾶι, καὶ ἔχει εἰς τὴν παραλήγουσαν τὸν τόνον, ὡς τὸ ποιήσω, ὀξεῖαν ὀφείλει ἵνα ἔχη<sup>ο</sup>. Λέγει γὰρ ὁ κανὼν · « μακρὰ πρὸ μακρᾶς οὐ περισπᾶται ».

Εἰ δὲ εἰσι καὶ αἱ δύο βραχεῖαι, ἡ τε λήγουσα, καὶ ἡ παραλήγουσα· καὶ  
F<sup>ο</sup> 2 r. οὕτως ὀξεῖαν γράφει. | Λέγει γὰρ ὁ κανὼν · « ἐπάνω βραχείας περισπωμένη οὐ τίθεται ».

Εἰ δὲ ἡ λήγουσα ἐνι μακρὰ ὡς τὸ ὁ λέων τυχόν, ἡ δὲ παραλήγουσα ἐνι βραχεῖα, καὶ οὕτως ὀξεῖαν γράφει. Λέγει γὰρ, ὡς εἵπομεν<sup>d</sup>, ὁ κανὼν, ὅτι « ἐπάνω βραχείας περισπωμένη οὐ τίθεται ».

Εἰ δὲ ἡ λήγουσα ἐνι βραχεῖα καὶ ἔχει ἐπάνω αὐτῆς τόνον ὡς τὸ σοφὸς ἐπὶ τὸ ΦΟΣ, ὀξεῖαν γράφει. Λέγει γὰρ ὁ κανὼν · « πᾶσα ὀρθὴ καὶ αἰτιατικὴ μὴ οὔσα ἀπὸ συναιρέσεως ὀξύνεται<sup>ο</sup> ».

Εἰ δὲ ἐνι ὁ τόνος ἐπὶ τῆς προπαραληγούσης ὡς ὁ Θεόδωρος ἡ<sup>f</sup> ὁ Πρόδρομος, ὀξεῖαν καὶ οὕτω γράφει. Λέγει γὰρ ὁ κανὼν · « πρὸ δύο συλλαβῶν περισπωμένη οὐ τίθεται. »

Αὕτη ἐστὶν ἡ μέθοδος τῆς ὀξείας πῶς ἵνα γράφῃς<sup>ο</sup> αὐτήν.

Περὶ τῆς περισπωμένης καὶ τῶν τόπων αὐτῆς.

Ἡ περισπωμένη ἔχει, ὡς εἴρηται, τόπους δύο · τὴν λήγουσαν καὶ τὴν παραλήγουσαν.

Ἄν γοῦν ἐνι<sup>ο</sup> λήγουσα μακρὰ, καὶ ἔχει ἐπάνω αὐτῆς τόνον, περισπωμένην, ὀφείλει ἵνα ἔχη<sup>ο</sup>, εἴτε συνηρημένη ἐστὶν, ὡς τὸ ποιῶ, εἴτε οὐχί,  
F<sup>ο</sup> 2 v. ὡς τὸ ποῦ ἡ<sup>f</sup> πῶς, | καὶ ἡ μὲν ἐνι συνηρημένη ἔχει περισπωμένην. Λέγει γὰρ ὁ κανὼν · « πᾶσα συναίρεσις ἐξ ὀξείας καὶ βαρείας περισπωμένην ποιεῖ ».

Εἰ δὲ οὐδὲν ἐνι συνηρημένη, ἐνι δὲ μακρὰ, καὶ οὕτω περισπᾶται. Λέγει γὰρ ὁ κανὼν · « πᾶν ῥῆμα μακροκατάληκτον περισπᾶται ».

Περισπῶνται, γίνωσκε, καὶ πολλαὶ δοτικαὶ τῶν ὀνοματῶν καὶ πολλαὶ γενικαὶ, ὡς τὸ τῷ σοφῷ, τῷ χῶ, τῷ καλῷ, τῶν σοφῶν, τῶν καλῶν. Καὶ ἐστὶν ὁ κανὼν τόνων · « πᾶσα γενικὴ καὶ δοτικὴ<sup>ο</sup> μακροκατάληκτος ἐπὶ τῆς μακρᾶς ἔχουσα τὸν τόνον, περισπᾶται ».

Ὅτε ἐνι ἡ εὐθειᾶ εἰς ΟΣ μικρὸν ὀξυτόνου μόνου, καὶ περισπᾶται ἡ γενικὴ, τότε περισπᾶται καὶ ἡ δοτικὴ, οἶον · σοφὸς, σοφοῦ, [σοφῷ].

Ὅτε δὲ βαρύνεται<sup>h</sup> ἡ εὐθειᾶ, βαρύνεται καὶ ἡ δοτικὴ, οἶον · πλόος, πλόοις.

Οὗτοί εἰσι καὶ οἱ τόποι τῆς περισπωμένης καὶ οἱ κανόνες αὐτῆς.

<sup>ο</sup> Voir plus bas la note v. — <sup>d</sup> Ms. εἵπομεν. — <sup>ο</sup> Ms. ὀξεινεται. — <sup>f</sup> Ms. ἡ. — <sup>ο</sup> Ms. τωτικῆ. — <sup>h</sup> Ms. βαρύνεται.

Γίνωσκε ἵτι πᾶς λόγος καὶ πᾶσα λέξις ἢ<sup>†</sup> ἀπὸ φωνίων ἄρχεται ὡς τὸ Ἰωάννης, Ἰουδαῖος, Ἰῶβ, καὶ τὰ τοιαῦτα, ἢ ἀπὸ συμφώνου, ὡς τὸ τύπλω, ψάλλω, γράφω καὶ τὰ ὅμοια.

Καὶ εἰ μὲν ἄρχεται ἀπὸ συμφώνου πλὴν τοῦ Ρ, μήτε ψιλὴν γράφε F<sup>o</sup> 3 r. ποτὲ ἐπάνω τῆς τοιαύτης λέξεως τῆς ἀρχομένης ἀπὸ συμφώνου, μήτε δασεῖαν, εἰ μὴ τόνον, ἢ<sup>†</sup> ὀξεῖαν, ἢ περισπωμένην, ὡς ἀπαιτεῖ ὁ κανὼν, τῆς τοιαύτης λέξεως.

Εἰ δὲ ἄρχεται ἀπὸ φωνήεντος (ἐνὸς τῶν ἐπὶ α), ἢ ψιλὴν γράφε ἐπάνω, ἢ δασεῖαν, καὶ πάντοτε μὲν ψιλὴν γράφε. Ἔστιν ὅτε ὀφείλει ἵνα γράφῃς<sup>ο</sup> καὶ δασεῖαν· γράφε δὲ, ἂν ἔχοι καὶ τόνον, ἢ ὀξεῖαν, ἢ βαρεῖαν, ἢ περισπωμένην, ὡς τὸ ἠκουσα τυχόν, ἢ τὸ εἶδον, ἢ τὸ ὕπερ. Ὁρᾶς;

Ἐκάστῃ λέξις ἔχει τὸν ὀφειλόμενον αὐτοῦ (sic) τόνον· τὸ μὲν ἠκουσα, ὀξεῖαν (πρὸ δύο συλλαβῶν περισπωμένη οὐ τίθεται)· τὸ δὲ εἶδον περισπωμένην· (πᾶσα φύσει μακρά...)· τὸ δὲ ὕπερ βαρεῖαν (πᾶσα ὀρθή καὶ αἰτιατική...) <sup>1</sup>.

Ἰνα δὲ γινώσκῃς ὡς ἐν παρόδῳ ποτὲ ἵνα γράφῃς<sup>ο</sup> ψιλὴν, καὶ ποτὲ δασεῖαν, ποιεῖ οὕτω. Σύμφωναν ψιλὰ εἰσι τρία· Κ, Π, Τ, καὶ δασεῖα τρία· Θ, Φ, Χ. Τὰ ψιλὰ γοῦν σύμφωνα ὁμοφωνοῦσι ταῖς λέξεσιν αἴτινες ψιλοῦνται <sup>1</sup>· τὰ δὲ δασεῖα ὁμοφωνοῦσι | τοῖς δασέοις <sup>k</sup>. Γράφεις οὖν τυχόν F<sup>o</sup> 3 v. ημίῳ <sup>1</sup> καὶ γνώῃς τίνα θήσεις <sup>m</sup> ἐπὶ τὸ Η, ψιλὴν ἢ δασεῖαν· καὶ τίθου ὀπισθεν τοῦ γράμματος, οὗ ἔχεις τὴν ἀμφιβολίαν <sup>n</sup> (τοῦ ημίῳ <sup>1</sup>) τυχόν, λέξιν ἔχουσαν εἰς τὸ τέλος ἐν τῶν ψιλῶν συμφώνων, ἢ τῶν δασέων, καὶ εἰ μὲν ὁμοφωνεῖ μετὰ τοῦ ψιλοῦ συμφώνου, τίθου ψιλὴν· εἰ δὲ μετὰ τούτου μὲν οὐχ ὁμοφωνεῖ, ὁμοφωνεῖ δὲ μετὰ τοῦ δασέου <sup>ο</sup>, τίθου δασεῖαν, οἷον ἐφ' ἡμίῳ, οὐχ ὁμολογεῖ, ἐφ' ἄρμα, ταῦθ' οὕτως. Ὁρᾶς;

Ὁμοφωνεῖ τὸ δασὺ Φ εἰς τὸ ἡμίῳ, καὶ λέγεται <sup>p</sup> ἐφ' ἡμίῳ· ἐπ' ἡμίῳ γὰρ ὀφείλει ἵνα [μῆ] εἴπῃς. Διότι δὲ ἐνὶ τὸ Π ψιλόν, τὸ δὲ ἡμίῳ ἐπὶ τὸ Η ἔχει δασεῖαν, ἐξ ἀνάγκης ἐτρέπη τὸ ψιλὸν Π εἰς τὸ δασὺ Φ, καὶ γράφεις ἐφ' ἡμίῳ.

Ὡσαύτως καὶ τὸ οὐχ ὁμολογεῖ. Διότι δασύνεται τὸ ὁμολογεῖ (τὸ Ὁ), ἐτρέπη τὸ Κ εἰς τὸ Χ τὸ δασὺ, καὶ γράφεις οὐχ ὁμολογεῖ· οὐχ ὁμολογεῖ ἔθελε [γραφήναι] <sup>q</sup>. Διὸ δὲ ἐνὶ τὸ Κ ψιλὸν ἐτρέπη εἰς τὸ δασὺ Χ, καὶ ὁμοφώνησεν.

Ὁμοίως καὶ τὸ ἄρμα <sup>r</sup>, ἐπ' ἄρμα ἠθέλεν ἵνα γραφῆ· ὅτι δὲ οὐχ <sup>s</sup> ὁμοφωνεῖ, ἐτρέπη τὸ Π εἰς τὸ δασὺ Φ καὶ γράφεται ἐφ' ἄρμα. F<sup>o</sup> 4 r.

Οὕτω γράφεται καὶ τὸ ταῦθ' οὕτω. Ταῦτ' οὕτω ἠθέλε γράφῃναι· διὸ δὲ οὐχ ὁμοφωνεῖ τὸ ψιλὸν μετὰ τοῦ δασέως, ἐτρέπη τὸ Τ εἰς τὸ δασὺ Θ, καὶ γράφεται ταῦθ' οὕτω.

<sup>1</sup> Il est à peine utile d'observer que le manuscrit ne porte ni parenthèse, ni aucun autre signe indiquant des citations. — <sup>j</sup> Ms. ψιλοῦντε. — <sup>k</sup> Pour δασέοι. — <sup>l</sup> Ms. ἡμίῳ. — <sup>m</sup> Ms. γνώῃς τι μαθήσης. — <sup>n</sup> Ms. ἀμφιβόλ (sic). — <sup>ο</sup> Pour δασέως. — <sup>p</sup> Ms. λεγ. Peut-être λέγε. — <sup>q</sup> Cette addition est indiquée par la suite du texte. — <sup>r</sup> Ms. ἄρμα. — <sup>s</sup> Ms. γραφεῖναι. — <sup>t</sup> Ms. ὁ δ'.

Καὶ αὕτη ἐστὶν ἡ μέθοδος ἵνα γράφῃς<sup>υ</sup> τὴν δασεῖαν.

Γίνωσκε ὅτι πᾶσα λέξις ἣτις ἀρχεται ἀπὸ τοῦ Ρ δασύνεται, οἷον· ῥωμαῖος, ῥωμανὸς, ῥῆμα· πάντοτε οὕτως ὡς ἀρχεται τὸ ὄνομα ἢ τὸ ῥῆμα ἀπὸ τοῦ Ρ, δασεῖαν τίθου ἐπάνω τοῦ Ρ.

Γίνωσκε ὅτι ἂν ἀρχῆται ἡ λέξις ἀπὸ τοῦ Ρ, καὶ Θήσεις ὀπισθεν λέξιν τινὰ, ἢ πρόθεσιν τελευτῶσαν εἰς Φωνήεν, ἐνθα τὸ Ρ διπλασιάζεται (τὸ ρρ), οἷον ῥῆμα, ἐπίρρημα· ροῦς, κατάρρους, καὶ τὰ ὅμοια<sup>υ</sup>.

<sup>υ</sup> Ms. γράφεις. — <sup>υ</sup> Le texte de ce morceau contient plusieurs locutions appartenant à la basse grécité, telles que ἵνα ἔχη, ὀφείλει, ἐνι, etc. J'ai consulté à cet égard M. Émile Legrand, éditeur de nombreux écrits en langue grecque vulgaire. Il m'a fort obligeamment répondu par une lettre dont je citerai les principaux passages. «Les deux expressions ἵνα ἔχη et ἵνα γράφῃς sont du plus fréquent usage dans le grec vulgaire du moyen âge et même dans certain grec ecclésiastique, tel que celui des Vies des saints. — ὀφείλει est employé très-souvent impersonnellement et il a le sens de *prépare* ou *de*. — Quant à πᾶς ἵνα γράφῃς, cette expression est des plus communes; on peut sous-entendre un verbe après πᾶς, soit ὀφείλει, ou *prépare*. . . — Permettez-moi d'ajouter une observation sur la transformation que vous me semblez faire subir à ἐνι. Vous dites: Au lieu de ἐνι. . . Non, ἐνι doit rester ce qu'il est, la troisième personne du présent de l'indicatif. Même après ἂν, on trouve souvent, dans ce grec, ἐνι à l'indicatif, etc.» — M. Legrand a bien voulu revoir les épreuves de ce rapport.

N° 7.

TABLE DES CHAPITRES DU DYNAMÉRON D'ÉLIUS PROMOTUS.

Extrait du ms. de l'Escorial Φ. I. 2 (Catalogue de M. Miller, n° 177), fol. 136 r.

(Voir la notice, 1<sup>re</sup> partie, § 15.)

Πίναξ σὺν Θεῶ τοῦ δυναμεροῦ.

α'	Πρὸς ῥύσιν τριχῶν.	ιη'	Πρὸς τὰ τῆς κύστεως πάθη καὶ αἷμα ἀπουροῦν.
β'	Τριχῶν κοσμητικά.	ιβ'	Πρὸς τὰ ἐν αἰδοίοις ἔλκη.
γ'	Πρὸς ἀλωπεκίας.	κ'	Πρὸς τὰ τῶν παιδίων κοιλύδρια (sic).
δ'	Πρὸς ἡμικρανον (sic).	κα'	Πρὸς ἐντεροκωλικούς.
ε'	Πρὸς κεφαλαλγίας.	κβ'	Πρὸς ὄρχων φλεγμονάς.
ς'	Πρὸς τὰς ἐκπυρώσεις κεφαλῆς.	κγ'	Πρὸς ἐνουρούπας.
ζ'	Πρὸς τὰς ἐκκαταψύξεις κεφαλῆς.	κδ'	Ἐντατικά.
η'	Πρὸς κατάρρους.	κε'	Ἀνέντατα.
θ'	Πάσματα κρανίου ἀναξηραντικά.	κς'	Ἡδονικά.
ι'	Εὔρινα κρανίου καθαρτικά.	κζ'	Πρὸς τοὺς ἐνθωρακικούς, φθισικούς <sup>β</sup> , καὶ περιπνευματικούς.
ια'	Ἀποφλεγματισμός.	κη'	Πρὸς καρδιᾶς πόνον.
ιβ'	Πταρμικά.	κθ'	Πρὸν καρδιακούς.
ιγ'	Ἐπιθέματα σπληνικά.	λ'	Πρὸς δύσπνοιαν.
ιδ'	Πρὸς σπληνικούς ποτά.	λα'	Πρὸς αἰμοπλιτικούς <sup>ς</sup> .
ιε'	Πρὸς νεφρητικούς.		
ισ'	Πρὸς λιθιῶντας καὶ διουρητικά <sup>α</sup> .		
ιζ'	Διουρητικά.		

<sup>α</sup> Ms. διουριτικά. — <sup>β</sup> Ms. φθισικούς. — <sup>ς</sup> Ms. αἰμοπλοηκούς.

λβ'	Καταπλάσματα πλευρητικά.	ξς'	Πρὸς στεατώματα καὶ ἀθηρώματα <sup>ν</sup> καὶ μελικηρίας.
λγ'	Ἐπιθέματα πρὸς τοὺς πλευρητικούς.	ξζ'	Καυστικά ἀποστήματων.
λδ'	Ἀντίδοτον πλευρητικόν.	ξη'	Ἐμπλαστρα καυστικά.
λε'	Περὶ βηχικῶν.	ξθ'	Σηπταὶ καυστικαὶ <sup>1</sup> .
λς'	Περὶ ἀρτηριακῶν.	ο'	Ἔμματα ἀναπληρωτικά.
λζ'	Πρὸς τοὺς ἐκ πυρετοῦ τὸ στόμα κατεξηραμένον ἔχοντας.	οα'	Ξήρια ἀπουλωτικά καὶ σαρκωτικά.
λη'	Καταπότια ἀδιψα.	οβ'	Μαλάγματα παρολυτικά.
λθ'	Ληξαπύρετα <sup>α</sup> .	ογ'	Πρὸς τὰ τῶν ὠτων πάθη.
μ'	Πρὸς τοὺς διαλείποντας πυρετούς.	οδ'	Πρὸς ὄτα ῥυπον ἔχοντα.
μα'	Ἰδρωτοποία <sup>ε</sup> .	οε'	Πρὸς ἤχους ὠτων.
μβ'	Ἰδρώτους ἀκεραίους παύσει <sup>ς</sup> .	ος'	Πρὸς τὰ ῥυτοῖς ὡσὶν ἐμπίπτοντα <sup>μ</sup> .
μγ'	Πρὸς δηλητήρια.	οζ'	Πρὸς ἐνώσεις κωλικάς.
μδ'	Ἀντίδοτος.	οη'	Ὠτικά προσοδύναι (sic).
με'	Ἐμπλαστρον πρὸς Ξηριοδρώτους.	οθ'	Πρὸς τὰς τῶν χειλῶν ραγάδας.
μς'	Πρὸς τὰ λοιμικὰ πάθη καὶ μολιβ- δάδη ἔχοντας τὴν χροά.	π'	Πρὸς δυσωδίαν στόματος.
μζ'	Πρὸς τὰς τῶν ὠμων ὀδύνας <sup>β</sup> .	πα'	Πταρμούς παῦσαι.
μη'	Ἀνάτριπτα Ξερμαντικά.	πβ'	Πρὸς ἐπιληπτικούς.
μθ'	Πρὸς κόπους καὶ ψυγμούς.	πγ'	Πρὸς Φρηνητικούς.
ν'	Πρὸς ὀπισθοτονικούς καὶ ἐμπροσ- θοτονικούς, καὶ τετανικούς καὶ [κυνικόν] σπασμὸν καὶ καθόλου σπωμένους, καὶ παράλυσιν [καὶ] ἡμιπληγίαν <sup>η</sup> .	πδ'	Κρουνισμὸς κρανίου.
να'	Πρὸς ἐξομφάλους.	πε'	Ἰπνωτικά περιχρίσματα.
νβ'	Πρὸς ἰσχιαδικούς.	πς'	Ἰπνωτικά ὄσφραντά.
νγ'	Ἐνέματα ἰσχιαδικά.	πζ'	Ἰπνωτικά καταπότια.
νδ'	Πρὸς ἀρθριτικούς <sup>ι</sup> καὶ ποδικούς <sup>ι</sup> .	πη'	Ἰπνωτικὸν ἐπίθεμα.
νε'	Πρὸς φύματα.	πθ'	Ἰπνωτικά ἀπονίματα <sup>ν</sup> .
νς'	Πρὸς ἀποστήματα.	ζ'	Ἰπνωτικά ἐδρικά.
νζ'	Πρὸς ἀνθρακας.	ζα'	Πρὸς κριθὰς καὶ χαλάζια.
νη'	Πρὸς ἔρπητας.	ζβ'	Προφυλακτικά ὀφθαλμῶν.
νθ'	Πρὸς ἐρυσιπέλατα.	ζγ'	Κωλυτικά ὀφθαλμῶν.
ξ'	Πρὸς κόλπους.	ζδ'	Καταπλάσματα πρὸς φλεγμονὰς ὀφθαλμῶν.
ξα'	Τεμνόμενον ἢ καυτεριαζόμενον μὴ αἰσθάνεσθαι.	ζε'	Περιχρίσματα πρὸς ὀδύνας <sup>ο</sup> ὀφθαλ- μῶν.
ξβ'	Πρὸς καρκινώματα.	ζς'	Κολλύρια.
ξγ'	Πρὸς νομάς.	ζζ'	Κολλύρια πρὸς τραχώματα.
ξδ'	Πρὸς τὰ χρόνια ἔλκη.	ζη'	Πρὸς ἐπιχρίσματα.
ξε'	Πρὸς πυρίκαυτα.	ζθ'	Ἰγρὰ [κολλύρια] πρὸς τὰ τῶν ὀφθαλμῶν διαθέσεις.
		ρ'	Στίμια ἰατρικά.
		ρα'	Πρὸς ὑποχύσεις.
		ρβ'	Ἰγροκολλύρια ὀξυδορκικά.

<sup>α</sup> Ms. ληξοπύρετα. — <sup>ε</sup> Ms. ἰδρωτοπία. — <sup>ς</sup> Lecture conjecturale : ἰδρωτος ἀραίου παύσει. — <sup>β</sup> Ms. ὀδύνας. — <sup>η</sup> Titre corrigé et complété d'après le texte même du chapitre. — <sup>ι</sup> Ms. ἀρθρητικούς. — <sup>ι</sup> Dans le sens de ποδαγωγικούς. — <sup>κ</sup> Ms. ἀθερώματα. — <sup>λ</sup> — Peut-être faut-il lire Σηπτά καυστικά. — <sup>μ</sup> Ms. ἐπίπτοντα. Corrigé d'après le texte du chapitre. — <sup>ν</sup> Ms. ἀπονίματα. Corrigé d'après le texte du chapitre. — <sup>ο</sup> Ms. ὀδύνας.

- ργ' Πρὸς ἀμβλυωπίαν καὶ ὄξυδορκίαν.  
 ρδ' Πρὸς λευκώματα.  
 ρε' Πρὸς λευκώματα βαπτικά.  
 ρς' Ξηροκολλύρια μονοήμερα προκα-  
 ταληπτικά.  
 ρζ' Ξηροκολλύρια πρὸς χρονίους ὀ-  
 φθαλμίας<sup>p</sup>.  
 ρη' Διάχροκα [κολλύρια?]  
 ρθ' Κροταφικά πρὸς ῥεῦμα ὀφθαλμῶν.  
 ρί' Πρὸς πτερύγια.  
 ρια' Πρὸς ῥυάδας.  
 ριβ' Πρὸς αἰγίλωπας<sup>q</sup>.  
 ριγ' Πρὸς τὰ ἐν μυκτῆρσιν.  
 ριδ' Πρὸς τοὺς ἐν μυκτῆρσι πολύπους.  
 ριε' Πρὸς τὰς τῶν μυκτῆρων δυσωδίας.  
 ρισ' Πρὸς τὰς τῶν μυκτῆρων αἰμορῥα-  
 γίας.  
 ριζ' Πρὸς πόνον οὐλων καὶ παρουλίδας.  
 ριη' Πρὸς ὀδονταλγίας.  
 ριθ' Πρὸς κωλικούς<sup>r</sup>.  
 ρκ' Βάλανοι ὑπνοποιοὶ κωλικοῖς.  
 ρκα' Πρὸς εἰλεάδεις διαθέσεις.  
 ρκβ' Πρὸς τνησεμούς<sup>s</sup>, καὶ κοιλιακοῦς.  
 ρκγ' Πρὸς κοιλιακοῦς<sup>t</sup>, καὶ δυσεντερι-  
 κούς.  
 ρκδ' Τροχίσκοι ἀνωτεριοὶ δυσεντερι-  
 κοῖς<sup>u</sup>.  
 ρκε' Καταπότια δυσεντεριοῖς.  
 ρκς' Ἀνωτερικὰ δυσεντεριοῖς εὐπό-  
 ριστα.  
 ρκζ' Τροχίσκοι κατωτεριοί.  
 ρκη' Τροχίσκοι δυσεντεριοῖς ἀνωτερι-  
 κοί.  
 ρκθ' Ὑποθετικά<sup>v</sup> δυσεντεριοῖς.  
 ρλ' Ἐπιθέματα δυσεντεριοῖς.

<sup>p</sup> Ms. ὀφθαλμούς. Corrigé d'après le texte du chapitre. — <sup>q</sup> Ms. ἐγίλωπας. Corrigé d'après le texte du chapitre. — <sup>r</sup> Ms. κολίκους. Corrigé d'après le texte du chapitre. — <sup>s</sup> Ms. τνησεμούς. Corrigé d'après le texte du chapitre. — <sup>t</sup> Ms. κολικούς Corrigé d'après le texte du chapitre. — <sup>u</sup> Chap. cxxiv du texte et cxxv de l'index. — <sup>v</sup> Ms. ὑπομεθὰ. Corrigé d'après le texte du chapitre.

MOTS INCONNUS EMPLOYÉS DANS LES TEXTES PRÉCÉDENTS.

- ἀπολουτικός (texte VII, chap. 61).  
 δάσεος (VI, passim).  
 διάχροκα? (VII, 108).  
 ἐκκατάψυξις (VII, 7).  
 ἡμίκρανον? (VII, 4).  
 ἐνουρούπη (VII, 23).  
 κοιλύριον (VII, 20).  
 ποροσοδύναι? (VII, 78).

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES TRAITÉES DANS LES DEUX RAPPORTS SUR UNE MISSION EN ESPAGNE.

- ACHILLE. — *Sur l'Arithmétique*, p. 601.  
 ÆLIUS PROMOTUS. — Voir ÉLIUS.  
 ALYPIUS. — *Introduction musicale*, p. 520, 529.  
 ANECDOTA GRÆCA contenus dans le second rapport, p. 543, 570, 604-629.  
 ANONYMES. — Fragments relatifs à la cithare (ἡ κοινὴ ὄρμαθία) d'après un ma-  
 nuscrit de l'Escurial, p. 501, 530.  
 Fragment inédit faisant suite au n° 103 de Bellermann, p. 543.  
 Fragment inédit sur la musique, d'après Bacchius l'Ancien, p. 545.  
 Traité inédit d'accentuation, p. 551, 619.  
 Commentaire du TÉTRABIBLOS, de Cl. Ptolémée, p. 554.  
 Tableau des douze signes du zodiaque, p. 555.

- ANONYMES. — Fragment inédit sur divers intervalles mélodiques, p. 502, 569, 610.  
Lexique grec-latin, p. 504, 578.  
Extraits philosophiques, p. 596.  
Fragment médical inédit, p. 599.
- ANTIOCHUS l'Astrologue (Introduction au *Tétrabiblos* attribuée à), p. 555.
- APOLLODORE. — *Poliorcétiques*, p. 562.
- ARISTIDE QUINTILIEN. — *Sur la musique*, p. 523, 565.
- ARISTOTE. — *Métaphysique*, p. 595.
- ARISTOXÈNE. — *Éléments harmoniques*, p. 500, 517, 520, 522, 525, 567.
- AVICENNE. — Traduction grecque de son traité des *Urines*, p. 599.
- BACCHIUS l'Ancien (Fragment anonyme d'après), p. 545, 609.
- BASILE (Euchologe selon SAINT), p. 589.
- BIBLIOTHÈQUE CAPITULAIRE DE TOLÈDE. — Voir TOLÈDE.
- BRYENNE. — Voir MANUEL.
- CELSE (Julius Celsus), éditeur des *Commentaires* de Jules César, p. 505, 579.
- CÉSAR (Jules). — Voir CELSE.
- CHANTS ECCLÉSIASTIQUES, p. 550.
- CHORICIUS. — *Discours et dissertations*, p. 503, 563.
- CICÉRON. — *De l'Amitié; de la Vieillesse; les Paradoxes*, p. 580.
- CLAUDE PTOLÉMÉE. — Voir PTOLÉMÉE.
- COMNÈNE (Alexis). — Voir LÉON.
- CONSTANTIN L'AFRICAIN. — *Éphodes ou Viatique*, p. 505, 597.
- DAMASCIUS. — *Traité des premiers principes*, p. 500, 553, 554, 557, 571.  
Extraits divers sur le *Traité du ciel*, retirés à Damascius, p. 558.
- DIDYME (Scholies homériques dites de), p. 504, 572.
- DION CHRYSOSTOME. — Onzième discours, *Sur la ville de Troie*, p. 593.
- DIOPHANTE. — *Arithmétique* en six livres et *Traité des nombres polygones*, p. 575.
- ÉLIUS PROMOTUS. — *Dynaméron*, p. 502, 560, 622.
- EMPÉDOCLE. — *Sur la Sphère*, p. 601.
- ÉRATOSTHÈNE. — *Écrits géométriques*, p. 601.
- ERMENGAU (Matfre). — *Breviari d'amor*, p. 582.
- EUCHOLOGE de Tolède, p. 589.
- EUCLIDE. — *Division du Canon musical*, p. 519.  
*Introduction harmonique* du Pseudo-Euclide, p. 520, 525, 575.  
*Éléments*, p. 600.
- EUTECNIUS. — *Paraphrase des IXEUTIQUES d'Oppien*, p. 559.
- ÉVANGÉLIAIRE de Tolède, p. 586.
- GAUDENCE. — *Introduction harmonique*, p. 500, 520, 529.
- GÉMISTUS PLÉTHON. — Voir PLÉTHON.
- GEORGES DE CORINTHE. — *Sur la Syntaxe*, p. 551.
- HÉRON D'ALEXANDRIE. — *Pneumatiques*, p. 597.
- JEAN CHRYSOSTOME (Messe de S<sup>t</sup>), p. 588, 589.
- JEAN DAMASCÈNE ou plutôt JANUS DAMASCENUS. — *Sur la nature et la puissance des remèdes*, p. 599.
- JULES CELSE. — Voir CELSE.
- JULES L'AFRICAIN. — *Poids et mesures*, p. 560.
- LÉON (L'empereur). — *Tactiques*, p. 505, 604.

- MANUEL BRYENNE. — *Harmoniques*, p. 524, 568.  
Sur un fragment extrait des *Harmoniques*, p. 570.
- MAXIME PLANUDE. — *Sur la syntaxe des verbes*, p. 551.
- MICHEL LE SYNCELLE. — *Sur la syntaxe*, p. 550.
- MICHEL PSELLUS. — *Traité d'arithmétique*, p. 542.  
*Traité de musique*, p. 501, 542.  
Lettre inédite à un César byzantin, p. 501, 547, 612.  
Lettre sur le *limma*, p. 501, 547.  
Lettre inédite sur la *quinte*, etc. p. 502, 548, 614.  
Lettre inédite sur la *musique*, p. 502, 549, 616.  
*Notions préliminaires de rythmique*, p. 549.  
Recueil de lettres inédites, p. 546, 559.
- NICOMAQUE. — *Manuel d'harmonique*, p. 520, 529, 568.  
*Introduction arithmétique* avec scholies, p. 575.  
Écrits mathématiques, p. 601.
- PAPPUS D'ALEXANDRIE. — *Commentaire sur la COMPOSITION MATHÉMATIQUE de Ptolémée*, p. 600.
- PAUL D'ALEXANDRIE. — *De l'influence des astres*, p. 556.
- PHILON de Byzance. — *Poliorcétique*, p. 562.
- PLANUDE. — Voir MAXIME.
- PLATON (*Définitions de*), p. 554.
- PLÉTHON (Gemistus). — *Écrits divers*, p. 596.
- PLUTARQUE. — *Œuvres morales*, p. 569, 590.
- POLLUX. — *Onomasticon*, p. 570.
- PORPHYRE. — *Commentaire sur les HARMONIQUES de Cl. Ptolémée*, attribué à Porphyre, p. 529, 565.  
Introduction au *Tétrabiblos*, p. 555.
- PROMOTUS. — Voir ÉLIUS PROMOTUS.
- PSELLUS. — Voir MICHEL PSELLUS.
- PTOLÉMÉE (Claude). — *Harmoniques*, p. 529, 565, 568.
- ROMAN DE LA ROSE, p. 582.
- RUFUS D'ÉPHÈSE. — *Noms des parties du corps humain*, p. 560.
- SCHOLIE inédite d'un vers de l'Iliade, p. 570.
- SIMPLICIUS. — Extraits de son commentaire sur le *Traité du Ciel*, retirés au philosophe Damascius.
- SYNCELLE. — Voir MICHEL LE SYNCELLE.
- THÉODORE D'ALEXANDRIE. — *Sur l'accentuation*, p. 551.
- THÉODORE MÉTOCHITE. — *Annotations sententieuses*, p. 559.
- THÉON D'ALEXANDRIE (*Traité d'harmonique attribué à*), p. 499, 511.  
*Commentaire sur les TABLES MANUELLES de Ptolémée*, p. 516.  
— *Sur la COMPOSITION MATHÉMATIQUE de Ptolémée*, p. 600.
- THÉON DE SMYRNE. — *Sur la musique*, p. 500, 515.  
Fragments de son ouvrage sur la musique, p. 536.
- THÉOPHILE D'ALEXANDRIE. — *Œuvres diverses*, p. 505, 587.
- TOLÈDE. — L'ancienne bibliothèque capitulaire de Tolède, aujourd'hui *Archivio historico* de la province, p. 506, 583.  
— Catalogue des manuscrits grecs de cette bibliothèque, p. 585. — Cp. p. 592-594.



VERGERIO (P. P.). — Son livre sur l'Éducation, p. 503, 580.

ZOSIME (L'Introduction harmonique du Pseudo-Euclide, attribuée à), p. 575.

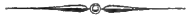
PLANCHES.

I. Tableau de la notation grecque dite pythagoricienne.

II-III. Échelle commune (édition et traduction nouvelles), p. 605, 606.

IV-V. Échelle canonique (édition et traduction nouvelles), p. 607.

VI. Notation primitive d'après Aristide Quintilien, p. 608.

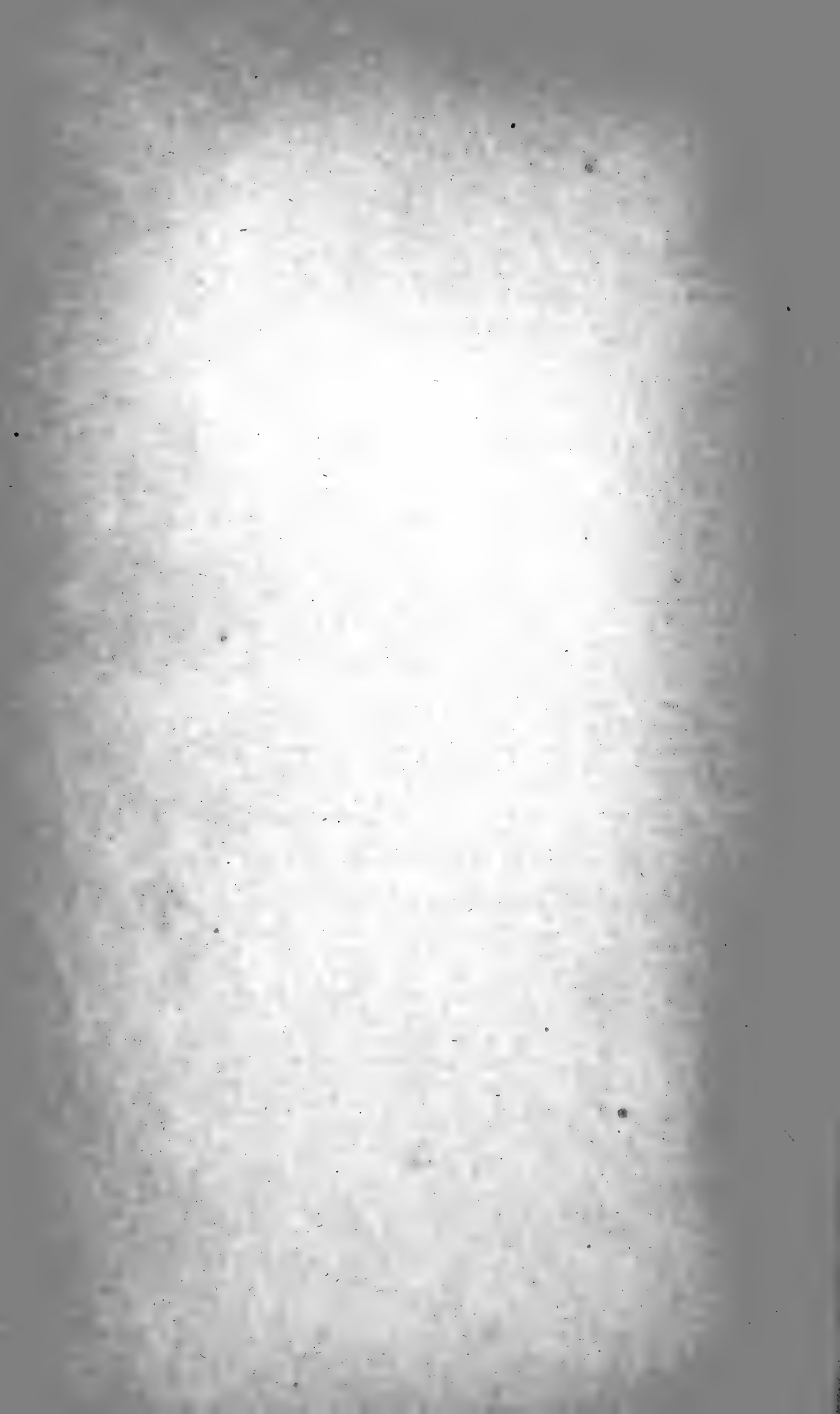


## TABLE DES MATIÈRES

SUIVANT L'ORDRE DANS LEQUEL ELLES SONT PLACÉES DANS CE VOLUME.

	Pages.
Deuxième rapport sur les recherches faites au British Museum et au Record Office, concernant les documents relatifs à l'histoire de France au XVI <sup>e</sup> siècle, par M. le comte H. DE LA FERRIÈRE.....	1
Rapports sur les archives provinciales de Pise et sur les collections Roncioni et Agostini della Seta, par M. MOLARD.....	147
Rapport sur les études slaves en Russie, par M. LEGER.....	283
Rapport sur l'état de la pisciculture en France et dans les pays voisins, par M. BOUCHON-BRANDELY, secrétaire adjoint au Collège de France..	299
Rapport sur une mission en Italie et à Marseille, par M. A. LECOY DE LA MARCHE.....	315
Rapport sur une mission scientifique en Asie Mineure, par M. Théophile DEYROLLE.....	357
Rapport sur une mission archéologique en Algérie, par M. Ant. HÉRON DE VILLEFOSSÉ.....	377
Rapports sur une mission littéraire et philologique en Espagne, par M. Ch. Émile RUELLE :	
Premier rapport.....	497
Second rapport.....	508











LES ARCHIVES DES MISSIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES  
se vendent au prix de 9 francs le volume.

ON SOUSCRIT A PARIS,

CHEZ FRANCK,

RUE RICHELIEU, N° 67.

ET CHEZ A. DURAND, RUE CUJAS, N° 9.

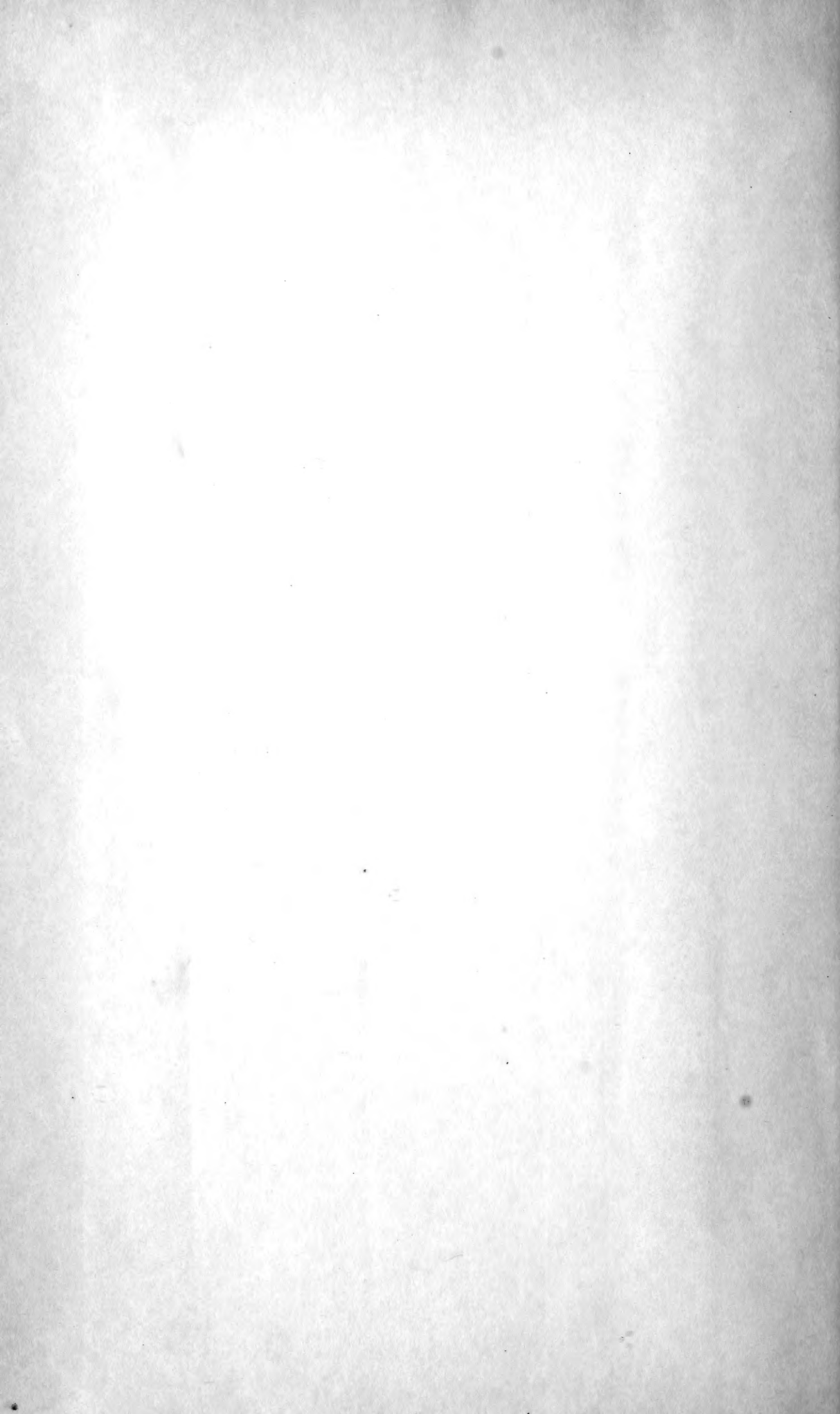
1839 22

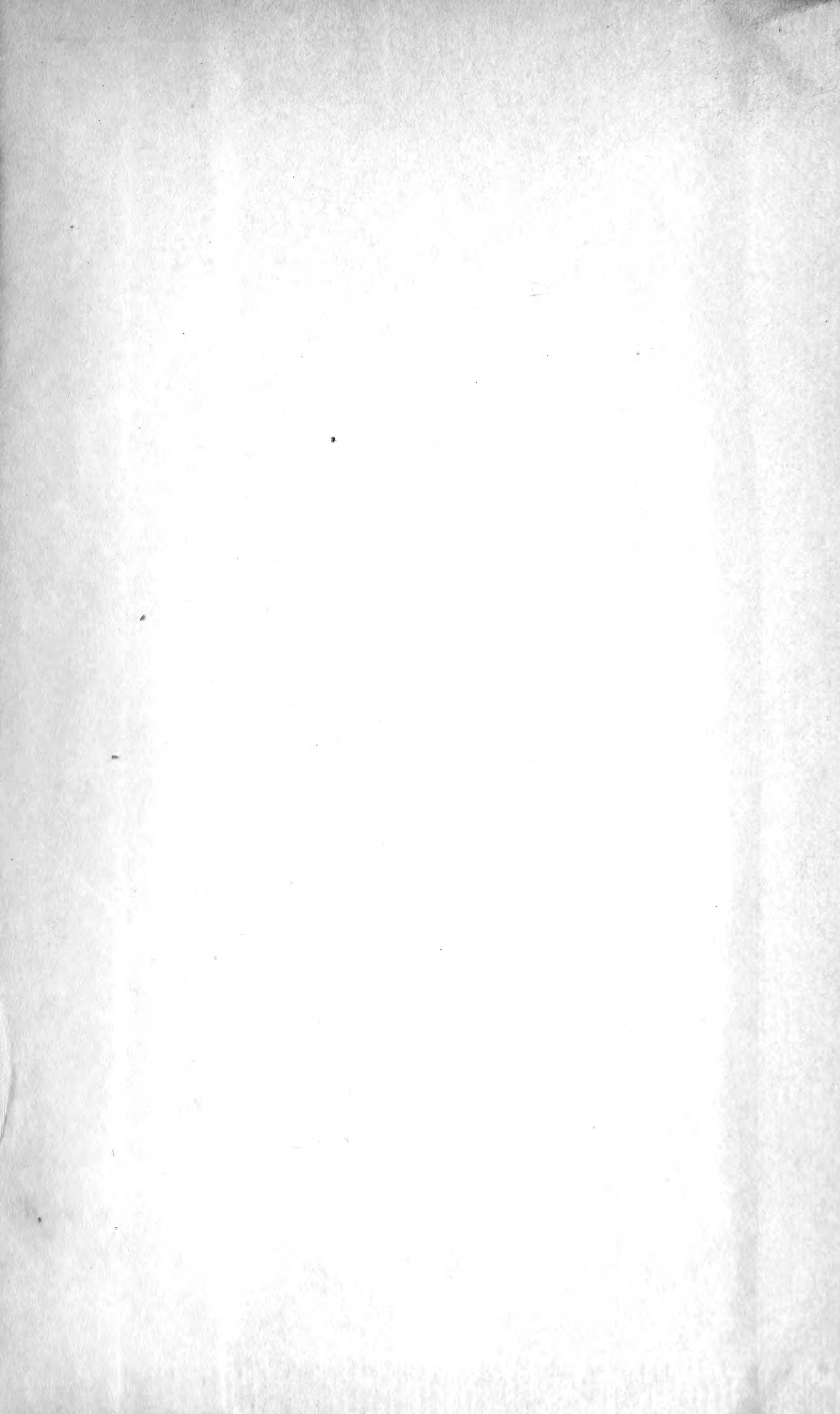












SMITHSONIAN INSTITUTION LIBRARIES



3 9088 01298 7848